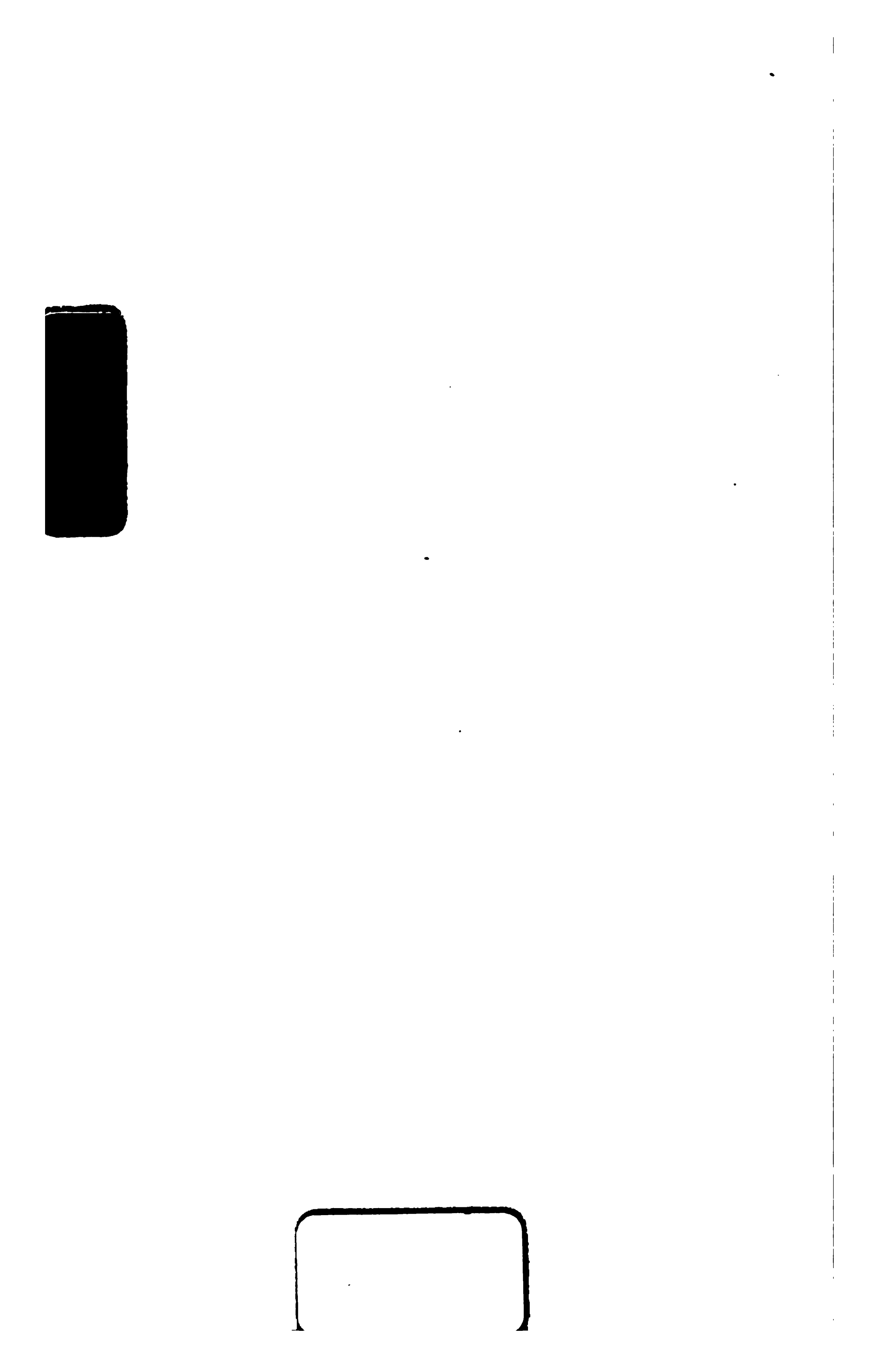
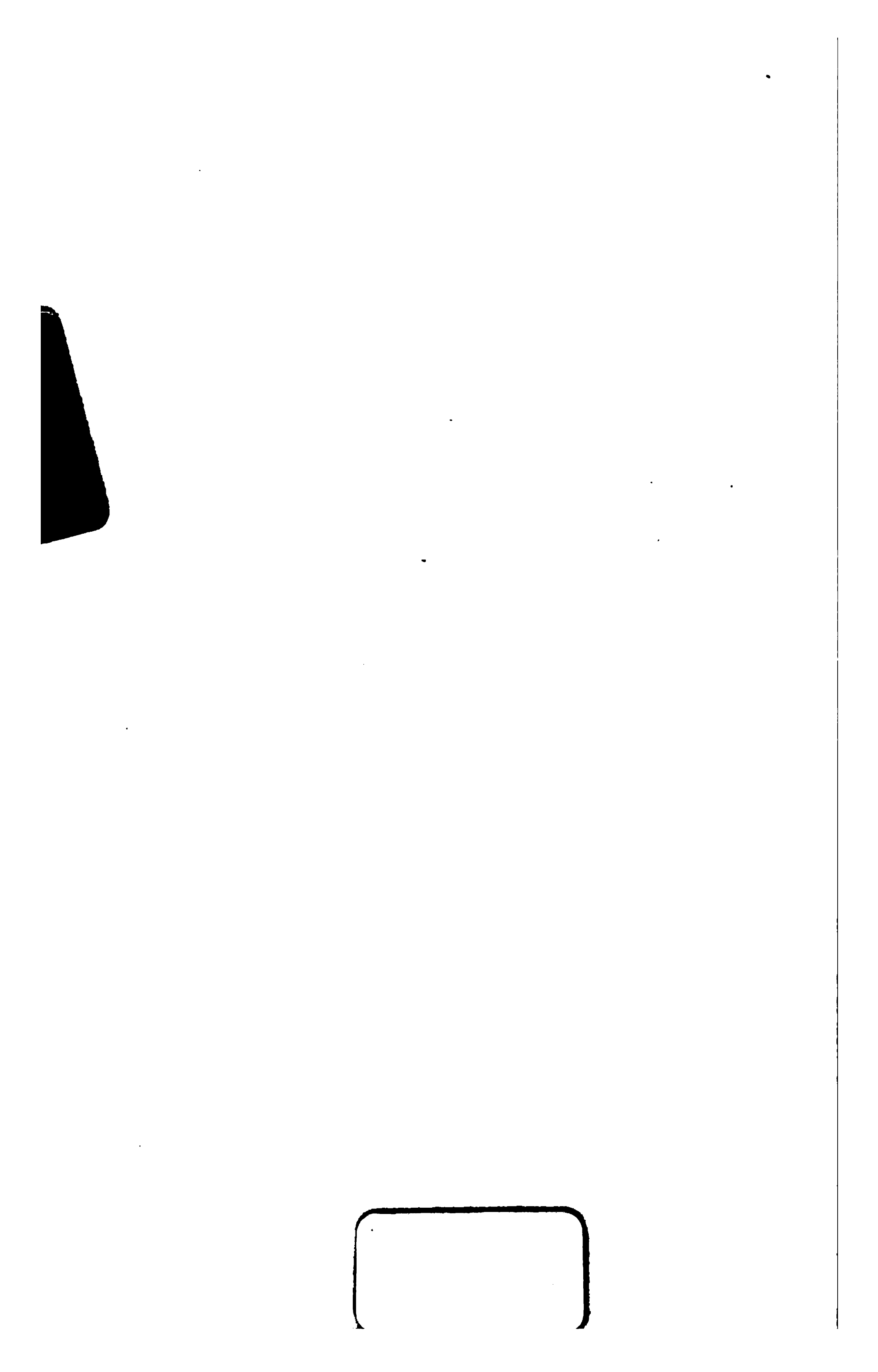




CHRONIQUES

DE

J. FROISSART

9627. — PARIS, TYPOGRAPHIE LAHURE
Rue de Fleurus, 9

CHRONIQUES

DE

J. FROISSART

PUBLIÉES POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE



TOME HUITIÈME

1370-1377

(DEPUIS LE COMBAT DE PONTVALLAIN
JUSQU'A LA PRISE D'ARDRES ET D'AUDRUICQ)

PREMIÈRE PARTIE

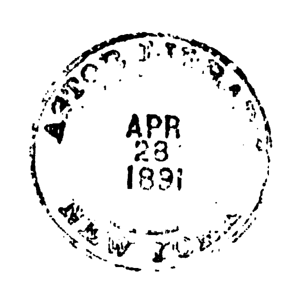
SOMMAIRE ET COMMEMTAIRE CRITIQUE

PAR SIMÉON LUCE



A PARIS
LIBRAIRIE RENOUARD
(H. LAURENS, SUCCESSEUR)
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE
RUE DE TOURNON, N° 6

M DCCC LXXXVIII


ASTOR LIBRARY
APR
28
1891
NEW YORK

EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

Art. 14. Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable chargé d'en assurer l'exécution.

Le nom de l'Éditeur sera placé en tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Le Commissaire responsable soussigné déclare que le tome VIII de l'Édition des Chroniques de J. Froissart, *préparée par* M. Siméon Luce, *lui a paru digne d'être publié par la* Société de l'Histoire de France.

Fait à Paris, le 1er décembre 1887.

Signé L. DELISLE.

Certifié,

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

J. DESNOYERS.

SOMMAIRE.

SOMMAIRE.

CHAPITRE XCVIII.

1370, 4 *décembre*. COMBAT DE PONTVALLAIN. — 19 *décembre*. MORT DU PAPE URBAIN V; 30 *décembre*. ÉLECTION DE GRÉGOIRE XI. — 1371, *avant le* 13 *janvier*. AGGRAVATION DE LA MALADIE ET RETOUR EN ANGLETERRE D'ÉDOUARD, PRINCE D'AQUITAINE ET DE GALLES. — 1370, 1ers *jours de décembre à* 1371, *fin de février*. SIÈGE ET PRISE DE MONTPONT, EN PÉRIGORD, PAR JEAN, DUC DE LANCASTRE. — 1371, *août et septembre*. SIÈGE ET PRISE DE MONCONTOUR, EN POITOU, PAR JEAN, DUC DE LANCASTRE, ET THOMAS DE PERCY, SÉNÉCHAL DE POITOU. — 1371, *fin de janvier et février*. EXPÉDITION DE BERTRAND DU GUESCLIN EN VUE DE LA LEVÉE DU SIÈGE DE MONTPONT ET SIÈGE D'USSEL. — 1371, 1er *août*. COMBAT NAVAL DE LA BAIE DE BOURGNEUF; 22 *août*. BATAILLE DE BASTWEILER. — 1372, *premiers mois*. RETOUR EN ANGLETERRE DE JEAN, DUC DE LANCASTRE ET MARIAGE DE CE PRINCE AVEC CONSTANCE DE CASTILLE, FILLE AÎNÉE DE D. PÈDRE, D'EDMOND, COMTE DE CAMBRIDGE, FRÈRE DE JEAN, AVEC ISABELLE, SOEUR DE CONSTANCE. — 1372, 13 *janvier*. MORT DE GAUTIER DE MASNY (§§ 669 à 686).

Aussitôt[1] après sa promotion à la dignité de connétable de France, Bertrand du Guesclin entreprend une chevauchée contre

1. Bertrand du Guesclin avait été institué connétable de France, le 2 octobre 1370 (voyez le tome VII de cette édition, sommaire, p. CXVI, note 1). Le 24 du même mois, il était à Pontorson, où il conclut un pacte d'alliance et de fraternité d'armes avec Olivier, seigneur de Clisson, naguère partisan de Jean de Montfort et des Anglais, mais rallié complètement à la cause de Jeanne de Penthièvre et de Charles V depuis 1369 (Dom Morice, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, I, col. 1631 et 1632; Secousse, *Recueil de pièces relatives à Charles II, dit le Mauvais, roi de Navarre*, p. 380 et 381). Le texte de ce curieux pacte a été publié par dom Morice d'après l'original conservé aux archives du château de Blain (*Ibid.*, col. 1642 et 1643) et réimprimé par

Robert Knolles, qui ravageait alors les marches d'Anjou[1] et du

M. de Fréminville (*Hist. de du Guesclin*, p. 475 à 477). Le 6 novembre suivant, Bertrand se trouvait à Caen, où il reçut la montre de Jean de Mauquenchy, dit Mouton, seigneur de Blainville, maréchal de France, qui servit du 6 novembre au 6 décembre sous le connétable avec 7 chevaliers bacheliers et 24 écuyers (*Bibl. Nat.*, *Pièces originales*, vol. 1433, dossier *Du Guesclin*, n° 30). Ce fut alors que le connétable, s'il faut en croire Cuvelier, distribua l'argent qu'il avait rapporté d'Espagne, engagea ou vendit sa vaisselle pour assurer la solde du corps d'armée en voie de formation (*Chronique rimée de B. du Guesclin*, II, p. 159 à 162, vers 17969 à 18064). Ce qui rend cette assertion très vraisemblable, c'est que, par acte en date du 7 janvier 1371 (n. st.), Charles V, dont la générosité était le moindre défaut, donna une somme de 2000 francs d'or à Thiphaine Raguenel, duchesse de Molina et comtesse de Longueville, « pour lui aidier à soustenir son estat » (Delisle, *Mandements de Charles V*, n° 742, p. 381 et 382). D'après l'auteur de la *Chronique rimée de B. du Guesclin* (II, p. 158, vers 17951 à 17959), ce serait Bertrand qui aurait conseillé au roi de France de soumettre à un emprunt forcé ses officiers et les « chaperons fourrés », c'est-à-dire les gens de son Parlement et de la Chambre des Comptes. Ici encore le témoignage de Cuvelier est confirmé par les documents originaux. Il résulte, en effet, d'une foule d'actes que, de la fin d'octobre aux derniers jours de décembre 1370, Charles V soumit à un emprunt forcé les bourgeois de quelques-unes de ses bonnes villes, notamment de Paris, de Rouen, de Gournay, les conseillers au Parlement et les officiers de sa maison, entre autres le fameux Guillaume Tirel, dit Taillevent, son cuisinier (Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 372 et 373 ; voyez aussi le discours que nous avons prononcé à la séance publique annuelle de la Société de l'histoire de Normandie, le 21 mars 1882, p. 10 et 11 du tirage à part). Soit qu'il crût la basse Normandie menacée par des bandes de l'armée d'invasion conduite par Robert Knolles, soit qu'il n'eût pas encore achevé la concentration de ses forces, le connétable resta à Caen jusqu'au 1er décembre 1370, jour où il envoya de cette ville aux trésoriers des guerres la montre de sa compagnie d'hommes d'armes composée de 23 chevaliers bacheliers et de 270 écuyers (Hay du Chastelet, *Histoire de B. du Guesclin*, p. 333 à 335 ; La Roque, *Histoire de la maison de Harcourt*, IV, 2305 ; dom Morice, *Preuves*, I, col. 1644 et 1645).

1. Après avoir ravagé les environs de Paris à la fin de septembre 1370 (voy. t. VII, sommaire, p. CVII, note 1), le gros de l'armée de Robert Knolles s'était certainement avancé dans la direction de Vendôme, en passant par Chartres et Châteaudun. Dans les premiers jours du mois de novembre, les Anglais étaient arrivés dans le Vendômois « *le jour de la Toussains derrain passée*, lit-on dans une lettre de rémission datée de Paris en mai 1371, *environ le temps que Robert Canole, Engloiz, et ses adherenz noz ennemiz estoient ou pays de Vendomoys* » (*Arch. Nat.*, *section hist.*, JJ 109, n° 15, f° 128). Robert Knolles paraît avoir employé la plus grande partie du mois de novembre à s'emparer d'un certain nombre de petites places situées dans la vallée du Loir, vallée qu'il suivait pour se rendre du Ven-

Maine; il vient tenir garnison au Mans[1]; Olivier de Clisson, compagnon d'armes de Bertrand, occupe une forteresse voisine. Jean de Menstreworth[2], l'un des chevaliers de l'armée anglaise d'invasion, combat tous les plans de Robert Knolles. Cette armée est divisée en deux corps dont le premier, sous les ordres de Robert Knolles et d'Alain de Buxhull, est déjà arrivé aux envi-

dômois à son château de Derval en Bretagne. Chemin faisant, il occupa successivement Ruillé (auj. Ruillé-sur-le-Loir, Sarthe, arr. Saint-Calais, c. la Chartre-sur-le-Loir), l'abbaye fortifiée de Notre-Dame de Vaas (Vaas, Sarthe, arr. la Flèche, c. Mayet) (*Bibl. de l'Arsenal, fonds des Belles-Lettres*, ms. fr. n° 168; *Arch. Nat.*, J 179B, n° 12; KK 241, f° 1; JJ 109, n° 15), l'abbaye fortifiée de Notre-Dame du Loroux, aujourd'hui écart de Vernantes, Maine-et-Loire, arr. Baugé, c. Longué (*Bibl. Nat.*, *collection de dom Housseau*, à la date du 8 janvier 1371, n. st.) et la ville du Lude (Sarthe, arr. la Flèche). Nous disons la ville, et non le château du Lude, car une lettre de rémission du mois de septembre 1371 établit que ce château, défendu par Guillaume de Meron, résista à toutes les attaques des Anglais (*Arch. Nat.*, JJ 103, n° 214). Quoi qu'en dise Froissart, il paraît peu probable que Robert Knolles, pour gagner la Bretagne et son château de Derval, ait pris la route du Mans par où il savait peut-être que le corps d'armée rassemblé par Du Guesclin devait s'avancer à marches forcées pour le rejoindre; menacé d'être acculé entre le connétable de France, au nord, et Jean de Beuil, lieutenant de Louis, duc d'Anjou, au midi, le capitaine anglais dut s'échapper à l'ouest dans la direction de la Flèche, de Sablé et de Château-Gontier; c'était du reste la route la plus directe qu'il pût suivre pour se rendre à Derval.

1. Pendant les semaines qui précédèrent la journée de Pontvallain, Bertrand du Guesclin ne tint point garnison au Mans, et Olivier de Clisson n'occupa point une forteresse voisine du Mans, comme le raconte Froissart. Deux documents, indiqués dans une des notes précédentes, établissent que, le 6 novembre et le 1er décembre 1370, le connétable de France était encore à Caen. Bertrand dut quitter cette ville dans la journée du dimanche 1er décembre et ne put guère arriver au Mans que le surlendemain mardi, dans l'après-midi du 3. Là, il apprit que l'arrière-garde de Robert Knolles, forte d'environ 600 combattants et placée sous les ordres de Thomas de Granson, était encore à Mayet (Sarthe, arr. la Flèche), gros bourg situé à une dizaine de lieues au sud du Mans. Ce fut pour barrer la route aux Anglais et les écraser au passage que Bertrand, après avoir fait au Mans une simple halte, alla coucher avec sa troupe en un lieu que Cuvelier (II, 164) appelle le « chastel de Villé ». C'est aujourd'hui Fillé (Sarthe, arr. le Mans, c. la Suze), sur la Sarthe, à quatre lieues au sud du Mans dans la direction de Pontvallain et de Mayet.

2. Jean de Menstreworth figure parmi les onze chevaliers anglais qui, par acte daté de Westminster le 10 juillet 1370, jurèrent de servir fidèlement dans l'expédition projetée en France sous Robert Knolles, Alain de Buxhull, Thomas de Granson et Jean Bourchier (Rymer, III, 897 et 898).

rons du Mans[1], tandis que le second corps, commandé par Thomas de Granson, resté plus en arrière, est séparé du premier par une journée de marche environ. Aussitôt qu'il est informé des projets des Français, Robert Knolles prend des mesures pour opérer la concentration des forces anglaises; il mande à Thomas de Granson, à Hugh de Calverly, capitaine de Saint-Mor-sur-Loire[2], à Robert Briquet, à Robert Cheyne et à Jean Cressewell de venir le rejoindre en toute hâte. Au moment où Thomas de Granson, à la tête de deux cents lances, exécute une marche de nuit pour répondre à l'appel de Robert Knolles, il est attaqué à l'improviste près de Pontvallain[3] par Bertrand du Guesclin et Olivier de Clisson, qui ont sous leurs ordres environ quatre cents lances. Cette bataille se livre le 10[4] octobre 1370. Les Anglais

1. Robert Knolles, qui se dirigeait en toute hâte vers la Bretagne pour s'enfermer dans son château de Derval, se trouvait à une grande distance du Mans au moment où Du Guesclin arriva dans le Maine pour couper le capitaine anglais de son arrière-garde et écraser cette dernière : « Le dit monseigneur Bertran, nouvel connestable, fit sa semonce des nobles et parsuy monsigneur Robert Canole, *maiz le dit Canole estoit ja entré en Bretaingne.* » *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 208.

2. Abbaye fondée vers le milieu du sixième siècle par saint Maur, disciple de saint Benoît, dont on voit encore aujourd'hui les ruines en la commune du Thoureil, Maine-et-Loire, arr. Saumur, c. Gennes. Chassés de Saumur en 1369, Hugh de Calverly et Jean Cressewell avaient occupé et fortifié l'abbaye de Saint-Maur, d'où ils rançonnaient le pays environnant. Cf. *Chroniques de J. Froissart*, VII, sommaire, p. LXXXII, note 2.

3. Pontvallain, Sarthe, arr. la Flèche, à 30 kilomètres au sud du Mans.

4. Selon toute vraisemblance, la bataille de Pontvallain fut livrée, non le 10 octobre, mais le 4 décembre 1370. Arrivé à Fillé, à 16 kilomètres au sud du Mans, sur la route de cette ville à Angers, le 3 décembre, au soir, Bertrand fut informé pendant la nuit que les Anglais, venant de Mayet, essayaient de s'échapper par la route qui va de Mayet et de Pontvallain au Lude, afin de mettre le cours du Loir entre eux et les Français; il voulut aussitôt déjouer cette tentative en accomplissant le mercredi 4 décembre une marche forcée de nuit, de grand matin, sous une pluie battante. Cuvelier nous dit que Du Guesclin et plusieurs de ses compagnons d'armes y crevèrent leurs chevaux déjà harassés par la marche rapide des jours précédents. Après avoir traversé la petite rivière d'Aune, affluent de la rive droite du Loir, le connétable atteignit les Anglais près du « château de la Fagne », mentionné dans la *Chronique normande* (éd. Molinier, p. 107) et marqué sur la carte de Cassini. Poursuivi à travers la lande de Rigalet et les prairies qui bordent l'Aune un peu avant son confluent avec le Loir, l'ennemi prit la fuite dans la direction du Lude et de Vaas. Une

sont défaits. Les Français vainqueurs ramènent au Mans[1] leurs prisonniers. A cette nouvelle, le reste des forces anglaises se disperse; Hugh de Calverly, Robert Briquet, Robert Cheyne et Jean Cressewell retournent précipitamment dans leurs garnisons. Robert Knolles lui-même court s'enfermer en toute hâte dans son château de Derval, et Alain de Buxhull vient passer ses quartiers d'hiver à Saint-Sauveur-le-Vicomte. P. 1 à 5, 255 à 257.

Après la victoire de Pontvallain, Bertrand du Guesclin et Olivier de Clisson amènent leurs prisonniers[2] à Paris; et loin de les charger de chaînes, ainsi que font les Allemands, ils les prennent à rançon courtoise et les mettent en liberté sur parole. Pendant ce temps, le prince de Galles et le duc de Lancastre, revenus de l'expédition de Limoges, se tiennent à Cognac[3]. — Le pape Urbain V meurt à Avignon vers la fête de Noël[4]. Grâce

croix en bois, dite la *Croix Brette*, élevée peu après l'événement à l'endroit où Du Guesclin passait pour avoir enterré ses morts, indiquait sans doute le théâtre principal de l'action. Cette croix, qui se trouvait à peu près à moitié chemin sur la route de Pontvallain au Lude, a été remplacée en 1828 par un obélisque en pierre.

1. Loin de revenir sur ses pas et de ramener ses prisonniers au Mans, Bertrand du Guesclin donna la chasse aux fuyards jusqu'en Anjou et même au delà de la Loire; il contraignit Hugh de Calverly et Jean Cressewell à évacuer l'abbaye fortifiée de Saint-Maur-sur-Loire, moyennant, il est vrai, une assez forte rançon, pour le payement de laquelle Bertrand leva sur les marchandises passant en Loire entre Cande et Champtoceaux un subside qui se maintint jusqu'au XVIII[e] siècle sous le nom de *Trépas de Loire* (voyez notre tome VII, sommaire, p. LXXXII, note 2). Le 6 décembre 1370, deux jours seulement après sa victoire à Pontvallain, le connétable de France était à Saumur, où il passa en revue la compagnie de Mouton de Blainville, maréchal de France (voyez plus haut, p. IV, en note). Il poursuivit l'ennemi jusqu'à Bressuire en Poitou (*Grandes Chroniques*, VI, 326; *Chronique normande*, p. 199; Cabaret d'Orville, éd. Chazaud, p. 27 et 28; *Chronique rimée de B. du Guesclin*, II, p. 178 à 185, vers 18507 à 18704).

2. Les plus importants parmi ces prisonniers étaient Thomas de Granson, Gilbert Giffard, Geoffroi Worseley, Philippe de Courtney, Guillaume de Nevill et Hugh Spencer, neveu d'Édouard Spencer. La *Chronique normande* (p. 197) ajoute à ces noms ceux de Richard, de David de Green et de Thomas Fillefort. Sur la prise de Granson, voyez un acte de donation fait par Charles V en septembre 1371 (*Arch. Nat.*, JJ 101, n° 130).

3. Un acte par lequel Édouard, prince d'Aquitaine et de Galles, donne à son frère Jean, duc de Lancastre, les château, ville et châtellenie de Bergerac, est daté de Cognac le 8 octobre 1370. Delpit, *Documents français en Angleterre*, p. 130 et 131.

4. Urbain V mourut à Avignon le jeudi 19 décembre 1370. Le conclave se réunit au palais papal le dimanche 29, à six heures, et dès

à l'entremise de Louis, duc d'Anjou[1], qui se trouve sur les lieux pendant la réunion du conclave, le cardinal de Beaufort est élu souverain pontife sous le nom de Grégoire XI. — Eustache d'Auberchicourt est fait prisonnier en Limousin par un homme d'armes breton nommé Thibaud du Pont, capitaine d'un château appartenant au seigneur de Pierre-Buffière[2]; condamné à verser une rançon de douze mille francs, il en paye comptant quatre mille et donne son fils François en otage pour le reste; puis il va occuper la forteresse de Carentan[3], en basse Normandie, que lui a donnée le roi de Navarre et où il devait mourir. — Sur ces entrefaites, le vieil Arnoul d'Audrehem, qui avait été si long-

le lendemain, le lundi 30, Pierre Roger de Beaufort, cardinal diacre, neveu de Clément VI, fut élu pape et prit le nom de Grégoire XI. Ordonné prêtre le 4 janvier 1371, Grégoire XI fut sacré et couronné à Avignon le lendemain 5 (*Thalamus parvus*, p. 384 et 385).

1. Louis, duc d'Anjou, partit de Toulouse le 21 décembre, arriva à Nimes le 26 et se trouvait à Avignon le 29, lorsque s'ouvrit le conclave. Dom Vaissete, *Hist. de Languedoc*, IV, 346.

2. Haute-Vienne, arr. Limoges. Eustache d'Auberchicourt, qualifié lieutenant en Périgord et Limousin d'Édouard III, roi d'Angleterre, avait mis le siège devant Rochechouart (Haute-Vienne) avec 400 combattants; Étienne, bâtard de Rochechouart, s'était engagé à livrer la place aux Anglais. Sur ces entrefaites, Louis, vicomte de Rochechouart, chevalier, chambellan de Charles V, appela à son secours Bertrand du Guesclin au moment où le vainqueur de Pontvallain était occupé à poursuivre les Anglais sur la rive gauche de la Loire. Le connétable dépêcha aussitôt vers le vicomte de Rochechouart un vaillant écuyer breton nommé Thibaud du Pont, qui fit lever le siège de Rochechouart, retint prisonniers les traîtres qui avaient voulu livrer cette place et instruisit leur procès le 14 décembre 1370 (*Bibl. Nat.*, *Trésor généalogique de dom Villevieille*, t. LXV, *au mot* GUESCLIN *d'après le carton* 1er *des Archives de la vicomté de Rochechouart*). Le 4 septembre 1371, Charles V fit payer 40 francs d'or à Jean du Rocher, écuyer de Bretagne, député vers le roi de France par Thibaud du Pont, écuyer, capitaine de Rochechouart (Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 419, n° 818).

3. Manche, arr. Saint-Lô. La vicomté de Carentan avait été cédée à Charles II, dit le Mauvais, roi de Navarre, en vertu du traité de Mantes conclu le 22 février 1354 (n. st.). Dix ans après la conclusion de ce traité, dans les premiers jours de juillet 1364, Bertrand du Guesclin, pendant le cours de son expédition en basse Normandie, avait repris Carentan; cette ville fut de nouveau cédée à Charles le Mauvais, moyennant le payement d'un subside, vers le milieu de 1365 (E. Izarn, *Compte des recettes et dépenses du roi de Navarre de* 1367 *à* 1370, Paris, 1885, 1 vol. in-8°, p. 33); et la garde de cette place fut dès lors confiée par le roi de Navarre à Eustache d'Auberchicourt, qui y tint grand état en compagnie d'Isabelle de Juliers, comtesse de Kent, qu'il épousa avant le 6 janvier 1366 (*Ibid.*, p. 324 et 325).

temps maréchal de France, meurt à Paris[1], où l'on célèbre ses obsèques. P. 5, 6, 257 à 259.

Raymond de Mareuil, chevalier du Limousin[2], qui avait abandonné le parti anglais pour le parti français[3], un certain jour qu'il revenait de Paris dans son pays natal, est fait prisonnier par les gens d'armes de Hugh de Calverly[4] et enfermé dans une forteresse appartenant à Geoffroi d'Argenton[5]. Édouard III, qui veut punir Raymond de sa défection, offre six mille francs à celui qui l'a pris à condition que l'on remettra le prisonnier entre ses mains. Informé des intentions du roi d'Angleterre, Raymond de Mareuil parvient à s'échapper par une nuit d'hiver et gagne une forteresse française de l'Anjou[6] située à plus de sept lieues du

1. D'après l'opinion la plus vraisemblable, Arnoul d'Audrehem mourut à Saumur entre le 6 et le 25 décembre 1370. Les funérailles d'Arnoul et celles de Geoffroi de Charny, qui avaient été tous les deux porte-oriflamme de France, furent célébrées en même temps à Paris, dans le courant de janvier 1371 ; le 31 de ce mois, Ymbert le Damoisel, valet de chambre et « armurier » de Charles V, donna quittance de 370 francs pour des travaux d'armoiries, de tapisserie et de dorure exécutés à l'occasion de ces obsèques. Voyez Émile Molinier, *Étude sur la vie d'Arnoul d'Audrehem*, dans MÉMOIRES DES SAVANTS ÉTRANGERS PRÉSENTÉS A L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS, deuxième série, VI, p. 189 à 191, 342.

2. Raymond de Mareuil parait avoir eu ses possessions en Périgord, sur les confins de cette province et de l'Angoumois, bien plutôt qu'en Limousin. Par acte daté de Paris en mai 1354, Jean II fit don de 400 florins à l'écu et de 100 livres de rente à prendre sur le comté d'Angoulême à Raymond de Mareuil, écuyer, lequel avait servi sous le connétable Charles d'Espagne et avait repris sur les Anglais les châteaux de Mareuil (auj. Mareuil-sur-Belle, Dordogne, arr. Nontron), de Paluel (auj. Palluaud, Charente, arr. Barbézieux, c. Montmoreau) et d'Agonac (Dordogne, arr. Périgueux, c. Brantôme), situés en Périgord (*Arch. Nat.*, JJ 82, n° 196).

3. Raymond de Mareuil s'était rallié au parti français dès le 29 juin 1369 (voyez t. VII, sommaire, p. LXXXVIII, note 2). Par divers actes datés de Paris au mois de juillet de cette année, Charles V avait donné à Raymond de Mareuil, chevalier, les châteaux de Villebois en Périgord (auj. Villebois-Lavallette, Charente, arr. Angoulême) et de Courtenay (*Arch. Nat.*, JJ 100, f[os] 205, 223, 288; J 426, n°21). Palluaud et Villebois, rattachés actuellement à la Charente, ont toujours fait partie du diocèse de Périgueux et du Périgord.

4. Le manuscrit d'Amiens ajoute que Hugh de Calverly était sénéchal de Limousin.

5. Le manuscrit d'Amiens ne mentionne pas Geoffroi d'Argenton et parle seulement « d'un fort château où Raymond de Mareuil fut enfermé sous la garde de Thomas Percy, sénéchal de Poitou ».

6. D'après le manuscrit d'Amiens, cette forteresse aurait été la Roche-

lieu de sa détention, grâce à la complicité de l'écuyer anglais qui le garde et auquel il a promis la moitié de ce qu'il possède. Rentré chez lui, il veut tenir sa promesse, mais l'écuyer anglais qui a facilité son évasion ne consent à accepter que deux cents livres de revenu. P. 6 à 9, 259, 260.

Le fils aîné d'Édouard, prince de Galles, meurt à Bordeaux[1]. Sur le conseil de ses médecins et de ses chirurgiens, le prince de Galles, atteint d'une maladie qui s'aggrave de jour en jour, prend la résolution de retourner en Angleterre. Après avoir convoqué à Bordeaux les barons de Gascogne, de Saintonge et de Poitou et leur avoir fait prêter serment de féauté et d'hommage entre les mains de son frère le duc de Lancastre, il s'embarque sur la Garonne en compagnie de la princesse de Galles, de leur jeune fils Richard, d'Edmond, comte de Cambridge[2], son frère, de Jean, comte de Pembroke, et fait voile pour l'Angleterre. Débarqué à Southampton[3], il va passer quelques jours à Windsor, à la cour du roi son père, puis il fixe sa résidence à Berkhampstead[4], à vingt lieues de Londres. P. 9, 10, 261 à 263.

Posay (Vienne, arr. Châtellerault, c. Pleumartin), où Guillaume des Bordes et Charuel, chevaliers du parti français, auraient tenu garnison.

1. Cf. *Le prince Noir, poème du héraut Chandos*, édit. de M. Francisque Michel, 1883, p. 277 et 278, vers 4081 à 4096. Édouard, prince d'Aquitaine et de Galles, s'embarqua à Bordeaux pour retourner en Angleterre avant le 15 janvier 1371, « circa principium mensis januarii », dit le moine de Saint-Albans, jour où Jean de Lancastre, institué lieutenant d'Aquitaine par son frère aîné, est mentionné dans un acte comme chargé du gouvernement de cette province pendant l'absence d'Édouard ; le duc de Lancastre se démit de sa lieutenance dès le 21 juillet de la même année (Delpit, *Documents français en Angleterre*, p. 179).

2. Edmond, comte de Cambridge, n'accompagna point le prince de Galles, il resta en Aquitaine avec Jean, duc de Lancastre : « relinquens post se, dit le moine de Saint-Albans, racontant le départ du prince de Galles pour l'Angleterre, in Vasconia duos fratres suos, Johannem ducem Lancastriæ et Edmundum comitem Cambrigiæ. » *Chronicon Angliæ* (1328-1388), éd. Edward Maunde Thompson, London, 1874, p. 67 et 68).

3. A Plymouth, d'après le moine de Saint-Albans.

4. Berkhampstead se trouve dans le comté de Hertford, à la distance de 26 milles anglais au nord-ouest de Londres ; cette distance est donc en réalité moitié moindre que celle qui est indiquée par Froissart. C'est à titre de duc de Cornouaille qu'Édouard, prince de Galles, possédait le château de Berkhampstead, qui n'a pas cessé depuis lors d'appartenir aux héritiers présomptifs de la couronne d'Angleterre.

Jean, duc de Lancastre, fait célébrer à Bordeaux les obsèques de son neveu Édouard, fils du prince de Galles, son frère aîné. Sur ces entrefaites, Guillaume de Montpont livre son château de Montpont[1] aux hommes d'armes bretons qui tiennent garnison à Périgueux pour Louis, duc d'Anjou. A cette nouvelle, le duc de Lancastre[2], à la tête d'une armée de sept cents lances et de cinq cents archers où figurent les principaux seigneurs de Gascogne, va mettre le siège devant Montpont. Guillaume de Montpont, craignant de tomber entre les mains des Anglais, laisse son château sous la garde des Bretons qu'il y a appelés et court se mettre en sûreté derrière les remparts de Périgueux. P. 10 à 13, 263, 264.

Le duc de Lancastre emploie vingt jours à combler les fossés qui entourent le château de Montpont avec des fascines, de la paille et de la terre; cela fait, il livre cinq ou six assauts tous les jours. Les assiégés repoussent vigoureusement ces assauts. Deux écuyers bretons nommés Jean de Malestroit et Silvestre Budes, qui commandent la garnison de Saint-Macaire[3], for-

1. Dordogne, arr. Périgueux. c. Ribérac. Montpont était le chef-lieu d'une châtellenie comprenant dix-huit paroisses. *Montpaon*, que l'on trouve dans le texte de Froissart, est conforme à l'étymologie; les plus anciennes formes de ce nom de lieu sont *Montpao* et *Monspavo* (*Dictionnaire topographique de la Dordogne*, par le vicomte de Gourgues, au mot Montpont).

2. A la date du 4 janvier 1371, le siège de Montpont par les Anglais durait déjà depuis un certain temps, puisqu'à cette date Louis, duc d'Anjou, qui se trouvait alors à Avignon, envoya Pierre Scatisse et Milon de Dormans, archidiacre de Meaux, demander aux États de Languedoc assemblés à Nîmes un subside de 2 francs par feu *pour faire lever le siège de Montpont* (Dom Vaissete, *Hist. de Languedoc*, IV, 346). Le 10 février suivant, le duc d'Anjou était en marche avec Menaud de Barbazan, maréchal de son ost, *pour faire lever le dit siège* (*Ibid.*, 346 et 347). Nous établirons plus loin que Montpont tomba au pouvoir des Anglais à la fin du mois de février; et comme Froissart fait remarquer à cette occasion que le siège avait duré onze semaines, il y a tout lieu d'ajouter foi au témoignage d'un chroniqueur contemporain qui rapporte que le duc de Lancastre mit le siège devant Montpont au moment où fut livrée la bataille de Pontvallain, c'est-à-dire dans les premiers jours de décembre 1370 (*Chronique normande*, éd. Molinier, p. 200).

3. Gironde, arr. la Réole. L'anecdote racontée ici par Froissart est très jolie, mais certaines circonstances du récit du chroniqueur sont certainement inexactes. Outre que Saint-Macaire se trouve à une assez grande distance de Montpont, la première de ces deux localités était encore au pouvoir des Anglais en 1371. Du reste, le manuscrit d'Amiens donne une version différente de celle qui est résumée plus haut; ce

teresse située à peu de distance de Montpont, se disputent à qu ira porter secours à leurs compatriotes assiégés par le duc de Lancastre; ils tirent à la plus longue paille. Le sort favorise Silvestre Budes, qui monte aussitôt à cheval et amène à la garnison de Montpont un renfort de douze hommes d'armes, sa personne comprise. P. 13 à 15, 264, 265.

Les fossés une fois comblés au ras du sol, les assiégeants peuvent s'avancer jusqu'au pied des remparts dont ils font tomber à coups de pic une largeur de quarante pieds. Les archers anglais entrent par cette brèche et font pleuvoir une grêle de traits sur les assiégés. Les quatre principaux chefs de la garnison, Guillaume de Longueval[1], Alain de la Houssaye[2], Louis de Mailly[3],

manuscrit ne fait aucune mention de Jean de Malestroit et fait partir Silvestre Budes, non de Saint-Macaire, mais de Sainte-Bazeille (Lot-et-Garonne, arr. de Marmande). Sainte-Bazeille, dont le seigneur, Berard d'Albret, s'était rallié au roi de France pendant la première moitié de 1370 (voyez notre t. VII, sommaire, p. xcix, note 1), avait pu recevoir une garnison bretonne et, en outre, cette petite place est à moindre distance de Montpont que Saint-Macaire. Par conséquent, la version du manuscrit d'Amiens est moins invraisemblable, sinon plus vraie, que celle des manuscrits de la première rédaction. A la fin de 1371, un chevalier du Périgord, nommé Pierre « de Montibus », seigneur de Saint-Jean-de-Côle (Dordogne, arr. Nontron, c. Thiviers), avait traduit devant le Parlement de Paris Silvestre Budes, écuyer, qui s'était emparé de sa forteresse de Saint-Jean-de-Côle et qui continuait de l'occuper (*Arch. Nat.*, *sect. jud.*, X[1a] 8, f° 262). En présence des deux versions de Froissart, on peut se demander si Silvestre Budes, pris à l'improviste par l'arrivée des Anglais devant Montpont, n'occupait pas alors Saint-Jean-de-Côle.

1. D'après Froissart, la garnison de Montpont se composait de Bretons, et le nom de Guillaume de Longueval semble étranger à la Bretagne. Nous inclinons à croire que le chroniqueur de Valenciennes, plus familier avec les noms de famille de la Picardie qu'avec ceux de la Bretagne, a commis ici une confusion et qu'il a écrit peut-être Guillaume de Longueval au lieu de Guillaume de Laval. Ce qui nous le fait croire, c'est qu'un écuyer breton, nommé Guillaume de Morieux, qui fut fait prisonnier à Montpont par les Anglais et qui déposa dans le procès pour la canonisation de Charles de Blois, cite parmi ses compagnons d'armes *Guillaume de Laval*, chevalier, et Fralin de Combray, écuyer (*Bibl. Nat.*, *ms. lat.* 5381, *t. II*, *f*[os] 107 *et* 108). Toutefois, nous devons faire remarquer que Louis de Mailly, cité aussi comme l'un des quatre chefs de la garnison de Montpont, appartenait lui-même à une famille picarde.

2. Eustache et Alain de la Houssaye figurent dans presque toutes les montres de Bertrand du Guesclin.

3. Louis de Mailly était le quatrième fils de Jean de Mailly, seigneur de Talmas (Somme, arr. Doullens, c. Domart), et de Jeanne de Picquigny (P. Anselme, *Hist. généal.*, VIII, 653).

et le seigneur d'Arsy[1], envoient un de leurs hérauts en parlementaire vers le duc de Lancastre. Celui-ci, irrité de la résistance des assiégés qui lui tiennent tête depuis onze semaines, fait répondre par Guichard d'Angle, maréchal d'Aquitaine, qu'il exige qu'on lui livre préalablement Guillaume de Montpont, afin qu'il fasse justice de ce traître, et que les assiégés se rendent sans condition. Les chevaliers bretons déclarent qu'ils ne savent ce qu'est devenu Guillaume de Montpont et qu'ils se feront tuer jusqu'au dernier, si le duc ne s'engage à les prendre à rançon. Sur les instances de Guichard d'Angle, du captal de Buch et du seigneur de Mussidan, le duc de Lancastre consent enfin à recevoir à composition les assiégés. Il prend possession de la forteresse de Montpont[2], dont il confie la garde à une garnison de quarante hommes d'armes et de quarante archers placés sous les ordres du seigneur de Mussidan et du soudich de Latrau. Ces deux seigneurs, opérant de concert avec la garnison anglaise de Bourdeilles[3], se livrent à toute sorte d'hostilités contre les habitants de Périgueux[4]. P. 15 à 17, 265 à 268.

Au retour du siège de Montpont, les seigneurs de Gascogne sont en butte aux incursions du comte d'Armagnac et du seigneur d'Albret. C'est principalement sur la frontière du Poitou que les hostilités sont poussées avec le plus de vigueur. Pierre de la

1. L'auteur de la *Chronique normande* (p. 200) appelle cet homme d'armes : « Fouques Boules, sire d'Assi. »

2. D'après la chronique romane de Montpellier, le château de Montpont tomba au pouvoir des Anglais dans le courant de février. « Aquel an meteyss (1371), *en lo mes de febrier*, fon pres e destrug lo castel de Montpaon en Peiragorc per lo duc de Lencastre e mossen Aymo, frayre del dich princep, losquals y avian tengut seti per alcun temps » (*Thalamus parvus*, p. 385). Vers le milieu de ce mois, Louis, duc d'Anjou, faisait porter des provisions à Montauban pour ravitailler la place (*Bibl. Nat.*, *Quittances*, XVIII, n° 831); mais le vendredi 28 février, il était de passage à Albi et se dirigeait vers Paris, en passant par Avignon (Vaissete, *Hist. du Languedoc*, IV, 347). Par conséquent, à cette dernière date, le château de Montpont était au pouvoir des Anglais; il faut donc placer la prise de cette forteresse par le duc de Lancastre vers la fin de février 1371.

3. Dordogne, arr. Périgueux, c. Brantôme.

4. Tandis que Périgueux était redevenu français dès le mois d'août 1369 (voy. t. VII, sommaire, p. CII), les Anglais continuaient d'occuper Bergerac, donné par le prince de Galles, le 8 octobre 1370, au duc de Lancastre qui, par acte en date du 15 janvier 1371, « au siège devant Montpaon », avait confié la garde de cette place à Heliot Buade (Delpit, *Documents français en Angleterre*, p. 177).

Grézille[1] et Jourdain de Coulonges[2] commandent la garnison du château de Moncontour[3], situé à quatre lieues de Thouars et à six lieues de Poitiers[4]; Charuel[5] occupe Châtellerault avec cinq cents Bretons; et les garnisons françaises de la Roche-Posay[6] et de Saint-Savin[7] inspirent une telle frayeur que les Anglais n'osent chevaucher dans ces parages que sous bonne escorte. P. 17, 18, 277.

Grâce aux démarches de Louis de Saint-Julien et du vicomte de Rochechouart, le seigneur de Pons[8], un des plus puissants barons de Poitou, se rallie au parti français, tandis que sa femme la dame de Pons et aussi les bourgeois de sa ville de Pons restent dans le parti anglais. Le duc de Lancastre institue Amanieu du Bourg capitaine de Pons, pour défendre cette forteresse contre les incursions du seigneur transfuge. Thomas de Percy, sénéchal de

1. Le fief de la Grézille, d'où la famille à laquelle appartenait Pierre tirait son nom, était situé en la paroisse d'Ambillou (Maine-et-Loire, arr. Saumur, c. Gennes). En 1369 et 1370, Pierre de la Grézille fut gratifié par Charles V de plusieurs terres situées en Anjou et dans le Maine, que le roi avait confisquées sur des seigneurs partisans des Anglais. D'après une montre de 1371, il avait dans sa compagnie 14 chevaliers bacheliers et 63 écuyers (*Bibl. Nat.*, *Trésor généalogique*, par Dom Villevieille, au mot LA GRÉZILLE).

2. Moncontour-de-Poitou, Vienne, arr. Loudun.

3. Jourdain de Coulonges, que Froissart appelle Jourdain « de Coulongne », appartenait, comme Pierre de Grézille, à une famille établie de vieille date sur les frontières du Poitou et de l'Anjou. On sait que les localités du nom de Coulonges (Coulonges-sur-la-Renaize, dans le dép. de la Vienne, Coulonges-Thouarsais et sur l'Authise, dans les Deux-Sèvres) sont nombreuses dans cette région.

4. La distance de Moncontour à Poitiers est de 45 kilomètres ou onze lieues anciennes, moitié plus considérable, par conséquent, que celle qui est indiquée par Froissart.

5. C'est Jean de Kerlouet, non Éven Charuel, qui commandait la garnison de Châtellerault depuis la prise de cette forteresse dans les premiers jours de juillet 1370, comme Froissart l'a dit avec plus d'exactitude dans un autre endroit de sa chronique (cf. notre tome VII, p. 212).

6. Vienne, arr. Châtellerault, c. Pleumartin. Jean de Kerlouet s'était emparé de la Roche-Posay vers le mois de juillet 1369 (cf. t. VII, sommaire, p. LXIV).

7. Vienne, arr. Montmorillon. En 1369, l'abbaye fortifiée de Saint-Savin avait été livrée par l'un de ses moines au capitaine français Louis de Saint-Julien (cf. t. VII, sommaire, p. LXXXIII).

8. Charente-Inférieure, arr. Saintes. Renaud, seigneur de Pons et de Ribérac, vicomte de Turenne et de Carladez, s'était décidé à faire acte de soumission au roi de France dès le mois de mai 1369 (cf. t. VII, p. LXXXVIII, note 2).

Poitou, réunit à Poitiers un corps d'armée de cinq cents lances et de deux mille brigands munis de pavois pour mettre le siège devant Moncontour[1]. Noms des principaux seigneurs, soit poitevins, soit anglais, qui composent ce corps d'armée. P. 18 à 20, 277.

Trois capitaines de compagnies, Jean Cressewell, David Holegrave et Gautier Hewet, viennent renforcer l'armée assiégeante. Après dix jours de siège, une tranchée est ouverte, et les Anglais emportent d'assaut la forteresse de Moncontour[2]. La garnison tout entière est passée au fil de l'épée, excepté Pierre de la Grézille, Jourdain de Coulonges et cinq ou six hommes d'armes que l'on prend à merci. Thomas de Percy, Guichard d'Angle et Louis de Harcourt confient la garde de Moncontour à Hewet, à Cressewell et à Holegrave, qui disposent de cinq cents combattants et ne cessent de faire des courses en Anjou et dans le Maine. P. 20, 21, 277, 278.

Après la Chandeleur[3], Bertrand du Guesclin, qui se tient à

1. La nouvelle du siège mis par les Anglais devant Moncontour parvint à Paris pendant la seconde moitié du mois d'août 1371, car les premiers mandements adressés par Charles V pour réunir un corps d'armée de secours sont datés du 26 de ce mois (Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 417 et 418, nos 813 à 815).

2. Moncontour dut se rendre aux Anglais à la fin d'août ou dans les premiers jours de septembre 1371. Bertrand du Guesclin et Olivier, seigneur de Clisson, envoyés au secours de la place assiégée, après avoir opéré la concentration de leurs forces dans le Maine, en Anjou et en Touraine, n'arrivèrent à Saumur que le 5 septembre. A cette date, Jean, comte de Sancerre, les maréchaux de France, Louis de Sancerre et Mouton de Blainville, étaient encore à Tours; ils ne rejoignirent Du Guesclin et Clisson que le lendemain. Le manque d'arbalétriers les empêcha de reprendre la forteresse de Moncontour, qui était déjà tombée au pouvoir des Anglais (Delaville le Roulx, *Comptes municipaux de Tours*, II, 111, nos 506 à 509; cf. *Chronique normande*, p. 202).

3. Le 1er janvier 1371, Bertrand du Guesclin, de retour de la chevauchée dont Pontvallain, Saumur et Bressuire avaient marqué les principales étapes, se trouvait à Paris, d'où il envoya, enclose sous son sceau du secret, au trésorier des guerres, Étienne Braque, la montre de 1135 hommes d'armes qu'il avait retenus pour servir sous ses ordres, dont 4 chevaliers bannerets, 51 chevaliers bacheliers et 1080 écuyers (Dom Morice, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, I, col. 1647). Avant la fin de janvier, il dut se mettre en route pour porter secours à la garnison de Montpont, assiégée par les Anglais, car diverses compagnies du corps d'armée qu'il avait réuni pour cette expédition furent passées en revue à Blois du 27 au 29 de ce mois, notamment celles d'Alain de Taillecol, dit l'Abbé de Malepaye, de Girard, seigneur de Rais,

Paris depuis sa victoire de Pontvallain, entreprend une expédition contre les Compagnies anglaises qui ravagent le Poitou, le Quercy et le Rouergue. Noms des principaux seigneurs qui prennent part à cette expédition. Apprenant qu'un capitaine anglais nommé Jean Devereux s'est emparé du château d'Ussel[1], Bertrand assiège cette forteresse. Après quinze jours de siège[2] et

d'Olivier, seigneur de Montauban, et de Pierre, seigneur de la Hunaudaie (Hay du Chastelet, *Hist. de Du Guesclin*, p. 340, 341, 344, 345; Dom Morice, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, I, col. 1645 à 1647). Froissart se trompe lorsqu'il dit que Du Guesclin n'entreprit l'expédition tendant à la levée du siège de Montpont et marquée par le siège d'Ussel qu'après la Chandeleur ou le 2 février; il se trompe encore davantage lorsqu'il la fait coïncider avec le retour du printemps.

1. Auj. chef-lieu d'arrondissement de la Corrèze, sur les confins du Limousin et de l'Auvergne. Ussel est bâti sur une colline de plus de 600 mètres d'élévation, près du confluent de la Sarzonne et de la Diège, affluent de la rive droite de la Dordogne, et les halles actuelles occupent l'emplacement de l'ancien château-fort. Tous les manuscrits de Froissart portent par erreur *Uzès*. Comme quelques-uns de ces manuscrits placent *Uzès* en Auvergne, dom Vaissete en avait conclu qu'il faut lire *Usson* (*Hist. du Languedoc*, IV, 347). En réalité, il s'agit d'Ussel, ainsi que le prouve la déclaration d'un chevalier nommé Geoffroi Budes, originaire d'Uzel-près-l'Oust, en Bretagne, qui déposa à Angers en septembre 1371 dans l'enquête pour la canonisation de Charles de Blois : « Nobilis vir dominus Gauffridus Budes, miles, de parochia de Usello, dicit quod *in quadragesima ultimo preterita* (fin de février 1371) iste testis, in societate domini constabularii Francie, ibat apud castrum Montis Pavonis (Montpont) quod tenebatur a gentibus domini nostri regis Francie, obsessum a gentibus regis Anglie et principis Aquitanie, et ibant pro dicta obsidione levanda. Contigit quod in itinere invenerunt *castrum vocatum* USSEL *ab hostibus regis Francie detentum*, cui castro constabularius cum suis gentibus dedit insultum » (Dom Morice, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, 26). Les comptes de Jean, duc de Berry, contiennent plusieurs mentions relatives à des chevaliers ou écuyers blessés au siège d'Ussel (*Arch. Nat.*, *sect. hist.*, KK 251, f°s 31, 32 et 71 v°). Une lettre de rémission, délivrée le 18 novembre 1372 à un homme d'armes de la compagnie de Juhel Rolland, fait également mention du siège mis devant Ussel en 1371 par Du Guesclin (*Ibid.*, JJ 103, f° 134, n° 285).

2. Dès le 18 février 1371, les Français avaient mis le siège devant Ussel, puisqu'à cette date Bethon de Marcenac, chevalier et conseiller de Jean, duc de Berry, donna quittance de 40 livres tournois, que le dit duc lui avait allouées pour ses frais et dépens devant le fort d'Ussel (*Arch. Nat.*, KK 251, f° 71 v°). Le 26 du même mois, les ménétriers de Bertrand du Guesclin jouaient devant le duc de Berry qui leur faisait donner 20 livres (*Ibid.*, f° 31 v°). Mais le 1er mars suivant, les maréchaux de France, Louis de Sancerre et Mouton de Blainville, recevaient des montres d'hommes d'armes à Clermont, en

plusieurs assauts où Waleran de Ligny[1], fils du comte de Saint-Pol, court un grand péril, le connétable continue sa chevauchée et entre en Rouergue. Quelques-uns des plus grands seigneurs du corps d'armée français vont à Avignon présenter leurs hommages au nouveau pape Grégoire XI et au duc d'Anjou qui se trouve à ce moment de passage à la cour papale[2]. Dans le cours de sa chevauchée à travers le Rouergue, Du Guesclin se fait rendre par Thomas de Walkefare[3] les deux forteresses de Millau[4] et de la Roque-Valsergue[5] et quelques autres châteaux situés sur les frontières du Limousin. Après quoi, le connétable de France, les ducs de Berry et de Bourbon reviennent mettre de nouveau le siège devant Ussel, en s'aidant de puissants engins de guerre qu'ils avaient eu soin de faire venir de Riom et de Clermont. P. 21 à 23, 270 à 274.

Auvergne, où se trouvait sans doute aussi le connétable (A. du Chastellier, *Invasions de l'étranger*, Paris, 1872, in-12, p. 21). La neige, qui se mit à tomber en grande abondance, contraria les opérations des Français et les contraignit à lever le siège d'Ussel : « Tanta nix supervenit quod oportuit quod totus exercitus deslogiaret ». On se dirigea vers Clermont, où Du Guesclin apprit, s'il ne le savait déjà, que Montpont, qu'il allait débloquer, était tombé au pouvoir des Anglais (D. Morice, *Preuves*, II, col. 26). Le duc de Bourgogne se tint deux jours, le dimanche 2 et le lundi 3 mars, au siège devant Ussel.

1. Cette mention relative à Waleran de Ligny ne se trouve que dans la rédaction d'Amiens (p. 271).

2. Après avoir essayé vainement de porter secours à la garnison de Montpont, Louis, duc d'Anjou, avait repris le chemin d'Avignon pendant la seconde moitié du mois de mars 1371 ; le 4 avril suivant, il faisait sa résidence à Villeneuve-lez-Avignon, d'où il manda de faire payer 30 francs aux frères de Notre-Dame du Carmel de Lodève pour être associé à leurs prières (*Bibl. Nat.*, *Quittances*, t. XIX, n° 1164); d'Avignon, il se rendit à Paris. Dans les derniers jours du mois de mars, un écuyer de Bertrand du Guesclin, qui était resté malade à Avignon, reçut du duc de Berry une aumône de 4 livres tournois (*Arch. Nat.*, KK 251, f° 32 v°).

3. Thomas de Walkefare, sénéchal anglais du Quercy, avait été pendu à Toulouse par ordre du duc d'Anjou en septembre 1370, cinq jours au moins avant l'expédition de Du Guesclin en Auvergne (Dom Vaissete, IV, 346).

4. Millau avait ouvert ses portes au duc d'Anjou dès le mois de mai 1370 (Cf. notre tome VII, p. LXIII, note 2).

5. Le château de la Roque-Valsergue (Aveyron, arr. Millau, c. Campagnac) avait été emporté d'assaut par les Français dès les premiers jours de janvier 1369 (*Ibid.*, p. LXIII, note 3). Cette prétendue campagne du connétable en Rouergue au commencement de 1371 est purement imaginaire.

Reddition d'Ussel[1]. La garnison a la vie sauve et peut se retirer avec armes et bagages à Sainte-Sévère[2]. Bertrand du Guesclin revient en France[3]. — Robert Knolles, qui s'est enfermé dans son château de Derval après sa défaite à Pontvallain, a encouru la disgrâce d'Édouard III; il envoie alors deux de ses écuyers d'honneur présenter ses excuses au roi d'Angleterre; ces excuses, appuyées par Alain de Buxhull, sont agréées[4]. Jean de Menstreworth, convaincu de haute trahison, subit le dernier supplice[5]. P. 23, 24.

Édouard III s'assure l'alliance des ducs de Gueldre[6], de Ju-

1. Nous avons rapporté plus haut, sur les circonstances du siège d'Ussel, le témoignage d'un témoin oculaire, Geoffroi Budes. Ce témoignage confirme de point en point la version de la *Chronique normande* (p. 201) et de la *Chronique des quatre premiers Valois* (p. 210); il n'est fait aucune mention de la reddition d'Ussel par les rédacteurs de ces deux chroniques, dont le silence rend fort suspecte l'affirmation de Froissart.

2. Sainte-Sévère-Indre, Indre, arr. la Châtre.

3. A la date du 18 mars 1371, Bertrand du Guesclin était de retour à Paris, où il fit montre de 120 hommes d'armes (Hay du Chastelet, *Hist. de du Guesclin*, p. 347 et 348). On a vu plus haut que le siège d'Ussel se place pendant la seconde quinzaine de février; par conséquent le connétable, qui était sans doute encore à Clermont le 1er mars, n'avait pu trouver le temps, avant de rentrer à Paris, de faire une expédition dans le Rouergue.

4. Édouard III ne rendit ses bonnes grâces à Robert Knolles qu'après lui avoir fait payer dix mille marcs.

5. Arrêté en Navarre, près de Pampelune, par un écuyer que le *Moine de Saint-Albans* nomme dans sa chronique Louis de Saint-Gilles (éd. Maunde-Thompson, 1874, p. 135), Jean de Menstreworth, envoyé par Charles V en Espagne, où il allait remplir une mission secrète auprès du roi de Castille, fut conduit en Angleterre et enfermé, en 1377, dans la prison de la Tour de Londres sous l'inculpation de haute trahison; on l'accusa surtout d'avoir arrêté, de concert avec Owen de Galles, le plan et dirigé les préparatifs d'une descente en Angleterre. Le 21 mars 1377, il fut écartelé; sa tête fut mise au bout d'une pique sur le pont de Londres, et les quatre quartiers de son corps envoyés, pour y être exposés, à Newcastle, à Caermarthen, à Bristol et à Douvres; le compte des dépenses nécessitées par cet envoi est conservé au *Record Office*. Une lettre destinée au roi d'Angleterre seul, que Jean de Menstreworth avait écrite quelques instants avant de subir le dernier supplice, fut interceptée par Henri Percy et par Jean, duc de Lancastre. Cf. *Thomæ Walsingham, quondam monachi Sancti Albani, Historia anglicana*, éd. Riley, t. I, p. 326.

6. Edouard, troisième duc de Gueldre, supplanta, en 1361, son frère Renaud III, et fut blessé mortellement à la bataille de Bastweiler, le 22 août 1371.

liers[1] et dépêche le comte de Hereford[2] vers le duc de Bretagne. — Bataille navale livrée dans un havre de Bretagne, nommé la Baie[3], entre les Anglais et les Flamands; les Flamands ont le dessous et sont tous tués ou faits prisonniers. — Bataille [de Bastweiler] livrée dans la nuit de la Saint-Barthélemy[4] 1371 entre Wenceslas de Luxembourg, duc de Brabant, d'une part, Édouard, duc de Gueldre, et le duc de Juliers, d'autre part. Défaite des Brabançons. Le duc de Brabant, tous les enfants de Namur[5], le comte de Salm[6], Jacques de Bourbon[7], Waleran de Ligny, fils de Gui, comte de Saint-Pol[8], sont faits prisonniers; Gui, père de Waleran, est tué sur le champ de bataille. P. 25, 26, 274 à 276, 279.

1. Guillaume VI, duc de Juliers, succéda en 1361 à son père Guillaume V et mourut le 13 décembre 1393.

2. Humphrey de Bohun, l'un des protecteurs de Froissart, fils de Guillaume de Bohun, comte de Northampton, et d'Élisabeth de Badlesmore, marié à Jeanne d'Arundel, était devenu, en 1361, comte de Hereford par la mort de son oncle Humphrey, auquel appartenait ce comté; il était connétable d'Angleterre.

3. *La Baie* est le nom sous lequel on avait coutume de désigner dans les actes de la chancellerie anglaise, au XIVe siècle, la baie de Bourgneuf (Bourgneuf-en-Retz, Loire-Inférieure, arr. Paimbœuf), fermée du côté de la mer par l'île de Noirmoutier. Les navires flamands revenaient de la Rochelle, où sans doute ils avaient chargé des vins et avaient fait escale à Beauvoir (Beauvoir-sur-Mer, Vendée, arr. les Sables-d'Olonne), pour compléter leur chargement avec du sel. D'après les chroniques flamandes, le combat naval de la Baie de Bourgneuf fut livré le 1er août 1371, et cette date est confirmée, sinon par les chroniques anglaises, qui placent la défaite des Flamands en 1372, du moins par plusieurs actes de la chancellerie d'Édouard III. Le 1er juillet de cette année, le roi anglais chargeait deux commissaires de demander réparation des dommages dont ses sujets avaient à se plaindre de la part des Flamands, et le 26 août suivant il donnait l'ordre d'arrêter tous les individus de cette nation (Rymer, vol. III, pars II, p. 920 et 921).

4. Froissart commet ici une légère erreur de date. La Saint-Barthélemy tombe le 24 août, tandis que la bataille de Bastweiler fut livrée le vendredi 22 août 1371.

5. Notamment Robert et Louis de Namur, sixième et septième fils de Jean Ier, comte de Namur, et de Marie d'Artois, ainsi que leur neveu Guillaume, seigneur de l'Écluse, fils de Guillaume Ier, comte de Namur, quatrième fils de Jean Ier et de Catherine de Savoie.

6. Henri VI, comte de Salm, marié à Adélaïde de Schoonvorst.

7. Jacques de Bourbon, seigneur de Préaux, troisième fils de Jacques Ier, comte de la Marche, et de Jeanne de Saint-Pol.

8. Gui de Luxembourg, fils de Jean, seigneur de Ligny, et d'Alice de Flandre, avait épousé Mahaut de Châtillon, sœur et héritière de Gui, comte de Saint-Pol; en septembre 1367 il avait été créé comte de Ligny par Charles V.

Nouvelles escarmouches sur mer entre les Anglais et les Flamands; ceux-ci se décident à faire la paix avec le roi d'Angleterre[1]. P. 26, 27, 280 à 282.

Le roi de Majorque[2], fait prisonnier par D. Enrique de Trastamar, roi de Castille, recouvre la liberté moyennant le payement d'une rançon de cent mille francs[3] fournie par la reine de Naples, sa femme, et la marquise de Montferrat, sa sœur[4]. A peine remis en liberté, le roi de Majorque, soutenu par le pape Grégoire XI, prend à sa solde des gens des Compagnies et surtout des Bretons, traverse la Navarre avec l'assentiment du roi de ce pays, et déclare la guerre au roi d'Aragon[5] qui avait tué son père et l'avait dépouillé de son royaume; les hostilités sont poussées avec beaucoup d'acharnement de part et d'autre. Ce fut pendant le cours de cette guerre que Jacques, roi de Majorque, mourut[6] au val de Soria; les gens des Compagnies qu'il avait enrôlés rentrent alors en France. P. 27, 28, 276.

1. Après de longs pourparlers, un traité de paix définitif fut conclu entre Édouard III et les Flamands le 5 avril 1372 (Rymer, vol. III, pars II, p. 939).

2. D. Jayme d'Aragon, roi nominal de Majorque, comte de Roussillon et de Cerdagne, fils de D. Jayme II et de Constance d'Aragon, s'était marié, par contrat en date du 14 décembre 1362, à Jeanne, reine de Naples, veuve en premières noces d'André de Hongrie, assassiné le 18 septembre 1345, et en secondes noces de Louis de Tarente, mort le 16 mai 1362. D. Jayme fut fait prisonnier dans le courant de mars 1368, en même temps que D. Pèdre, roi de Castille, à la cour duquel il s'était retiré.

3. Jeanne, reine de Naples, paya pour la rançon de son troisième mari soixante mille ducats d'or.

4. Isabelle d'Aragon, fille de D. Jayme II, roi de Majorque, et de Constance d'Aragon, avait épousé en 1358, neuf ans après la mort de son père, Jean II, marquis de Montferrat.

5. D. Pèdre IV, roi d'Aragon, avait enlevé dès 1343 les îles de Majorque, de Minorque et d'Iviça à D. Jayme II, qui fut tué, au cours d'une expédition entreprise pour les recouvrer, le 25 octobre 1349.

6. D. Jayme mourut vers la fin de 1375 et, dès le 25 mars de l'année suivante, Jeanne, reine de Naples, sa veuve, se remaria en quatrièmes noces à Othon de Brunswick, fils aîné de Henri, duc de Brunswick-Grubenhagen. Le val de Soria, indiqué par Froissart comme le lieu où mourut D. Jayme, se trouve en Vieille-Castille; cette vallée, qui tire son nom de la ville de Soria, est arrosée par le Douro. On sait que la reine de Naples, par un testament en date du 23 juin 1380, institua Louis d'Anjou, frère de Charles V, son héritier universel et qu'elle mourut le 22 mai 1382, assassinée par l'ordre de Charles de Duras, compétiteur du duc d'Anjou.

Jean, duc de Lancastre, lieutenant d'Édouard III à Bordeaux, est veuf; il a perdu sa première femme Blanche[1], duchesse de Derby et de Lancastre. Les deux filles de D. Pèdre[2], roi de Castille, après la mort de leur père, ont cherché un refuge à Bayonne. Sur le conseil des barons de Gascogne, le duc de Lancastre se remarie à l'aînée nommée Constance, et la cérémonie des fiançailles a lieu à Roquefort[3], village situé près de Bordeaux. L'arrivée dans cette ville de la jeune princesse et de sa sœur donne lieu à des fêtes magnifiques. P. 28 à 30, 282 à 284.

Ces nouvelles parviennent en Castille, où D. Enrique de Trastamar apprend à la fois que l'aînée de ses nièces, Constance, est mariée au duc de Lancastre, et que la cadette, Isabelle, doit épouser le comte de Cambridge. Il envoie aussitôt des ambassadeurs vers le roi de France, en leur donnant mission de conclure un traité d'alliance offensive et défensive avec Charles V. Ce traité[4] est conclu par l'entremise de Bertrand du Guesclin, qui

1. Blanche de Derby, fille de Henri, comte de Derby, et d'Isabelle de Beaumont, première femme de Jean de Gand, duc de Lancastre, quatrième fils d'Édouard III, était morte de la peste en 1369 et avait été enterrée à Londres dans la cathédrale de Saint-Paul; elle avait protégé Froissart, qui a exprimé sa reconnaissance en vers touchants dans le *Buisson de Jonèce*. Le mariage de Blanche avec Jean, dit de Gand, avait été célébré à Reading au mois de juin 1359.

2. Constance et Isabelle, filles de D. Pèdre et de Marie de Padilla.

3. Roquefort, Landes, arr. Mont-de-Marsan, entre Bayonne, lieu de résidence des filles de D. Pèdre, et Bordeaux. Le mariage de Jean, duc de Lancastre, avec Constance, l'aînée des filles de D. Pèdre, est antérieur au 25 juin 1372, car dans un acte qui porte cette date, le fils d'Édouard III prend le titre de roi de Castille (Delpit, *Documents français en Angleterre*, p. 184). Constance mourut avant son mari et fut enterrée à Leicester. Catherine de Rœulx, veuve de Hugues de Swinford et fille d'un simple héraut d'armes, Paon de Rœulx (Nord, arr. Valenciennes, c. Bouchain), que la reine Philippa de Hainaut avait amené de son pays natal, devint, du vivant même de Constance, la maîtresse du duc de Lancastre, qui l'épousa dans les premiers jours de janvier 1390. Catherine, morte et enterrée à Lincoln le 10 mai 1403, fut par son fils, Jean de Beaufort, comte de Somerset et marquis de Dorset, la bisaïeule, du côté maternel, de Henri VII, fondateur de la dynastie des Tudors.

4. Les négociations auxquelles il est fait allusion ici eurent pour principal résultat de provoquer l'envoi de la flotte espagnole, qui battit dans les eaux de la Rochelle, au mois de juin 1372, la flotte anglaise commandée par Jean, comte de Pembroke, marié en premières noces à Marguerite, quatrième fille d'Édouard III. L'un des négociateurs envoyés en Castille par Charles V fut Macé de Fresnes, chevalier, à qui le roi de France fit payer 200 francs d'or, par mandement

aime beaucoup le roi de Castille. Après avoir ainsi accomp. leur mission, les ambassadeurs de D. Enrique retournent auprès de leur maître, qui tient alors sa cour dans la ville de Léon. P. 30, 31, 286, 287.

Vers la Saint-Michel 1371[1], le duc de Lancastre s'embarque à Bordeaux pour retourner en Angleterre après avoir institué divers grands seigneurs pour gouverner la Gascogne, le Poitou et la Saintonge pendant son absence. Débarqué à Southampton, il se rend à la cour du roi son père, qui donne des fêtes en l'honneur de la duchesse de Lancastre, sa belle-fille, et fait grand accueil à Guichard d'Angle, chevalier poitevin que le duc de Lancastre a emmené avec lui. — Sur ces entrefaites, Gautier de Masny meurt[2] à Londres et l'on dépose ses cendres dans un couvent de Chartreux qu'il avait fait construire dans un faubourg de cette ville; Édouard III et ses enfants, les prélats et les barons d'Angleterre assistent aux obsèques de ce vaillant chevalier. Jean, comte de Pembroke, marié à Anne de Masny[3], hérite des seigneuries[4] de Gautier situées en Hainaut, pour lesquelles il prête serment de foi et hommage à Aubert, duc de Bavière, qui tient alors à bail le comté de Hainaut. P. 31 à 33, 284, 285, 287, 288.

en date du 10 août 1371, pour son voyage « *es parties* d'Avignon, d'Arragon et *d'Espaigne* et à Saint Jaques de Galice, *où nous l'envoions hastivement pour certaines besoingnes qui nous touchent* » (Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 411, n° 803).

1. Dès le 21 juillet 1371, Jean, duc de Lancastre, s'était démis de ses fonctions de lieutenant en Aquitaine du prince de Galles, son frère aîné (Delpit, *Documents français en Angleterre*, p. 179); mais il paraît avoir attendu, pour quitter le pays et retourner en Angleterre, qu'Édouard III, par acte en date du 13 avril 1372, eût nommé lieutenant en la principauté d'Aquitaine Jean, comte de Pembroke (Rymer, III, 941). Cf. Thomas Walsingham, *Historia anglicana*, p. 813.

2. Gautier de Masny, dont le chroniqueur de Valenciennes parle avec une complaisance particulière, parce que ce chevalier était originaire du Hainaut, où se trouve le village de Masny (Nord, arr. et c. Douai), mourut le mardi 13 janvier 1372 et fut enterré dans une chapelle des Chartreux de Smithfield, près Londres. Froissart n'oublie pas de dire, dans le *Buisson de Jonèce*, qu'il avait reçu les bienfaits de son valeureux compatriote.

3. Jean de Hastings, comte de Pembroke, veuf de Marguerite, fille d'Édouard III, s'était remarié à Anne de Masny, fille unique de Gautier et de Marguerite de Norfolk.

4. Ces seigneuries étaient Masny, Boucourt (Nord, arr. et c. Douai) et Wasnes (Nord, arr. Valenciennes, c. Bouchain).

CHAPITRE XCIX.

1372, 23 *juin*. DÉFAITE DE LA FLOTTE ANGLAISE DEVANT LA ROCHELLE. — *Juillet*. SIÈGE DE MONCONTOUR ET DE SAINTE-SÉVÈRE; REDDITION DE CES DEUX PLACES AUX FRANÇAIS. — 7 *août*. REDDITION DE POITIERS. — *Du* 22 *au* 23 *août*. DÉFAITE ET CAPTURE DE JEAN DE GRAILLY, CAPTAL DE BUCH, CONNÉTABLE D'AQUITAINE ET DE THOMAS DE PERCY, SÉNÉCHAL DE POITOU, DEVANT SOUBISE; REDDITION DE CETTE PLACE. — REDDITION D'ANGOULÊME (8 *septembre*), DE SAINT-JEAN-D'ANGELY (20 *septembre*), DE TAILLEBOURG, DE SAINTES ET DE PONS. — REDDITION DES CHÂTEAUX DE SAINT-MAIXENT (4 *septembre*), DE MELLE ET DE CIVRAY. — 8 *septembre*. REDDITION DE LA ROCHELLE. — 15 *septembre*. PRISE DU CHÂTEAU DE BENON ET REDDITION DE MARANS. — 19 *septembre*. REDDITION DE SURGÈRES. — 9 *et* 10 *octobre*. REDDITION DE LA VILLE ET PRISE DU CHÂTEAU DE FONTENAY-LE-COMTE. — 1er *décembre*. REDDITION DE THOUARS ET SOUMISSION DES PRINCIPAUX SEIGNEURS DU POITOU ET DE LA SAINTONGE. — SIÈGE DE MORTAGNE. — 1373, 21 *mars*. — DÉFAITE DES ANGLAIS A CHIZÉ. — 27 *mars*. OCCUPATION DE NIORT. — REDDITION DES CHÂTEAUX DE MORTEMER ET DE DIENNÉ (§§ 687 à 723).

Les Anglais se préparent à envahir la France de deux côtés à la fois, par la Guyenne et par Calais[1]. Charles V, que ses espions tiennent au courant de tous les projets d'Édouard III[2], a soin

1. Les préparatifs maritimes des Anglais commencèrent vers la fin de 1371. Le 6 octobre de cette année, Édouard III institua deux amiraux, Raoul de Ferrers et Robert de Assheton, chevaliers (Rymer, III, 923 et 924). Le 25 du même mois, il prit des mesures pour assurer la défense des côtes contre les entreprises des Français dont la flotte tenait déjà la mer et passait pour menacer surtout la ville de Yarmouth (*Ibid.*, 925). Le 21 décembre, il défendait de vendre des navires à des marchands étrangers (*Ibid.*, 930). Le 26 janvier 1372, il concluait un traité d'alliance perpétuelle avec les Génois, dont les navires et les arbalétriers pouvaient lui être si utiles dans la guerre qu'il se préparait à entreprendre (*Ibid.*, 931). Enfin, le 6 février suivant, il faisait saisir dans les ports d'Angleterre tous les bateaux jaugeant 20 tonneaux et au-dessus pour les employer au transport de ses troupes (*Ibid.*, 933).

2. Un mandement en date du 31 janvier 1372 (n. st.) nous prouve

de faire mettre en bon état de défense les places de son royaume, particulièrement en Picardie. Guichard d'Angle est fait chevalier de la Jarretière le jour Saint George dans une fête solennelle de l'Ordre qui se tient au château de Windsor. Sur les instances du dit Guichard, Jean de Hastings, comte de Pembroke, gendre d'Édouard III, est nommé lieutenant du roi d'Angleterre en Guyenne[1]. P. 33 à 35, 288 à 291.

Jean, comte de Pembroke[2], accompagné de Guichard d'Angle et d'un chevalier d'outre-Saône nommé Othe de Granson[3], met à la voile à Southampton pour se rendre en Guyenne; outre le corps d'armée embarqué sur la flotte anglaise, le comte emporte de quoi payer la solde de trois mille combattants pendant un an. Prévenue par le roi de France de la prochaine arrivée des Anglais, une flotte espagnole, envoyée par D. Enrique[4], roi de Castille, et composée de 40 gros navires et de 13 barges[5], se tient à l'ancre

que Charles V n'ignorait rien des préparatifs du roi d'Angleterre. Voici les premières lignes de ce mandement. « Comme nous aions entendu par pluseurs personnes dignes de foy que nostre adversaire d'Angleterre a entencion et volenté de briefment venir par mer et par terre et entrer au plus grant effort que il pourra en nostre royalme pour grever et dommagier nous, nostre royaume et noz subgiés. » En prévision de ces attaques, Charles V organisa tout un système de défense. Dans chaque bailliage, il délégua deux ou trois chevaliers qui devaient s'adjoindre au bailli pour visiter toutes les places fortes du ressort; le roi donnait l'ordre de démolir celles que l'on ne jugerait pas capables de résister aux assauts de l'ennemi et au contraire de remettre les autres en parfait état, en ayant soin de les munir de provisions et d'artillerie (Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 439 à 442).

1. Jean, comte de Pembroke, fut nommé lieutenant en la principauté d'Aquitaine le 20 avril 1372 (Rymer, III, 941).

2. Par acte daté de Westminster le 7 février 1372, Édouard III donna l'ordre de réunir, d'armer et d'approvisionner des navires dans tous les ports d'Angleterre; ces préparatifs devaient être terminés et les navires prêts à prendre la mer le 1er mai suivant (Rymer, III, 933).

3. La famille de Granson ou Grandson tire son nom de la petite ville de ce nom située dans le pays de Vaud, sur les bords du lac de Neuchâtel : voilà pourquoi Froissart fait remarquer qu'Othe était originaire d'outre-Saône. Grandison est la forme anglaise du nom de cette famille dont une branche s'établit en Angleterre pendant la seconde moitié du XIIIe siècle.

4. Par acte daté du bois de Vincennes le 10 mars 1372 (n. st.), Charles V avait accordé des privilèges aux Castillans qui fréquentaient le royaume (Delisle, *Mandements*, p. 449).

5. La flotte espagnole se composait de vingt galées d'après la *Chronique des quatre premiers Valois* (p. 232) et de douze seulement d'après D. Pedro Lopez de Ayala : « Este año (1372), ovo nuevas el Rey Don

devant le havre de la Rochelle; cette flotte est placée sous les ordres d'Ambrosio Boccanegra [1], de Cabeça de Vaca [2], de D. Ferrand de Pion [3] et de Radigo le Roux [4] ou de la Roselle. La rencontre des deux flottes a lieu dans les eaux de la Rochelle la veille de la Nativité de saint Jean-Baptiste 1372 [5]. Inférieurs en nombre à leurs adversaires, dont les navires plus grands et plus élevés au-dessus de la ligne de flottaison [6] sont en outre pourvus d'abris

Enrique como Micer Ambrosio Bocanegra su Almirante, con doce galeas suyas, las quales él avia enviado en ayuda del Rey de Francia, estando cerca de la Rochela, que estaba entonce por Inglaterra, llegára y el Conde de Peñabroch, que venia por Lugar teniente del Rey de Inglaterra en Guiana, con treinta é seis naos é con mucha compaña de caballeros é escuderos é omes de armas é con grand tesoro que el Rey de Inglaterra le diera para facer guerra in Francia, é que llegando el dicho Conde de Peñabroch á la villa de la Rochela con las dichas naos, las doce galeas de Castilla palearon con él, é le desbarataron, é prendieronle á él, é á todos los caballeros é omes de armas que con él venian, é tomaron todos los navios é tesoros que traian. » (*Crónica del Rey Don Enrique segundo*, dans CRONICAS DE LOS REYES DE CASTILLA, Madrid, 1877, gr. in-8°, II, 12).

1. Ambrosio Boccanegra était d'origine génoise comme Barbavara, amiral au service de Philippe de Valois, et comme un certain nombre d'amiraux de Castille aux XIV° et XV° siècles. Par acte daté de Zamora le 5 novembre 1372, D. Enrique fit don à Ambrosio Boccanegra, pour le récompenser de la victoire remportée devant la Rochelle, de la petite ville de Linarès, en Andalousie (*Catalogo de los Señores y Condes de Fernan Nuñez*).

2. Pedro-Fernandez Cabeça de Vaca était maître de l'ordre de Saint-Jacques.

3. Les chroniques de Castille ne mentionnent à cette époque aucun amiral de ce nom. Ferrand de Pion serait-il, comme l'a supposé Buchon, une altération de Hernando de Léon? En 1377, D. Ferrand Sanchez de Tovar, amiral de Castille, prit part à une expédition dirigée par l'amiral français Jean de Vienne contre l'île de Wight.

4. Le nom véritable de ce chevalier est Rui Diaz de Rojas; il était originaire de cette partie de la Biscaye qu'on appelle le Guipuscoa.

5. Cette date est confirmée par une chronique anglaise contemporaine qui rapporte cet événement à la veille de la Saint-Jean-Baptiste, jour de la fête de sainte Ethelrède : « Contigit autem istud infortunium in Vigilia Nativitatis Sancti Johannis Baptistæ, in qua festiva Sanctæ Ethelredæ virginis occurrit. » (*Thomæ Walsingham, quondam monachi Sancti Albani, historia anglicana*, ed. Riley, 1863, p. 314). On se rappela à cette occasion que le comte de Pembroke, alors âgé d'environ vingt-cinq ans, avait profané un jour une église placée sous l'invocation de sainte Ethelrède, et l'on considéra la défaite de la Rochelle comme un châtiment infligé au coupable par cette sainte; on y vit aussi une punition des mœurs dissolues du jeune comte et de son hostilité contre le clergé anglais.

6. D'après l'auteur de la *Chronique des quatre premiers Valois*, les

et armés d'arbalètes ainsi que de canons, les Anglais et les Anglo-Gascons n'en soutiennent pas moins avec beaucoup de vigueur l'attaque des Espagnols; lorsque le reflux de la mer et la tombée de la nuit mettent fin au combat, ils n'avaient encore perdu que deux de leurs navires chargés de provisions [1] sur les quatorze [2] dont se composait leur flottille. P. 36 à 39, 292 à 295.

Malgré les instances du sénéchal Jean Harpedenne, Jean Chauderier, maire de la Rochelle [3], et les habitants de cette ville refusent de porter secours aux Anglais que vont renforcer pendant la nuit le dit Jean Harpedenne, le seigneur de Tonnay-Boutonne, Jacques de Surgères et Mauburni de Lignières [4]. Le lendemain matin, à la mer montante, les Espagnols attaquent de nouveau les Anglais, dont ils accrochent les navires avec de grands crocs et des grappins retenus par des chaînes. Le comte de Pembroke se voit entouré par quatre navires ennemis placés sous les ordres de Cabeça de Vaca et de D. Ferrand de Pion, tandis qu'Othe de Granson et Guichard d'Angle sont aux prises avec Boccanegra et Radigo le Roux. Après une résistance désespérée, tous les Anglais et les Anglo-Gascons sont tués ou faits prisonnniers. Au nombre des prisonniers figurent le comte de Pembroke, Guichard d'An-

navires des Anglais étaient, au contraire, plus grands et plus pesants que ceux des Castillans : « Nos galées sont legieres, fait-il dire à l'amiral espagnol, et leurs grans nefz et leurs grans barges sont pesantes et fort chargées. » *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 233.

1. Suivant la rédaction d'Amiens (p. 295), les Anglais auraient perdu, dans cette première rencontre, non point deux navires, mais quatre, avec le chargement de provisions que portaient ces navires.

2. Le rédacteur des *Grandes Chroniques de France* (VI, 335) dit que la flotte anglaise se composait de trente-six navires; c'est également le chiffre donné par Ayala.

3. Élu maire de la Rochelle le 21 avril 1370, Jean Chauderer ou Chauderier avait été remplacé le 13 avril 1371 par Guillaume Boullard. Le 4 avril 1372, Guillaume Boullard lui-même avait eu pour successeur Pierre Boudré. Par conséquent, c'est Pierre Boudré, et non Jean Chauderier, qui était maire de la Rochelle à la date de la défaite navale du comte de Pembroke devant la Rochelle et de la reddition de cette ville au roi de France. Jean Chauderier ne redevint maire que le 24 avril 1373 (communication de M. de Richemond, archiviste de la Charente-Inférieure). Cf. Arcère, *Hist. de la ville de la Rochelle*, I, 253, 254, 607.

4. Cette assertion de Froissart est confirmée par le passage suivant de la *Chronique des quatre premiers Valois* (p. 234) : « De ceulx de la Rochelle en y oult il moult de mors et noyez qui s'estoient mis en bateaulz petiz pour secourir les Anglois. »

gle, Othe de Granson, le seigneur de Poyanne[1], le seigneur de Tonnay-Boutonne, Jean Harpedenne, Robert Twyford, Jean de Gruyères, Jacques de Surgères, Jean de Courson, Jean Trussell et Thomas de Saint-Aubin[2]. Aimeri de Tarde, chevalier gascon, Jean de Langton, Simon Hansagre, Jean de Mortain et Jean Touchet sont tués. P. 38 à 42, 295 à 299.

La nef qui portait l'argent destiné à la solde des hommes d'armes de Guyenne avait été coulée bas pendant l'action, et le précieux chargement englouti au fond de la mer[3]. Les habitants de la Rochelle, informés de la défaite des Anglais par Jacques de Surgères qui avait obtenu sa mise en liberté moyennant le payement d'une rançon de trois cents francs, s'en réjouissent plus qu'ils ne s'en affligent. Le jour Saint-Jean-Baptiste, après nonne, la flotte espagnole victorieuse lève l'ancre et cingle vers la haute mer pour regagner les côtes de Galice. Le soir de ce même jour, six cents hommes d'armes anglais et anglo-gascons arrivent à la Rochelle sous la conduite de Thomas de Percy, de Gautier Hewet, de Jean Devereux, de Jean de Grailly, captal de Buch, et du soudich de Latrau; ils sont consternés en recevant la nouvelle de la défaite et de la prise du comte de Pembroke. P. 42 à 44, 299, 300, 302 et 303.

Owen de Galles, appartenant à la famille des princes de Galles dépossédés par Édouard Ier, a cherché un refuge en France et

1. Gérard de Tartas, seigneur de Poyanne (Landes, arr. Dax, c. Montfort). Par acte daté du mois de mars 1373 (n. st.), Charles V donna à Arnaud Amanieu, seigneur d'Albret, son beau-frère, les hôtels et vignobles confisqués que le dit seigneur de Poyanne possédait à Capbreton (Landes, arr. Dax, c. Saint-Vincent-de-Tyrosse), « comme il ait esté pris derrenierement en la compaignie du conte de Penebroc devant nostre bonne ville de la Rochelle par nos gens et les gens de Castille noz bienveillans et aliez. » (*Arch. Nat.*, *sect. hist.*, JJ 104, f° 53, n° 107.)

2. La chronique de Thomas Walsingham ajoute à ces noms celui de Florimond, seigneur de Lesparre : « Hispani... captum comitem (de Pembroke) cum viginti millibus marcarum susceptarum a rege Anglie ad continuandam ibidem guerram, *nec non dominum de La Spaer*, aliosque multos nobiles et robustos in Hispaniam abduxerunt. » (*Thomæ Walsingham Hist. Angl.*, p. 314). Le rédacteur des *Grandes Chroniques de France* dit que le nombre des prisonniers dépassa cent soixante, et D. Pedro Lopez de Ayala fait remarquer qu'il y avait dans ce nombre soixante-dix chevaliers, « los quales eran setenta Caballeros de espuelas doradas. »

3. Thomas Walsingham, dans un passage rapporté plus haut, évalue

s'est mis à la solde de Charles V qui, dans l'été de 1372[1], confie à l'écuyer gallois le commandement de trois mille combattants et le charge de faire des courses sur mer contre les Anglais. Owen, après avoir réuni une flottille à Harfleur, opère une descente dans l'île de Guernesey[2], dont Aymon Rose, écuyer d'honneur d'Édouard III, est capitaine. Ce capitaine parvient à rassembler une troupe d'environ huit cents combattants[3] et livre à Owen

à vingt mille marcs les sommes trouvées par les Espagnols à bord des navires anglais. Le rédacteur des *Grandes Chroniques de France* dit que les marins de Castille « gaignèrent moult grant finance », et D. Pedro Lopez de Ayala rapporte que tout le trésor « todo el tesoro » recueilli par les vainqueurs fut envoyé à D. Enrique à Burgos.

1. On rassembla les navires et les équipages qui devaient composer cette flotte à Harfleur du 15 avril au 15 mai 1372; le 8 mai, Charles V manda à Jean le Mareschal, receveur général des aides en Normandie, de remettre toutes les sommes dont il pourrait disposer à Jean le Mercier, trésorier des guerres, chargé de pourvoir aux frais de l'expédition (Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 457). Par acte daté de Paris le 10 mai 1372, Owen de Galles, dans une charte où il revendique ses droits héréditaires et proteste contre l'occupation du pays de Galles par les rois anglais, se reconnait redevable envers Charles V d'une somme de 300 000 francs d'or et plus « tant en gaiges de gens d'armes, d'archiers et d'arbalestriers comme en navire et en gaiges et despens de marigniers, en hernois et en autres frais, missions et despens plusieurs » (*Arch. Nat.*, *sect. hist.*, JJ[c], n° 27, f° 55; publiée par M. Kervyn, *Œuvres de Froissart*, VIII, 435 et 436). Le 22 avril précédent, Jacques de Montmor, chevalier, et Morelet de Montmor, écuyer, frère de Jacques, qui jouèrent un rôle important dans l'expédition maritime commandée par Owen de Galles, avaient fait montre à Harfleur de 125 hommes d'armes, « lesquelz entrèrent en mer en plusieurs barges et vaisseaux pour servir le roy de France ou faict de la dicte armée » (*Arch. Nat.*, *sect. hist.*, J 475, n° 100[1]). L'auteur de la *Chronique des quatre premiers Valois*, le mieux informé de tous les chroniqueurs au sujet de cette expédition, dit que la flottille placée sous les ordres d'Owen de Galles et des frères de Montmor se composait d'environ 15 barges ou gros vaisseaux, non compris les petits navires, et qu'elle était montée par 600 hommes d'armes, sans compter les mariniers (p. 230). Ces données sont à peu près les mêmes que celles de Froissart, qui parle de 3000 combattants.

2. Le gardien et capitaine des îles de Jersey, Guernesey, Serk et Aurigny était, à la date du 6 septembre 1371 et probablement aussi en 1372, Gautier Hewet, ce même chevalier qui guerroyait alors en Saintonge (Rymer, III, 922).

3. Les habitants de Guernesey furent excités à la résistance par les jeunes femmes et les jeunes filles ou *basselettes* (diminutif de *basse*, jeune servante, en patois bas-normand) de l'île : « Et sachiez que jeunes femmes et les baisselettes des dictes ysles avoient en ce printemps de lors fait chapeaulx de flours et de violettes et les avoient

un combat où il est vaincu; il se réfugie derrière les remparts de l'imprenable forteresse de Château Cornet, devant laquelle le vainqueur vient mettre le siège. Sur ces entrefaites, Charles V reçoit la nouvelle de la défaite du comte de Pembroke et de l'anéantissement de la flotte anglaise devant la Rochelle. Les Anglo-Gascons restant par suite de cette défaite sans souverain capitaine, le roi de France se décide à profiter de circonstances aussi favorables pour faire envahir par son connétable le Poitou, la Saintonge et le Rochellois, bien convaincu qu'il suffira de quelques succès remportés par ses troupes pour faire rentrer les villes sous son obéissance. C'est pourquoi il donne l'ordre à Owen de Galles de se rendre en Espagne pour prier D. Enrique, roi de Castille, d'envoyer de nouveau sa flotte sur les côtes de France mettre le siège par mer devant la Rochelle. Owen lève donc le siège de Château Cornet et retourne à Harfleur, d'où il se dirige avec sa flottille vers l'Espagne; il jette l'ancre dans un port de Galice nommé Santander[1]. P. 44 à 47, 300 à 302.

A la première nouvelle de la défaite et de la prise du comte de Pembroke, Édouard III veut envoyer en Guyenne le comte de Salisbury avec cinq cents hommes d'armes et un égal nombre d'archers, mais bientôt les arrangements qu'il est amené à conclure avec le duc de Bretagne[2] l'empêchent de mettre ce projet

donnés aux jeunez hommes et leur disoient que cil se devoient bien deffendre qui les avoient à amies. » Les Guernesiais se battirent si bien que plusieurs centaines d'entre eux restèrent sur le champ de bataille; en revanche, la garnison du château Cornet fit une sortie où elle tua par surprise un certain nombre de gamins de Paris enrôlés dans l'expédition lesquels s'étaient couchés et sans doute endormis devant un grand feu allumé en vue de la dite forteresse (*Chronique des quatre premiers Valois*, p. 230 et 231).

1. L'auteur de la *Chronique des quatre premiers Valois* rapporte également qu'après une descente à Guernesey la flotte française cingla vers les côtes d'Espagne. Les actes originaux confirment de point en point la version des deux chroniqueurs. On lit, en effet, dans un compte des recettes et dépenses de l'expédition arrêté à la date du 23 août 1372, que Jacques de Montmor, qui partageait avec Owen de Galles la direction des opérations, fit montre « à saint Ander le XXIIe jour de juillet CCCLXXII. » (*Arch. Nat.*, J 475, n° 100[1].) On en peut conclure que la descente opérée à Guernesey par les Français eut lieu sans doute dans le courant de juin 1372, saison qui explique les chapeaux de violettes donnés par les Guernésiaises à leurs amoureux, et que la flotte placée sous les ordres d'Owen de Galles jeta l'ancre devant Santander vers le milieu du mois suivant.

2. Une ligue offensive et défensive fut alors conclue entre Édouard III,

à exécution. — Pendant ce temps, la flotte de D. Enrique, ralentie par des vents contraires, n'arrive à Santander qu'un mois après son départ de la Rochelle; les Espagnols ont chargé de chaînes leurs prisonniers à la manière des Allemands. Owen de Galles, débarqué à Santander[1] le matin même du jour où la flotte espagnole y vient jeter l'ancre, rencontre à l'hôtel où il est descendu le comte de Pembroke, prisonnier des amiraux D. Ferrand de Pion et Cabeça de Vaca; il lui adresse des reproches au sujet de seigneuries que le comte possède dans la principauté de Galles et dont les rois anglais ont dépouillé Owen après avoir fait périr son père Edmond de Galles. Un chevalier de la suite du comte de Pembroke, nommé Thomas de Saint-Aubin, provoque en duel Owen, qui refuse de se battre avec un prisonnier. Les quatre amiraux espagnols ne tardent pas à conduire leurs prisonniers à Burgos[2], en Castille, où D. Enrique, qui

roi d'Angleterre, et Jean V, duc de Bretagne et comte de Montfort. Cette ligue fut signée dans la chapelle royale de Westminster le 19 juillet 1372 (Rymer, III, 953 à 955). Par ce traité, Édouard III donnait à son gendre le comté de Richmond, s'engageait à envoyer en Bretagne 300 hommes d'armes et 300 archers et promettait de livrer au duc la marche d'entre Bretagne et Poitou. En retour, si le roi anglais venait en personne guerroyer au royaume de France, Jean V devait se joindre à l'expédition avec un corps d'armée de 1000 hommes d'armes dont chacun recevrait une indemnité annuelle de 160 francs.

1. La flotte française, montée par des hommes d'armes dont Owen de Galles, Jean de Rye, seigneur de Balançon, Jacques et Morelet de Montmor étaient les principaux chefs, avait jeté l'ancre dans le port de Santander dès le 19 juillet 1372, comme le prouve l'extrait de compte qui suit : « Et par la main messire Jehan de Rye à Saint Ander le xix[e] jour de juillet ccclxxii : vi[c] xxxvi frans. » Cette flotte n'avait pas encore levé l'ancre le 22, puisque à cette date Jacques de Montmor fit montre à Santander : « par moustre faite et receue à Saint-Ander le xxii[e] jour de juillet ccclxxii. » (*Arch. Nat.*, K 475, n° 100[1].)

2. D'après Ayala, D. Enrique se trouvait à Burgos, comme le dit Froissart, lorsque le roi de Castille reçut la nouvelle de la victoire remportée par sa flotte devant la Rochelle ainsi que de la prise du comte de Pembroke : « E el Rey Don Enrique ovo grand placer con estas nuevas, *é estovo en Burgos* fasta que le enviaron alli al Conde de Peñabroch é á los Caballeros que con él fueron presos. » (*Crónica del Rey D. Enrique Segundo*, dans Crónicas de los Reyes de Castilla, II, 12). Ayala ajoute que les chevaliers faits prisonniers étaient au nombre de soixante-dix; outre le comte de Pembroke, le chroniqueur espagnol mentionne le seigneur de Poyanne et Guichard d'Angle, maréchal d'Angleterre ou plutôt d'Aquitaine. Après avoir été détenu pendant quelque temps au château de Curiel, Jean, comte de Pem-

avait envoyé au-devant d'eux son fils aîné D. Juan, les accueille avec une courtoisie vraiment chevaleresque. P. 47 à 49, 302.

Les Anglo-Gascons, venus à la Rochelle sous la conduite de Thomas de Percy et de Jean de Grailly, captal de Buch, confient la garde du château de la Rochelle à Jean Devereux et se dirigent avec environ quatre cents lances vers Soubise[1]; dans la région située aux environs de cette forteresse, ils délogent les Bretons à la solde du roi de France d'un certain nombre de petites places et d'églises fortifiées. — Sur les marches de l'Anjou, du Berry et de l'Auvergne se tient alors un corps d'armée français composé de plus de trois mille lances sous les ordres de Bertrand du Guesclin[2], connétable de France, des ducs de Berry et de Bourbon accompagnés du comte d'Alençon, du dauphin d'Auvergne, de Louis de Sancerre, d'Olivier, seigneur de Clisson, de Jean, vicomte de Rohan, de Gui, seigneur de Laval, de Jean, seigneur de Beaumanoir, et d'une foule d'autres grands seigneurs. Ce corps d'armée s'empare successivement de Montmorillon[3], de Chauvigny[4] et de Lussac[5]. Une fois maîtres de ces trois places, les Français contournent Poitiers et viennent mettre le siège devant le château de Moncontour[6] dont

broke, fut cédé par D. Enrique à Du Guesclin en échange des seigneuries de Soria, d'Almazan et d'Atienza, dont le connétable avait été gratifié, et en déduction d'une somme de 130 000 francs d'or à valoir sur le prix de rachat de ces seigneuries. Voy. p. xcvi, note 3.

1. Charente-Inférieure, arr. Marennes, c. Saint-Agnant-les-Marais.

2. Le 14 juin 1372, Bertrand du Guesclin se trouvait sans doute à Loches, car ce jour-là Jean, duc de Berry, alors de passage à Issoire, chargea Simon Champion, l'un de ses chevaucheurs, de porter lettres de sa part à monseigneur le connétable de France « à Loches en Thoraine » (*Arch. Nat.*, *sect. hist.*, KK 251, f° 88 v°).

3. Chef-lieu d'arrondissement de la Vienne, sur la Gartempe, affluent de la rive gauche de la Creuse, à 49 kilomètres au sud-est de Poitiers.

4. Vienne, arr. Montmorillon, à 24 kilomètres au nord-ouest de cette ville et à 24 kilomètres à l'est de Poitiers. Chauvigny n'est point sur la Creuse, comme Froissart le dit par erreur, mais sur la Vienne. Le château de Chauvigny appartenait aux évêques de Poitiers, et l'évêque était alors Gui de Malsec, qui avait succédé en 1371 à Aimeri de Mons et qui fut remplacé en 1375 par Bertrand de Maumont.

5. Lussac-les-Châteaux, Vienne, arr. Montmorillon, sur la Vienne, à 20 kilomètres au sud de Chauvigny et à 12 kilomètres à l'ouest de Montmorillon.

6. La forteresse de Moncontour (Vienne, arr. Loudun), située à 45 kilomètres au nord-ouest de Poitiers, avait été prise par les Anglais et occupée par Cressewell et Holegrave au mois de septembre de l'année précédente. Voy. plus haut, p. xv.

la garnison, composée de soixante compagnons pleins d'audace et commandée par Jean Cressewell et David Holegrave, tient sous sa merci les marches d'Anjou et de Touraine. P. 50, 51, 302 à 304.

Bertrand du Guesclin, Louis II, duc de Bourbon, Pierre, comte d'Alençon, et Olivier, seigneur de Clisson, après six jours de siège pendant lesquels ils ont fait combler les fossés avec des troncs d'arbres et des fascines, montent à l'asssaut de la forteresse. Jean Cressewell et David Holegrave parviennent à repousser cet assaut; mais craignant d'être mis à mort par Bertrand, s'ils prolongent la résistance, ils prennent le parti de se rendre, à la condition d'avoir la vie sauve et d'emporter l'or ou l'argent qu'ils possèdent. Une fois maître du château de Moncontour, le connétable de France en fait réparer les fortifications et y met garnison. P. 51 à 53, 304 et 305.

Jean Devereux, sénéchal de la Rochelle, laisse cette place sous la garde d'un écuyer nommé Philippot Mansel et va, à la tête de cinquante lances, renforcer la garnison de Poitiers. Thomas de Percy, sénéchal de Poitou, quitte également le captal de Buch, en compagnie duquel il vient de faire une expédition du côté de Soubise, et court avec une compagnie de cinquante hommes d'armes s'enfermer dans Poitiers. Après la reddition de Moncontour, Bertrand du Guesclin [1] opère sa jonction avec Jean, duc de Berry; leurs forces réunies s'élèvent à quatre mille hommes d'armes. Bertrand et le duc mettent le siège devant Sainte-Sévère [2], petite

1. Le 9 juillet 1372, Bertrand du Guesclin et Olivier, seigneur de Clisson, qui se trouvaient alors à Loudun, à 18 kilomètres au nord-est de Moncontour, accordèrent une trêve ou abstinence de guerre aux prélats, barons, seigneurs et habitants du Poitou (*Arch. Nat.*, *sect. hist.*, JJ 108, f° 97 v°, n° 160). Le lendemain 10 juillet, le connétable de France était à Chinon d'où il a daté la donation faite à Alain Saisy, écuyer, des château, ville et châtellenie de Mortemart (Haute-Vienne, arr. Bellac, c. Mézières) en Limousin, confisqués à cause de la rébellion d'Aimeri de Rochechouart, chevalier, seigneur du dit lieu, et « parce que de fait nous recouvrasmes pour le roy saisine du dit fort » (JJ 103, f° 77, n° 141). Une lettre de rémission octroyée par Bertrand du Guesclin à Olivier Darien, l'un de ses hommes d'armes, ancien partisan de Jean de Montfort et des Anglais, est également datée de Chinon en juillet 1372 (JJ 111, f° 180 v°, n° 346).

2. Indre, arr. la Châtre, sur l'Indre, non loin de la source de cette rivière, presque à la limite des départements de l'Indre et de la Creuse. Au moyen âge, Sainte-Sévère possédait à la fois un château

place appartenant à Jean Devereux et dont la garnison a pour chefs Guillaume de Percy, Richard Gilles et Richard Holme. A cette nouvelle, Jean Devereux et Thomas de Percy quittent Poitiers pour aller porter secours à la garnison de Sainte-Sévère; en chemin, ils rencontrent Jean de Grailly, captal de Buch, auquel ils persuadent d'appeler sous les armes tous les chevaliers et écuyers du Poitou comme de la Saintonge, pour contraindre les Français à lever le siège de Sainte-Sévère. Le corps d'armée ainsi réuni se compose de neuf cents lances et de cinq cents archers, parmi lesquels on remarque le seigneur de Parthenay, Louis de Harcourt, Hugues de Vivonne, Perceval de Coulonges, Aimeri de Rochechouart, Jacques de Surgères, Geoffroi d'Argenton, les seigneurs de Cousan, de Roussillon et de « Crupegnach », Jean d'Angle et Guillaume de Montendre. Ce corps d'armée occupe l'abbaye de Charroux[1], sur les marches du Limousin. P. 53 à 57, 305 à 307.

Bertrand du Guesclin, connétable, et Louis de Sancerre, maréchal de France, font donner l'assaut à la forteresse de Sainte-Sévère. Les ducs de Berry, de Bourbon et le comte dauphin d'Auvergne s'avancent jusqu'aux fossés de la place et encouragent par leur exemple les assaillants, parmi lesquels on ne compte pas moins de quarante-neuf chevaliers bannerets. Guillaume de Percy, Richard Gilles et Richard Holme, capitaines de la garnison, ignorant que le corps d'armée qui vient leur apporter du secours est arrivé à moins de dix lieues de Sainte-Sévère, ouvrent les portes de cette forteresse[2] aux assiégeants, à la con-

dont le beau donjon cylindrique subsiste encore et des fortifications dont il ne reste qu'une porte qui remonte au xive siècle.

1. Vienne, arr. Civray, à 10 kilomètres à l'est de cette ville, près de la limite des départements de la Vienne, de la Charente et de la Haute-Vienne. Abbaye de Bénédictins au diocèse de Poitiers, fondée par Charlemagne en 799. Pierre, dit la Plette, abbé de Charroux, camérier du pape Grégoire XI, était tout dévoué à Charles V, qui l'admit au nombre de ses conseillers par acte daté de son château de Vincennes le 2 août 1372 (*Gallia christiana*, II, instrumenta, 349).

2. Le siège de Sainte-Sévère eut lieu certainement pendant la seconde quinzaine de juillet 1372. Le 21 de ce mois, Jean, duc de Berry, fit venir du pays d'Auvergne 12 tonneaux de vin « pour mener au siège de Sainte-Sévère » (*Arch. Nat.*, sect. hist., KK 251, f° 97). Le 26 juillet, le duc fit fabriquer à Bourges 4000 viretons garnis de fer pour la même destination (*Ibid.*, f° 97). Le 29, il donna l'ordre d'amener de Bourges à Sainte-Sévère 12 tonneaux de vin (*Ibid.*). La garnison de Sainte-Sévère avait capitulé dès le samedi 31 juillet 1372, puisque

dition qu'on leur laissera la vie sauve. Informé de l'approche des Anglais, Bertrand tient ses troupes rangées en bataille jusqu'au soir; mais le captal de Buch, Thomas de Percy et Jean Devereux, ayant reçu sur ces entrefaites la nouvelle de la reddition de Sainte-Sévère, jugent inutile d'aller plus avant et jurent de tenir la campagne jusqu'à ce qu'ils aient réussi à prendre leur revanche. P. 58 à 60, 307.

Les habitants de Poitiers sont divisés en deux partis. Le commun, les gens d'Église et plusieurs riches bourgeois sont d'avis d'appeler les Français, tandis que Jean Renaud, maire de la ville, les fonctionnaires nommés par le prince de Galles et quelques-uns des plus puissants personnages de la bourgeoisie veulent rester Anglais; les premiers invitent Du Guesclin à venir prendre possession de Poitiers, promettant de lui en ouvrir les portes. Le connétable, qui se tient alors en Limousin, se met à la tête de trois cents hommes d'armes, tous gens d'élite et bien montés, avec lesquels, en une demi-journée et en une nuit, il franchit une distance de trente lieues qui le sépare de Poitiers. Le maire de cette ville adresse, de son côté, un appel analogue à Thomas de Percy, sénéchal de Poitou, qui, sur le conseil du captal de Buch, envoie Jean d'Angle avec une compagnie de cent lances prêter main-forte au maire ainsi qu'aux bourgeois partisans des Anglais. Arrivé à une lieue de Poitiers, Jean d'Angle apprend que le connétable de France a pris possession de cette ville[1] et retourne vers Thomas de Percy. P. 60 à 62, 307.

ce jour-là Jean, duc de Berry, fit allouer 100 sous tournois à un messager à cheval nommé Christian de Beaurepaire « pour faire ses frais et despens en alent de Sainte Severe à Paris pourter lettres de par mon seigneur (le duc de Berry) au roi faisant mencion de la prise du dit lieu de Sainte Severe » (*Ibid.*, f° 89 v°). Le 2 août, le duc de Berry envoyait des éclaireurs du côté du fort de la Souterraine (Creuse, arr. Guéret, un peu à l'ouest de Sainte-Sévère), alors occupé par les Anglais, pour s'enquérir des mouvements et des forces de l'ennemi; le 4 et le 5 de ce mois, il était encore à Cluis (Indre, arr. la Châtre, c. Neuvy-Saint-Sépulcre) et se dirigeait vers Poitiers (*Ibid.*, f° 97 v°).

1. L'erreur capitale de Froissart, en ce qui concerne la reddition de Poitiers, est d'avoir prêté à Bertrand du Guesclin un rôle non seulement prépondérant, mais tellement exclusif dans cette affaire que le duc de Berry n'apparaît même pas dans son récit. Deux documents, choisis entre beaucoup d'autres, que nous analysons ci-dessous, montreront que le chroniqueur n'a pas été renseigné exactement sur ce point. Cette reddition dut avoir lieu le samedi 7 août 1372. Cuvelier, dans sa *Chronique rimée de Bertrand du Guesclin*, se trompe sur l'année,

Découragés par la nouvelle de la prise de Poitiers, les principaux chefs qui composent le corps d'armée du captal de Buch

puisqu'il place cet événement en 1370, mais il est bien informé quant au jour de la semaine :

Quant Poitiers se rendi, ce jour fu *samedis*.
(Éd. Charrière, II, 269, vers 21209.)

Par acte daté de Poitiers le 7 août 1372, le jour même de la reddition, Jean, duc de Berry et d'Auvergne, donna à son bien amé Alain de Taillecol, dit l'Abbé de Malepaye, écuyer d'écurie du roi, « pour services rendus en la presente conqueste du pays de Guyenne », les biens sis au pays de Poitou, qui avaient été confisqués sur Thomelin Hautebourne, Wille Loing et Wille Halle, de la nation d'Angleterre, non obstant que le dit duc eût déjà concédé au dit Alain, à titre de rente viagère, 500 livres de rente annuelle confisquées sur Guichard d'Angle, chevalier, et en toute propriété, 500 livrées de terre à Dompierre en Aunis (auj. Dompierre-sur-Mer, arr. et c. la Rochelle), confisquées sur messire Jean de Luddan, prêtre anglais, ainsi qu'un hôtel sis à la Rochelle pourvu d'un mobilier évalué à 200 livres (*Arch. Nat.*, JJ 104, n° 131, f° 61). Par un autre acte daté, comme le précédent, de Poitiers le dimanche 8 août 1372, le même duc de Berry donna à Jean le Page et à Guillaume Regnaut, secrétaires de son très cher et bien amé Bertrand du Guesclin, duc de Molina et connétable de France, « pour services rendus en la conqueste des pays de Guyenne, Poitou et Saintonge », certains manoirs et hébergements, estimés valoir 250 livres de rente annuelle, qui avaient appartenu à feu Robert de Grantonne, en son vivant prêtre, receveur de Poitou pour le prince d'Aquitaine et de Galles, ou que le dit feu messire Robert avait achetés au nom de Guillaume Yves son neveu, fils de sa sœur (*Ibid.*, n° 33, f° 14). Nous possédons également deux actes de Bertrand du Guesclin, duc de Molina et connétable de France, datés de Poitiers le lundi 9 août 1372, le premier de ces actes portant donation en faveur de Pierre de la Rocherousse, écuyer de Bretagne, de biens sis en la vicomté de Limoges confisqués sur feu Jean et Aimeri de Bonneval, frères, tous les deux morts, et sur Rouffaut de Bonneval, frère de Jean et d'Aimeri, lesquels, après être rentrés sous l'obéissance du ro de France, « pour lors que nous venismes d'Espaigne », avaient embrassé de nouveau le parti anglais (*Ibid.*, n° 34, f° 14 v°) ; le second acte gratifiant un autre écuyer breton, Alain Saisy, seigneur de Mortemart, de tous les biens « que souloit tenir Aimeri de Rochechouart, chevalier, tant en Poitou, Limosin comme en la duchié de Guyenne », biens confisqués à cause de la rébellion du dit Aimeri, partisan du prince de Galles (*Ibid.*, n° 38, f° 16). Sans parler de la date de la donation faite à Alain de Taillecol, une autre circonstance qui semble bien indiquer que la reddition de la ville de Poitiers dut avoir lieu le 7 août, c'est que ce fut le lendemain 8 que Jean, duc de Berry, fit partir pour Paris le messager chargé d'en apporter la nouvelle à Charles V : « A Mahiet de Cheri, hussier de sale Monseigneur (le duc de Berry), pour

estiment que ce qu'ils ont de mieux à faire, c'est de se séparer afin que chacun aille tenir garnison dans la forteresse confiée à sa garde; lorsqu'une occasion favorable se présentera de se remettre en campagne, ils se le feront savoir les uns aux autres. En attendant, les Poitevins prennent le chemin de Thouars, les Anglo-Gascons se dirigent vers Saint-Jean-d'Angely et les Anglais vers Niort. Les manants de cette dernière ville veulent en refuser l'entrée aux nouveaux arrivants, mais les Anglais emportent d'assaut la place, qu'ils mettent au pillage après en avoir massacré les défenseurs. P. 62 à 64.

D. Enrique, roi de Castille, accueille favorablement la demande de Charles V transmise par Owen de Galles. Par l'ordre de ce prince, D. Radigo le Roux [1], grand amiral de Castille, réunit une flotte composée de quarante gros navires, de huit galées et de treize barges, et va jeter l'ancre devant la ville de la Rochelle qu'il soumet à un étroit blocus. Le château de cette ville est toujours occupé par une garnison anglaise, et la crainte de s'exposer aux représailles de cette garnison empêche seule les bourgeois, qui sont Français de cœur, de se soumettre au roi de France; ils conviennent avec les Espagnols de s'abstenir, pendant la durée du blocus, de tout acte d'hostilité les uns envers les autres. — A peine maître de Poitiers, Bertrand du Guesclin envoie trois cents hommes d'armes bretons et picards sous les ordres de Renaud, seigneur de Pons et de Thibaud du Pont, mettre le siège devant le château de Soubise. La dame de Soubise fait demander du secours au captal de Buch qui tient alors garnison à Saint-Jean-d'Angely. Jean de Grailly concentre dans cette dernière ville des détachements des garnisons anglaises de Saintes, d'Angoulême, de Niort et de Lusignan pour aller renforcer la dame de Soubise et obliger le seigneur de Pons à lever le siège de cette place. Informé de ces préparatifs, Owen de Galles, embarqué sur un des navires de la flotte espagnole [2] à l'ancre devant la Rochelle, va s'em-

faire ses frais et despens, en alent de Poitiers à Paris porter lettres de par Monseigneur au roy, *contenant que la ville de Poitiers s'estoit rendue en l'obeissance de Monseigneur. Yci, par son mandement donné le huitiesme jour du dit moys* (août 1372) » (*Arch. Nat.*, KK 251, f° 89 v°).

1. D. Rui Diaz de Rojas.

2. Ce détail doit être exact, puisque nous lisons dans le *Compte des recettes et dépenses de l'expédition navale des frères Jacques et Morelet de Montmor* que les Espagnols prétendirent qu'ils avaient pris part à la capture du captal de Buch, « pour obvier au debat des Espaignolz

bosser à l'embouchure de la Charente en face du château de Soubise[1] avec treize barges montées par quatre cents armures de fer. P. 64 à 67, 307, 308.

Le captal de Buch, apprenant que le seigneur de Pons n'a pas plus de cent lances devant Soubise, renvoie la moitié de ses gens et ne garde que deux cents lances; il réussit à surprendre les assiégeants, les met en déroute et fait prisonniers le seigneur de Pons et Thibaud du Pont; mais il se laisse à son tour surprendre par Owen de Galles, les frères Jacques et Morelet de Montmor[2], qui taillent en pièces les Anglais. Le captal de Buch est pris par un écuyer picard de la compagnie d'Owen de Galles, nommé Pierre d'Auvillers[3], et Thomas de Percy, sénéchal de Poitou, par

qui à la prise du dit captal vouloient participer et reclamer droit » (*Arch. Nat.*, J 475, n° 100[4]). D'après l'auteur de la *Chronique des quatre premiers Valois*, dont le récit paraît émaner d'un témoin oculaire, des Espagnols de la compagnie d'Owen de Galles figurèrent avec honneur parmi les combattants : « Et moult bien se portèrent les Espaingnolz qui en la compaignie de Yvain estoient. » *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 240.

1. Le bourg jadis fortifié de Soubise (Charente-Inférieure, arr. Marennes, c. Saint-Agnant) est situé sur la rive gauche de la Charente, à peu de distance de l'embouchure de ce fleuve, entre Rochefort et la mer.

2. Nous possédons aux Archives Nationales le compte détaillé des dépenses de Jacques de Montmor, chevalier, et de Morelet de Montmor, écuyer, frère de Jacques, depuis le 2 juillet jusqu'au 16 décembre 1372 : « C'est le compte et parties des sommes de deniers que messire Jacques de Monmor, chevalier, et Morelet de Monmor, escuier, son frère, demandent, requierent et supplient au roy nostre sire estre à eulz paiées et satiffiées et es quelles sommes ilz dient et moustrent le dit seigneur estre tenu à eulz, tant pour cause des gaiges d'eulz et de certaine quantité de gens d'armes, arbalestriers, mariniers et autres, desserviz es guerres du roy nostre dit seigneur, par mer et par terre, comme deniers par eulz pour cellui seigneur frayez, mis, despendus et paiez de leur comptant pour faire en plusieurs manières et pour plusieurs causes le plaisir, service, volonté et commandement du dit seigneur et de son connestable de France, et meesmement par vertu de leurs lettres, c'est assavoir depuis le deuxiesme jour de juillet trois cent soixante et douze, que les dessus diz frères ou l'un d'eulz commencèrent à servir le dit seigneur pour les causes dessus dites, jusques au seiziesme jour de decembre en suivant » (*Arch. Nat.*, J 475, n° 100[1]).

3. D'après l'auteur de la *Chronique des quatre premiers Valois* comme d'après Froissart, le gentilhomme auquel se rendit Jean de Grailly, captal de Buch, s'appelait Pierre d'Auvilliers ou d'Auvillers. Il appartenait à une famille plutôt normande que picarde, ainsi du reste que la plupart des hommes d'armes enrôlés dans l'expédition navale

le chapelain gallois d'Owen, nommé David House[1]. Henri Hay, sénéchal d'Angoulême, Maurice Wis, homme d'armes de la garnison de Lusignan, sont également faits prisonniers. Gautier Hewet et Petiton de Curton, capitaines de Lusignan, Guillaume de Faringdon, capitaine de Saintes, Jean Cressewell, l'un des capitaines de Niort, se sauvent à grand'peine au moyen d'une planche que leur jettent les assiégés pour traverser le fossé et d'une poterne par laquelle ils parviennent à se réfugier dans la forteresse de Soubise. P. 67 à 69, 308.

Le lendemain de ce combat livré dans la saison d'été, au mois d'août[2], par une nuit fort obscure et pendant la décroissance de

d'Owen de Galles, de Jacques et de Morelet de Montmor : « *Morelet de Mommor* ET LES NORMANS, lit-on dans la *Chronique des quatre premiers Valois* (p. 240), avoient forcloz les Anglois et tenoient le bout d'une rue. » On avait attaqué les Anglais au cri de : Claquin ! Notre Dame ! Claquin ! La chronique que nous venons d'indiquer rapporte textuellement les paroles qui furent échangées entre Jean de Grailly et Pierre d'Auvilliers avant la reddition du captal. Il ne faut pas oublier qu'en sa qualité de comte de Longueville Bertrand du Guesclin était à la tête de la chevalerie normande.

1. Thomas de Percy, sénéchal de Poitou, fut pris en effet par un Gallois, mais ce Gallois ne portait pas le nom indiqué par Froissart ; il s'appelait en réalité Honvel Flinc. Par acte daté du château du Louvre le 10 janvier 1373 (n. st.), Thomas de Percy, chevalier d'Angleterre, reconnut qu'il était « prisonnier à Honvel Flinc, de Gales, lequel nous avoit pris en la bataille qui a esté ceste presente année où nous sommes (la pièce est datée de 1372 ancien style) devant la ville de Soubise, ou païs de Guienne, en laquelle bataille fut aussi pris par les gens de très noble et très puissant prince Charles, par la grace de Dieu roy de France, monseigneur Jehan de Gresly, appellé le captal de Buch » (*Arch. Nat.*, J 362, n° 2).

2. D'après une pièce de comptabilité rédigée au lendemain même de l'affaire de Soubise, Jean de Grailly, captal de Buch, et Thomas de Percy, sénéchal de Poitou, auraient été défaits et pris le lundi 23 août 1372 : « ...Depuis le XXIIe jour d'avril CCCLXXII après Pasques qu'il reçut par moustre les dictes gens à Harefleu *jusques au* XXIII*e jour d'aoust ensuivant* qu'ilz furent arrivez en l'isle d'Oleron *et que ce jour le captal de Buch, le seneschal de Poitou et le sire de Mareul* (Renaud, seigneur de Mareuil, neveu de Raymond de Mareuil) *furent pris et les gens estans en leurs routes desconffiz en la besoingne qui lors fu...* » (*Arch. Nat.*, J 475, n° 100[1]). Le surlendemain 25 août, la nouvelle de la prise du captal était parvenue à Poitiers, et le duc de Berry, qui depuis la reddition avait établi sa résidence dans cette ville, donna l'ordre de payer six livres tournois à Simon Champion, l'un de ses chevaucheurs, qu'il envoyait à Paris en le chargeant d'apporter cette nouvelle au roi son frère : « A Symon Champion, chevaucheur monseigneur, pour faire ses fraiz et despens, en alent de Poitiers à Paris

la lune[1], Owen de Galles fait donner l'assaut au château. La dame de Soubise consulte les capitaines anglais qui, jugeant la résistance impossible, se décident à entrer en négociations avec les assiégeants et se font délivrer des sauf-conduits pour se retirer en Poitou et en Saintonge. D'après leur conseil, la châtelaine rend sa forteresse aux vainqueurs et rentre sous l'obéissance du roi de France. Après ce succès, Owen de Galles, qui ne veut se dessaisir du captal son prisonnier[2] que sur l'ordre exprès de Charles V, regagne le gros de la flotte ancrée devant la Rochelle,

porter lettres de par monseigneur au roy contenant que *le captal et plusieurs autres capitaines anglois ont esté desconffis.* » (*Arch. Nat.*, KK 251, f° 90 v°). Le jeudi 26 août, Philippe, duc de Bourgogne, reçut l'heureuse nouvelle à Chinon, où il donna à cette occasion un grand dîner au comte d'Eu ainsi qu'aux principaux chevaliers du petit corps d'armée qu'il conduisait lui-même en Poitou (*Bibl. Nat.*, *Collect. de Bourgogne*, t. XXI, f° 8 v°). Le dimanche 29 août, six jours seulement après l'affaire de Soubise, Charles V dépêcha un religieux augustin nommé Frère Jean de Montmor vers Jacques et Morelet, frères du dit Jean, pour les inviter à remettre entre les mains du roi le captal de Buch leur prisonnier. Ce religieux était porteur d'une lettre missive revêtue de la signature du royal expéditeur : *Charles*, datée du bois de Vincennes et adressée « à noz amez et feaulz Jaques de Moumor, chevalier, et Morelet de Monmor, escuier, frères » (*Arch. Nat.*, J 475, n° 100[6]).

1. Ce détail est parfaitement exact et prouve que Froissart devait tenir d'un témoin oculaire le récit qu'il nous a transmis de l'affaire de Soubise. En effet, pendant le mois d'août 1372, il y eut nouvelle lune le 3, premier quartier le 9, pleine lune le 16 et dernier quartier le 24 de ce mois. J. P. Escoffier, *Calendrier perpétuel*, Périgueux, 1880, p. 25 et 351. — L'auteur de la *Chronique des quatre premiers Valois* rapporte l'affaire de Soubise à la nuit du samedi 21 au dimanche 22 août : « Et de là alèrent à Soubise, une forte ville, et s'appareillèrent pour l'assaillir, *et estoit jour de samedi.... Et lors estoit plus minuyt.* » *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 238, 239. — Owen de Galles et les frères de Montmor vinrent attaquer Soubise le samedi 21 ; mais Jean de Grailly, captal de Buch, capitaine de Saint-Jean-d'Angely, informé immédiatement de l'attaque des Français, n'a pu accourir au secours des assiégés que dans l'après-midi du dimanche 22. Le combat de Soubise a donc dû se livrer, comme le porte la pièce de comptabilité indiquée plus haut, dans la nuit du 22 au 23 août 1372.

2. Une querelle très vive ayant surgi entre les Français et les Espagnols à l'occasion de la capture de Jean de Grailly, les frères de Montmor firent embarquer le captal de Buch et les autres prisonniers sur une galiote montée par un équipage de 80 mariniers et défendue par 20 arbalétriers et les transportèrent, dès le 23 août, en pleine mer, dans les eaux de l'île d'Oléron, dont les dits frères venaient d'être nommés gouverneurs (*Arch. Nat.*, J 400, n° 67).

dont les Français et les Espagnols continuent le blocus. P. 69 à 71, 308.

Encouragée par ce succès, une troupe de Bretons et de Poitevins, forte de cinq cents hommes d'armes et placée sous les ordres de Renaud, seigneur de Pons, d'Olivier, seigneur de Clisson, de Jean, vicomte de Rohan, de Gui, seigneur de Laval, de Jean, seigneur de Beaumanoir, et de Thibaud du Pont, s'empare successivement d'Angoulême[1], de Saint-Jean-d'Angely[2], de Taillebourg[3], et va

1. Angoulême se rendit vers le 8 septembre à Geoffroi de la Roche et à Raymond de Mareuil auxquels l'Anglais Robin Sely livra l'une des tours de la ville (*Arch. Nat.*, JJ 104, n° 2). Jean, duc de Berry, emprunta quatre livres tournois à Jacquet d'Ableiges, son secrétaire, le futur compilateur du *Grand coutumier*, pour en faire cadeau à un habitant d'Angoulême qui avait apporté au duc cette heureuse nouvelle. « A Jaquet d'Ableiges, secretaire de monseigneur (le duc de Berry), qu'il avoit presté à mon dit seigneur pour baillier *à un des habitans d'Angoulesme, lequel avoit apporté novelles que les habitans d'icelle ville se rendoient à monseigneur*, pour faire ses despens en soy retournant; yci, par quittance du dit secretaire donnée *le* XXVII*e jour du dit mois* (octobre 1372) rendue à court : IIII livres tournois. » (*Arch. Nat.*, KK 251, f° 91). Jean Prevost du Pellegrain, d'Angoulême, receveur de cette ville et du pays d'Angoumois, gardien du château de « Thouré », s'étant efficacement entremis pour faire ouvrir les portes d'Angoulême aux Français, obtint de Charles V des lettres de quittance générale datées de Paris le 27 mars 1374 (*Arch. Nat.*, JJ 105, n° 224, f° 125 v°). Deux ordonnances, la première accordant à Angoulême une commune semblable à celle de Saint-Jean-d'Angely (*Ordonn.*, V, 581 et 582), la seconde octroyant des lettres de sauvegarde à l'abbaye de Saint-Cibar, située dans les faubourgs d'Angoulême (*Ibid.*, 591 et 592), sont datées du mois de janvier 1373 et sont postérieures d'environ quatre mois à la reddition de cette ville au roi de France.

2. Saint-Jean-d'Angely ne se rendit aux Français que le lundi 20 septembre, jour où Jean, duc de Berry, par lettres datées « de *nostre* ville de Saint Jehan d'Angeli », donna à Jean Ysoré, seigneur de la Varenne, et à Regnaut Chevin, seigneur de Mauzé, chevaliers, les terres confisquées sur Guichard d'Angle, partisan des Anglais, dans les sénéchaussées de Poitou, Saintonge et Angoumois (*Arch. Nat.*, JJ 104, n° 331, f° 137). Philippe, duc de Bourgogne, Bertrand du Guesclin, Olivier, seigneur de Clisson, se trouvaient devant cette ville au moment de la reddition. « A monseigneur (le duc de Bourgogne), tant pour faire sa volenté comme pour lui esbattre au jeu des dés, tant au Bourgneuf lez la Rochelle comme à Saint Jehan d'Angely, en la compaignie du seigneur de Clisson, du connestable du Guesclin et autres. » (*Arch. de la Côte-d'Or*, B 1438, f° 19). Voyez la brochure intitulée *Campagne de Philippe le Hardi en* 1372, par Ernest Petit, p. 10.

3. Charente-Inférieure, arr. Saint-Jean-d'Angely, c. Saint-Savinien. Par acte daté de Saintes le 24 septembre 1372, Jean, duc de Berry, donna à Louis Larchevêque, seigneur de Taillebourg, les terres sises

mettre le siège devant la cité de Saintes. Guillaume de Faringdon, sénéchal de Saintonge, se met en mesure d'opposer une vigoureuse résistance aux assiégeants; mais les bourgeois de Saintes, sur le conseil de leur évêque, partisan du roi de France[1], menacent de tuer Guillaume s'il ne les laisse conclure un arrangement avec les Français; le sénéchal y consent à la condition qu'on ne le fera point figurer dans l'acte de capitulation. P. 71 à 73, 308.

Le jour même où les vainqueurs font leur entrée dans la cité de Saintes[2], Guillaume de Faringdon et ses gens prennent le chemin

depuis le pont de Taillebourg, « ainsi comme le cours de l'ayve de la Charante emporte en alant envers Xaintes », jusqu'à un fossé près de Bussac (*Arch. Nat.*, JJ 104, n° 56, f° 26 v°).

1. Le prélat, qui occupait alors le siège de Saintes, s'appelait Bernard du Sault (*Gallia Christiana*, II, col. 1078).

2. Saintes ouvrit ses portes aux Français le vendredi 24 septembre, puisque la donation, faite par Jean, duc de Berry, à Louis Larchevesque, dont nous venons de donner l'analyse, est datée de « *nostre* ville de Xantes, *le* XXIIII° *jour de septembre* l'an mil trois cens soixante et douze ». Le jour même de la reddition, par un autre acte dressé à Saintes à la même date que la donation susdite, Simon Burleigh, chevalier anglais, se reconnut redevable envers Louis, duc de Bourbon, d'une somme de 1000 francs qu'il s'engagea sur la foi de son corps à payer à Tours à la mi-carême suivante (*Arch. Nat.*, P. 1358², n° 567; *Inventaire des titres de Bourbon*, I, 567). Cette somme était peut-être, comme nous l'avons supposé naguères (voyez le tome VII de cette édition, sommaire, p. XCV, note 3 et p. XCVI), une avance faite par le duc de Bourbon à Simon Burleigh comme à-compte sur la rançon de la duchesse sa mère, tenue prisonnière dans la Tour de Broue (Charente-Inférieure, arr. et c. de Marennes, commune de Saint-Sornin), rançon qui avait été réglée deux mois auparavant par un traité intervenu le 23 juillet 1372, mais en réservant le cas où la dite duchesse serait délivrée « par force d'armes ». Or, ce cas que l'on avait ainsi prévu se produisit, comme l'atteste expressément l'auteur de la *Chronique des quatre premiers Valois* (p. 244). A une date que l'on ne saurait fixer avec une précision absolue, mais certainement entre le 7 août, date de la reddition de Poitiers, et le 22 du même mois, jour où le captal de Buch fut battu et fait prisonnier devant Soubise, Louis, duc de Bourbon, puissamment secondé par Bertrand du Guesclin, réussit à emporter d'assaut la Tour de Broue et délivra ainsi, sans bourse délier, la duchesse douairière sa mère. — Au lendemain même de la reddition de Saintes, dès le samedi 25 septembre au matin, Philippe, duc de Bourgogne, partit de cette ville et s'avança dans la direction de Cognac (E. Petit, *Campagne de Philippe le Hardi en* 1372, p. 11); mais Jean, duc de Berry, prolongea son séjour dans la capitale de la Saintonge au moins jusqu'au mardi 28 : « A Pelerin, messaigier de madame (la duchesse de Berry) envoié de Xaintes à Saint Jehan d'Angeli pourter lettres de monseigneur (le duc de Berry) à Ymbaut du

de Bordeaux. Après s'être reposés trois jours, les Français se dirigent vers la forteresse de Pons, restée anglaise, quoique Renaud, qui en est le seigneur, se soit rallié au roi de France, et défendue par une garnison dont Amanieu du Bourg est capitaine. Cette place se rend sans résistance sous la seule condition que le capitaine Amanieu et tous ceux qui voudront rester Anglais pourront se retirer à Bordeaux. Renaud, seigneur de Pons, qui s'était promis de faire trancher la tête à soixante de ses gens pour les punir de leur désobéissance, leur pardonne à la prière du seigneur de Clisson. P. 74, 75, 308.

Les habitants de la Rochelle, qui ont noué des intelligences avec Owen de Galles et aussi avec Bertrand du Guesclin, dès lors maître de Poitiers, voudraient bien se tourner français, mais ils sont retenus par la crainte de la garnison anglaise qui occupe leur château. Pendant l'absence du capitaine Jean Devereux, parti de la Rochelle pour répondre à l'appel du maire de Poitiers, cette garnison est commandée par un écuyer nommé Philippot Mansel[1], homme d'armes d'une grande bravoure, mais d'une intelligence très bornée. Voici la ruse qu'imagine Jean Chauderier, maire de la Rochelle[2], pour s'emparer du château et en expulser les Anglais. Un jour, il invite à dîner Philippot Mansel et feint pendant le repas d'avoir reçu une lettre du roi d'Angleterre lui ordonnant de passer en revue les soudoyers de la garnison, qui sont au nombre de soixante, et de payer leurs gages échus depuis

Peschin; yci, le dit XXVIII[e] jour (de septembre 1372), XX sols tournois. » (*Arch. Nat.*, KK 251, f° 91).

1. Jean Cot et Philippot Manssel étaient les deux principaux hommes d'armes de la garnison anglaise de la Rochelle. A la date du 12 septembre 1372, après la reddition de cette ville et la prise du château, Cot et Manssel étaient les prisonniers du duc de Berry, qui fit acheter deux roncins pour les monter. « A Naudon de Figac et Geffroy Narron pour deux roussins pris et achatés d'eulx, du commandement monseigneur (le duc de Berry), *pour monter Jehan Cot et Philippot Manssel, Anglois, prisonniers de mon dit seigneur* (*Arch. Nat.*, KK 251, f° 98).

2. En 1372, le maire de la Rochelle était non pas Jean Chauderier, mais Pierre de Boudré. Au commencement du mois d'octobre de cette année, « honorable homme et sage sire Pierre de Boudré, maire de la Rochelle », prêta aux frères Jacques et Morelet de Montmor une somme de 969 francs d'or destinée à l'achat d'un certain nombre de chevaux pour amener à Paris le captal de Buch, laquelle somme fut remboursée le 16 novembre suivant à Jean Kaint, facteur du dit maire (*Arch. Nat.*, J 475, n° 100[2]).

trois mois. Le lendemain, pendant que le maire passe en revue ces soudoyers sur une des places de la Rochelle, deux mille bourgeois armés leur coupent la retraite et se rendent maîtres du château resté sans défense, Les Anglais sont arrêtés, désarmés et enfermés deux par deux en divers endroits de la ville. P. 75 à 80, 308.

Les ducs de Berry, de Bourbon et de Bourgogne, qui s'étaient tenus très longuement sur les marches de l'Auvergne et du Limousin [1] à la tête de deux mille lances, lorsqu'ils apprennent que les habitants de la Rochelle ont chassé les Anglais, se dirigent vers Poitiers, où ils vont rejoindre le connétable de France. Chemin faisant, ils s'emparent des châteaux de Saint-Maixent [2], de Melle et de Civray. P. 80, 81, 309.

De Poitiers où ils se tiennent [3], les trois ducs de Berry, de

1. Froissart se trompe grossièrement lorsqu'il affirme que les trois ducs de Berry, de Bourgogne et de Bourbon s'étaient tenus « moult longuement » sur les marches de l'Auvergne et du Limousin. Le duc de Berry, qui avait fait son entrée à Poitiers dès le 7 août, le jour même de la reddition, attendit dans cette ville, avant de se remettre en campagne, l'arrivée du corps d'armée que lui amenait son frère cadet, Philippe, duc de Bourgogne. Parti de Nevers le mercredi 18 août, celui-ci, après un trajet de dix jours à travers le Berry et la Touraine, n'arriva dans la capitale du Poitou que le samedi 28 au matin, le même jour qu'Olivier, seigneur de Clisson, et que Charles d'Artois, comte d'Eu. Pendant ce temps, Bertrand du Guesclin et Louis, duc de Bourbon, paraissent avoir dirigé les opérations en Saintonge, opérations dont les deux principaux résultats furent la délivrance de la duchesse de Bourbon et la prise du captal de Buch.

2. Deux-Sèvres, arr. Niort, entre cette ville et Poitiers. On voit par les comptes de Philippe le Hardi, qui sont heureusement parvenus jusqu'à nous, que le duc de Bourgogne partit de Poitiers le 30 août au matin, dîna et gîta le soir à Sanxay, fit halte le 31 à la Mothe-Sainte-Heraye (Deux-Sèvres, arr. Melle) et arriva le mercredi 1er septembre devant le château de Saint-Maixent. Après avoir assisté à la messe dans l'église du lieu à laquelle il fit une offrande, le duc attaqua le château, qui ne fut emporté que le samedi 4 après quatre jours de siège (E. Petit, *Campagne de Philippe le Hardi en* 1372, p. 9). Saint-Maixent possédait une antique abbaye dont les religieux avaient mis beaucoup d'empressement à faire leur soumission. Pour les récompenser, Charles V confirma leurs privilèges par acte en date du 26 novembre 1372 (*Ordonn.*, V, 545, 546); et dans un autre acte octroyé en leur faveur le 27 juillet de l'année suivante pour les placer dans le ressort de Chinon substitué à celui de Loudun, il est fait mention des services signalés rendus à la Couronne de France par Guillaume de Vezençay, qui fut abbé de Saint-Maixent de 1363 à 1380 (*Ibid.*, 625, 626).

3. On a vu par ce qui précède que, des trois ducs désignés ici par Froissart, le seul qui semble avoir fait un assez long séjour à Poitiers

Bourgogne, de Bourbon et le connétable de France envoient des messagers à la Rochelle s'enquérir des dispositions des bourgeois de cette ville; ceux-ci font savoir qu'ils sont et seront bons Français, pourvu que Charles V fasse droit à leurs demandes, mais qu'en attendant ils prient le duc de Berry et le connétable Bertrand de se tenir et de tenir leurs gens d'armes éloignés de la Rochelle. Ils envoient douze d'entre eux à Paris exposer au roi de France leurs conditions; ils exigent : 1° le rasement du château [1]; 2° la réunion irrévocable de leur ville au domaine de la Couronne; 3° la création d'un hôtel des monnaies à la Rochelle; 4° l'exemption de toute taille, gabelle, louage, subside, aide ou imposition qui n'aurait pas été levée avec leur assentiment; 5° une sentence du pape les relevant du serment de fidélité qu'ils avaient prêté au roi d'Angleterre. Charles V, qui estime que la Rochelle est de toutes les villes de cette partie de son royaume celle dont la possession lui importe le plus, accorde aux députés des Rochellais tout ce qu'ils lui demandent [2]; il les comble même de cadeaux et de joyaux qu'il les charge d'offrir de sa part à leurs femmes. P. 81 à 83, 309.

Les bourgeois de la Rochelle s'empressent de raser leur château [3], dont ils ne laissent pas pierre sur pierre et dont ils emploient les débris au pavage de leurs rues; cela fait, ils informent

avant la reddition de la Rochelle, à savoir du 7 au 29 août, est Jean, duc de Berry.

1. « Charles V ordonna qu'il ne seroit fait ni poursuite ni recherche de ceux qui avoient rasé le château aussitôt après l'expulsion des Anglois : ce qui prouve que la démolition de ce château ne fut point un des articles stipulés, comme nos écrivains modernes l'assurent d'après Froissart. » P. Arcère, *Hist. de la Rochelle*, I, 260.

2. Les habitants de la Rochelle obtinrent en effet, dans les quatre ou cinq mois qui suivirent la reddition de cette ville, la plupart des avantages énumérés ici par Froissart, à savoir, le 25 novembre 1372, la création ou plutôt le rétablissement de leur hôtel des monnaies (*Ordonn.*, V, 543) et le 8 janvier suivant, la confirmation de tous leurs anciens privilèges et en outre l'octroi de la noblesse aux maire, échevins et conseillers en même temps que la remise des droits de franc fief aux non-nobles (*Ibid.*, 571 à 576).

3. Par acte daté du mois d'avril 1373, Charles V institua Bernard Gautier, bourgeois de la Rochelle, ouvrier du serment de France au nouvel hôtel des monnaies qu'il venait d'établir dans cette ville, pour le récompenser des services qu'il avait rendus « à aidier à bouter hors de nostre chastel du dit lieu les Anglois » (*Arch. Nat.*, JJ 104, n° 156, f° 70).

le duc de Berry qu'ils sont tout prêts à le recevoir au nom du roi de France. Par l'ordre du duc, Bertrand du Guesclin part de Poitiers avec une compagnie de cent lances et va prendre possession de la Rochelle[1]. Après cette prise de possession, Radigo le Roux, amiral de Castille, et ses marins, ayant reçu le payement

1. D'après la *Chronique des quatre premiers Valois*, plusieurs des hommes d'armes qui avaient l'habitude de combattre sous la bannière personnelle de Bertrand du Guesclin prirent part au combat de Soubise, où l'on attaqua les Anglo-Gascons en poussant le fameux cri de guerre du connétable : « Claquin ! Notre Dame ! Claquin ! » D'un autre côté, Cabaret d'Orville, dans sa *Chronique du bon duc Loys de Bourbon*, après avoir raconté que Bertrand aida le duc de Bourbon à emporter d'assaut la Tour de Broue où l'on retenait prisonnière la duchesse douairière de Bourbon, mère du duc Louis, ajoute que cette prise de la Tour de Broue précéda immédiatement l'affaire de Soubise : « Quant la Tour de Brou fut rendue, les gens du duc de Bourbon s'en allèrent courre devant Sebise » (édit. Chazaud, 1876, p. 92). La forteresse de Soubise et la Tour de Brou ou de Broue, située à seize kilomètres au sud de Soubise, commandaient le cours inférieur de la Charente et par suite les communications par terre entre la Rochelle et Bordeaux. Une fois maître de ces deux points stratégiques, Bertrand du Guesclin, après avoir assuré ainsi ses derrières, put procéder en toute sécurité à l'investissement de la Rochelle par terre en même temps que la flotte des frères de Montmor, de Jean de Rye, d'Owen de Galles et des Espagnols, ancrée entre les îles de Ré, d'Aix, d'Oléron et le continent, bloquait étroitement cette ville par mer (*Ordonn.*, V, 567). Ce blocus, mis ou du moins resserré et complété après l'occupation de Soubise qui eut lieu le 23 août, dura jusqu'à la reddition de la Rochelle, c'est-à-dire jusqu'au 8 septembre suivant. Ce fut pendant cet intervalle que les Rochellais, s'il en faut croire un de leurs historiens, consentirent à payer au connétable une somme de cinquante mille livres tournois, à la condition qu'on épargnerait leurs maisons et leurs terres (P. Arcère, d'après Barbot, *Hist. de la Rochelle*, I, 253). Le rôle actif joué par Du Guesclin dans les préliminaires de la reddition de la Rochelle est attesté par plusieurs actes, notamment par une donation datée du 5 septembre 1372, antérieure par conséquent de trois jours à l'entrée des Français dans la capitale de l'Aunis. Cette donation de deux maisons, l'une sise à la Rochelle, l'autre à Dompierre en Aunis, fut faite par Charles V à un Breton nommé Yvon le Corric, qui avait servi le roi « en la compaignie de son amé et feal connestable, *pour la bonne diligence qu'il a mis à faire venir et tourner la ville de la Rochelle en nostre obeissance* » (*Arch. Nat.*, JJ 103, n° 287, f° 136). Par un autre acte délivré à la Rochelle sous son sceau le 8 septembre, précisément le jour où Jean, duc de Berry, prit possession de cette ville au nom du roi de France, Du Guesclin lui-même fit don d'une maison sise dans la rue de la Blatrie à un bourgeois de la Rochelle appelé Jamet du Chesne, originaire de Bretagne, *en remuneracion des services faiz par le dit Jamet, en pourchaçant à faire venir et retourner de nouvel la ville de la Rochelle en l'obeissance du roy* (JJ 104, n° 36, f° 15).

de leurs gages [1], lèvent l'ancre et reprennent le chemin de l'Espagne. Quant à Owen de Galles, il se dirige vers Paris, où il amène au roi le captal de Buch [2]. Charles V fait le meilleur accueil à Jean de Grailly, qu'il espère attirer dans son parti; mais le captal reste insensible à ces avances; il offre seulement de se racheter en payant cinq ou six fois plus que son revenu annuel. Le roi de France, à son tour, repousse cette offre et tient son prisonnier enfermé au château du Louvre. P. 83 à 85, 309.

Les châteaux de Marans, de Surgères, de Fontenay-le-Comte sont toujours occupés par les Anglais, qui font des incursions jusqu'aux portes de la Rochelle. Après avoir réuni sous leurs ordres un corps d'armée de deux mille lances, les ducs de Berry, de Bourgogne et de Bourbon, le connétable et les maréchaux de France, Béraud, dauphin d'Auvergne, et Louis, seigneur de Sully,

1. Ces Espagnols, qui depuis l'affaire de Soubise ne cessaient de réclamer le captal de Buch comme leur prisonnier, eurent un jour une rixe sanglante avec un certain nombre d'habitants de la Rochelle « ou temps que nostre dicte ville (de la Rochelle) vint derrenierement en nostre obeissance, lit-on dans une lettre de rémission datée de mai 1373, une *très grant noise et tumulte soursist entre les gens du navire d'Espaigne et aucuns des habitans de nostre dicte ville*, et y eut de part et d'autre grant quantité de gens armés tant que aussi comme tous les habitans de nostre dicte ville en furent commeuz. » Cette rixe éclata peut-être à l'occasion du transfert à la Rochelle du captal de Buch et des autres prisonniers revendiqués par les Espagnols.

2. Le 8 septembre, le captal et les autres personnages de marque faits prisonniers à l'affaire de Soubise, que l'on avait gardés jusqu'alors à bord d'un navire ancré en vue de l'île d'Oléron, furent transférés par l'ordre de Du Guesclin à la Rochelle où ils restèrent jusqu'au 6 octobre sous la garde de Morelet de Montmor et de 16 autres hommes d'armes; ensuite, on les interna dans l'abbaye de Saint-Maixent, où ils séjournèrent pendant le reste du mois d'octobre et pendant tout le mois de novembre. Au commencement de décembre, ils prirent place dans le cortège des ducs de Berry, de Bourgogne et de Bourbon, lorsque ces trois ducs quittèrent le Poitou, en compagnie de Bertrand du Guesclin, pour se diriger vers Paris, où ils arrivèrent le 11 de ce mois (*Arch. Nat.*, J 475, n° 100¹ à ⁷). « Ce jour de samedi xi° jour de decembre (1372) retournèrent de la conqueste de Poitou, Xantonge et Angoloisme et la Rochelle et entrèrent à Paris noz seigneurs les duz de Berry, Bourgoigne et Bourbon et plusieurs autres barons et seigneurs en leur compaignie et aussi le connestable de France. Et lors Pierret d'Auvillier, escuier, amena le captal de Buch, messire Guillaume (lisez : Thomas) de Percy et le sire de Mareuil et autres prisonniers gascoins et anglois. Le dit Pierret avoit pris en bataille le dit captal, etc. » (*Arch. Nat.*, *sect. jud.*, X 1470, f° 6).

quittent Poitiers[1] et vont mettre le siège devant le château de Benon[2]. Guillonet de Pau[3], écuyer d'honneur du comte de Foix, et un chevalier napolitain connu sous le nom de « messire Jacques » ont été mis par le captal à la tête de la garnison de ce

1. Les ducs de Berry, de Bourgogne, de Bourbon et Bertrand du Guesclin n'arrivaient pas de Poitiers lorsqu'ils mirent le siège devant le château de Benon; ils venaient de prendre possession de la Rochelle.

2. Le château de Benon (Charente-Inférieure, arr. la Rochelle, c. Courçon) commandait la route de la Rochelle à Niort par Nuaillé. Les trois ducs et le connétable de France, qui arrivaient de la Rochelle ou plutôt du Bourgneuf près de la Rochelle, où ils s'étaient tenus avec leurs gens d'armes du 5 au 11 septembre, vinrent camper « aux champs devant le chastel de Benoin » dans la journée du dimanche 12. Le château fut pris le mercredi 15 après trois jours de siège (*Campagne de Philippe le Hardi en* 1372, p. 10). Le duc de Berry a daté de Benon en septembre 1372 (par conséquent du 12 au 15 de ce mois) un acte par lequel il transféra le marché de Bourgneuf en Aunis (Charente-Inférieure, arr. la Rochelle, c. la Jarrie) du dimanche au samedi, en même temps qu'il établit au dit lieu deux foires annuelles fixées au 30 août et à la Sainte-Catherine (25 novembre), à la supplication de Guillaume Arnaud, commandeur de la maison du Bourgneuf de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, « pour consideracion que pour cause des presentes guerres *pour la première venue que noz amez et feaulx le connestable de France et le sire de Cliçon, qui ou grant nombre de gens d'armes et autres en leurs compaignies furent ou dit lieu de Bourgneuf*, pour lesquelles choses il dit les biens et facultez de la dite maison estre grandement diminués » (*Arch. Nat.*, JJ 104, n° 104, f° 37 v°; *Ordonn.*, V, 606). — Le passage que nous avons souligné indique clairement que Bertrand du Guesclin et Olivier, seigneur de Clisson, étaient venus camper au Bourgneuf et avaient commencé le blocus par terre de la Rochelle avant l'arrivée du duc de Bourgogne au même lieu le 5 septembre et des ducs de Berry et de Bourbon qui ne rejoignirent Philippe le Hardi, avec lequel ils dînèrent, que le lendemain 6 (*Campagne de Philippe le Hardi*, p. 9).

3. Le prénom de cet homme d'armes est tantôt *Guillonet*, tantôt *Gui*, tantôt *Guillaume*, car il y a des exemples de ces trois formes dans les manuscrits. Le nom même varie et on le trouve écrit ici *Pans*, là *Paus*. Comme Froissart donne à ce chef de compagnies le titre d'écuyer du comte de Foix, la forme de Paus, qui semble indiquer que cet aventurier avait pris le nom de la capitale du Béarn, d'où il était sans doute originaire, nous a paru mériter la préférence. Ernauton de Pau ou de Paus, autre chef de Compagnies, devait appartenir à la même famille que Guillonet, quoiqu'il eût embrassé le parti adverse en se mettant au service du duc d'Anjou. Cuvelier désigne comme capitaine de Benon, non point Guillonet de Pau, mais un Anglais nommé Davy :

Cappitain y avoit c'on appeloit Davi.

(*Chronique rimée de B. du Guesclin*, II, 283, vers 21 642.)

château. Les Français livrent sans résultat deux ou trois assauts. Vers le milieu de la nuit, un détachement de la garnison anglaise de Surgères[1] tombe à l'improviste dans le camp des assiégeants et tue un écuyer d'honneur[2] du connétable de France. Furieux de la mort de cet écuyer, Bertrand du Guesclin emporte d'assaut le château de Benon, dont il fait passer la garnison au fil de l'épée. P. 85 à 87, 309.

Les Français assiègent ensuite le château de Marans[3], situé à

1. D'après Cuvelier, ce fut un détachement de douze fiers compagnons de la garnison de Benon, et non de celle de Surgères, qui fit une sortie au milieu de la nuit et opéra la surprise meurtrière racontée ci par Froissart (*Ibid.*, 285-287, vers 21 700 à 21 754).

2. « Et là perdit le connestable quatre de ses gentilz hommes qui gouvernoient tout son faict lesquels estoient en leur lougis en leur lit où ils dormoient; si eurent laissé d'aventure l'huis ouvert leurs varlets qui jouoient aux dés, et furent tués les gentils hommes par ceulx de la garnison de Benon » (Cabaret d'Orville, *Chronique du bon duc Loys de Bourbon*, éd. Chazaud, p. 91). Ce détail est confirmé par Cuvelier, qui donne le nom du plus considérable de ces gentils hommes, celui que Froissart qualifie écuyer d'honneur du connétable, Geffroi Payen, et par l'*Histoire de la Rochelle* d'Amos Barbot, qui mentionne outre Geffroi Payen, Thomas de la Luzerne et Jean Boterel (*Chron. rimée*, éd. Charrière, II, 286 et 287; Amos Barbot, *Hist. de la Rochelle*, Saintes, 1886, t. I, p. 204). D'après Cuvelier et l'auteur de la *Chronique en prose*, Olivier, seigneur de Clisson, furieux de la mort de Geffroi Payen son parent, fendit à coups de hache la tête à quinze Anglais de la garnison de Benon et mérita ainsi le surnom de *boucher* que les Anglais lui donnèrent depuis lors :

Englois ne pueent mais, par le corps sainct Benoit,
S'il appellent *bouchier* Olivier là endroit.

(*Chron. rimée*, II, 290, vers 21 852 et 21 853.)

3. Charente-Inférieure, arr. la Rochelle. Marans est situé à 20 kilomètres environ au nord de cette dernière ville et de Benon, sur la rive gauche et à peu de distance de l'embouchure de la Sèvre. Par lettres datées de Marans au mois de septembre 1372 et par mandement spécial adressé à Geffroi Kerimel et à Geffroi Budes, chevaliers, Bertrand du Guesclin donna à son bien amé écuyer Perrot Maingny les biens meubles et héritages confisqués sur Jean Wilale et Henri Abot, Anglais et ennemis du roi, biens situés en la ville et châtellenie de Fontenay-le-Comte (*Arch. Nat.*, JJ 103, n° 371, f° 178 v°). Il n'est malheureusement pas fait mention dans cette charte du quantième du mois; mais comme l'itinéraire suivi par Du Guesclin dans la partie méridionale de la Saintonge pendant la seconde quinzaine de septembre est parfaitement établi et repose sur des actes authentiques, l'occupation de Marans par le connétable, si elle n'a pas coïncidé avec le siège de Benon, doit remonter aux premiers jours de septembre.

quatre lieues de la Rochelle et où des Allemands tiennent garnison sous les ordres d'un certain Wisebare. Ces Allemands, craignant qu'on ne les traite comme les soudoyers de Benon, s'empressent de rendre leur forteresse et s'enrôlent au service du roi de France à la seule condition qu'ils seront payés de leurs gages. Arrivé devant Surgères [1], le connétable trouve ce château complètement vide; la garnison s'est enfuie à son approche. Il l'occupe et chevauche vers Fontenay-le-Comte [2], où la femme [3] de Jean Harpedenne dirige la résistance. P. 87, 88, 309.

Après s'être couvert au sud, en occupant, dès le 23 août, la forteresse de Soubise qui commandait le cours inférieur de la Charente, il est probable qu'un stratégiste aussi habile que Du Guesclin, voulant mettre les assiégeants à l'abri de toute surprise, aussi bien du côté du nord que du côté du midi, reconnut qu'il fallait pour cela réduire préalablement en son pouvoir le château de Marans par lequel on était maître du cours inférieur de la Sèvre. Si cette hypothèse est fondée, la démonstration contre Marans a dû suivre l'affaire de Soubise et avoir lieu dans les trois ou quatre premiers jours de septembre.

1. Charente-Inférieure, arr. Rochefort-sur-Mer. Un acte émané de Du Guesclin (donation à Simon La Grappe, écuyer, huissier d'armes du roi, des biens confisqués de Robert de Grantonne, prêtre anglais, sis en la châtellenie de Fontenay-le-Comte), dont une copie se trouve dans un registre du Trésor des Chartes (JJ 103, n° 341, f° 167) est daté « devant Surgieres le treziesme jour du mois de septembre l'an mil CCCLXXII » ; mais comme le connétable semble avoir pris part au siège de Benon, qui dura du 12 au 15, la date de cette donation faite à La Grappe est sans doute fautive et peut provenir de l'omission dans l'acte original du v de XVIII écrit en chiffres romains. « Le siège de la forteresse de Surgères, écrit M. E. Petit d'après les registres des recettes et dépenses de Philippe le Hardi (*Campagne de Philippe le Hardi*, p. 10) fut fait sans désemparer et dura quatre jours ; les assiégés firent leur reddition le dimanche 19. »

2. Aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département de la Vendée, au nord de la Rochelle et de Niort, à peu près à moitié chemin de cette dernière ville et de Luçon.

3. Ce ne fut pas Jeanne de Clisson, sœur d'Olivier, première femme de Jean Hardepenne, qui présida à la défense de Fontenay-le-Comte, ainsi que l'a supposé Benjamin Fillon (*Jean Chandos*, Fontenay, 1856, p. 31). En 1372, Jean Harpedenne, veuf de Jeanne de Clisson, était déjà remarié à Catherine le Senecal, fille de Gui le Senecal, chevalier. Catherine suivit en Angleterre son mari expulsé du Poitou après le recouvrement de cette province par Charles V ; aussi, plus tard, devenue veuve, rentrée en France et remariée à un chevalier nommé Étienne d'Aventoys, elle se vit dans la nécessité de se faire octroyer par Charles VI des lettres de rémission, datées du mois de septembre 1390, pour avoir tenu activement le parti d'Édouard III et des ennemis du royaume (*Arch. Nat.*, JJ 139, n° 95, f° 113). M. Kervyn de Lettenhove (*Chroniques de Froissart*, XXI, 526, 527) a dédoublé Jean

Les assiégés ont des vivres et des munitions en abondance, mais ils savent qu'aucun secours ne peut leur être porté avant trois ou quatre mois[1]; et comme en outre on les menace de ne leur faire aucun quartier s'ils prolongent la défense, ils prennent le parti de se rendre[2]. Le connétable leur permet d'emporter tout ce qu'ils possèdent et de se retirer avec leur dame à Thouars, où tous les chevaliers du Poitou, partisans des Anglais, ont cherché un refuge. Les Français confient la garde de la forteresse de Fontenay-le-Comte à Renaud « de Lazi[3] » et retournent à Poitiers. P. 88, 89, 309.

Harpedenne et l'a confondu avec un fils portant le nom de Jean comme son père et issu du premier mariage de celui-ci avec Jeanne de Clisson.

1. C'est ici qu'aurait dû trouver place le récit des opérations qui aboutirent à la reddition de Saint-Jean-d'Angely (20 septembre), de Saintes (24 septembre), à une halte devant Cognac (26 septembre), à l'occupation d'Aulnay-de-Saintonge (2 octobre), enfin à une halte devant Niort, du 6 au 8 octobre (*Campagne de Philippe le Hardi en* 1372, p. 10 et 11). Comme nous l'avons déjà fait remarquer, Froissart ou bien n'a pas connu quelques-unes des opérations que nous venons d'indiquer, ou bien assigne une date inexacte à celles qu'il mentionne, telles que la reddition de Saint-Jean-d'Angely et celle de Saintes, qu'il a racontées avant la soumission de la Rochelle, tandis qu'en réalité elles sont postérieures d'un certain nombre de jours à ce dernier événement.

2. Le samedi 9 octobre, Philippe, duc de Bourgogne, venant de son campement en vue de Niort, mit le siège devant Fontenay-le-Comte. Le jour même de son arrivée, les habitants de la ville proprement dite capitulèrent, mais le château résista et ne fut enlevé de vive force que le lendemain dimanche (*Ibid.*, p. 11). En l'absence de Jean Harpedenne, sénéchal de Saintonge, châtelain et capitaine de Fontenay-le-Comte, l'homme d'armes anglais qui dirigea surtout la résistance du château s'appelait Henri Abbot. Abbot était marié depuis environ neuf ans à une Française nommée Agnès Forgète, originaire de la Ferté-Milon et veuve d'un habitant de Fontenay nommé Mercereau, dont il avait eu un fils alors âgé de huit ans. Dès la fin de novembre 1372, un mois à peine après la reddition de Fontenay-le-Comte, Agnès se fit délivrer à la chancellerie royale des lettres de rémission et obtint que ses biens dotaux seraient exceptés de la confiscation des meubles et immeubles ayant appartenu à Henri Abbot son second mari. Dans ces lettres de rémission, il est fait mention d'un acte par lequel Jean, duc de Berry, comte de Poitou, « a donné à nostre amé et feal connestable de France la dicte ville et chastellerie de Fontenay, et aussi a donné à ses gens et autres tous les biens, meubles et heritages que tenoient les Anglois et leurs femmes qui demouroient en ycelle ville de Fontenay » (*Arch. Nat.*, JJ 103, n° 254, 128 v°).

3. Cet homme d'armes nous est inconnu. Peut-être faut-il lire, au

Après s'être reposés quatre jours à Poitiers, les seigneurs de France vont mettre le siège devant Thouars[1] avec trois mille lances, chevaliers et écuyers, et quatre mille fantassins y compris les Génois. La place est trop forte et trop bien défendue pour être prise d'assaut; aussi, les assiégeants se contentent de la bloquer, espérant en avoir raison par la famine. Les principaux défenseurs de Thouars sont Louis de Harcourt[2], le seigneur de Parthenay[3], le seigneur de Thors[4], Hugues de Vivonne, Aimeri de Rochechouart, Perceval de Coulonges, Regnault de Thouars, le seigneur de Roussillon[5], Guillaume de « Crupegnach[6] », Geoffroi d'Argenton, Jacques de Surgères, Jean d'Angle, Guillaume de Montendre et Mauburni de Lignières. D'après le conseil de Perceval de Coulonges, les assiégés concluent, après quinze jours de pourparlers, une trêve avec les assiégeants. En vertu de cette trêve qui doit durer jusqu'au jour Saint-Michel[7] suivant, les dé-

lieu de Renaud « de Lazi », Renaud de Larçay (Indre-et-Loire, arr. et c. Tours) ou Regnault de Lassay. Le 15 octobre 1372, le duc de Berry, qui se trouvait alors aux Herbiers (Vendée, arr. la Roche-sur-Yon), fit donner 20 sous tournois à Symonnet, l'un de ses chevaucheurs, qu'il envoyait à *Fontenay-le-Comte* porter un message à Jean, comte de Sancerre, l'un de ses conseillers (*Arch. Nat.*, KK 251, f° 91).

1. Deux-Sèvres, arr. Bressuire.
2. Louis de Harcourt, vicomte de Châtellerault.
3. Guillaume VII Larchevêque (voyez *Histoire de la ville de Parthenay*, par Bélisaire Ledain. Paris, 1858, p. 193).
4. Regnault de Vivonne, seigneur de Thors, fils de Savari de Vivonne et de Marie Chasteignier, marié à Catherine d'Ancenis. Thors fait partie aujourd'hui de la Charente-Inférieure, arr. Saint-Jean-d'Angely, c. Matha.
5. Ce seigneur de Roussillon, auquel Froissart donne le prénom de Geoffroi dans son récit de la bataille de Cocherel, est toujours désigné par le chroniqueur comme un chevalier poitevin. Un ancien fief de Roussillon, aujourd'hui hameau d'une centaine d'habitants, fait partie du territoire de la commune de Vaux-en-Couhé (Vienne, arr. Civray, c. Couhé). Roussillon est aussi un hameau de Charmé (Charente, arr. Ruffec, c. Aigre).
6. Guillaume de « Crupegnac » paraît être une mauvaise leçon pour Guillaume de Rouffignac (Charente-Inférieure, arr. Jonzac, c. Montendre).
7. Froissart se trompe ici très gravement et a entraîné dans son erreur la plupart des auteurs d'histoires générales ou locales. Ce chroniqueur se trompe sur deux points principaux : 1° La trêve à laquelle il fait ici allusion ne fut pas signée devant Thouars; 2° cette trêve ne devait pas prendre fin le jour Saint-Michel, c'est-à-dire le 29 septembre 1372. Cette dernière erreur a conduit les érudits, qui se sont

fenseurs de Thouars s'engagent à rendre cette place et à se mettre en l'obéissance du roi de France si Édouard III ou l'un de ses fils ne vient pas dans l'intervalle contraindre les Français à lever le siège. En prévision de cette éventualité, Charles V profite de la trêve pour envoyer des renforts considérables aux assiégeants. P. 89 à 93, 310.

Les seigneurs poitevins enfermés dans Thouars dépêchent des

fourvoyés sur cette question à la suite de Froissart, à assigner une date inexacte à la conclusion de la trêve et partant au siège même de Thouars. Comme la clause la plus importante de cette trêve prévoit l'éventualité d'une armée de secours amenée devant la place assiégée par Édouard III ou par le prince de Galles avant l'expiration fixée par erreur au 29 septembre, trois mois n'étant pas de trop pour informer le roi d'Angleterre et lui donner le temps de réunir des forces suffisantes, de les transporter sur le continent et de les amener au lieu convenu, on en avait conclu qu'un traité portant une stipulation de ce genre n'avait pu être signé que dans le courant du mois de juin précédent; en conséquence, on avait reculé de trois mois la date du siège mis par les Français devant Thouars. En réalité, la convention dont il s'agit fut signée devant Surgères le samedi 18 septembre, la veille même de la reddition de cette place. Aux termes de cet acte qu'il suffira de résumer ici pour en faire comprendre la haute importance, une trêve qui devait durer jusqu'à la Saint-André, c'est-à-dire jusqu'au 30 novembre 1372, était conclue entre Jean, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou et de Mâconnais, d'Angoulême et de Saintonge, lieutenant du roi de France ès dits pays, les sujets, soumis et alliés du dit roi, d'une part, deux prélats et un certain nombre de nobles traitant au nom de tous les habitants du Poitou, sujets du roi d'Angleterre, d'autre part. L'article principal de cette convention portait que si, le jour Saint-André ou le 30 novembre suivant, le roi d'Angleterre ou son fils le prince de Galles ne se trouvait pas devant Thouars à la tête de forces assez considérables pour obliger les Français à lever le siège de cette place, les signataires de la convention, leurs sujets, alliés, hoirs et successeurs feraient leur soumission dès le lendemain et rentreraient en l'obéissance du roi de France (Voy. le texte du traité de Surgères, nº I de l'Appendice, p. CLV à CLIX; *Grandes Chroniques*, éd. P. Paris, VI, 336, 337). « Au jour emprins et accordé vindrent à toute puissance devant Touars, de par le roy de France, les ducs de Berry et de Bourgoigne ses frères, qui la journée se tindrent sur les champs en bataille ordennée et à banieres desploiées jusques au vespres. A laquelle heure vint pardevers nos seigneurs la vicomtesse (Pernelle, vicontesse de Thouars), acompaignée de nobles barons et dames, qui en l'obeissance du roy et d'eulx mist sa seigneurie. Et au giste vint avec eulx à Lodun, auquel lieu elle fist hommage lige de sa viconté, avec serement de loyauté au duc de Berri duquel est tenue la dicte viconté à cause de sa conté de Poitou. Et ainsi fut la conté acquise sur les Anglois par leur orgueil et desloyauté. » (Chron. publiée par Secousse, *Recueil de pièces sur Charles II, roy de Navarre*, p. 651.)

messagers en Angleterre pour solliciter l'envoi d'une armée de secours. Édouard III s'emprese de réunir cette armée[1] dont Édouard, prince de Galles, veut faire partie malgré le mauvais état de sa santé, et qui s'élève à quatre mille hommes d'armes et à dix mille archers. Le roi anglais, prévoyant le cas où il viendrait à mourir pendant le cours de l'expédition, institue son héritier Richard[2], fils aîné du prince de Galles, et fait jurer à ses trois fils, Jean, duc de Lancastre[3], Edmond[4] et Thomas[5], de le reconnaître comme tel. Il s'embarque à Southampton[6], où il a réuni une flotte de quatre cents vaisseaux pour le transport de ses troupes, et cingle vers les côtes de Poitou; mais des vents contraires le retiennent sur mer pendant neuf semaines[7] et soufflent avec une telle violence qu'il ne peut aborder ni en Poitou, ni en Rochellois[8], ni en Saintonge. Le terme de Saint-Michel fixé pour l'expiration de la trêve[9] vient à échoir sur ces entrefaites, et force est à Édouard III de regagner les côtes d'Angleterre sans avoir

1. Dès le 11 août, Édouard III, qui venait d'apprendre les premières opérations des Français sur les marches du Poitou, écrivit à tous les prélats de l'Angleterre pour leur demander des processions, des prières et se plaindre de l'invasion de ses possessions par les forces réunies des rois de France et de Castille (Rymer, III, 960). Dans un mandement en date du 23 août, le roi d'Angleterre annonça son projet de passer sur le continent (*Ibid.*, 961). Le lundi 30 du même mois, il s'embarqua à Sandwich sur un navire appelé *la Grâce de Dieu* (*Ibid.*, 962).

2. L'ordonnance par laquelle Édouard III institua le jeune Richard, fils d'Édouard prince de Galles, gardien du royaume d'Angleterre pendant son absence, est datée de Sandwich le mardi 31 août (*Ibid.*).

3. Jean, duc de Lancastre, qui s'intitulait roi de Castille et de Léon à cause de son mariage avec la fille aînée de D. Pèdre, était monté sur le même navire qu'Édouard III son père.

4. Edmond, comte de Cambridge et ensuite duc d'York.

5. Thomas de Woodstock, duc de Buckingham et ensuite de Gloucester.

6. On vient de voir que l'embarquement eut lieu, non à Southampton, mais à Sandwich.

7. Embarqué à Sandwich dès le 30 août, Édouard III dut mettre à la voile dans les premiers jours de septembre; il était rentré au palais de Westminster le 28 octobre suivant (*Ibid.*, 963).

8. Le but spécial de cette expédition navale était, en effet, de débloquer la Rochelle et d'obliger les Français à lever le siège de cette ville (*Thomæ Walsingham historia anglicana*, éd. Riley, 1863, I, 315). Il en faut conclure que le blocus de cette place par mer et sans doute aussi par terre avait dû commencer dès le milieu du mois d'août 1372.

9. La trêve expirait le 30 novembre, ainsi que nous l'avons établi plus haut, non le 29 septembre.

porté le moindre secours à ses gens d'armes assiégés dans Thouars[1]. A peine les Anglais sont-ils descendus de leurs vaisseaux qu'un vent favorable commence à souffler[2] et permet à deux cents navires qui vont charger des vins en Guyenne d'entrer dans le havre de Bordeaux, et l'on en conclut que Dieu favorise le roi de France. P. 93 à 96, 310.

Informé des conditions de la trêve et du message transmis au roi son maître par les Poitevins assiégés dans Thouars, Thomas de Felton, sénéchal de Bordeaux[3], s'empresse de réunir, de son côté, un petit corps d'armée pour leur porter secours. En passant par Niort, ce corps d'armée se grossit d'une partie des hommes d'armes de la garnison de cette place et aussi de quelques seigneurs tels que Aimeri de Rochechouart, Geoffroi d'Argenton, Mauburni de Lignières et Guillaume de Montendre, qui ont mieux aimé quitter Thouars que de signer la trêve conclue avec les assiégeants. Thomas de Felton se trouve ainsi à la tête de douze cents lances et n'attend que l'arrivée d'Édouard III pour joindre ses forces à celles du roi d'Angleterre. Charles V, qui n'ignore pas les préparatifs des Anglais, a mis sur pied, pour tenir tête à ses adversaires, une armée considérable où l'on ne compte pas moins de quinze mille hommes d'armes et de trente mille fantassins[4]. Il n'en éprouve pas moins la joie la plus vive lorsqu'il apprend que

1. La pensée ou du moins la pensée première d'Édouard III, lorsqu'il avait mis à la voile au commencement du mois d'août, avait été de porter secours aux bourgeois de la Rochelle et non aux gens d'armes enfermés dans Thouars. Le prince de Galles, malgré son état maladif, avait voulu accompagner son père dans cette expédition navale qui avorta si misérablement après avoir coûté au trésor anglais plus de neuf cent mille livres.

2. « Post cujus reditum, dit Thomas Walsingham en parlant du retour en Angleterre d'Édouard III après son expédition navale manquée, statim ventus ad partes oppositas se convertit » (*Hist. angl.*, p. 315).

3. La qualité donnée ici à Thomas de Felton n'est pas formulée d'une manière tout à fait exacte. Ce chevalier portait en réalité le titre de sénéchal, non de Bordeaux, mais d'Aquitaine ou de Gascogne.

4. Toute la puissance du roi fut assemblée devant Thouars pour consommer le traité fait devant Surgères le dix-huit septembre, « tout le jour de saint André (30 novembre), l'an mil trois cens soixante et douze » (Voy., p. CLV. Cf. *Arch. Nat.*, P 1334[2], f° 26). — Le rédacteur des *Grandes Chroniques de France* (VI, 336) évalue à trois mille le nombre des gens d'armes français réunis devant Thouars le 30 novembre 1372.

le terme de la Saint-Michel est échu et la trêve expirée sans que l'on ait eu des nouvelles du roi d'Angleterre. P. 96 à 98, 310, 311.

Les douze cents Anglais et Anglo-Gascons, rassemblés à Niort, voyant approcher le terme de Saint-Michel sans qu'il arrive aucun renfort du roi d'Angleterre ou de l'un de ses fils, proposent aux gentilshommes assiégés dans Thouars de faire une sortie pour se joindre à eux et offrir la bataille aux Français. Le seigneur de Parthenay est d'avis d'accepter cette proposition et déclare que son intention est de rester attaché, quoi qu'il arrive, au parti anglais; mais les seigneurs de Poyanne et de Tonnay-Boutonne parviennent à le convaincre que l'on ne peut accepter l'offre transmise par les messagers envoyés de Niort et que l'honneur commande aux assiégés de tenir les engagements pris avec les Français. C'est pourquoi, au terme fixé, les seigneurs poitevins de la garnison de Thouars invitent les ducs de Berry, de Bourgogne et de Bourbon ainsi que le connétable de France à venir prendre possession de la forteresse qu'ils occupent et se remettent sous l'obéissance du roi de France[1]. P. 98 à 101, 311.

1. « Et le landemain (de la Saint-André 30 novembre 1372) fut redducé et remis le dit duchié de Guyenne à la dicte obeissance du roy, *à Loudun, en l'eglise des Frères Meneurs.* » (Voy. le n° I de l'Appendice, p. CLV). — Le mercredi 1er décembre, toutes les forces réunies du duc de Bourgogne, du duc de Lorraine, du comte de la Marche, du vicomte de Rohan étaient encore « aux champs devant Thouars ». Le soir, la place était en leur puissance. Des lettres, annonçant cette heureuse nouvelle, furent aussitôt adressées à Charles V. (Voy. l'extrait de chronique cité en note, p. LII.) Ce mercredi 1er décembre fut donc marqué par deux faits, l'un militaire, l'autre féodal, aussi importants l'un que l'autre. Le fait militaire fut la reddition de la forteresse de Thouars aux gens d'armes du roi de France. Le fait féodal, qui eut pour théâtre l'église des Frères Mineurs de Loudun, fut une prestation de foi et hommage solennelle faite au roi de France par les seigneurs qui avaient signé la trêve ou convention du 18 septembre précédent. Cette prestation de foi et hommage fut reçue au nom de Charles V par Jean, duc de Berry, et par Bertrand du Guesclin, connétable de France. Mais ces seigneurs et notamment le plus considérable d'entre eux, Louis de Harcourt, vicomte de Châtellerault, ne firent leur soumission et ne prêtèrent serment de fidélité que sous certaines conditions. Louis de Harcourt, par exemple, avait eu soin de se faire promettre l'usufruit de la vicomté de Saint-Sauveur (Manche, arr. Valognes), et cela dès le commencement du mois de novembre 1372, puisque la ratification par Charles V de cette promesse est datée du 20 de ce mois (*Arch. Nat.*, J 211, n° 39; Delisle, *Hist. de Saint-Sauveur*, p. 206,

Toutes les places du Poitou reconnaissent l'autorité du roi de France, sauf Niort, Chizé[1], Mortagne[2], Mortemer[3], Lusignan[4], Château-Larcher[5], la Roche-sur-Yon, Gençay[6], la Tour de Broue[7],

207). Par un traité daté de Loudun le 1er décembre, le jour même où la prestation de foi et hommage eut lieu dans cette ville, le duc et le connétable s'engagèrent au nom du roi à faire entrer le vicomte de Châtelleraut en jouissance du château de Saint-Sauveur, aussitôt que cette place aurait été recouvrée sur les Anglais par force ou autrement (*Arch. Nat.*, J 211, n° 41; Delisle, *Hist. de Saint-Sauveur*, p. 207, 208). Nous voyons même par un mandement de Charles V en date du 8 janvier 1373 (n. st.) que Louis de Harcourt avait poussé la prévoyance jusqu'à se réserver les rançons ou « appâtis », comme on disait alors, levés sur un certain nombre de paroisses du Poitou à cause de ses châteaux de Châtelleraut, de Gironde (auj. hameau de Saint-Genest-d'Ambière, Vienne, arr. Châtelleraut, c. Lencloître) et de la Touche (auj. château de Marnay, Vienne, arr. Poitiers, c. Vivonne), levés, disons-nous, sur ces paroisses avant le 30 novembre 1372 (*Arch. Nat.*, P 1334¹, f° 24). — Par acte daté de Paris le 15 décembre suivant, Charles V confirma le traité et accord conclu par Jean, duc de Berry, Philippe, duc de Bourgogne, Bertrand du Guesclin, connétable de France, Olivier, seigneur de Clisson, avec les prélats, gens d'église, barons, seigneurs et dames des pays de Poitou et de Saintonge (*Arch. Nat.*, J 241, n° 40; JJ 103, n° 361, f° 174; Hay du Chastelet, *Hist. de B. du Guesclin*, p. 437 à 439; *Ordonn.*, V, 557, 558). En vertu de ce même acte, confirmant les dits pays dans les libertés et franchises dont ils jouissaient au temps de Louis IX et d'Alphonse de Poitiers, et portant amnistie générale en faveur de tous les habitants, nobles ou autres, Charles V déclara les comtés de Saintonge et d'Angoulême réunis à perpétuité à la couronne de France, tandis qu'au contraire il concéda le comté de Poitou, à titre d'apanage, à son frère Jean, duc de Berry. Un acte spécial en date du 19 décembre confirma cette concession à titre d'apanage du comté de Poitou, à la condition toutefois que Jean rendrait le comté de Mâcon dont il était investi (*Arch. Nat.*, mémorial D de la Chambre des Comptes, f° 133; Blanchard, *Compilation chronologique*, col. 160).

1. Deux-Sèvres, arr. Melle, c. Brioux.
2. Mortagne-sur-Sèvre, Vendée, arr. la Roche-sur-Yon.
3. Vienne, arr. Montmorillon, c. Lussac.
4. Vienne, arr. Poitiers.
5. Vienne, arr. Poitiers, c. Vivonne.
6. Vienne, arr. Civray.
7. D'après Cabaret d'Orville, l'occupation par les Français de la Tour de Broue (auj. hameau de Saint-Sornin, Charente-Inférieure, arr. et c. Marennes) aurait précédé la prise du captal de Buch ainsi que la reddition de Soubise et serait par conséquent antérieure au 23 août 1372 (*Chronique du bon duc Loys de Bourbon*, éd. Chazaud, p. 92). Au contraire, l'auteur de la *Chronique des quatre premiers Valois* (p. 244) place cet événement, ou du moins la délivrance de la duchesse de Bourbon enfermée dans la Tour de Broue, en 1373. Il faut donner la préférence au témoignage de Cabaret d'Orville, puisque

Merpins[1], Dienné[2]. Après la prise de possession de Thouars, les ducs de Berry, de Bourgogne et de Bourbon se dirigent vers Paris, et le connétable de France retourne à Poitiers[3]. Quant à Olivier, seigneur de Clisson, il va mettre le siège devant Mortagne[4] avec tous les hommes d'armes bretons de sa compagnie.

nous possédons un acte daté du 23 juillet 1372, par lequel Simon Burleigh et Nicolas Dagworth prennent l'engagement de délivrer la duchesse de captivité et de la remettre aux mains du duc de Bourbon son fils, au plus tard le 1er novembre suivant (*Arch. Nat.*, P 1358[1], n° 504; Huillard-Bréholles, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, I, 565, 566), sauf toutefois le cas où la dite duchesse serait reprise auparavant « par force d'armes ». Lorsque Cabaret d'Orville et l'auteur de la *Chronique des quatre premiers Valois* affirment que la duchesse douairière de Bourbon dut sa mise en liberté à ce dernier mode de délivrance, il y a d'autant plus lieu d'ajouter foi au témoignage de ces deux chroniqueurs que le duc de Bourbon, fils de la princesse prisonnière, qui prit part depuis le commencement jusqu'à la fin à toutes les opérations de la campagne, aurait gravement démérité au point de vue de l'honneur chevaleresque et encouru le reproche de félonie si, dès le début de cette campagne, il n'avait pas fait tous ses efforts pour enlever la Tour de Broue et reprendre ainsi de haute lutte la duchesse sa mère aux aventuriers qui la détenaient. D'un autre côté, comme Simon Burleigh, par acte daté de Saintes le 24 septembre 1372, se reconnaît redevable d'une somme de 1000 francs d'or envers le duc de Bourbon (*Arch. Nat.*, P 1358[2], n° 567 ; Huillard-Bréholles, *Titres*, etc., I, 567), il se peut que cette somme représente ou bien une partie de la rançon de ce chevalier fait prisonnier en défendant la Tour, ou bien le remboursement d'un acompte déjà payé par le duc sur la rançon de sa mère, acompte qui devait donner lieu à une restitution, si, comme nous le supposons, Isabelle avait été déjà à cette date reprise par force d'armes. Enfin, il résulte d'un article de compte que, le 20 mai 1373, Owen de Galles occupait pour le roi de France la Tour de Broue (*Arch. Nat.*, KK 251, f° 95 v°). Cette mention, rapprochée de ce que l'on sait par la *Chronique des quatre premiers Valois* du rôle décisif joué par ce même Owen de Galles dans l'affaire de la prise du captal de Buch, donne lieu de croire que les deux forteresses de Soubise et de la Tour de Broue, très rapprochées d'ailleurs l'une de l'autre, ont dû être recouvrées à peu près en même temps par les Français, c'est-à-dire à la fin du mois d'août 1372.

1. Charente, arr. et c. Cognac.
2. Vienne, arr. Poitiers, c. la Villedieu.
3. Ainsi que les trois ducs de Berry, de Bourgogne et de Bourbon dont Froissart a tort de le séparer ici, Du Guesclin, après la reddition de Thouars et la soumission des principaux seigneurs poitevins, se dirigea vers Paris où il fit son entrée le 11 décembre 1372, ayant dans son cortège les deux prisonniers anglais les plus importants, le captal de Buch et Thomas de Percy. Voy. plus haut, p. XLVI, note 2.
4. A la date du 31 août 1373, Mortagne était encore au pouvoir des Anglais, comme le prouve l'article de compte suivant : « A Berry le

Un écuyer anglais nommé Jacques Clerch, capitaine de la garnison de Mortagne, envoie demander du secours aux Anglais et aux Anglo-Gascons qui tiennent garnison à Niort. Ceux-ci répondent à l'appel de Jacques par l'envoi d'un détachement de cinq cents lances; mais Olivier, averti à temps par un de ses espions, lève précipitamment le siège et regagne Poitiers, laissant entre les mains de l'ennemi son matériel de campement et ses provisions qui servent à ravitailler la garnison de Mortagne. P. 101 à 103, 311.

Aux approches de l'hiver, les Anglais ou Anglo-Gascons qui étaient venus à Niort pour essayer de faire lever le siège de Thouars, prennent le parti de retourner à Bordeaux; chemin faisant, ils mettent au pillage les possessions du seigneur de Parthenay. Jean Devereux, chevalier anglais, Jean Cressewell et Daghori Seys continuent de tenir garnison à Niort, — Robert Grenacre, chevalier anglais, à la Roche-sur-Yon, — Thomas de Saint-Quentin, à Lusignan, — la dame de Mortemer, à Mortemer, — Jacques Taylor, écuyer anglais, à Gençay, — Robert Morton et Martin Scott à Chizé. Ces capitaines font des courses de côté et d'autre et rançonnent tellement le plat pays qu'ils font place nette partout où ils passent. Bertrand du Guesclin, qui se tient à Poitiers pendant tout cet hiver, n'attend que le retour de la belle saison pour faire rendre gorge aux Anglais et les expulser des places qui leur restent. P. 104, 311.

Jean de Montfort, duc de Bretagne, fait de vains efforts pour attirer les prélats, les barons et les bonnes villes de son duché dans le parti du roi d'Angleterre[1]; celui-ci envoie quatre cents

heraut pour faire ses fraiz et despens, *en alent de Poitiers à Mortaigne convoier une quantité d'Anglois*, du commandement de monseigneur (le duc de Berry), yci, par quittance donnée le darrain jour d'aoust (1373) rendue à court : XL sols. » (*Arch. Nat.*, KK 251, f° 128).

1. « Et celle saison (pendant les deux derniers mois de 1372), le roy de France envoia plusieurs fois messaiges grans et notables par devers le duc de Bretaigne que l'en sentoit moult favorable aux Anglois, et le fist le roy par plusieurs fois requerir que il feist son devoir vers luy, si comme tenu y estoit comme vassal et homme lige du roy et pair de France et que il ne voulsist souffrir les Anglois entrer en son pais de Bretaigne ne les conforter en aucune maniere : lequel duc respondoit toujours que ainsi le feroit. » (*Grandes Chroniques de France*, VI, 337.) — Au commencement de novembre 1372, Jean, duc de Berry, fit un voyage en Bretagne où le roi de France son frère l'avait chargé sans doute d'une mission diplomatique. Le 9 de ce mois, il était à Rennes

hommes d'armes et quatre cents archers tenir garnison à Saint-Mathieu[1] en Bretagne. P. 104 à 107, 311.

Au retour de la belle saison, Bertrand du Guesclin[2] met le siège devant Chizé[3]. Robert Morton et Martin Scott, chefs des assiégés, appellent à leur secours les Anglais de Niort. Devereux[4], Da-

d'où il envoya Guillaume Mauvinet, chevalier, l'un de ses chambellans, à Paris « devers le roi » (*Arch. Nat.*, KK 251, f° 99 v°).

1. Saint-Mathieu, surnommé par les Bretons Loc Mazé Pen ar Bed ou la Cellule de Saint-Mathieu Fin de Terre, est aujourd'hui un simple écart de la commune de Plougonvelin, située à l'extrémité occidentale du département du Finistère. D'après une légende, c'est l'endroit où aurait été débarqué le chef de saint Mathieu apporté d'Éthiopie par des navigateurs du Léon et où saint Tanguy fonda un monastère à l'époque mérovingienne. En réalité, l'envoi fait par Édouard III au duc de Bretagne fut seulement de 300 hommes d'armes et de 300 archers, et non de 400. Voy. plus haut, p. xxx, en note.

2. Du Guesclin, après avoir quitté le Poitou au commencement de décembre 1372 et avoir fait son entrée à Paris le 11 de ce mois, se trouvait encore dans cette ville le 10 janvier suivant, car ce jour-là il reçut au château du Louvre le serment de Thomas de Percy qui, mis en liberté provisoire pour aller en Angleterre recueillir l'argent exigé pour sa rançon, s'engagea, la main dans la main du connétable, à être de retour au Palais royal à Paris pour le terme de Pâques suivant ou le 17 avril 1373 (*Arch. Nat.*, J 362, n° 2). D'un autre côté, un mois ne s'était pas écoulé depuis cette prestation de serment que Bertrand était déjà retourné en Poitou. Dès le 17 février 1373, il était à Poitiers, d'où il a daté un acte par lequel il fit don à son bien amé écuyer Jean de Kerlouet des biens confisqués de Hugues Beuf, de la mère de Hugues, de Galhaut le Boucher et de Perrot de Saint-Flavet, « en remuneracion de partie des bons et agreables services qu'il a fais au roy nostre sire en ces presentes guerres, en la prise du fort de Chistré (auj. Chitré, hameau de Vouneuil-sur-Vienne, Vienne, arr. Châtellerault, sur la rive gauche de la Vienne), occupé et tenu pour le roi d'Angleterre par les dits Hugues, Galhaut et Perrot (*Arch. Nat.*, JJ 104, n° 87, f° 41 v°).

3. Deux-Sèvres, arr. Melle, c. Brioux, un peu au sud de Niort et de Melle, sur la Boutonne, affluent de la rive droite de la Charente.

4. Au commencement de 1373, la place où Jean Devereux, sénéchal anglais du Limousin, tenait le plus habituellement garnison était la Souterraine (Creuse, arr. Guéret), forteresse qui commandait la route de Bourges et de Châteauroux à Limoges, sur les confins des trois provinces de Limousin, de Berry et de Poitou. Par acte daté de mai 1374, Charles V donna à une femme de la Souterraine, nommée Rose des Moulins, les biens confisqués de Laurence Lescharde, fille de la dite Rose, maîtresse de Jean Devereux, au temps où ce chevalier anglais « tenoit et occupoit ycelle ville de la Sousterraine, laquelle Lorance, par legiereté de cuer et de sa voulenté, après ce que elle eust esté par certain temps en la compaignie du dit chevalier anglois, s'est partye

ghori Seys et Cressewell qui commandent ces Anglais, renforcés par les garnisons de Lusignan et de Gençay [1], réunissent sous leurs

puis demi an ença de la dite ville *et s'en est alée avecques les Anglois*, afin de dédommager la dite Rose des Moulins « des dommages euz et soustenuz *ou conflit et prise de la dite ville de la Sousterraine* » (*Arch. Nat.*, JJ 105, n° 340, f° 183). Dès la fin de mars 1373, aussitôt après la victoire de Chizé et la reddition de Niort, Jean, duc de Berry, mit le siège devant la Souterraine (*Arch. Nat.*, KK 251, f°s 93 v°, 94; Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 499, n° 960). Toutefois, cette forteresse ne tomba au pouvoir des Français que vers la fin de cette même année 1373.

1. Vienne, arr. Civray. Le château de Gençay, dont il subsiste des ruines imposantes, situé un peu au sud de Poitiers, à 133 mètres d'altitude, commandait la vallée de la Cloyère, affluent de la rive droite du Clain et la route qui va directement de cette ville à Civray, à Ruffec, à Angoulême et à Bordeaux. Le 12 juin 1373, Jean, duc de Berry, comte de Poitou, fit donner 60 sous tournois à un nommé Rynant, « escuier de monseigneur le connestable de France, *lequel s'estoit eschapé des Anglois de Gençay où il estoit prisonnier* » (*Arch. Nat.*, KK 251, f° 122 v°). Vers le milieu de cette année, les Français assiégeaient Gençay en même temps que Lusignan et avaient élevé des bastilles devant ces deux châteaux. Par un mandement en date du 14 juillet 1373, Jean, duc de Berry et comte de Poitou, fit sommation à un certain nombre de retardataires de payer leur quote-part d'une somme de 2000 francs d'or levée pour les frais de la bastille de devant le château de Gençay (Redet, *Inventaire des archives de Poitiers*, p. 312, n° 1955). Le 3 octobre suivant, ce même duc de Berry, qui se trouvait à Gençay, envoya de cette ville Clément l'Enffant, l'un de ses messagers, porter une lettre au maréchal d'Auvergne (KK 251, f° 129). Le 8 du même mois, un chevalier nommé Grégoire Seys, qui tenait du roi d'Angleterre la seigneurie de Gençay, se fit donner à Bordeaux par Thomas de Felton, sénéchal d'Aquitaine, 20 arcs, 20 gerbes de flèches, 24 cordes et autres munitions destinées à la défense du dit lieu de Gençay (*Arch. hist. de la Gironde*, XII, 330. Cf. le sommaire du tome VII de notre édition, p. LIV, note 2). Gençay ne redevint français qu'au commencement de 1375. Par acte « donné devant le fort de Gençay » le 17 février de cette année, Bertrand du Guesclin, comte de Longueville, connétable de France, en vertu d'un traité de capitulation intervenu entre lui, d'une part, messire Dagori Sais (Gregoire ou Gregori Seys, dans le compte du contrôleur de l'artillerie de Bordeaux), seigneur de Gençay, les capitaine, connétable, receveur et autres Anglais tenant le dit fort de Gençay, d'autre part, moyennant la reddition du dit fort dans le délai fixé et à un certain terme convenu, confirma la femme et la fille du dit Dagori Sais et leurs hoirs dans la possession et la jouissance de tous les revenus des héritages que le dit Dagori et sa femme tenaient au temps que le pays était sous l'obéissance du prince de Galles. Ce traité fut ratifié par le roi dès le 22 février suivant. (*Arch. Nat.*, JJ 106, n° 249, f° 136; JJ 153, n° 94, f° 46.) Le 7 avril 1376 (n. st.), Charles V donna à son frère le duc de Berry les châteaux de Gençay, de Mortemer et de Neuville (Neuville-

ordres sept cents hommes d'armes et marchent contre le connétable de France; mais au moment où les assiégés, qui ne sont que soixante armures de fer, vont recevoir ce secours, ils font une sortie et sont écrasés par les Français. P. 107 à 110, 311.

Robert Morton et Martin Scott sont faits prisonniers. Trois cents pillards, Bretons et Poitevins, que les Anglais ont lancés en avant pour attirer les Français hors de leurs retranchements, passent dans les rangs de ces derniers. Du Guesclin fait scier à ras de terre les palissades qui entourent son camp et attaque les Anglais après avoir formé trois corps de bataille; il commande celui du milieu et met ses deux ailes sous les ordres d'Alain de Beaumont et de Geoffroi de Kerimel; chacun des trois corps ne compte pas moins de trois cents hommes d'armes. Geoffroi Richou, Éven de Lacouet, Thibaud du Pont, Silvestre Budes et Alain de Saint-Pol font dans cette journée des prodiges de valeur. Les Anglais, de leur côté, déploient une grande bravoure et remportent quelque temps l'avantage; mais enfin la victoire reste aux Bretons, qui font trois cents prisonniers. P. 111 à 114, 312.

Cette défaite achève de ruiner la domination anglaise en Poitou; elle est suivie de la reddition immédiate de la ville et du château de Chizé [1]. Bertrand du Guesclin se rend ensuite à

de-Poitou, arr. Poitiers) que Radegonde Bechet, « femme d'un certain Anglois nommé Dagoris Sès » et Catherine le Senecal, fille de la dite Radegonde et seconde femme de Jean Harpedenne, avaient fortifiés et si bien pourvus de gens d'armes qu'il avait fallu de grands frais et des troupes nombreuses pour en faire le siége et en déloger l'ennemi (*Arch. Nat.*, JJ 109, n° 18, f° 10). Cf, p. XLIX, note 3.

1. Froissart rapporte l'affaire de Chizé au 21 mars 1373. Ce combat dut certainement être livré peu de jours avant le 30 mars 1373, puisque ce fut à cette dernière date que Jean, duc de Berry, qui se trouvait alors à la Souterraine (Creuse, arr. Guéret), envoya Vitu, l'un de ses messagers, à Mehun-sur-Yèvre porter à la duchesse sa femme la nouvelle de la défaite et de la prise de Jean Devereux : « A dit Vitu, messaigier monseigneur, envoié le dit jour (30 mars 1373) de la Souterraine à Mehun-sur-Yèvre porter lettres de par monseigneur à madame de Berry contenant que *messire Jehan d'Esvreux avoit esté desconfit et pris :* xxxv sols tournois. » (*Arch. Nat.*, KK 251, f° 93 v°.) Le même jour, le duc envoya Simonnet Champion, l'un de ses chevaucheurs, porter à Poitiers et à la Rochelle des lettres dont le contenu se rapportait sans doute au même événement que le message confié à Vitu (*Ibid.*, f°s 93 v° et 94). Cabaret d'Orville et Pierre Cauchon se trompent donc, le premier en plaçant l'affaire de Chizé avant la fête de Noël 1372 et le retour de Du Guesclin à Paris (*Chronique du bon duc Loys de Bourbon*, p. 41), le second après le lundi d'avant Pâques Fleuries ou

Niort [1], dont il prend possession au nom du roi de France et où il fait reposer ses troupes pendant quatre jours. Puis, il chevauche vers

le 4 avril 1373 (*Chronique de P. Cauchon*, p. 127). Au mois de décembre 1373, Charles V octroya des lettres de rémission à Perrin, dit Crespé, « en consideration de ses services, tant au fait de la prise du captal de Buch où il fù *et en la desconfiture que nostre amé et feal connestable fist devant le fort de Chiset*, comme en la chevauchie et poursuite de nos ennemis. » (*Arch. Nat.*, JJ 105, n° 90, f° 57.) Du Guesclin avait formé son petit corps d'armée en concentrant les garnisons françaises du Poitou dont beaucoup occupaient des églises que l'on avait fortifiées et où l'on s'était retranché pour résister aux Anglais. C'est ainsi que Philibert de l'Étoile, Jean de Rasiné, Aimeri Paillart, écuyers, et un nommé Perrot Caillé avaient converti en forteresse l'église paroissiale de Bertegon (Vienne, arr. Loudun, c. Monts) dont la seigneurie appartenait en partie à Charles d'Artois, comte d'Eu; et nous lisons dans des lettres de rémission datées de juillet 1376 que ces écuyers se « departirent de la dite forteresse et nous alèrent servir en nos guerres, tant *à la bataille de Chisey* et au siège de Lesignan comme autre part ». (*Arch. Nat.*, JJ 109, n° 116.) Chizé était le chef-lieu d'une châtellenie. L'église de cette localité avait sans doute été endommagée pendant le combat; aussi, pour la réparer, Du Guesclin légua une somme de cent francs, par une clause spéciale de son testament daté de juillet 1380. Jean Devereux, le principal chef du corps d'armée anglais, fut fait prisonnier à Chizé par Pierre de Negron.

1. Le 28 avril 1373, cinq semaines après l'affaire de Chizé, Jean, duc de Berry, était à Niort, d'où il envoya Jean Blondeau, l'un de ses valets de pied, porter lettres au sénéchal de Poitou : « A Jehan Blondeau, vallet de pié, pour *porter lettres de par monseigneur* (Jean, duc de Berry), DE NYORT *au seneschal de Poitou* (Alain de Beaumont). Yci le dit jour (28 avril 1373), XV sols. » (*Arch. Nat.*, KK 251, f° 94 v°.) L'occupation n'eut pas lieu sans coup férir, puisque l'intrépide écuyer breton Jean de Kerlouet fut tué devant Niort. Ce fut aussi sans doute à cette occasion que périt le maître de ce chien dont parle l'auteur du *Ménagier de Paris* (éd. Jérôme Pichon, I, 94), auquel le duc de Berry, probablement pendant un séjour qu'il fit à Niort du 18 au 25 juillet 1373 (*Arch. Nat.*, KK 251, f° 105 v°), assura une pension alimentaire, pour le récompenser de sa fidélité envers son maître défunt sur la tombe duquel il se tenait, sans vouloir la quitter, depuis trois mois. D'après Cuvelier (*Chronique rimée de B. du Guesclin*, II, vers 22 486 à 22 504), Du Guesclin, ayant défait à Chizé les garnisons anglaises réunies sous le commandement de Jean Devereux, aurait fait revêtir à ses gens les cottes d'armes des Anglais et aurait pris ainsi Niort par surprise. Cette version s'accorde avec celle de Froissart pour placer la prise de Niort presque immédiatement après le combat de Chizé qui fut livré, comme on l'a vu plus haut, le 21 mars. Il y a tout lieu, par conséquent, d'accepter une tradition qui avait cours à Niort dès la fin du XV° siècle et qui fixait au 27 mars la reprise de cette ville par Bertrand du Guesclin. Voici, en effet, ce qu'on lit dans le plus ancien registre conservé sous le n° 881 aux Archives municipales de Niort; c'est le compte de Geoffroi Faifeu, receveur du 1er juillet 1487 au 1er juillet 1488 ·

le beau château de Lusignan[1] d'où la garnison anglaise qui l'occupait a décampé aussitôt qu'elle a appris que son capitaine Ro-

« *Item*, à messire Jehan Bonnet, viquayre de l'eglise paroschiale de Nostre Dame de la dicte ville, la somme de cinq solz pour la messe dicte à notte, à dyacre et soubzdyacre, *du jour de la reprinse de la ville qui fut le* XXVII[e] *jour du dit moys de mars.* » En souvenir de cet événement, les habitants de Niort firent construire une chapelle, dite de *Recouvrance*, dont le nom s'est conservé jusqu'à nos jours dans un lieudit situé à l'extrémité du territoire de cette ville, sur le bord de la route de Fontenay-le-Comte. C'était l'usage de se rendre tous les ans en procession à cette chapelle, le 27 mars, anniversaire de la « recouvrance » de Niort sur les Anglais; cet usage paraît être tombé en désuétude vers la fin du XVI[e] siècle, à l'époque des guerres de religion qui amenèrent en Poitou l'abandon de quelques cérémonies publiques du culte en même temps que la destruction de plusieurs dépôts d'archives et d'un certain nombre de monuments religieux. A la date du 22 juillet 1373, Guillaume de la Mousse était châtelain de Niort pour Jean, duc de Berry (*Arch. Nat.*, KK 251, f° 105 v°). A cette même date, Owen de Galles était capitaine de la Tour de Broue (*Ibid.*, f° 95 v°), Tristan Rouaut de Thouars, André Rouaut de Marans (*Ibid.*, f° 128 v°), Maurice du Parc de la Rochelle (*Bibl. Nat.*, Decamps, 84, f° 177 v°), Alain de Beaumont de Saint-Maixent et de Saintes (*Ibid.*, f° 94 v°) et Thibaud du Pont de Rochechouart et d'Angoulême (*Ibid.*, f° 128). Les Anglais continuaient d'occuper Cognac (*Ibid.*, f° 129) qui ne fut repris par du Guesclin que le 1[er] juin 1375 (*Grandes Chroniques de France*, VI, 346).

1. Le château de Lusignan, situé à 134 mètres d'altitude, commandait la route de Poitiers à Saint-Maixent et à Niort, ainsi que l'étroite vallée de la Vonne, bordée presque dans toute sa longueur de hautes murailles de rochers à pic. Froissart se trompe en rapportant l'occupation de Lusignan par les Français à la même date que la reddition de Niort. Le samedi 5 mars 1373, le premier samedi de carême, trois semaines par conséquent avant l'affaire de Chizé, Alain de Beaumont, sénéchal de Poitou, Jean de la Personne, vicomte d'Aunay, Gadifer de la Sale et Aimeri de Rochechouart mirent le siège devant le château de Lusignan, défendu par une garnison anglaise dont les deux principaux chefs étaient Jean Cressewell et Geffroi de Saint-Quentin (Delpit, *Documents français en Angleterre*; p. 191; *Bibl. Nat.*, collection Decamps, vol. 84, f° 170). Afin de protéger les assiégeants contre les sorties de cette garnison, Jean, duc de Berry, fit construire au moins deux bastilles, chacune pourvue de quatre « eschiffes » et d'un engin apporté de Loudun, lesquelles bastilles ne furent complètement terminées et mises en état que plusieurs mois après l'investissement (Redet, *Invent. des arch. de Poitiers*, p. 90, 91; *Arch. Nat.*, KK 251, f[os] 102 v°, 122, 127 à 129). Cet investissement dura sans interruption depuis le 5 mars 1373 jusque vers le milieu de l'année suivante (*Ibid.*, KK 252, f[os] 27 v°, 29 v°, 30). Par une « endenture » datée de Bordeaux le 4 avril 1374, en présence du seigneur de Percy et de Thomas de Felton, sénéchal d'Aquitaine, Jean, duc de Lancastre, ayant conclu avec Du Guesclin une trêve pendant la durée de laquelle les garnisons

bert Grenacre avait été fait prisonnier à Chizé. Le connétable de France confie la garde de ce château à un certain nombre de gens d'armes placés sous les ordres d'un châtelain et se dirige vers Château-Larcher [1], défendu par la dame de Pleumartin [2], mariée à Guichard d'Angle. Arrivé sur ces entrefaites à Poitiers, le duc de Berry y reçoit avec une grande joie la nouvelle de la victoire de Chizé. P. 114, 115, 312.

La dame de Pleumartin sollicite et obtient de Bertrand du Guesclin un sauf-conduit pour se rendre à Poitiers auprès du duc de

anglaises devaient cesser de vivre comme par le passé aux dépens du pays environnant, alloua à titre d'indemnité 6000 florins d'Avignon à Jean Cressewell et à Geffroi de Saint-Quentin, capitaines du château de Lusignan, en même temps qu'il les prorogea dans leur commandement jusqu'au 1er septembre suivant (Delpit, *Documents français*, etc., p. 191, 192). Du 19 septembre 1373 au 20 juillet 1374, les comptes du contrôleur de l'artillerie du château de Bordeaux mentionnent plusieurs livraisons de munitions, notamment d'arcs, de gerbes de flèches et de cordes, faites par Thomas de Felton, par Florimond, seigneur de Lesparre, ainsi que par Robert Roux, maire de Bordeaux, tant à Jean Cressewell, capitaine de Lusignan, qu'à Thomas Brancestre, lieutenant du dit capitaine (*Arch. hist. de la Gironde*, XII, 329, 330, 337). Cressewell fut fait prisonnier par les Français un peu avant le 24 juin 1374, puisque ce jour-là le duc de Berry, qui se trouvait à Issoudun, donna l'ordre de payer 40 sous à Araby le chevaucheur « qui estoit venu de Poitou dire les *novelles de la prise de Cressoelle* » (*Arch. Nat.*, KK 252, f° 21). La capture de cet audacieux partisan contribua sans nul doute à amener la reddition du château de Lusignan, qui dut avoir lieu vers la fin de septembre 1374 au plus tard. Ce qui est certain, c'est que, dès le 1er octobre suivant, Lyonnet de Pennevaire fut institué par Jean, duc de Berry, capitaine, châtelain et gardien du château de Lusignan (Redet, *Tables de Dom Fonteneau*, Poitiers, 1839, p. 305). D'après Thomas Walsingham, une des conditions de la reddition aurait été la mise en liberté de Thomas de Percy, sénéchal du Poitou, fait prisonnier à Soubise (*Hist. angl.*, p. 317). La délivrance du prisonnier coïncida avec la livraison de la forteresse. Conduit de Tours à Poitiers le 18 septembre 1374, Thomas de Percy fut dirigé sur Cognac le 11 octobre suivant (KK 252, f[os] 22, 31). Le roman de *Mélusine*, par Jean d'Arras, contient de curieuses légendes relatives à ce siège de Lusignan et surtout aux apparitions de la fée Mélusine, qui passait pour avoir fondé ce château, à Cressewell (éd. de 1854, p. 420-424). Il résulte d'un acte de donation daté de mars 1376 (n. st.) que le duc de Berry fit un vœu à saint Germain d'Auxerre et une fondation en faveur de l'abbaye placée sous le vocable de ce saint, pour obtenir la reddition d'une forteresse réputée imprenable en raison de son origine féerique (*Arch. Nat.*, J 185, n° 36 ; *Gall. Christ.*, XII, col. 395).

1. Vienne, arr. Poitiers, c. Vivonne.
2. Jeanne Payen de Monpipeau.

Berry. En l'absence de Guichard d'Angle son mari, prisonnier en Espagne de D. Enrique, roi de Castille, elle prie le duc de la considérer comme une veuve restée sans défense et de ne point lui faire la guerre, promettant que de son côté elle s'abstiendra de tout acte d'hostilité. Le duc accueille favorablement sa supplique et transmet au connétable des ordres en conséquence. Du Guesclin et ses gens vont ensuite assiéger le château de Mortemer[1] que rend la dame du lieu, ainsi que toute sa terre et le château de Dienné[2]. Il ne reste plus en Poitou de garnisons anglaises qu'à Mortagne[3], à Merpins[4] et à la Tour de Broue[5]; la Roche-sur-Yon, que les Anglais occupent encore, est sur les marches et du ressort d'Anjou. P. 115 à 117, 312.

CHAPITRE C.

1373, *Fin d'avril, mai et juin.* EXPÉDITION DE LOUIS, DUC DE BOURBON, ET DE BERTRAND DU GUESCLIN EN BRETAGNE; DÉPART DE JEAN DE MONTFORT POUR L'ANGLETERRE; OCCUPATION DE RENNES, DE DINAN, DE SAINT-MALO, DE VANNES ET D'UN CERTAIN NOMBRE DE PLACES DE MOINDRE IMPORTANCE; PRISE D'HENNEBONT; SIÈGES DE LA ROCHE-SUR-YON, DE DERVAL ET DE BREST; OCCUPATION DE NANTES; GRANDS PRÉPARATIFS EN ANGLETERRE DES DUCS DE LANCASTRE ET DE BRETAGNE POUR ENVAHIR LA FRANCE A LA TÊTE D'UNE ARMÉE CONSIDÉRABLE; PRISE DE CONQ PAR L'ARMÉE FRANCO-BRETONNE. — 6 *juillet.* TRAITÉ DE CAPITULATION DE BREST ET LEVÉE DU SIÈGE DE CETTE PLACE PAR LES FRANCO-BRETONS QUI VONT RENFORCER LES GENS D'ARMES CAMPÉS DEVANT DERVAL. — *Fin de juillet.* DÉBARQUEMENT A CALAIS DE L'ARMÉE RASSEMBLÉE PAR LES DUCS DE LANCASTRE ET DE BRETAGNE. — *Du 4 août au 8 septembre.* MARCHE ET OPÉRATIONS DE CETTE ARMÉE A TRAVERS L'ARTOIS, LA

1. Vienne, arr. Montmorillon, c. Lussac.
2. Vienne, arr. Poitiers, c. la Villedieu.
3. Mortagne-sur-Sèvre, Vendée, arr. la Roche-sur-Yon. Voyez le sommaire du tome VII de notre édition, p. LXXVII, note 2.
4. Charente, arr. et c. Cognac.
5. Froissart commet ici une erreur. La Tour de Broue avait été reprise par Bertrand du Guesclin et par Louis, duc de Bourbon, vers le milieu du mois d'août 1372. Voyez plus haut, p. XLI, note 2.

PICARDIE, LE VERMANDOIS ET LE SOISSONNAIS; COMBAT DE RIBEMONT. — 9 *septembre*. COMBAT D'OULCHY. — 29 *septembre*. EXÉCUTION DEVANT DERVAL PAR LE DUC D'ANJOU DES OTAGES LIVRÉS NAGUÈRE AUX FRANCO-BRETONS EN VERTU DU TRAITÉ DE CAPITULATION DE CETTE PLACE, AUQUEL ROBERT KNOLLES A REFUSÉ DE SOUSCRIRE. — 10 *septembre*. ARRIVÉE A PARIS DU DUC D'ANJOU, DE DU GUESCLIN ET DE CLISSON, QUI ASSISTENT A UN GRAND CONSEIL DE GUERRE TENU PAR CHARLES V ET Y DONNENT LEUR AVIS. — (1375, 16 *avril*. MORT DU COMTE DE PEMBROKE, PRISONNIER DU ROI DE CASTILLE, LIVRÉ PAR LE DIT ROI A DU GUESCLIN EN PAYEMENT D'UNE SOMME DE 120 000 FRANCS DUE POUR LE COMTÉ DE SORIA RACHETÉ PAR D. ENRIQUE DE TRASTAMAR; RACHAT PAR CE MÊME ROI DU COMTÉ D'AGREDA MOYENNANT LA CESSION D'UN AUTRE DE SES PRISONNIERS, GUICHARD D'ANGLE, A OLIVIER DE MAUNY.) — 1373, *du* 11 *au* 26 *septembre*. LES ANGLAIS EN CHAMPAGNE; ARRIVÉE DES LÉGATS DU PAPE A TROYES; ÉCHEC SUBI SOUS LES MURS DE CETTE VILLE PAR LES ENVAHISSEURS. — *Du* 26 *septembre au* 25 *décembre*. MARCHE PÉNIBLE ET MEURTRIÈRE DE L'ARMÉE DU DUC DE LANCASTRE A TRAVERS LA BOURGOGNE, LE NIVERNAIS, LE BOURBONNAIS, L'AUVERGNE, LE LIMOUSIN ET LE PÉRIGORD; ARRIVÉE A BORDEAUX (§§ 723 à 748).

Un corps d'armée d'environ dix mille hommes à la solde du roi de France met le siège devant la forteresse de Bécherel[1] où les Anglais tiennent garnison. Noms des principaux seigneurs de Normandie et de Bretagne qui composent ce corps d'armée. Du Guesclin ayant reconquis presque entièrement le Poitou, va rejoindre à Poitiers les ducs de Berry, de Bourgogne et de Bourbon; il donne congé à ses gens d'armes dont la plupart, surtout

1. Bécherel (Ille-et-Vilaine, arr. Montfort) est situé à 500 mètres à gauche de l'une des deux routes qui vont de Rennes à Dinan, près de la source de l'un des affluents de la Rance, à 175 mètres d'altitude; c'est un des points les plus élevés de la péninsule armoricaine. Des hommes d'armes au service du roi de France assiégeaient déjà le château de Bécherel dans le courant du mois d'août 1371 (*Bibl. Nat.*, *Collect. de Clairambault*, reg. 10, p. 559). Le 4 novembre suivant, Édouard III, dont les gens tenaient depuis longues années garnison à Bécherel, donna l'ordre de livrer cette place à Jean de Montfort, duc de Bretagne, en échange de Morlaix, de Brest et d'Hennebont (Rymer, III, 927); mais, le duc ayant déclaré, dans un acte daté de son château d'Auray le 25 février 1372, qu'il renonçait à toute réclamation ultérieure au sujet du château de Bécherel, il en faut conclure que les Anglais n'avaient pas cessé d'occuper ce château (*Ibid.*, 936).

les Bretons et les Normands, vont renforcer le siège de Bécherel. La garnison de cette place a pour capitaines deux chevaliers anglais, Jean Appert et Jean de Cornouaille. Les Anglais tiennent également la forteresse de Saint-Sauveur-le-Vicomte, en basse Normandie, dont le capitaine est, depuis la mort de Jean Chandos[1], Alain de Buxhull. Celui-ci a pour lieutenant Thomas de Catterton. Les trois ducs de Berry, de Bourgogne et de Bourbon, Bertrand du Guesclin et Olivier, seigneur de Clisson, quittent le Poitou et retournent à Paris, où le roi Charles V et le duc d'Anjou son frère les accueillent avec de grandes démonstrations de joie. Par l'entremise de Guillaume de Dormans et du comte de Saarbruck, une paix[2] est conclue entre Charles V et Charles, roi de Navarre, qui se tient alors à Cherbourg. Le connétable de France se rend à Caen au-devant du roi de Navarre et lui fait escorte jusqu'à Paris; Louis, duc d'Anjou, qui ne veut pas se rencontrer avec le Navarrais, va visiter sa terre de Guise en Thiérache. Charles le Mauvais passe une douzaine de jours à la cour du roi de France, qui comble son beau-frère d'attentions et de cadeaux. Le roi de Navarre consent à laisser auprès de Charles V ses deux fils

1. Après la mort de Jean Chandos, blessé mortellement à l'affaire du pont de Lussac le 1er janvier 1370 (Voy. tome VII de notre édition, p. LXXXVI, note 4), Édouard III avait confié la garde de Saint-Sauveur à Guillaume de Latimer (Delisle, *Hist. du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte;* Preuves, p. 178, 179; Rymer, III, 900), qui choisit pour lieutenant Thomas de Catterton; mais, le 26 novembre suivant, il retira cette garde au successeur immédiat de Chandos pour la donner à Alain de Buxhull (Rymer, III, 903), confirmé dans cet office le 3 juin 1371 (*Ibid.*, 917). La capitainerie de Saint-Sauveur étant considérée à la fois comme un office militaire et comme une ferme exceptionnellement lucrative, Alain de Buxhull avait dû s'engager, pour jouir de cette ferme, à payer au roi d'Angleterre une rente annuelle de mille marcs d'argent (Delisle, *Hist. de Saint-Sauveur*, p. 177).

2. Froissart revient ici en arrière sur des faits qu'il a déjà racontés et qui remontent à l'année 1371. Les négociations s'ouvrirent directement entre les rois de France et de Navarre à Vernon du 25 au 29 mars de cette année, et le 24 mai suivant Charles le Mauvais se rendit à Paris, où il passa en fêtes la dernière semaine de ce mois (*Grandes Chroniques*, VI, 329-332; cf. t. VII de notre édition, sommaire, p. XCVI, notes 1 à 3). Le roi de Navarre se trouvait encore dans cette ville les 15 et 17 juin suivants (Secousse, *Preuves de l'hist. de Charles le Mauvais*, p. 318 à 321) et il y revint au mois de novembre (*Bibl. Nat.*, *Quittances*, XIX, 1255), avant de regagner par terre son royaume de Navarre, où il fit sa rentrée vers le commencement de 1372.

Charles et Pierre[1], qui doivent partager l'éducation du dauphin Charles, fils aîné du roi de France, et de Charles d'Albret, et l'on verra qu'il eut lieu de se repentir par la suite de cette résolution. P. 117 à 120, 312.

Le roi de Navarre, après avoir visité le château, les tours et les hautes murailles que Charles V fait construire au bois de Vincennes, prend congé du roi de France et se dirige vers Montpellier[2] dont la baronnie lui appartient. — Sur ces entrefaites, David Bruce, roi d'Écosse, meurt dans une abbaye située près d'Édimbourg, et on l'enterre auprès du roi Robert son père à l'abbaye de Dunfermline; il a pour successeur son neveu Robert Bruce, auparavant sénéchal d'Écosse. Robert manque de bravoure personnelle, mais il a onze beaux-fils, tous bons hommes d'armes; Guillaume, comte de Douglas, et Archibald Douglas, que David Bruce avait poursuivis de sa haine, rentrent en grâce auprès du nouveau roi. Les trêves, conclues entre les deux royaumes d'Angleterre et d'Écosse, doivent encore durer quatre ans; les chevaliers et les écuyers des deux pays observent ces trêves, mais les vilains de la frontière se font un jeu de les violer et ne cessent de se combattre, de se piller les uns les autres. P. 120 à 121, 312.

Édouard ne tarde pas à apprendre que le Poitou, la Saintonge et le pays de la Rochelle sont perdus pour lui; il sait en outre que les Français sont maîtres de la mer et que leur flotte, composée de cent vingt gros vaisseaux[4] et placée sous les ordres

1. Pierre de Navarre, comte de Mortain, second fils de Charles le Mauvais, n'arriva à la cour du roi de France et n'y tint état qu'à partir du 8 juillet 1376 (*Bibl. Nat.*, *Quittances*, XXII, 1771). Quant à Charles, l'aîné des fils du Navarrais, le rédacteur des *Grandes Chroniques* dit qu'il se rendit auprès de Charles V, son oncle maternel, au commencement de 1378 (VI, 432).

2. Charles le Mauvais, qui retournait de France en Navarre, fit son entrée à Montpellier le samedi 20 mars 1372, veille des Rameaux; il était accompagné de Raymond de Baux, prince d'Orange, et de Philippe de Savoisy (Chronique romane de Montpellier dans *Thalamus Parvus*, Montpellier, 1836, p. 387).

3. David Bruce mourut le 22 février 1371 (*Art de vérifier les dates*, I, 845). Il est fait mention de la mort du roi d'Écosse dans un mandement d'Édouard III en date du 20 juin suivant (Rymer, III, 919). Au mois de mai 1373, le roi d'Angleterre fit acheter en Flandre des blocs de pierre de couleur noire destinés à l'érection du mausolée de David Bruce (*Ibid.*, 980).

4. La prise du captal de Buch, dont les gens d'armes de Du Gu

d'Owen de Galles[1], de Radigo le Roux[2] amiral de D. Enrique, roi de Castille, de Jean de Rye[3] et de Jean de Vienne[4], menace les côtes d'Angleterre. Il se décide alors à envoyer en France un corps d'armée de deux mille hommes d'armes et de deux mille archers, dont il donne le commandement au comte de Salisbury[5],

et les marins castillans s'étaient disputé la capture l'année précédente à la suite de l'affaire de Soubise, avait amené un refroidissement entre les cours de France et de Castille depuis la fin d'août 1372, et D. Enrique avait rappelé sa flotte. Aussi, lorsque au printemps de l'année suivante des navires anglais vinrent menacer certains points des côtes de Normandie, Charles V ne put leur opposer que trois galées dont l'armement et la solde des équipages lui avaient coûté 5300 francs (Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 500, n° 963).

1. Dans les premiers mois de 1373, Owen de Galles se trouvait en Saintonge, où Charles V et Jean, duc de Berry, l'avaient institué capitaine de la Tour de Broue (Voyez plus haut, p. LXIII, en note); et nous savons, d'un autre côté, que cet écuyer gallois, qui se prétendait de lignée princière, fut retenu le 9 juin de cette année avec 100 hommes d'armes de sa compagnie pour poursuivre les ennemis sous monseigneur de Bourgogne (*Ibid.*, p. 502, n° 965; *Bibl. Nat.*, *Decamps*, vol. 84, f° 173). Entre ces deux dates, il ne reste guère de temps pour une campagne sur mer, à moins que les 100 hommes d'armes d'Owen de Galles n'aient formé, ainsi que les 40 glaives de Jean de Vienne mentionnés plus bas, les équipages des trois galées armées vers la fin de mai et qui purent à la rigueur faire des courses en mer au cours des mois de juin et de juillet 1373. Toutefois l'effectif très considérable attribué à la flotte dont il s'agit donne lieu de croire que Froissart, ayant omis de mentionner Owen de Galles parmi les commandants de la flotte victorieuse devant la Rochelle le 23 juin 1372 (Voyez plus haut, p. XXV), commet ici la même confusion que Cabaret d'Orville (*La vie du bon duc Loys de Bourbon*, p. 45, 46), en rapportant à l'année 1373 des faits qui s'étaient passés un an auparavant.

2. Sur le véritable nom de cet amiral, voyez plus haut, p. XXV, note 4.

3. Le Comtois Jean de Rye, seigneur de Balançon (château de Thervay, Jura, arr. Dôle, c. Montmirey), fut un des principaux agents diplomatiques employés par Charles V auprès de D. Enrique, roi de Castille, dont la flotte et les équipages constituaient la principale force maritime du roi de France.

4. Par mandement daté du bois de Vincennes le 2 juin 1373, Charles V enjoignit à Cornevalois de payer, depuis le 24 mai précédent jusqu'à nouvel ordre, les gages de Jean de Vienne, chevalier, l'un de ses chambellans, et de 40 glaives de sa compagnie enrôlés pour surveiller les mouvements d'une flottille anglaise qui s'était montrée devant Harfleur en la fosse de Leure (Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 501, n° 964).

5. Le 8 février 1373, Guillaume de Montagu, comte de Salisbury, s'engagea à servir pendant six mois le roi d'Angleterre sur mer avec

à Guillaume de Nevill[1] et à Philippe de Courtenay[2]. Ce corps d'armée s'embarque en Cornouaille et se dirige vers la Bretagne, dont le roi d'Angleterre veut attirer les barons dans son alliance. Les Anglais débarquent à Saint-Malo de l'Ile, où ils trouvent à l'ancre sept navires marchands de Castille[3]; ils brûlent ces navires, massacrent les équipages et prennent possession de la ville de Saint-Malo, dont ils ravagent et pillent les environs. Le bruit se répand aussitôt en Bretagne que ces Anglais ont été attirés par le duc et par Robert Knolles, et puisque Jean V livre ainsi son pays à des étrangers, beaucoup d'habitants du duché estiment qu'il a encouru la peine de déchéance. Aussi, chacun se met-il de lui-même en bon état de défense, et l'on garnit d'artillerie ainsi que de provisions les cités, les villes et les châteaux. Le duc de Bretagne se tient alors à Vannes, où sa présence inquiète plus qu'elle ne rassure les habitants de la cité et du bourg. Quant à Robert Knolles, après avoir entassé dans son château de Derval toute sorte de provisions et d'artillerie, il en confie la garde à Hue Browe et va renforcer la garnison du château de Brest, un des plus forts du monde, que commande le seigneur de Nevill[4], d'Angleterre, débarqué à Saint-Mathieu l'année précédente. P. 121 à 123, 312, 313.

Les barons et les seigneurs de Bretagne invitent Charles V à

300 hommes d'armes et 300 archers; et le 16 de ce même mois, il fut institué capitaine de la flotte ou armée des barges qui se disposait à prendre la mer (Rymer, III, 971).

1. Troisième fils de Raoul de Nevill et d'Alice d'Audley.

2. A la date du 20 février 1373, Philippe de Courtenay remplissait l'office d'amiral de la flotte anglaise vers les parties de l'ouest dans le port de Dartmouth (Rymer, III, 971).

3. Un mandement d'Édouard III, adressé le 20 février 1373 à Philippe de Courtenay, est précisément relatif à la saisie de plusieurs navires de Castille qui faisaient voile vers les parties de Flandre et « de Sancto Maloro ».

4. Jean, seigneur de Nevill, fils aîné de Raoul de Nevill et d'Alice d'Audley, sénéchal de l'hôtel du roi d'Angleterre, avait été envoyé en Bretagne, vers la fin de juillet 1372, avec une compagnie de 300 hommes d'armes et de 300 archers; il était porteur d'instructions qui lui conféraient dans le duché de Bretagne une autorité supérieure à celle du duc lui-même (Rymer, III, 948, 960; dom Morice, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 48). Froissart le désigne ainsi : « le seigneur de Neuville, d'*Angleterre* », par opposition aux Neuville de France, famille chevaleresque à laquelle appartenait Jean de Neuville, neveu du maréchal d'Audrehem.

envoyer un corps d'armée prendre possession du duché et à le confisquer pour crime de forfaiture avant que les Anglais aient eu le temps d'établir partout des garnisons. Le roi de France s'empresse de répondre à l'appel de ses partisans et charge Bertrand du Guesclin de diriger l'expédition. Le connétable réunit à Angers[1] un corps d'armée de quatre mille lances et de dix mille gens de pied[2] et chevauche vers la Bretagne. Louis, duc de Bourbon, Pierre, comte d'Alençon, Robert d'Alençon, comte du Perche, Béraud, comte dauphin d'Auvergne, Jean, comte de Boulogne, Bernard, comte de Ventadour, Bouchard, comte de Vendôme, Olivier, seigneur de Clisson, Jean, vicomte de Rohan, Jean, seigneur de Beaumanoir, Gui, seigneur de Rochefort, tous les barons de Bretagne en général font partie de ce corps d'armée. A la nouvelle de l'approche des Français, le duc de Bretagne, se voyant abandonné par ses propres sujets, quitte précipitamment Vannes et se rend au château d'Auray, où il passe six jours. Puis, laissant dans ce château la duchesse sa femme sous la garde d'un chevalier nommé Jean Austin[3], il gagne la forteresse de Saint-Mathieu dont la garnison refuse l'entrée au duc fugitif. Jean V, ne trouvant plus dans son duché un seul asile sûr, s'embarque à Conq[4] et cingle vers l'Angleterre. Débarqué en Cornouaille, il se rend à Windsor à la cour d'Édouard III. Il reçoit le meilleur accueil de ce prince, qui s'engage à ne conclure aucune paix avec son adversaire de France tant que Jean V n'aura point été réintégré dans son duché. Pendant son séjour en Angleterre, le duc

1. D'après Cabaret d'Orville (*La vie du bon duc Loys de Bourbon*, p. 42), la concentration des troupes destinées à l'expédition de Bretagne se fit à Angers et aux Ponts-de-Cé.

2. Cabaret d'Orville évalue l'effectif de l'armée de Bretagne à 2000 chevaliers et écuyers et à 800 hommes de trait. Ces chiffres sont beaucoup plus acceptables que ceux de Froissart.

3. Jean ou John Austyn, que Froissart appelle à la française Jean Augustin, servait encore en Bretagne au mois d'août 1376 ; il était alors avec Jean ou John Lakyngeth, mentionné plus loin comme capitaine de Conq, l'un des deux principaux gardiens du château de Brest (Rymer, III, 1062).

4. Le « Conq » de Froissart n'est pas Concarneau ; c'est un écart de la commune actuelle de Beuzec-Conq (Finistère, arr. Quimper, c. Concarneau), tout au fond d'une anse qui communique avec la baie de La Forest ou de Fouesnant. D'après l'auteur du *Chronicon Briocense* (D. Morice, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, 46), le duc de Bretagne ne s'embarqua pas pour l'Angleterre à Conq, mais à Brest. Cet embarquement se fit le jeudi 28 avril 1373.

institue Robert Knolles son lieutenant en Bretagne. P. 123 à 126, 313.

Le connétable de France et ses gens d'armes ne prennent point le chemin de Nantes, mais celui de la bonne cité de Rennes[1] et de la Bretagne bretonnante qui a toujours été plus attachée au parti du comte de Montfort que la douce Bretagne. Ils occupent successivement Rennes, Dinan[2] et Vannes, qui ouvrent leurs portes sans résistance. Après s'être reposé quatre jours dans cette dernière ville, Du Guesclin va assiéger le château de Sucinio[3], défendu par des Anglais à la solde du duc de Bretagne. Ce château est emporté d'assaut après quatre jours de siège. Le connétable fait passer la garnison au fil de l'épée et confie la garde de Sucinio à

1. Du Guesclin dut faire ses préparatifs pour l'expédition de Bretagne et se diriger vers ce pays par l'Anjou immédiatement après la victoire de Chizé et la prise de Niort, qu'il faut dater, comme nous croyons l'avoir établi plus haut, des 21 et 27 mars 1373 (Cf. p. LXII, note 1). Dès la fin d'avril, le 29 de ce mois, le connétable de France devait être arrivé en Bretagne, puisque à cette date un chevaucheur du duc de Berry se rendit dans cette province où il était chargé de remettre à Bertrand des lettres de son maître : « A Baudet de Choret, chevaucheur de mon dit seigneur (le duc de Berry), pour faire ses fraiz et despens en alent de Poiters en *Berthaigne porter lettres de par monseigneur au connestable de France.* » (*Arch. Nat.*, KK 251, f° 94 v°). La quittance de la somme allouée à ce chevaucheur pour l'accomplissement de son message est datée du 29 avril 1373. Le même chevaucheur fut renvoyé en Bretagne vers le connétable, le 13 mai suivant (*Ibid.*, f° 95). Nous devons faire remarquer néanmoins que Louis, duc de Bourbonnais, qui fut avec Du Guesclin le principal chef de l'expédition de Bretagne n'avait pas encore quitté Paris à la date du 23 avril (*Arch. Nat.*, P 1362², n° 1107; Huillard-Bréholles, *Titres de Bourbon*, I, 569). Le 19 mai 1373, il est certain que Du Guesclin se trouvait à Rennes, où, sur le rapport de son cousin Hervé de Mauny, seigneur de Torigni, il donna l'ordre de laisser les religieux de Saint-Melaine de cette ville jouir de leurs droits d'usage dans la forêt de Rennes (*Bibl. Nat.*, *ms. fr.* 22325, f° 105).

2. Le 9 mai 1373, Jean, vicomte de Rohan, et Raoul, seigneur de Montfort, donnèrent quittance de leurs gages à Dinan, et la date de ces quittances nous donne lieu de conjecturer avec quelque vraisemblance le moment où le corps d'armée au service du roi de France, ou du moins un détachement de cette armée, prit possession de cette ville au nom de Charles V (D. Morice, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 65).

3. Cet ancien château des ducs de Bretagne, dont six tours subsistent encore, est situé dans la presqu'île de Ruis, au sud du golfe du Morbihan et à l'est de la baie de Quiberon, sur le territoire de la commune de Sarzeau (Morbihan, arr. Vannes).

l'un de ses écuyers nommé Éven de Mailly. Il soumet à l'obéissance du roi de France Jugon[1], Coët-la-Forêt[2], la Roche-Derrien[3], Ploërmel, Josselin[4], le Faouet[5], Guingamp, Saint-Mathieu[6], Guérande[7], Quimperlé et Quimper-Corentin. Effrayés par ces succès et craignant que les flottes réunies de France et d'Espagne ne les attaquent par mer, le comte de Salisbury, Guillaume de Nevill et Philippe de Courtenay, qui se tiennent à Saint-Malo, abandonnent cette place après l'avoir brûlée et livrée au pillage, pour aller se mettre en sûreté dans le château de Brest, défendu par le seigneur

1. Côtes-du-Nord, arr. Dinan.

2. D'après M. Arthur de La Borderie, « Ghoy la Forest » de Froissart devrait être identifié avec un château de Coët, mot qui en breton signifie forêt, situé sur le territoire de la commune de Languidic (Morbihan, arr. Lorient, c. Hennebont), à trois lieues environ au nord-est d'Hennebont.

3. Côtes-du-Nord, arr. Lannion. Selon toute vraissemblance, Du Guesclin n'alla prendre possession de la Roche-Derrien et en général des places de la Bretagne septentrionale qu'après le traité de capitulation de Brest daté du 6 juillet; le 14 août, il était à la Roche-Derrien. Voyez plus loin, p. LXXXV, note 3.

4. Morbihan, arr. Ploërmel.

5. Morbihan, arr. Pontivy.

6. Voyez plus haut, p. LIX, note 1. Le 6 juillet, à la date du traité de capitulation de Brest, Saint-Mathieu ou Saint-Mahé n'avait pas cessé d'être aux mains des Anglais et des partisans de Montfort.

7. Loire-Inférieure, arr. Saint-Nazaire. L'ordre ou plutôt le désordre absolu de cette énumération prouve avec évidence, d'abord que Froissart était tout à fait ignorant en matière de géographie bretonne, ensuite que ce chroniqueur cite au hasard et pêle-mêle les forteresses ou lieux forts de cette province dont le nom lui était resté dans la mémoire, par conséquent que son témoignage, en ce qui concerne la marche suivie par Du Guesclin et son corps d'armée, ne mérite aucune confiance. Cabaret d'Orville ajoute aux places mentionnées ici Broons (Côtes-du-Nord, arr. Dinan), Tinténiac (Ille-et-Vilaine, arr. Saint-Malo), Fougères et Dinan (*La vie du bon duc Loys de Bourbon*, p. 42 à 44); et Guillaume de Saint-André (*Le livre du bon Jehan duc de Bretaigne*, dans Charrière, *Chronique rimée de B. du Guesclin*, II, 489), indique en outre Montmuran (château de la commune des Ifs, Ille-et-Vilaine, arr. Montfort, c. Bécherel) et Auray (Morbihan, arr. Lorient). L'auteur de la *Chronique des quatre premiers Valois* (p. 245) se borne à dire que toutes les villes et forteresses de Bretagne se rendirent, excepté Brest et Derval. Le rédacteur des *Grandes Chroniques de France* (VI, 335) se contente également de cet énoncé sommaire, avec cette différence toutefois qu'il excepte Auray, aussi bien que Brest et Derval, du nombre des forteresses bretonnes qui reconnurent l'autorité du roi de France. Ce dernier témoignage est à la fois le plus sommaire et le plus exact.

de Nevill et Robert Knolles. Dans le trajet de Saint-Malo à Brest, ils mouillent pendant un jour à Hennebont[1] et jettent l'ancre dans le havre de Brest au moment où Bertrand du Guesclin, qui croit les surprendre, arrive devant Saint-Malo dont il prend possession au nom du roi de France. Furieux d'avoir ainsi laissé échapper ses adversaires, le connétable va mettre le siège devant les château et ville d'Hennebont, où le comte de Salisbury vient de laisser en passant une garnison de cent vingt Anglais sous les ordres d'un écuyer nommé Thomelin West[2]. P. 126 à 129, 313.

L'armée assiégeante est forte de vingt mille combattants. Avant de monter à l'assaut, Du Guesclin s'avance jusqu'aux barrières et prévient les habitants d'Hennebont qu'ils seront tous massacrés jusqu'au dernier si un seul d'entre eux est trouvé les armes à la main dans les rangs des combattants. Se voyant réduits à eux-mêmes et se jugeant incapables de résister à des forces aussi considérables, les Anglais de la garnison sollicitent un sauf-conduit pour venir jusqu'aux barrières parlementer avec les assiégeants. A la faveur de ce sauf-conduit, Thomelin West et quatre de ses compagnons ont une entrevue avec les chefs de l'armée assiégeante et s'engagent à livrer la ville et le château d'Hennebont moyennant qu'ils auront la vie sauve et pourront se retirer à Brest avec armes et bagages. Ce fut ainsi que, sans recourir à la force des armes, le connétable réussit à s'emparer par ruse d'une

1. Morbihan, arr. Lorient, petit port sur la rivière de Blavet qui communique avec la mer par les rades de Lorient et de Port-Louis. En faisant mouiller à Hennebont une flotte qui cinglait de Saint-Malo vers Brest, Froissart a montré ici une fois de plus sa complète ignorance au sujet de la situation réciproque de ces trois villes.

2. Thomelin étant un diminutif de Thomas, dont on usait volontiers pour distinguer un fils de son père, lorsque celui-ci portait ce même prénom, nous croyons pouvoir identifier le « Thomelin Wisk » auquel le comte de Salisbury avait confié la garde d'Hennebont, avec Thomas West, du comté de Southampton, mentionné dans des mandements d'Édouard III en date des 12 juin et 20 juillet 1373 comme l'un des hommes d'armes chargés spécialement de pourvoir à la défense des rivages de ce comté (Rymer, III, 945, 988). Le capitaine d'une garnison anglaise, lorsqu'il était réduit à capituler comme ce fut le cas de Thomas West à Hennebont, se voyait d'ordinaire imposer l'obligation de ne pas porter les armes en France, du moins pendant un temps déterminé. Si notre identification est fondée, la reddition d'Hennebont à Du Guesclin serait antérieure au 12 juin et, selon toute apparence, des derniers jours de mai 1373.

place dont il n'aurait pas échangé la possession contre une somme de cent mille francs. P. 129 à 131, 313.

Du Guesclin met une garnison dans le château d'Hennebont et se dirige vers Nantes et les bords de la Loire, réduisant sous l'obéissance du roi de France tous les endroits par où il passe. En même temps, Louis, duc d'Anjou[1], rassemble toutes ses forces en vue d'une expédition projetée contre la forteresse de la Roche-sur-Yon[2], située sur les marches de son duché et occupée par les Anglais. En apprenant ces nouvelles, le comte de Salisbury et les autres Anglais qui ont quitté Saint-Malo pour venir s'enfermer dans le château de Brest, laissant ce château sous la garde de Robert Knolles, se rembarquent sur leur flotte et cinglent vers Redon et Guérande. Dans le trajet d'Hennebont à Nantes, le connétable de France met le siège devant le château de Derval[3], appartenant à Robert Knolles, qui en a confié la garde à deux frères, ses cousins, Hue et Renier Browe[4]. A ce moment, mille

1. Quoi qu'en dise Froissart, Louis, duc d'Anjou, ne joua personnellement aucun rôle dans la campagne de Bretagne, du moins pendant les huit premiers mois de 1373. Tandis que Du Guesclin dirigeait les opérations contre les Anglais dans cette province, l'aîné des frères de Charles V guerroyait en Languedoc et, vers la fin de juin, entreprenait contre les places anglo-gasconnes du comté de Bigorre, notamment contre Mauvezin et Lourdes, cette expédition que le chroniqueur de Valenciennes, conséquent dans son erreur, a reculée d'une année en la reportant, comme nous le montrerons plus loin, au mois de juin 1374.

2. Le siège fut mis devant la Roche-sur-Yon presque aussitôt après la victoire de Chizé et la prise de Niort, non point, comme le raconte Froissart, par le duc d'Anjou, mais par Olivier, seigneur de Clisson. Le 1er mai 1373, Jean, duc de Berry, qui se trouvait alors à Poitiers, donna l'ordre d'allouer une somme de 40 sous au Roi de Berry, un de ses hérauts, pour porter un « message à monseigneur de Clisson à la Roche sur Yon » (*Arch. Nat.*, KK 251, f° 94 v°). Ce siège durait sans doute encore le 23 juillet suivant, puisque ce jour-là ce même duc fit partir de Niort l'un de ses chevaucheurs avec des lettres destinées « au sire de Clisson à la Roche sur Yon » (*Ibid.*, f° 127). Parmi les assiégeants figuraient quelques-uns des plus grands seigneurs du Poitou, entre autres Guillaume Larchevesque, seigneur de Parthenay, vers lequel le duc de Berry envoya de Poitiers, le 18 mai, Guillaume Bonnet, l'un de ses chambellans (*Ibid.*, f° 102 v°).

3. Loire-Inférieure, arr. Châteaubriant, à la croisée des routes de Rennes à Nantes, de Château-Gontier et de Châteaubriant à Redon et à Vannes. Il ne reste aujourd'hui de l'ancien château de Derval, situé à 3 kil. au nord-est du bourg de ce nom, que la moitié du donjon coupé verticalement et haut de 28 mètres.

4. Par acte daté du palais de Westminster le 2 novembre 1374, des

hommes d'armes et quatre mille archers, sous les ordres de Jean de Beuil, de Guillaume des Bordes, de Louis de Saint-Julien et d'Éven Charuel, se détachent du corps d'armée de Du Guesclin pour aller rejoindre le duc d'Anjou devant la Roche-sur-Yon. Un autre détachement, composé de mille lances et commandé par Olivier, seigneur de Clisson, Jean, vicomte de Rohan, les seigneurs de Léon, de Beaumanoir, de Rais, de Rieux, d'Avaugour, de Malestroit, du Pont et de Rochefort, va mettre le siége devant Brest[1] afin d'empêcher Robert Knolles de venir au secours de sa forteresse de Derval. C'est ainsi que les partisans du roi de France assiégent à la fois quatre places, les Normands Bécherel, les Bretons Brest et Derval, les Poitevins et les Angevins la Roche-sur-Yon. P. 131 à 134, 313.

Après avoir repoussé plusieurs assauts, les frères Browe, capitaines de Derval, voyant qu'ils ne peuvent informer Robert Knolles de l'extrémité où ils sont réduits, proposent à Du Guesclin un arrangement en vertu duquel ils s'engagent à rendre la place s'ils

lettres de sauf-conduit furent délivrées à Hugue ou Hue Browe, chevalier, qui se disposait à passer la mer pour le service du roi d'Angleterre en compagnie d'Edmond, comté de March (Rymer, III, 1014).

1. Plusieurs montres de gens d'armes reçues devant Brest, notamment celles de Jean de Beaumanoir et de Robert de Guitté, chevaliers, maréchaux « de monseigneur le connestable de France » (Hay du Chastelet, *Hist. de B. du Guesclin*, *p.* 382), celle de Jean Raguenel, vicomte de Dinan, de Pierre, seigneur de Rostrenen, de Geffroi de Kerimel, de Guillaume, châtelain de Beauvais, de Henri de Pledren, de Thibaud de Rivière (D. Morice, *Preuves*, II, col. 64, 65; Hay de Chastelet, *Hist. de B. du Guesclin*, p. 379-382), plusieurs montres, disons-nous, établissent que le corps d'armée placé sous le commandement immédiat de Bertrand du Guesclin avait mis le siége devant Brest dès le 1er juin 1373. Le 4 de ce mois, le connétable en personne dirigeait les opérations du siége, puisque ce jour-là, par lettres données devant Brest, il confirma une donation antérieurement faite à maître Jean le Barbu, conseiller de Jean de Montfort, de certains héritages situés dans l'évêché de Léon (*Arch. Nat.*, JJ 104, n° 234, f° 99 v°). Le 23 juin, Henri de Pledren donna quittance de ses gages « au siége devant Brest » (Hay du Chastelet, p. 382). Le 26 du même mois, Du Guesclin continuait de diriger en personne les opérations du siége et octroyait à Perrin Mottin, de la paroisse de Notre-Dame d'Ambrières (Mayenne, arr. Mayenne) des lettres de grâce ou de rémission « données devant Brest » (*Arch. Nat.*, JJ 105, n° 80, f° 52). Enfin, le 28 juin, Brumor de Laval, Pierre, seigneur de Rostrenen, Gilbert de Combray, Henri de Pledren firent montre ou donnèrent quittance « au siége devant Brest » (Dom Morice, *Preuves*, II, col. 66; *Bibl. Nat.*, *Collect. Clairambault*, reg. 33, p. 2491).

ne sont pas secourus dans un délai de quarante jours. Le connétable de France prend l'avis du duc d'Anjou, qui lui conseille d'accepter cette proposition, à la condition que les assiégés livreront des otages; les frères Browe livrent donc deux chevaliers et deux écuyers que Bertrand envoie à la Roche-sur-Yon vers le duc d'Anjou. En attendant l'expiration de la trêve de quarante jours, Du Guesclin laisse devant Derval quatre mille combattants de Bretagne, de Limousin, d'Auvergne et de Bourgogne, et chevauche vers Nantes avec cinq cents lances. P. 134, 135, 313.

A la nouvelle de l'approche du connétable de France, les bourgeois de Nantes ferment devant lui les portes de leur ville et ne consentent à le recevoir qu'à des conditions déterminées. S'ils veulent rester Français et sont bien décidés à ne laisser pénétrer aucun Anglais dans leur cité, ils ne tiennent pas moins à garder le serment de fidélité qu'ils ont prêté à Jean V, duc de Bretagne, leur seigneur immédiat. Sous ces réserves dont il reconnaît la légitimité, Du Guesclin fait son entrée dans Nantes, où il passe huit jours; le neuvième jour, il quitte cette ville et va habiter un manoir du duc de Bretagne situé dans les environs, sur le bord de la Loire, où il se tient en communication constante avec le roi de France, ainsi qu'avec les chefs des divers corps d'armée qui prennent part aux opérations, et notamment avec le duc d'Anjou qui assiège la Roche-sur-Yon. P. 135, 136, 313.

Sur les instances du duc de Bretagne réfugié à la cour d'Angleterre, Édouard III met sur pied un corps d'armée de deux mille armures de fer et de quatre mille archers. Sous les ordres de Jean, duc de Lancastre, fils du roi anglais, et du duc Jean V, ce corps d'armée doit passer la mer, débarquer au havre de Calais, envahir la France par la Picardie, s'avancer entre Seine et Loire et finalement pénétrer en Normandie et en Bretagne afin de faire lever les sièges de Bécherel, de Saint-Sauveur-le-Vicomte, de Brest et de Derval. On a préparé longtemps à l'avance le matériel de l'expédition, les voitures de transport, les moulins à main pour moudre le blé et autres grains, ainsi que les fours portatifs pour cuire le pain[1]. Trois ans auparavant, le duc de

1. Plusieurs mandements d'Édouard III en date des 22 et 28 avril 1373 se rapportent aux préparatifs maritimes de l'expédition du duc de Lancastre (Rymer, III, 974, 977). Un autre mandement du roi d'Angleterre, adressé le 28 mai suivant à Adam Blakemore, maréchal de

Lancastre avait déjà projeté une expédition du même genre pour laquelle les ducs de Gueldre et de Juliers avaient promis de lui fournir douze cents lances l'année même où ils livrèrent bataille au duc de Brabant; mais la mort d'Édouard, duc de Gueldre, et des embarras de tout genre survenus au duc de Juliers avaient fait obstacle à l'accomplissement de ce projet. Le roi d'Angleterre et le duc de Lancastre n'en avaient pas moins continué leurs préparatifs. Édouard III offrit alors de prendre à sa solde tous les chevaliers de Flandre, de Brabant, de Hainaut et d'Allemagne qui voudraient bien entrer à son service moyennant finance; le duc de Lancastre, de son côté, avait réussi par ce moyen à enrôler bien trois cents hommes d'armes écossais. Le rendez-vous général avait été fixé à Calais, où tous les hommes d'armes étrangers, après avoir été payés de leurs gages pour six mois, devaient attendre l'arrivée des ducs de Lancastre et de Bretagne; et cette attente fut longue, parce qu'il fallut beaucoup de temps pour transporter de Douvres à Calais les provisions et le matériel de l'expédition[1]. A la nouvelle de ces préparatifs, Charles V fait presser les opérations en Bretagne et mettre en bon état de défense les places de Picardie qu'il sait devoir être exposées les premières aux attaques de l'ennemi; en même temps, il donne des ordres pour que les habitants du plat pays transportent dans les villes fermées ce qu'ils possèdent de plus précieux et pour que l'on détruise tout ce qui pourrait tomber entre les mains des envahisseurs. — Les gens de Louis, duc d'Anjou, continuent d'assiéger la Roche-sur-Yon en l'absence de leur duc retourné à An-

Jean de Montfort, qui comptait alors des Anglais parmi les officiers de sa maison, semble indiquer que l'objectif de l'expédition projetée, du moins à cette date, était la Bretagne; on y lit en effet les mots suivants : « quos (il s'agit des hommes d'armes de Jean de Montfort) in obsequium nostrum, *in comitiva præfati ducis*, AD PARTES BRITANNIÆ *proficisci ordinavimus* » (Rymer, III, 981).

1. L'acte par lequel Édouard III institua Jean, duc de Lancastre, roi de Castille et de Léon, son lieutenant spécial et capitaine général, tant au royaume de France qu'en Aquitaine, avec les pleins pouvoirs attachés à ces titres, est daté du palais de Westminster le 12 juin 1373. Le 16 de ce mois, le roi d'Angleterre ordonna des prières publiques par tout son royaume pour le succès de l'expédition (Rymer, III, 982, 983). Le 23, il décida que, dès le lendemain vendredi 24 juin, jour de la fête de Saint-Jean-Baptiste, tous les hommes d'armes enrôlés devraient être rendus dans leurs ports respectifs pour s'embarquer et prendre immédiatement la mer (*Ibid.*, 987).

gers. Un chevalier anglais, nommé Robert Grenacre, capitaine de la garnison de cette forteresse, s'engage à la livrer à ces gens d'armes s'il n'est pas secouru dans le délai d'un mois, à la condition que lui et ses soudoyers auront la vie sauve et pourront, moyennant un sauf-conduit, se retirer à Bordeaux avec tout ce qui leur appartient. A l'expiration du terme fixé, Grenacre n'ayant reçu aucun secours, ouvre les portes de la Roche-sur-Yon aux gens du duc d'Anjou et s'achemine en compagnie de tous les siens vers Bordeaux. P. 137 à 139, 314.

Olivier, seigneur de Clisson, Jean, vicomte de Rohan, Gui, seigneur de Rochefort, et Jean, seigneur de Beaumanoir, se détachent un jour avec cinq cents lances du corps d'armée qui assiège Brest et vont attaquer Conq[1], petite forteresse située sur le bord de la mer, dont la garnison a pour capitaine un chevalier anglais de l'hôtel du duc de Bretagne nommé Jean Lakyngeth[2]. Ils emportent d'assaut cette forteresse et tuent tous les Anglais qu'ils y trouvent, à l'exception du capitaine et de six hommes d'armes qu'ils retiennent prisonniers[3]; et après avoir remis en état les fortifications de Conq et y avoir établi garnison, ils retournent au siège de Brest. P. 139, 140, 314.

L'expédition contre Conq ayant amené une diversion et rendu moins étroit le blocus de Brest, un messager envoyé par les frères Browe pour informer Robert Knolles de la situation critique où se trouvent réduits les défenseurs de son château de

1. Sur Conq, voyez plus haut p. LXXI, note 4. La forteresse de Conq fut assiégée et prise d'assaut par Du Guesclin en personne vers la fin de mai 1373. En effet, par lettres datées de Conq le 28 de ce mois, le duc de Molina, connétable de France, donna à son amé cousin et bachelier Jean de Juch les châtellenies et villes de Rosporden et de Fouesnant (Finistère, arr. Quimper), en l'évêché de Cornouaille, confisquées sur Robert Knolles, Anglais et ennemi du roi de France (*Arch. Nat.*, JJ 105, n° 26, f° 22 v°).

2. Jean Lakyngeth, chevalier, était trois ans plus tard, en 1376, l'un des deux principaux gardiens du château de Brest (Voyez plus haut, p. LXXI, note 3). D'après Cabaret d'Orville (p. 44), le capitaine de Conq était un écuyer anglais nommé Jennequin Pel. Cet écuyer est sans doute le même personnage que « Jehan Pil », écuyer, l'un des six otages livrés le 8 juillet 1373 à Du Guesclin en vertu de la capitulation de Brest (*Arch. Nat.*, J 642, n° 21).

3. Dans le traité de capitulation du château de Brest en date du 6 juillet 1373, Robert Knolles eut soin de stipuler que Jean Lakyngeth, prisonnier des Français, serait remis en liberté et échangé contre Hervé de Saint-Gouëno.

Derval, réussit à s'introduire un soir dans la place assiégée. Knolles imagine alors de proposer aux assiégeants de leur rendre Brest s'il ne reçoit pas de secours dans le délai d'un mois. Avant de rien décider, Clisson et les autres grands seigneurs bretons veulent avoir l'avis du connétable qui se tient alors près de Nantes [1], et chargent le chevalier et les deux écuyers, porteurs de la proposition du capitaine de Brest, d'aller moyennant un sauf-conduit la soumettre à Bertrand du Guesclin. Celui-ci conseille de l'accepter, à la condition toutefois que Robert Knolles livrera de bons otages [2]. Les otages une fois livrés, Clisson et les autres barons lèvent le siège de Brest et vont rejoindre le connétable près de Nantes, en attendant le moment fixé pour la reddition de Derval et de Brest. Quant à Knolles, il s'empresse de profiter de la levée du siège pour se bouter dans son château de Derval [3], ce

1. Au moment où le traité de capitulation fut conclu, c'est-à-dire le mercredi 6 juillet 1373, Du Guesclin ne se tenait point près de Nantes; il était présent devant Brest, comme l'attestent les deux premières lignes de ce traité que nous transcrivons littéralement : « Saichent touz que nous Jehan, seigneur de Neuville, Robert Kenole, sire de Derval, et Thomas de Melleborne, à present tenanz la ville et chastel de Brest, avons octroié, promis et accordé à nobles et puissanz seigneurs le duc de Bourbon, *le connestable de France* et au viconte de Rohan, *estanz à presant davant le dit fort* » (Voy. le texte de ce traité, p. CLX à CLXIII). Clisson, au contraire, devait être alors, non devant Brest, mais à la Roche-sur-Yon. En vertu du premier et principal article du traité de capitulation du 6 juillet 1373, Jean, seigneur de Nevill, Robert Knolles et Thomas de Melbourne prenaient l'engagement de rendre un mois plus tard, c'est-à-dire le 6 août suivant, les ville et château de Brest ès mains du vicomte de Rohan, « en cas que le duc ne vendra le derrain jour du dit mois de paiz ou si fort que il puisse tenir les champs en place egal davant la dicte ville de Brest. » Semblable engagement fut pris pour la duchesse de Bretagne enfermée dans Auray, avec cette réserve toutefois qu'il serait accordé huit jours à la dite duchesse pour accorder ou refuser sa ratification, en ce qui concernait la dite forteresse d'Auray.

2. Les six otages accordés au connétable de France, Jourdan d'Aulen, chevalier, Robert Clifton, Jean Welelbort, Jean Pil, Jean Ambloy et Jean Hecton, écuyers anglais, prêtèrent serment devant Brest le 8 juillet 1373 (*Arch. Nat.*, J 642, n° 21; Kervyn de Lettenhove, *Œuvres de Froissart*, XVIII, 509, 510).

3. Si Robert Knolles avait tenu la conduite que lui prête ici Froissart, il aurait forfait à un engagement qu'il avait pris de la manière la plus solennelle, car il avait promis, en vertu de l'un des articles du traité du 6 juillet, de demeurer avec tous ses compagnons dans la place de Brest jusqu'au 6 août suivant, en d'autres termes pendant un mois : « Nous dessus nommez (Nevill, Knolles, Melbourne), avecques touz noz

qui éveille à juste titre la défiance de Du Guesclin, puisqu'il était convenu avec Hue Browe, capitaine de cette forteresse, que les Anglais ne pourraient lui porter secours qu'après avoir offert la bataille aux Français et les avoir vaincus. P. 140 à 142, 314.

Avant de quitter Brest, Robert Knolles fait savoir au comte de Salisbury[1], capitaine de la flotte anglaise alors ancrée dans le port de Guérande, la teneur du traité de capitulation ; aux termes de ce traité, il faut se mettre en mesure d'offrir la bataille aux

compaignons que nous avons à present, *demourrons un mois après le jour de ceste accordance jurée en la dicte ville et chastel de Brest.* » Au premier abord, une lettre close adressée au duc de Bourbon, à Du Guesclin et au vicomte de Rohan semblerait donner un démenti au chroniqueur, puisqu'elle est écrite au nom des trois capitaines anglais et qu'elle est datée de Brest le 4 août, à la veille de l'expiration de l'armistice. Quoique cette lettre ait été déjà publiée par M. Kervyn de Lettenhove (*Œuvres de Froissart*, XVIII, 510), nous croyons utile de la reproduire ici, parce que deux mots, fort importants pour indiquer le ton et préciser le sens de ce document, ont été mal lus par le premier éditeur : « Jouhan, sire de Neuville, Robert Kanoles, sire de Derval et de Rougé, et Thomas de Melborne. Vous (Kervyn : *à Lois*), sire duc de Bourbon, sire Bertram du Guesclin, conestable de France, Jouhan, viconte de Rohan, nous nous en merveillonx moult que vous nous avés enxin (Kervyn : *en rien*) rescript depuis que nous vous avons trois foiz rescript, vous certefiant les deffaux que vous nous avez faict contre l'acordance juré entre vous et nous et scellé de voz seaux. Sur quoy nous nous tenons quittes et delivres de toutes trette et promesse entre vous et nous. Si vous requerons, comme autreffoiz vous avons requis, de nous rendre noz ostages en la ville de Brest quitement sanz empechement. Escript à Brest, le judi quatriesme jour d'aoust, à houre de vespres, l'an mill tres cens sexante et treze. » (*Arch. Nat.*, J 642, n° 22). Quoique cette lettre close soit écrite au nom de Nevill, de Knolles et de Melbourne, elle n'est munie ni du sceau de Robert Knolles ni de celui de Thomas de Melbourne. Un seul sceau est plaqué sur le papier, celui de Jean de Nevill, seigneur de Raben. La légende de ce sceau est ainsi conçue : *Sigillum Johannis de Nevile, domini de Raben.*

L'absence des sceaux de Knolles et de Melbourne semble indiquer que ces deux personnages ne se trouvaient pas à Brest au moment où la lettre du 4 août a été rédigée. Cette circonstance tendrait donc à confirmer la version de Froissart.

1. Il est certain qu'à la date du 7 août 1373 Guillaume de Montagu, comte de Salisbury, qui s'intitule « lieutenant du roi d'Angleterre en Bretagne dans le voyage ordonné pour le siège du château de Brest », était venu mouiller avec sa flotte devant ce château, puisque, ce jour-là, lui et Jean, seigneur de Nevill, lieutenant du duc de Bretagne, firent mandement au contrôleur de l'artillerie du château de Bordeaux de livrer à Thomas de Melbourne, clerc trésorier de Jean de Montfort, 100 arcs, 200 gerbes de flèches et 200 cordes d'arc pour la défense du dit château de Brest (*Arch. hist. de la Gironde*, XII, 328).

Français dans le délai d'un mois si l'on ne veut être réduit, dès que ce délai sera expiré, à leur livrer la place de Brest. Le comte de Salisbury lève aussitôt l'ancre et vient mouiller en face des remparts de cette place. Ayant fait débarquer et mettre en ligne deux mille hommes d'armes et autant d'archers, il envoie prévenir Du Guesclin et Clisson qu'il les attend pour leur livrer bataille sous les murs de Brest, afin de dégager cette forteresse et de recouvrer les otages qui ont été livrés. Le connétable de France fait répondre au commandant de la flotte anglaise qu'il l'invite à marcher à sa rencontre. Le comte de Salisbury renvoie un héraut dire à Du Guesclin que lui et les siens sont des marins dépourvus de cavalerie, mais qu'ils ne demandent pas mieux que d'aller au-devant des Français si ceux-ci veulent leur prêter des chevaux. Le connétable, Clisson et les autres barons de France et de Bretagne, ayant réuni un corps d'armée de quatre mille lances et de quinze mille gens de pied, se décident à venir camper à la distance d'une journée de la forteresse de Brest, à la place même qu'occupaient les assiégeants au moment où le traité de capitulation avait été conclu; et sur le refus des Français de faire encore la moitié du chemin qui les sépare du corps d'armée anglais, le comte de Salisbury prétend qu'il leur a offert en vain la bataille et les somme[1] en conséquence de renvoyer les otages livrés par Robert Knolles. P. 142 à 146, 314.

Cela fait, les Anglais, après avoir ravitaillé le château de Brest et renforcé la garnison, se rembarquent, lèvent l'ancre et cinglent vers Saint-Mathieu; le défaut de cavalerie ne leur permet pas de marcher au secours de Derval et d'ailleurs Knolles leur a mandé qu'il n'a besoin de l'assistance de personne et se charge bien tout seul de tenir tête à ses adversaires. Le départ des Anglais rend inutile la prolongation de séjour des Français et des Bretons, qui se retirent emmenant avec eux les otages de Brest. Le connétable et les siens vont alors camper devant Derval pour tenir leur journée; mais Robert Knolles leur fait dire qu'ils n'ont que faire d'attendre la reddition du château, car il tient le traité de capitu-

1. Comme on l'a vu dans une des notes précédentes, cette sommation ne fut pas adressée par le comte de Salisbury, mais par les trois personnages qui avaient scellé le traité de capitulation du 6 juillet, à savoir : Jean, seigneur de Nevill, Robert Knolles et Thomas de Melbourne.

lation pour nul et non avenu, et la raison en est qu'il ne reconnaît pas à ses gens le droit de conclure un arrangement quelconque sans son assentiment. Grand est l'étonnement du connétable, du seigneur de Clisson, des barons de France et de Bretagne en recevant cette notification qu'ils se hâtent de transmettre au duc d'Anjou; celui-ci part aussitôt d'Angers et arrive devant Derval. P. 146, 147, 314.

Sur ces entrefaites, Jean, duc de Lancastre, et Jean V, duc de Bretagne, débarquent à Calais[1] avec une armée composée de trois mille hommes d'armes, de six mille archers et de deux mille autres combattants. Le connétable de cette armée est Édouard Spencer, et les maréchaux sont Thomas, comte de Warwick, et Guillaume, comte de Suffolk. Noms des principaux barons d'Angleterre qui prennent part à cette expédition. Nicolas de Tamworth est alors capitaine de la garnison de Calais. Les ducs de Lancastre et de Bretagne quittent cette ville un mercredi matin, passent devant Guines[2] où commande Jean de Harleston, devant Ardres[3] dont Jean, seigneur de Gommegnies, est capitaine, devant la Montoire[4] dont la garnison est placée sous les ordres d'un chevalier picard nommé Honnecourt; et, sans livrer assaut à cette dernière forteresse, ils se viennent loger sur les bords de la belle rivière

1. Jean, dit de Gand, duc de Lancastre, et Jean de Montfort, duc de Bretagne, débarquèrent à Calais dans le courant du mois de juillet 1373 : « Adivit (dux Britanniæ) villam de Calaisio in eodem anno 1373, *mense Julii* » (Chronicon Briocense, dans *Hist. de Bretagne*, par dom Morice, Preuves, I, 47). — « Item, *en celuy mois de juillet* (1373), Jehan, duc de Lenclastre, fils du roy d'Angleterre, et Jehan, conte de Montfort.... vindrent d'Angleterre à Calais » (*Grandes Chroniques*, VI, 339). Dès le 27 de ce mois, la nouvelle du débarquement de l'armée anglaise sur le continent fut transmise par Philippe le Hardi, qui se trouvait alors à Amiens, à la duchesse sa femme restée en Bourgogne (Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, III, 41; Preuves, XXXIII). Toutefois, le matin du 3 août suivant, Jean, duc de Lancastre, n'avait pas encore quitté Calais (Delpit, *Documents français en Angleterre*, p. 189). L'armée d'invasion dut s'ébranler ce jour-là même qui était, comme le dit Froissart, un mercredi, dans l'après-midi, puisqu'elle était déjà arrivée devant Roye lorsque Jean de Montfort, duc de Bretagne, vassal du roi de France, envoya à ce dernier des lettres de défi ou, comme nous dirions aujourd'hui, une déclaration de guerre qui fut remise à Charles V le 8 août (Hay du Chastelet, *Hist. de B. du Guesclin*, p. 452).

2. Guines en Calaisis, Pas-de-Calais, arr. Boulogne-sur-Mer.

3. Ardres en Calaisis, Pas-de-Calais, arr. Saint-Omer.

4. Hameau de Zutkerque, Pas-de-Calais, arr. Saint-Omer, c. Audruicq.

qui court à Ausques[1] et leurs lignes se développent sur une telle largeur qu'elles s'étendent depuis Balinghem[2] jusqu'à l'abbaye de Licques[3]. Le second jour, ils contournent la ville de Saint-Omer, bien défendue par le vicomte de Meaux[4], et campent le soir sur les hauteurs de Helfaut[5]. Le troisième jour, ils passent à côté de Thérouanne[6] où les seigneurs de Sempy[7], de Brimeux[8], de Poix[9],

1. Auj. Nordausques (Pas-de-Calais, arr. Saint-Omer, c. Ardres). La belle rivière dont parle Froissart est le Hem, qui, prenant ses diverses sources à Escœuilles, à Surques, à Rebergues, à Haut-Loquin et à Alquines, passe à Audrehem, à Tournehem et à Nordausques; à Polincove (arr. Saint-Omer, c. Audruicq), le Hem ou Meulestroom se divise en deux bras dont l'un se jette dans l'Aa près d'Holque, tandis que l'autre va alimenter le canal de Calais à Saint-Omer.

2. Pas-de-Calais, arr. Saint-Omer, c. Ardres.

3. Pas-de-Calais, arr. Boulogne-sur-Mer, c. Guines. Abbaye de Prémontrés au diocèse de Thérouanne. Cette abbaye était fortifiée et défendue par une garnison dont Jean de Calonne, écuyer, était capitaine en 1375 (*Arch. Nat.*, JJ 106, n° 376, f° 96) et en 1382 (*Bibl. Nat.*, *Collection Clairambault*, reg. 24, p. 1743). Le 2 avril 1376, ce même Jean de Calonne commandait aussi la garnison du fort d'Alquines (*Ibid.*, p. 1741). Au mois de mars 1375 (n. st.), Charles V octroya des lettres de rémission à Jean de Calonne, fils de Jean, à Enguerran Wik, à Etienne de Lambel, dit le Flamand, et à Jean Barbier, « pauvres compagnons de la garnison de l'abbaye de Licques », au sujet du meurtre d'un valet qui, mangeant des harengs et les trouvant trop maigres, avait proposé ironiquement de les faire cuire avec une chandelle de suif pour les rendre plus gras (*Arch. Nat.*, JJ 106, n° 376).

4. Robert de Béthune, vicomte de Meaux.

5. Le plateau de Helfaut est situé à 7 kil. au sud de Saint-Omer, à moitié chemin de cette ville et de Thérouanne.

6. Pas-de-Calais, arr. Saint-Omer, c. Aire-sur-la-Lys. La Roque a publié (*Hist. de la maison d'Harcourt*, addit. aux preuves, IV, 1466, 1467) les montres des gens d'armes reçus à Thérouanne du 1er janvier au 24 avril 1373 pour servir ès parties de Picardie sous Hue de Châtillon, sire de Dampierre et de Rollaincourt, maître des arbalétriers de France et capitaine général pour le roi ès parties de Picardie.

7. Le 1er mai 1373, Charles V octroya des lettres de quittance générale à Jean, seigneur de Sempy, chargé de la garde de Boulogne-sur-Mer et du pays d'environ sur la frontière de Calais, du 1er avril 1368 au dernier avril 1372, et depuis lors capitaine du pays de Picardie (*Arch. Nat.*, JJ 106, n° 166, f° 92).

8. Par actes datés de Thérouanne les 21 janvier 1373 (n. st.) et 26 août 1374, David de Poix, seigneur de Brimeux (Pas-de-Calais, arr. Montreuil-sur-Mer, c. Campagne-lez-Hesdin), donna quittance de ses gages ès guerres de Picardie (*Bibl. Nat.*, *Collect. Clairambault*, reg. 22, p. 1571, et reg. 87, p. 6831).

9. Jean, seigneur de Poix (Somme, arr. Amiens), donna quittance de ses gages à Abbeville le 11 janvier 1370 (*Bibl. Nat.*, *Collect. Clairambault*, reg. 87, p. 6833).

et Lionel d'Airaines[1] commandent une garnison de deux cents lances. Ils chevauchent en trois batailles, ne faisant pas plus de trois ou quatre lieues par jour, se logeant de haut jour, se retrouvant ensemble tous les soirs et chaque corps ou bataille ayant toujours soin de rester en contact avec les deux autres. Les maréchaux commandent le premier corps; les deux ducs de Lancastre et de Bretagne, le second; puis vient le charroi contenant les approvisionnements; enfin, le connétable fait l'arrière-garde. Ces trois corps se rejoignent et aucun ne s'écarte de la voie qui lui a été assignée, de même qu'aucun chevalier ni écuyer ne se permet de rompre les rangs et de se séparer de sa compagnie sans en avoir reçu l'ordre des maréchaux. Aussitôt que le roi de France est informé de la marche en avant de cette armée d'invasion, il rappelle en France quelques-uns des chevaliers qui guerroient en Bretagne, notamment Olivier, seigneur de Clisson[2], Jean, vicomte de Rohan, Jean de Beuil, Guillaume des Bordes et Louis de Saint-Julien, car il veut faire poursuivre les Anglais. Le connétable Du Guesclin[3], Louis, duc de Bourbon, Pierre, comte d'Alen-

1. Le 1er mars 1376 (n. st.), Lionel d'Airaines, chevalier, donna quittance de ses gages desservis à la poursuite des routiers (*Bibl. Nat.*, *Clairambault*, reg. 5, p. 239).

2. Les choses se passèrent en réalité d'une manière tout à fait contraire à ce que raconte ici Froissart. Le texte du traité de capitulation de Derval n'est malheureusement pas parvenu jusqu'à nous, mais nous savons par un mandement de Charles V que Clisson, et non Du Guesclin, avait arrêté les bases de ce traité avec les capitaines anglais (Voy p. XCIII, note 1). Le chroniqueur ne se trompe pas moins lorsqu'il affirme qu'Olivier répondit à l'appel du roi de France plus tôt que Bertrand et rejoignit le premier le corps d'armée qui poursuivait les Anglais sous les ordres du duc de Bourgogne. Il résulte de l'Itinéraire de Philippe le Hardi en 1373, dressé d'après le registre B 1436 des Archives de la Côte-d'Or, dont nous devons la communication à l'obligeance de M. Ernest Petit, qu'Olivier, seigneur de Clisson, ne vint se joindre aux gens d'armes chargés de harceler l'armée du duc de Lancastre qu'à Sézanne (Marne, arr. Épernay), le mardi 13 septembre, plus d'un mois après le commencement des opérations. Jean de Beuil ne venait pas de Bretagne, mais du Languedoc.

3. Nous ne connaissons aucun acte de Du Guesclin daté du « siège devant Derval », comme on aurait dit alors en style de chancellerie. Depuis le 6 juillet, date du traité de capitulation de Brest et de la levée du siège de cette place, jusqu'à la fin d'août où Bertrand quitta la Bretagne pour se rendre à Paris d'abord et ensuite dans le corps d'armée du duc de Bourgogne, le connétable de France paraît avoir employé cet intervalle de deux mois environ à prendre possession d'un certain nombre de places de la partie septentrionale de la Bretagne, c'est-à-

çon, restent seuls auprès du duc d'Anjou jusqu'à ce que l'on en ait fini avec ceux de Derval. Pendant que les seigneurs mandés par Charles V font leurs préparatifs et se rendent de Bretagne en France, les ducs de Lancastre et de Bretagne mettent au pillage le pays qu'ils traversent sur une largeur de six lieues, faisant main basse sur tout ce qu'ils trouvent et ne recourant à leurs

dire des évêchés de Tréguier, de Saint-Brieuc, de Saint-Malo et de Rennes. Le 11 juillet, il était à Tréguier, où il fit une donation à Guillaume de Kermartin, écuyer (Hay du Chastelet, *Hist. de Du Guesclin*, p. 383; D. Morice, *Preuves*, II, col. 76, 77), et où il confirma les privilèges maritimes de l'église et de la ville (*Bibl. de l'École des Chartes*, VIII, 235). Le lendemain 12, il s'était transporté à Moncontour (Moncontour-de-Bretagne, arr. Saint-Brieuc), d'où il a daté une donation faite à Alain de Guihemarrou de biens sis dans la châtellenie d'Auray et confisqués sur Pierre de Guymarrou, partisan des Anglais (*Arch. Nat.*, JJ 112, n° 158, f° 94). Le 28 juillet, il était rentré à Rennes, d'où il était parti un peu après le 19 mai précédent, comme l'atteste une charte datée de cette ville et par laquelle il manda à Perrot Nepveu, receveur de l'ordinaire, à Alain du Bouais, receveur de l'extraordinaire et des fouages de l'évêché, de ne plus faire obstacle au payement des ouvriers employés par les Frères Prêcheurs à la construction d'une église dans les faubourgs de la dite ville (*Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine*, série H, carton 5, n° 2). Dans le courant du mois d'août, sans doute dans les premiers jours de ce mois, c'est-à-dire à la date fixée pour la reddition de Brest, le connétable de France était revenu camper à peu de distance de cette place, puisque nous avons des lettres de rémission ou de grâce émanées de Bertrand du Guesclin, duc de Molina, et datées « de Mout Relaix, ou mois d'aoust 1373 »; Moutrelaix, c'est Morlaix, et ces lettres furent octroyées à un écuyer au service du duc de Bourbon, nommé Guillaume de Mars, qui avait rossé deux ou trois habitants de Cusset en Auvergne (*Arch. Nat.*, JJ 104, n° 302, f° 126). Le 14 août, Bertrand passait à la Roche-Derrien (Côtes-du-Nord, arr. Lannion), où il enjoignit au capitaine de cette place de maintenir les franchises de l'église, de la ville et de la banlieue de Tréguier; ce capitaine était alors Bertrand de Saint-Pern (*Bibl. de l'École des Chartes*, VIII, 237-239). Enfin, le 20 août, il était pour la seconde fois de retour à Rennes, où il notifia la levée d'un subside de 1 franc ou 20 sous par feu dans les cinq diocèses de Rennes, de Dol, de Saint-Malo, de Saint-Brieuc et de Vannes, subside destiné au payement des gens d'armes employés au siège de Derval, « *jaçoit ce que l'en ait encommencié treitié avec les gens d'armes ou dit lieu*, pour les garder qu'ils ne dommagent le peuple, celui treitié pendant, et *pour paier certaine somme de chevance que l'en leur a accordé paier le jour de la Saint Michiel prochaine*, et auxi *pour paier certaine somme à messire Robert Richier pour cause de Becherel.* » (D. Morice, *Preuves*, II, col. 77). Cette mesure fut, selon toute apparence, l'un des derniers actes d'autorité exercés en Bretagne par Du Guesclin, qui était alors à la veille de quitter le duché, puisqu'il dut arriver à Paris dans les derniers jours d'août (Voy. p. XCII, note 2).

approvisionnements qu'à défaut de vivres pris sur le pays. P. 147 à 151, 314, 315.

Les Anglais passent devant Aire[1], allument partout l'incendie en traversant le comté de Saint-Pol[2] et livrent un assaut infructueux à la ville de Doullens[3]. Ils font halte à l'abbaye du Mont-Saint-Éloi[4], située à deux petites lieues d'Arras, et s'y reposent un jour et deux nuits; puis ils se dirigent vers Bray-sur-Somme[5]

1. Aire-sur-la-Lys, Pas-de-Calais, arr. Saint-Omer.

2. Saint-Pol-sur-Ternoise, chef-lieu d'arrondissement du Pas-de-Calais.

3. Le rédacteur des *Grandes Chroniques de France* (VI, 339) dit au contraire que les Anglais, venant de Hesdin, firent route par Doullens « sans l'assaillir », ensuite par Beauquesne (Somme, arr. et c. Doullens) et passèrent la Somme à Corbie (chef-lieu de canton de l'arr. d'Amiens, situé à 16 kil. à l'est de cette ville, sur la rive droite de la Somme). Un détachement de l'aile droite s'avança jusqu'au village de Sainte-Geneviève-en Caux (Seine-Inférieure, arr. Dieppe, c. Tôtes) et y mit le feu (Delisle, *Mandements de Charles V*, n° 1076, p. 558). Philippe, duc de Bourgogne, chargé par Charles V de pourvoir à la mise en bon état de défense d'Amiens, arriva dans cette ville le jeudi 14 juillet et y prolongea son séjour jusqu'au mardi 16 août. Le samedi 16, le surlendemain de son arrivée, il donna un grand dîner où assistèrent Jean, duc de Lorraine, Charles d'Artois, comte d'Eu, Valeran de Luxembourg, comte de Saint-Pol, plusieurs chevaliers ou écuyers et aussi quelques-uns des plus notables bourgeois d'Amiens. Le duc ne s'absenta de cette ville que les mercredi 20 et 27 juillet pour aller en partie de chasse à Bettencourt, chez messire Raoul de Renneval (*Itinéraire de Philippe le Hardi*, dressé et communiqué par M. Ernest Petit).

4. Pas-de-Calais, arr. Arras, c. Vimy, sur le bord de la route qui va de Thérouanne à Arras, à 9 kil. au nord de cette dernière ville. Il y avait au Mont-Saint-Éloi une abbaye de l'ordre de Saint-Augustin, près de laquelle campa l'aile gauche de l'armée anglaise, tandis que l'aile droite, après avoir traversé le comté de Saint-Pol, s'avançait dans la direction de Doullens.

5. Somme, arr. Péronne. Le 21 août 1373, les échevins, gouverneurs et conseil de la ville et cité de Reims, remirent à un messager, envoyé vers eux par leurs grands amis les habitants de Troyes, copie d'une lettre reçue la veille, où le capitaine de Nesle leur annonçait que les Anglais avaient passé la rivière de Somme le 19, que le duc de Lancastre était devant la ville de Bray, et le duc de Bretagne devant celle de Cappy (Somme, arr. Péronne, c. Bray), dont les habitants avaient converti leur clocher en tour fortifiée. Au moment du départ de ce messager, les Rémois ajoutèrent en post-scriptum qu'ils venaient d'être informés que les envahisseurs étaient logés à Roye (*Arch. mun. de Troyes*, série AA, 48e carton, 3e liasse; Boutiot, *Hist. de Troyes*, II, 234, 235). Une lettre de rémission octroyée en septembre 1373 à un clerc de Liège nommé Jean Anseaux, qui avait fait partie du « tinel

dont la garnison, composée de chevaliers et d'écuyers du pays[1], repousse victorieusement toutes leurs attaques; à l'assaut de l'une des portes de cette forteresse, le Chanoine de Robersart[2] fait merveille d'armes et sauve la vie à l'un de ses écuyers. En quittant Bray, les envahisseurs se dirigent vers Saint-Quentin et entrent dans le beau et riche pays de Vermandois[3]. Guillaume des Bordes, envoyé par le roi de France à Saint-Quentin en qualité de capitaine, prête dix arbalétriers à Baudouin, seigneur de Bousies, qui se rend à Ribemont[4] pour aider Gilles, seigneur de

du duc de Lenclastre depuis Calais jusques à l'eaue de Somme », mentionne le passage des Anglais à Bray (*Arch. Nat.*, JJ 104, n. 350, f° 143 v°).

1. Les Anglais traversèrent l'Artois, la Picardie et le Vermandois depuis le 4 jusqu'au 31 août 1373. En décembre suivant, Charles V assigna 120 livres de rente annuelle à son amé et féal chevalier et conseiller Jean Barreau, maître des requêtes de son hôtel et gouverneur de son bailliage d'Amiens, « lequel Jean Barreau a servi en ceste année (1373) sous nostre très cher frère le duc de Bourgogne à la teste des arbalestriers de Picardie » (*Arch. Nat.*, JJ 105, n° 53, f° 37). Un espion de Charles V, Guyon Grassin, originaire de Poitiers, entré au service du duc de Lancastre pour surprendre les secrets des Anglais, se fit prendre par les Français assiégés dans le fort de Nesle (Somme, arr. Péronne) (*Arch Nat.*, JJ 105, n° 42, f° 32). La ville de Roye (Somme, arr. Montdidier), qui avait alors commune, prévôté, siège royal, et qui était le chef-lieu de l'une des châtellenies du bailliage de Vermandois, fut à peu près complètement détruite (*Arch. Nat.*, JJ 105, n° 144, f° 83; JJ 112, n° 353, f° 175 v° et 176). Les Anglais y demeurèrent sept jours et ne purent s'emparer de l'église (*Grandes Chroniques*, VI, 339), qu'un sergent d'armes de Charles V, nommé Jean Charles, avait travaillé à fortifier pendant trois ans et où il sut se maintenir en repoussant les assauts répétés des Anglais. Le roi son maître le récompensa en le nommant, le 6 octobre suivant, capitaine du fort de Roye (Delisle, *Mandements*, p. 507, n° 981).

2. Thierry de Robersart, dit le Chanoine, seigneur d'Écaillon (Nord, arr. et c. Douai), attiré en Angleterre comme Eustache d'Auberchicourt et tant d'autres chevaliers du Hainaut par la reine Philippa.

3. Le 9 août 1373, Charles V donna l'ordre au bailli de Vermandois de prendre sans nul retard toutes les mesures que réclamait l'invasion des ennemis dont on était menacé (Varin, *Archives administratives de Reims*, III, 3?5).

4. Aisne, arr. Saint-Quentin. On voit par des lettres de rémission datées du 11 mai 1374 que les Anglais passèrent à Ribemont « environ la première semaine du mois de septembre dernièrement passé », après avoir mis le feu aux villages de Moy (Moy-de-l'Aisne, arr. Saint-Quentin) et d'Alaincourt (Aisne, arr. Saint-Quentin, c. Moy), et qu'ils furent poursuivis par Philippe, duc de Bourgogne, Bertrand du Guesclin, Jacques de Werchin, fils du sénéchal de Hainaut, Floridas de

Chin[1], dont il a épousé la fille, à garder cette forteresse. Arrivé à deux lieues de Saint-Quentin sur la route de Laon, Baudouin fait la rencontre de Jean de Beuil, qui va de la part de Charles V se mettre à la tête de la garnison de Laon. Ces deux chevaliers surprennent à une demi-lieue de Ribemont le charroi ainsi que les bagages de Hugh de Calverly ; et après avoir tué les valets qui les conduisent, ils s'emparent de ces bagages et les emportent dans Ribemont en guise de butin. Peu de temps avant leur arrivée, Gilles, seigneur de Chin, avait amené un renfort de soixante lances, et parmi les seigneurs de cette marche et de la vallée de l'Oise qui sont venus s'enfermer dans Ribemont, on distingue Jean de Fosseux[2], les seigneurs de Soize[3] et de Clary[4]. P. 151 à 153, 315.

Gilles, seigneur de Chin, capitaine de la garnison de Ribemont[5], apercevant dans un terrain défriché et nouvellement mis en labour un détachement d'une centaine d'hommes d'armes anglais, fait une sortie contre eux et les taille en pièces ; jeté deux fois à bas de son cheval dans la mêlée, il est relevé par un de ses

Moreuil, Floridas de Cramaille, Gontlart de Moy, fils du seigneur de Moy, chevaliers, et Alemant de Sissy (Aisne, arr. Saint-Quentin, c. Ribemont), écuyer (*Arch. Nat.*, JJ 105, n° 298, f° 159 v°). Il semblerait résulter de la mention faite dans cette pièce de la part prise à la défense du Vermandois par le connétable de France que celui-ci, dont un acte signale la présence à Paris en septembre, sans doute dans les premiers jours de ce mois, ne fit que traverser cette ville et courut rejoindre le duc de Bourgogne et Jean de Vienne, spécialement chargés de harceler les Anglais du duc de Lancastre et de leur donner la chasse. Outre Moy et Alaincourt, quatre autres villages de la même région, Remigny, Vendeuil, Essigny-le-Grand et « Royeglise », furent également la proie des flammes (Delisle, *Mandements de Charles V*, n°s 1092, 1093, p. 565, 566).

1. Chin fait aujourd'hui partie du royaume de Belgique (prov. Hainaut, arr. Tournai, c. Templeuve) et Bousies du département du Nord (arr. Avesnes, c. Landrecies).

2. En 1380, Gilles de Chin (*Bibl. Nat.*, *Collect. Clairambault*, reg. 32, p. 2351) et Jean, seigneur de Fosseux (*Ibid.*, reg. 49, p. 3649), servaient ès guerres de Picardie.

3. Aisne, arr. Laon, c. Rozoy-sur-Serre. Ce seigneur de Soize s'appelait Gérard.

4. Hugues, seigneur de Clary (Nord, arr. Cambrai).

5. Tant que les Anglais avaient occupé la Picardie et menacé Amiens, le duc de Bourgogne s'était tenu renfermé dans cette ville. Il en partit le mercredi 17 août pour harceler l'aile droite des Anglais qui avait envahi le Vermandois ; ce jour-là, il vint souper et gîter à Montdidier.

thune, vicomte de Meaux, surprennent à la pointe du jour les sentinelles de l'armée anglaise, et Gautier Hewet, l'un des plus illustres vétérans de cette armée, se fait tuer en s'efforçant, quoiqu'il fût à moitié désarmé, de repousser une attaque aussi inopinée. Les Français vainqueurs dans cette rencontre ramènent dans leur camp un certain nombre de prisonniers, tandis que les Anglais, affligés de la perte d'un de leurs plus vaillants chevaliers, se mettent en marche dans la direction de Reims en suivant le cours de la Marne. P. 157, 158, 315, 316.

Pendant ce temps, Louis, duc d'Anjou, et Bertrand du Guesclin, connétable de France, se tiennent devant le château de Derval [1], et somment à plusieurs reprises Robert Knolles de leur

donna des ordres à Pierre Scatisse, trésorier de France à Toulouse, pour le payement de la solde d'un corps d'armée, composé de 2000 hommes d'armes et de 500 arbalétriers, qu'il amenait du Languedoc à marches forcées au secours du roi de France son frère contre le duc de Lancastre (D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, IV, 352). Jean de Beuil, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, devait être l'un des principaux chefs de ces troupes de renfort. Aussi n'est-il pas sans intérêt de remarquer le rôle prêté ici par Froissart à ce chevalier, parce qu'il y a là un indice que le corps auxiliaire amené par le duc d'Anjou venait d'entrer en ligne et de se joindre aux gens d'armes du duc de Bourgogne pour harceler les Anglais et leur donner la chasse. L'affaire d'Oulchy eut lieu le vendredi 9 septembre, au matin. Sans parler de Gautier ou Walter Hewet tué les armes à la main, les Anglais ainsi surpris, qui formaient un petit détachement de 50 lances et de 20 archers, laissèrent entre les mains des vainqueurs 10 chevaliers de grand état et 24 écuyers (*Grandes Chroniques*, VI, 340). Ce beau fait d'armes ne contribua pas médiocrement à la haute fortune de Jean de Vienne, qui fut pourvu le 27 décembre suivant de la charge d'amiral de France, dont Aimeri, vicomte de Narbonne, avait été investi pendant quatre ans depuis le 28 décembre 1369 (*Jean de Vienne, amiral de France*, par le marquis Terrier de Loray, Paris, 1878, p. 65).

1. Au moment du combat d'Oulchy, livré, comme on l'a vu ci-dessus, le 9 septembre, ni Du Guesclin ni le duc d'Anjou ne se tenaient devant le château de Derval. Arrivé à Paris depuis une dizaine de jours, puisque ses deux maréchaux, Jean de Beaumanoir et Robert de Guitté, avaient passé une revue à Saint-Cloud le 1[er] août précédent (Dom Morice, *Preuves*, II, col. 64, 65), le connétable de France a daté de Paris, *au mois de septembre*, des lettres de grâce ou de rémission qu'il octroya à un écuyer du comté de Longueville nommé Wautier du Mesnil au sujet d'un homicide dont cet écuyer s'était rendu coupable (*Arch. Nat.*, JJ 104, n° 310, f° 129). D'ailleurs un acte, postérieur à l'événement de moins d'une année, nous montre Bertrand guerroyant contre les Anglais dans le Vermandois dès la première semaine de septembre (Voy. plus haut, p. LXXXVIII, note 4, et p. LXXXIX). Quant au duc d'Anjou, qui venait d'arriver précipitamment du Languedoc

rendre ce château conformément au traité de capitulation conclu avec les frères Browe, lieutenants du dit Robert et naguère capitaines de la dite place. Knolles refuse obstinément d'obtempérer à ces sommations; il prétend que les frères Browe ont agi sans son autorisation et qu'en conséquence l'arrangement dont ils ont pris l'initiative doit être considéré comme nul et non avenu. Irrité de ces refus, le duc d'Anjou menace de mettre à mort les quatre otages livrés par les Browe en garantie de l'accomplissement des engagements stipulés dans le traité de capitulation[1]. Robert Knolles répond que, dans ce cas, il fera périr un égal nombre de chevaliers français qui sont ses prisonniers. Le duc d'Anjou est tellement exaspéré par cette réponse, qu'il se décide à mettre sa menace à exécution. Il fait amener les quatre otages de Derval, deux chevaliers et deux écuyers, et les fait mettre à mort séance tenante. Robert Knolles, qui a vu l'exécution de ces otages des fenêtres de son château, donne aussitôt l'ordre d'attacher au sommet et à l'extérieur des remparts une longue table; puis, il fait amener successivement sur cette table trois chevaliers et un écuyer, ses prisonniers, dont il avait refusé dix mille francs, et là un bourreau, après leur avoir tranché la tête, précipite ces cadavres mutilés et ces têtes coupées au fond des fossés de Derval. P. 158 à 160, 316.

Aussitôt après ces cruelles exécutions, le duc d'Anjou et le con-

par le Périgord, il ne se dirigea, selon toute apparence, vers l'Anjou et la Bretagne qu'après avoir touché barre à Paris, où il prit les instructions du roi de France son frère, auquel il amenait les importants renforts dont il a été question plus haut. Comme le raconte Froissart, il dut aller ensuite devant le château de Derval, mais il n'y alla que pour prendre possession de cette place dont la reddition devait avoir lieu, aux termes du traité de capitulation, le 29 septembre seulement (Voy. la note suivante).

1. Un mandement de Charles V en date du 8 octobre 1373 établit que la reddition du château de Derval avait été fixée par le traité de capitulation au 29 septembre précédent ou à la Saint-Michel, et que Bureau, seigneur de la Rivière, premier chambellan du roi de France, avait été chargé de faire escorte au duc d'Anjou, avec une nombreuse compagnie de gens d'armes, de Blois à Derval, « pour l'accompagner à tenir *certaine journée que monseigneur de Cliçon avoit emprinse d'estre devant le chastel de Derval à ceste Saint Michel derniere passée, à laquelle journée ceux qui le tenoient le devoient rendre au roy.* » (Delisle, *Mandements de Charles V*, n° 984, p. 510). Les sanglantes exécutions dont parle Froissart eurent lieu sans doute, soit le soir du jour fixé pour la reddition, soit plutôt le lendemain, c'est-à-dire le 30 septembre 1373.

nétable, informés que les ducs de Lancastre et de Bretagne ont envahi le royaume et sont déjà arrivés sur les bords de la Marne, lèvent le siège de Derval pour se rendre en toute hâte à Paris auprès du roi de France. Là, Charles V réunit en Conseil[1] ses trois frères, les ducs d'Anjou, de Berry et de Bourgogne, Bertrand du Guesclin son connétable et Olivier, seigneur de Clisson, qu'il a mandé tout exprès, pour inviter chacun à dire son avis sur la manière dont il convient de combattre les Anglais, car il y a des barons, des chevaliers et aussi des bonnes villes qui murmurent de ce que l'on reste sur la défensive et qui prétendent que c'est une honte pour la noblesse de France de laisser ainsi les Anglais

1. La mention de la présence à cette mémorable séance du duc d'Anjou, de Du Guesclin et de Clisson, ainsi que du rôle prépondérant qu'y jouèrent ces trois grands personnages, nous permet d'en déterminer la date au moins approximative. Elle ne put avoir lieu que dans le courant du mois de septembre, puisque aucun des trois orateurs qui y prirent la parole n'était arrivé à Paris avant cette date (Voy. ci-dessus, p. LXXXV, note 2, et p. XCII, note 2), et vraisemblablement vers la fin de la première quinzaine de ce mois, puisque, d'une part, Clisson rejoignit le corps d'armée du duc de Bourgogne à Sézanne le 13 septembre (Voy. p. LXXXV, note 2), et que, d'autre part, le duc d'Anjou ne put guère partir de Paris beaucoup après cette date pour se trouver devant Derval à la Saint-Michel (Voy. p. XCII, note 2, et p. XCIII). Nous inclinerions à fixer au 10 septembre la tenue de ce grand Conseil de guerre, précisément au lendemain de l'affaire d'Oulchy, dont l'heureuse issue venait de relever le crédit des partisans d'une offensive plus énergique. La présence de Du Guesclin et de Clisson à Paris, à la date que nous indiquons, est d'autant plus probable que cette même journée du 10 septembre 1373 fut marquée par les faveurs dont Charles V gratifia un certain nombre de chevaliers ou écuyers bretons, tels que Guillaume, seigneur de Penhoet (Hay du Chastelet, p. 383), Sevestre Campson, capitaine de Morlaix (*Arch. Nat.*, J 621, n° 82), Maurice de Plusquellec (*Ibid.*, n° 79[2]), Hervé de Saint-Gouëno (*Ibid.*, n° 79[3]), enfin Olivier le Moine (*Ibid.*, n° 79). — Quant aux ducs de Bourgogne et de Berry, dont Froissart mentionne également la présence, sans indiquer du reste l'avis qu'ils n'auraient certainement pas manqué d'émettre s'ils avaient réellement assisté à ce grand Conseil, ils étaient absents de Paris l'un et l'autre et ne purent par conséquent être consultés, du moins de vive voix. Quoi qu'il en soit, ce que dit Froissart de l'intimité qui s'établit dès lors entre le duc d'Anjou et Du Guesclin est confirmé par les faits. Le 28 octobre suivant, le jour même où Louis, duc d'Anjou, qui regagnait son gouvernement de Languedoc par Avignon, était de passage à Gien sur Loire (D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, Toulouse, 1885, X, 1495), Charles V, inspiré sans doute par son connétable, institua l'aîné de ses frères son lieutenant général dans tout le duché de Bretagne (Hay du Chastelet, *Hist. de B. du Guesclin*, p. 453).

traverser le royaume tout à leur aise, sans marcher à leur rencontre et leur tenir tête. P. 160, 161, 316.

Du Guesclin, invité à parler le premier, conseille de ne livrer bataille aux Anglais que si l'on a sur eux l'avantage du nombre et de la position, et appelle en témoignage son compagnon d'armes le seigneur de Clisson, qui a été nourri dès l'enfance et a fait ses premières armes avec les envahisseurs. Celui-ci approuve le conseil du connétable et dit que, sans offrir le combat aux Anglais dont l'audace naturelle est encore accrue par une longue série de victoires, il faut se tenir prêt à profiter de toutes les fautes qu'ils pourront commettre; ce système de temporisation a trop bien réussi depuis un certain nombre d'années pour que l'on ne continue pas de le suivre. Charles V déclare se ranger à ces avis et veut désormais confier à Du Guesclin et à Clisson la défense de son royaume. Le duc d'Anjou donne son assentiment à cette résolution du roi et ajoute qu'il compte bien, avec l'aide de ces deux capitaines, expulser à bref délai les Anglais de l'Aquitaine et de la Haute Gascogne. Après ce conseil, Du Guesclin et Clisson, ayant réuni un corps d'armée de cinq cents lances, se dirigent vers Troyes à la poursuite des Anglais. Les deux ducs de Lancastre et de Bretagne venaient de passer devant Épernay[1] et Vertus[2], non sans avoir rançonné et fourragé tout le pays situé aux environs de ces deux villes, ainsi que la belle et riche vallée de la Marne; puis ils contournent Châlons[3] en Champagne, mais sans s'en

1. Des lettres de rémission, datées de novembre 1373, mentionnent le passage du duc de Lancastre et en particulier du connétable de son armée Édouard Spencer à Damery-sur-Marne (Marne, arr. et c. Épernay), où les deux ménestrels du dit connétable, originaires de la châtellenie d'Ypres, s'enfuirent en déserteurs du camp anglais avec leur valet (*Arch. Nat.*, JJ 105, n° 68, f° 44).

2. Marne, arr. Châlons-sur-Marne. Eustache des Champs, dit Morel, a décrit dans quelques-unes de ses poésies les ravages commis par les Anglais aux environs de Vertus, d'où il était originaire.

3. Le 18 octobre 1373, quelques-uns des hommes d'armes préposés à la défense de la Champagne, Béraud, comte dauphin d'Auvergne, Hugues de Melun, seigneur d'Antoing, Louis, seigneur de Sully et de Grez, Jacques Win, dit le Poursuivant d'Amours, furent passés en revue à Melun (La Roque, *Hist. de la maison d'Harcourt*, IV, 1452). Dès le 1er de ce mois, Jean, vicomte de Melun, comte de Tancarville, était à Pont-sur-Yonne (Yonne, arr. Sens) avec 50 hommes d'armes (*Ibid.*, 1431, 1432). C'est à ce dernier grand seigneur que Charles V donna en 1379, à titre viager, le château de Beaufort (auj. Montmorency, Aube, arr. Arcis-sur-Aube, c. Chavanges), confisqué sur Jean,

approcher de trop près, et prennent le chemin de Troyes. Au moment où ils arrivent sous les murs de cette cité, Du Guesclin, Clisson, les ducs de Bourgogne et de Bourbon sont déjà venus renforcer la garnison de cette place[1], dont l'effectif ne compte pas moins de douze cents lances. P. 161 à 164, 316.

Bertrand du Guesclin rend au roi de Castille la terre de Soria, rapportant bien dix mille francs de revenu annuel, dont il avait été gratifié en récompense de ses services, et le roi de Castille donne en échange au connétable de France Jean, comte de Pembroke, fait prisonnier par les Espagnols dans le combat naval livré devant la Rochelle[2]. Le comte s'engage à payer à Bertrand, par les mains des Lombards de Bruges, une rançon de cent vingt mille francs[3]; et cette somme ne doit être versée que le jour où

duc de Lancastre, qui le tenait du chef de sa femme (*Arch. de la Côte-d'Or*, série B, carton 3112).

1. De Sézanne, qu'il quitta pendant la nuit du mardi 13, le duc de Bourgogne vint dîner et camper à Saint-Just (Saint-Just-Sauvage, Marne, arr. Épernay, c. Anglure) et, pressé de couvrir Troyes devenu l'objectif de l'ennemi, fit une telle diligence qu'il arriva dans la capitale de la Champagne le jeudi soir 15 septembre. Il y resta onze jours du jeudi 15 au lundi 26; le mardi 20, il alla coucher à Juilly (Côte-d'Or, arr. et c. Semur), où la duchesse de Bourgogne vint à sa rencontre; mais il était de retour à Troyes dès le lendemain. Cette excursion matrimoniale du duc de Bourgogne nous est un indice que les Anglais passèrent devant Troyes, selon toute apparence, entre le mercredi 21 et le lundi 26 septembre. Cf. *Revue de Champagne et Brie*, VI, 1879, p. 58.

2. Jean de Hastings, comte de Pembroke, nommé lieutenant du roi d'Angleterre en la principauté d'Aquitaine le 20 avril 1372, avait été battu et fait prisonnier par la flotte de Castille à la bataille navale livrée devant la Rochelle le 23 juin suivant (Voy. plus haut, p. XXIII à XXVII).

3. Aux termes de « l'endenture » faite le 11 janvier 1375 (n. st.) entre Du Guesclin et le comte de Pembroke, le chiffre de la rançon s'élevait, non à 120 000, comme le dit Froissart, mais à 130 000 francs d'or du coin de France, payables : 50 000 francs avant la Purification ou le 2 février suivant, 10 000 francs six semaines après la rentrée du comte en Angleterre, et 70 000 en obligations munies des sceaux de cinq comtes et de cinq chevaliers anglais, lesquelles obligations seraient remboursables 35 000 francs à Noël ou le 25 décembre 1375, 35 000 francs le 24 juin ou à la Saint-Jean-Baptiste 1376. Il était convenu en outre que Jean de Hastings se pourrait armer et faire tout ce qui appartient à bon et loyal chevalier, aussitôt qu'il aurait payé les 10 000 francs pour lesquels il s'était personnellement obligé. A l'échéance du 2 février 1375, le comte de Pembroke n'ayant pu réunir tout l'argent dont il avait besoin pour faire son premier payement, Du Guesclin consentit d'autant plus facilement à accorder un délai à son prisonnier que

le prisonnier aurait été reconduit sain et sauf à Calais. Or, il arrive que le comte de Pembroke, au moment où il se rend d'Espagne dans cette ville en traversant la France à la faveur

l'évêque de Bayeux et le comte de Saarbruck furent bientôt appelés à se rendre à Bruges pour sceller chez un marchand lucquois nommé Fortiguerra le sac où l'on avait mis en dépôt, non seulement 23 135 nobles et demi et 2 gros valant 50 000 francs, mais encore deux obligations représentant une somme de 70 000 francs et revêtues de la garantie des cinq comtes et des cinq chevaliers anglais désignés dans l'endenture. Le comte de Pembroke était mort sur ces entrefaites, le lundi 16 avril 1375; et les gens du connétable avaient eu beau faire diligence, le malheureux prisonnier avait rendu le dernier soupir à Moreuil en Picardie (Somme, arr. Montdidier), et non à Arras, suivant la version de Froissart, avant d'avoir touché une terre anglaise. Sur l'ordre du duc de Lancastre, qui savait que le roi son père avait fait l'avance des sommes déposées chez Fortiguerra, la garnison anglaise de Guines avait refusé de prendre livraison d'un cadavre qui aurait coûté si cher, de telle sorte que les restes du comte auraient pu être abandonnés sur la voie publique si on ne les eût pas recueillis par pitié dans une abbaye située à deux lieues de Calais. Aussitôt qu'il fut informé du décès de son gendre, Édouard III n'eut rien de plus pressé que de se faire restituer par les échevins de Bruges ou plutôt de faire restituer à son fils le duc de Lancastre les sommes mises en dépôt chez Fortiguerra. Ce fut alors que le Breton Yves de Kerambars, procureur de Bertrand du Guesclin, adressa à ces mêmes échevins de Bruges, à l'appui des réclamations du connétable, un long mémoire conservé aux Archives Nationales dans un des registres du Trésor des Chartes (J 381, n° 16), mémoire dont M. Kervyn de Lettenhove a publié le texte en 1874 (*OEuvres de Froissart*, XVIII, 511-543). Le 20 juillet 1375, Charles V, prenant en considération l'appel interjeté par Du Guesclin contre la décision des échevins, fit ajourner ces derniers devant le Parlement de Paris. Les magistrats de Bruges n'ayant point comparu, furent condamnés par défaut, et le profit de ce défaut fut adjugé au connétable. Ce profit, purement de style, fut la seule satisfaction que Bertrand parvint à obtenir, quoique le procès en revendication qu'il avait intenté ait continué de figurer sur les rôles du Parlement pendant les années 1376 et 1377. La somme de 120 000 francs, chiffre de la rançon imposée par D. Enrique de Trastamar, roi de Castille, au comte de Pembroke, son prisonnier, avait été accepté par Du Guesclin en déduction du montant du produit de la vente de son duché de Molina et de son comté de Soria, rachetés par le dit roi de Castille. Comme le connétable n'avait fait cette vente que pour rester au service de Charles V, ce prince éprouva le besoin de dédommager, au moins dans une certaine mesure, son fidèle et loyal serviteur, auquel il donna, par acte daté de Paris, le lundi 30 mars 1377, une somme de 50 000 francs, exigible à raison de 5000 francs par mois jusqu'à parfait payement, en retour de quoi Bertrand lui transporta le 27 novembre suivant tout le droit qu'il pouvait avoir contre les échevins de Bruges (Hay du Chastelet, *Hist. de B. du Guesclin*, p. 454, 456, 457).

d'un sauf-conduit délivré par le connétable, est pris de maladie et meurt à Arras, et Du Guesclin perd ainsi tout à la fois son prisonnier et sa rançon[1]. Olivier de Mauny, neveu du connétable, gratifié naguère par le roi de Castille de la terre d'Agreda, d'un revenu annuel de quatre mille francs, échange aussi cette terre contre un autre prisonnier de D. Enrique nommé Guichard d'Angle[2], et pour obtenir la mise en liberté de ce chevalier ainsi que de Guillaume, neveu de Guichard, Édouard III consent à rendre le seigneur de Roye[3], qu'il garde comme otage en Angleterre. Ces deux échanges ont été la condition mise au mariage d'Olivier de Mauny[4] avec la fille du seigneur de Roye, qui doit hériter après la mort de son vieux père d'une fortune évaluée à trois mille francs de revenu annuel. Guichard d'Angle, admis au nombre des conseillers d'Édouard III, mande à sa femme et à ses enfants de venir le rejoindre en Angleterre, où il s'établit définitivement, et déclare renoncer à la possession de tous les fiefs qu'il tient en Poitou du duc de Berry, auquel il adresse des remerciements pour avoir daigné laisser en paix sa femme et ses enfants pendant son absence. P. 164 à 166, 316.

1. Jean de Hastings, comte de Pembroke, mourut à Moreuil le 16 avril 1375, et Du Guesclin fit de vains efforts, dans le cours des années 1375 et 1376, pour se faire payer la rançon de son prisonnier. Froissart connaissait tous ces faits lorsqu'il en a intercalé la mention dans son récit de l'expédition du duc de Lancastre en France pendant la seconde moitié de 1373. Par conséquent, la rédaction de cette dernière partie de son premier livre ne peut être antérieure à la fin de 1376 ou au commencement de 1377. La mention de la mort d'Édouard Spencer, décédé au mois de novembre 1375, que l'on trouvera un peu plus loin, vient encore confirmer l'exactitude de cette conclusion (Voy. p. CIII, note 2).

2. Guichard d'Angle, maréchal d'Aquitaine, avait été fait prisonnier ainsi que le comte de Pembroke dans la bataille navale livrée devant la Rochelle le 23 juin 1372 (Voy. plus haut, p. XXVI, XXVII).

3. Mathieu, seigneur de Roye et de Germigny, envoyé comme otage en Angleterre après le traité de Brétigny, n'avait pas encore recouvré sa liberté à la date du 5 novembre 1371 (Rymer, III, 928). Au mois d'octobre 1368, Charles V, voulant dédommager ce chevalier d'une captivité aussi longue et aussi onéreuse, avait fondé à Germigny (Marne, arr. Reims, c. Ville-en-Tardenois) une foire annuelle qui se tenait depuis la veille de Saint-Simon et Saint-Jude jusqu'au deuxième jour après la dite fête (*Arch. Nat.*, JJ 100, n° 165).

4. Ce ne fut pas Olivier de Mauny, ce fut Alain de Mauny, neveu à la mode de Bretagne de Du Guesclin, qui épousa en 1374 Marie de Roye, fille unique de Mathieu, seigneur de Roye, et de Iolande de Hangest (P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, VIII, 9, 10).

Sur ces entrefaites, le pape Grégoire XI envoie d'Avignon à Paris deux légats, l'archevêque de Ravenne et l'évêque de Carpentras, pour traiter de la paix entre les rois de France et d'Angleterre. Charles V et le duc d'Anjou invitent ces légats à se rendre à Troyes pour entamer des pourparlers, d'une part, avec le connétable et le seigneur de Clisson, d'autre part, avec les ducs de Lancastre et de Bretagne. Ces derniers viennent camper devant Troyes[1] trois jours après l'arrivée des deux légats dans cette ville. Les deux maréchaux de l'armée anglaise escarmouchent jusqu'aux barrières, tandis que le connétable, Édouard Spencer, fait merveille d'armes à la porte de Bourgogne[2]. Pendant ces escarmouches, les deux légats se rendent aux tentes des ducs de Lancastre et de Bretagne, auxquels ils exposent l'objet de leur mission. Les ducs font à ces légats un accueil courtois, mais

1. Les Anglais arrivèrent sans doute devant Troyes, comme nous l'avons dit plus haut, du 21 au 26 septembre. Un peu avant le 29 de ce mois, on les signalait portant des enseignes ou croix de drap rouge et des sachets pleins de soufre à Brienne et à Dienville (Aube, arr. Bar-sur-Aube, c. Brienne), dont les habitants étaient réduits à se cacher dans les bois (*Arch. Nat.*, JJ 105, n° 31, f° 24 v°). Ils passèrent la Seine à Gyé (Gyé-sur-Seine, Aube, arr. Bar-sur-Seine, c. Mussy-sur-Seine, au sud-est et en amont de Troyes), se dirigeant d'abord vers Sens. Il semble résulter de la narration de Cabaret d'Orville que l'un des corps de l'armée anglaise, sans doute l'aile droite, franchit l'Aube près de Plancy (Aube, arr. Arcis, c. Méry-sur-Seine), où plusieurs des hommes d'armes de l'entourage du duc de Bourbon tuèrent sept Anglais devant la *Barrière amoureuse* et taillèrent en pièces un détachement d'éclaireurs de l'avant-garde ennemie, en effectuant leur retour de Plancy à Troyes (*La chron. du bon duc Loys de Bourbon*, p. 50-52). D'après ce même chroniqueur, deux mille hommes d'armes renfermés dans Troyes opérèrent, sous les ordres de Louis, duc de Bourbon, et d'Olivier, seigneur de Clisson, une sortie où l'on tua 100 ennemis et où furent faits 120 prisonniers, notamment Jean Burleigh (*Ibid.*, p. 53).

2. Une lettre datée de Paris le 12 octobre 1373 et adressée par Pierre de Villiers-Herbisse (Aube, arr. et c. Arcis), confesseur de Charles V, évêque de Nevers, et par le célèbre avocat Jean des Marès, conseiller du roi, aux habitants de Troyes, mentionne « les grans dommages que les diz habitans et tout le pais de environ ont euz ou fait de la guerre » (D'Arbois, *Voyage paléographique*, p. 151, 152). Les faubourgs de la capitale de la Champagne eurent beaucoup à souffrir et, le 19 avril 1374, Charles V amortit 50 livres tournois de rente annuelle en faveur de la maison des Chartreux lez Troyes : « cum vix poterit dicta domus reparari, propter dampna et nonnulla gravamina per gentes nostras armorum in bonis suis illata, *dum dux Lancastrie, inimicus noster, cum suo exercitu per partes Campanie transitum faceret* » (*Arch. Nat.*, JJ 106, n° 397, f° 205 v°).

il leur est absolument interdit de s'immiscer dans des négociations de ce genre. P. 166 à 168, 316.

Il est, en effet, d'usage en Angleterre que les chefs d'une expédition, surtout lorsque cette expédition doit avoir lieu en France, prêtent serment : 1° de ne mettre bas les armes qu'après avoir achevé ce qu'ils ont entrepris; 2° de garder un secret inviolable sur leurs projets; 3° d'observer une discipline rigoureuse et de ne jamais laisser la désunion ni la révolte se mettre dans les rangs de leurs soldats. Les ducs de Lancastre et de Bretagne n'ont donc point qualité pour répondre aux propositions des légats ni même pour accorder une trêve ou une abstinence de guerre quelconque. Aussi continuent-ils, nonobstant les démarches de ces légats, de mettre le feu aux maisons isolées, aux villages et aux petits forts, de rançonner les habitants du plat pays et les abbayes[1]. Ils ne

1. Vers la fin de septembre 1373, le bailli du pays d'Auxois pour le duc de Bourgogne ordonna de faire rentrer les vivres dans les châteaux et d'enlever les fers des moulins par crainte des Anglais dont on signalait la présence à Pothières (Côte-d'Or, arr. et c. Châtillon-sur-Seine), à Pontaubert (Yonne, arr. etc. Avallon) et à Vaux (Arch. de la Côte-d'Or, B 2760; *Invent.*, I, 305). A cette même date, pendant la saison des vendanges, Bertrand du Guesclin et Philippe, duc de Bourgogne, donnèrent la chasse à l'un des détachements de l'armée du duc de Lancastre qui s'était avancé dans la direction de Joigny et de Sens, comme on le voit par une lettre de rémission octroyée en décembre 1373 à Jean Tenrieau, de Brion près de Joigny, où il est fait mention de « aucuns pillars suivans, *environ vendanges derrain passées*, les routes des gens d'armes *en la compaignie* de notre très cher et très amé frère *le duc de Bourgoigne* et de nostre amé et feal *connestable estans ou pais de Bourgoigne* pour contrester à l'entreprise de nos ennemis. » (*Arch. Nat.*, JJ 105, n° 95, f° 59). D'après Cabaret d'Orville, les Anglais se seraient avancés dans cette direction jusqu'aux faubourgs de Sens, où Olivier, seigneur de Clisson, les aurait fait tomber dans une embuscade, en aurait tué 600 et leur aurait ainsi infligé le plus grave échec de toute l'expédition (*La chronique du bon duc Loys de Bourbon*, p. 54, 55). Ce fut peut-être cet échec qui détermina le duc de Lancastre à rebrousser chemin, à remonter le cours de la Loire jusqu'à Marcigny pour gagner Bordeaux en traversant l'Auvergne et le Limousin. Voici, d'après l'*Itinéraire de Philippe le Hardi*, dressé par M. Petit, la route que suivit le duc de Bourgogne depuis Troyes jusqu'en Auvergne; comme le duc poursuivait Lancastre, cet itinéraire nous indique avec quelques jours seulement de retard la marche et les étapes successives des Anglais eux-mêmes. Le mardi 27 septembre, Philippe le Hardi, qui venait de quitter Troyes, dîna à Villemaur (Aube, arr. Troyes, c. Estissac) et coucha à Joigny; le lendemain 28, il alla dîner à Villemer (Yonne, arr. Joigny, c. Aillant), soupa et coucha à Auxerre, où il passa les deux derniers jours du mois de septembre. Il passa le 2 octobre à Druyes (Yonne, arr. Auxerre, c. Courson), le 3 à Varzy (Nièvre,

cessent pas non plus un seul instant de chevaucher en ordre de bataille. D'un autre côté, mille lances d'élite commandées par Du Guesclin, Clisson, les vicomtes de Rohan et de Meaux poursuivent les envahisseurs l'épée dans les reins et les serrent de si près qu'ils n'osent développer leurs lignes, car les Français se tiennent à portée et en mesure de profiter de la première occasion favorable qui s'offrira pour l'attaque. P. 168 à 170, 316, 317.

C'est ainsi que les ducs de Lancastre et de Bretagne traversent la France de part en part, offrant toujours la bataille, sans jamais trouver à qui parler. Les Français qui les poursuivent en les harcelant, tantôt sur leur aile droite, tantôt sur leur aile gauche, suivant la direction du cours des rivières, se logent presque tous les soirs à leur aise dans des forteresses ou de bonnes villes, tandis que les Anglais sont réduits à planter leurs tentes en rase campagne, où ils souffrent de la disette de vivres et, quand l'hiver est arrivé, de la rigueur du froid; ils ont en outre à traverser des pays très pauvres tels que l'Auvergne [1], le Limou-

arr. Clamecy), du 4 au 6 à Prémery (Nièvre, arr. Cosne), du 7 au 9 à Decize (Nièvre, arr. Nevers); le 10, il fut réduit à coucher en rase campagne; il passa le 11 et 12 octobre à Roanne, dans le comté de Forez, quelques jours après que les Anglais avaient effectué le passage de la Loire à Marcigny, un peu en aval de Roanne; le 13, il alla coucher à Saint-Haon (Loire, arr. Roanne), le 14 à Cusset (Allier, arr. La Palisse), le 18 à Saint-Pourçain (Allier, arr. Gannat). Arrivé le dimanche 19 octobre à Souvigny (Allier, arr. Moulins), il y passa quatre jours dans la magnifique résidence du duc de Bourbon, frère de sa belle-sœur la reine de France. Revenu le 24 à Saint-Pourçain, il y prolongea son séjour jusqu'au dimanche 30 et n'arriva que le lundi 31 dernier jour d'octobre à Aigueperse, en Auvergne.

1. Arrivé à Aigueperse (Puy-de-Dôme, arr. Riom) le 31 octobre, le duc de Bourgogne passa les deux premiers jours de novembre dans cette localité, située sur le bord de l'ancienne voie romaine qui, contournant le massif du Puy de Dôme, conduisait de temps immémorial par la vallée de la Dordogne en Limousin et en Périgord. D'Aigueperse, Philippe le Hardi se rendit à Riom, où il passa également deux jours, le jeudi 3 et le vendredi 4 novembre. Le samedi 5, il vint souper et coucher à Clermont, où il séjourna jusqu'au mercredi 9. Renonçant à poursuivre plus loin l'armée anglaise, il revint le 10 coucher à Aigueperse, d'où il se dirigea vers Bourges en passant par Montagu en Combraille, Montluçon, Hérisson, Ainay-le-Château et Meillant; le 16, il arriva dans la capitale du Berry, où il fut rejoint le 24 par la duchesse de Bourgogne, qui y tint compagnie à son mari jusqu'au 29, jour où l'on célébra dans la cathédrale de Sens un service solennel pour le repos de l'âme de la reine de Navarre, récemment décédée. Le vendredi 2 décembre suivant, le duc de Bour-

sin [1], le Rouergue [2], l'Agenais, où les plus grands seigneurs sont parfois cinq ou six jours sans manger de pain, car vers la fin de leur chevauchée ils n'ont pas moins de trois mille lances à leur poursuite et n'osent fourrager les uns sans les autres. C'est dans ces

gogne était à Paris, où il rendit compte au roi son frère de tous les incidents d'une campagne qui durait depuis quatre mois. En novembre 1373, plusieurs lettres de rémission retracent les ravages exercés par les Anglais en Bourgogne, en Nivernais, en Berry et en Auvergne (*Arch. Nat.*, JJ 105, n°s 288, 305; JJ 115, n° 104; KK 252, f° 25).

1. Le Limousin fut la seule province où le duc de Lancastre réussit à s'emparer, pendant le cours de son expédition, de places de quelque importance. Sans parler d'un chevalier nommé Pierre de Maumont, dont Charles V donna les biens à Gui d'Aubusson, en mars 1374, parce que le dit Pierre s'était rallié aux Anglais « pour le temps que le duc de Lanclastre avecques sa compaignie a derrain chevauchié par le pais de Lymozin » (*Arch. Nat.*, JJ 105, n° 204), lequel Pierre de Maumont réussit à obtenir sa grâce dès le mois de juillet suivant (*Ibid.*, n° 420), la ville de Tulle se rendit aux envahisseurs, comme on le voit par des lettres de rémission datées du 15 mars 1374 (n. st.), où on lit que « nostre ennemi le duc de Lencastre, comme il passast derrain avecques ses gens par le pais de Lymosin, eust pris la cité de Tuelle » (*Arch. Nat.*, JJ 105, n° 238, f° 131 v°; JJ 108, n° 27, f° 18). Brives la Gaillarde suivit l'exemple de Tulle et ouvrit ses portes aux Anglais que les Français poursuivaient (JJ 105, n° 491, f° 250 v°). Cette dernière ville ne fut reprise que vers la fin du mois de juillet de l'année suivante; Louis, duc de Bourbon, l'emporta d'assaut (JJ 105, n° 578, f° 290; JJ 106, n° 339, f° 179 v°). Ces opérations en Limousin, où Bertrand du Guesclin, du côté des Français, et Bernard de la Sale, du côté des Anglais, nous apparaissent dans les actes comme ayant joué un rôle actif, durent avoir lieu, d'après Cabaret d'Orville, assez bien renseigné sur cette fin de l'expédition du duc de Lancastre, un peu avant Noël ou le 25 décembre (*La chronique du bon duc Loys de Bourbon*, p. 55), en d'autres termes, pendant la seconde quinzaine de novembre et les vingt premiers jours de décembre 1373. Cf. *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze*, t. I (1878-1879), p. 130 et suiv.

2. Le Rouergue n'était pas sur le chemin du duc de Lancastre, qui devait être pressé de rentrer directement à Bordeaux après avoir fait campagne en Limousin dans une saison déjà rigoureuse. Il est plus probable qu'après la prise de Tulle et de Brives les Anglais continuèrent de suivre la vallée de la Dordogne et se dirigèrent vers le Bordelais en passant par Sarlat, Limeuil, Lalinde et Bergerac. Tel est du reste l'itinéraire que Guillaume de Saint-André fait suivre à Jean de Montfort, duc de Bretagne, qui, s'étant séparé du gros de l'armée anglaise à la suite d'une querelle avec le duc Lancastre au sujet du payement de la solde des troupes et sans doute aussi au sujet de l'occupation du Limousin sur lequel Montfort élevait des prétentions, avait pris les devants et, accompagné seulement de soixante Bretons fidèles, s'était frayé à part un passage pour gagner Bordeaux (*Le livre du bon duc Jehan de Bretaigne*, vers 2011 à 2361).

conditions défavorables qu'ils franchissent la Loire, l'Allier, la Dordogne, la Garonne ainsi que plusieurs autres grosses rivières qui descendent des montagnes d'Auvergne. Aussi, c'est à peine s'ils ont conservé le tiers de leur charroi lorsqu'ils arrivent à Bordeaux; ils ont laissé le reste en route, soit faute de chevaux pour le traîner, soit parce que l'on n'a pu le transporter à travers les défilés des montagnes. Comme ils ne rentrent à Bordeaux qu'après Noël[1], c'est-à-dire en plein hiver, plusieurs gentilshommes succombent en chemin à l'excès du froid ou des privations, et d'autres, tels que le connétable Édouard Spencer[2], y contractent le germe du mal qui doit les emporter plus tard. P. 170, 171.

CHAPITRE CI.

1373, 28 *octobre*-1374, 8 *janvier*. RETOUR DU DUC D'ANJOU A TOULOUSE PAR AVIGNON. — 1373, *juin et juillet*. TRAITÉ DE CAPITULATION DE BÉCHEREL. EXPÉDITION DU DUC D'ANJOU EN BIGORRE; REDDITION DE SAINT-SEVER; PRISE DE LOURDES. — 1374, *commencement d'avril*. JOURNÉE DE BATAILLE ASSIGNÉE PRÈS DE MOISSAC ENTRE LES DUCS D'ANJOU ET DE LANCASTRE; DÉFAUT A CE RENDEZ-VOUS DE LANCASTRE, QUI PART DE BORDEAUX ET RETOURNE EN ANGLETERRE. — 21 *mai*. EXPIRATION DE LA TRÊVE CONCLUE PAR DU GUESCLIN AVEC LE DUC DE LANCASTRE. — *Juin et juillet*. SOUMISSION DU VICOMTE DE CASTELBON. EXPÉDITION DE DU GUESCLIN ET DU DUC D'ANJOU, D'ABORD DANS LE BAS LANGUEDOC CONTRE LES COMPAGNIES, ENSUITE SUR LES CONFINS DE L'AGENAIS ET DU BOR-

1. Un acte d'Édouard III, daté du 8 janvier 1374, mentionne le retour à Bordeaux, ou du moins en Guyenne, du duc de Lancastre, « par ce que nous fumes certifiez qe nostre très cher fitz Johan, roi de Castille et de Leon, duc de Lancastre, liquel a esté grant piece ovesque pluseurs nobles seignours et grantz et autres gentz d'armes en sa compaignie assemblez en grant host es parties de France, *est de presente en nostre seignourie d'Aquitaigne* » (Delpit, *Documents français en Angleterre*, p. 190). Le duc de Lancastre mit fin à son expédition et rentra à Bordeaux dans les derniers jours de 1373 ou les premiers jours de 1374.

2. Édouard Spencer, l'un des protecteurs de Froissart, qui avait été chargé dans l'expédition du duc de Lancastre de l'office de connétable de l'armée, ne survécut pas deux ans à cette expédition; il mourut à Cardiff au mois de novembre 1375.

DELAIS CONTRE LES ANGLAIS; SIÈGE ET PRISE DE LA RÉOLE, DE LANGON, DE SAINT-MACAIRE, DE SAINTE-BAZEILLE ET DES PLACES AVOISINANTES. — 2 *octobre*. RETOUR DE DU GUESCLIN A PARIS ET DU DUC D'ANJOU A TOULOUSE. — *août et septembre*. SIÈGE DE SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE; REDDITION DE BÉCHEREL, DONT LA GARNISON VA RENFORCER CELLE DE SAINT-SAUVEUR. — 1375, *premiers mois*. DÉFAITE DES FRANÇAIS DANS UNE RENCONTRE ENTRE LICQUES ET TOURNEHEM; CAPTURE DU COMTE DE SAINT-POL, EMMENÉ EN ANGLETERRE. — OUVERTURE DES NÉGOCIATIONS A BRUGES ENTRE LES AMBASSADEURS DE FRANCE ET D'ANGLETERRE. — RETOUR EN FRANCE DU DUC DE BRETAGNE ET DU COMTE DE CAMBRIDGE AVEC UN CORPS D'ARMÉE CONSIDÉRABLE; DÉBARQUEMENT A SAINT-MATHIEU; PRISE DE SAINT-POL DE LÉON; SIÈGE DE SAINT-BRIEUC. — 21 *mai*. TRAITÉ DE CAPITULATION DE SAINT-SAUVEUR. — LEVÉE DU SIÈGE DE SAINT-BRIEUC PAR LES ANGLAIS, ET DU SIÈGE DU NOUVEAU FORT PAR LES FRANÇAIS, QUE LES ANGLAIS ACCOURUS DE SAINT-BRIEUC POURSUIVENT JUSQU'A QUIMPERLÉ OÙ ILS LES ASSIÈGENT. — 27 *juin*. TRÊVE D'UN AN ENTRE LES ROIS DE FRANCE ET D'ANGLETERRE CONCLUE A BRUGES; LEVÉE DU SIÈGE DE QUIMPERLÉ. — 3 *juillet*. REDDITION DE SAINT-SAUVEUR AU ROI DE FRANCE (§§ 749 à 768).

Après cette grande chevauchée, le duc d'Anjou regagne Toulouse[1] en compagnie du connétable de France[2] et donne rendez-

1. Parti de Gien-sur-Loire le 28 octobre 1373 (Voy. plus haut, p. xciv, note 1), Louis, duc d'Anjou, était à Lyon le 27 novembre, à Roquemaure (Gard, arr. Uzès) du 29 du même mois au 2 décembre, à Avignon du 2 au 12 de ce mois, à Nîmes (où il fêta le jour de Noël dans l'hôtel de Pierre Scatisse, trésorier de France) du 13 décembre au 2 janvier; il partit de Nîmes ce jour-là en compagnie de Pierre Scatisse pour se rendre à Toulouse, où il arriva le dimanche 8 janvier 1374 (Journal de Pierre Scatisse de 1369 à 1374, publié par Ménard, *Histoire de Nismes*, II; Preuves, p. 2-7).

2. Bertrand du Guesclin n'accompagna point le duc d'Anjou dans ce voyage; il employa les deux derniers mois de 1373 à donner la chasse aux Anglais du duc de Lancastre. Treize jours après l'arrivée du duc à Toulouse, le samedi 21 janvier 1374, Bertrand, devenu veuf par le décès de sa première femme Tiphaine Raguenel, morte peu après le 23 juillet de l'année précédente, se remaria à Rennes à Jeanne de Laval, dame de Tinténiac, fille de Jean de Laval, sire de Châtillon, et d'Isabeau, dame de Tinténiac, de Bécherel et de Romillé (Hay de Chastelet, *Hist. de B. du Guesclin*, p. 250; P. Anselme, *Hist. généal.*, VI, 186). Le connétable passa en Bretagne et en basse Normandie, à Pontorson, avec sa jeune femme, la fin de janvier ainsi que les mois de février et

vous à ses gens d'armes pour le terme de Pâques de l'année suivante. Les légats du pape continuent de s'entremettre auprès des ducs d'Anjou et de Lancastre pour amener la conclusion d'un traité de paix entre les rois de France et d'Angleterre. Le duc d'Anjou passe tout l'hiver à faire des préparatifs en vue d'une expédition projetée dans la Haute Gascogne, où il veut contraindre tous les possesseurs de fiefs et d'arrière-fiefs à reconnaître la suzeraineté du roi de France dont le comte de Foix prétend que ses hommes ne relèvent en rien non plus que du roi d'Angleterre. P. 171, 172, 317.

Peu après Pâques, le duc d'Anjou réunit à Périgueux[1] une armée composée de dix mille hommes d'armes, dont mille étaient des Bretons, et de trente mille fantassins, dont quinze cents étaient des arbalétriers génois. Noms des principaux seigneurs enrôlés dans les rangs de cette armée. Le duc d'Anjou et le connétable de France inaugurent la campagne en mettant le siège devant l'abbaye de Saint-Sever[2]. L'abbé s'empresse de faire sa soumission et de livrer des otages que l'on envoie à Périgueux. Après quinze jours de siège, les Français emportent d'assaut le

de mars, et n'alla rejoindre le duc d'Anjou en Languedoc que dans le courant du mois d'avril. Une quittance d'une somme de 1000 francs qu'il délivra à Étienne de Montmejan, trésorier des guerres du roi de France et du duc d'Anjou, atteste sa présence à Toulouse le 25 avril 1374 (*Bibl. Nat.*, *Pièces Originales*, vol. 1433, dossier Du Guesclin).

1. Ce corps d'armée, dont Froissart exagère beaucoup l'effectif, ne fut pas formé à Périgueux, mais à Toulouse, et nous possédons les montres des principaux hommes d'armes enrôlés à cette occasion par le duc d'Anjou (D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, Toulouse, 1885, X, col. 1503-1509).

2. Auj. Saint-Sever-de-Rustau, Hautes-Pyrénées, arr. Tarbes, c. Rabastens, sur l'Arros, à 22 kil. au nord-est de Tarbes. Le cloître de l'abbaye bénédictine de Saint-Sever au diocèse de Tarbes subsistait en partie, quoique à moitié ruiné, il y a quelques années. « Les châteaux du Bigorre, écrivait en 1885 M. A. Molinier, étaient tenus par les Anglais au nom du captal de Buch, celui-ci ayant été gratifié de ce comté par le roi d'Angleterre et son fils le duc d'Aquitaine » (*Hist. de Languedoc*, IX, 843, note 1). Le consciencieux annotateur de dom Vaissete commet ici une petite erreur. Le 27 juin 1369, le prince de Galles avait en effet donné au captal le comté de Bigorre, et cette donation avait été confirmée par Édouard III le 20 avril de l'année suivante (Rymer, III, 890). Mais trois mois après la prise du captal de Buch à Soubise, le 20 novembre 1372, Édouard III avait donné la viguerie de Mauvezin en l'évêché de Tarbes et la terre de Maransin à Roger Bernard de Foix, vicomte de Castelbon et seigneur de Navailles (*Bibl. Nat.*, *Collect. de Bréquigny*, XXX, f[os] 134, 136).

château de Lourdes[1], et Pierre Arnaud de Béarn, capitaine de cette place pour le comte de Foix, se fait tuer en défendant la forteresse confiée à sa garde. La ville est livrée au pillage et les bonshommes que l'on y trouve sont massacrés ou mis à rançon. P. 172, 174, 317.

Après la prise de Lourdes, les gens d'armes du duc d'Anjou

1. Hautes-Pyrénées, arr. Argelès, à 19 kil. au sud-ouest de Tarbes. Quoi qu'en ait dit dom Vaissete, dont le principal annotateur de la nouvelle édition de l'*Histoire générale de Languedoc*, M. A. Molinier, a accepté sur ce point les conclusions (IX, 835, 843, note 1; X, 117), il n'y a point lieu de distinguer deux expéditions du duc d'Anjou contre les places anglo-gasconnes du comté de Bigorre, l'une qui se fit réellement du milieu de juin au 7 juillet 1373, l'autre que l'on aurait recommencée du 14 juin au 8 juillet de l'année suivante. Quant à l'expédition très réelle de 1373, trois actes vidimés dans les registres du Trésor des Chartes l'établissent avec la dernière évidence. Le premier de ces actes par lequel Louis, duc d'Anjou, donne au comte d'Armagnac la viguerie de Goudon en Bigorre (Hautes-Pyrénées, arr. Tarbes, c. Tournay) est daté « en nos tentes devant Mauvoisin », le 20 juin 1373 (*Arch. Nat.*, JJ 105, n° 55, f° 37 v°). Le second acte, par lequel ce même duc gratifie le dit comte d'une autre viguerie du comté de Bigorre, celle de Mauvezin, et aussi de la cité de Capvern, confisquées sur le vicomte de Castelbon rebelle, a été dressé « en nos tentes devant Lourdes », le dernier jour de juin, c'est-à-dire le 30 juin suivant (*Ibid.*, n° 73, f° 47). Enfin, la date d'une confirmation faite par le duc d'Anjou d'un acte antérieur est ainsi conçue : « in tentis nostris ante Lourdam, anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo tercio, mense junii » (*Ibid.*, JJ 149, n° 296, f° 148 v°). Dès 1867, un érudit du Bigorre, M. Curie-Seimbres, avait assigné sa véritable date à la campagne du duc d'Anjou en Bigorre; malheureusement, il s'est trompé à son tour en faisant assiéger Lourdes, au mois de juin 1373, par Du Guesclin qui guerroyait alors en Bretagne (*Mém. de la Soc. des Hautes-Pyrénées*, année 1867, p. 104, 105). Quoi qu'il en soit, il demeure certain que le siège de Mauvezin, puis de Lourdes, par le duc d'Anjou, pendant la seconde quinzaine de juin 1373, est établi par des actes et ne saurait être contesté, tandis que la prétendue expédition de ce même duc et de Du Guesclin contre Saint-Sever et Lourdes en 1374, soit du 8 juillet au 1er août, soit, comme le suppose M. A. Molinier, du 14 juin au 8 juillet, est en contradiction avec des documents authentiques, au moins en ce qui concerne le connétable de France. Froissart, ayant commis l'erreur de faire guerroyer le duc d'Anjou en Bretagne pendant la première moitié de 1373, a rapporté sans doute à l'année 1374 des faits de guerre qui s'étaient passés précisément un an auparavant et qu'il n'aurait pu, sans se contredire, mentionner à leur date véritable. L'erreur de dom Vaissete et des nouveaux éditeurs de l'*Histoire générale de Languedoc* est d'autant plus singulière qu'ils ont connu deux des pièces dont nous venons de donner l'analyse (*Hist. de Languedoc*, IX, 835, note 5).

ravagent les terres du vicomte de Castelbon[1], des seigneurs de Castelnau[2] et de Lescun[3], et mettent le siège devant le fort château de Sault[4], défendu par un homme d'armes du comté de Foix nommé Guillonet de Pau. Le comte de Foix prend l'engagement, par l'entremise de l'abbé de Saint-Sever et du seigneur de Marsan, tant en son nom qu'au nom de ses feudataires, de reconnaître soit la suzeraineté du roi de France, soit celle du roi d'Angleterre, selon que l'un ou l'autre des deux rois sera vainqueur à la journée assignée à la mi-août[5] devant Moissac. Sur les instances

1. Un peu avant le mois de juillet 1374, Roger Bernard de Foix, vicomte de Castelbon, entama des négociations avec le duc d'Anjou et fit présenter à celui-ci par son procureur des propositions d'accommodement dont nous possédons le texte publié pour la première fois en 1885 sous la date erronée de 1369 par M. A. Molinier (*Hist. de Languedoc*, X, col. 1420 et 1421); mais l'éditeur a reconnu qu'il faut faire descendre en 1374 la rédaction de ces propositions (*Ibid.*, IX, 843, note 2). Dans le courant du mois de juillet de cette année, ces négociations aboutirent à un traité conclu à Toulouse, dont Vaissete a publié le texte (*Ibid.*, X, col. 1482-1486). En dédommagement du château de Mauvezin en Bigorre dont il s'était emparé, le duc assigna au vicomte : 1° 500 livres de rente annuelle assises sur les château et châtellenie de Sauveterre de Bercodan en la sénéchaussée de Toulouse (Haute-Garonne, arr. Saint-Gaudens, c. Saint-Bertrand); 2° le droit de battre monnaie; 3° 1000 livres de rente à prendre sur la conquête à faire de la Guyenne; 4° le lieu de Bonnegarde en la sénéchaussée des Landes (Landes, arr. Saint-Sever, c. Amou); 5° la restitution d'une rente annuelle de 600 livres dont Géraude de Navailles, femme du vicomte, devait jouir sur la recette de Toulouse.

2. Raymond Bernard, seigneur de Castelnau-Tursan (Landes, arr. Saint-Sever, c. Geaune).

3. Basses-Pyrénées, arr. Oloron, c. Accous.

4. Sault-de-Navailles, Basses-Pyrénées, arr. et c. Orthez. Dans les propositions transmises par son procureur, le vicomte de Castelbon exprimait le vœu que le duc d'Anjou le chargeât de la garde de Sault avec 60 lances et de celle de Mauvezin avec 30 lances, mais le lieutenant du roi en Languedoc se garda bien de faire droit à ces deux demandes.

5. Cette journée n'était point assignée, du moins à l'origine, à la mi-août, mais au lendemain de Pâques, c'est-à-dire au lundi 3 avril 1374. Froissart a entraîné dans son erreur le judicieux dom Vaissete lui-même, ainsi que le très diligent annotateur de la nouvelle édition de l'*Histoire générale de Languedoc*, qui aurait dû peut-être prendre plus garde au passage suivant du journal de Pierre Scatisse publié en 1751 par Ménard : « ... tout pour le grant besoing de finence que monseigneur avoit pour payer les gens d'armes qu'il avoit mandés estre devers lui *à lendemain de Pasques, pour la dite journée qu'il entendoit à tenir contre le duc de Lancastre sur les champs* » (*Hist. de Nismes*, II; Preuves, p. 6). Walsingham fixe cette journée au 10 avril 1374.

de l'archevêque de Ravenne et de l'évêque de Carpentras, légats[1] du pape Grégoire XI, le duc de Lancastre, qui se tient alors à Bordeaux avec le duc de Bretagne, envoie quatre de ses chevaliers à Périgueux vers le duc d'Anjou et le connétable de France. Tous ces pourparlers aboutissent à la conclusion d'une trêve[2] qui doit durer jusqu'au dernier jour du mois d'août. P. 174 à 176, 317.

Aussitôt après la conclusion de cette trêve, le duc de Lancastre[3] fait voile pour l'Angleterre en compagnie du duc de Bretagne, auquel il tarde de réunir une armée pour repasser dans son duché et faire lever le siège de Bécherel. Avant de quitter Bordeaux, le duc de Lancastre institue Thomas de Fel-

1. Les légats que Grégoire XI avait chargés de s'entremettre de la paix, vers le milieu de 1373, étaient Simon, cardinal, archevêque de Canterbury, et Jean de Dormans, chancelier de France, dit le cardinal de Beauvais (Rymer, III, 969, 970); mais ce dernier mourut le 7 novembre de cette année. En 1374, le pape confia la même mission à Pileus de Prata, archevêque de Ravenne, et à Guillaume de Lestrange, évêque de Carpentras.

2. Dom Vaissete a supposé que cette trêve ou suspension d'armes avait été conclue vers le 15 juin 1374 par l'entremise du comte de Foix et du vicomte de Castelbon (*Hist. de Languedoc*, IX, 843; X, 117). C'est une erreur. La trêve dont il s'agit est antérieure au 4 avril 1374, puisqu'il en est fait mention dans une « endenture » entre le duc de Lancastre et les deux capitaines anglais de Lusignan qui porte cette date : « pour cause de cestes trevez qe au present ont esté pris par mon dit seigneur de Castille (le duc de Lancastre) et ses adversaires de France » (Delpit, *Documents français en Angleterre*, p. 191). Antérieurement au 9 mars de cette année, Du Guesclin, qui se disposait à quitter la Bretagne pour se rendre en Languedoc, est mentionné comme ayant conclu de son côté un arrangement avec le duc de Lancastre (*Arch. Nat.*, X[1a] 1470, f° 110 v°), lequel arrangement n'est autre sans doute que la trêve mal datée par dom Vaissete. D'après Thomas Walsingham, cette trêve, conclue à l'insu d'Édouard III, devait durer jusqu'au 20 mai 1374 (*Historia anglicana*, p. 316). D'après le rédacteur des *Grandes Chroniques de France* (VI, 343), elle avait été négociée par Bertrand du Guesclin, du côté des Français, par Robert, seigneur d'Aubeterre, et par Thierry, dit le Chanoine de Robersart, du côté des Anglais; elle prit fin le 21 mai 1374, le jour de la fête de la Pentecôte, et l'on voit que cette date finale est la même à un jour près que celle qui est donnée par Walsingham.

3. D'après le rédacteur des *Grandes Chroniques de France* (VI, 342), Jean, duc de Lancastre, quitta Bordeaux pour retourner en Angleterre dans le courant du mois d'avril 1374. Ce départ eut lieu sans doute peu de jours après le 4 avril, date de l'endenture qui fut passée à Bordeaux entre le duc et les deux capitaines anglais de Lusignan (Voy. plus haut, p. LXIII, note 1).

ton[1] grand sénéchal de cette ville et du Bordelais, en enjoignant aux barons de Gascogne d'obéir pendant son absence au dit Thomas comme à son lieutenant. Assiégés et bloqués depuis plus d'un an par les Français, Jean Appert et Jean de Cornouaille, capitaines de la garnison anglaise de Bécherel, lassés d'attendre en vain du secours et craignant de manquer de vivres, font proposer par un héraut de livrer cette forteresse s'ils ne reçoivent pas, dans le délai de la Toussaint, des renforts suffisants pour combattre les Français. Mouton de Blainville et Louis de Sancerre, maréchaux de France, qui commandent les assiégeants, après en avoir référé au roi de France, acceptent les ouvertures des assiégés, signent une trêve[2] qui doit durer jusqu'à la Toussaint et se font livrer des otages. Les capitaines de Bécherel profitent de cette trêve pour solliciter du roi d'Angleterre et du duc de Bretagne un envoi immédiat de secours. P. 176 à 178, 317, 318.

Trois jours avant la mi-août[3], Charles V et le duc d'Anjou

1. Thomas de Felton fut confirmé par Édouard III dans son office de sénéchal d'Aquitaine par un acte passé à Westminster le 6 mars 1374 (Rymer, III, 1000). Avant son départ de Bordeaux, Jean, duc de Lancastre, nomma lieutenants en Aquitaine pendant son absence, outre Thomas de Felton, Florimond, seigneur de Lesparre, et Robert Roux, maire de Bordeaux (Delpit, *Documents français en Angleterre*, p. 328).

2. Le 20 août 1373, Bertrand du Guesclin avait ordonné la levée d'un subside de 1 franc par feu dans les cinq diocèses de Rennes, de Dol, de Saint-Malo, de Saint-Brieuc et de Vannes, « pour paier certaine somme à messire Robert Richier à cause de Becherel » (Voy. p. LXXXV, note 3, et p. LXXXVI.). Cette phrase semblerait indiquer qu'à la date du mandement le château de Bécherel s'était déjà rendu aux Français par composition, c'est-à-dire moyennant le payement d'une somme déterminée.

3. A l'origine, comme nous l'avons établi plus haut, la journée sur les champs entre Montauban et Moissac, entre les rivières de Garonne et de Tarn, avait été fixée au lundi 3 avril 1374. Il est vrai que, trois semaines avant le terme convenu, le 17 mars, le duc d'Anjou dépêcha un docteur en lois et deux de ses chambellans auprès de Gaston Phœbus, comte de Foix, par l'intermédiaire duquel il négociait avec le duc de Lancastre, pour entamer des négociations sur de nouvelles bases et suspendre, continuer, proroger ou même au besoin faire tenir comme nulle et non avenue la journée primitivement fixée au 3 avril (Rymer, III, 1000). Si l'on admet la version de Froissart, ces nouveaux pourparlers auraient eu pour résultat de faire proroger la journée de Moissac du 3 avril au 15 août. Arrivé de Bretagne à Toulouse au plus tard le 25 avril 1374, Du Guesclin employa les mois de mai, de juin et de juillet à mettre en bon état de défense les places fortes du bas

réunissent à Moissac une armée de quinze mille hommes d'armes et de trente mille fantassins. Au jour fixé, aucun Anglais ne se présente pour tenir la journée contre les Français. Thomas de Felton vient trouver le duc d'Anjou après la mi-août et prétend que les ducs de Lancastre et de Bretagne ont toujours considéré la trêve comme devant s'appliquer à la journée de Moissac[1]. Quoi qu'il en soit, suivant l'engagement pris, le comte de Foix[2], les prélats, les barons et autres feudataires de son comté prêtent serment de foi et hommage au roi de France entre les mains du duc d'Anjou, qui renvoie au dit comte les otages gardés à Périgueux et retourne à Toulouse après avoir pris possession des ville et château de Moissac[3]. P. 178 à 180, 318.

Languedoc et à donner la chasse aux Compagnies qui infestaient cette région. Le 19 mai, il était à Narbonne, où il fut consulté par le duc d'Anjou sur les mesures à prendre pour fortifier cette ville (*Hist. de Languedoc*, X, note XXVIII, p. 115), le 26 du même mois et le 2 juin à Carcassonne, le 19 et le 20 juin à Montpellier; dès le 8 juillet, il était de retour à Toulouse, où il se trouvait encore le 26 de ce mois (*Bibl. Nat.*, *Pièces Originales*, vol. 1433, dossier Du GUESCLIN). Le 1er août suivant, il partit sans doute de Toulouse avec les ducs d'Anjou et de Bourbon pour aller mettre le siège devant la Réole (Journal de Scatisse publié dans *Hist. de Nismes*, II; Preuves, p. 6). Dès le 4 août, Louis, duc d'Anjou, était déjà arrivé à Agen, où il fit un cadeau à un homme d'armes nommé Robert Sadot (*Hist. de Languedoc*, X, col. 1506), et il est probable qu'à cette même date Du Guesclin se trouvait aussi dans cette ville. Le 10 de ce mois, la présence du connétable de France à Agen est attestée par une quittance qu'il y donna de ses gages et de ceux de 100 hommes d'armes de sa compagnie, dont 12 chevaliers et entre autres son cousin Hervé de Mauny (Hay du Chastelet, *Hist. de B. du Guesclin*, p. 384; dom Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, II, col. 81). Dans aucun de ces documents il n'est question d'une prétendue journée de Moissac qui aurait été prorogée au 15 août.

1. La trêve, qui expira le 21 mai 1374, n'aurait pu s'appliquer à une journée de Moissac prorogée au 15 août suivant.

2. Gaston Phœbus, comte de Foix, ne fit sa soumission définitive au roi de France qu'en 1375.

3. Louis, duc d'Anjou, qui vers le 15 août 1374, à la date de la prétendue journée de Moissac prorogée, se trouvait à Agen ou près d'Agen, et non à Périgueux, ne retourna pas alors à Toulouse, mais continua sa marche vers la Réole. Il n'eut pas besoin de prendre possession de la ville de Moissac, qui était redevenue française dès le 23 juillet 1370 (Voy. le tome VII de notre édition, sommaire, p. LXVIII, note 2, et p. LXIX). Nous ignorons sur quoi se fonde dom Vaissete lorsqu'il mentionne un siège de « la ville de Marziac, au diocèse d'Auch », vers la fin de juin 1374, par le duc d'Anjou (*Hist. de Languedoc*, IX, 843).

Pendant la première quinzaine de septembre 1374, Louis, duc d'Anjou, part de Toulouse[1] avec un corps d'armée pour faire une chevauchée du côté de la Réole et d'Auberoche. L'abbé de Saint-Sever, le vicomte de Castelbon, les seigneurs de Castelnau, de Lescun et de Marsan font partie de cette expédition. La Réole[2], Langon[3],

1. On a vu par la note précédente que Louis, duc d'Anjou, accompagné de Louis, duc de Bourbon, et de Bertrand du Guesclin, avait quitté Toulouse dès le 1er août, non le 7 ou le 17 septembre, et qu'il était déjà arrivé à Agen le 4 de ce même mois d'août. Certains manuscrits assignent en effet à son départ de Toulouse, les uns la date du 7, d'autres celle du 17 septembre. On voit que ces deux dates sont inexactes.

2. Auj. chef-lieu d'arrondissement de la Gironde, sur la rive droite de la Garonne, à 51 kil. en amont et au sud-est de Bordeaux. La garnison de cette place était alors commandée par Hugh de Calverly, auquel Florimond, seigneur de Lesparre, et le maire de Bordeaux Robert Roux, lieutenants en Aquitaine pour le duc de Lancastre, avaient fait délivrer, dès le 4 août, des munitions, « ad redeundum ad villam Regule contra adventum ducis Andegavie » (*Arch. hist. de la Gironde*, XII, 338). Du 3 août au 21 septembre, Regnaut de Montléon, l'un des maîtres d'hôtel du duc de Berry, alla de Lusignan à la Réole et revint de cette ville à Poitiers par l'ordre de son maître qui l'avait chargé d'une mission auprès du duc d'Anjou au sujet de Thomas de Percy (*Arch. Nat.*, KK 252, f° 37). Dès le 21 août, la ville proprement dite se rendit « gracieusement et grandement » au duc d'Anjou (*Arch. Nat.*, JJ 107, n° 18; JJ 126, n° 104), qui, le 27 de ce mois, témoigna sa reconnaissance aux habitants en confirmant leurs privilèges (*Ordonn.*, VI, 105 à 108); le lendemain 28, le duc d'Anjou partit de la Réole après avoir fait promettre à la garnison anglaise qui tenait bon dans le château que, si elle n'était secourue avant le 8 septembre suivant, elle rendrait à cette date le dit château au roi de France (*Grandes Chroniques*, VI, 343). Du Guesclin fut sans doute chargé de continuer le blocus et de tenir la main à l'exécution de cette convention, car plusieurs des hommes d'armes de sa compagnie, tels que Colart d'Estouteville, seigneur de Torcy (*Bibl. Nat.*, *Titres scellés de Clairambault*, reg. 45, p. 3373), et l'arbalétrier génois Louis Doria, écuyer (*Ibid.*, reg. 41, p. 3071), furent payés de leur solde à la Réole le 4 septembre, et nous possédons une quittance du connétable de France datée également de la Réole le 11 du même mois (*Ibid.*, *Collect. des Pièces originales*, vol. 1433, dossier Du Guesclin). Le 15 septembre, le duc d'Anjou lui-même, après une chevauchée où il s'était fait rendre sans doute quelques-unes des petites places des environs de la Réole indiquées par Froissart, était de retour dans cette ville, où il fit remise de 10 000 francs d'or au duc de Bourbon sur les 30 000 stipulés en échange de la renonciation à ses prétentions sur le comté de Forez (Huillard-Bréholles, *Titres de la maison de Bourbon*, I, 573).

3. Gironde, arr. Bazas, sur la rive gauche de la Garonne, presque en face de Saint-Macaire.

Saint-Macaire[1], « Condon[2] », Sainte-Bazeille[3], « Prudaire[4] », « Mautlion[5] », « Dion[6] », « Sebillach[7] », Auberoche[8] et une quarantaine de villes fermées ou de forts châteaux se rendent aux Français. Pendant ce temps, les deux légats du Saint-Siège, l'archevêque de Ravenne et l'évêque de Carpentras, de retour à Saint-Omer, ne cessent de s'entremettre et d'envoyer messages sur messages tant en France qu'en Angleterre pour faire accepter une trêve par les belligérants. Édouard III, qui voit ses

1. Gironde, arr. la Réole, à l'ouest et en aval de cette ville, sur la rive droite de la Garonne. Le 13 septembre 1374, Bertrand de Pomiers était capitaine de la garnison anglaise de Saint-Macaire (*Arch. hist. de la Gironde*, XII, 331).

2. Condom (Gers) est assez éloigné de cette région et avait fait sa soumission au roi de France du 1er au 13 mai 1369. Cabaret d'Orville (édit. Chazaud, p. 59, 60) désigne aussi Condom et ajoute à la liste de Froissart le Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne, arr. Agen), Penne-d'Agenais (Lot-et-Garonne, arr. Villeneuve), Penne-d'Albigeois (Tarn, arr. Gaillac, c. Vaour), Florence (Gironde, arr. Libourne, c. Poujols) et Genas (écart de Pellegrue, Gironde, arr. la Réole).

3. Lot-et-Garonne, arr. et c. Marmande, sur la rive droite de la Garonne, au sud-est et en amont de la Réole.

4. Ce nom de lieu, que l'on trouve écrit, tantôt « Prudaire », tantôt « Praudaire », dans les divers manuscrits de Froissart, est inconnu.

5. Le 15 septembre 1373, Thomas de Felton, sénéchal d'Aquitaine, donna l'ordre de délivrer 12 arcs, 12 gerbes de flèches et 24 cordes d'arcs à Amanieu « de Balfada », chevalier, châtelain de Bourg et gardien du château de Montléon dans la sénéchaussée de Saintonge (*Arch. hist. de la Gironde*, XII, 320, 328). Le Montléon mentionné ici est évidemment le « Mautlion » de Froissart, dont c'est affaire aux érudits locaux de déterminer l'emplacement.

6. M. Kervyn de Lettenhove (*OEuvres de Froissart*, XXIV, 269) propose d'identifier « Dion » avec le château de Dieu-la-Volt signalé par M. Léo Drouyn dans la vallée du Drot, presque en face de Monségur (Gironde, arr. la Réole). « Dion » n'est peut-être qu'une mauvaise leçon pour Rioms (Gironde, arr. Bordeaux, c. Cadillac, sur la rive droite de la Garonne, en aval de la Réole), forteresse où les Anglais tenaient garnison en août et septembre 1374 (*Arch. hist. de la Gironde*, XII, 338).

7. « Sebillach » désigne peut-être Savignac (Gironde, arr. Bazas, c. Auros), sur la Bassanne, affluent de la rive gauche de la Garonne.

8. La forteresse d'Auberoche est aujourd'hui un simple lieu-dit de la commune du Change (Dordogne, arr. Périgueux, c. Savignac-les-Églises), sur la Haute-Vézère, à 15 kil. à l'est de Périgueux. Cabaret d'Orville ne dit rien de cette prétendue expédition contre Auberoche qui aurait obligé le duc d'Anjou à s'éloigner beaucoup de la vallée de la Garonne, son centre d'opérations pendant toute cette campagne qui ne dura que deux mois.

possessions au delà du détroit lui échapper les unes après les autres et qui éprouve une peine profonde de n'avoir pu secourir plus efficacement le duc de Bretagne chassé de ses États à cause de son attachement au parti anglais et menacé de perdre son héritage, se montre tout disposé à accueillir favorablement les ouvertures des deux prélats; il décide en conséquence que son fils le duc de Lancastre passera la mer et viendra à Calais pour s'aboucher avec les ambassadeurs du roi de France. Celui-ci, de son côté, finit par consentir à envoyer à Saint-Omer son frère Louis, duc d'Anjou, en lui donnant pour instructions de se laisser gouverner et conduire par les deux légats, et l'on arrête une entrevue pour la Toussaint suivante entre le duc de Lancastre, débarqué à Calais, et le duc d'Anjou, qui ne doit pas tarder à se rendre à Saint-Omer. Les barons de Bretagne, en particulier, se préoccupent vivement de ce qui doit être décidé dans cette entrevue au sujet de l'affaire de Bécherel. Pour se conformer aux ordres de Charles V, Louis, duc d'Anjou, Bertrand du Guesclin, connétable de France, et Olivier, seigneur de Clisson, s'éloignent du Rouergue[1], licencient leurs gens, ne retiennent à leur service que les Bretons et, sans retourner à Toulouse[2], reviennent en France. P. 180 à 182, 318.

Les places françaises des marches de Picardie sont alors pour-

1. Comment le duc d'Anjou et Du Guesclin auraient-ils pu s'éloigner du Rouergue, puisqu'ils venaient de faire campagne dans la vallée de la Garonne, vers les confins de l'Agenais et du Bordelais? Auberoche, la dernière place qu'ils auraient prise, si l'on admet la version du chroniqueur, est située en Périgord, non dans le Rouergue.

2. Quoi qu'en dise ici Froissart, le duc d'Anjou retourna certainement à Toulouse, où il était rentré dès le commencement d'octobre; il en partit le 8 en compagnie de la duchesse pour aller à Nîmes, où il séjourna jusqu'au 30 du même mois. De Nîmes, il se dirigea vers Villeneuve-lez-Avignon (*Ordonn.*, VI, 70, 71), où il donna, le lundi 27 novembre, à quinze cardinaux, ce somptueux dîner pour les apprêts duquel Pierre Scatisse, trésorier du duc, revint à Nîmes faire provision de sauvagines (Ménard, *Hist. de Nismes*, II; Preuves, p. 6, 7). Du Guesclin, au contraire, dut se rendre auprès de Charles V en toute hâte et par la voie la plus directe, ainsi que Froissart le raconte. Dès le 2 octobre 1374 il était arrivé à Paris, et donna ce jour-là à Jeannet d'Estouteville, frère de Colart d'Estouteville, seigneur de Torcy, varlet tranchant du roi, lesquels Colart et Jeaunet venaient de servir sous ses ordres devant la Réole, les biens confisqués de Guillaume de Briançon, justicié pour ses démérites par ordre du bailli de Rouen (*Arch. Nat.*, JJ 106, n° 49, f° 29 v°. Cf. *Revue hist.*, xxxv, 288-92).

vues de bonnes garnisons. La garnison d'Abbeville, entre autres, a pour capitaine Hue de Châtillon[1], maître des arbalétriers de France, débarqué récemment de Boulogne et ne respirant que le désir de la vengeance; car, pris en embuscade aux alentours d'Abbeville par Nicole de Louvain qui avait refusé de le prendre à rançon, il avait été réduit à se faire enlever sur les marches du Northumberland, où on le tenait en captivité, par un marinier de l'Écluse, qui l'avait ramené en Flandre. Rétabli dans son office de maître des arbalétriers aussitôt après son retour en France, il commande la garnison d'Abbeville, d'où il fait des chevauchées aux environs. Du côté des Français, Henri des Iles[2], Jean de Longvillers[3], Guillaume de Nesle, le Châtelain de Beauvais, capitaines de Dieppe, de Boulogne, de Montreuil-sur-Mer et de Rue, sont opposés à Jean de Burleigh, à Jean de Harleston, à Jean, seigneur de Gommegnies, capitaines anglais de Calais, de Guines et d'Ardres. A Calais, le lieutenant du capitaine est Walter Devereux. Un jour, Walter Devereux, Jean de Harleston et le seigneur de Gommegnies rassemblent de très grand matin environ cent soixante lances dans la bastille d'Ardres et partent en expédition du côté de Boulogne. Ce même jour, Jean de Longvillers, à la tête d'environ soixante lances, fait route en sens contraire dans la direction de Calais. A deux lieues de Boulogne, il rencontre la petite troupe conduite par le seigneur de Gommegnies. Les Anglais attaquent les Français et font quatorze prisonniers. Le reste se sauve et rentre à Boulogne. Sitôt qu'ils sont revenus de cette poursuite, les vainqueurs se disposent à regagner Ardres en ligne directe par le beau chemin vert, dit de Leulinghe, qui traverse le pays d'Alequine. Ce même jour aussi, Hue de Châtillon ou monseigneur le Maître, comme on a coutume de l'appeler, s'est mis en campagne, de son côté, à la tête de quatre cents lances. Chemin faisant, il est rejoint par le jeune comte de Saint-Pol, Waleran de Luxembourg, qui, revenu depuis quelques jours

1. A la date du 16 septembre 1373, au lendemain du passage en Vermandois de l'armée du duc de Lancastre, Hue ou Hugue de Châtillon, maître des arbalétriers de France, était à Saint-Quentin, où il donna l'ordre de faire payer les gages de Jean d'Audenfort, écuyer, capitaine du fort d'Audrehem (*Bibl. Nat.*, *Collect. de Clairambault*, reg. 4, p. 161).

2. Henri, seigneur des Isles (*Clairambault*, reg. 62, p. 4767).

3. Jean de Longvillers, seigneur d'Engoudsent (auj. hameau de Beussent, Pas-de-Calais, arr. Montreuil-sur-Mer, c. Hucqueliers).

seulement de ses possessions de Lorraine à Saint-Pol, s'est remis en route pour aller en pèlerinage à Notre-Dame de Boulogne. Hue et Waleran, une fois réunis, ne sachant rien de la chevauchée des Anglais et, les croyant toujours enfermés dans Ardres, vont courir jusque sous les fortifications de cette place et, après avoir fait une démonstration devant les barrières, rebroussent chemin et se dirigent vers Licques et vers Tournehem. P. 182 à 184, 318.

Un Anglais de la garnison d'Ardres sort de cette forteresse et va à la dérobée prévenir le seigneur de Gommegnies, Walter Devereux et Jean de Harleston de la présence des Français dans ces parages. Les trois chevaliers anglais marchent aussitôt à la rencontre de leurs adversaires qu'on leur dit être arrivés entre Licques et Tournehem. Ceux-ci, de leur côté, sitôt qu'ils sont avisés de la marche des Anglais, mettent trois cents lances en embuscade dans un petit bois près de Licques sous les ordres de Hue de Châtillon, tandis que le comte de Saint-Pol continue de s'avancer avec cent lances à la rencontre de l'ennemi. L'avant-garde anglaise ne se compose que d'une quinzaine de lances, et Jean de Harleston, qui commande cette avant-garde, a reçu l'ordre de faire semblant de fuir, aussitôt qu'il se trouvera en présence des Français, et de regagner le plus vite possible la haie derrière laquelle se tient le gros des forces anglaises. La feinte réussit, et l'avant-garde française donne la chasse aux Anglais jusqu'à cette haie où le combat s'engage. Le comte de Saint-Pol et ses gens ne tardent pas à avoir le dessous. Le comte est fait prisonnier[1] par un écuyer du duché de Gueldre ainsi que soixante autres, tant chevaliers qu'écuyers, entre autres les seigneurs de Poix[2], de Clary[3], Guillaume de Nesle, Charles de Châtillon, Lionel d'Airaines, Jean, seigneur de Chepoix[4], Guillaume, châtelain de Beau-

1. Cette rencontre dut avoir lieu vers la fin de janvier ou dans les premiers jours de février 1375. Le 16 février, Édouard III donna l'ordre à Alain de Buxhull, connétable de sa Tour de Londres, de préparer sans retard les chambres et salles nécessaires pour servir à l'habitation de noble homme le comte de Saint-Pol de France, prisonnier de son amé et féal chambrier Guillaume de Latymer (Rymer, III, 1024).

2. Jean, seigneur de Poix (*Clairambault*, reg. 87, p. 6833).

3. Hugues, seigneur de Clary (*Clairambault*, reg. 32, p. 2397).

4. Jean, seigneur de Chepoix (Oise, arr. Clermont, c. Breteuil), fit montre à Reims le 3 mars 1376 et prit part à la poursuite des routiers (*Clairambault*, reg. 103, p. 7983).

vais, les frères Henri et Jean des Isles et Gauvinet de Bailleul[1]. P. 184 à 187, 318.

Hue de Châtillon et les trois cents lances, qui se tenaient en embuscade, surviennent au moment où le combat dure encore; mais, au lieu de se porter au secours de leurs compagnons d'armes, le seigneur de Châtillon et ses gens donnent de l'éperon à leurs chevaux et s'éloignent précipitamment du champ de bataille. Embarrassés du grand nombre de prisonniers qu'ils ont faits, les Anglais ne s'acharnent point à la poursuite des fuyards et rentrent le soir même à Ardres. Après souper, Jean, seigneur de Gommegnies, achète le comte de Saint-Pol à l'écuyer qui l'avait fait prisonnier au prix de dix mille francs. Le lendemain, Jean de Harleston retourne à Guines et Walter Devereux à Calais. A la nouvelle de ce succès, Édouard III, roi d'Angleterre, fait venir auprès de lui au château de Windsor, où il se trouve alors, le seigneur de Gommegnies, capitaine d'Ardres, qui amène le comte de Saint-Pol son prisonnier et le donne au monarque anglais. Le roi est bien aise de se faire livrer ce prisonnier pour deux raisons : d'abord, parce qu'il garde rancune au comte Gui de Luxembourg, père de Valeran, de ce qu'il s'était évadé d'Angleterre sans congé et n'avait rien négligé pour rallumer la guerre entre ce pays et la France; ensuite, parce qu'il espère pouvoir échanger le comte de Saint-Pol contre le captal de Buch détenu dans la tour du Temple à Paris. En retour de la cession du comte, le seigneur de Gommegnies reçoit du roi d'Angleterre un présent de vingt mille francs. Le prisonnier est traité avec courtoisie. On le laisse aller et venir dans l'intérieur du château de Windsor, mais il ne peut franchir le seuil de la porte de ce château sans le congé de ses gardiens. De retour à Ardres, le seigneur de Gommegnies gratifie de nouvelles sommes d'argent l'écuyer de Gueldre qui avait pris Valeran de Luxembourg, seigneur de Ligny et comte de Saint-Pol. P. 187 à 192, 319.

Les rois de France et d'Angleterre concluent une trêve[2] qui

1. Vers 1375, Gauvinet ou Gauvainet, des seigneurs de Bailleul en Artois (Pas-de-Calais, arr. Arras, c. Vimy), donna quittance de gages pour services de guerre rendus à la frontière de Picardie (*Ibid.*, reg. 9, p. 501).

2. Cette trêve, qui fut conclue à Bourbourg le 11 février 1375, ne devait durer que jusqu'aux fêtes de Pâques; elle fut le prélude de négociations qui s'échangèrent à Bruges pendant les mois de mai et

ne s'appliquait à l'origine qu'au pays situé entre Calais et la rivière de Somme; cette trêve ne fut point observée dans les anciennes marches, notamment en Normandie et en Bretagne. Louis, duc d'Anjou[1], arrive à Saint-Omer en compagnie de deux légats[2]. L'escorte du duc se compose d'environ mille lances de Bretons dont Bertrand du Guesclin, connétable de France, Olivier, seigneur de Clisson, Jean, vicomte de Rohan, Gui, comte de Laval[3],

de juin suivants. Le roi de France s'y fit représenter par son frère Philippe, duc de Bourgogne, et par Jean de la Grange, évêque d'Amiens, auxquels il avait délégué ses pleins pouvoirs par acte en date du 1er mars 1375 (Rymer, III, 1031; *Gr. Chr.*, VI, 344). Édouard III, de son côté, dès le 20 février précédent, avait choisi comme ses ambassadeurs Jean, duc de Lancastre, son fils, l'évêque de Londres, le comte de Salisbury, Jean Cobham, Frank de Hale et Arnaud Sauvage, chevaliers, Jean de Shepey et Simon de Multon, docteurs en droit (Rymer, III, 1024). Le résultat de ces négociations fut, d'abord un projet de trêves rédigé à Bruges le 26 mai et portant levée, sous certaines conditions, du siège mis par les Français depuis le milieu de 1374 devant Saint-Sauveur-le-Vicomte (*Ibid.*, 1038), ensuite un traité définitif arrêté le 27 juin, par lequel une trêve d'une année était conclue entre les parties belligérantes en même temps que les Anglais s'engageaient à remettre au roi de France, le 15 juin de l'année suivante, Saint-Sauveur-le-Vicomte moyennant le payement préalable opéré à Bruges d'une somme de 40 000 francs (*Ibid.*, 1031, 1034, 1035). C'est par une erreur évidente que Froissart semble avoir confondu ces négociations, tenues à Bruges pendant la première moitié de 1375, auxquelles le duc de Bourgogne présida seul, avec celles qui s'ouvrirent à Saint-Omer sous les auspices des deux ducs d'Anjou et de Bourgogne vers la fin de cette même année.

1. Le 25 octobre 1375, Charles V envoya de Senlis Charles de Poitiers, l'un de ses chambellans, vers Louis, comte de Flandre, en le chargeant de remettre au dit comte une lettre close où le roi de France invitait son vassal à rejoindre à Saint-Omer ses « très amez frères d'Anjou et de Bourgoigne, vostre filz, es traictiez encommenciez pour le bien de paix entre nous et nostre adversaire d'Angleterre » (Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 610, 611, n° 1174a). Le 2 novembre suivant, Louis, duc d'Anjou, qui se rendait à Saint-Omer, était de passage à Guise, ville qui lui avait été apportée en dot par Marie de Bretagne, fille de Charles de Blois, sa femme (*Bibl. Nat.*, *Quittances*, *XXI*, n° 1706).

2. Ces deux légats étaient Pileus de Prata, archevêque de Ravenne, et Guillaume de Lestrange, d'abord évêque de Carpentras, promu à l'archevêché de Rouen à la fin de 1375. C'est également à l'instigation de ces deux légats que l'on avait entamé les premières négociations à Bruges dès les premiers mois de cette année.

3. Par acte daté de Bruges le 4 février 1376, Louis, duc d'Anjou, fit payer une somme de 400 francs à Gui, seigneur de Laval et de Châteaubriand, pour ses gages « en la compagnie de monseigneur le duc ou voyage de Bruges que mon dit seigneur y fist pour le traité de la paix » (*Arch. Nat.*, KK 245, f° 47).

les seigneurs de Beaumanoir et de Rochefort sont les chefs. Ces gens d'armes, logés au plat pays aux environs de Bailleul et de la Croix en Flandre, touchent une solde avec laquelle ils payent tout ce qu'ils prennent sans grever l'habitant; mais ils se tiennent prêts à prendre l'offensive et n'ont qu'une médiocre confiance dans les Anglais. — Sur ces entrefaites, Jean de Vienne[1],

1. Dès la fin de 1372, Charles V avait arrêté le projet de reprendre aux Anglais Saint-Sauveur-le-Vicomte; l'usufruit de cette vicomté fut promis dès lors à Louis de Harcourt, vicomte de Châtellerault, par des traités passés les 20 novembre, 1er et 15 décembre de cette année (Voy. plus haut, p. LV, note 1, et p. LVI). Le 27 décembre 1372, il chargea Louis Thesart, évêque de Bayeux, Silvestre de la Cervelle, évêque de Coutances, ses conseillers, maître Thomas Graffart, archidiacre d'Auge, l'un de ses secrétaires, Raoul Paynel, capitaine de Coutances, Jean Martel, capitaine de Falaise, les baillis de Caen et de Cotentin, Raoul Campion, son receveur général en basse Normandie, Robert Assire, vicomte d'Auge, Robert Aupois, maire de Falaise, Nicolas le Prestrel, bourgeois de Saint-Lô, de lever dans la partie de la Normandie située à l'ouest et au midi de la Seine une imposition de 40 000 francs pour le recouvrement du château de Saint-Sauveur-le-Vicomte occupé par les Anglais (*Arch. Nat.*, K 49, n° 69; Delisle, *Hist. de Saint-Sauveur*, 208 à 210). Toutefois, le siège de cette forteresse ne commença réellement que vers le milieu de 1374. Le 1er août de cette année, Jean de Vienne, vice-amiral de la mer, fut chargé de diriger les opérations avec le titre de capitaine général, et Milon de Dormans, qui avait succédé sur le siège de Bayeux à Louis Thesart, Silvestre de la Cervelle, évêque de Coutances, Jean le Mercier et le Bègue de Fayel furent adjoints comme commissaires du roi à ce capitaine général, tant pour le seconder dans la direction des opérations que pour présider à la levée des aides, à la confection des engins, au recrutement, à l'armement, à l'approvisionnement et au payement de la solde des troupes (*Arch. Nat.*, K 50, n° 9; Delisle, *Hist. de Saint-Sauveur*, p. 212 à 215). Comme Jean de Vienne, mis à la tête des forces assiégeantes, portait le titre de vice-amiral, Froissart, aussi peu familier avec la géographie de la Normandie qu'avec celle de la Bretagne, a supposé que le château de Saint-Sauveur-le-Vicomte, situé à plusieurs lieues de la mer, pouvait être bloqué par une flotte. En réalité, la rivière d'Ouve, qui fait communiquer ce château avec la baie des Veys, n'est navigable que pour de simples barques, et ce fut surtout pour enlever aux assiégés tout moyen de se ravitailler par cette voie que Jean de Vienne fit construire, dès le début du siège, les bastilles du Pont-d'Ouve (auj. écart de Saint-Côme-du-Mont, Manche, arr. Saint-Lô, c. Carentan), de Beuzeville (Manche, arr. Valognes, c. Sainte-Mère-Eglise, sur la rive droite de l'Ouve), de Pont-l'Abbé (auj. écart de Picauville, Manche, arr. Valognes, sur la rive gauche de l'Ouve) et de Pierrepont (auj. Saint-Sauveur-de-Pierrepont, Manche, arr. Coutances, c. la Haye-du-Puits). En septembre et octobre 1374, Milon de Dormans, évêque de Bayeux, se tenait en personne dans la bastille de Beuzeville, tandis que le vice-amiral Jean de Vienne, blo-

amiral de France, met premièrement par mer le siège devant la forteresse de Saint-Sauveur-le-Vicomte, en basse Normandie. Owen de Galles et le seigneur de Rye prennent part à ce siège où la flotte de D. Enrique, roi de Castille, est commandée par Radigho de Rous. — Gui, comte de Blois, vient rejoindre à Saint-Omer Louis, duc d'Anjou, avec une suite de trente chevaux au lieu de treize seulement sur lesquels comptait le dit duc. Jean, duc de Lancastre, arrive de son côté à Calais et ne peut s'empêcher de témoigner sa surprise en voyant la marche de Saint-Omer occupée par un si grand nombre de gens d'armes bretons. Cependant les deux légats vont de l'un à l'autre duc pour les amener à une entente et les décider à conclure, sinon un traité de paix, au moins une prorogation de la trêve. — Le terme fixé dans le traité de capitulation de Bécherel pour la reddition de cette place approchant, Charles V écrit à Bertrand du Guesclin, connétable de France, et à Olivier, seigneur de Clisson, pour réclamer leur présence à cette journée à la tête de forces imposantes; car, si les Anglais tentent de faire lever le siège de Bécherel, le roi de France veut être en mesure de s'y opposer. Du Guesclin et Clisson prennent donc congé du duc d'Anjou et conduisent devant Bécherel, avant le jour fixé pour la reddition, plus de dix mille lances. Le bruit s'était répandu que le duc de Bretagne Jean de Montfort et le comte de Salisbury amenaient par mer aux assiégés un secours de dix mille hommes; mais ce secours, la garnison de Bécherel l'attendit en vain et se plaignit amèrement de ce qu'après une défense de quinze mois elle eût été ainsi abandonnée à ses seules forces. Aux termes du traité de capitulation, les assiégés rendent au jour convenu la place aux Français. Les deux capitaines de la garnison, Jean Appert et Jean de Cornouaille, s'éloignent de Bécherel avec armes et bagages; puis, à la faveur d'un sauf-conduit qui leur avait été délivré par Bertrand du Guesclin, connétable de France, ils vont renforcer la garnison anglaise de Saint-Sauveur-le-Vicomte. P. 190 à 192, 319.

Aussitôt après la prise de possession de Bécherel, le connétable de France[1], le seigneur de Clisson et les deux maréchaux de

quant d'un peu plus près la place assiégée, avait son quartier général à Pont-l'Abbé. Cf. Delisle, *Hist. de Saint-Sauveur*, p. 188, 189.

1. C'est par erreur que Froissart et aussi Jean de Noyal (Delisle, *Hist.*

France viennent mettre le siège devant le château de Saint-Sauveur-le-Vicomte dont on fait le blocus par terre et par mer. Thomas de Catterton, nommé capitaine de la garnison par Alain de Buxhull, a mis la forteresse en bon état de défense. Thomas Trevet, Jean de Burgh, Philippe Pickworth et les trois frères de Maulevrier sont au nombre des assiégés auxquels Jean Appert, Jean de Cornouaille et les compagnons partis de Bécherel ont apporté un si utile renfort. La garnison de Saint-Sauveur est encouragée à la résistance par l'espoir que le duc de Bretagne la viendra secourir par mer ou tout au moins qu'elle sera comprise dans la trêve qui se négocie entre Louis, duc d'Anjou, établi à Saint-Omer, et Jean, duc de Lancastre, débarqué à Calais. Cet espoir soutient les assiégés pendant tout le cours de l'hiver, où leurs remparts et même leurs habitations ont beaucoup à souffrir du jet des pierres énormes[1] lancées par les machines de guerre des Français. P. 192 à 194, 319.

Les négociations entamées entre les ducs d'Anjou et de Lancastre n'aboutissant, malgré l'entremise des deux légats, à aucun résultat par suite de la trop grande distance entre Saint-Omer et Calais, les deux princes conviennent d'une entrevue directe et personnelle qui doit avoir lieu à Bruges. Le duc de Bretagne,

de Saint-Sauveur; Preuves, p. 275) font honneur à Bertrand du Guesclin de l'expulsion des Anglais du château de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Cette erreur était déjà accréditée en basse Normandie au commencement du xv[e] siècle, comme on le voit par une enquête faite à Valognes en 1423 (*Ibid.*, p. 340).

1. Trois habiles ingénieurs, Gérard de Figeac, Nicole de Billy et Bernard de Montferrat, servant sous le vice-amiral Jean de Vienne, le premier aux gages de 15 francs, les deux autres aux gages de 12 francs par mois, fabriquèrent pour le siège de Saint-Sauveur des canons plus puissants que ceux dont on s'était servi jusqu'alors. Un engin, dit le gros canon de Saint-Lô, parce que Girard de Figeac l'avait fait forger dans cette ville, lançait des pierres pesant cent livres (Delisle, *Hist. de Saint-Sauveur;* Preuves, p. 237, 238, 241). Un autre grand canon de fer, fabriqué dans la halle de Caen du 20 mars au 3 mai 1375 par quatre maîtres de forge travaillant sous la direction de Bernard de Montferrat, nécessita l'emploi de 885 livres de fer d'Auge, de 1200 livres de fer d'Espagne et de 200 livres d'acier (*Ibid.*, p. 186 à 190). Ces batteries de canons, établies sur le mont de la Place à Rauville (Manche, arr. Valognes, c. Saint-Sauveur), un peu à l'est du château de Saint-Sauveur, et aussi dans l'enceinte de l'abbaye que les assiégeants avaient convertie en bastille, firent pleuvoir sur le château, principalement du 10 au 21 mai 1375, date de la capitulation, une pluie de grosses pierres taillées en forme de boulets.

qui s'était rendu à Calais en compagnie du duc de Lancastre, retourne en Angleterre, où Édouard III met à sa disposition un corps expéditionnaire de deux mille hommes et de quatre mille archers pour l'aider à reconquérir son duché. Quelques-uns des plus grands seigneurs d'Angleterre font partie de ce corps d'armée, notamment Edmond, comte de Cambridge[1], Edmond de Mortimer, comte de March, Thomas Holland, fils aîné du premier lit de la princesse de Galles, depuis comte de Kent, et Édouard Spencer qui mourut au retour de cette expédition[2]. Les Anglais s'embarquent à Southampton et font voile vers Saint-Sauveur, où ils veulent attaquer les navires du roi de France ancrés devant cette place, mais ils sont poussés par les vents contraires sur les côtes de Bretagne et débarquent devant Saint-Mathieu. Ils s'emparent de cette place, dont ils passent la garnison au fil de l'épée. A cette nouvelle, le connétable, les barons de France, de Normandie et de Bretagne, qui bloquent étroitement Saint-Sauveur-le-Vicomte, détachent du gros de leurs forces une colonne de trois ou quatre cents lances, commandée par Olivier, seigneur de Clisson, Jean, vicomte de Rohan, Jean, seigneur de Beaumanoir, et Gui, seigneur de Laval, qui va tenir garnison à Lamballe pour faire frontière contre les Anglais. Ceux-ci, continuant leur marche en avant, prennent d'assaut Saint-Pol de Léon et viennent mettre le siége devant Saint-Brieuc. P. 194 à 196, 319.

Les Anglais, bloqués dans Saint-Sauveur-le-Vicomte, apprenant le débarquement en Bretagne de forces aussi considérables, ne doutent pas que le duc et le comte de Cambridge viennent bientôt à leur secours et forcent les Français à lever le siége. Le jet des machines de guerre des assiégeants incommode de plus en plus

1. Par acte daté du palais de Westminster le 24 novembre 1374, Édouard III institua Edmond, comte de Cambridge, et Jean, duc de Bretagne, comte de Montfort et de Richemond, ses lieutenants spéciaux et capitaines généraux dans le duché de Bretagne (Rymer, III, 1018, 1019). Les 16 et 24 décembre suivants, le roi d'Angleterre enjoignit à Hugh Tyrel, capitaine du château d'Auray, à Jean Devereux, capitaine du château de Brest, de recevoir en toute obéissance les ordres du duc de Bretagne et du comte de Cambridge, qui sont « ja à aler en Bretaigne », et de leur livrer les dits châteaux à leur premier commandement (*Ibid.*, 1019, 1020).

2. A la fin de son récit de l'expédition du duc de Lancastre en France pendant la seconde moitié de 1373, Froissart avait déjà mentionné par avance le décès d'Édouard Spencer, l'un de ses protecteurs, qui mourut en novembre 1375 (Voy. plus haut, p. CIII, note 2).

la garnison. Une pierre, lancée par une de ces machines, fait un jour irruption dans une chambre où le capitaine Catterton est couché malade, enfonce le plancher de cette chambre et ne s'arrête qu'à l'étage inférieur[1]. Les assiégés se décident à demander une trêve, et pour l'obtenir Thomas Trevet et Jean de Burgh entrent en pourparlers avec le connétable de France[2] et le duc de Bourbon. On convient de cesser les hostilités de part et d'autre depuis la mi-carême jusqu'à Pâques, et si dans cet intervalle la forteresse de Saint-Sauveur n'est pas secourue par le duc de Bretagne en personne, elle sera livrée aux Français, auxquels seront remis de bons otages en garantie de cette reddition[3]. Sur ces entrefaites, les négociations se poursuivent à Bruges

1. Des détails aussi précis et aussi minutieux doivent émaner de quelqu'un qui se trouvait, à ce moment du siège, dans l'intérieur de la place. Il y a lieu par conséquent de supposer que Froissart a raconté le siège de Saint-Sauveur d'après la version de l'un des hommes d'armes anglais qui avaient concouru à la défense. Si l'on admet cette supposition, on s'explique plus aisément l'erreur assez grave que le chroniqueur de Valenciennes a commise en plaçant Bertrand du Guesclin à la tête des assiégeants. Ceux-ci avaient intérêt à annoncer soit la présence, soit la prochaine arrivée de Bertrand, à cause de la terreur que le nom seul du connétable de France inspirait à ses adversaires; mais on n'a pu ajouter foi à ce faux bruit que dans les rangs des assiégés.

2. Pendant les derniers mois du siège de Saint-Sauveur, c'est-à-dire au printemps de 1375, Bertrand du Guesclin ne guerroyait point en basse Normandie, mais en Saintonge. Il assiégeait alors Cognac, qui se rendit le 1er juin (*Grandes Chroniques de France*, VI, 346).

3. Le traité de capitulation fut conclu le 21 mai 1375. Par ce traité Thomas Catterton, écuyer, capitaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte, s'engageait à rendre cette place le 3 juillet suivant, si le roi d'Angleterre ne parvenait point dans l'intervalle à envoyer à la garnison des renforts suffisants pour obliger les Français à lever le siège, moyennant toutefois une somme de 40 000 francs d'or dont le payement lui fut solennellement garanti par Jean de Vienne, amiral de France, lieutenant du roi de France en Normandie, Milon de Dormans, qui venait d'être transféré du siège de Bayeux à celui de Beauvais, Silvestre de la Cervelle, évêque de Coutances, Guillaume Paynel, sire de Hambye, Guillaume du Fayel, dit le Bègue, Robert, seigneur de Pirou, Jean dit le Sénéchal d'Eu, Guillaume de Villiers, seigneur du Hommet, Jean de Blaisy, Jean le bâtard de Vernay, Raoul Tesson, Guillaume, seigneur de Magneville, Henri, seigneur de Colombières, Pierre Bardoul et Gui de Châtillon. Outre les 40 000 francs ainsi stipulés, il fut convenu que Thomas Catterton toucherait personnellement une somme de 12 000 francs, Thomas Trevet, une somme de 2000 francs et Hennequin Vallebreton, une somme de 1000 francs. Jean de Vienne dut promettre également de faire payer

entre les ducs d'Anjou et de Lancastre sans aboutir à aucun résultat, parce que les affaires de Bretagne et de Castille font obstacle à une entente. D'une part, en effet, le duc de Lancastre n'est disposé à consentir à un arrangement qu'à une condition, c'est que le duc de Bretagne rentre en possession de son duché tout entier, y compris la partie dont le roi de France s'est emparé et qu'il a réunie au domaine de sa Couronne. D'un autre côté, Charles V s'est engagé solennellement à ne conclure aucun traité de paix sans y faire comprendre D. Enrique de Trastamar, roi de Castille, son allié; et Jean, duc de Lancastre, qui se prétend héritier de Castille du chef de sa femme, fille de D. Pèdre, répugne à accepter une clause où l'on ne manquerait pas de voir une renonciation indirecte à ses prétentions. Les deux légats ne s'entremettent pas moins entre les négociateurs et ne désespèrent pas, malgré la gravité de ces difficultés, de les faire arriver à une entente. P. 196 à 199, 319.

En prévision d'une tentative faite par les Anglais débarqués en Bretagne pour débloquer Saint-Sauveur-le-Vicomte, Charles V fait renforcer le corps d'armée qui assiège cette forteresse[1]. Les

les rançons exigées de plusieurs hommes d'armes français, capturés par la garnison anglaise de Saint-Sauveur pendant le cours du siège. En retour, cette garnison livra huit otages en garantie de l'engagement qu'elle avait contracté de livrer la forteresse le 3 juillet. Ces huit otages étaient Thomas Trevet, Hochequin l'Inde, Jean de Burgh, Guillaume Maulevrier, Guillaume Chelleton, Janequin Noel, Willecoc Standon et Jean Hericié, que l'amiral Jean de Vienne interna, en les traitant avec les plus grands égards, dans les châteaux de Caen, de Falaise, de Rouen et de Vernon (Delisle, *Hist. de Saint-Sauveur*, p. 198 à 200; Preuves, p. 242 à 248).

1. Le 15 juin 1375, Charles V notifia aux maréchaux de France qu'afin d'être le plus fort à la journée de Saint-Sauveur, il avait fait faire semonce générale à toutes manières de gens d'armes et arbalétriers du royaume pour se rendre à la dite journée (La Roque, *Hist. de Harcourt*, IV, 1597). M. Léopold Delisle a publié en 1867, comme pièces justificatives à la suite de son *Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, un certain nombre d'articles de comptabilité où l'on trouve les noms de beaucoup des hommes d'armes qui se réunirent dans le Cotentin à la fin du mois de juin 1375, sous les ordres des deux maréchaux de France Mouton de Blainville et Louis de Sancerre ainsi que du premier chambellan Bureau de la Rivière (*Hist. de Saint-Sauveur;* Preuves, p. 257, 265 à 277). Les milices communales fournirent leurs contingents, et la ville de Châlons-sur-Marne, par exemple, envoya douze arbalétriers à la journée de Saint-Sauveur (Boutaric, *Institutions militaires de la France*, p. 220, note 2).

assiégés envoient des messagers demander du secours à Jean de Montfort, duc de Bretagne, à Edmond, comte de Cambridge, et aux barons d'Angleterre campés devant Saint-Brieuc. Ces messagers arrivent au moment où les remparts de cette place sont déjà tellement minés que la résistance ne peut plus se prolonger au delà de quelques jours. Les assiégeants décident donc de ne répondre à l'appel de la garnison de Saint-Sauveur et de ne lui porter secours qu'après la reddition de Saint-Brieuc. P. 199 à 201, 319.

Jean Devereux[1], qui occupe l'île de Quimperlé[2], fortifie une motte située à environ deux lieues de cette ville, que l'on appelle le Nouveau Fort. La garnison de ce Nouveau Fort commet tant d'exactions et se livre à de tels désordres dans tout le pays d'alentour que les jeunes gens et les fillettes de Bretagne en font une chanson. Olivier, seigneur de Clisson, le vicomte de Rohan, les seigneurs de Laval et de Beaumanoir entreprennent de réprimer ces brigandages. Ils chevauchent à la tête d'environ deux cents lances vers le Nouveau Fort et livrent à la garnison de cette petite place un grand assaut qui se prolonge pendant trois jours; les assiégés réussissent à repousser cet assaut grâce surtout à leur bonne artillerie. P. 201 à 204, 319.

Le duc de Bretagne, le comte de Cambridge et les barons d'Angleterre qui assiègent Saint-Brieuc reçoivent en même temps la triple nouvelle : 1° de la perte d'une mine pratiquée par leurs gens sous les remparts de Saint-Brieuc et de la nécessité d'en refaire une nouvelle; 2° de la conclusion d'une trêve entre les ducs de Lancastre et d'Anjou, cette dernière nouvelle apportée de Bruges par le héraut Chandos, dépêché par Jean, duc de Lancastre, vers son frère Edmond, comte de Cambridge; 3° du siège mis devant le Nouveau Fort, dont Jean Devereux commande la garnison, par les seigneurs de Clisson, de Rohan, de Beaumanoir,

1. A la fin de 1374 et au commencement de 1375, Jean Devereux était capitaine de Brest (Voy. plus haut, p. cxxi, note 1).

2. Quimperlé, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du Finistère, est situé à une certaine distance de la mer. Ce qui explique jusqu'à un certain point l'expression d'île dont se sert Froissart, c'est que l'ancienne ville fortifiée de Quimperlé s'entassait sur une étroite langue de terre resserrée entre les deux rivières d'Ellé et d'Isole, à la pointe même où elles viennent confondre leurs eaux. Le périmètre de cette ancienne ville était seulement de six hectares formant un parallélogramme irrégulier dont chaque grande face avait pour fossé le lit de l'une de ces deux rivières.

de Laval et de Rochefort. Jean de Montfort, duc de Bretagne, dit qu'il aurait plus chère la prise de ces cinq chevaliers que de n'importe quelle ville ou cité de son duché. C'est pourquoi il lève aussitôt le siège de Saint-Brieuc pour marcher au secours de Jean Devereux et à la rescousse du Nouveau Fort. P. 204, 205, 320.

Avertis à temps, Clisson et les autres seigneurs de Bretagne qui sont venus mettre le siège devant le Nouveau Fort, se sentant très inférieurs en nombre à leurs adversaires, se sauvent de toute la vitesse de leurs chevaux dans la direction de Quimperlé. Trouvant les portes de cette ville tout ouvertes, ils s'y précipitent, puis ferment les barrières derrière eux pour interdire le passage aux Anglais qui n'ont pas cessé de les poursuivre. Le duc de Bretagne renonce à grand'peine à donner l'assaut et fait loger ses gens tout autour de Quimperlé. P. 205 à 217, 320.

Après deux jours qui se passent en assauts continuels, les assiégés envoient vers le duc de Bretagne un héraut chargé de négocier les conditions auxquelles ils seraient disposés à se rendre. Jean de Montfort exige qu'ils se rendent sans condition. Ils font alors proposer au duc de faire leur reddition au bout de quinze jours, si dans l'intervalle ils ne sont pas secourus. Les assiégeants se décident à accepter cette nouvelle proposition, à la condition toutefois que les quinze jours de répit demandés seront réduits à huit. P. 207 à 210, 320.

Le roi de France a cinq ou six coureurs à cheval qui vont et viennent jour et nuit de Paris en Bretagne et de Bretagne à Paris, et qui, du jour au lendemain, lui apportent des nouvelles de ce qui se passe à cent ou quatre-vingts lieues loin. De même, entre Bruges et Paris, il a organisé un service de messagers qui le tiennent au courant jour par jour de toutes les phases des négociations. Aussi, à peine est-il informé de l'affaire de Quimperlé qu'il mande en toute hâte au duc d'Anjou de conclure dans le plus bref délai possible et, coûte que coûte, une trêve avec les Anglais, trêve qui devra avoir son effet dans toute l'étendue du royaume de France. Par l'entremise des légats qu'il a réussi à mettre dans ses intérêts, le duc d'Anjou fait accepter cette trêve[1] qui doit

1. Cette trêve fut conclue à Bruges le 27 juin 1375 entre Jean, duc de Lancastre, qui s'intitule en outre roi de Castille et de Léon, traitant au nom d'Édouard III son père, et Philippe, duc de Bourgogne,

durer jusqu'au 1er mai 1376; et l'on fixe à Bruges pour la Toussaint suivante un rendez-vous entre les trois ducs d'Anjou, de Lancastre et de Bretagne afin de poser les bases d'un accord entre Charles V et Jean de Montfort au sujet de la succession du duché. Les deux chevaliers anglais, chargés de notifier au duc de Bretagne les clauses de l'arrangement intervenu entre les ducs de Lancastre et d'Anjou, font une diligence telle qu'ils ne mettent que cinq jours à parcourir la distance entre Bruges et Quimperlé. Ils arrivent devant cette place la veille du jour où la reddition doit avoir lieu. Le résultat immédiat des nouvelles apportées de Bruges est de forcer les Anglais à lever le siège. Aussi, ces nouvelles comblent de joie les cinq seigneurs bretons qui s'étaient

investi des pleins pouvoirs de Charles V son frère; elle devait durer depuis le jour où elle avait été signée jusqu'au dernier jour de juin 1376. Jean de Montfort, duc de Bretagne, y fut compris avec cette réserve qu'il ne tiendrait sur pied que 200 hommes d'armes dans le duché pour la garde de ses villes. La trêve de Bruges stipulait : 1° la levée du siège de Saint-Sauveur-le-Vicomte, les bastilles construites par les Français restant en l'état; 2° la remise de Cognac entre les mains du Saint-Père, qui rendrait cette place, à l'expiration de la trêve, à qui de droit; 3° la mise en liberté de Jean de Grailly, captal de Buch, fait prisonnier par les Français à Soubise, le 23 août 1372, de Roger de Beaufort et de Jean de la Roche, neveu du dit Roger, capturés par les Anglais à la prise de Limoges le 19 septembre 1370, lesquels prisonniers on promettait de délivrer sous caution pendant quatre mois afin de les mettre en mesure de payer leur rançon, à la condition toutefois qu'il leur serait interdit de pénétrer en Guyenne; 4° l'envoi à Bruges, le 15 septembre suivant, de personnes notables munies des pleins pouvoirs des deux rois de France et d'Angleterre pour traiter de la paix; 5° l'annulation du traité de capitulation intervenu le 21 mai précédent entre Jean de Vienne, amiral de France, et Thomas de Catterton, capitaine du château de Saint-Sauveur-le-Vicomte, et la remise du dit château au roi de France, le 15 juin 1376, moyennant le payement de 40 000 francs; 6° le retour des négociateurs à Bruges, le 12 juin de l'année suivante, quinze jours avant l'expiration de la présente trêve (Rymer, vol. III, pars II, p. 1032 à 1034). Le duc de Bourgogne et les deux légats du pape étaient arrivés à Bruges dès la fin de mars 1375. Le dimanche 25 de ce mois, Philippe le Hardi donna dans cette ville un grand dîner diplomatique où il eut pour convives l'archevêque de Ravenne (Pileus de Prata), l'évêque de Carpentras (Guillaume de Lestrange), l'évêque d'Amiens (Jean de la Grange), Jean, comte de Saarbruck, Hue de Châtillon, maître des arbalétriers, messire Arnaud de Corbie, premier président du Parlement « et autres gens du roy estans à Bruges ainsi que plusieurs chevaliers, escuiers, bourghemaistres, officiers et bourgois de la dite ville » (*Itinéraire de Philippe le Hardi*, dressé par M. Ernest Petit).

renfermés dans Quimperlé et par contre excitent au plus haut degré le mécontentement du duc de Bretagne, qui regagne Saint-Mathieu-Fin-de-Terre où la flotte anglo-bretonne était restée à l'ancre. P. 210 à 212, 320, 321.

La levée du siège de Quimperlé est suivie du licenciement de l'armée du duc de Bretagne. Les comtes de Cambridge, de March et le seigneur Spencer retournent en Angleterre. Le duc de Bretagne, après avoir fait visite à la duchesse au château d'Auray où il l'avait laissée plus d'un an auparavant, l'emmène avec lui au delà du détroit. Le duc de Lancastre, revenu de Bruges à Calais, prend le même chemin, tout en se réservant de revenir à Bruges à la Toussaint suivante. Quant au duc d'Anjou, il retourne à Saint-Omer, d'où il ne s'absente que pour passer quelque temps en Thiérache auprès de la duchesse sa femme, qui a reçu la terre de Guise en héritage. Seuls, les légats envoyés par le Saint-Siège en vue de la conclusion d'un traité de paix continuent de séjourner à Bruges. — Dans l'opinion des Anglais, la trêve de Bruges, qui a amené la levée du siège de Quimperlé, doit entraîner égalèment celle du siège de Saint-Sauveur-le-Vicomte ; mais les Français, qui ont forcé la garnison de cette dernière place à capituler et qui voient approcher le jour fixé pour la reddition, ne l'entendent pas ainsi[1] et n'ont pas réuni moins de dix mille lances devant la forteresse pour le cas où le duc de Bretagne viendrait, au jour marqué par le traité de capitulation, leur offrir la bataille pour les forcer à lever le siège. Ils menacent de faire mourir les otages qui leur ont été remis et, si on les réduit à emporter la place d'assaut, de ne faire quartier à personne. Ces menaces déci-

1. Le 27 juin 1375, le jour même où la trêve de Bruges fut conclue et signée, Jean, duc de Lancastre, expédia une dépêche à Thomas de Catterton pour inviter le capitaine de Saint-Sauveur à publier dans le Cotentin les articles de cette trêve qui concernaient la forteresse assiégée par les troupes du roi de France (*Ibid.*, 1034). Cette lettre arriva sans doute trop tard à destination, et c'est ainsi que la convention du 21 mai fut rigoureusement exécutée, quoiqu'elle eût été annulée par le traité du 27 juin. Le roi d'Angleterre protesta avec énergie et prétendit qu'on eût dû s'en tenir aux stipulations de la trêve de Bruges et les exécuter strictement. Le 2 août suivant, il donna pleins pouvoirs à Jean, évêque de Hereford, à Jean, sire de Cobham, à Henri Le Scrop, bannerets, à maître Jean Shepey, docteur en droit, pour poursuivre l'exécution de la clause de la trêve de Bruges relative à Saint-Sauveur (*Ibid.*, 1059); ces protestations n'aboutirent à aucun résultat, et la convention du 21 mai 1375 eut son plein effet.

dent Catterton et les gens d'armes placés sous ses ordres à effectuer la reddition du château de Saint-Sauveur-le-Vicomte, dont le connétable prend possession au nom du roi de France. Après cette reddition, la garnison anglaise s'embarque[1] pour retourner en Angleterre, tandis que les gens des compagnies se dirigent vers la Bretagne et les bords de la Loire, en attendant que Charles V leur transmette de nouveaux ordres. P. 212 à 214, 321.

1. Le 3 juillet 1375, la garnison anglaise évacua le château de Saint-Sauveur et s'achemina vers le havre de Carteret, où Thomas de Catterton devait s'embarquer avec ses compagnons pour rentrer en Angleterre (Delisle, *Hist. de Saint-Sauveur;* Preuves, p. 185, 263, 264). On fit expédier des lettres de rémission aux Français mêlés à cette garnison. Le mécontentement fut très vif en Angleterre, où Guillaume de Latymer et Thomas de Catterton furent acusés de trahison (*Rotuli parliament.*, II, 325). Charles V récompensa dignement tous ceux de ses serviteurs qui avaient concouru à amener le recouvrement de cette importante forteresse. Il concéda en usufruit les revenus de la baronnie de Saint-Sauveur à Bureau de la Rivière (*Ibid.;* Preuves, p. 297). Le 15 juillet 1375, il autorisa Jean le Mercier, qui avait mené à bien la partie financière de l'opération, à accepter une somme de six mille francs qui lui était offerte en témoignage de reconnaissance par les habitants de la basse Normandie (*Ibid.;* Preuves, p. 277, 279). Milon de Dormans, le prélat guerrier et patriote, qui avait tenu garnison dans la bastille de Beuzeville, fut promu à l'évêché de Beauvais, qui lui conférait la dignité de pair de France et d'où sa famille tirait son origine. Huguenin du Bois, capitaine de Bricquebec, fut gratifié d'un don de 600 francs (*Ibid.;* Preuves, p. 219), et Henri de Colombières reçut 200 francs pour remettre en bon état de défense son château de la Haye-du-Puits (*Ibid.;* p. 288, 289). Comme nous l'avons fait remarquer plus haut (Voy. p. CXIX, note 1), Froissart s'est trompé en rapportant à Du Guesclin l'honneur d'avoir mis le siège devant Saint-Sauveur-le-Vicomte et d'avoir obtenu la reddition de cette place; cet honneur appartient à Jean de Vienne. Au moment où l'on commença le blocus, le connétable de France guerroyait en Languedoc avec le duc d'Anjou, d'abord contre les Compagnies, ensuite contre la Réole et les forteresses anglo-gasconnes situées sur les confins de l'Agenais et du Bordelais. Nous ne retrouvons Bertrand en basse Normandie qu'à la fin de décembre 1374. Le 14 de ce mois, le connétable, qui s'intitule dès lors seigneur de Tinténiac, parce que la seigneurie de ce nom venait de lui être apportée en dot par sa seconde femme Jeanne de Laval, le connétable se trouvait à Pontorson, où il donna quittance de 100 livres tournois au receveur d'Avranches (*Bibl. Nat.*, *Pièces originales*, vol. 1433, dossier DU GUESCLIN). En supposant qu'il ait mis à profit son séjour en basse Normandie pour prendre une part quelconque aux opérations commencées dès lors contre Saint-Sauveur-le-Vicomte, il ne put faire devant le château ainsi assiégé qu'une simple apparition.

CHAPITRE CII.

1375, *août et septembre*. GUERRE ENTRE ENGUERRAND VII, SEIGNEUR DE COUCY, ET LÉOPOLD II, DUC D'AUTRICHE, AU SUJET DE SEIGNEURIES SITUÉES EN ALSACE, DANS LE BRISGAU, L'ARGOVIE ET LE COMTÉ DE NYDAU; MARCHE DES COMPAGNIES RASSEMBLÉES PAR LE DIT ENGUERRAND A TRAVERS LA CHAMPAGNE ORIENTALE, LE BARROIS, LE PAYS MESSIN, LA LORRAINE ET L'ALSACE. — 1375, *décembre*-1376, 12 *mars*. CONFÉRENCES DE BRUGES; PROROGATION JUSQU'AU 1er AVRIL 1377 DES TRÊVES QUI DEVAIENT EXPIRER LE DERNIER JUIN 1376. — 1375, *octobre, novembre, décembre*. RAVAGES EXERCÉS PAR LES COMPAGNIES SUR LA RIVE GAUCHE DU RHIN, EN ALSACE ET EN SUISSE. — 1376, 13 *janvier*. CONCLUSION D'UN TRAITÉ DE PAIX AVEC LES DUCS D'AUTRICHE ET RETOUR FURTIF EN FRANCE DU SEIGNEUR DE COUCY. — 8 *juin*. MORT D'ÉDOUARD, PRINCE DE GALLES, SURNOMMÉ LE PRINCE NOIR. — *Septembre*. MORT DE JEAN DE GRAILLY, CAPTAL DE BUCH. — 1376, 20 *septembre*-1377, 17 *janvier*. DÉPART D'AVIGNON DU PAPE GRÉGOIRE XI ET ARRIVÉE A ROME. — 1377, *mars, avril et mai*. NOUVELLES CONFÉRENCES POUR LA PAIX ENTRE LES PLÉNIPOTENTIAIRES DU ROI DE FRANCE, QUI SE TIENNENT A MONTREUIL-SUR-MER ET A BOULOGNE, ET CEUX DU ROI D'ANGLETERRE ÉTABLIS A CALAIS. PRÉPARATIFS MARITIMES DES FRANÇAIS POUR FAIRE DES DESCENTES SUR LES CÔTES D'ANGLETERRE ET DES ANGLAIS POUR S'OPPOSER A CES DESCENTES. — 21 *juin*. MORT D'ÉDOUARD III. — 28 *juin*. DESCENTE DES FRANÇAIS A RYE; PRISE ET PILLAGE DE CETTE VILLE. — 16 *juillet*. COURONNEMENT DE RICHARD II. — *Fin de juin et juillet*. COMBAT DE LEWES; PRISE ET PILLAGE DE CETTE VILLE, DE FOLKESTONE, DE PORTSMOUTH, DE DARMOUTH ET DE PLYMOUTH. — 15 *août-septembre*. NOUVELLE CAMPAGNE MARITIME DES FRANÇAIS; OCCUPATION DE L'ILE DE WIGHT; DESCENTES A SOUTHAMPTON ET A WINCHELSEA; INCENDIE DE POOLE. EXPÉDITION DU DUC DE BOURGOGNE SUR LES CONFINS DU BOULONNAIS ET DU CALAISIS; PRISE D'ARDRES ET D'AUDRUICQ (§§ 769 à 788).

C'est au moment où les Compagnies, qui désolent depuis si longtemps la France, redoublent ainsi leurs ravages, qu'une occasion se présente d'en débarrasser le royaume. Cette occasion est offerte par les démêlés relatifs à la succession du duché d'Au-

triche. Enguerrand, seigneurde Coucy, revendique cette succession du chef de sa mère, sœur germaine du dernier duc d'Autriche[1], à l'encontre d'un autre prétendant qui s'est emparé du duché[2], quoiqu'il ne soit que le cousin germain de son prédécesseur. Les conseillers de Charles V sont d'avis que le seigneur de Coucy entre en campagne pour faire valoir ses droits les armes à la main en s'aidant des Compagnies qu'il devra emmener à cet effet hors de France. Enguerrand était alors de retour depuis peu de temps d'une expédition en Italie[3] où il avait combattu pendant plusieurs

1. Enguerrand VII, seigneur de Coucy, comte de Soissons, de Marle et de Bedford, était par Catherine sa mère, mariée à Enguerrand VI, le petit-fils de Léopold Ier, dit le Glorieux, troisième fils d'Albert de Habsbourg, duc d'Autriche de 1282 à 1308. Léopold Ier mourut à Strasbourg le 28 février 1326. Catherine d'Autriche était, non la sœur germaine, mais la nièce de Frédéric Ier le Beau, duc d'Autriche de 1308 à 1330, d'Albert II le Sage, frère puîné et successeur de Frédéric le Beau, décédé le 23 juillet 1358; elle était par conséquent la cousine germaine de Rodolphe IV l'Ingénieux, de Frédéric II, d'Albert III et de Léopold II, fils et successeurs d'Albert II, dont le second, Frédéric II, fut tué à la chasse le 10 décembre 1362 et dont l'aîné, Rodolphe IV, mourut à Milan, à l'âge de 22 ans, le 27 juillet 1365.

2. Le seigneur de Coucy ne revendiquait pas le duché d'Autriche, mais seulement des biens allodiaux situés dans l'Alsace, le Brisgau et l'Argovie, qu'il prétendait avoir été assignés en dot à sa mère. Albert III et Léopold II, contre lesquels Enguerrand VII prit les armes, possédèrent par indivis le duché d'Autriche jusqu'en 1379; à cette date, un partage définitif intervenu entre les deux frères assura l'Autriche tout entière et quelques villes de la Styrie à Albert III, tandis que la Carinthie et le surplus de la Styrie échurent à Léopold II, qui fut en outre mis en possession des biens de sa maison situés en Alsace, en Souabe et en Suisse (*Art de vérifier les dates*, III, 573, 574; II, 721, 722; P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, VIII, 542-545). Cf. l'Abrégé de la vie d'Enguerrand VII du nom, sire de Couci, avec un détail de son expédition en Alsace et en Suisse, par le baron de Zurlauben, dans *Histoire de l'Académie des inscriptions*, XXV, 168-186.

3. Avant de mettre son épée au service du Saint-Siège, vers la fin de 1369, au moment où la lutte allait se rallumer entre Charles V et Édouard III, le seigneur de Coucy, gendre du roi d'Angleterre, auquel il répugnait de prendre parti, soit contre son suzerain, soit contre son beau-père, avait déjà cherché et trouvé une diversion en déclarant la guerre à Albert et à Léopold, ducs d'Autriche, ses cousins. Nous possédons aux Archives, dans le fonds de Montbéliard, un acte daté du 10 novembre 1369, par lequel Enguerrand, seigneur de Coucy, comte de Soissons et de Bedford, s'oblige à payer une somme de 21 000 francs à Étienne, comte de Montbéliard et seigneur de Montfaucon, lequel a promis de l'aider dans la guerre qu'il a déclarée à Albert et à Léopold, ducs d'Autriche (*Arch. Nat.*, K 1752, n° 15).

années pour le Saint-Siège contre les Milanais, les Florentins et les Pisans. Deux des principaux conseillers de Charles V, Bureau de la Rivière et [Jean] le Mercier, profitent du séjour du seigneur de Coucy à Saint-Gobain[1] auprès de sa femme[2], fille d'Édouard III, pour lui faire des ouvertures. Il est convenu que, si Enguerrand consent à emmener en Autriche[3] les gens des Compagnies et particulièrement les Bretons[4], il sera défrayé d'une partie des dépenses

1. Aisne, arr. Laon, c. la Fère. La seigneurie de Nouvion, récemment achetée par Jean le Mercier, avoisinait les possessions du seigneur de Coucy.

2. En 1365, Enguerrand VII avait épousé Isabelle d'Angleterre, fille d'Édouard III et de Philippa de Hainaut, et l'année suivante il avait été créé comte de Bedford à l'occasion de ce mariage.

3. En disant qu'Enguerrand VII voulait emmener les Compagnies en Autriche, Froissart commet une erreur que la plupart des historiens de ce siècle ont reproduite, quoiqu'elle ait été solidement réfutée dès 1759 par le baron de Zurlauben (*Hist. de l'Acad. des inscriptions*, XXV, 174). L'objectif de l'expédition était, non le duché d'Autriche, mais l'Alsace et les cantons suisses de Brisgau, d'Argovie et de Thurgovie, c'est-à-dire les pays où se trouvaient les biens allodiaux revendiqués par le seigneur de Coucy.

4. Ces routiers, désignés souvent sous la qualification de « Bretons », sans doute parce que beaucoup d'entre eux étaient originaires de la province de Bretagne, occupaient surtout le comtat d'Avignon, le Lyonnais, le Forez et le comté de Bourgogne, du moins pendant la première moitié de 1375, à la veille de l'expédition dont le seigneur de Coucy prit le commandement. Plusieurs de ces aventuriers, après avoir été l'année précédente à la solde du duc d'Anjou, s'étaient ensuite laissé enrôler au service du Saint-Siège, et l'on remarquait parmi leurs chefs des hommes d'armes appartenant aux meilleures familles de Bretagne. Tels étaient, par exemple, Olivier du Guesclin, frère puîné de Bertrand, Geoffroi et Silvestre Budes, cousins de Bertrand et d'Olivier, Jean de Malestroit et Jean de Saint-Pol. Charles V et Louis, duc d'Anjou, mirent tout en œuvre pour empêcher les bandes bretonnes cantonnées sur la rive gauche de la Saône et du Rhône de repasser ces deux fleuves et de rentrer dans le royaume. Le 14 mars 1375 (n. st.), Jean de Saint-Pol, chevalier, et Colin du Breuil, écuyer, du duché de Bretagne, donnèrent quittance à Pierre le Saut, sergent d'armes du roi, maître des ports et receveur de la traite des blés en la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes, d'une somme de 500 francs d'or qui leur avait été allouée par Louis, duc d'Anjou, moyennant l'engagement qu'ils avaient pris en leur nom et au nom de leurs compagnons : 1° de ne pas passer le Rhône pour venir au royaume sans mandement du roi ou du duc ; 2° de ne porter aucun dommage en la terre de l'Eglise, c'est-à-dire dans le Comtat d'Avignon ; 3° d'empêcher Olivier du Guesclin et ses compagnons de passer la dite rivière et de porter dommage au royaume ainsi qu'à la dite terre de l'Église (Hay du Chastelet, *Hist. de B. du Guesclin*, p. 386). Les comptes des ducs de

de l'expédition par le roi de France[1], qui lui assurera en outre un libre passage à travers la Bourgogne, l'Alsace et même au delà du Rhin. Les bandes dont on veut obtenir l'éloignement s'empressent d'accepter les grandes sommes d'argent qu'on leur distribue au nom du roi Charles[2]; mais on va voir que le seigneur de Coucy, malgré cette distribution et ces avances, n'en put obtenir plus tard aucun service. P. 214 à 216, 321.

Vers la Saint-Michel 1375[3], les Compagnies enrôlées pour

Bourgogne sont remplis de mentions relatives aux brigandages exercés par ces Bretons en Dombes (*Arch. de la Côte-d'Or*, B 8254, 8767, 9296; *Invent.*, 111, 228, 299, 399) ainsi qu'en Bourgogne (*Ibid.*, B 5255, 5311, 5619; *Invent.*, 11, 238, 245, 291), particulièrement vers le milieu de l'année 1375. Ici, c'est un héraut de Philippe le Hardi qui va de Dijon à Chalon « vers les capitaines des routes de gens d'armes », pour leur présenter des lettres de la duchesse de Bourgogne. Là, c'est un messager qui accourt de Chalon à Dijon avertir le duc que « Jean de Malestroit venoit en Bourgogne avec une grande quantité de gens d'armes et le prier de s'opposer à cette invasion » (*Ibid.*, 3575; Finot, *Recherches sur les incursions des Anglais*, Vesoul, 1874, p. 112, note 5). Ailleurs, Jean de Chatenay, écuyer, se rend de Dijon à Jaucourt auprès de la duchesse de Bourgogne, pour lui « dire nouvelles des routes de gens d'armes estans en Lyonnois, devers lesquelles il avoit esté pourter lettres de creance du lieutenant de messire Olivier du Guesclin pardevers ma dite dame, de certaines choses que le dit lieutenant li avoit enchargié » (*Ibid.*, B 4421; *Invent.*, 111, 114).

1. Par lettres patentes datées de Paris le 4 août 1374, Charles V assigna une pension annuelle de six mille francs d'or au seigneur de Coucy, qui donna quittance de la sixième partie de cette somme, c'est-à-dire de mille francs, le 8 novembre suivant (P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, VIII, 542).

2. La concentration de ces bandes dut avoir lieu vers le milieu de 1375, sur les confins de la Champagne et des duché et comté de Bourgogne. Des lettres de rémission octroyées en octobre 1375 à Garnier, dit le Grangier, retracent une scène de pillage dont la seigneurie d'Amance (Aube, arr. Bar-sur-Aube, c. Vendeuvre), appartenant au doyen de Vendeuvre, avait été le théâtre « environ la Saint Michel archange », c'est-à-dire vers le 29 septembre précédent (*Arch. Nat.*, JJ 107, n° 278, f° 136). A Togny en Champagne (auj. Togny-aux-Bœufs, Marne, arr. Châlons-sur-Marne, c. Écury-sur-Coole), les habitants avaient été réduits à s'entasser dans des cachettes, « pour doubte des gens d'armes qui lors passoient continuelment par le pais pour aler en Autriche avec nostre amé et feal le seigneur de Coucy » (*Ibid.*, n° 337, f° 167).

3. L'appel adressé par Enguerrand, seigneur de Coucy, comte de Soissons et de Bedford, aux cités de Strasbourg, de Colmar et autres cités impériales d'Alsace, contre Albert et Léopold, ses cousins, ducs d'Autriche, est daté de Massevaux ou Masmunster (Haut-Rhin, arr.

l'expédition d'Autriche traversent la Lorraine en la ravageant, pillent villes et châteaux et obtiennent en or et argent des bourgeois de Metz[1] à peu près tout ce qu'elles demandent. Les principaux chevaliers, qui ont pris la direction de ces bandes, sont le seigneur de Coucy, Raoul de Coucy, oncle[2] de ce grand seigneur,

Belfort), le 24 septembre 1375. D'où il y a lieu de conclure que le gros des Compagnies, après avoir remonté le cours de la Moselle, depuis Metz jusqu'à la source de cette rivière, s'avança vers la rive gauche du Rhin, en suivant les petits cours d'eau qui descendent du Ballon d'Alsace et viennent grossir l'Ill près de Mulhouse. Le seigneur de Coucy écrit aux villes impériales d'Alsace qu'il vient revendiquer la succession de Léopold I[er], son aïeul, usurpée par Albert et Léopold ses cousins. Il déclare que Wenceslas, duc de Brabant, lieutenant de l'empereur, l'a assuré qu'il ne mettrait aucun obstacle à cette revendication. Il termine en réclamant la fidélité, l'amitié, le concours effectif des bourgeois des villes impériales d'Alsace, en s'engageant, de son côté, à ne rien entreprendre contre eux et à concentrer tous ses efforts contre les fauteurs de ceux qui détiennent injustement son héritage (Wencker, *Apparatus archivorum*, 216; analysé par Schoepflin, *Alsatia diplomatica*, II, 272).

1. Les Compagnies, s'étant répandues dans les duchés de Bar et de Lorraine avant d'entrer en Alsace, se firent payer par les bourgeois de Metz une indemnité de guerre de 34 000 francs. A cette condition, elles promirent d'épargner le territoire messin dans un rayon de trois lieues autour de cette ville. Quant à l'évêque de Metz Thierry, dont les domaines s'étendaient bien au delà du rayon ainsi épargné, il acheta la même faveur en payant une somme de 16000 francs et en comblant de riches présents les principaux chefs de ces bandes (*Hist. de Metz*, Metz, 1775, II, 589). On voit par les registres de comptabilité du duché de Bar conservés aux archives de la Meuse que, dès la première quinzaine d'août 1375, Robert, duc de Bar, prit certaines mesures de précaution contre les bandes de Bretons et d'Anglais dont on lui avait annoncé la prochaine arrivée, en garnissant de bonnes troupes ses principales forteresses, notamment Saint-Mihiel, Gondrecourt, Foug et Lamothe en Bassigny. On y voit également que ces bandes, après avoir franchi la frontière du duché de Bar, traversèrent ce duché par le centre en passant par Revigny, vers le 28 août, et par Gondrecourt, dont quelques-uns de ces aventuriers occupèrent les faubourgs jusqu'au 12 septembre suivant (Servais, *Annales historiques du Barrois*, Bar-le-Duc, 1865, I, 302-304). On lit dans un des registres dont nous venons de parler que « li grant route des Bretons estoit ou paiix après la mixon l'an 75 avec le signour de Coucy ». L'irruption de ces bandes dans la plaine de Metz dut par conséquent avoir lieu vers la mi-septembre 1375. Un cadet de la maison ducale de Bar, Pierre de Bar, seigneur de Pierrefort (château situé à Martincourt, Meurthe-et-Moselle, arr. Toul, c. Domèvre), prit part à l'expédition du seigneur de Coucy.

2. Raoul de Coucy, seigneur de Montmirail (Marne, arr. Épernay), troisième fils de Guillaume, seigneur de Coucy, et d'Isabeau de Châtillon, frère puîné d'Enguerrand VI, était par suite l'oncle d'Enguerrand VII.

le vicomte de Meaux[1], les seigneurs de Vergy[2], de Roye[3], de Renneval[4], de Hangest[5] et Hue de Roucy[6]. Avant de donner passage aux Bretons et aux Bourguignons à travers leur pays, les seigneurs d'Alsace leur font promettre de s'abstenir des actes de déprédation dont ils sont coutumiers. Les capitaines en prennent l'engagement[7] et observent d'abord tant bien que mal cet engagement; mais par la suite ces bandes indisciplinées ne tinrent rien de ce qui avait été promis. — A la Toussaint de cette même année 1375, des conférences se tiennent à Bruges entre les ducs de Lancastre et de Bretagne, chargés des pleins pouvoirs du roi d'Angleterre, et les ducs d'Anjou et de Bourgogne, députés par le roi de France. A l'occasion de ces conférences, Louis, comte de Flandre, et Philippe, duc de Bourgogne, gendre du dit comte, donnent à Gand des joutes solennelles[8] en l'honneur des ducs

1. Par actes datés de Reims le 3 mars et de Vienne le 2 mai 1376, Robert de Béthune, vicomte de Meaux, donna quittance des gages qu'il avait desservis à la poursuite des Compagnies (*Bibl. Nat., collect. Clairambault*, reg. 14, p. 917).

2. Jean, III du nom, dit le Grand, seigneur de Vergy, de Fouvent, de Champlitte et de Port-sur-Saône, mort le 25 mai 1418, revêtu des titres de sénéchal, de maréchal et de gouverneur du duché de Bourgogne.

3. Par acte daté de Reims le 1er mars 1376 (n. st.), Jean, seigneur de Roye, chevalier, donna quittance des gages qu'il avait desservis ès guerres de Champagne contre les Compagnies de routiers (*Ibid.*, reg. 97, p. 7543).

4. Raoul, seigneur de Renneval (Aisne, arr. Laon, c. Rozoy-sur-Serre).

5. Par acte daté de Reims le 1er mars 1376, Jean, seigneur de Hangest, donna quittance des gages qu'il avait desservis ès guerres de Champagne contre les Compagnies de routiers (*Ibid.*, reg. 57, p. 4355).

6. Hue ou Hugues de Roucy, seigneur de Pierrepont (Aisne, arr. Laon, c. Marle), troisième fils de Jean V, comte de Roucy, et de Marguerite de Baumez.

7. Enguerrand VII prend en effet cet engagement d'une manière formelle dans la lettre qu'il adressa de Massevaux ou Masmunster aux villes impériales d'Alsace le 24 septembre 1375 et dont nous avons donné plus haut l'analyse. Léopold II, duc d'Autriche, écrivit de son côté, aux bourgeois de Strasbourg, pour les inviter à lui prêter main-forte afin d'empêcher les Anglais, c'est ainsi qu'il désigne les bandes du seigneur de Coucy, de faire irruption sur la rive droite du Rhin. Cette dépêche de Léopold II est datée de Brisach le 12 octobre 1375 (Schoepflin, *Alsatia diplomatica*, II, 273). A propos de cette qualification d'Anglais, Thomas Holand, depuis comte de Kent, est le seul cité comme ayant pris part à cette expédition.

8. Le 1er novembre 1375, les grands personnages mentionnés ici par Froissart, et notamment le duc de Bourgogne, ne se trouvaient ni

d'Anjou, de Lancastre et de Bretagne. Le duc et la duchesse de Brabant, le duc Aubert de Bavière et sa femme, la duchesse de Bourgogne, assistent à ces joutes qui durent quatre jours et auxquelles prennent part cinquante chevaliers et cinquante écuyers. Les négociations entamées à Bruges immédiatement après ces joutes ne peuvent, malgré l'entremise des deux légats, aboutir à aucun résultat. Le roi d'Angleterre exige d'abord que les Français rendent tout ce qu'ils ont reconquis depuis l'ouverture des hostilités, ensuite qu'ils achèvent de payer la rançon stipulée par le traité de Brétigny et enfin qu'ils mettent en liberté le captal de Buch. Le roi de France, à l'inverse, réclame, outre la cession de Calais et la démolition des fortifications de cette place, la restitution de toutes les sommes versées tant par lui que par le roi Jean II son père pour l'acquittement de la dite rançon de Brétigny. Des réclamations aussi contradictoires rendent impossible toute entente. Toutefois, j'appris alors que ce furent principalement les deux questions de Bretagne et d'Espagne qui amenèrent la rupture des négociations. On proroge la trêve jusqu'au 1er avril 1376[1] Après quoi, les ducs se séparent pour retourner les uns en Angleterre, les autres en France. Les légats seuls restent à Bruges; il est vrai que l'on est convenu, avant de se séparer, de renvoyer dans cette ville des députés chargés de pleins pouvoirs pour la Toussaint suivante. P. 216 à 219, 321.

à Bruges ni à Gand. Les joutes dont il s'agit eurent lieu à Bruges dans les premiers jours d'avril de cette année (*Bibl. Nat.*, *Coll. de Bourgogne*, t. LV, f° 28 v°).

1. Par actes datés de Bruges le 12 mars 1376, Jean, duc de Lancastre, Simon, archevêque de Canterbury, Edmond, comte de Cambridge, traitant au nom du roi d'Angleterre, Louis, duc d'Anjou et de Touraine, comte du Maine, Philippe, duc de Bourgogne, chargés des pleins pouvoirs du roi de France, prorogèrent jusqu'au 1er avril 1377 les trêves qui devaient expirer le dernier juin 1376 (Rymer, III, 1048). Ces trêves étaient celles que l'on avait conclues dans cette même ville de Bruges le 27 juin 1375 (*Ibid.*, 1031 à 1034). (Cf. plus haut, p. cxvi, note 2, et p. cxvii). La date du 1er avril 1376 donnée par Froissart n'en est pas moins exacte, parce qu'il s'agit de l'année 1376, ancien style, sur la date finale de laquelle le chroniqueur semble avoir partagé la méprise du rédacteur des *Grandes Chroniques* : « Mais il proroguèrent les trièves jusques au premier jour du mois d'avril mil trois cens septante six, et Pasques furent le sixiesme jour du dit mois, que l'en dit mil trois cens septante sept » (*Gr. Chron.*, VI, 347). En réalité, Pâques tomba en 1376 le 13 avril, en 1377 le 29 mars.

Arrivé en Alsace, le seigneur de Coucy défie le duc d'Autriche et lui déclare la guerre. A la première nouvelle des projets hostiles de ce grand seigneur et de la marche des Compagnies, les gens de Léopold II brûlent et détruisent eux-mêmes bien trois journées du pays que doivent traverser ces bandes. Accoutumés aux grasses et riches campagnes de France, de Berry et de Bretagne, des bords de la Marne et de la Loire, les gens des Compagnies, trouvant partout sur leur chemin un territoire pauvre et dévasté, manquant d'ailleurs de fourrage pour leurs chevaux, veulent rebrousser chemin. Ils s'échelonnent sur la rive gauche du Rhin et refusent de franchir ce fleuve sous prétexte qu'ils ne le peuvent passer à gué et qu'ils n'ont point de bateaux pour y établir un pont. A tous les reproches que leur adresse Enguerrand VII, ils répondent qu'ils n'a qu'à leur donner l'exemple en allant de l'avant et qu'ils le suivront[1]. Le duc d'Autriche, qui

1. Une curieuse série de lettres, adressées par le bourgmestre et le Conseil de la ville de Bâle au bourgmestre et au Conseil de la ville de Strasbourg, notamment à la date des 14 et 19 octobre, 25 novembre et 15 décembre 1375, nous retrace tous les mouvements de ces bandes, d'abord aux environs de Haguenau, ensuite au village de Roche, d'où une bande venant de Lure sous les ordres de Jean de Vienne et d'Owen de Galles menace Belfort, les progrès de ces mêmes bandes s'avançant de Montbéliard et de Belfort contre Bâle, le combat de Marlen où une troupe de braves paysans d'Alsace osa attaquer l'une de ces bandes et se fit exterminer, le ravage des environs de Bâle, l'occupation et le pillage de Wallenburg (gros bourg situé dans le canton de Bâle-Campagne), le passage à travers la montagne de Havenstein et le défilé de la Clus, dans le canton de Soleure, la destruction de Wangen (sur la rive droite de l'Aar, au nord-est du canton de Berne), l'investissement de la ville de Buren (au sud-ouest de Wangen, sur la rive droite de l'Aar, dans le canton de Berne) appartenant au comte de Nydau, et enfin les trois échecs successifs que ces Compagnies subirent à Buttisholz, à Sonns et à Fraubrunnen, entre Soleure et Berne. L'issue malheureuse de ces deux derniers engagements, livrés les 25 et 26 décembre 1375, s'ajoutant à la rigueur de la saison et à la disette croissante des vivres, arrêta la marche en avant des bandes conduites par le seigneur de Coucy et les décida à reprendre le chemin de l'Alsace (Trouillat, *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle*, Porrentruy, 1861, IV, 347, note 1; baron de Zurlauben, *Hist. de l'Acad. des Inscriptions*, XXV, 178-181). Le 25 décembre, une de ces bandes avait brûlé l'abbaye de Fontaine-André, située dans le canton actuel de Neuchatel (Matile, *Monuments*, p. 1012). Le 2 septembre 1376, Jean de Vienne, évêque de Bâle, cousin de l'amiral Jean de Vienne, l'un des chefs des bandes dévastatrices, fit don de 200 florins d'or à Jacques de Tavannes, écuyer, pour le récompenser des services que le dit écuyer avait rendus à l'église de Bâle, « especialment en defendre et garder leaulment

n'en redoute pas moins l'approche de ces bandes, fait offrir le comté de Ferrette[1] dont le revenu annuel est de vingt mille francs, au seigneur de Coucy qui repousse cette offre. P. 219 à 221, 321.

Le seigneur de Coucy, dans la crainte d'être trahi par les gens des Compagnies et livré au duc d'Autriche ou aux Allemands, se sauve pendant la nuit à la faveur d'un déguisement, escorté de deux de ses chevaliers seulement[2]. Un retour aussi précipité fait l'étonnement du roi de France, des ducs d'Anjou, de Berry et de Bourgogne, auxquels Enguerrand VII, qui était doué d'une éloquence naturelle, n'a pas de peine à faire approuver les motifs de ce retour. Après Pâques[3], le seigneur de Coucy obtient du roi de France l'autorisation d'aller passer quelque temps en Angleterre avec sa femme, fille d'Édouard III; Charles V l'a chargé de rechercher les bases d'un arrangement entre les deux pays. P. 221 à 223, 321, 322.

Les Compagnies, ayant renoncé définitivement à envahir le

nostre ville du Byenne, adonc et quant les Compaignes, gens et servans du seignour de Couci, furent en Arguel et en la terre ai conte de Nydowe, contre les dictes Compaignes. » (Trouillat, *Monuments de Bâle*, IV, 366).

1. Ferrette ou Pfirt, ancien département du Haut-Rhin, arr. Altkirch, à 18 kil. au sud-est de cette ville. Le comté de Ferrette, qui comprenait les seigneuries d'Altkirch, de Thann, de Delle, de Rougemont et de Belfort, séparé au commencement du douzième siècle de celui de Montbéliard, passé en 1319 dans la maison d'Autriche, ne fut réuni à la France que par le traité de Westphalie en 1648.

2. L'acte par lequel Enguerrand VII, seigneur de Coucy, fit la paix avec son cousin Léopold II, duc d'Autriche, est daté de Wattwiller (anc. dép. du Haut-Rhin, à 5 kil. au N. E. de Thann), le 13 janvier 1376. L'endroit même où fut dressé cet acte diplomatique prouve que, suivant la version de Froissart, les Compagnies et leur chef, après avoir poussé des pointes jusqu'aux environs de Bienne, de Nydau, de Neuchatel et de Berne, avaient été forcées, vers la fin de décembre 1375, de rétrograder en Alsace. Pour arriver à un arrangement, Albert III et Léopold II, ducs d'Autriche, cédèrent au seigneur de Coucy, non pas le comté de Ferrette, dont l'offre aurait été repoussée, s'il en faut croire notre chroniqueur, mais un autre comté situé un peu plus au sud, celui de Nydau, qui comprenait la ville de Buren, et dont le seigneur de Coucy resta en possession pendant douze ans. Léopold II se réserva seulement le titre de protecteur des deux villes de Nydau et de Buren et le conserva jusqu'à sa mort sur le champ de bataille de Sempach, le 9 juillet 1386.

3. Comme nous l'avons fait remarquer dans une des notes précédentes, Pâques tomba en 1376 le 13 avril.

duché d'Autriche, refluent vers la France[1] qu'elles appellent leur chambre. — Le seigneur de Coucy, pendant son séjour au delà du détroit, rend successivement visite, d'abord au roi d'Angleterre qui fait bon accueil à son gendre et à sa fille, ensuite à ses quatre beaux-frères, Édouard, prince de Galles, gravement malade à Londres, Jean, duc de Lancastre, Edmond, comte de Cambridge, et Thomas, le plus jeune des quatre frères. Il va voir aussi son neveu le jeune Richard, fils du prince de Galles, confié à la garde et à la direction de Guichard d'Angle; puis il laisse en Angleterre sa femme ainsi que sa fille cadette la damoiselle de Coucy et revient en France. — Sur ces entrefaites, Édouard III, qui règne depuis cinquante ans, célèbre son jubilé ou cinquantenaire[2] et fait à cette occasion des largesses à ses chevaliers. Un peu avant la

1. Dès la seconde quinzaine de janvier 1376, les Compagnies commencèrent à refluer en France. Vers la fin de ce mois, des bandes bretonnes se répandirent de nouveau dans le duché de Bar; le 24, un détachement de ces routiers occupait les faubourgs de Lamarche, en Bassigny. Au commencement de février, d'autres détachements envahirent le Barrois, s'avancèrent jusqu'à Saint-Mihiel, se cantonnèrent pendant plusieurs jours aux environs de cette forteresse, puis se dirigèrent vers le comté de Réthel, en menaçant la Champagne septentrionale et en particulier les comtés de Soissons, de Marle, ainsi que la baronnie de Coucy (Servais, *Annales historiques du Barrois*, I, 311). A la fin de février et dans les premiers jours de mars 1376, Charles V fit faire à Reims un grand rassemblement de troupes pour repousser ces bandes et leur donner la chasse. Parmi les hommes d'armes qui prirent part à cette nouvelle campagne contre les Compagnies figurent Enguerrand, seigneur de Coucy, naguères le chef de ces mêmes bandes (*Bibl. Nat.*, *collect. Clairambault*, reg. 35, p. 2619), Guillaume Guenaut, seigneur des Bordes (*Ibid.*, reg. 17, p. 1181), Philibert, seigneur de Beaufremont (*Ibid.*, reg. 11, p. 649), Oger d'Anglure (*Ibid.*, reg. 5, p. 185), Gilles de Boqueaux (*Ibid.*, reg. 18, p. 1), Jean de Fauconnière (*Ibid.*, reg. 46, p. 3419 et reg. 49, p. 3713), Lionnel d'Airaines (*Ibid.*, reg. 5, p. 239), enfin Robert de Béthune, vicomte de Meaux, Jean, seigneur de Roye, Jean, seigneur de Hangest (Voy. plus haut, p. CXXXIV, notes 1, 3, 5). Ces trois derniers chevaliers étaient ainsi appelés à combattre leurs compagnons d'armes de la veille, puisqu'ils avaient fait partie, s'il faut en croire Froissart, aussi bien qu'Enguerrand VII lui-même, de l'expédition contre Léopold II, duc d'Autriche. Louis de Sancerre, maréchal de France, partagea avec Enguerrand VII et Guillaume des Bordes le commandement des troupes ainsi rassemblées « en la poursuite de certaines routes de gens d'armes qui par maniere de Compaignes sont venuz de nouvel des parties d'Alemaigne » (*Bibl. Nat.*, *Clairambault*, reg. 5, p. 239).

2. Monté sur le trône d'Angleterre le 25 janvier 1327, Édouard III célébra le cinquantième anniversaire de son avènement au commencement de 1377.

célébration de ce jubilé, le jour de la Trinité 1376[1], Édouard, prince de Galles, était mort au palais de Westminster lez Londres; après avoir embaumé ses restes et les avoir mis dans un cercueil de plomb, on les garda ainsi jusqu'à la fête Saint-Michel suivante, jour où on lui fit des obsèques solennelles dans l'abbaye de Westminster[2]. P. 223 à 225, 322.

Charles V, aussitôt qu'il est informé de la mort du prince de Galles, fait célébrer en la Sainte-Chapelle du Palais à Paris un service funèbre auquel assistent ses trois frères. — A la Toussaint, de nouvelles conférences se tiennent à Bruges entre Jean de Montagu, le seigneur de Cobham, l'évêque de Herford, le doyen de Saint-Paul de Londres, députés par le roi d'Angleterre, le comte de Saarbruck, le seigneur de Châtillon et Philibert de l'Espinasse, plénipotentiaires du roi de France; mais ces conférences n'aboutissent, malgré l'entremise des deux légats, à aucun résultat. L'échec de ces entrevues officielles n'empêche pas les deux Cours d'engager des négociations secrètes pendant le carême, et l'ouverture de ces négociations amène la prorogation de la trêve jusqu'au 1er mai. Les pourparlers ont lieu à Montreuil-sur-Mer, et les personnages qui y prennent part sont, du côté des Français, le seigneur de Coucy, Bureau de la Rivière, Nicolas Braque et Jean le Mercier; du côté des Anglais, Guichard d'Angle, Richard Stury et Geoffroi Chaucer[3]. Ces pourparlers sont relatifs à un projet de

1. Cette date est parfaitement exacte. Édouard, prince de Galles, mourut au palais de Westminster le 8 juin 1376, jour de la fête de la Sainte Trinité. Thomas Walsingham fait un pompeux éloge de ce prince qu'il compare à Hector (*Historia anglicana*, p. 321).

2. Le héraut Chandos a rapporté textuellement à la fin de sa *Chronique rimée du Prince Noir* l'épitaphe, composée de 28 vers français octosyllabiques, qu'on lit encore aujourd'hui sur le tombeau du Prince dans la cathédrale de Canterbury. Cf. *The black prince*, éd. Francisque Michel, London et Paris, 1883, p. 291, 292, vers 4277 à 4304.

3. Geoffroi Chaucer, le protégé de la favorite Alice Perers et l'ami de Froissart, valet pensionnaire du roi d'Angleterre en 1367 (Rymer, III, 829), écuyer de ce même roi qui le charge de négociations auprès du doge de Gênes en 1372 (*Ibid.*, 964, 966), contrôleur de la coutume des laines, des cuirs et des peaux au port de Londres et gratifié d'un pichet de vin à prendre tous les jours au dit port en 1374 (*Ibid.*, 1001, 1004), Chaucer ne figure dans aucune des députations officielles de 1376 et de 1377; mais il n'en saurait être autrement, puisque les négociations, auxquelles le malicieux observateur des mœurs anglaises de la fin du quatorzième siècle fut mêlé, devaient rester secrètes et n'ont point laissé sans doute d'autres traces écrites que des articles de comptabilité. Nous apprenons précisément par un de ces

mariage entre le jeune Richard, fils du prince de Galles, et Marie, fille du roi de France, et n'ont au reste d'autre résultat que de faire proroger la trêve un mois de plus. P. 225, 226, 322.

A la fête de Noël de l'année précédente (1376), dans un grand Parlement[1] tenu au palais de Westminster, en présence des prélats, des ducs, des comtes, des barons et des chevaliers d'Angleterre, Édouard III avait reconnu Richard, fils du prince de Galles, comme son héritier présomptif et l'avait associé à la Couronne; tous les assistants et aussi les officiers des cités et bonnes villes, des ports et passages, avaient prêté serment de fidélité à ce jeune prince. Immédiatement après cette cérémonie, le vieux roi avait ressenti les premières atteintes de la maladie dont il devait bientôt mourir. P. 226, 227, 322.

Charles V délègue le seigneur de Coucy et Guillaume de Dormans, chancelier de France, pour prendre part aux conférences secrètes qui se doivent tenir à Montreuil-sur-Mer. Édouard III, de son côté, renvoie pour le même objet à Calais le comte de Salisbury, Guichard d'Angle, l'évêque de Herford et l'évêque de Saint-David, chancelier d'Angleterre[2]. Les deux légats du pape, l'archevêque de Ravenne et l'évêque de Carpentras, continuent de servir d'intermédiaires entre les ambassadeurs des deux nations. Outre la main d'une princesse de sang royal, les Français offrent d'abandonner aux Anglais douze cités du duché d'Aqui-

articles qu'un payement fut fait, le 17 février 1377, à Geoffroi Chaucer qu'Édouard III avait chargé d'une mission en Flandre : « Galfrido Chaucer, armigero regis, misso in nuncium in secretis negotiis domini regis versus partes Flandriæ. »

1. Le 26 janvier 1377, Édouard III, se trouvant malade à Haveryng, chargea son très cher petit-fils Richard, dit Richard de Bordeaux à cause du lieu de sa naissance, prince de Galles, duc de Cornouaille, comte de Chester, d'ouvrir en personne la session du Parlement (Rymer, III, 1070).

2. Par acte daté du palais de Westminster le 26 avril 1377, Édouard III donna pleins pouvoirs pour traiter avec les ambassadeurs du roi de France à Adam, évêque de Saint-David, son chancelier, à Jean, évêque de Hereford, à William de Montagu, comte de Salisbury, à Robert de Asheton son chambellan, à Guichard d'Angle, chevalier banneret, à Aubry de Weer, à Hugh de Segrave, chevaliers, à maître Walter Skirlawe, doyen de Saint-Martin le Grand de Londres et à maître Jean de Shepey, docteur en lois (Rymer, III, 1076). Un autre acte du 20 février précédent avait déjà investi des mêmes pouvoirs Jean, évêque de Hereford, Jean, seigneur de Cobham, de Kent, Jean de Montagu, chevaliers bannerets, et maître Jean Shepey, docteur en lois (*Ibid.*, 1073).

taine, mais à la condition que la forteresse de Calais sera abattue. On ne parvient point à s'entendre sur le choix d'une place neutre[1], située entre Montreuil et Calais, où se tiendraient les conférences, et cette circonstance détermine la rupture des négociations. Aussi, dès que la trêve est expirée, la guerre se rallume entre les deux pays. Le comte de Salisbury et Guichard d'Angle, à la tête de cent hommes d'armes et de deux cents archers, vont chercher le duc de Bretagne à Bruges, où il se tient auprès de son cousin le comte de Flandre, et le ramènent à Calais. P. 227, 228, 322.

Désespérant de ramener la paix entre les deux rois de France et d'Angleterre, le pape Grégoire XI déclare aux cardinaux qu'il veut partir d'Avignon pour aller tenir son siège à Rome. Les membres du sacré collège s'efforcent en vain de combattre cette résolution qui, selon eux, va mettre l'Église en grand trouble. Bon gré, mal gré, il leur faut s'embarquer avec le Saint-Père à Marseille[2], d'où ils vont toucher terre à Gênes. Là, ils se rembarquent sur leurs galées et arrivent à Rome où leur venue comble de joie les Romains et les habitants de la Romagne. Le retour du Saint-Siège à Rome occasionna depuis de grands troubles dans l'Église[3], comme il sera raconté ci-après, s'il m'est donné de conduire jusque-là cette histoire. P. 228, 229, 322.

1. « Et envoia assez tost après le roy de France ses messages à Bouloigne pour traictier, et les messages d'Angleterre furent à Calais, et furent les dites trièves prorogueés de terme en terme jusques à la Nativité Saint Jehan Baptiste ensuivant qui fu mil trois cens septante sept dessus dit. Et aloient les deux arcevesques (les archevêques de Ravenne et de Rouen), messages du pape, de Bouloigne à Calais et de Calais à Bouloigne, en traictant entre les parties. » (*Grandes Chroniques*, VI, 347).

2. Le pape Grégoire XI partit d'Avignon le samedi 20 septembre 1376, laissant pour vicaires dans le Comtat les cardinaux de Sainte-Sabine et de Saint-Vital. Il se rendit à Marseille où il s'embarqua le jeudi 2 octobre. Débarqué à Corvetto le vendredi 5 décembre, il en partit le 16 du mois suivant, arriva le même jour à Ostie et fit son entrée à Rome le samedi 17 janvier 1377, jour de la fête Saint-Antoine (*Thalamus parvus*, p. 395). Le rédacteur de la chronique romane de Montpellier, d'après laquelle nous venons de résumer les principaux incidents du retour de Grégoire XI dans les États romains, a noté avec soin cette coïncidence de l'entrée du pape à Rome avec la fête de Saint-Antoine, parce que ce saint passait au moyen âge et passe encore aujourd'hui, du moins dans l'opinion de quelques dévots, pour faire retrouver les objets perdus.

3. Froissart n'a pu écrire cette phrase et n'a rédigé sans doute la fin de son premier livre, où on la trouve, que plusieurs années

Pendant que ces négociations se poursuivent à Bruges, le roi de France fait de grands préparatifs maritimes pour porter le ravage et l'incendie sur les côtes d'Angleterre. D. Ferrand Sanchez de Tovar commande la flotte envoyée par D. Enrique de Trastamar, roi de Castille[1], au secours de Charles V son allié. La flotte française proprement dite est sous les ordres de Jean de Vienne, amiral de France, et de Jean de Rye, lesquels ont enrôlé sous leurs bannières un certain nombre de chevaliers de Bourgogne, de Champagne et de Picardie. Les deux flottes réunies explorent la mer et n'attendent que la déclaration de guerre pour ouvrir les hostilités. Informé de cette situation, Jean, duc de Lancastre, préposé au gouvernement du royaume au lieu et place de son père Édouard III gravement malade, envoie Jean d'Arundel à Southampton avec deux cents hommes d'armes et trois cents archers pour faire frontière contre les Français[2]. — A peine arrivé de Bruges à Calais, Jean, duc de Bretagne, laisse dans

après 1377, au moment des premiers grands troubles occasionnés par le schisme d'Avignon.

1. Le 20 janvier 1377 (n. st.), Charles V avait chargé Richard Frogier de se rendre du port de Harfleur en Castille, où le dit Frogier avait mission de remettre à leurs destinataires trois paires de lettres closes, les unes adressées au roi d'Espagne, les autres à l'évêque de Léon, les troisièmes enfin à D. Pierre de Valesque (D. Pero Ferrandez de Velasco), grand chambellan de Castille. Étienne du Moustier, huissier d'armes du roi, vice-amiral de la mer, fit payer une somme de 70 francs à cet envoyé du roi (*Bibl. Nat.*, *Quittances*, XXII, nº 1847).

2. Dès la première quinzaine de mars 1377, le Conseil du roi d'Angleterre avait prescrit des mesures pour la mise en état de défense de l'île de Wight (Rymer, III, 1073) et de la principauté de Galles (*Ibid.*, 1075). Le 16 de ce mois, il fut enjoint à tous les vicomtes des régions maritimes du royaume d'obliger tous les possesseurs de fiefs situés sur le rivage de la mer à résider en armes sur ces fiefs à la tête de tous leurs gens et de leurs vassaux également armés, afin d'être prêts à repousser les Français qui faisaient alors des rassemblements formidables d'hommes, de munitions et de vaisseaux pour opérer à bref délai des descentes en Angleterre, pour anéantir et extirper la race anglaise tout entière : « regnum nostrum et totam linguam anglicanam destruere et delere » (*Ibid.*). Le 14 mai, on adressa la même injonction aux abbés, aux prieurs, aux châtelains des environs de Darmouth et de Plymouth auxquels on prescrivit de se tenir sur leurs gardes et que l'on somma de se préparer à la résistance (*Ibid.*, 1078). Le 30 de ce même mois, quelques semaines avant la mort d'Édouard III, on prit toutes les dispositions pour mettre l'île de Wight, que l'on supposait particulièrement menacée, à l'abri d'un coup de main (*Ibid.*, 1079).

cette dernière ville le comte de Salisbury ainsi que Guichard d'Angle et repasse le détroit; puis il se rend, en passant par Douvres et Londres, au petit manoir royal de Sheen, situé sur la Tamise à cinq lieues anglaises de Londres. C'est dans ce manoir que le roi d'Angleterre, dont l'état ne laisse plus aucun espoir, est assisté à son lit de mort par Jean, duc de Lancastre, Edmond, comte de Cambridge, Thomas, le plus jeune de ses fils, le comte de March et la dame de Coucy sa fille. La veille de Saint-Jean-Baptiste 1377, Édouard III rend le dernier soupir[1]. On rapporte les restes du vieux roi à Londres où, après lui avoir fait de magnifiques funérailles, on l'enterre à l'abbaye de Westminster[2] à côté de Philippa de Hainaut sa femme. Il est pleuré par tous

1. Froissart et le rédacteur des *Grandes Chroniques* (VI, 348) fixent par erreur la mort d'Édouard III à la veille de la Saint-Jean, c'est-à-dire au mardi 23 juin 1377. En réalité, ce prince rendit le dernier soupir au manoir de Sheen le dimanche 21 juin, dans la soirée, comme on le voit par un article du compte de Richard de Beverley, gardien de la garderobe du roi d'Angleterre, où on lit ces mots : « a vigesimo quinto die novembris, anno regis Edwardi tertii, avi regis hujus Ricardi, quinquagesimo finiente.... *usque ad vigesimum primum diem junii proxime sequentem quo pie idem avus obiit* » (Fragment de compte signalé par M. Joseph Stevenson et publié par M. Kervyn de Lettenhove dans *Œuvres de Froissart*, VIII, 423). C'est également la date donnée par Thomas Walsingham (*Hist. anglicana*, p. 329) et par un acte authentique dont Rymer a publié le texte (III, pars III et IV, p. 60).

2. Après une messe de *Requiem* célébrée à l'église cathédrale de Saint-Paul de Londres, le 4 juillet, en présence de Simon Sudbury, archevêque de Canterbury, et d'Edmond, comte de Cambridge, les restes mortels d'Édouard III, embaumés par Robert Chaundeler, bourgeois de Londres, auquel on paya 21 livres pour cette opération, furent inhumés le lendemain 5 dans l'église abbatiale de Saint-Pierre de Westminster. Au-dessus du catafalque, le roi défunt était représenté en cire, de grandeur naturelle, avec un sceptre, un globe et un crucifix d'argent doré. Étienne Hadle, l'artiste qui avait façonné cette image, reçut 22 livres 4 sous 11 deniers pour son travail. Lorsque l'on transporta le cercueil de Sheen à Westminster, 1700 torches pour la confection desquelles on avait employé 7511 livres de cire et qui étaient portées par un égal nombre de pauvres mendiants vêtus de noir, 15 grands cierges et 12 mortiers allumés éclairaient sur tout le parcours la marche du cortège funèbre; et le jour de l'inhumation, trois cents grosses torches, du poids de 1800 livres, brûlèrent pendant toute la durée de la cérémonie autour du sarcophage, protégé par une espèce de grille en forme de herse qui avait coûté 59 livres 16 sous 8 deniers. En résumé, un devis dressé à Westminster le 28 juin 1377, fixa les frais des funérailles d'Édouard III à la somme, considérable pour le temps, de 1447 livres.

ses sujets. Les grands du royaume sont d'avis de faire couronner immédiatement comme roi son petit-fils le jeune Richard. Le comte de Salisbury et Guichard d'Angle reviennent de Calais en Angleterre, et l'on prend des mesures pour mettre en bon état de défense tous les points faibles des côtes anglaises avant que la nouvelle de la mort d'Édouard III ne se soit répandue au dehors. P. 229 à 232, 322.

La veille de Saint-Pierre et Saint-Paul[1], les Français opèrent

1. En 1377, la fête de Saint-Pierre et Saint-Paul, qui se célèbre le 29 juin, tomba un lundi. Par conséquent, d'après Froissart, la descente à Rye aurait eu lieu le dimanche 28 juin. D'après Thomas Walsingham (*Ypodigma Neustriæ*, ed. Riley, London, 1876, p. 327) et d'après la chronique du religieux de Saint-Albans (*Chronicon Angliæ* (1328-1388), ed. Edward Maunde Thompson, London, 1874, p. 151), cette descente des Français se fit le jour même de la fête Saint-Pierre et Saint-Paul, c'est-à-dire le lundi 29 juin, au point du jour, « in festo apostolorum Petri et Pauli, in aurora ». La flotte française se composait, d'après le religieux de Saint-Albans, de 50 navires grands et petits montés par 5000 hommes. Ce religieux flétrit la lâcheté des paysans des environs de Rye qui s'étaient enfermés dans cette ville avec leurs biens meubles et qui, malgré l'intérêt personnel qu'ils y avaient, ne surent défendre contre l'attaque de l'ennemi ni la place où ils s'étaient réfugiés ni les richesses entassées derrière ses remparts. Comme la trêve avec l'Angleterre expira le 24 juin 1377, la flotte française ancrée à Harfleur dut mettre à la voile et cingler vers les côtes d'Angleterre ce jour-là même. Composée selon toute apparence d'une cinquantaine de galées, 35 appartenant au roi de France (*Grandes Chroniques*, VI, 347), 8 au roi de Castille et 5 au roi de Portugal, cette flotte était commandée par les deux amiraux de France et de Castille, Jean de Vienne et D. Ferrand Sanchez de Tomar, ayant sous leurs ordres le Génois Renier Grimaldi et un certain nombre d'hommes d'armes picards et normands, tels que Colard, seigneur de Torcy (Seine-Inférieure, arr. Dieppe, c. Longueville), Jean, seigneur de la Ferté (la Ferté-Fresnel, Orne, arr. Argentan), maréchal de Normandie, Guillaume dit le Châtelain de Beauvais, Guillaume et Jean le Bigot; il y faut joindre un chevalier du comté de Bourgogne, compatriote et compagnon d'armes habituel de Jean de Vienne, Jean de Rye (Jura, arr. Dôle, c. Chaumergy), dont un érudit contemporain, originaire lui aussi de Franche-Comté, M. le marquis Terrier de Loray, a défiguré le nom en l'appelant Jean de Roye (*Jean de Vienne, amiral de France*, Paris, 1878, p. 105). Après la prise de Rye par les Français, une altercation très violente surgit entre l'amiral Jean de Vienne, qui donna l'ordre de mettre le feu à cette place, et le seigneur de Torcy, qui aurait voulu que l'on essayât de s'y maintenir et d'y tenir garnison pour le roi de France (*Chronique des quatre premiers Valois*, p. 263). Les pièces relatives à l'armement de la flotte qui fit campagne en juillet 1377 ont été publiées par M. de Loray (*Jean de Vienne*, p. XXII à XXXI).

une descente à Rye[1], port situé dans le comté de [Sussex], vers les marches du comté de Kent, dont la population se compose de pêcheurs et de mariniers; ils mettent cette ville au pillage et la brûlent; puis ils se rembarquent et cinglent vers Southampton, mais sans faire encore de ce côté une nouvelle descente. Les nouvelles en arrivent à Londres le 8 juillet, le jour même où l'on couronne[2] en cette ville, dans la chapelle de Westminster, le jeune Richard II, alors âgé de onze ans. A l'occasion de son couronnement, le nouveau roi crée neuf chevaliers et cinq comtes dont voici les noms : Thomas, oncle de Richard, créé comte de Buckingham[3]; Henri, seigneur de Percy, promu comte de Northumberland; Thomas Holand, frère utérin du roi[4], nommé comte de Kent; Guichard d'Angle, le gouverneur du jeune roi, qui devient comte de Huntingdon; enfin Thomas, seigneur de Mowbray, élevé à la dignité de comte de Nottingham. Aussitôt après cette cérémonie du couronnement, les deux frères Edmond, comte de Cambridge, et Thomas, comte de Buckingham, oncles du roi, vont faire frontière à Douvres[5] avec quatre cents hommes d'armes

1. Rye est une petite ville, non du comté d'Essex vers les marches du comté de Kent, comme on le lit dans Froissart, mais du comté de Sussex, l'un des Cinq Ports, à 13 kil. au N.-E. de Winchelsea, à l'embouchure d'une petite rivière appelée la Rother. La plupart des habitants de Rye sont, de nos jours comme au temps de Froissart, des mariniers qui se livrent surtout à la pêche du hareng.

2. Le couronnement de Richard II à Westminster n'eut pas lieu le 8, comme le dit Froissart, mais le jeudi 16 juillet. Thomas Walsingham a raconté avec le plus grand détail le cérémonial qui fut déployé à cette occasion (*Historia anglicana*, p. 332 à 338).

3. Thomas de Woodstock, sixième fils d'Édouard III et de Philippa de Hainaut; il devint plus tard duc de Gloucester. En 1377, il était après Jean de Gand, duc de Lancastre, et Edmond, comte de Cambridge, plus tard duc d'York, le troisième par ordre de primogéniture des oncles survivants de Richard II. Celui-ci assigna en outre au plus jeune de ses oncles une rente annuelle de mille marcs sur le trésor royal. Jean, duc de Lancastre, avait le titre de sénéchal, Thomas, comte de Buckingham, celui de connétable, Henri Percy, comte de Northumberland, celui de maréchal d'Angleterre. Thomas avait été institué connétable le 22 juin, le lendemain même de la mort d'Édouard III.

4. Fils de Thomas Holand et de Jeanne de Kent, Thomas Holand était le frère utérin de Richard II, parce que sa mère, après la mort de son premier mari, avait épousé en secondes noces Édouard, prince de Galles, dont elle avait eu Richard, dit de Bordeaux.

5. Par acte daté de Westminster le 30 juin 1377, le jeune roi Richard II, informé que la flotte ennemie avait pris la mer, chargea

et six cents archers, tandis que Guillaume, comte de Salisbury[1], et Jean de Montagu, frère du dit comte, sont préposés à la garde du port de Poole[2] à la tête de deux cents hommes d'armes et de trois cents archers. Jean d'Arundel est chargé de la défense de Southampton. Les Français débarquent dans l'île de Wight[3], pillent et brûlent les villes de Portsmouth[4], de Darmouth, de

spécialement son très cher oncle Edmond, comte de Cambridge, connétable du château royal de Douvres, Guillaume Latymer, Jean de Cobham de Kent, Jean de Clynton et Étienne de Valence de mettre dans le meilleur état possible de défense les côtes du comté de Kent (Rymer, éd. de 1740, t. III, pars III et IV, p. 61).

1. Par un autre acte daté de Westminster le 2 juillet 1377, Richard II, ayant reçu la nouvelle que ses ennemis de France avaient déjà opéré des descentes à main armée sur certains points des côtes de son royaume, confia à son amé et féal Guillaume, comte de Salisbury, le soin de mettre en état de défense, par tous les moyens qui seraient en son pouvoir, les rivages des comtés de Southampton et de Dorset (*Ibid.*, p. 62). Des mesures spéciales furent prises pour empêcher la flotte ennemie de remonter le cours de la Tamise; d'où l'on peut conclure qu'à la date du 7 juillet, où ces mesures furent prescrites, on craignit un instant quelque tentative des Français contre la ville de Londres.

2. Port du comté de Dorset, situé sur une baie de la Manche, à 32 kil. à l'est de Dorchester et à 60 kil. au S.-O. de Winchester.

3. Froissart confond ici, selon son habitude, deux campagnes navales tout à fait distinctes, quoique les mêmes navires, placés sous la direction du même chef, l'amiral Jean de Vienne, y aient pris part. La première campagne, commencée le 24 juin, signalée par la prise de Rye, de Rottingdean, de Lewes, par le sac de Folkestone, de Portsmouth, de Darmouth et de Plymouth, se termina au commencement du mois d'août suivant. Débarqué à Harfleur, l'amiral Jean de Vienne, dont une quittance en date du 8 août 1377 atteste la présence à Paris à cette date (*Jean de Vienne;* pièces justificatives, p. XXVIII), ne dut reprendre la mer que vers le milieu de ce mois; et ce fut alors seulement qu'il opéra une descente dans l'île de Wight. Cette descente, suivie de l'occupation de cette île presque tout entière, sauf le château de Carelsbrook défendu par Hugh Tyrel, eut lieu le 21 août 1377 : « Galli eodem anno (1377), vicesimo primo die mensis augusti, insulam, ut ita dicam, incapiabilem, de Wyght, capiunt, minus virtute quam astu. » (Thoma Walsingham, *Historia anglicana*, p. 340, 341.)

4. Port situé dans l'île de Portsey et dépendant du Hampshire. Après la prise de Rye le 28 juin, Froissart aurait dû mentionner l'occupation de Rottingdean, à l'ouest de Winchelsea, le combat de Lewes, qui se livra dans les premiers jours de juillet, le sac de Folkestone fixé par un chroniqueur contemporain au 20 de ce mois. Les opérations contre Portsmouth, Darmouth et Plymouth sont certainement postérieures à ces faits et notamment au combat de Lewes, que notre chroniqueur raconte presque en dernier lieu, quoiqu'il ait suivi

Plymouth et de Weymouth. Ils essayent de prendre terre à Southampton, mais ils sont repoussés après un petit engagement par Jean d'Arundel et forcés de regagner leurs vaisseaux. Une autre tentative de débarquement près de Poole n'est pas plus heureuse; elle échoue grâce aux mesures prises par Guillaume, comte de Salisbury, et par Jean de Montagu, son frère, qui se transportent à cheval sur tous les points menacés de cette partie des côtes d'Angleterre et réussissent ainsi à empêcher tout débarquement des Français. P. 232 à 234, 323.

Jean de Vienne et Jean de Rye opèrent une descente près de Lewes[1], bon gros village sur mer où se trouve un riche prieuré. Les habitants des environs ont cherché un refuge dans cette place défendue par le prieur et par deux chevaliers, Thomas Cheyne et Jean Fallesley[2]. Un combat très disputé se livre sur la grande place, devant l'église. La supériorité du nombre finit par assurer la victoire aux Français, qui tuent deux cents Anglais et font les deux chevaliers prisonniers ainsi que le prieur. Après avoir pillé et détruit la ville de Lewes, les vainqueurs se rembarquent à la marée montante sur leurs navires chargés de butin et apprennent par leurs prisonniers la mort d'Édouard III[3] et le couronnement

immédiatement la prise de Rye et précédé, au moins d'une vingtaine de jours, les démonstrations de la flotte française contre les ports du Hampshire et du Devonshire (Terrier de Loray, *Jean de Vienne, amiral de France*, p. 108, 109).

1. Lewes, petite ville du comté de Sussex, n'est pas sur le bord de la mer, mais sur la rivière d'Ouse, à l'embouchure de laquelle se trouve New Haven, qui sert de port à Lewes.

2. Thomas Walsingham cite également ces deux chevaliers comme ayant été faits prisonniers avec le prieur de Lewes à la défense de cette place : « Eodem anno (1377), Gallici intraverunt ad villam de Rottyngdene prope villam de Lewes, ubi obviavit eis prior de Lewes cum parva manu, et superveniente copia Gallorum captus est ductusque ad naves eorum cum duobus militibus qui sibi adhæserunt, videlicet domino Johanne de Fallesley et domino Thoma Cheyne et uno armigero cujus nomen erat Johannes Brokas. » (*Historia anglicana*, p. 342.)

3. Si les vainqueurs de Lewes furent informés pour la première fois de la mort d'Édouard III par les prisonniers faits dans cette rencontre, il en faut conclure que Froissart s'est trompé en plaçant cette affaire à la fin de la campagne de l'amiral de France. Comme cette mort avait eu lieu le 21 juin, les compagnons d'armes de Jean de Vienne, faisant tous les jours des descentes en terre anglaise à partir du 18 de ce mois, n'ont pas dû rester dans l'ignorance d'un événement aussi considérable plus tard que le commencement de juillet, et

de Richard II. Jean de Vienne s'empresse d'envoyer un de ses chevaliers et trois écuyers porter ces nouvelles au roi de France. Ces quatre messagers traversent le détroit sur une grosse barge espagnole, abordent au Crotoy, passent à côté d'Abbeville sans y entrer, chevauchent vers Amiens et arrivent à Paris, où ils trouvent Charles V entouré des ducs de Berry, de Bourgogne et de Bourbon. Aussitôt qu'il est informé de la mort de son « frère » d'Angleterre, Charles fait célébrer à la Sainte Chapelle à Paris un service funèbre aussi solennel que si Édouard III eût été son cousin germain. P. 234 à 237, 323.

Après cette descente à Lewes, la flotte française et espagnole cingle vers Douvres. La garnison de cette place, composée de quatre cents lances et de huit cents archers sous les ordres des comtes de Cambridge et de Buckingham, oncles du roi, a résolu de ne point s'opposer au débarquement des Français qu'elle attend de pied ferme, rangée en bon ordre sur le rivage. Frappé de cette belle contenance, Jean de Vienne renonce à attaquer Douvres[1] et vient mouiller devant les remparts de Calais un jour que Hugh de Calverly, gouverneur de cette forteresse, est allé chevaucher devant Saint-Omer en compagnie de Jean de Harleston et de Jean, seigneur de Gommegnies, capitaines de Guines et d'Ardres (Guillaume de Gommegnies, fils aîné du seigneur de Gommegnies, fut armé chevalier au cours de cette chevauchée). Hugh de Calverly, trouvant à son retour les navires ennemis ancrés devant Calais, se prépare à soutenir un siège et à repousser

telle est en effet la date qu'il nous paraît vraisemblable d'attribuer au combat de Lewes. D'ailleurs, comme l'a fait justement remarquer M. Terrier de Loray, le chroniqueur Cabaret d'Orville dit que ce combat fut livré immédiatement après la prise de Rye, et le voisinage de ces deux localités s'ajoute aux autres considérations pour donner beaucoup de vraisemblance à cette assertion.

1. Cette démonstration contre Douvres termina la seconde campagne navale de Jean de Vienne, celle qui, commencée vers le milieu du mois d'août, signalée par l'occupation et la dévastation de l'île de Wight, l'attaque de Southampton et de Winchelsea, l'incendie de Poole, se termina devant Calais le 10 septembre environ. Par acte daté de Westminster le 4 de ce mois, Richard II demanda des prières publiques à Simon, archevêque de Canterbury, en faveur de son royaume envahi sur plusieurs points par les Français, « qualiter inimici nostri Franciæ et alii quamplures nos et regnum nostrum Angliæ, in primordiis regiminis nostri, pluribus locis sæpius invaserunt. » (Rymer, III, pars III et IV, p. 69.)

un assaut qu'il croit inévitable; mais après huit jours de mouillage la flotte franco-espagnole est réduite par le mauvais temps à lever l'ancre sans avoir rien fait, pour chercher un abri dans le havre de Harfleur. P. 237, 238, 323.

On a vu plus haut comment Jean de Grailly, captal de Buch, fut pris devant Soubise en Poitou par le corps d'armée d'Owen de Galles et de Radigo de Rojas, amené captif à Paris et enfermé dans la tour du Temple. Maintes fois le roi d'Angleterre, en échange de la mise en liberté du captal, avait offert de rendre le comte de Saint-Pol et trois ou quatre autres prisonniers dont il eût pu tirer une rançon de plus de cent mille francs, mais le roi de France avait toujours repoussé ces offres. Il était bien décidé à ne délivrer son prisonnier qu'à une condition, c'est que Jean de Grailly embrasserait le parti français, auquel cas il promettait de lui donner de grandes terres, de beaux revenus et de le marier aussi hautement que richement. Le captal, de son côté, refusait de se prêter au marché qu'on lui proposait et disait qu'en ne consentant pas à le mettre à finance on ne lui faisait pas le droit d'armes. Il ajoutait que le roi d'Angleterre son maître s'était mieux conduit en semblable occurrence envers Bertrand du Guesclin et les plus nobles du royaume de France. Pierre d'Auvilliers, l'écuyer qui avait fait Jean de Grailly prisonnier et qui avait cédé sa prise en échange d'une somme de douze cents francs, partageait le mécontentement du captal et en arrivait à regretter d'avoir livré ce grand seigneur au roi de France. Pour couper court à toutes ces difficultés, Enguerrand, seigneur de Coucy, conseille à Charles V de mettre en liberté Jean de Grailly, à la condition que celui-ci jurera de ne point prendre les armes à l'avenir contre le royaume de France. Mis en demeure d'être délivré sous cette condition, le captal de Buch demande du temps pour réfléchir; mais il succombe, sur ces entrefaites, à une maladie de langueur qui le minait depuis le commencement de sa captivité et l'empêchait de boire et de manger[1]. Charles V lui fait faire de magnifiques obsèques, non seulement comme à un vaillant chevalier, mais encore comme à un grand seigneur issu de la lignée des comtes de Foix et apparenté à la maison de France. P. 239 à 241, 323.

1. D'après l'auteur de la *Chronique des quatre premiers Valois* (p. 259), Jean de Grailly, captal de Buch, mourut à Paris, au château du Louvre, vers le mois de septembre 1376.

Pendant que la flotte franco-espagnole, placée sous les ordres de Jean de Vienne, opère des descentes et porte le ravage sur les côtes d'Angleterre, Hugh de Calverly, Jean de Harleston, Jean, seigneur de Gommegnies, capitaines de Calais, de Guines et d'Ardres, ravagent de leur côté la marche de Saint-Omer, les environs de Thérouanne, les comtés de Saint-Pol, d'Artois et de Boulogne, faisant main basse sur tout ce que l'on n'a pas eu la précaution de mettre en sûreté dans l'intérieur de quelque forteresse. Des trois places fortes occupées dans cette région par les Anglais, Calais, Guines et Ardres, cette dernière est la plus facile à prendre parce que le seigneur de Gommegnies[1], qui en est le capitaine, n'a pas eu soin de la munir d'artillerie. A l'instigation de quelques-uns de ses conseillers, Charles V fait secrètement des préparatifs considérables pour s'emparer de cette place. Philippe, duc de Bourgogne, mis à la tête de l'expédition, convoque à Troyes[1] les gens d'armes de ses duché et comté de Bourgogne,

1. Jean, seigneur de Gommegnies, avait été institué capitaine d'Ardres en vertu d'une « endenture » intervenue et signée à Calais le 1er décembre 1369 entre Jean, duc de Lancastre, sénéchal d'Angleterre, alors lieutenant en ces parties de France, et le dit seigneur de Gommegnies. Il avait sous ses ordres une garnison composée de 100 hommes d'armes et de 200 archers. Ces 100 hommes d'armes se décomposaient en 1 chevalier à bannière qui était le capitaine, 10 chevaliers bacheliers et 89 écuyers (Rymer, III, 882). La solde de cette garnison était payée avec beaucoup d'irrégularité, surtout pendant les dernières années du règne d'Édouard III. Un mandement de Charles V, en date du 17 juin 1375, nous révèle à ce sujet un fait curieux; il y est fait injonction aux habitants de Soissons, de Saint-Quentin, de Chauny et de Nesle de contribuer pour leur quote-part à la rançon d'un nommé Henri de la Voulte, l'un des deux bourgeois envoyés en Angleterre par la ville de Compiègne comme otages du traité de Brétigny. Or, cette rançon, fixée à 800 francs d'or, était exigée sous peine de mort par le seigneur de Gommegnies, capitaine d'Ardres, auquel le roi d'Angleterre avait livré, à défaut d'espèces sonnantes, Henri de la Voulte, pour en faire argent (Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 588, 589, n° 1135).

2. Le duc de Bourgogne se trouvait à Troyes le lundi 24 août 1377, occupé sans doute, comme le dit Froissart, à faire ses préparatifs et à rassembler ses forces. Le 9 septembre suivant, un acte de la duchesse daté de Dijon (Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, III, Preuves, p. XLV) établit que Philippe le Hardi était à cette date absent de son duché (*Ibid.*, Preuves, p. XLI). Mais, dès le 26 du même mois, le duc, déjà de retour de son expédition en Artois et dans le Boulonnais, fit son entrée à Auxerre, où la ville lui présenta, à titre d'offrande et de bienvenue, une queue de vin (Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, éd. Challe, III,

tandis que le roi donne à Paris rendez-vous aux hommes d'armes de la Bretagne et de l'Ile de France et mande à Arras ceux du Vermandois et de l'Artois; ces détachements font leur jonction à Paris; puis, une fois réunis, ils se dirigent, pendant la dernière semaine du mois d'août, vers Arras et de là vers Saint-Omer. L'effectif de ces troupes d'élite s'élève à deux mille cinq cents lances[1]. Un samedi, ce corps d'armée, campé à Saint-Omer et dans les environs de cette ville, s'ébranle en bon ordre et vient mettre le siège devant Ardres. Noms des principaux bannerets de Bourgogne, de Bretagne, de Normandie, de l'Ile de France, du Vermandois, de l'Artois, qui composent ce corps d'armée. Logés sous de simples abris de feuillage ou même sur la terre nue, les assiégeants font dresser et appareiller leurs canons, qui lancent des carreaux pesant deux cents livres. P. 241 à 244, 323, 234.

Jean, seigneur de Gommegnies, capitaine d'Ardres, compte parmi ses compagnons d'armes[2] plusieurs chevaliers originaires

263). Dom Plancher a publié la liste des chevaliers et écuyers, la plupart bourguignons, qui prirent part à l'expédition de Philippe le Hardi dans le Boulonnais et le Calaisis pendant les trois premières semaines de septembre 1377, en rapportant par erreur cette expédition au mois d'août précédent (*Hist. de Bourgogne*, III, 564, note IX). Voici les principaux noms qui figurent sur cette liste : « Thibaud de Neufchastel, chevalier banneret, avec un chevalier bachelier et dix escuyers. Regnaud de Trie. Charles de Chambly. Raoul de Chennevieres. Lancelot de Loris. Robin de Maule. Guyot de la Tour. Jean de Seignelay. Guillaume de Vonecq. Jehan de Conflans. Simonet des Exceps. Jehan Angenault de l'Isle. Michaut des Potests. Guillaume Guenaut. Pierre de Voiserie. Jehan de Crux. Jehan de Tintrey. Breton de la Bretonniere. Jehan de Musigny. Thevenin Durée. Le bastart de Chappes. Henri Petitjehan. Guyot de Chambly. Aymart de Marcilly. Bertrand Guay. Auson de Centens. Mahiet de Pommalin. Guillaume le Gras. Erard, seigneur de Crux. Mahiet de Montmorency. Jehan de Digoinne. Jehan de Beaumont. Macé de la Roche Jehan de Chennevieres. Thomas de Voudenay. Thomas Perlesdits. Jehan de Saint Omer. Perrenot de Rouvres. Tous chevaliers et escuyers. »

1. Les arbalétriers qui tenaient garnison pour le roi de France à Honfleur, à Harfleur et à Montivilliers prirent part à cette chevauchée du duc de Bourgogne, dont le résultat fut la reddition d'Ardres, d'Audruicq et de quelques autres petites places occupées par les Anglais aux environs de Calais. Par acte daté de Paris le 23 septembre 1377, Charles V fit indemniser les conducteurs de dix voitures, attelées chacune de deux chevaux, qui avaient transporté devant Ardres et Audruicq les armures, arbalètes, harnois et autres habillements de guerre des dits arbalétriers (Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 738, 739, n° 1460).

2. Les compagnons de la garnison anglaise d'Ardres comptaient

du Hainaut et notamment Eustache, seigneur de Vertain, Pierre, frère d'Eustache, Jacques du Sart. Mathieu, seigneur de Hangest, brave chevalier du Vermandois, un jour qu'il a poussé sa chevauchée jusqu'aux barrières d'Ardres, somme les Hainuyers de la garnison à la solde du roi d'Angleterre de rendre cette forteresse au duc de Bourgogne. Deux de ceux-ci, les frères Ireux et Hutin du Lay, refusent, tant en leur nom qu'au nom de leurs compagnons d'armes, de se rendre à cette sommation. Le seigneur de Hangest leur déclare alors que, si la place est emportée de vive force, nul de ses défenseurs ne sera pris à merci. P. 244, 245, 324.

Raoul, seigneur de Renneval, cousin germain du seigneur de Gommegnies, pénètre à la faveur d'un sauf-conduit dans l'enceinte de la forteresse et renouvelle à son cousin la déclaration déjà faite par le seigneur de Hangest; il y met tant d'insistance qu'il décide le capitaine d'Ardres à venir parler au duc de Bourgogne et au seigneur de Clisson. Une fois revenu au milieu de ses compagnons d'armes, le seigneur de Gommegnies leur expose la situation et les consulte sur le parti à prendre. Ceux-ci, après lui avoir reproché sa négligence et le manque d'artillerie de la forteresse confiée à sa garde, sont d'avis de se rendre. Aux termes de cette reddition, les habitants d'Ardres conservent leurs biens et ont la vie sauve[1]. Gauvinet de Bailleul conduit jusqu'à Calais les quatre chevaliers du Hainaut mentionnés ci-dessus ainsi que leurs soudoyers, tandis que le seigneur de Clisson et les maréchaux de France prennent possession d'Ardres. P. 245 à 247, 324.

aussi dans leurs rangs quelques Français. Au mois de février 1376, Charles V octroya des lettres de rémission à un pauvre valet nommé Hennequin Brice, dit le Barbier, originaire de Houlle (Pas-de-Calais, arr. et c. Saint-Omer), âgé de 18 ans, qui avait demeuré pendant trois ou quatre ans au service des Anglais d'Ardres (*Arch. Nat.*, JJ 108, n° 164, f° 99).

1. La forteresse d'Ardres se rendit à Philippe, duc de Bourgogne, le 7 septembre 1377, après trois jours de siège (*Grandes Chroniques*, VI, 356). Par acte daté de Melun le 22 septembre 1377, Charles V fit mettre une somme de 500 francs à la disposition de son amé et féal chevalier et chambellan Guillaume Guenaut, seigneur des Bordes, institué capitaine d'Ardres, « pour mettre et convertir en certaines reparacions neccessaires en la forteresce d'Ardres, laquelle forteresce a esté rendue nouvellement à nostre obeissance. » (Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 737, n° 1457.)

Un détachement français de quatre cents lances se fait rendre le petit fort de La Planque. Un autre détachement de douze cents combattants occupe un beau et fort château du comté de Guines nommé Balinghem[1], et ensuite un autre petit lieu fort appelé La Haie. Après plusieurs assauts qui durent depuis le mercredi jusqu'au dimanche et où les assiégeants font jouer sept canons, le château d'Audruicq[2], assis sur une motte, entouré de fossés profonds remplis d'eau et défendu par les trois frères de Maulevrier, se rend au duc de Bourgogne. La perte de toutes ces forteresses plonge dans la désolation les Anglais de Calais, qui commencent à tenir en suspicion le seigneur de Gommegnies, naguère capitaine d'Ardres, au sujet de la reddition de cette place. Hugh de Calverly, capitaine de Calais, suggère à ce seigneur de passer en Angleterre pour exposer sa conduite au conseil du roi et se justifier auprès du duc de Lancastre. P. 247 à 250, 324.

Conformément à cet avis, Jean, seigneur de Gommegnies, après avoir donné congé à son fils Guillaume, à Eustache, seigneur de Vertain, à Pierre, frère d'Eustache, à Jacques du Sart et en général à tous ses compagnons d'armes du Hainaut, traverse le détroit. Il trouve auprès des habitants de Londres un assez mauvais accueil, mais le duc de Lancastre ne fait nulle difficulté d'agréer ses excuses, persuadé qu'il est qu'un aussi vaillant chevalier n'a reçu ni or ni argent pour la reddition d'Ardres. P. 250, 251, 324.

Philippe, duc de Bourgogne, termine cette honorable et heureuse chevauchée sur les marches de Picardie en instituant des capitaines dans chacun des châteaux de la frontière d'Artois et de Saint-Omer dont il s'est emparé. Le vicomte de Meaux et le seigneur de Sempy, entre autres, placés par le duc à la tête de la garnison de la ville d'Ardres[3], font mettre aussitôt cette forteresse

1. Pas-de-Calais, arr. Saint-Omer, c. Ardres.

2. Pas-de-Calais, arr. Saint-Omer. Le château d'Audruicq ne fut pas emporté de vive force; la garnison anglaise qui occupait ce château ne consentit à l'évacuer que moyennant le payement d'une somme assez considérable. Le 22 septembre 1377, Charles V, qui se trouvait alors à Melun, ordonna d'allouer sur les comptes de François Chanteprime une somme de 2000 francs d'or, qu'il avait fait « baillier et delivrer à nos ennemis qui n'a gaires tenoient le chastel d'Audruic es parties de Picardie. » (Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 737, n° 1456.)

3. Si Robert de Béthune, vicomte de Meaux, et Jean, seigneur de Sempy, furent placés à la tête de la garnison d'Ardres, ce ne put être

en bon état de défense. Le roi de France, de son côté, très satisfait des résultats de cette expédition, envoie l'ordre aux habitants de Saint-Omer d'approvisionner Ardres de toute espèce de vivres en très grande abondance[1]. Une fois ces mesures prises, le duc de Bourgogne donne congé à ses hommes d'armes et revient en France près du roi son frère. Seuls, le seigneur de Clisson et les Bretons, auxquels se joint Jacques de Werchin, sénéchal de Hainaut, restent sous les armes sans se disperser et regagnent leur province à marches forcées parce qu'ils ont appris qu'un écuyer anglais, nommé Janequin, dit Clerc[2], vient de débarquer en Bretagne et tient étroitement bloquée la forteresse de Brest devant laquelle il a fait construire des bastilles. — Vers ce même temps, Louis, duc d'Anjou, et Bertrand du Guesclin, connétable de France, opéraient en la marche de Bordeaux[3] un grand rassemblement de troupes. Ce rassemblement avait été provoqué par une rencontre qui devait avoir lieu au jour convenu entre les Français et les Anglo-Gascons, rencontre dont je me propose de parler plus en détail lorsque j'en serai mieux informé. P. 251, 252, 324.

que sous le commandement supérieur de Guillaume Guenaut, seigneur des Bordes, institué le 22 septembre 1377 capitaine de cette place. Voy. plus haut, p. CLII, note 1.

1. Charles V fit réparer la plupart des forteresses de cette région et notamment celle du Crotoy, comme on le voit par des lettres de rémission octroyées en octobre 1377 aux maçons employés « es euvres de nostre chastel de Crotoy sur la mer » (*Arch. Nat.*, JJ 111, n° 236).

2. Le Janequin, dit Clerc, mentionné dans ce passage de Froissart, doit sans doute être identifié avec Jean Clerk, de Southampton, qui fut chargé à diverses reprises par Édouard III de missions plus ou moins importantes (Rymer, III, 666, 765, 809, 848, 849, 891).

3. Froissart fait ici une allusion vague et tout à fait sommaire à une campagne dans le Bordelais, dont une chronique locale, celle de Bazas, mentionne en ces termes quelques-uns des principaux incidents : « Thomas de Hitton, Angliæ regis vicem gerens, congreditur cum Francis prope Regulam. Franci ubi Anglis Castillionem eripuere, contendunt Salvam Terram quam triduo expugnant, dein adoriuntur Beatæ Basiliæ fanum, inde Montem Securum ac demum Cauderotum. » (*Arch. hist. de la Gironde*, XV, 48.)

FIN DU SOMMAIRE DU TOME HUITIÈME ET DU LIVRE PREMIER.

APPENDICE.

I

1372, 18 *septembre, devant Surgères.*

TRAITÉ CONCLU ENTRE JEAN, DUC DE BERRY ET D'AUVERGNE, COMTE DE POITOU, DE MACONNAIS, D'ANGOULÊME ET DE SAINTONGE, LIEUTENANT DU ROI DE FRANCE, D'UNE PART, ET CERTAINS PRÉLATS ET BARONS DU PAYS DE POITOU, D'AUTRE PART, STIPULANT UNE TRÊVE ET SOUS CERTAINES CONDITIONS LA SOUMISSION DU DIT PAYS DE POITOU A CHARLES V LE 1er DÉCEMBRE SUIVANT.

Copie du traictié fait davant Surgieres en Poitou par monseigneur de Berry avecques aucuns prelaz et barons du dit pais de Poitou le XVIIIe jour de septembre MCCCLXXII sur la manière de faire retourner à l'obeissance du roy de France le pais du duchié de Guyenne, pour lequel traictié consummer fut assemblée la puissance du roy davant Thouars tout le jour de Saint André l'an MCCCLXXII dessus dit, et le landemain fut redducé et remis le dit duchié de Guyenne à la dicte obeissance du roy à Loudun en l'eglise des Frères Meneurs.

Jehan, filz de roy de France, duc de Berry et d'Auvergne, conte de Poitou et de Masconnais, d'Angolesme et de Xaintonge, lieutenant de monseigneur le roy es diz pais et en pluseurs autres parties de son royaume, faisons savoir à tous que bonnes et loyaulx treuves et bonnes souffrances de toutes guerres sont prinses et accordées entre nous, ou nom que dessus et ou nostre propre, les subgiez, submis et aliez du roy et de nous, d'une part, et les prelas evesques de Maillezays et de Luczon, dame Perrenelle, dame et vicontesse de Thoars, le seigneur de Partenay [1],

1. Guillaume Larchevêque.

le viconte de Chasteleraut[1], le seigneur de Pouzauges[2], monseigneur Renault de Vivonne, monseigneur Jaques de Surgières, le seigneur d'Argenton[3], monseigneur Regnault de Thoars, monseigneur Guy de la Forest, monseigneur Emery d'Argenton, le sire d'Aubeterre[4], messire Hugues de Vivonne, monseigneur Emery de la Roche, monseigneur André Bonnaut, Perceval de Couloigne, Lestrange de Saint Jallais, messire Jehan de Machecoul, messire Brandelis Coutentin, le sire de Niule[5], le sire de Goureville, messire Guillaume de Pellevesin, Emery Helies, Jehan Marrosonne et Jehan Jourdan, tant pour eulz que pour leurs subgiez et aliez desquielx ilz envoyeront les noms pardevers nous dedenz dimanche en quinze jours, et d'iceulx auront prins seurté de tenir les choses contenues en cestes, d'autre part. Lesquelles treuves et souffrances tendront et dureront jusques au jour de la Saint André prouchaine venant, et cellui jour enclos, sanz faire guerre en aucune maniere par monseigneur le roy, nous, nos subgiez et aliez ne aucun de nous aus dessus nommez, leurs subgiez et aliez, villes, chasteaulx, fortereces ne à celles qu'ilz tiennent en leurs mains ou ont en garde, leurs terres, pais ne aux habitanz ou demouranz en ycelles. Et aussi les dessus nommez, leurs subgiz et aliez ne aucun d'eulz ne feront guerre en aucune maniere ne ne recourront en leurs fors aucune personne pour la faire ne à monseigneur le roy ne à nous, nos subgiez ou aliez ne aucun de nous, durant le dit temps. Et s'il avenoit que aucun des dessus diz, leurs villes, chasteaulz et forteresses, subgiz et aliez d'eulx fussent prins ou occuppez par monseigneur le roy, par nous, nos subgiez et aliez ou aucuns de leurs biens durant le temps de la dicte sueffrance, nous promettons et sommes tenuz de les rendre ou faire rendre et restituer tantost et sanz delay. Et aussi les dessus nommez et chascun d'eulx, pour eulx et pour leurs aliez, ont promis et sont tenuz que, si durant le temps de la dicte treuve et suffrance, aucuns des subgiez et aliez de monseigneur le roy, de noz villes, chasteaulx et forteresses ou celles des subgiez et aliez de monseigneur le roy et de nous ou d'aucune d'elles, es-

1. Louis de Harcourt.
2. Miles de Thouars, père de Regnault de Thouars.
3. Gui IV, seigneur d'Argenton, frère d'Aimeri d'Argenton.
4. Robert, seigneur d'Aubeterre.
5. Nieul, sans doute Nieul-sur-l'Autize, Vendée, arr. Fontenay-le-Comte.

toient prins par eulx, leurs subgiez et aliez ou par aucun d'eulx, de les rendre ou faire rendre et restituer tantost et sanz delay.

Et en outre est parlé et accordé entre nous et les dessus nommez que, si le roy d'Angleterre, son filz ainzné le prince de Galles qui hores est ne viennent le jour de la prouchaine feste Saint André à Thoars et qu'ilz peussent mettre monseigneur le roy ou son povair hors des champs et les faire retraire en fors par force, les dessus nommez subgiez et aliez leurs hoirs et successeurs l'andemain retourneront, seront et demourront d'ores en avant en l'obeissance de monseigneur le roy et de nous, si et par tele maniere que les dessus nommez, leurs predecesseurs et chascun d'eulx estoient au temps et paravant que par monseigneur le roy Jehan nostre père, que Dieux absoille, ilz furent baillez et livrez au roy d'Angleterre et à son obeissance, sanz plus lui faire ne aux siens obeissance ne recognoissance en aucune maniere. Et si le roy d'Angleterre ou son filz le prince qui hores est venoit à la prouchaine feste de Saint André en la maniere que dessus est dit, les dessus nommez et chascun d'eulz et leurs aliez demourrayent et seroyent quittes de leurs accors, convenances, seremens et autres choses contenues en ces presentes, et demourrayent en l'estat qu'il estoient paravant la date de cestes, et se pourrayent armer sans reprouche le dit jour passé.

Et unquore est parlé et accordé que les dessus nommez et chascun d'eulx pourront aller, venir et chevaucher, armez ou desarmez, sanz faire guerre à monseigneur le roy ne à nous, à nos subgiez et aliez ne ne au pais de monseigneur le roy et de nous, nos subgiez et aliez, durant le dicte treuve, sinon ou cas dessus dit. Et touz marchanz du pais de monseigneur le roy et du nostre et du povair des dessus nommez et de chescun d'eulx et de leurs aliez pourraient aler, venir et marchander, à pié ou à cheval, ou leurs denrées et marchandises, sauvement et seurement, par tout là où il leur plaira, ou pays, d'un costé et d'autre, sanz aucun empeschement leur faire, ainsi toutes voyes que aus dessus nommez subgiez et aliez et chascun d'eulx, pour tant comme à chascun touche.

Si tost comme ilz seront entrez en l'obeissance de monseigneur le roy et de nous, leur seront renduz, baillez et delivrez realment et de fait leurs villes, chasteaulx, forteresses, herbergemens, terres ou leurs appartenances et appendences et autres biens et droiz quielxconques receanz ou royaulme de France ou ailleurs ou

povair de monseigneur le roy et de nous, que les dessus nommez et chascun d'eulx tiennent et à eulx appartenoient ou temps paravant le commencement de ces presentes guerres, avecques tout ce que nous aux dessus nommez, leurs subgiz et aliez ou à chascun d'eulx depuis le dit temps seroit avenu et appartendra pour cause de la succession de leurs parens ou autrement qui prins ou empeschiez auroient esté par monseigneur le roy et par nous, not subgiz et aliez ou aucun de nous; et d'iceulx joyront delivrement et de plain droit sanz aucun empeschement, si et par la maniere que eulx et leurs davanciers joyent et avoyent acoustumé joïr ou temps de monseigneur le roy Jehan, que Dieux absoille, et que les empeschemens y furent mis, avecques les lettres de monseigneur le roy en laz de soye et cire vert et les nostres, des requestes par nous aus diz nommez octroyées, desqueles nous leur avons baillié coppie enclose soubz nostre seel, et autant en avons retenu pour en faire les dictes lettres de monseigneur le roy et de nous.

Dé rechief, les pastiz qui sont prins se tendront de cy au terme qu'ilz sont prins, se payeront à ceulx qu'ilz sont deubz passé le dit terme, et ne se prandront plus nulz pastiz ne suffrance. Toutevoye, se paieront pastiz, d'une part et d'autre, sanz acroistre ne amaindrir deça ne delà, pour celle partie et par porcion et selon le regart du temps qu'il a, de la Saint Michiel jusques à la dicte feste de Saint André. Et si aucunes restes estoient deuez des diz pastiz et ranczons du temps passé, elles ne seront prinses ne executées de fait par fait de guerre, mès payeroient les dessus nommez, leurs subgiez et aliez, en tel povair et juridiccion seroient ceulx qui la dite reste ou restes devroyent, [et devroyent] les faire rendre et payer à ceulx à qui deuez seroient tantost et sanz delay. Et en cas de debat sur ce avons esleu pour cognoistre et mettre à fin le dit debat sans dilacion; et, ycellui feni, ce que sera trouvé qui deu sera sera executé par le seigneur de qui povair et juridiccion et fait payer sanz delay.

Et voulons que les fortifficacions que les dessus nommez et chascun d'eulx donrront soubz leurs seaulx à leurs subgiez, hommes et aliez et aux habitanz et demouranz en leurs villes, chasteaulx et forteresses, leur baillent treuves, souffrance, saufconduit et sehurté et que à la coppie ou coppies de ces presentes soubz seel auctentique soit adjoustée planiere foy et autele foy comme à l'original. Si mandons et deffendons, de par monseigneur le roy et

de par nous, à touz les subgiz bienveillans et aliez de monseigneur le roy et de nous que contre la teneur de cestes et de nostre souffrance par nous donnée aux dessus diz et chascun d'eulz, leurs aliez et subgiz, leurs biens quielxconques ne meffacent ne sueffrent meffaire en leurs fors, fortresses, hostel, maisons, terres et biens quielxconques, durant le dit temps. Et afin que ces choses soient fermes et tenables le dit temps, nous avons fait mettre à ces presentes nostre seel secret en absence de nostre grant. Donné davant Surgieres le XVIIIe [1] jour de septembre l'an mil CCCLXXII. *Et s'ensuit :* par monseigneur le duc et lieutenant. *Et signé :* J. RAIGEREAU.

Donné par maniere de coppie soubz le seel des contrax establi à Poictiers pour monseigneur le conte le XXIIIIe jour de janvier l'an mil CCCLXXIIII. *Ainsi signé :* BOUCART. VIVIEN.

(*Arch. Nat.*, P 1334[1], f°s 23 et 24.)

1. La copie fort mauvaise d'après laquelle nous publions le texte de la convention de Surgères porte ici « XXVIII » ; mais cette leçon est évidemment fautive. Outre que les premières lignes du vidimus indiquent la date du 18 septembre, le contexte et en particulier ces mots : *Donné davant* ou *devant Surgières* ne permettent pas d'admettre une autre date, puisque les Français ne se tinrent devant cette place que du jeudi 16 au dimanche 19 septembre, jour où Surgères se rendit aux assiégeants (Ernest Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi*, Paris, Imprimerie Nationale, p. 86). Les *Itinéraires* que nous venons de citer fournissent les trois mentions suivantes relatives à l'exécution de la convention de Surgères : « Mardi 30 novembre. Monseigneur (le duc de Bourgogne) disne aux champs devant Thouars, soupe et giste à Monstereuil Bellay, et y furent le duc de Loraine, le conte du Perche et plusieurs chevaliers et escuiers. — Mercredi 1er décembre. Furent aux champs devant Thouars mon dit seigneur, le duc de Loraine, le conte de la Marche, le viconte de Rauhen, et plusieurs autres seigneurs, chevaliers et escuiers. — Jeudi 2 décembre. Mon dit seigneur tout le jour à Saumur, et ce jour mangèrent deux cens personnes en sale, et sept vint et quatorze dehors. » (*Ibid.*, p. 89.) Cf. p. LII, en note, LIV et LV.

II

1373, *mercredi* 6 *juillet*, *Brest.*

TRAITÉ DE CAPITULATION CONCLU ENTRE JEAN, SEIGNEUR DE NEVILL, ROBERT KNOLLES, THOMAS DE MELBOURNE, CAPITAINES DES VILLE ET CHATEAU DE BREST, D'UNE PART, LOUIS, DUC DE BOURBON, BERTRAND DU GUESCLIN ET JEAN, VICOMTE DE ROHAN, D'AUTRE PART, STIPULANT SOUS CERTAINES CONDITIONS LA REDDITION DE LA DITE VILLE ET DU DIT CHATEAU AU DIT VICOMTE DE ROHAN LE 6 AOUT SUIVANT.

Saichent touz que nous Jehan, seigneur de Neuville, Robert Kenole, sire de Derval, et Thomas de Mellebourne, à present tenanz la ville et chastel de Brest, avons octroyé, promis et accordé à nobles et puissanz seigneurs le duc de Bourbon, le connestable de France et au viconte de Rohan, estanz à present davant le dit fort, les articles dont la teneur s'enssuit :

Premierement que, pour la salvacion de le heritage de monseigneur Jehan, duc de Bretaigne, comte de Monffort et de Richemont, et le commun prouffit de son pais, sont les dictes parties à acord que nous dessus nommez, avecques touz noz compaignons que nous avons à present, demourrons, un mois après le jour de ceste accordance jurée, en la dicte ville et chastel de Brest. Et en cas que le duc ne vendra le derrain jour du dit mois de paiz ou si fort que il puisse tenir les champs en place egal devant la dicte ville de Brest, nous à l'onneur des diz ducs de Bourbon et le connestable suimes tenuz de wyder, delivrer et baillier ou nom du duc de Bretaigne la dicte ville et chastel de Brest es mains du viconte de Rohan, homme et subget du duc de Bretaigne, lequel jurera et se obligera à nous sire de Neuville de bien et loyalment le garder à le honneur et prouffit du duc de Bretaigne et qu'il ne les baillera ne transportera à personne du monde, fors au duc de Bretaigne. Desquelx ville et chastel les clefs seront delivrées aux diz duc de Bourbon et connestable ou à l'un d'eulx ou à leurs commis en leurs logeiz. Et, la dicte ville et chastel renduz, les diz duc et connestable et ceux qui seront

commis de par eulx seront tenuz et obligiez de les baillier au dit viconte de Rohan.

Item, est accordé que certains messages yront en Angleterre à toute la haste que ils pourront aler et rettourner. Et les diz seigneurs qui sont davant sont tenuz de leur faire avoir vesseau, passage et conduit de genz en leur compaignie, aux despens de ceulx qui voudront aler et faire le dit passage, et auxi bonnes seurtez et saufconduiz, tant pour aler que pour rettourner, le dit mois durant. Et auxi nous donnerons bonnes obligacions et seurtez de rendre à la fin du dit mois, ou chastel de Saint Mahé ou en autre qui lors sera es mains des Bretons, quitement et delivrement celui ou ceux et sa compaignie et touz ses biens qui leur seront baillez pour aller en Angleterre, comme dit est, avecques le vesseau, maistre, mariniers, ses genz et touz leurs biens quelconques, si fortune de temps ne les empesche, ou, après la fortune, le très plus toust que il pourra estre fait.

Item, que, le dit mois durant, nous aurons pour nous et noz genz et chevaux vivres, jour pour jour, sepmaine pour sepmaine, souffisamment, les paiant raisonnablement, senz faire garnison, senz ce que nous puissions courre ne prendre prisonniers ne faire autre fait de guerre sur le pais en nulle maniere, le dit temps durant, et auxi vivres pour les passages de nos gens et chevaulx souffisamment jusques à noz pais ou ailleurs, lesquelx vivres et passages seront ordennez dedenz ledit mois.

Item, le dit connestable de France a gréé et promis à faire delivrer et à quiter messire Jehan de La Kingay, messire Jehan Stodhey de l'obligation que Jehan de Polemic a sur eulx, parmi ce que messire Hervé de Saint Goezenou sera delivré, o l'obligacion du dit connestable de le rendre, pour obeir à droit.

Item, que touz les Bretons et autres, qui sont avecques nous dedens la dicte ville et chastel, seront pardonnez et ne perdront point de leur heritage, ainz auront bonnes seurtez de demourer celle part que ils voudront en Bretaigne et ou royaume de France.

Item, de toutes ces chouses seront bonnes lettres faictes et sermens baillez d'une part et d'autre. Et pour plus grant seurté nous baillerons bons et souffisanz houstages douze, desquelx six seront renduz la premiere nuit passée, sous l'obligacion et sermenz d'eulx. Et auxi, en rendant la dicte ville et chastel le derrain jour du dit mois, comme dessus est dit, seront les diz

hostages et obligacions delivrez à nouz sire de Neuville ou à noz commis à Brest quitement, senz empeschement, ou ailleurs, où que il nous plaira, en Bretaigne. Et auxi nous sera baillé vesseaux, passage et conduit des seigneurs, chevaliers et autres genz souffisanz, à noz despens, pour nous et pour noz genz, chevaulx et touz noz biens, à nous en aler par terre et par mer, en quelque part que il nous plaira, avecques touz noz biens qui sont en la dicte ville et chastel ou ou havre, tant du duc comme de la duchesse, et de touz autres genz bonnes seurtez et saufconduiz, tant des seigneurs dessus diz que du roy de France. Et en cas que noz messagiers, qui auront saufconduit pour aler en Angleterre et rettourner, seront empeschez ou occupez de fait, senz fraude ne mal engin, par nul des genz du roy de France, ne de ses aliez, que les seigneurs davant sont tenuz à les delivrer quitement et franchement.

Et en celui cas sera le terme de cest accort et treitié par autant après la fin du dit mois alongé comme ceulx messagiers seront detenuz et occupez. Et ou cas que deffault y auroit de nostte partie, nous jurons et promettons à nous rendre es houstages des diz seigneurs dedenz huit jourz après la fin du dit mois, et senz en partir jusques à leur congié, en la ville de Dinan, ou cas que celle ville seroit en l'obeissance du roy de France, et ou cas que elle n'i seroit, à Fougieres.

Item, est tretié et accordé en la mesme maniere du chastel d'Auray, en cas que il plaira à la duchesse, adjousté que le terme de wyder et delivrer le dit chastel ne commancera jusques à tant que elle ait certiffié sa volonté à nous, sire de Neuville, si ou non le dit accord ou trettié li plaira, dedenz huit jours. Et en cas que le dit accord li plaira et elle et touz ses genz et sa compaignie s'en voudront aler et emporter leurs biens quelconques, les diz seigneurs de davant sont tenuz à li baillier telle compaignie de conduit de genz, oultre ses seurtez et sauf conduiz, que elle souffise, et auxi ceulx qui li seront baillez seront bien asseurez et conduiz d'aler et rettourner quitement et franchement, avecques leurs vesseaux et touz leurs gens, en Bretaigne, senz fraude ne mal engin. Et s'il avenoit que aucun debat et contraritié soit fait d'une part ou d'autre, les parties prendront droit par auccion davant les diz viconte de Rohan et nous, sire de Neuville, et pour cela nulz des poinz de cest tretié ne peuvent estre deppeciez. Lesquelles chouses dessus dictes et chascune d'icelles, nous et

chascun de nous avons promis, accordé et juré, par les fois et sermenz de noz corps, à tenir, garder, parfaire et acomplir de point en point, senz fraude ne mal engin y penser, faire ne dire et senz dilacion aucune, à paine d'estre repputez pour faulx, parjures et desloiaux en touz les lieux et places où nous serons trovez. Et en tesmoingn de ce nous avons appousé noz seaux à ces presentes. Donné le mercredi sisiesme jour de juillet l'an de grace mil trois cens soissante et treze[1].

(*Arch. Nat., sect. hist.*, J 642, n° 20.)

1. Au traité du 6 juillet 1373 sont appendus sur simples queues de parchemin les trois sceaux du seigneur de Nevill, de Robert Knolles et de Thomas de Melbourne. Le sceau du seigneur de Nevill consiste en un écu à un sautoir penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de bœuf et compris dans un quadrilobe; celui de Robert Knolles, en un chevron chargé de trois quintefeuilles, l'écu penché timbré d'un heaume cimé d'une tête de bélier et supporté par deux hommes sauvages; celui de Thomas de Melbourne, en un plein sous un chef, à la bande chargée de trois objets indistincts brochant sur le tout, l'écu suspendu à deux touffes d'arbre et compris dans une rosace (*Collection de sceaux des Archives Nationales*, III, 289, n° 10 154 (Knolles), 291, n°s 10 168 (Melbourne) et 10 174 (Nevill).

9627. — Imprimerie A. Lahure, 9, rue de Fleurus, à Paris.

CHRONIQUES

DE

J. FROISSART

9627. — PARIS, TYPOGRAPHIE LAHURE
Rue de Fleurus, 9

CHRONIQUES

DE

J. FROISSART

PUBLIÉES POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

TOME HUITIÈME

1370-1377

(DEPUIS LE COMBAT DE PONTVALLAIN
JUSQU'A LA PRISE D'ARDRES ET D'AUDRUICQ)

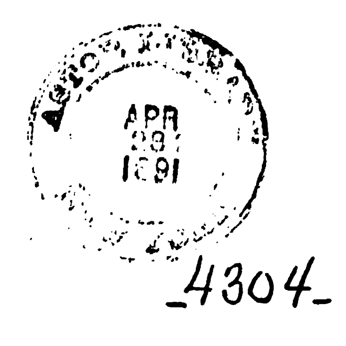
DEUXIÈME PARTIE
TEXTE ET VARIANTES

PAR GASTON RAYNAUD



A PARIS
LIBRAIRIE RENOUARD
(H. LAURENS, SUCCESSEUR)
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE
RUE DE TOURNON, N° 6

M DCCC LXXXVIII



EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

Art. 14. Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable chargé d'en assurer l'exécution.

Le nom de l'Éditeur sera placé en tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Le Commissaire responsable soussigné déclare que le tome VIII de l'Édition des Chroniques de J. Froissart, *préparée par* M. Siméon Luce, *lui a paru digne d'être publié par la* Société de l'Histoire de France.

Fait à Paris, le 1er *décembre* 1887.

Signé L. DELISLE.

Certifié,

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

J. DESNOYERS.

CHRONIQUES

DE J. FROISSART.

LIVRE PREMIER.

§ 669. Assés tost apriès ce que messires Bertrans fu ravestis de cel office, il dist au roy qu'il voloit chevaucier vers les ennemis, monsigneur Robert Canolle, qui se tenoit sus les marces d'Ango et du Mainne. Ces parolles plaisirent bien au roy, et dist : « Faites ce que vous volés : prendés ce qu'il vous plest et bon vous samble de gens d'armes ; tout obeïront à vous. » Lors se pourvei li dis connestables, et mist une chevaucie de gens d'armes sus, Bretons et autres, et se parti dou roy, et chevauça vers le Mainne ; et en mena en se compagnie avoech lui le signeur de Cliçon. Si s'en vint li dis connestables en le cité du Mans, et là fist sa garnison, et li sires de Cliçon en une aultre ville qui estoit assés priès de là ; et pooient estre environ cinc cens lances. Encores estoient messires Robers Canolles et ses gens sus le

pays, mais il n'estoient mies bien d'acort; car il y avoit un chevalier en leur route englès, qui s'appelloit messires Jehans Mestreourde, qui point n'estoit de le volenté et tenure des autres, mais desconsilloit ce qu'il pooit, et avoit desconsilliet toutdis le chevauchie, et disoit qu'il perdoient leur temps, et qu'il ne se faisoient que lasser et travillier en vain et à petit de fait et de conquès.

Et estoit li dis chevaliers, qui tenoit une grant route et menoit de gens d'armes, partis des aultres. Messires Robers Canolles et messires Alains de Boukeselle tenoient toutdis leur route et estoient logiet assés priès de le cité du Mans. Messires Thumas de Grantson, messires Gillebiers Giffars, messires Joffrois d'Urselée, messires Guillaumes de Nuefville se tenoient d'autre part à une journée en sus d'yaus. Quant messires Robers Canolles et messires Alains sceurent le connestable de France et le signeur de Cliçon venu ou pays, si en furent grandement resjoy, et disent : « Che seroit bon que nous nos remesissions ensamble, et nous tenissions à nostre avantage sus ce pays ; il ne poet estre que messires Bertrans en se nouvelleté ne nous viegne veoir et qu'il ne chevauce : il le lairoit trop envis. Nous avons ja chevaucié tout le royaume de France, et si n'avons trouvé nulle aventure plus avant. Mandons nostre entente à messire Hue de Cavrelée qui se tient à Saint Mor sus Loire, et à monsigneur Robert Briket, à monsigneur Robert Ceni, à Jehan Cressuelle et as aultres chapitainnes des compagnes qui sont priès de ci, et qui venront tantost et volentiers. Se nous poiens ruer jus ce nouvel connestable et le signeur de Cliçon qui nous est si grans ennemis, nous arions

trop bien esploitié. » Entre monsigneur Robert et messire Alain et messire Jean Asneton n'i avoit point de discort, mès faisoient toutes leurs besongnes par un meisme conseil. Si envoiièrent tantost leurs lettres et messages secretement par devers [messire Hue de Cavrelée et] monsigneur Robert Briket et les aultres, pour yaus aviser et enfourmer de leur fait, et qu'il se vosissent traire avant, et il combateroient les François. Ossi il le segnefiièrent à monsigneur Thumas de Grantson, à monsigneur Gillebiert Giffart, à monsigneur Joffroi Ourselée et as aultres, que il se volsissent avancier et estre sus un certain pas que on leur avoit ordonné, car il esperoient que li François qui chevauçoient seroient combatu. A ces nouvelles entendirent li dessus dit très volentiers, et s'ordonnèrent et appareillièrent selonch ce, bien et à point, et se misent à voie pour venir vers leurs compaignons, et pooient estre environ deus cens lances.

Onques si secretement ne si quoiement ne sceurent mander ne envoiier devers les compagnons, que messires Bertrans et li sires de Cliçon ne sceuissent tout ce qu'il voloient faire. Quant il en furent enfourmé, il s'armèrent de nuit et se partirent avoech leurs gens de leurs garnisons, et se trouvèrent sur les camps. Celle propre nuit, estoient parti de leurs logeis messires Thumas de Grantson, messires Joffrois Ourselée, messire Gillebiers Giffars, messires Guillaumes de Nuefville et li aultre. Et venoient devers monsigneur Robert Canolles et monsigneur Alain sus un pas où il les esperoient à trouver; mès on leur ascourça leur chemin, car droitement en un lieu que on appelle ou pays le Pont Volain, furent il rencontré et

ratendu des François, et courut sus et envay soudainnement. Et estoient bien quatre cens lances et li Englès deus cens. Là eut grant bataille et dure et bien combatue, et qui longement dura, et fait tamaintes grans apertises d'armes de l'un costé et de l'autre; car sitos qu'il se trouvèrent, il misent tout piet à terre et vinrent l'uns sus l'autre moult arreement, et là se combatirent des lances et des espées moult vaillamment. Toutes [fois], la place demora as François, et obtinrent contre les Englès, et furent tout mort ou pris : onques nulz ne s'en sauva, se il ne fu varlès ou garçons; mès de chiaus aucuns, qui estoient monté sus les coursiers leurs mestres, quant il veirent le desconfiture, se sauvèrent et se partirent. Là furent pris messires Thumas de Grantson, messires Gillebiers Giffars, messires Joffrois Ourselée, messires Guillaumez de Nuefville, messires Phelippes de Courtenay, Hue le Despensier, neveu à monsigneur Edouwart le Despensier et pluiseur aultre chevalier et escuier, et tout enmené prisonniers en le cité du Mans.

Ces nouvelles furent tantost sceues parmi le pays de monsigneur Robert Canollez et des aultres, et ossi de monsigneur Hue de Cavrelée et de monsigneur Robert Briket et de leurs compagnons : si en furent durement courouciet, et se brisa leur emprise pour celle aventure. Et ne vinrent cil de Saint Mor sus Loire point avant, mès se tinrent tout quoi en leurs logeis, et messire Robers Canolles et messires Alains de Bouqueselle se retraiirent tout bellement, et se desrompi leur chevaucie, et rentrèrent en Bretagne : il n'en estoient pas lonch. Et vint li dis messires Robers en son chastiel de Derval, et donna toutes manières de

gens d'armes [et d'archiers] congiet pour faire leur pourfit là où il le poroient faire ne trouver. Si s'en retraisent li plus en Engleterre, dont il estoient parti; et messires Alains de Bouqueselle s'en vint ivrener et demorer en [sa ville de] S. Salveur le Visconte, que li roi d'Engleterre li avoit donné.

§ 670. Apriès celle desconfiture de Pont Volain, où une partie des Englès furent ruet jus, pour quoi leur chevauchie se desrompi et deffist toute, messires Bertrans de Claiekin, qui en se nouvelleté de l'offisce de le connestablie de France usoit, [qui] en eut [grant] grasce et grant recommendation, s'en vint en France, et li sires de Cliçon avoecques lui, et amenèrent le plus grant partie de leurs prisonniers en leur compagnie en le cité de Paris. Là les tinrent il tout aise et sans dangier, et les recrurent sus leurs fois courtoisement sans aultre constrainte. Il ne les misent point en buies, en fers, en ceps, ensi que li Alemant font leurs prisonniers, quant il les tiennent, pour estraire plus grant finance. Maudit soient il! ce sont gens sans pité et sans honneur, et ossi on n'en deveroit nul prendre à merci. Li François fisent bonne compagnie à leurs prisonniers, et les rançonnèrent courtoisement, sans yaus trop grever ne presser. De l'avenue de Pont Volain et dou damage des Englès furent moult couroucié li princes, li dus de Lancastre et cil de leur costé qui se tenoient à Congnach après le revenue et reconquès de Limoges.

En ce temps, et environ le Noël, trespassa de ce siecle en Avignon papes Urbains V^{es} qui tant fu vaillans clers, preudons et bons François. Et adont se

misent li cardinal en conclave et eslisirent entre yaus un pape et le fisent par commun acord dou cardinal de Biaufort; si fu cilz papes appellés Grigores XIes. De le creation et divine providensce de lui fu durement li rois de France liés, pour tant qu'il le sentoit bon François et preudomme; et estoit au temps de se creation dalés lui en Avignon li dus d'Ango, qui y rendi grant painne qu'il le fust.

En ce temps avint à monsigneur Eustasse d'Aubrecicourt une moult dure aventure. Car il chevauçoit en Limozin; si vint un soir ou chastiel le signeur de Pierebufière qu'il tenoit pour ami et pour compagnon et pour bon Englès; mais il mist Thiebaut dou Pont, un bon homme d'armes breton, et se route dedens son chastiel, li quelz prist pour son prisonnier monsigneur Eustasce, qui de ce ne se donnoit garde, et l'emmena avoeques lui comme son prison et rançonna de puis à douse mil frans, dont il en paia quatre mil, et ses filz François demora en ostages pour le demorant devers le duch de Bourbon, qui l'avoit raplegiet et rendu grant painne à sa delivrance, pour le cause de ce que messires Eustasses d'Aubrecicourt avoit ossi rendu grant painne et grant travel à ma dame sa mère, que les compagnes prisent à Belleperche. De puis sa delivrance, messires Eustasses s'en vint demorer en Quarentin, oultre les gués Saint Climench, en le Basse Normendie, une bonne ville que li rois de Navare li avoit donné; et là morut : Dieus en ait l'ame! car il fu, tant qu'il vesqui et dura, moult vaillans chevaliers.

§ 671. En ce temps s'en raloit de Paris en son

pays en Limozin, messires Raymons de Maruel, qui s'estoit tournés François. Si eut un assés dur rencontre pour lui, car il trouva une route d'Englès des gens de messire Hue de Cavrelée, que uns chevaliers de Poito menoit. Si cheï si à point entre leurs mains qu'il ne peut fuir, et fu pris et menés ent prisonniers en Poito ou chastiel du dit chevalier. La prise de monsigneur Raymon fu sceue en Engleterre, et tant que li rois en fu enfourmés. Si escripsi tantos li dis rois dèvers le dit chevalier, en lui mandant qu'il li envoiast son ennemi et trahitte, monsigneur Raymon de Marueil, car il en prenderoit si grant punition qu'il seroit exemples à tous aultres, et pour se prise il li donroit sis mil frans. Messires Joffrois d'Argenton, qui le tenoit et en quelle prison il estoit, ne volt mies desobeïr au roy, son signeur, et dist que tout ce feroit il volentiers. Messires Raymons de Maruel fu enfourmés comment li rois d'Engleterre le voloit avoir et l'avoit mandé, et comment ses mestres estoit tous avisés de lui là envoiier. Quant messires Raymons sceut ces nouvelles, si fu plus esbahis que devant : ce fu bien raisons. Et commença en se prison à faire les plus grans et les plus piteus regrés dou munde ; et tant que cilz qui le gardoit, [qui estoit englès et de la nation d'Engleterre], en eut grant pité et le commença à reconforter moult doucement. Messires Raymons, qui ne veoit nulz reconfors en ses besongne[s], puis que mener en Engleterre on le devoit devers le roy, se descouvri envers sa garde, et li dist : « Mon ami, se vous me voliés oster et delivrer de ce dangier, je vous ay en couvent sus ma loyauté que je vous partirai moitié à moitié toute ma terre, et vous

en ahireterai, ne jamais je ne vous faurrai. » Li Englès, qui estoit uns povres hom, considera que messires Raymons estoit en peril de sa vie, et qu'il li prommetoit grant courtoisie : si en eut pité et compassion, et dist qu'il se metteroit en painne de lui sauver. Adont messires Raymons, qui fut moult resjoïs de ceste parolle, li creanta se foy qu'il li tenroit son couvent et encores oultre, se il voloit. Et sus cel estat s'assegurèrent et avisèrent comment il s'en poroient chevir.

Quant ce vint de nuit, cilz Englès qui portoit les clés dou chastiel et de la tour, où messires Raymons estoit, ouvri la prison et une posterne dou chastiel, et fist tant qu'il furent hors, et se misent as camps et dedens un bois, pour yaus esconser, par quoi il ne fuissent rataint. Et eurent celle nuit tant de povreté que nulz ne la diroit, car il cheminèrent plus de set liewes tout à piet ; et si estoit gellé par quoi il descirèrent tous leurs piés ; et fisent tant que il vinrent à l'endemain en Ango en une forterèce françoise, où il furent recueillié des compagnons qui le gardoient, as quelz messires Raymons compta sen aventure : si en loèrent tout Dieu, quant il le sceurent. Bien est voirs que à l'endemain, quant on se fu aperceu qu'il estoient parti, on les quist à gens de chevaus tout par tout, mès on n'en peut nul trouver. Ensi escapa de grant peril messires Raymons de Maruel, et retorna en Limozin et recorda à ses amis comment cilz escuiers englès li avoit fait grant courtoisie. Si fu de puis li dis Englès moult amés et honnourés entre yaus. Et li voloit messires Raymons donner le moitié de son hiretage, mès cilz n'en volt onques tant prendre, fors seulement deus

cens livrées de revenue; c'estoit assés, ce disoit, pour lui et pour son estat parmaintenir.

§ 672. En ce temps trespassa de siècle en le cité de Bourdiaus li ainsnés filz dou prince et de la princesse; si en furent durement couroucié : ce fu bien raisons. Pour le temps de lors fu consillié au dit prince de Galles et d'Aquitainnes qu'il retournast en Engleterre sus se nation, en espoir de recouvrer plus grant santé qu'il n'avoit encore eu. Et ce conseil li donnèrent si surgien et phisicien qui se cognissoient à se maladie. Li princes se assenti moult bien à ce conseil, et dist que volentiers il y retourneroit. Si fist ordener sur ce toutes ses besongnes et me samble que li contes de Cantbruge, ses frères, et li contes Jehans de Pennebruch furent ordonné de retourner avoecques lui atout leurs gens, pour lui faire compagnie.

Quant li dis princes deubt partir d'Aquitainnes, et que se navie fu toute preste sus le rivière de Garone ou havene de Bourdiaus, et proprement il estoit là et ma dame sa femme et le jone Richart, leur fil, il fist un mandement très especial en le ditte cité de Bourdiaus de tous les barons et chevaliers de Gascongne et de Poito et de tout ce dont il estoit sires et avoit l'obeïssance. Quant il furent tout venu et mis ensamble en une cambre en sa presence, il leur remoustra comment il avoit esté leurs sires et les avoit tenu en pais tant qu'il avoit pout, et en grande prosperité et poissance contre tous leurs voisins, et que pour recouvrer santé dont il avoit grant besoing, il avoit espoir [et intention] de retourner en Engleterre. Si leur prioit chierement que le duch de Lancastre, son

frère, il vosissent croire et servir et obeïr à lui, comme il avoient fait dou temps passé à lui; car il le trouveroient bon signeur courtois et acordable, et ossi en toutes ses besongnes il le volsissent aidier et consillier. Li baron d'Aquitainnes, de Gascongne, de Poito et de Saintonge li eurent tout en couvent, et li jurèrent par leurs fois que ja en yaus n'i trouveroient defaute, et fisent la feaulté et hommage au dit duch, et li recogneurent toute amour, service et obeïssance, et li jurèrent, present le prince, et le baisièrent tout en le bouche.

Apriès ces ordenances faites, li dis princes ne sejourna point plenté [en le cité de Bourdiaux], ains entra en son vaissiel, et ma dame la princesse, et leur fil, et li contes de Cantbruge et li contes de Pennebruch. Et estoient bien en celle flote cinc cens combatans sans les archiers. Si singlèrent tant que sans peril et sans damage il arrivèrent ou havene de Hantonne. Là issirent il des vaissiaus, et s'i rafreschirent par trois jours, et puis montèrent à chevaus, et li princes en se littière, et tant esploitièrent qu'il vinrent à Windesore où li rois se tenoit qui rechut ses enfans moult doucement, et s'enfourma par yaus de l'estat de Giane. Quant li princes eut estet dalés le roy, son père, tant que bien li souffi, il prist congiet, et se retraiy à son hostel de Berkamestede à vint liewes de le cité de Londres.

Nous nos soufferons à parler tant qu'en present dou prince, et parlerons des besongnes d'Aquitainne.

§ 673. Assés tost apriès che que li princes de Galles fu partis de Bourdiaus, li dus de Lancastre entendi

à faire faire l'obseque de son cousin Edouwart, le fil dou prince, son frère. Si le fist moult grandement et moult reveramment en le cité de Bourdiaus; et là furent tout li baron de Gascongne et de Poito qui avoient juré obeïssance à lui.

Entrues que ces ordenances se faisoient et que on entendoit à faire cel obseque, et que cil signeur se tenoient à Bourdiaus, issirent [hors] de le garnison de Pieregorch bien deus cens lances de Bretons qui là se tenoient que li dus d'Ango y avoit envoiiés, des quelz estoient chapitainne quatre bon chevalier et hardi homme malement; je les nommerai. Che furent messires Guillaumes de Loncval, messires Alains de le Housoie, messires Loeis de Mailli et li sires d'Arsi. Si chevauchièrent cil signeur et leurs routes jusques à un chastiel biel et fort que on dist de Montpaon, dou quel messires Guillaumes de Montpaon estoit sires. Quant cil Breton furent venu jusques à là et il eurent couru devant les barrières, il moustrèrent grant samblant d'assaut et l'environnèrent moult faiticement. Messires Guillaumez de Montpaon, à ce qu'il moustra, avoit le corage plus françois que il n'euist englès, et se rendi, et tourna François à peu de fait, mist les dessus dis chevaliers et leurs gens en sa forterèce, li quel disent qu'il le tenroient contre tout homme. Si le remparèrent et raparillièrent et rafreschirent de ce que il y apertenoit. Ces nouvelles furent sceues à Bourdiaus [tantost] coment li dus de Lancastre et li baron de Giane n'esploitoient mies bien, car li Breton chevauçoient et avoient pris Montpaon qui marcist assés priès de là. De quoi li dus et tout li signeur qui là estoient eurent grant virgongne,

quant il le sceurent, et se ordonnèrent [et appareillèrent] tantost pour yaus traire celle part. Et partirent de le cité de Bourdiaus sus un merkedi après boire en grant arroy. Avoecques le duch de Lancastre estoient li sires de Pons, li sires de Partenay, messires Loeis de Harcourt, messires Guichars d'Angle, messires Percevaus de Coulongne, messires Joffrois d'Argenton, messires Jakemes de Surgières, messires Mauburnis de Linières, messires Guillaumes de Monttendre, messires Huges de Vivone, li sires de Crupegnach et pluiseur autre baron et chevalier de Poito et de Saintonge. Si y estoient de Gascongne li captaus de Beus, li sires de Pumiers, messires Helyes de Pumiers, li sires de Chaumont, li sires de Monferrant, li sires de Longuerem, li soudis de l'Estrade, messires Bernardès de Labreth, sires de Geronde, messires Aymeris de Tarse et pluiseur aultre; et d'Engleterre, messires Thumas de Felleton, messires Thumas de Persi, li sires de Ros, messires Mikieus de la Poule, li sires de Willebi, messires Guillaumes de Biaucamp, messires Richars de Pontchardon, messires Bauduins de Fraiville, messires d'Agorisès et pluiseur aultre. Si estoient bien set cens lances et cinc cens arciers. Si chevaucièrent moult arreement et ordonneement par devers Montpaon et fisent tant qu'il y parvinrent.

Quant messires Guillaumes de Montpaon sceut que li dus de Lancastre et toutes ses gens le venoient assegier, si ne fu mie trop assegurés, car bien savoit que se il estoit pris, il le feroient morir à grant painne, et que point ne seroit receus à merci, car trop il s'estoit fourfais. Si s'en descouvri à quatre che-

valiers dessus dis, et lor dist qu'il se partiroit et iroit tenir à Pieregorch, et que dou chastiel il fesissent leur volenté. Adont se departi li dessus dis ensi que proposé l'avoit, et s'en vint en le cité de Pieregorch qui est moult forte, et laissa son chastiel en le garde des quatre chevaliers dessus dis.

§ 674. Quant li dus de Lancastre, li baron et li chevalier et leurs routes, furent venu devant le chastiel de Montpaon, si le assegièrent et environnèrent de tous lés, et s'i bastirent ossi fort et ossi bien que dont que il y deuissent demorer set ans. Et ne sejournèrent mies quant il y furent venu, mais se ordonnèrent et se mirent tantos à l'assallir de grant volenté, et envoiièrent querre et coper par les villains dou pays grant fuison de bois, [d'arbres], de mairiens et de belourdes; si les fisent là amener et achariier et reverser ens es fossés; et furent bien sus cel estat vint jours que on n'entendoit à aultre chose fors que de raemplir les fossés. Et sus ces bois et mairiens on mettoit estrain et terre, et tant fisent li dit signeur par l'ayde de leurs gens que il raemplirent une grande quantité des fossés; et tant que il pooient bien venir jusques as murs pour escarmucier à ceulz dedens, ensi que il faisoient tous les jours par cinc ou par sis assaus. Et y avoit les plus biaus estours dou monde, car li quatre chevalier breton, qui dedens se tenoient et qui entrepris à garder l'avoient, estoient droites gens d'armes et qui si bien se deffendoient et si vaillamment se combatoient que il en font grandement à recommender, ne quoi que li Englès et li Gascon les approçassent de si priès que je vous di, nulle-

ment point ne s'en effreoient, ne sus yaus rien on ne conqueroit.

Assés priès de là en le garnison de Saint Malkaire se tenoient aultre Breton des quelz Jehans de Malatrait et Selevestre Bude estoient chapitainne. Cil doi escuier, [qui] ooient parler tous les jours et recorder les grans apertises d'armes que on faisoit devant Montpaon, avoient grant desir et grant envie que il y fuissent; si en parlèrent ensamble pluiseurs fois en disant : « Nous savons nos compagnons priès de ci et si vaillans gens que telz et telz », et les nommoient, « qui ont tous les jours par cinc ou sis estours le bataille à le main, et point n'i alons, qui ci sejournons à riens de fait : certainnement nous ne nos en acquittons pas bien. » Là estoient en grant estri d'aler y, et quant il avoient tout parlé, et il consideroient le peril de laissier leur forterèce sans l'un d'yaus, il ne par osoient. Si dist une fois Selevestre Bude : « Par Dieu, Jehan, ou je irai, ou vous irés; or regardés li quelz ce sera. » Respondi Jehans : « Selevestre, vous demorrés, et jou irai. » Là furent de recief en estri tant que par accort et par sierement fait et juré, present tous leurs compagnons, il deurent traire à le plus longe, et cilz qui aroit le plus longe iroit, et li aultres demoroit. Si traisent tantost, et escheï Selevestre Bude à le plus longhe; lors y eut des compagnons grant risée. Li dis Selevestres ne le tint mies à gas, mais s'apparilla tantost, et monta à cheval, et se parti li xiie de hommes d'armes. Et chevauça tant que sus le soir il s'en vint bouter en le ville et forterèce de Montpaon, dont li chevalier et li compagnon, qui là dedens estoient,

eurent grant joie, et en tinrent grant bien dou dit Selevestre.

§ 675. Si com je vous ay ci dessus dit, il y avoit tous les jours assaut à Montpaon, et trop bien li chevalier qui dedens estoient se deffendoient, et y acquisent haute honneur, car jusques adont que on leur fist reverser un pan de leur mur, il ne s'effraèrent. Mais je vous di que li Englès ordenèrent mantiaus et atournemens d'assaut, quant il peurent approcier par mi les fossés raemplis jusques au mur; et là avoit brigans et gens paveschiés bien et fort, qui portoient grans pis de fier, par quoi de force il piketèrent tant le mur qu'il en fisent cheoir sur une remontière plus de quarante piés de large. Et puis tantost li signeur de l'ost ordonnèrent et establirent une grande bataille de leurs arciers à l'encontre, qui traioient si ouniement à chiaus de dedens que nulz ne s'osoit mettre avant ne apparoir. Quant messires Guillaumes de Loncval, messires Alains de le Housoie, messires Loeis de Mailli et li sires d'Arsi se veirent en ce parti, si sentirent bien qu'il ne se pooient tenir. Si envoiièrent tantost un de leurs hiraus, monté à cheval, tout par mi ce mur trauet pour parler de par yaus au duch de Lancastre, car il voloient entrer en trettié, se il pooient. Li hiraus vint jusques au duch, car on li fist voie, et remoustra ce pour quoi il estoit là envoiiés. Li dus par le conseil des barons, qui là estoient, donna respit à chiaus de dedens, tant que il euissent parlementé à lui. Li hiraus retourna, et fist celle relation à ses mestres, et tantost tout quatre il se traisent avant. Si envoia li dis dus parler à yaus

monsigneur Guichart d'Angle. Là sus les fossés furent il ensemble en trettié, et demandèrent en quel manière li dus les voloit prendre ne avoir. Messires Guiçars, qui estoit cargiés de ce qu'il devoit dire et faire, leur dist : « Signeur, vous avés durement couroucié monsigneur, car vous l'avés ci tenu plus de onse sepmainnes où il a grandement fraiiet et perdu de ses gens ; pour quoi il dist qu'il ne vous recevera ja ne prendera, se vous ne vous rendés simplement, et encores voet il tout premierement avoir monsigneur Guillaume de Montpaon et faire morir, ensi qu'il a desservi comme trahitour envers lui. » Lors respondi messires Loeis de Mailli, et dist : « Messires Guiçart, tant que de monsigneur Guillaume que vous demandés à avoir, nous vous jurrons bien en loyauté que nous ne savons où il est, et que point il ne se tient en ceste ville ne n'est tenus de puis que vous mesistes le si[è]ge ci devant ; mais il nous seroit moult dur de nous rendre en le manière que vous volés avoir, qui ci sommes envoiiet comme saudoiier, gaegnans nostre argent, ensi que vous envoieriés le[s] vostres ou vous iriés personelment. Et ançois nous feissions ce marchié, nous nos venderions si chierement que on en parleroit cent ans à venir. Mais retournés devers monsigneur le duch, et li dittes qu'il nous prende courtoisement sus certainne composition de raençon ensi que il vorroit que il fesist les siens, se il estoient escheu en ce dangier. » Lors respondi messires Guiçars, et dist : « Volentiers ; j'en ferai mon plain pooir. » A ces parolles retourna li dis mareschaus devers le duch, et prist en se compagnie le captal de Beus, le signeur de Rosem et le signeur de Muchident, pour mieulz

abrisier le duch. Quant cil signeur furent devant lui, se li remoustrèrent tant de belles parolles, unes et aultres, qu'il descendi à leur entente, et prist les quatre chevaliers bretons dessus dis et Selvestre Bude et leurs gens à merci comme prisonniers. Ensi eut il de rechief le saisine et possession de [le forteresche de] Montpaon; et prist le feauté des hommes de le ville, et y ordonna deus chevaliers gascons et quarante hommes d'armes et otant d'arciers pour le garder. Et le fisent cil tantost reparer bien et à droit par les païsans de là environ, et le refreschirent de vivres et d'artillerie.

§ 676. Apriès le reconquès de Montpaon, et que li dus de Lancastre l'eut repourveue de bonnes gens d'armes et de chapitainnes, ils se deslogièrent; et donna li dis dus congiet à toutes ses gens pour retraire cescun en son lieu. Si se departirent li un de l'autre et retournèrent en leurs nations, et s'en revint li dus en le cité de Bourdiaus et li Poitevin en leur pays, et li signeur de Gascongne [s'en ralèrent] en leurs villes et chastiaus. Si se commencièrent à espardre les compagnes sus les pays, li quel y faisoient moult de maulz, ossi bien en terre d'amis que d'anemis. Si les soustenoit lidis dus et leur souffroit à faire leurs aises pour le cause de ce qu'il en pensoit à avoir besongne. Et par especial les guerres estoient pour le temps de lors plus dures et plus fortes sans comparison en Poito que aultre part. Et tenoient une grande garnison li François ou chastiel de Montcontour à quatre liewes de Touwars et à sis de Poitiers; des quelz messires Piêres de la Gresille

et Jourdains de Coulongne estoient chapitainne et souverain. Si couroient priès que tous les jours [devant Touwars ou devant Poitiers, et y faisoient grans contraires et moult les resongnoient chil du païs; d'autre part à Chastel Eraut se tenoit Charuels et bien cinc cens Bretons qui trop adamagoient le païs; et chil de le Roche de Ponsoy et chil de Saint Salvin ossi priès que tous les jours], et n'osoient li baron et li chevalier de Poito, qui Englès se tenoient, chevaucier fors en grant route pour le doubtance des François qui estoient enclos en leur pays.

§ 677. Assés tost apriès le revenue de Montpaon et que cil signeur de Poito furent retrait en leur pays, qui tenoient frontière as François, y eut secrés trettiés entre monsigneur Loeis de Saint Juliien, le visconte de Rocewart, et aultres François d'un costé, et le signeur de Pons; et tant parlementèrent et tant esploitièrent li François par mi grans pourças qui vinrent dou roy de France qui nuit et jour travilloit à attraire chiaus de Poito à son accord, que li sires de Pons se tourna françois oultre la volenté de ma dame sa femme, et chiaus de sa ville de Pons en Poito, et demora à ce dont la dame englesce et li sires françois.

De ces nouvelles furent moult courouciet li baron et li chevalier de Poito qui englès estoient; car cilz sires de Pons est là uns grans sires malement. Quant li dus de Lancastre entendi ce, si en eut grant mautalent et tint grant mal dou signeur de Pons et grant bien de ma dame sa femme, et de chiaus de le

ville de Pons, qui se voloient tenir englès. Si y envoia tantost pour estre chapitainne de la ditte ville de Pons, et pour aidier et consillier la dame, un chevalier qui s'appeloit messires Aymenions de Bourch, hardi homme et vaillant durement. Si couroit priès que tous les jours li sires de Pons devant sa ville et ne les deportoit en riens. Et tele fois y venoit que il estoit recaciés et reboutés, et retournoit à damage. Ensi estoient là les coses entoueillies, et li signeur et li chevalier l'un contre l'autre ; et y fouloit li fors le foible ne on n'i faisoit droit ne loy ne raison à nullui. Et estoient les villes et li chastiel entrelachiet li un en l'autre, li uns englès, li autres françois, qui couroient et racouroient et pilloient li un sus l'autre sans point de deport.

Or s'avisèrent aucun baron et chevalier de Poito qui englès estoient, que cil de le garnison de Montcontour les travilloient plus que nul aultre et que il se trairoient celle part et les iroient assegier. Si fisent un mandement en le cité de Poitiers, ou non dou seneschal de Poito, monsigneur Thumas de Persi, au quel commandement obeïrent tout chevalier et escuier, et furent bien cinc cens lances et deus mil brigans paveschiés par mi les arciers. Là estoient messires Guiçars d'Angle, messires Loeis de Harcourt, li sires de Partenay, li sires de Puiane, li sires de Tannai Bouton, li sires de Crupegnach, messires Parcevaus de Coulongne, messires Joffrois d'Argenton, messires Huges de Vivone, li sire de Tors, li sires de Puisances, messires Jakemes de Surgières, messires Mauburnis de Linières et pluiseur aultre ; et ossi des chevaliers englès qui pour

le temps se tenoient en Poito, par cause d'office ou de garder le pays, telz que monsigneur Bauduin de Fraiville, monsigneur d'Aghoriset, monsigneur Gautier Huet, monsigneur Richart de Pontchardon et des aultres. Quant il se furent tout mis ensamble à Poitiers, et il eurent ordonné leurs besongnes, leur arroi et leur charoi, il se partirent à grant esploit et prisent le chemin de Montcontour, tout ordonné et appareillié ensi que pour le assegier.

§ 678. Cilz chastiaus de Montcontour siet sur les marces d'Ango et de Poito, et est malement fors et biaus, à quatre liewes de Touars. Tant esploitièrent li dessus dit Poitevin, qui estoient bien en compte trois mil combatant, que il y parvinrent. Si le assegièrent et environnèrent tout au tour; et avoient fait amener et achariier avoech eulz grans engiens de le cité de Poitiers, et ossi il en mandèrent en le ville de Touars. Si les fisent, tantost qu'il furent venu, drecier par devant le dit chastiel de Montcontour, li quel jettoient nuit et jour à le ditte forterèce. Avoecques ce, li signeur envoioient leurs gens tous les jours assallir et escarmucier à chiaus dou dit fort, et là eut fait pluiseurs grans apertises d'armes, car avoech les Poitevins estoient gens de compagnes qui point ne voloient sejourner, telz que Jehans Cressueille et David Holegrave. Cil doi avoecques monsigneur Gautier Huet en estoient chapitainne. Messires Pières de la Gresille et Jourdains de Coulongne qui dedens estoient, se portoient vaillamment, et s'en venoient tous les jours combatre as Englès à leurs barrières.

Entre les assaus que là eut fais, dont il en y eut

pluiseurs au xe jour que li Englès et Poitevin furent là venu, il s'avancièrent telement et de si grant volenté et par si bonne ordenance, que de force il pertruisièrent les murs dou chastiel, et entrèrent dedens, et conquisent les François. Et y furent tout mort et occis cil qui dedens estoient, excepté messires Pières et Jourdains, et cinc ou sis hommes d'armes que les compagnes prisent à merci.

Apriès ceste avenue et le prise de Montcontour, messires Thumas de Persi, messires Loeis de Harcourt et messires Guiçars d'Angle par l'acort et conseil des aultres barons et chevaliers, donnèrent le chastiel à monsigneur Gautier Huet, à Jehan Cressuelle et à David Holegrave et as compagnes qui bien estoient cinc cens combatans, pour faire la frontière as Poitevins contre chiaus d'Ango et du Maine; et puis se departirent li signeur, et retournèrent cescuns en leurs lieus. Ensi demora li chastiaus de Montcontour et li frontière en le garde et ordenance des dessus dis qui y fisent tantost une grande garnison, et le remparèrent grandement, et le tinrent de puis moult longement, et moult grevèrent le pays de là environ, car tous les jours il couroient en Ango et en Mainne.

§ 679. Nous retourrons à parler de monsigneur Bertran de Claiekin, connestable de France, qui s'estoit tenus à Paris et dalés le roy, de puis le revenue de Pont Volain, où ilz et li sires de Cliçon avoient ruet jus les Englès, sicom ci dessus est dit, et bien avoient entendu que li Englès en Poito et en Ghiane tenoient les camps. Si ques tantost apriès le Cande-

ler, que li prins tamps commença à retourner, li dis messires Bertrans s'avisa qu'il metteroit sus une grande armée et assamblée de signeurs et de gens d'armes, et chevauceroit d'autre part ossi bien que li Englès chevauçoient en Poito ou pays de Quersi et de Roerge, car là avoit aucuns Englès qui s'i tenoient trop honnourablement et estoient tenu de puis la guerre renouvelée. Et encores de nouviel les gens monsigneur Jehan d'Evrues, qui se tenoient ou pays de Limozin, avoient en Auvergne pris un chastiel, cité et ville tout ensamble qui s'appelle [Ussel], qui mies ne faisoit à souffrir. Si disoit li dis connestables que il se voloit traire de celle part. Si fist par le congiet dou roy un grant mandement de signeurs, de gens d'armes et d'arciers ; et se parti de Paris à grant route et toutdis li croissoient gens. Et tant esploita li dis connestables qu'il vint en Auvergne. Adont estoient dalés lui et en se compagnie li dus de Berri, li dus de Bourbon, li contes d'Alençon, li contes du Perce, ses frères, li contes de Saint Pol, li daufins d'Auvergne, li contes de Vendome, li contes de Porsiien, li sires de Sulli, li sires de Montagut, messires Huges Dauffins, li sires de Biaugeu, li sires de Rocefort, li sires de Calençon et grant fuison de barons et de chevaliers des marces et tenures de France. Si esploitièrent tant ces gens d'armes avoech le dessus dit connestable que il vinrent devant le cité d'Ussel. Si le assegièrent et y furent quinse jours. Là en dedens il y eut pluiseurs assaus, grans et fors ; mais onques en celle empainte il ne peurent prendre le forterèce, car il y avoit dedens Englès, qui trop vaillamment le gardèrent. Si s'en partirent ces [gens]

d'armes et chevaucièrent oultre avoech le connestable en Roerge.

Et li aucun des chiés des signeurs vinrent en Avignon veoir le pape Grigore et le duch d'Ango, qui se tenoit dalés lui. Tantost apriès celle visitation, que cil signeur fisent au pape et au duch d'Ango, il se departirent de le cité d'Avignon et se retraisent devant le connestable qui chevauçoit en Roerge et conqueroit villes et chastiaus sus les Englès. Si s'en vinrent devant le ville de La Millau, et le assegièrent, la quele messire Thumas de Welkefare tenoit et avoit tenu tout le temps, et aussi le Roce Vauclere. Mais li dessus dis chevaliers englès, par composition à ce dont que messires Bertrans fu venus ou pays, s'en parti et li Englès qui de se route se tenoient. Et li rendirent encores aucuns chastiaus sur les frontières de Limozin. Et quant li dis messires Bertrans les ot rafreschis, il prist son chemin et son retour, et tout cil signeur de France en se compagnie pour venir de rechief devant le cité d'Ussel, en Auvergne, et le assegièrent. Et fisent là li dus de Berri et li dus de Bourbon et li connestables amener et achariier grans engiens de Rion et de Clermont, et drecier devant la ditte forterèce, et avoech tout ce appareillier grans atournemens d'assaus.

§ 680. Quant li Englès, qui s'estoient tenu en le cité d'Ussel si vaillamment, veirent le manière et ordenance dou connestable et des François, et il entendirent que messires Thumas de Welkefare estoit partis de ses forterèces de Roerge et que confors ne leur apparoit de nul costé, si se commencièrent à consil-

lier et aviser qu'il se renderoient par trettié, non aultrement. Si trettièrent si bellement et si sagement devers le connestable, qu'il se partirent sans damage et sans blasme, et emportoient tout le leur, ce que porter en pooient devant yaus. Et avoech tout ce, on les devoit conviier jusques à Sainte Sivière en Limozin. Ceste ordenance fut tenue : li Englès se partirent et rendirent tout ce que il tenoient d'Ussel, cité et chastiel, et furent mené sanz peril jusques en le garnison dessus dite. Ensi acquitta en ce voiage messires Bertrans un grant fuison de pays que li Englès avoient tenu, et tourna françois ; dont il acquist grant grasce, et puis retourna en France.

Vous avés bien ci dessus oy parler de le chevaucie monsigneur Robert Canolles, qu'il fist en France, et comment il retourna en son pays de Derval en Bretagne ; et est bien voirs que aucun Englès, à leur retour, parlèrent grandement de sen honneur en Engleterre, et tant que li rois et ses consaulz en furent enfourmé contre lui et mal content. Mais quant li dis messires Robers le sceut, il s'envoia escuser par deus de ses escuiers d'onneur, telement que li rois et se[s] consaulz se tinrent pour mal enfourmé en devant dou dit monsigneur Robert, et de lui bien se contentèrent, parmi ce que messires Alains de Bouquesele et aucun aultre chevalier, bien amé et proçain dou roy, l'aidièrent à escuser. Et en fu trouvés en son tort tant que il le compara chierement, messires Jehans Mestreourde, car il en fu pris et justiciés publikement en le cité de Londres. Par celle justice fu lavés et escusés de toutes amises li dessus dis messires Robers et demora en le grace dou roy et dou prince.

§ 681. Li rois d'Engleterre qui se veoit guerriiés et cuvriiés des François malement, acqueroit amis, ce qu'il pooit, par dedeça le mer. Et avoit pour lui le duch de Guerles, son neveu, et le duch de Jullers, et devoient en celle saison mettre sus une grande somme de gens d'armes, et bien estoit en leur poissance pour entrer en France. Et de ce et d'yaulz se doubtoit bien li rois de France. En ce temps envoioit li rois d'Engleterre le conte de Herfort et les chevaliers de son hostel moult ordeneement en Bretagne, pour parler au duch sus aucunes ordenances qui devoient estre entre lui et le duch.

Et pour lors n'estoient point bien cler li Englès et li Flamench, et s'estoient celle saison heriiet sus mer, et tant que li Flamench avoient perdu : dont il leur desplaisoit. Si se trouvèrent d'aventure devant un havene en Bretagne que on dist à le Bay, chil Englès et cil Flamench. Si estoit paterons de le navie des Flamens Jehans Pietresone, et des Englès messires Guis de Briane. Si tretos comme il se furent trouvé, il ferirent ensamble et assamblèrent de leurs vaissiaus; et là eut grant bataille et dure malement. Et estoient là des chevaliers dou dit roy avoec le comte de Herfort, messires Richars de Pennebruge, messires Alains de Bouquesele, messires Richars Sturi, messires Thumas Wisk, et des aultres. Si se combatirent chil chevalier et leurs gens moult asprement à ces Flamens, et s'i portèrent très vaillamment, comment que li Flamench fuissent plus grant fuison et pourveu de leur fait. Car il n'avoient desiré toute le saison aultre cose que il peuissent avoir trouvés les Englès, mais pour ce ne l'eurent il mies davantage. Si dura ceste ba-

taille sus mer bien trois heures, et là ot fait pluiseurs apertises d'armes et maint homme navré et blechié dou trait. Et avoient leurs nefs atachies à grawés de fier et à kainnes pour quoi il ne peuissent fuir. Toutes fois finablement la place demora as Englès, et furent li dit Flamench desconfi, et sires Jehans Pietresone, leurs paterons, pris, et tous li demorans mors et pris; onques piés n'en escapa. Et retournèrent li dit Englès arrière en Engleterre, qui en menèrent leur conquès et leurs prisonniers, et ne fisent point leur voiage en Bretagne adont. Si comptèrent ces nouvelles au roi d'Engleterre lor signeur, qui fu moult joians de leur avenue, quant il entendi que li Flamench qui envay les avoient, estoient desconfi. Si furent tantos envoiiet en prison fremée Jehan Pietresone et li aultre, et espars par mi Engleterre.

§ 682. Apriès celle desconfiture qui fu faite sus les Flamens, devant le Bay en Bretagne, li rois d'Engleterre mist grans gens sus mer à l'encontre des Flamens, et les commanda à guerriier et heriier et à clore les pas, par quoi riens ne leur venist fors à grant dangier. Quant cil de Bruges, d'Ippre et de Gand entendirent ces nouvelles, si misent leurs consaulz ensamble et disent, tout imaginé et consideré, que pourfitable ne leur estoit mie d'avoir la guerre et le hayne as Englès, qui leur estoient voisin et marcissant à yaus, pour l'oppinion de leur signeur le conte aidier à soustenir, comment que il en touchoit aucunement à yaus, otant bien c'au conte. Si se dissimulèrent li plus sage des bonnes villes, et en-

voiièrent de par yaus souffisans hommes et bons trettieurs en Engleterre devers le roy et son conseil, li quel esploitièrent si bien [ains leur retour], que il aportèrent pais au pays de Flandres et as Flamens sus certains articles et ordenances qui furent ditté et seelé entre l'une partie et l'autre : si demora la cose en bon et segur estat.

Or parlerons un petit dou roy Jame de Mayogres.

§ 683. Vous avés bien oy recorder comment li rois de Mayogres fu pris ou Val d'Olif en Castille au reconquès que li rois Henris fist en Espagne, et demora prisonniers au dit roy Henri. Quant la royne de Naples, sa femme, et la markise de Montferrat, sa soer, entendirent ces nouvelles, si furent moult courreciés de l'avenue et y pourveirent de remede et de conseil. Je vous dirai par quel manière elles traittièrent et fisent traittier par sages et vaillans hommes devers le roy Henri; et tant que li rois de Mayogres fu mis à finance et rançonnés à cent mil frans, le[s]-quelz les deus dames dessus dittes paiièrent si courtoisement que li rois Henris leur en sceut gré. Tantost que li rois de Mayogres se peut partir, il retourna en Naples et ne volt mies sejourner; mès quist or et argent à grant pooir et amis de tous lés. Et se remist de rechief au chemin en istance de ce que pour guerriier le roy d'Arragon, sen adversaire, qu'il ne pooit amer; car il li avoit son père mort et li tenoit son hiretage. Si esploita tant li dis rois qu'il vint en Avignon devers le pape Grigore XI[e], et là se tint plus d'un mois. Et fist ses complaintes si bien et si à point au dit Saint Père, que il descendi à ses priières. Et con-

senti bien au dit roy de Mayogres, que il fesist guerre au dit roy d'Arragon, car il avoit cause qui le mouvoit; c'estoit pour son hiretage. Dont se pourvei li dis rois de Mayogres de gens d'armes là où il les peut avoir, et le acata bien et chier, Englès, Gascons, Alemans, Bretons et gens de compagnes, des quelz messires Garsions dou Chastiel, messires Jehans de Malatrait et Selevestre Bude et Jakes de Bray estoient chapitainne. Si pooient estre environ douse cens combatans; et passèrent oultre et entrèrent en Navare et sejournèrent là par le consentement et acord dou roy; et de Navare en Arragon. Et commencièrent cil chevalier, ces gens d'armes et leurs routes, à faire guerre au roy d'Arragon et à courir sus son pays, à prendre et à essillier petis fors et travillier le plain pays où il pooient habiter et entrer et rançonner hommes et femmes; et tant que li rois d'Arragon, qui bien se doubtoit de celle guerre, envoia grant gent d'armes sus les frontières; des quelz li viscontes de Rokebertin et li contes de Rodès furent meneur et chapitainne. Celle guerre pendant, qui estoit ja toute ouverte et moult felle, li rois James de Mayogres s'acouça malades de rechief ou Val de Sorie; de la quele maladie il morut. Par ensi eurent li Aragonnois pais de ce costé un grant temps; et se departirent ces compagnes qui là avoient guerriiet, et s'en retournèrent en France, cescuns devers le signeur dont il pensoient avoir plus grant pourfit. Or parlerons nous dou duch de Lancastre.

§ 684. Li dus Jehans de Lancastre qui se tenoit en le bonne cité de Bourdiaus sus Garone, et dalés

lui pluiseurs barons et chevaliers d'Aquitainne, car encores y estoient les coses en bon estat pour le partie des Englès, quoi c'aucun baron de Poito et de Limozin se fuissent retourné françois, faisoit souvent des issues et chevaucies sus ses ennemis, où riens ne perdoit; et bien le ressongnoient ou pays cil qui tenoient les frontières pour le duch d'Ango. Cilz dus estoit veues et sans moullier; car ma dame Blance de Lancastre et Derbi, sa femme, estoit trespassée de ce siècle. Si avisèrent li baron de Gascongne et messires Guiçars d'Angle, que li rois dan Pietres avoit deus filles de son premier mariage de la suer le roy de Portingal, les queles estoient en le cité de Bayone, et là à garant afuies. Et les avoient amenées par mer aucun chevalier de le Marce de Sebille, pour le doubtance dou roy Henri, sitost qu'il sceurent le mort de leur père, le roy dan Pietre. Si se tenoient là les deus filletes toutes esgarées, dont on pooit avoir grant pité, car elles estoient hiretières de Castille, qui bien leur fesist droit, par le succession dou roy, leur père. Si fu ce remoustré au duch de Lancastre en disant ensi : « Monsigneur, vous estes à marier, et nous savons là un grant mariage pour vous, dont vous ou vostre hoir serés encores rois de Castille. Et s'est très grant aumosne de reconforter et consillier puceletes et filles de roy, especiaument qui sont en tel estat comme celles sont. Si prendés l'ainsnée en mariage, nous le vous consillons, car en present nous ne savons où vous vous poés plus hautement marier, ne de quoi si grans pourfis vous puist nestre. » Ces parolles [et autres] entamèrent telement le coer dou dit duch et si bien li plaisirent, que il y entendi volentiers. Et envoia tantos

et sans delay querre les deus damoiselles qui s'appelloient Constanse et Ysabiel par quatre de ses chevaliers. Et parti de Bourdiaus li dis dus, quant il sceut et entendi que elles venoient, et ala encontre elles en grant arroy. Et espousa l'ainnée, ma dame Constanse, sus ce chemin en un village dalés le cité de Bourdiaus, qui s'appelle Rocefort. Et eut illuech au jour des espousalles grans festes et grans reviaus et fuison de signeurs et de dames pour la feste plus efforcier. Tantos apriès les espousalles, li dus amena ma dame sa femme en le cité de Bourdiaus; et là eut de rechief grant feste. Et furent la ditte dame et sa suer moult conjoïes et festées des dames et damoizelles de Bourdiaus; et leur furent donné grans dons et biaus presens pour l'amour dou dit duch.

§ 685. Ces nouvelles vinrent en Castille au roy Henri et as barons dou dit royaume, qui ahers et alloiiet à lui s'estoient de foy et d'ommage, comment sa nièce avoit espousé le duch de Lancastre, et encores supposoit on que se mainnée suer Ysabiel espouseroit le conte de Cantbruge, le dit duch retourné en Engleterre. Si fu plus pensieus li di rois Henris que devant, et en mist son conseil ensamble. Si fu adont conseilliés que il envoiast grans messages devers le roy de France, qui bien sceuissent parler et remoustrer son afaire, et qui de ce mariage estoit tous enfourmés. A ce conseil et avis se tint li rois Henris, et ordonna sages hommes et les plus autentis de son royaume pour aler en France. Si se misent ou chemin en grant arroy et fisent tant par leurs journées qu'il vinrent en le cité de Paris, où il trouvèrent le roy, qui

les rechut à grant joie, ensi que bien le sceut faire. Entre le dit roy et le conseil dou roy Henri, qui avoient procurations et seellés bons et justes de faire trettier et proceder en toutes coses, ou nom de leur signeur, eut pluiseurs parlemens, consaulz et trettiés secrés et aultres, li quel tournèrent à effect. Finablement en ce temps furent acordées, ordonnées et confremées alliances et confederations moult grandes et jurées solennelment de toutes parties, à tenir fermement et non brisier ne aler à l'encontre par aucune voie, que cil doi roy demoroient en une unité de pais, d'amour et d'alliance. Et jura adont li rois de France solennelment en parolle de roy que il aideroit et conforteroit le roy de Castille en tous ses besoings, et ne feroit pais ne acord aucunement au roy d'Engleterre, que il ne fust mis dedens. A ces trettiés, acors et alliances faire, rendi grant painne et diligense messires Bertrans de Claiekin, qui moult amoit le roy Henri.

Apriès toutes ces coses faites, confremées et acordées et seelées, se departirent li ambasadour dou roy Henri et retournèrent en Espagne, et trouvèrent leur signeur au Lyon en Espagne, qui fu moult liés de leur revenue et de ce qu'il avoient si bien esploitié. Et se tint depuis par mi ces alliances li rois Henris plus assegurés et confortés que devant.

§ 686. Nous retourrons au duch de Lancastre qui se tenoit en le bonne cité de Bourdiaus, et eut avis environ le Saint Michiel, qu'il retourneroit en Engleterre, pour mieulz enfourmer le roy son père des besongnes d'Aquitainnes : si se ordonna et appareilla selonch ce. Un petit devant ce que il deuist mouvoir ne partir,

il assambla en le cité de Bourdiaus tous les barons et chevaliers de Giane qui pour le temps se tenoient Englès. Et quant il furent tout venu, il leur remoustra que il avoient entention de retourner en Engleterre pour certainnes coses et le pourfit d'yaus tous et de la ducé d'Aquitainne, et que à l'esté qui revenoit, il retourneroit, se li rois, ses frères, l'acordoit. Ces parolles plaisirent bien à tous ceulz qui les entendirent. Là institua et ordonna li dis dus monsigneur le captal de Beus, le signeur de Moutchident et le signeur de Lespare pour estre mainbour et gouvreneur de tout le pays de Gascongne, qui pour yaus se tenoit, et en Poito monsigneur Loeis de Harcourt et le signeur de Partenay; et en Saintonge monsigneur Joffroi d'Argenton et monsigneur Guillaume de Monttendre; et laissa tous seneschaus et officiers ensi comme il estoient en devant. Là furent ordonné d'aler en Engleterre avoech le dit duch, par le conseil des Gascons, Saintongiers et Poitevins, pour parler au roy et remoustrer les besongnes et l'estat d'Aquitainne [plus plainement], messires Guiçars d'Angle, li sires de Puiane, et messires Aymeris de Tarste. Et encores pour le cause d'yaus attendre, detria li dus un petit. Quant il furent tout apparelliet et les nefs cargies et ordonnées, il entrèrent dedens sur le havene de Bourdiaus, qui est biaus et larges. Si se parti li dis dus à grant compagnie de gens d'armes et d'arciers, et avoit bien soissante gros vaissiaus en se route parmi les pourveances, et en mena avoecques lui sa femme et sa suer; envis les euist laissies. Si esploitièrent tant li maronnier par le bon vent qu'il eurent qu'il arrivèrent ou havene de

Hantonne en Engleterre. Et là issirent il des vaissiaus et entrèrent en le ville; se s'i reposèrent et rafreschirent par deus jours, et puis s'en partirent. Et chevaucièrent tant qu'il vinrent à Windesore, où li rois se tenoit, qui rechut son fil le duch, les dames et les damoiselles et les chevaliers estragniers à grant feste. Et par especial il vei moult volentiers monsigneur Guichart d'Angle.

En ce temps trespassa cilz gentilz chevaliers, messires Gautiers de Mauni, en le cité de Londres, dont tout li baron d'Engleterre furent moult courreciet, pour le loyauté et bon conseil que en lui avoient toutdis veu et trouvé. Si fu ensepelis à grant solennité en un monastère de Chartrous, qu'il avoit fait edifier au dehors de Londres. Et furent au jour de son obsèque là li rois d'Engleterre et tout si enfant, et li prelat et baron d'Engleterre. Si rescheï toute sa terre de delà le mer et de cha en Haynau au conte Jehan de Pennebruch, qui avoit à femme ma dame Anne, sa fille. Si envoia li dis contes de Pennebruch relever sa terre en Haynau, qui escheue li estoit, par deus de ses chevaliers qui en fisent leur devoir au duc Aubert, ensi qu'il apertenoit, et qui tenoit la conté de Haynau pour ce temps en bail.

§ 687. Tout cel iver se portèrent ensi les besongnes en Engleterre, et y eut pluiseurs consaulz et imaginations entre les signeurs sus l'estat dou pays, à savoir comment il se maintenroient sus l'esté qui venoit. Et avoient li Englès intention de faire deus voiages, l'un en Ghiane, et l'autre en France par Calais, et acqueroient amis de tous lés ce qu'il

pooient, tant en Alemagne comme ens es marces de l'empire, où pluiseur signeur, chevalier et escuier estoient de leur acord. Avoech tout ce, il faisoient le plus grant appareil de pourveances et de toutes coses neccessaires à ost que on euist [veu] en grant temps faire. Bien savoit li rois de France aucuns des secrés des Englès et sus quel estat il estoient, et quel cose il proposoient à faire. Si se consilloit et fourmoit sur ce, et faisoit pourveir ses cités, villes et chastiaus moult grossement en Pikardie, et tenoit par tout en garnison grant fuison de gens d'armes, par quoi li pays ne fust souspris d'aucune mal aventure.

Quant li estés fut venus et li rois Edouwars d'Engleterre eut tenu sa feste et fait la solennité de Saint Gorge, ou chastiel de Windesore, ensi que il avoit d'usage cascun an de faire, et que messires Guichars d'Angle y fu entrés comme confrères, avoech le roy et ses enfans et les barons d'Engleterre qui se nommoient en confraternité les chevaliers dou bleu ghertier, li dis rois s'avala à Londres en son palais de Westmoustier, et là eut grans consaulz et parlemens sus les besongnes de rechief dou pays. Et pour tant que li dus de Lancastre devoit en celle saison passer en France par les plains de Pikardie, et li contes de Cantbruge, ses frères, avoecques lui, li rois ordena et institua, à le prière et requeste de monsigneur Guichart d'Angle et des Poitevins, le conte de Pennebruch à aler en Poito pour viseter le pays et faire guerre as François de ce costé, car li Gascon et Poitevin avoient priiet et requis au roy d'Engleterre par lettres et par la bouche de monsigneur Guiçart d'Angle, que, se il estoit si conseilliés que nulz de ses filz ne peuist en

celle saison faire ce voiage, il leur envoiast le conte de Pennebruch que moult amoient et desiroient à avoir, car il le sentoient bon chevalier et hardi durement. Se dist li rois d'Engleterre au conte de Pennebruch, presens pluiseurs barons et chevaliers, qui là estoient assamblé au conseil : « Jehan, biaus fils, je vous ordonne et institue que vous alés en Poito en le compagnie de monsigneur Guiçart d'Angle, et là serés gouvrenères et souverains de toutes les gens d'armes que vous y trouverés, dont il y a grant fuison, si com je sui enfourmés, et de chiaus ossi que vous y menrés. » Li contes de Pennebruch à ceste parolle s'engenoulla devant le roy, et dist : « Monsigneur, grant mercis de le haute honneur, que vous me faites. Je serai volentiers ens es parties par de delà uns de vos petis mareschaus. » Ensi sus cel estat se departi cilz parlemens, et retourna les rois à Windesore, et emmena monsigneur Guiçart avoech lui, au quel il parloit souvent des besongnes de Poito et de Ghiane. Messires Guiçars li disoit : « Monsigneur, mès que nostre chapitainne et mainbour, li contes de Pennebruch, soit arivés par de delà, nous ferons bonne guerre et forte. Car encor y trouverons nous entre quatre mil et cinc mil lances, qui toutes obeïront à vous, mais qu'il soient paiiet de leurs gages. » Lors respondoit li rois : « Messire Guiçart, messire Guiçart, ne vous soussiiés point d'avoir or et argent assés pour faire [par delà] bonne guerre, car j'en ay assés ; et si l'emploie volentiers en tel marcheandise, puis qu'il me touche et besongne pour l'onneur de moy et de mon royaume. »

§ 688. Ensi et de pluiseurs aultres parolles s'esbatoit souvent en parlant li rois d'Engleterre au dit monsigneur Guichart, que moult amoit et creoit : c'estoit bien raisons. Or fu li contes de Pennebruch tous appareilliés, et li saisons vint et ordenance qu'il deubt partir. Si prist congiet au roy qui li donna liement, et à tous chiaus qui en se compagnie devoient aler, et me samble que messires Othes de Grantson d'oultre le Sone y fu ordonnés [et institués] d'aler. Li contes de Pennebruch n'eut mies adont trop grant gent en se compagnie fors ses chevaliers tant seulement, sus l'information que li rois avoit de monsigneur Guiçart d'Angle, mais il emportoit en nobles et en florins tel somme de monnoie que pour gagier trois mil combatans un an. Si esploitièrent tant li dessus dit, apriès le congiet pris dou roy, que il vinrent à Hantonne ; là sejournèrent il quinse jours, en attendant le vent qui leur estoit contraires. Au XVIIe jour il eurent vent à volenté, si entrèrent en leurs vaissiaus, et se partirent dou havene, et se commandèrent en le garde et conduit de Diu et de saint Gorge, et puis singlèrent devers Poito.

Li rois Charles de France, qui savoit la grignour partie des consaulz d'Engleterre, mies ne sçai par qui il li estoient revelé, et comment messires Guiçars d'Angle et si compagnon estoient alé en Engleterre et sus quel estat, pour impetrer au roy qu'il euissent un bon mainbour et chapitainne, et ja savoit que li contes de Pennebruch y estoit ordenés de venir, et toute se carge, si s'estoit li dis rois de France avisés selonch ce, et avoit secretement mis sus une armée de gens d'armes par mer, voires à sa prière et re-

queste, car ces gens estoient au roy Henri de Castille, les quels il li avoit envoiiés parmi les alliances et confederations qu'il avoient ensamble. Et estoient cil Espagnol [de une flote] quarante grosses nefs et trese barges bien pourveues et breteschies ensi que nefs d'Espagne sont; si en estoient patron et souverain quatre vaillant homme, Ambrose Boukenègre, Cabesse de Vake, dan Ferrant de Pyon et Radigos de la Roselle. Si avoient cil Espagnol un grant temps waucré sus mer, en attendant le retour des Poitevins et la venue du conte de Pennebruch; car bien savoient que il devoient venir et ariver en Poito, et s'estoient mis à l'ancre devant le ville de le Rocelle. Or avint ensi que le jour devant la vigile Saint Jehan Baptiste que on compta l'an mil trois cens settante et deus, li contes de Pennebruch et se route deurent ariver ou havene de le Rocelle, mès il trouvèrent les dessus dis Espagnolz au devant, qui leur calengièrent le rivage, et furent moult liet de leur venue. Quant li Englès et li Poitevin veirent les Espagnolz, et que combatre les couvenoit, si se confortèrent en eulz meismes, comment qu'il ne fuissent mies bien parti tant de gens comme de grans vaissiaus, et s'armèrent et ordonnèrent ensi que pour tantost combatre, et misent leurs arciers au devant d'iaus. Evous les nefs espagnoles venans, qui bien estoient pourveues et garitées, et dedens grant fuison de gens, d'argens et de brigans qui avoient arbalestres et kanons. Et li pluiseur tenoient grans barriaus de fier et plommées de plonch pour tout effondrer : tantost furent approciet en demenant grant noise et grant huée. Ces grosses nefs d'Espagne prisent le vent d'amont pour prendre

leur tour sus ces nefs englesces que peu amiroient ne prisoient, et puis s'en vinrent atendant à plain voile sus yaus. Là eut à che commenchement grant trairie des unes as aultres, et s'i portèrent li Englès moult bien. Là fist li contes de Pennebruch aucuns de ses escuiers chevaliers pour honneur, et puis entendirent à yaus deffendre et combatre de grant volenté. Là eut grant bataille et dure, et li Englès eurent bien à quoi entendre, car cil Espagnol qui estoient en leurs vaissiaus si grans qu'il se moustroient tout deseure ces vaissiaus d'Engleterre, et qui tenoient gros barriaus de fier et pières, les lançoient et jettoient contreval pour effondrer les nefs englesces, et bleçoient gens et hommes d'armes malement. Là estoient entre les chevaliers d'Engleterre et de Poito chevalerie et proèce remoustrées très grandement. Li contes de Pennebruch se combattoit et requeroit ses ennemis moult fierement, et y fist ce jour pluiseurs grans apertises d'armes, et ossi fisent messires Othes de Grantson, messires Guiçars d'Angle, li sires de Puiane et tout li aultre chevalier.

§ 689. A ce que je oy recorder chiaus qui furent à celle besongne devant le Rocelle, bien moustrèrent li Englès et li Poitevin qui là estoient, que il desiroient moult à conquerre et avoir grant pris d'armes; car onques gens ne se tinrent si vaillamment ne si bien ne se combatirent, car ils n'estoient qu'un petit ens ou regard des Espagnols et en menus vaissiaus, et se poet on esmervillier comment tant durèrent; mès la grant proèce et chevalerie d'yaus les confortoit et tenoit en force et en vigheur; et se il

fuissent ingal de nefs et de vaissiaus, li Espagnol ne l'euissent mies eu d'avantage, car il tenoient leurs lances acerées, dont il lançoient les horions si grans que nulz ne les osoit approcier, se il n'estoit trop bien armés et paveschiés. Mès li très et jets qui venoit d'amont, de pières, de plommées de plonc et de barriaus de fier, les grevoit et empechoit durement, et navra et bleça des leurs chevaliers et escuiers ce premier jour pluiseurs. Bien veoient les gens de le Rocelle le bataille, mès point ne s'avançoient d'aler ne de traire celle part pour conforter leurs gens qui si vaillamment se combatoient, ançois les laissoient couvenir. En cel estri et en celle rihote furent il jusques à le nuit que il se departirent li un de l'autre, et se misent à l'ancre, mès li Englès perdirent ce premier jour deus barges de pourveances, et furent tout cil mis à bort qui dedens estoient. Toute celle nuit fu messires Jehans de Harpedane, qui pour le temps estoit seneschaus de le Rocelle, en grans priières envers chiaus de le ville, le maieur, sire Jehan [Cauderier], et les aultres que il se volsissent armer et faire armer le communauté de le ville et entrer en barges et en nefs, qui sus le kay estoient pour aler aidier et conforter leurs gens, qui tout ce jour si vaillamment s'estoient combatu. Cil de le Rocelle qui nulle volenté n'en avoient, s'escusoient et disoient que il avoient à garder leur ville et que ce n'estoient mies gens de mer ne combatre ne se saroient sus mer ne as Espagnolz; mais se la bataille estoit sus terre, il iroient volentiers. Si demora la cose en cel estat, ne onques ne les peut amener pour priière que il peuist faire à ce que il y vosissent aler.

A ce jour estoient en le Rocelle li sires de Tannai Bouton, messires Jakemes de Surgières et messires Mauburnis de Linières, qui bien s'aquittèrent de priier ossi avoech le dessus dit chiaus de le Rocelle. Quant cil quatre chevalier veirent que il ne poroient riens esploitier, il s'armèrent et fisent armer leurs gens, ce qu'il en avoient, ce n'estoit point fuison, et entrèrent en quatre barges que il prisent sus le kay, et au point dou jour, quant li flos fu revenus, il se fisent naviier jusques à leurs compagnons, qui leur seurent grant gret de leur venue, et disent bien au conte de Pennebruch et à monsigneur Guiçart que de chiaus de le Rocelle il ne seroient point secouru ne conforté, et qu'il se avisassent sur ce. Et cil qui amender ne le pooient, respondirent que il leur couvenoit le merci de Dieu et l'aventure attendre, et que un temps venroit que cil de le Rocelle s'en repentiroient.

§ 690. Quant ce vint au jour que tous li wèbes fu revenus et que plains flos estoit, cil Espagnol se desancrèrent en demenant grant noise de trompes et de trompètes, et se misent en bonne ordenance ensi que le jour devant, et arroutèrent toutes leurs grosses nefs pouveues et armées moult grandement, et prisent l'avantage dou vent, pour enclore les nefs des Englès qui n'estoient point grant fuison, ens ou regard d'yaus. Et estoient li quatre patron qui ci dessus sont nommé, tout devant en bonne ordenance. Li Englès et Poitevin, qui bien veoient leur couvenant, se ordenèrent selonch ce, et se recueillièrent tout ensamble, et ce que il avoient d'arciers, il les

misent tout devant. Evous les Espagnos venus à plain voile, Ambrose Boukenègre, Cabesse de Vake, dan Ferrant de Pyon et Radigo de la Roselle, qui les envaïrent, et commencièrent la bataille felenesce et perilleuse. Quant il furent tout assamblé, li Espagnol jettèrent grans cros et havès de fier à kainnes, et se atachièrent as Englès, par quoi il ne se peuissent departir : car il les comptoient ensi que pour yaus. Avoech le conte de Pennebruch et monsigneur Guichart avoit vint et deus chevaliers de grant volenté et de bon hardement, qui vaillamment se combatoient de lances et d'espées et d'armeures que il portoient. Là furent en cel estat un grant temps lançans et combatans l'un à l'autre. Mais li Espagnol avoient trop grant avantage d'assallir et de yaus targier et deffendre envers les Englès; car il estoient en grans vaissiaus plus grans et plus fors assés que li Englès. Pour quoi il lançoient d'amont barriaus de fier, pières et plommées, qui moult travilloient les Englès. En cel estat et en celle rihote, combatant et deffendant, lançant et traiant l'un sus l'autre, furent il jusques à l'eure de tierce, ne onques gens sus mer ne prisent si grant travail que li Englès et Poitevin fisent, car il en y avoit le plus des leurs blechiés dou trait et dou jet des pières et fondes d'amont, et tant que messires Aymeris de Tarste, cilz vaillans chevaliers de Gascongne, y fu occis et messires Jehans de Lantonne qui estoit chevaliers dou corps dou conte de Pennebruch. Au vaissiel dou dit conte estoient arresté quatre nefs espagnoles, des queles Cabesse de Vake et Ferrant de Pyon estoient gouvreneur et conduiseur. En ces vaissiaus, ce vous di, avoit

grant fuison de dure gent, et tant au combatre, au traire et au lancier, travillièrent le conte et ses gens qu'il entrèrent en leur vaissiel où il eut fait tamainte grant apertise d'armes, et là fu pris li dis conte et tout cil mort et pris, qui estoient en son vaissiel : tout premierement de ses chevaliers pris messires Robers Tinfors, messires Jehans Courson et messires Jehans de Gruières, et mors messires Symons Housagre, messires Jehans de Mortain et messires Jehans Touchet. D'autre part se combatoient li Poitevin, messires Guichars d'Angle, li sire de Puiane et li sires de Tannai Bouton, et aucun bon chevalier de leur route, et en une autre nef messires Othes de Grantson à Ambrose Boukenègre et à Radigo de la Roselle : si avoient plus que leur fais. Et tant que li chevalier furent tout pris des Espagnolz, ne onques nulz n'en escapa qui ne fu mors ou pris, Englès ne Poitevins, et toutes leurs gens ou dangier des Espagnolz de prendre ou de l'occire. Mais quant il eurent les signeurs et il en furent saisit, de puis il ne tuèrent nulz des varlès, car li signeur priièrent que on leur laissast leurs gens, et qu'il feroient bon pour tous.

§ 691. Qui se trueve en tel parti d'armes que messires Guichars d'Angle et li contes de Pennebruc et leurs gens se trouvèrent devant le Rocelle en ce jour dessus nommé, il fault prendre en gré l'aventure, tele que Diex et fortune li envoie. Et sachiés que pour ce jour, coi que li baron, chevalier et escuier, qui là furent mort et pris, le comparassent, li rois d'Engleterre y perdi plus que nuls, car par celle desconfiture se perdi de puis tous li pays, sicom vous orés en avant

recorder en l'ystore. On me dist que la nef englesce où li finance estoit, dont messires Guiçars devoit gagier et paiier les saudoiiers en Giane, et tous li avoirs qui dedens estoit, fu perie et ne vint à nul pourfit. Tout ce jour qui fut la vigile Saint Jehan Baptiste, le nuit et l'endemain jusques apriès nonne, se tinrent li Espagnol à l'ancre devant le Rocelle, en demenant grant joie et grant reviel, dont il en cheï trop bien à un chevalier de Poito qui s'appelloit messires Jakemes de Surgières; car il parla si bellement à sen mestre qu'il fu quittes parmi trois cens frans qu'il paia là tous appareilliés, et vint le jour Saint Jehan [disner] en le ville de le Rocelle. Par lui sceut on lors comment la besongne avoit alé et li quel estoient mort et pris. Pluiseur des bourgois de le ville moustroient par samblant qu'il en fuissent couroucié, qui tout joiant en estoient, car onques n'amèrent naturelment les Englès. Quant ce vint apriès nonne ce dit jour Saint Jean Baptiste que li flos fu revenus, li Espagnol se desancrèrent et sachièrent les voiles amont, et se departirent en demenant grant noise de trompes et de trompètes, de muses et de tabours. Si avoit au son de leurs mas grans estramières à manière de pennons armoiiés des armes de Castille si grans et si lons que li coron bien souvent frapoient en l'aigue, et estoit grans biautés dou regarder. En cel estat se departirent li dessus dit, et prisent leur tour de le haute mer pour cheminer vers Galisse. En ce [propre] jour que on dist ce jour Saint Jehan Baptiste au soir, vinrent en le ville de le Rocelle grant fuison de gens d'armes Gascon et Englès, li quel encores de ceste avenue n'avoient point

oy parler. Mais bien sçavoient que li Espagnol gisoient et avoient geu un temps devant le Rocelle : si venoient celle part pour chiaus de le ditte ville reconforter. Des quelz gens d'armes estoient chapitainne messires li captaus de Beus, messires Berars de la Lande, messires Pieres de Landuras, messires li soudis et messires Bertrans dou Franc Gascon, et des Englès, messires Thumas de Persi, messires Richars de Pontchardon, messires Guillaumez de Ferintonne, monsigneur d'Agoriset, monsigneur Bauduin de Fraiville, monsigneur Gautier Huet et monsigneur Jehan d'Evrues. Quant cil signeur et leurs routes, où bien avoit sis cens hommes d'armes, furent venu en le Rocelle, on leur fist grant chière de bras, car on n'en osoit aultre cose faire. Adont furent il enfourmé par monsigneur Jakeme de Surgièrez de la bataille des Espagnolz, comment elle avoit alé, car il y avoit esté, et li quel y estoient mort ne pris. De ces nouvelles furent li baron et li chevalier trop durement couroucié, et se tinrent bien pour infortuné, quant il n'i avoient esté, et regretèrent grandement et longement le conte de Pennebruch et monsigneur Guichart d'Angle, quant il avoient ensi perdu leur saison. Si se tinrent en le Rocelle ne sçai quans jours, pour avoir avis et conseil et comment il se maintenroient et quel part il se trairoient. Nous lairons à parler un petit d'yaus, et parlerons de Yevain de Galles et comment il esploita en celle saison.

§ 692. Cilz Yewains de Galles avoit esté filz à un prince de Galles, le quel li rois [Edouwars] d'Engleterre avoit fait morir, je ne sçai mies par quel raison,

et saisi la signourie et princeté et donné à son fil le prince de Galles. Si estoit cilz Yewains venus en France et complains au roy Charle de France des injures que li rois d'Engleterre li avoit fait et faisoit encores, que mort son père et li tolloit son hiretage; dont li rois de France l'avoit retenu et ja moult avancié et donné en carge et en gouvrenance grant fuison de gens d'armes. Encores en cel esté dont je parolle presentement, li avoit il delivrés bien trois mil combatans et envoiiet sus mer pour courir en Engleterre. De quoi li dis Yewains s'en estoit bien acquittés et loyaument, sicom je vous dirai. Quant il eut se carge de gens d'armes, ensi que ci est dit, il entra en mer en ses vaissiaus que li rois de France li avoit fait appareillier et pourveir ou havene de Harflues, et se departi et singla à plain voille devers Engleterre, et vint prendre terre en l'isle de Grenesée à l'encontre de Normendie, dou quel isle Aymons Rose, uns escuiers d'onneur dou roy d'Engleterre, estoit chapitainne. Quant il sceut que li François estoient là arrivet, les quelz Yewains de Galles menoit, si en eut grant mautalent et se mit tanstot au devant, et fist son mandement parmi le dit isle, qui n'est mies grans, et assambla que de ses gens, que de chiaus dou dit isle, environ yaus huit cens, et s'en vint sus un certain pas combattre bien et hardiement le dit Yewain et ses gens, et là eut grant bataille et dure et qui longement dura. Finablement li Englès furent desconfi, et en y eut mors plus de trois cens sus le place. Et couvint le dit Aymon fuir, aultrement il euist esté mors ou pris, et se sauva à grant meschief, et s'en vint bouter en un chastiel qui siet à deus liewes

de là où la bataille avoit esté, que on appelle Cornet, qui est biaus et fors, et l'avoit li dis Aymons [en celle saison] fait bien pourveir de tout ce qu'il apertenoit à forterèce. Après celle desconfiture, li dis Yewains chevauça avant, et recueilla ses gens et entendi que Aymons s'estoit boutés ou chastiel de Cornet; si se traiy tantost celle part et y mist le siège, et l'environna de tous costés et y fist pluiseurs assaus. Mais li chastiaus est fors, et si estoit bien pourveus de bonne artellerie; se ne l'avoient mies li François à leur aise.

Che siège pendant devant Cornet, avint li aventure de le prise le conte de Pennebruch et de monsigneur Guiçart d'Angle et des aultres devant le Rocelle, sicom ci dessus est contenu. De quoi li rois de France, quant il en oy les nouvelles, fu durement resjoïs, et entendi plus fort as besongnes de Poito que onques mès. Car il senti que assés legierement, se li Englès venoient encores un petit à leur desous, les cités et les bonnes villes se retourneroient. Si eut avis et conseil li dis rois, que en Poito, en Saintonge et en Rocellois il envoieroit pour celle raison son connestable et toutes gens d'armes, et feroit caudement les dessus dis pays guerriier par mer et par terre, entrues que li Englès et Poitevin n'avoient nul souverain chapitainne, car li pays gisoit en grant branle : pour coi il envoia ses messages et ses lettres au dit Yewain de Galles, qui se tenoit à siège devant Cornet, dou quel siège il savoit tout l'estat, et que li chastiaus estoit imprendables; et que, tantos ces lettres veues, il se partesist de là et deffesist son siège et entrast en mer en un vaissiel, qui ordonnés pour lui estoit, et s'en alast en Espagne devers le roy

Henri, pour impetrer et avoir barges et gallées et son amiral et gens d'armes, et de rechief venist mettre le siège par mer devant le Rocelle. Li dis Yewains, quant il oy les messages et le mandement dou roy, si obeï, ce fu raisons, et desfist son siège et donna à toutes gens congiet et leur presta navie pour retourner à Harflues. Et là endroit il entra en une grosse nef qui ordonée li estoit, et prist le chemin d'Espagne. Ensi se desfit li siège de Cornet.

§ 693. Vous devés savoir que li rois d'Engleterre fu moult courouciés, quant il sceut les nouvelles de l'armée qu'il envoioit en Poito, qui estoit ruée jus des Espagnolz : et ossi furent tout cil qui l'amoient, mès amender ne le peurent tant c'à ceste fois. Si imaginèrent tantost li sage homme d'Engleterre que li pays de Poito et de Saintonge se perderoit par cel afaire, et le remoustrèrent bien au roy et au duch de Lancastre. Si furent un grant temps sus cel estat que li contes de Sallebrin, atout cinc cens hommes d'armes et otant d'arciers, iroit celle part ; mès comment qu'il fust consilliet et aviset, il n'en fu riens fait. Car il vinrent aultres nouvelles et aultres trettiés et consauls de Bretagne, qui tous chiaulz empecièrent. De quoi li dis rois se repenti de puis, quant il n'i peut mettre remède. Or avint que li Espagnol qui pris avoient le conte de Pennebruch et les aultres, dont li livres fait mention, eurent un petit de sejour sus mer par vent contraire et detriance plus d'un mois. Toutes fois il arrivèrent au port Saint Andrieu en Galisse, et entrèrent en le ville ensi que à heure de miedi ; et là amenèrent en un hostel tous

leurs prisonniers loiiés, enkainnés et embuiés selonch leur usage. Aultre courtoisie ne scèvent li Espagnol faire, il sont sannable as Alemans.

Ce propre jour au matin estoient là arivés en sa nef li dessus dit Yewains [de Galles] et se route, et très en cel hostel où dan Ferrant de Pyon et Cabesse de Vake avoient amené le conte de Pennebruch et ses chevaliers. Si fu dit ensi à Yewain là où il estoit en sa cambre : « Sire, venés veoir ces chevaliers d'Engleterre que nos gens ont pris ; il enteront tantost cheens. » Yewains qui fu desirans dou veoir, pour savoir li quel c'estoient, passa oultre, et encontra en le sale de son hostel, à l'issue de sa cambre, le conte de Pennebruch. Bien le cogneut comment que il l'euist petit veu, se li dist en rampronnant : « Contes de Pennebruch, venés vous en ce pays, pour moy faire hommage de la terre que vous tenés en le princeté de Galles, dont je sui hoirs et que vos rois me tolt et oste par mauvais conseil. » Li contes de Pennebruch qui fu tous honteus, car il se veoit et sentoit prisonniers en estragne pays, et point ne cognissoit cel homme qui parloit son langage, respondi : « Qui estes vous, qui m'acueilliés de telz parolles ? » — « Je sui Yewains, fiulz au prince Aymon de Galles, que vostres rois d'Engleterre, fist morir à tort et à pechié, et m'a deshireté, et quant je porai par l'ayde de mon très chier signeur, le roy de France, je y pourveray de remède. Et voeil bien que vous sachiés que, se je vous trouvoie en place ne en voie où je me peuisse combatre à vous, je vous remousteroie le loyauté que vous m'avés fait, et ossi li contes de Herfort et Edowars li Despensiers. Car par vos pères, avoech

aultres consilleurs, fu traïs à mort messires mes pères, dont il me doit bien desplaire, et l'amenderai quant je poray. » Adont salli avant messires Thumas de Saint Aubin, qui estoit chevaliers dou conte, et se hasta de parler, et dist : « Yewain, se vous volés dire et maintenir, que en monsigneur ait ne euist onques nulle lasqueté quelconques, ne en monsigneur son père, ne qu'il vous doie foy ne hommage, metés vostre gage avant, vous trouverés qui le levera. » Dont respondi Yewains, et dist : « Vous estes prisonnier, je ne puis avoir nulle honneur de vous appeller. Vous n'i estes point à vous, ançois estes à ceulz qui vous ont pris, et quant vous serés quittes de vo prison, je parlerai plus avant, car la cose ne demorra pas ensi. » Entre ces parolles, se boutèrent aucun chevalier et vaillant homme d'Espagne qui là estoient, et les departirent. De puis ne demora mies grant temps, que li quatre amiral dessus nommé amenèrent les prisonniers devers le cité de Burghes en Espagne, pour rendre au roy à qui il estoient, qui pour le temps se tenoit droit là. Quant li rois Henris sceut que li dessus dit venoient et approçoient Burghes, si envoia son fil ainné qui s'appelloit Jehan, et le quel on nommoit pour le temps l'enfant de Castille, à l'encontre des dessus dis, et grant fuison de chevaliers et d'escuiers pour yaus honnerer ; car bien sçavoit li dis rois quel cose apertenoit à faire. Et il meismes les honnoura de parolle et de fait, quant il furent venu jusques à lui. Assés tost en ouvra li rois par ordenance, et furent espars en divers lieus parmi le royaume de Castille.

§ 694. Nous retourrons as besongnes de Poito qui pour ce temps ne furent mies petites, et parlerons comment li chevalier Gascon et Englès qui, le jour Saint Jehan Baptiste, au soir, vinrent en le Rocelle, perseverèrent, ensi que cil qui moult courouciet furent de ce que le jour devant il n'estoient venu à le bataille et que il n'avoient trouvé à point les Espagnolz. Or eurent il entre yaus conseil et avis quel cose il feroient ne où il se trairoient, car ja se commençoient il à doulter de ceulz de le Rocelle. Si ordonnèrent et instituèrent monsigneur Jehan d'Evrues à estre seneschal de le Rocelle à trois cens armeures de fier, et le garder, et lui tenir ou chastiel de le Rocelle. Car tant qu'il en seroient signeur, cil de le ville ne s'oseroient reveler. Ceste ordenance faite, messires li captaus, qui estoit tous gouvrenères et chiés de ceste chevaucie, et messires Thumas de Persi, messires d'Agorisès, messires Richars de Pontchardon, messires li soudis, messires Berars de le Lande, et li aultre et leurs routes se departirent de le Rocelle et pooient estre environ quatre cens lances, et prisent le chemin de Subise; car là avoit Bretons qui tenoient eglises et petis fors et les avoient fortefiiés. Sitost que cil signeur et leurs gens furent là venu, il les boutèrent hors, et en delivrèrent le ditte marce.

En ce temps tenoient les camps sus les marces d'Ango, d'Auvergne et de Berri, li connestables de France, li dus de Berri, li dus de Bourbon, li contes d'Alençon, li daufins d'Auvergne, messires Loeis de Saussoirre, li sires de Cliçon, li sires de Laval, li viscontes de Roem, li sires de Biaumanoir, et grant fuison de baronnie de France, et estoient plus de

trois mil lances. Si chevaucièrent tant cil signeur qui se tenoient tout au connestable, que il entrèrent en Poito, où il tiroient à venir, et vinrent mettre le siège devant un chastiel qui s'appelle Montmorillon. Sitost que il furent là venu, il l'assallirent vistement et radement, et le conquisent de force, et furent mort tout cil qui dedens estoient; si le rafreschirent d'autres gens. Apriès il vinrent devant Chauvegni, qui siet sus le rivière de Cruese, et le assiegièrent et y furent deus jours. Au tierch, chil de Chauvegni se rendirent et furent pris à merchi. En apriès il chevaucièrent oultre et vinrent devant Leuzach, où il y a ville et chastiel; si se rendirent tantost sans yaus faire assallir. Et puis s'en vinrent devant le cité de Poitiers et jurent une nuit ens es vignes, de quoi cil de le cité estoient moult esbahi; et se doubtoient à avoir le siège, mès non eurent tant c'à celle fois; car il se partirent à l'endemain et se traïsent devant le chastiel de Montcontour, dont Jehans Cressuelle et David Holegrave estoient chapitainne. Et avoient desóus yaus bien soissante compagnons preus et hardis, et qui moult avoient constraint le pays et le marce d'Ango et de Tourainne et ossi toutes les garnisons françoises; pour quoi li connestables dist que il n'entenderoit à aultre cose, si l'aroit.

§ 695. Tant esploitièrent li connestables de France, li dus de Bourbon, li contes d'Alençon, li sires de Cliçon, li viscontes de Rohen, li sires de Laval, li sires de Biaumanoir, li sires de Sulli, et tout li baron, li chevalier et leurs routes, que il vinrent devant Montcontour, un très biel chastiel à sis liewes de

Poitiers. Quant il furent là venu, si l'assegièrent de grant façon, et se misent tantost à l'assallir par bonne ordenance. Et pour ce que il avoit à l'environ des murs grans fossés et parfons, et qu'il ne pooient approcier les murs de plus priès, à leur aise et volenté, il envoiièrent querre et coper par les villains dou pays grant fuison de bois et d'arbres, et les fisent là amener et aporter à force de harnas et de corps et tout reverser ens es fossés, et jetter grant fuison d'estrain et de terre sus. Et eurent tout ce fait en quatre jours, tant que il pooient bien aler jusques au dit mur à leur aise. Et puis quant il eurent tout fait, si commencièrent à assallir de grant volenté et par bon esploit, et chil dou fort à yaus deffendre, car il leur besongnoit; et eurent un jour tout entier l'assaut où il rechurent moult de painne, et furent en grant aventure d'estre pris; mès il estoient là dedens tant de bonnes gens que ce v^e jour il n'eurent garde. Au vi^e jour, li connestables et si Breton se ordenèrent et traïsent avant pour assallir plus fort que devant. Et s'en vinrent tous paveschiés, portans pilz et haviaus en leurs mains, et vinrent jusques as murs. Si commencièrent à ferir et à fraper et à traire hors pières et à pertuisier le dit murage en pluiseurs lieus, et tant fisent que li compagnon qui dedens estoient, se commencièrent à esbahir; nompourquant il se deffendoient si vaillamment que onques gens mieulz. Jehans Cressuelle et David Holegrave, qui chapitainne en estoient, imaginèrent le peril et comment messires Bertrans et si Breton les assalloient, et à ce qu'il moustroient, point de là ne partiroient, si les aroient,

et se de force estoient pris, il seroient tout mort, et veoient bien que nulz confors ne leur apparoit de nul costé; si entrèrent en trettiés pour yaus rendre, salve leurs corps et leurs biens. Li connestables qui ne voloit mies trop fouler ne grever ses gens, ne chiaus dou fort trop presser, pour tant que il estoient droites gens d'armes, entendi à ces trettiés et les laissa passer, parmi tant que il se partirent, salve leurs corps; mès nul de leurs biens il n'en portèrent, fors or et argent, [et les fist conduire jusques à Poitiers. Ainsi eut li connestables le chastel de Montcontour]; si en prist le saisine et le fist remparer, et se tint illuec pour lui et ses gens refreschir, car il ne pooit encores savoir quel part il se trairoit, ou devant Poitiers, ou ailleurs.

§ 696. Quant cil de le cité de Poitiers sceurent ces nouvelles, que li connestables et li Breton avoient repris le chastiel de Montcontour, si furent plus esbahi que devant, et envoiièrent tantos leurs messages devers monsigneur Thumas de Persi, qui estoit leurs seneschaus et qui chevauçoit en le route et compagnie dou captal. Ançois que li dis messires Thumas en oïst nouvelles, messires Jehans d'Evrues, qui se tenoit ens ou chastiel de le Rocelle, en fu enfourmés, et li fu dit comment li connestables de France avoit ja jeu devant Poitiers et avisé le lieu. Et bien pensoient cil de Poitiers que il aroient le siège, et se n'i estoit point leurs seneschaus. Li dis seneschaus de le Rocelle, messires Jehans d'Evrues, ne mist mies ce en noncalloir, mès pour conforter et consillier chiaus de Poitiers, se parti de le Rocelle à

cinquante lances, et ordonna et institua à son departement un escuier qui s'appelloit Phelippot Mansiel, à estre chapitainne et gardiiens jusques à son retour dou dit chastiel de le Rocelle, et puis chevauça jusques à Poitiers, et s'i bouta, dont cil de le cité li sceurent grant gré. Or vinrent ces nouvelles à monsigneur Thumas de Persi, qui se tenoit en le route dou captal, de par ses bonnes gens de Poitiers qui li prioient que il se volsist retraire celle part, car il supposoient à avoir le siège, et ossi que il volsist venir fors assés, car li François estoient durement fort sus les camps. Messires Thumas, ces nouvelles oyes, les remoustra au captal pour savoir qu'il en vorroit dire. Li captaus eut sur ce avis et lui avisé, il n'eut mies conseil de rompre se chevaucie, mès donna congiet au dit monsigneur Thumas de partir à cinquante lances et à traire celle part. Dont se departi li dis messires Thumas et chevauça tant qu'il vint en le cité de Poitiers, où il fu recheus à grant joie des hommes de le ville qui moult le desiroient, et trouva là monsigneur Jehan d'Evrues; si se fisent grant feste et grant recueilloite. Tout cel estat et ceste ordenance sceut li connestables qui se tenoit encores à Montcontour, et comment cil de Poitiers estoient rafresci de bonnes gens d'armes. A ce dont li estoient venues nouvelles dou duch de Berri, qui se tenoit atout grant fuison de gens d'armes d'Auvergne, de Berri, de Bourgogne et de Limozin, sus les marces de Limozin, et voloit mettre le siège devant Sainte Sivière en Limozin, la quele ville et garnison estoit à monsigneur Jehan d'Evrues, et le gardoient de par lui messires Guillaumez de Persi,

Richars Gilles et Richars Holme, atout grant fuison de bons compagnons; et avoient courut tout le temps sus le pays d'Auvergne et de Limozin et fait y moult de damages et de destourbiers, pour quoi li dus de Berri se voloit traire celle part, et prioit au dit connestable que se il pooit nullement, que il volsist venir devers lui, pour aler devant le dit fort. Li connestables, qui moult imaginatis estoit, regarda que à present à lui traire ne ses gens devant Poitiers, il ne feroit riens; car la chités estoit grandement rafreschie de bonnes gens d'armes, et qu'il se trairoit devers le duch de Berri. Si se parti de Montcontour atout son host, quant il eut ordonné qui garderoit le forterèce dessus ditte. Et esploita tant que il vint devers le dit duch de Berri, qui li sceut grant gré de sa venue, et à tous le[s] barons et chevaliers ossi. Là eut grant gent d'armes, quant ces deus hos furent remis ensamble. Si esploita tant li dis dus de Berri et li connestables [en sa compaignie], que il vinrent devant Sainte Sivière et estoient bien quatre mil hommes d'armes. Si assegièrent la garnison et ceulz qui dedens estoient, et avoient bien pourpos qu'il ne s'en partiroient, si l'aroient. Quant cil signeur furent venu devant, il ne sejournèrent mies, mès commencièrent à assallir par yaus et par leurs gens, par grant ordenance; et messires Guillaumes de Persi et ses gens à yaus deffendre.

Ces nouvelles vinrent en le cité de Poitiers à monsigneur Jehan d'Evrues, comment li dus de Berri, li dus de Bourbon, li dauffins d'Auvergne, li connestables de France, li sires de Cliçon, li viscontes de Roem et bien quatre mil hommes d'armes avoient

assegiet sa forterèce en Limozin et ses gens dedens; si n'en fu mies mains pensieus que devant, et en parla à monsigneur Thumas de Persi qui estoit presens au raport de ces nouvelles, et dist : « Messire Thumas, vous estes seneschaus de ce pays, et qui avés grant vois et grant poissance; je vous pri que vous entendés à vostre cousin et mes gens secourir, qui seront pris de force, se on ne les conforte. » — « Par ma foy », respondi messires Thumas, « j'en sui en grant volenté, et pour l'amour de vous, je me partirai de ci en vostre compagnie, et nous en irons parler à monsigneur le captal qui n'est pas lonch de ci, et mettrai grant painne à lui esmouvoir, afin que nous alons lever le siège et combatre les François. » Lors se departirent [de Poitiers] li dessus dit, et recommendèrent le cité en le garde dou maiieur de le ditte cité, qui s'appelloit Jehans Renaus, un bon et loyal homme. Si chevaucièrent tant li dessus dit, que il trouvèrent le captal sus les camps qui s'en aloit devers Saint Jehan l'Angelier. Adont li doi chevalier qui là estoient, li remoustrèrent comment li François avoient pris Montmorillon dalés Poitiers et ossi le fort chastiel de Montcontour, et se tenoient à siège devant Sainte Sivière qui estoit à monsigneur Jehan d'Evrues, à qui on devoit bien aucun grant service. Et encores dedens le dit fort estoient enclos et assis messires Guillaumes de Persi, Richars Gille et Richars Holme, qui ne faisoient mies à perdre. Li captaus pensa sus ces parolles un petit, et puis respondi et dist : « Signeur, quel cose vous semble il bon que j'en face? » A ce conseil furent appellé aucun chevalier qui là estoient. « Sire », respondirent li dessus dit,

« il y a grant temps que nous vous avons oy dire que vous desirés moult les François à combatre, et vous ne les poés trouver mieulz à point; si vous traiiés celle part et faites vostre mandement parmi Poito et Saintonge; encores y a gens assés pour combatre les François avoecques le grant volenté que nous en avons. » — « Par ma foy », respondi li captaus, « et je le voeil. Voirement ai jou ensi dit que je les desire à combatre; si les combaterons temprement, se il plaist à Dieu et à saint Jorge. » Tantos là sus les camps li dis captaus envoia lettres et messages par devers les barons, chevaliers et escuiers de Poito et de Saintonge, qui en leur compagnie n'estoient, et leur prioit et enjoindoit estroitement qu'il se presissent priès de venir au plus efforciement qu'il pooient, et leur donnoit place où on le trouveroit. Tout baron, chevalier et escuier, as quelz ces nouvelles vinrent et qui certefiiet et mandé en furent, se partirent sans point d'arrest, et se misent au chemin pour trouver le dit captal, cescuns au plus estoffeement qu'il peut. Là vinrent li sires de Partenay, messires Loeis de Harcourt, messires Huges de Vivone, messires Parchevaus de Coulongne, messires Aymeris de Rochewart, messires Jakemes de Surgières, messires Joffrois d'Argenton, li sires de Pousances, li sires de Rousseillon, li sires de Crupegnach, messires Jehans d'Angle, messires Guillaumez de Monttendre et pluiseurs aultre. Et fisent tant qu'il se trouvèrent tout ensamble, et s'en vinrent logier, Englès, Poitevins, Gascons et Saintongiers, en l'abbeye de Charros sus les marces du Limozin; si se trouvèrent bien nuef cens lanches et cinc cens archiers.

§ 697. Ces nouvelles vinrent en l'ost devant Sainte Sivière à monsigneur Bertran et as aultres signeurs que li Englès et li Poitevin et tout cil de leur alliance approçoient durement et venoient pour lever le siège. Quant li connestables entendi ce, il n'en fu de riens effraés, ains fist armer toutes manières de gens et commanda que cescuns traisist avant à l'assaut. A son commandement et ordenance ne volt nulz desobeïr, quelz sires qu'il fust. Si vinrent François et Breton devant le forterèce armé et paveschié de bonne manière, [et commenchèrent à assaillir de bonne volenté, chascuns sires dessous sa bannère] et entre ses gens. Si vous di que c'estoit grans biautés dou veoir et imaginer ces signeurs de France et le riche arroy et riche[sse] d'yaus. Car adont à cel assaut, il y eut par droit compte quarante et nuef banières et grant fusion de pennons. Et là estoient li dis connestables et messires Loeis de Saussoire mareschaus, cescuns ensi que il devoit estre, qui travilloient moult à esvigurer leurs gens pour assallir de plus grant [volenté et] corage. Là s'avançoient chevalier et escuier de toutes nations pour leur honneur accroistre et leurs corps avancier, qui y faisoient merveilles d'armes. Car li pluiseur passoient tout parmi les fossés qui estoient plain d'aigue, et s'en venoient les targes sus leurs testes jusques au mur. Et en celle apertise pour cose que cil d'amont jettoient, point ne reculoient, mès aloient toutdis avant. Et là estoient sus les fossés li dus de Berri, li dus de Bourbon, li contes d'Alençon, li dauffins d'Auvergne et les grans signeurs qui amonnestoient leurs gens de bien faire et pour la cause des signeurs, qui les regardoient, s'avançoient li compa-

gnon plus volentiers, et ne ressongnoient mort ne peril. Messires Guillaumez de Persi et li doi escuier d'onneur qui chapitainne estoient de le forterèce, regardèrent comment on les assalloit de grant volenté, et que cilz assaulz point ne se refroidoit ne cessoit, et que, à ensi continuer il ne se poroient tenir, et se ne lor apparoit confors de nul costé, si com il supposoient. Car se il sceuissent comment leurs gens estoient à mains de dis liewes d'yaus, il se fuissent encore reconforté et à bonne cause. Car bien se fuissent tenu tant que il en euissent oy nouvelles, mès point n'en savoient. Pour tant entrèrent il en trettiet devers le [dit] connestable pour eskiewer plus grant dangier. Messires Bertrans qui estoit tous enfourmés que, dedens le soir, il oroit nouvelles des Englès et des Poitevins, car il chevauçoient, entendi à leurs trettiés volentiers, et les prist salves leurs vies, et se saisi de le forterèce dont il fist grant feste. Apriès tout che, il fist toutes ses gens traire sus les camps et mettre en ordenance de bataille, ensi que pour tantost combattre; et leur dist et fist dire : « Signeur, avisés vous, car li anemi approcent, et esperons encore anuit à estre combatu. » Ensi se tinrent il de puis heure de haute tierce que la forterèce fu rendue jusques au bas vespre tout rengié et ordonné sus les camps au dehors de Sainte Sivière, attendans les Englès et les Poitevins, dont il cuidoient estre combatu. Et voirement l'euissent il esté sans nulle faute; mès nouvelles vinrent au captal et à monsigneur Thumas de Persi et à monsigneur Jehan d'Evrues que Sainte Sivière estoit rendue. De ceste avenue furent li signeur et li compagnon tout courouciet; si

disent et jurèrent là li signeur entre yaus que jamès en forterèce qui fust en Poito il n'enteroient, si aroient combatu les François [et ruet jus].

§ 698. Ce terme pendant et ceste chevaucie faisant, chil de Poitiers escheïrent en grant discention et rebellion l'un contre l'autre. Car li communaulté et les eglises et aucun riche homme de le ville se voloient tourner françois. Jehans Renaus, qui maires en estoit, et tout li officiier dou prince et aucun aultre grant riche homme ne s'i voloient nullement acorder : pour quoi il en furent en tel estri que priès sus le combatre. Et mandèrent cil qui le plus grant acord avoient secretement devers le connestable que, se il se voloit avancier et venir si fors que pour prendre le saisine de Poitiers, on li renderoit le ville. Quant li connestables, qui se tenoit en Limozin, oy ces nouvelles, si s'en descouvri au duch de Berri et au duch de Bourbon, et leur dist : « Mi signeur, ensi me mandent cil de Poitiers. A Dieu le veu, je me trairai celle part atout trois cens lances, et verai quel cose il vorront faire ; et vous demorrés sus ce pays et ferés frontière as Englès. Se je puis esploitier, il n'i revenront jamès à temps. » A ceste ordenance s'acordèrent bien li dessus dit signeur. Lors se parti secretement li dis connestables et prist trois cens lances de com[pa]gnons d'eslitte tous bien montés, et ossi il le couvenoit ; car, sus demi jour et sus une nuit, il avoient bien à chevaucier trente liewes, car il ne pooient mies aler le droit chemin, qu'il ne fuissent sceu et aperceu. Si chevauça li dis connestables et se route, à grant esploit, par bois, par bruières et par divers

chemins et par pays inhabitable, et se uns chevaus des leurs se recrandesist, il ne l'attendoient point.

Li maires de le cité de Poitiers, qui soupeçonnoit bien tout cel afaire, envoia secretement un message devers monsigneur Thumas de Persi, son mestre, qui estoit en le compagnie dou captal, et li dist li varlès, quant il vint à lui : « Sire, mon mestre vous segnefie que vous aiiés avis, car il besongne, et vous hastés de retourner en Poitiers, car il sont en grant discention l'un contre l'autre, et se voellent les cinc pars de le ville tourner françois, et ja en a estet li maires vos varlès en grant peril d'estre occis. Encores, ne sçai je se vous y porés venir à temps; car mon mestre fait doubte que il n'aient mandé le connestable. » Quant li connestables de Poito entendi che, qui bien congnissoit le varlet, si fu trop durement esmervilliés, et nompourquant il le crei bien de toutes ses parolles, car il sentoit assés le corage de chiaus de Poitiers; si recorda tout ce au captal. Dont dist li captaus : « Messires Thumas, vous ne vos partirés pas de moy; vous estes li uns des plus grans de nostre route ou cilz où j'ay plus grant fiance d'avoir bon conseil, mès nous y envoierons. » Respondi messires Thumas : « Sire, à votre ordenance en soit. » Là fu ordonnés messires Jehans d'Angle et sevrés des aultres, et li fu dit : « Messire Jehan, prendés cent lances des nostres, et chevauciés hasteement vers Poitiers, et vous boutés dedens le ville et ne vous en partés jusques à tant que nous vous remanderons sus certainnes ensengnes. » Messires Jehans d'Angle obeï tantost; on li delivra sus les

camps cent lances, qui se dessevrèrent des autres : si chevaucièrent quoiteusement devers Poitiers ; mès onques ne se peurent tant haster que li connestables de France ne venist devant et trouva les portes ouvertes, et le recueillièrent à grant joie et toutes ses gens. Ja estoit li dis messires Jehans d'Angle et se route à une petite liewe de Poitiers, quant ces nouvelles li vinrent, qu'il n'avoit que faire plus avant, se il ne se voloit perdre ; car li connestables et bien trois cens lances estoient dedens Poitiers. De ces parolles fu moult courrouciés li dis messires Jehans, ce fu bien raisons; comment que il ne les peuist amender, si tourna sus frain et tout chil ossi qui avoech lui estoient. Si retournèrent arrière dont il estoient parti, et chevaucièrent tant que il trouvèrent le captal et monsigneur Thumas et les aultres ; si leur compta li dis messires Jehans l'aventure, comment elle aloit et dou connestable qui s'estoit boutés en Poitiers.

§ 699. Quant li Gascon, li Englès et li Poitevin qui là estoient tout ensamble d'un acord et d'une alliance, entendirent ces nouvelles, si furent plus esmervilliet et esbahi que devant, et n'i eut baron [ne] chevalier qui ne fust durement pensieus et courouchiés, et bien y avoit cause, car il veoient les coses aler diversement. Si disent li Poitevin pour les Gascons et Englès reconforter : « Signeur, sachiés de verité que il nous desplaist grandement des coses qui ensi vont en ce pays, se conseil ou remede y poions mettre. Et regardés entre vous quel cose vous volés que nous façons, nous le ferons ne ja en nous vous ne trouverés nulle lasqueté. » — « Certainnement, si-

gneur, » ce respondirent li Englès, « nous vous en creons bien, et nous ne sons pas pensieu sur vous ne sus vostre estat et afaire, fors sus le infortuneté de nous; car toutes les coses nous viennent à rebous. Si nous fault avoir sur ce avis et conseil comment à nostre honneur nous en porons perseverer. » Là regardèrent par grant deliberation de conseil et pour le milleur, que ce seroit bon que li Poitevin fesissent leur route à par yaus, et li Englès le leur, et li Gascons le leur et se retraisissent en leurs garnisons, et quand il vorroient chevaucier et il veroient bien où à emploiier leur chevaucie, il le segnefieroient l'un à l'autre, et il se trouveroient apparilliet. Ceste ordenance fu tenue et se departirent moult amiablement li un de l'autre, et prisent li dit Poitevin le chemin de Touwars, et li Gascon le chemin de Saint Jehan l'Angelier, et li Englès le chemin de Niorth. Ensi se desrompi ceste chevaucie.

Li Englès qui chevauçoient tout ensamble, quant il cuidièrent entrer en le ville de Niorth, on leur cloy les portes, et leur disent li villain de le ville que point là il n'enteroient et qu'il alaissent d'autre part. Or furent li Englès plus courouchié que devant, et disent que ceste rebellion contre telz villains ne faisoit mies à souffrir. Si se appareillièrent tantost et misent en ordenance pour assallir et assallirent de grant corage; et cil de le ville se deffendirent à leur pooir. Là eut grant assaut et dur, et qui se tint une longe espasse; mès finablement chil de Niorth ne les peurent souffrir, car il n'avoient nul gentil homme, dont il fuissent conforté et consillié. Et se il se peuissent estre tenu jusques au vespre, il euissent esté se-

couru et conforté dou connestable, en quel istance il s'estoient clos contre li Englès. Mès li dit Englès le assallirent si virtueusement et de si grant volenté que de force il rompirent les murs et entrèrent ens et occirent le plus grant partie des hommes de le ville, et puis le coururent et pillièrent toute sans nul deport, et se tinrent là jusques à tant qu'il oïrent autres nouvelles.

§ 700. Vous avés bien chi dessus oy recorder comment Yewains de Galles à l'ordenance et commandement dou roy de France ala en Espagne parler au roy Henri pour impetrer une partie de se navie. Li rois Henris ne l'euist jamais refusé ne escondi au roy de France, mès fu tous joians quant il peut envoiier. Si ordonna son mestre amiral dan Radigo de Rous à estre patrons, avoech le dessus dit Yewain, de toute ceste armée. Si se partirent dou port de Saint Andrieu en Galisse, quant la navie fu toute preste à quarante grosses nefs, huit galées et trese barges, toutes fretées et appareillies et cargies de gens d'armes. Si singlèrent tant par mer sans avoir empeecement ne vent contraire, qu'il arrivèrent devant le ville de le Rocelle, où il tendoient à venir et ancrèrent tout par devant, et s'i ordonnèrent et establirent par manière de siège. Cil de le Rocelle, quant il veirent celle grosse flotte là des Espagnolz venue, furent durement esbahi; car il n'avoient point apris à estre assegié si poissamment par mer ne de telz gens. Toutes fois quel samblant que toute la saison il euissent moustré as Englès, il avoient le corage tout bon françois, mès il s'en dissimuloient ce qu'il pooient, et se fuissent ja

trés volentiers tourné françois, se il osassent; mais tant que li chastiaus fust en le main des Englès, il ne pooient, se il ne se mettoient en aventure d'estre tout destruit. Quant cil de le Rocelle veirent que c'estoit tout acertes que on les avoit assegiés, si y pourveirent couvertement de conseil et de remède; car il trettièrent secretement devers Yewain de Gallez et dan Radigo de Rous trettiés amiables par composition tele que il voloient bien estre assegiet, mais il ne devoient riens fourfaire l'un sus l'autre; si se tinrent en tel estat un terme.

Li connestables de France, qui se tenoit en le cité de Poitiers à tout grant fuison de gens d'armes, envoia monsigneur Renault, signeur de Pons, en Poito, devant le chastiel de Subize, qui siet sus le Charente à l'emboukure de le mer, et ordonna desous le dessus dit bien trois cens lances, dont la plus grant partie estoient Breton et Pikart. Et y furent envoiiet doi escuier Breton vaillant homme durement, Thiebaus dou Pont et Alyot de Chalay. Si vinrent ces gens d'armes mettre le siège devant le dit chastiel de Subize, et le assegièrent à l'un des lés et ne mies partout. Dedens le forterèce n'avoit que une seule dame veve sans marit, qui s'appelloit la dame de Subize, et pour se loyauté tenir, elle demoroit Englesce; si estoit là aseulée entre ses gens, et ne cuidoit mies avoir le siège si soudainnement que elle l'eut. Quant elle vei que ce fu acertes et que li sires de Pons et li Breton le cuvrioient telement, si envoia devers monsigneur le captal de Beus qui se tenoit en garnison en le ville de Saint Jehan l'Angelier, en lui priant humlement et doucement que il volsist entendre à lui conforter;

car li sires de Pons et Thiebaus dou Pont Breton et environ trois cens armeures de fier, l'avoient assegiet et le constraindoient durement. Li captaus de Beus, comme courtois et vaillans chevaliers, et qui tous jours fu enclins et en grant volenté de conforter dames et damoiselles, en quel parti que elles fuissent, ensi que tout noble et gentil homme de sanch doivent estre, et sicom il reconforta et aida jadis, et se mist en grant peril ou marchiet à Miaus contre les Jakebonhommes, pour la royne de France qui lors estoit ducoise de Normendie, respondi as messages, qui ces nouvelles li aportèrent : « Retournés devers la dame de Subize, et li dittes de par moy que elle se conforte, car je n'entenderai à aultre cose, si l'arai secourue et levet le siège; et me recommendés à lui plus de cent fois. » Li message furent moult liet de ceste response, et retournèrent à Subise devers leur dame, qui ossi en ot grant joie. Li captaus de Beus ne mist mies en noncalloir ceste emprise, mès envoia tantost devers le capitainne de Saintes, monsigneur Guillaume de Ferintonne et manda monsigneur Henri Haie, senescal d'Angouloime, monsigneur Renault, signeur de Maruel, neveut à monsigneur Raymon, et à Niort monsigneur Thumas de Persi, Jehan Cressuelle et David Holegrave; et à Luzegnan monsigneur Petiton de Courton, monsigneur Gautier Huet, et monsigneur Meurisse Wis et pluiseurs aultres. Et s'assamblèrent tout ces gens d'armes en le ville de Saint Jehan. Tout ce couvenant et ceste ordenance sceut bien par ses espies, qu'il avoit alant et venant, Yewains de Galles, qui se tenoit devant le Rocelle et ossi le siège dou signeur de Pons qu'il

avoit mis et tenoit devant Subize. Si imagina li dis Yewains, qui fu uns moult apers et vaillans homs d'armes, que ceste assamblée dou captal se faisoit pour lever le siège et ruer jus le signeur de Pons et se route. Si s'apensa que il y pourveroit de remède, se il pooit. Si pria tous les milleurs hommes d'armes de sa navie par election, et les trouva [si] appareilliés et obeïssans à sa volenté, et fist son fet secretement et eut environ quatre cens armeures de fier; si les fist tous entrer par ordenance ens es treise barges qu'il avoit amenet d'Espagne, et se mist en l'une, et puis nagièrent et rimèrent tant li notonnier, que il vinrent en l'emboukure de le Charente à l'opposite dou chastiel de Subize, sans ce que li sires de Pons ne la dame de Subize en seuissent riens, et là se tinrent tout quoi à l'ancre sus la ditte rivière.

§ 701. Li captaus, qui se tenoit à Saint Jeham l'Angelier et qui avoit fait son mandement de quatre cens hommes, et de plus fu enfourmés ainsi son departement que li sires de Pons et toute somme n'avoit devant Subise non plus de cent lances, si crut ceste information trop legierement, dont il en fu decheus et renvoia le droite moitié de ses gens pour garder leurs forterèces, et se parti de Saint Jehan atout deus cens lances, tous des milleurs à son avis. Et chevauça tant ce jour que sus le nuit il vint assés priès de l'ost as François, qui riens ne savoient de sa venue, et descendi en un bosket et fist toutes ses gens descendre : si restraindirent leurs armeures et rechenglèrent leurs chevaus, et puis montèrent sans faire nul effroi. Et chevaucièrent tout quoiement tant que

il vinrent ou logeis dou signeur de Pons et des Bretons, qui se tenoient tout asseguret, et ja estoit moult tart. Evous monsigneur le captal et se route, qui entrent sans dire mot ne faire trop grant noise en ces logeis, et commencent à ruer par terre tentes et trés et foelliès et à abatre gens, occire et decoper et à prendre. Là furent pris li sires de Pons, Thiebaus dou Pont, Alyos de Chalay et tout chil qui là estoient mort ou pris. Et en furent li Englès si mestre et si signeur, que tout fu leur pour ceste heure. Yewains de Galles qui estoit à l'autre part à l'encontre de celle host oultre le rivière derrière le dit chastiel, tous pourveus et avisés quel cose il devoit faire et qui bien savoit le venue dou dit captal, avoit pris terre et toutes ses gens ossi, qui bien estoient quatre cens combatans. Et là estoient messires Jakemes de Montmore et Morelès, ses frères. Et portoient ces gens d'armes grant fuison de fallos et de tortis tous alumés, et s'en vinrent par derrière les logeis, où cil Englès se tenoient, qui cuidoient avoir tout fait et tenoient leurs prisonniers dalés yaus ensi que pour tous asseguręs. Evous le dit Yewain et se route, qui estoit forte et espesse et en grant volenté de bien faire le besongne, et entrent en ces logeis, les espées toutesnues, et commencent à escriier leurs cris et à occire et decoper gens d'armes et ruer par terre et prendre et fiancier prisonniers et à delivrer chiaus qui pris estoient. Que vous feroi je lonch compte? Là fu pris li captaus de Beus d'un escuier de Pikardie, qui s'appelloit Pières Danviller, apert homme d'armes durement desous le pennon Yewain. Là furent telement espars et ruet par terre li Englès

que il ne se peurent ravoir ne desfendre, et furent tout li prisonnier françois rescous. Li sires de Pons premierement, qui en fu très ewireus et au quel li aventure fu plus belle qu'à nulz des aultres; car se li Englès l'euissent tenu jamais, il n'euist veu sa delivrance. Là furent pris messires Henris Haie, messires Meurisses Wis et pluiseur aultre chevalier et escuier, et ossi li seneschaus de Poito, messires Thumas de Persi; et le prist uns prestres de Galles, chapellains dou dit Yewain, qui s'appelloit messires David House. Là furent priès que tout pris et mort, et se sauvèrent à grant meschief messires Gautiers Hues, messires Guillaumes de Ferrintonne et messires Petiton de Courton et Jehan Cressuelle, qui afuirent vers le forterèce par une estragne voie, ensi que uns varlès les mena, qui savoit le couvine de laiens, les entrées et les issues. Si furent recueilliet de la dame de Subise par une fausse porte, et leur jetta on une plance par où il entrèrent en leur forterèce. Si recordèrent à la ditte dame de Subise leur aventure et comment il leur estoit mesavenu par povre soing. De ces nouvelles fu la dame toute desconfortée, et vei bien que rendre le couvenoit et venir en l'obeïssance dou roy de France.

§ 702. Ceste nuit fu tantost passée, car c'estoit en temps d'esté, ou mois d'aoust, mais pour ce que il faisoit noir et brun, la lune estoit en decours. Si se tinrent li François et cil de leur costé tout liet et grandement reconforté, et bien y avoit cause; car il leur estoit avenu une très belle aventure que pris le captal de Beus, le plus renommé chevalier de toute

Gascongne et que li François redoubtoient le plus pour ses hautainnes emprises. De ceste avenue et achievement eut Yewains de Galles grant grasce. Quant ce vint à l'endemain dont la besongne avoit estet le nuit, li dis Yewains et cil qui prisonniers avoient, les fisent mener pour tous perilz eschiewer en leur aultre navie devant le Rocelle, car envis les euissent perdus; et puis s'en vinrent rengié et ordonné devant le chastiel de Subise. Et mandèrent en leur navie encores grant fuison de Genevois et arbalestriers; si fisent grant samblant d'assallir la forterèce, et s'en misent en bon arroi. La dame de Subise qui veoit tout son confort mort et pris, dont moult li anoioit, demanda conseil as chevaliers, qui là dedens estoient retrait à sauveté, monsigneur Gautier Huet, et monsigneur Guillaume de Ferrintonne et monsigneur Petiton de Courton. Li chevalier li respondirent : « Dame, nous savons bien que à le longe vous ne vous poés tenir; et nous sommes cheens enclos; si n'en poons partir fors par le dangier des François. Nous traitterons devers yaus que nous partirons sauvement sus le conduit le signeur de Pons; et vous demorrés en l'obeïssance dou roy de France. » La dame respondi : « Diex y ait part, puis que il ne poet estre autrement. » Adont li troi chevalier dessus nommet envoiièrent un hiraut des leurs hors dou chastiel parler à Yewain de Galles et au signeur de Pons, qui estoient tout appareilliet et leurs gens pour assallir. Li dessus dit entendirent à ces trettiés volentiers et eurent grasce de partir tout li Englès qui dedens le fort estoient et de retraire par saufconduit là où mieus leur plaisoit, fust en Poito ou

en Saintonge; si se partirent sans plus attendre. Et la dame de Subize, ses chastiaus et toute sa terre, demora en l'obeïssance dou roy de France. Et li dis Yewains [de Galles] se retray en se navie devant le Rocelle qu'il tenoit pour assegie, quoi que compositions fust entre li et chiaus de le ville, que point ne devoient grever l'un l'autre. Et tint toutdis monsigneur le captal dalés lui, ne point n'avoit volenté d'envoiier en France devers le roy jusques à tant qu'il oroit aultres nouvelles.

§ 703. Vous devés savoir que se li rois d'Engleterre et li Englès furent courouciet de le prise le captal de Beus, li rois de France et li François en furent moult resjoy et en tinrent leur guerre à plus belle, et à plus foible le poissance des Englès. Tantost apriès ceste avenue, li sires de Pons, li sires de Cliçon, li viscontes de Roem, li sires de Laval, li sires de Biaumanoir, Thiebaus dou Pont, Alyot de Calay et une grande route de Bretons et de Poitevins d'une alliance, qui bien estoient cinc cens hommes d'armes, chevaucièrent caudement par devers Saint Jehan l'Angelier, dont li captaus avoit estet chapitainne, et esploitièrent tant que il vinrent devant et fisent grant samblant de l'assallir. Cil de Saint Jehan furent tout esbahi de leur venue, car il n'avoient nul gentil homme, qui les consillast, et si veoient leur chapitainne pris, et le plus grant partie des Englès; et ne leur apparoit confors de nul costé. Si se rendirent et ouvrirent leurs portes as dessus dis, parmi tant que on ne leur devoit nul mal faire. De ce leur tint on bien couvent. Et il jurèrent foy et seurté et toute

obeïssance de ce jour en avant à tenir au roy de France. Quant il eurent ce fait, il s'en partirent et chevaucièrent ossi caudement par devers le cité d'Angouloime, qui est belle et forte, et y apent uns biaus chastiaus; mais il avoient perdu leur seneschal, monsigneur Henri Haie, et n'estoit là dedens de le partie des Englès, qui les consillast ne confortast. Si furent si esbahi, quant li sires de Cliçon et li sires de Pons et li dessus dit approcièrent leur cité, que il n'eurent nulle volenté d'yaus tenir, et entrèrent en trettiés devers les dis François; et les aida à faire li sires de Pons, pour tant qu'il y avoit plus grant fiance que ens es Bretons. Si jurèrent feaulté et obeïssance au roy de France; et entrèrent li Breton dedens le ditte cité, et là se rafreschirent par un jour, et l'endemain s'en partirent; si chevaucièrent viers Taillebourch, sus le rivière de Charente, qui se tourna françoise ossi. Et puis chevaucièrent devers le cité de Saintes en Poito, où messires Guillaumez de Ferrintonne, seneschaus de Saintonge, estoit retrais, li quelz dist qu'il ne se renderoit mies si legierement, et fist clore la cité et toutes manières de gens aler à leurs deffenses, fust envis ou volenté. Quant li Breton veirent ce, si se ordonnèrent et apparillièrent de grant manière et commencièrent à assallir la ditte cité de Saintes, et cil dedens à yaus deffendre par le conseil dou dit monsigneur Guillaume et de ses gens, qui pooient estre environ soissante armeures de fier. Et y eut un jour tout entier grant assaut, mès riens n'i perdirent. Si se retraisent au soir li Breton tout las et travilliet en manechant durement chiaus de le ville, et leur disent au partir : « Folle gent, vous vos tenés

et cloés contre nous, et si ne poés durer que nous ne vous aions. Et quant vous serés pris de force, vostre ville sera toute courue et reubée et arse, et serés tout mort sans merci. » Ces parolles entendirent bien aucun homme de le ville, si les notèrent grandement et les segnefiièrent à l'evesque dou lieu, qui en fist grant compte, et leur dist : « Se il avient ensi que li Breton vous prommettent, vous n'en arés mies mains : par le oppinion de monsigneur Guillaume porions nous estre tout perdu sans nul recouvrier. » Lors demandèrent cil de le cité à l'evesque conseil, comment il poroient ouvrer pour le mieulz sus cel estat. Li evesques leur dist, qui desiroit à estre françois : « Prendés monsigneur Guillaume de Ferrintonne et les plus notables de conseil, et les mettés en prison, ou dittes que vous les occirés, se il ne s'acordent à rendre le cité. » Ensi que li dis evesques le consilla, fu fait. De nuit cil de Saintes prisent de force leur senescal à son hostel et huit de ses escuiers, et leur disent : « Signeur, nous ne nos sentons mies fort assés pour nous tenir contre le poissance de ces Bretons, car encores doient il i estre de matin rafreschi de nouvelles gens de par le connestable qui se tient à Poitiers. Si volons que vous rendés ceste cité ançois que nous y recevons plus grant damage, ou briefment nous vous occirons. » Messires Guillaumes et si compagnon veirent bien que deffence n'i valoit riens; si leur dist : « Signeur, je vous lairai couvenir, puis que ensi est que vous avés volenté de vous rendre, mès mettés nous hors de vostres trettiés, si ferés courtoisie et vous en sarons gré; et chil respondirent : « Volentiers. »

§ 704. Quant ce vint l'endemain au matin, li sires de Cliçon, li sires de Pons, li viscontes de Rohem, et li baron qui là estoient fisent sonner leurs trompètes pour assallir et armer et appareillier toutes gens et traire avant et mettre en ordenance d'assaut. Evous autres nouvelles qui leur vinrent envoiies de par chiaus de Saintes. A ces trettiés entendirent li signeur de l'ost pour tant que ce leur sambloit honneurs de conquerre une tele cité que Saintes est, et mettre en l'obeïssance dou roy de France, sans travillier ni blechier leurs gens, qui leur estoit grans pourfis. Et ossi il tiroient toutdis à chevaucier avant. Si furent cil trettié oy, retenu et acordé; et se departirent messires Guillaumes de Ferintonne et ses gens sauvement sus le conduit le signeur de Pons, qui fist les dis Englès conduire jusques en le cité de Bourdiaus. Ensi eurent li François la bonne cité de Saintes, et en prisent le feauté et l'ommage; et jurèrent li homme de le ville à estre bon et loyal françois de ce jour en avant. Et puis s'en partirent, quant il s'i furent rafreschi trois jours, et chevaucièrent devant Pons, qui se tenoit encores englesce, quoi que li sires fust françois, et en estoit chapitainne messires Aymenions de Bourch.

Mais quant chil de le ville se veirent ensi enclos de tous lés des François, et que cil de Poitiers, de Saintes et de Saint Jehan l'Angelier s'estoient rendu et tourné françois et que li dit Englès perdoient tous les jours, et que li captaus estoit pris, par le quel toutes recouvrances se peuissent estre faites, il n'eurent nulle volenté d'yaus tenir; mais se rendirent par composition que tout chil qui le opinion des Englès voloient

[tenir et] soustenir, se pooient partir sans damage et sans peril, et avoient conduit jusques à Bourdiaus. Si se parti sus cel estat messires Aymenions, qui l'avoit gardée plus d'an et demi, et avoech lui toute se route, et se traist à Bourdiaus, [et li sire de Pons entra] en sa ville, où il fut recheus à grant joie. Et là fist on grans dons et biaus presens, afin que il leur pardonnast son mautalent, car il avoit dit et juret en devant que il en feroit plus de soissante de ses gens meismes trenchier les testes; et pour celle doubte s'estoient il tenu si longement. Mais anchois que il y peuist entrer ne que il vosissent ouvrir leurs portes, il leur quitta et pardonna tout à le priière dou signeur de Cliçon et des barons, qui estoient en se compagnie. Or parlerons nous de chiaus de le Rocelle.

§ 705. Chil de le Rocelle estoient en trettiés couvers et secrés devers Yewain de Galles, qui les avoit assegiés par mer, sicom chi dessus vous avés oy, et ossi devers le connestable de France qui se tenoit à Poitiers, mès il n'en osoient nulz descouvrir; car encores estoit li chastiaus en le possession des Englès, et sans le chastiel il ne s'osassent nullement tourner françois. Quant messires Jehans d'Evrues, sicom chi dessus est recordé, s'en parti pour conforter de tous poins chiaus de Poitiers, il y establi un escuier à garde, qui s'appelloit Phelippot Mansiel, qui n'estoit mies trop soutieulz; et demorèrent avoech lui environ soissante compagnons. En ce temps avoit en le ville de le Rocelle un maieur durement agu et soubtil en toutes ses coses et bon François de corage,

sicom il le moustra. Car quant il vei que poins fu, il ouvra de sa soutilleté, et ja s'en estoit descouvers à pluiseurs bourgois de le ville, qui estoient tout de son acord. Bien sçavoit li dis maires, qui s'appelloit sire Jehan [Cauderier], que cilz Phelippos, qui estoit gardiiens dou chastiel, comment qu'il fust bons homs d'armes, n'estoit mies trop soubtieulz ne perchevans sus nul malisce; si le pria un jour de disner dalés lui, et aucuns bourgois de le ville. Chilz Phelippos qui n'i pensoit que tout bien, li acorda et y vint. Anchois que on s'assesist au disner, sire Jehans [Cauderier], qui estoit tous pourveus de son fait et qui enfourmé en avoit ses compagnons, dist à Phelippot : « Chastelains, j'ay recheu de puis hier unes lettres de par nostre chier signeur le roy d'Engleterre, qui bien vous touchent. » — « Et queles sont elles ? » dist cilz. Respondi li maires : « Je les vous mousterai et ferai lire en vostre presence, car c'est bien raisons. » Adont ala il en un coffre et prist une lettre toute ouverte, anchiennement faite, seelée dou grant seel le roy Edowart d'Engleterre, qui de riens ne touchoit à son fait; mais il li fist touchier par grant sens, et dist à Phelippot : « Vés le chi. » Lors li moustra le seel au quel cilz s'apaisa moult bien, car assés le recogneut; mais il ne savoit lire : pour tant fu il decheus. Sire Jehans [Cauderier] appella un clerch que il avoit tout pourveu et avisé de son fait, et dist : « Lisiés nous ceste lettre. » Li clers le prist et lisi ce que point n'estoit en le lettre, et parloit en lisant que li rois d'Engleterre commandoit au maieur [de le Rochelle] que il fesist faire leur moustre de tous hommes armés demorans en le Rocelle, et l'en

rescrisist le nombre par le porteur de ces lettres, car il le voloit savoir, et ossi de chiaus dou chastiel; car il esperoit temprement à là venir et arriver. Quant ces parolles furent toutes dittes, ensi que on list une lettre, li maires appella ledit Phelippot, et li dist : « Chastellain, vous oés bien que li rois, vos sires, me mande et commande : siques de par lui, je vous commande que demain vous fachiés vostre moustre de vos compagnons en le place devant le chastiel. Et tantost apriès la vostre, je ferai la mienne, par quoi vous le verés ossi, si vaurra trop mieulz, et en ceste meisme place. Si en rescrirons l'un par l'autre la verité à nostre très chier signeur le roy d'Engleterre. Et aussi se il besongne argent à vos compagnons, je crois bien oïl, tantost le moustre faite, je vous en presterai, par quoi vous les paierés lor gages, car li rois d'Engleterre, nos sires, le m'a mandé ensi en une lettre close, que je les paie sus mon offisce. » Phelippes qui adjoustoit en toutes ces parolles grant loyauté, li dist : « Sires maires, de par Dieu, puis que c'est à demain que je doy faire ma moustre, je le ferai volentiers, et li compagnon en aront grant joie, pour tant qu'il seront paiiet; car il desirent à avoir argent. » Adont laissièrent il les parolles [sur tel estat] et alèrent disner, et furent tout aise. Apriès disner cilz Phelippos se retray ens ou chastiel de le Rocelle, et compta à ses compagnons tout ce que vous avés oy et leur dist : « Signeur, faites bonne chière, car demain tantos apriès vo moustre, vous serés paiiet de vos gages; car li rois l'a ensi mandé et ordené au maieur de ceste ville, et j'en ay veu les lettres. » Li saudoiier qui desiroient à avoir argent, car on leur

devoit de trois mois ou plus, respondirent : « Vechi riches nouvelles. » Si commencièrent à fourbir leurs bachinès, à roler leurs cotes de fier et à esclarchir leurs espées ou armeures teles qu'il les avoient. Ce soir se pourvei tout secretement sire Jehans [Cauderier] et enfourma le plus grant partie de chiaus de le Rocelle, que il sentoit de son acord, et leur donna ordenance pour l'endemain, à savoir comment il se maintenroient.

Assés priès dou chastiel de le Rocelle et sus le place où ceste moustre se devoit faire, avoit vieses maisons où nulz ne demoroit. Si dist li maires que là dedens on feroit une embusche que quatre cens hommes armés, tous les plus aidables de le ville, et quant cil dou chastiel seroient hors issu, il se metteroient ent[re] le chastel et yaus et les encloroient; ensi seroient il attrapé, ne il ne veoient mies que par aultre voie il les peuist avoir. Cilz consaulz fu tenus, et cil nommé et esleu en le ville qui devoient estre en l'embusche, et y alèrent tout secretement très le nuit tout armé de piet en cap, et yaus enfourmé quel cose il feroient. Quant ce vint au matin apriès soleil levant, li maires de le Rocelle et li juret et chil de l'offisce tant seulement, se traisent tout de sarmé par couvreture pour plus legierement attraire chiaus dou chastiel avant. Et se vinrent sus le place où li moustre se devoit faire, et estoient monté cescuns sus bons gros ronchins pour tantost partir, quant la meslée se commenceroit. Li chastellains si tost que il vei apparoir le maieur et les jurés, il hasta ses compagnons, et dist : « Alons! alons! là jus en le place on nous attent! » Lors se departirent dou chastiel

tout li compagnon sans nulle souspeçon, qui moustrer se voloient et qui argent attendoient. Et ne demorèrent dedens le chastiel fors que varlet et meschines, et vuidièrent le porte et [le] laissièrent toute ample ouverte, pour ce que il y cuidoient tantost retraire, et s'en vinrent sus le place yaus remoustrer au maiieur et as jurés qui là estampoient. Quant il furent tout en un mont, li maires, pour yaus ensonniier, les mist en parolles, et disoit à l'un et puis à l'autre : « Encores n'avés vous pas tout vostre harnas, pour prendre plains gages, il le vous fault amender. » Et chil disoient : « Sire, volentiers. » Ensi en genglant et en bourdant, il les tint tant que li embusche sailli hors armé si bien que riens n'i falloit, et se boutèrent tantost entre le chastiel et yaus, et se saisirent de le porte. Quant li saudoiier veirent ce, si cogneurent bien qu'il estoient trahi et decheu : si furent durement esbahi et à bonne cause. A ces cops se parti li maires et tout li aultre, et laissièrent leurs gens couvenir, qui tantost furent mestre de ces saudoiiers qui se laissièrent bellement prendre, car il veirent bien que deffense n'y valoit riens. Là les fisent li Rocellois tous un à un desarmer sus le place, et les menèrent en prisons en le ville en divers lieus, en tours et en portes de le ville : dou plus n'estoient que yaus doi ensamble.

Assés tost apriès ce, vint li maires tous armés sus le place, et plus de mil homes en se compagnie. Si se traist incontinent devers le chastiel qui en l'eure li fu rendus ; car il n'i avoit dedens fors menue gent, mechines et varlès, en qui n'avoit nulle deffense ; mès furent tout joiant, quant il se peurent rendre, et

on les laissa en pais. Ensi fu reconquis li chastiaus de le Rocelle.

§ 706. Quant li dus de Berri et li dus de Bourbon et ossi li dus de Bourgongne, qui s'estoient tenu moult longhement sur le[s] marches d'Auvergne et de Limozin, à plus de deus mil lanches, entendirent ces nouvelles, que chil de le Rocelle avoient bouté hors les Englès de leur chastiel et le tenoient pour leur, si s'avisèrent que il se trairoient celle part pour veoir et savoir quel cose il vorroient faire. Si se departirent de le marche où il s'estoient tenu, et chevaucièrent devers Poito le droit chemin pour venir à Poitiers par devers le connestable. Si trouvèrent une ville en leur chemin en Poito c'on dist Saint Maxiien, qui se tenoit englesce, car li chastiaus qui siet au dehors de le ville estoit en le gouvrenance d'Englès. Sitos que chil signeur et leurs routes furent venu devant le ville, chil de Saint Maxiien se rendirent, salves leurs corps et leurs biens, mès li chastiaus ne se volt rendre. Dont le fisent assallir li dit signeur moult efforciement, et là eut un jour tout entier grant assaut, et ne peut ce jour estre pris. A l'endemain de rechief, il vinrent assallir si efforchiement et de si grant volenté, qu'il le prisent, et furent tout chil mort qui dedens estoient; puis chevaucièrent li signeur oultre, quant il eurent ordonné gens de par yaus pour garder le ville, et vinrent devant Melle, et le prisent et le misent en l'obeïssance dou roy de France, et puis vinrent devant le chastiel de Sevray. Chil de Sivray se tinrent deus jours, et puis se rendirent, salve leurs corps et leurs biens. Ensi li

signeur, en venant devers le chité de Poitiers, conqueroient villes et chastiaus, et ne laissoient riens derrière yaus, qui ne demorast en l'obeïssance dou roy de France; et tant cheminèrent qu'il vinrent à Poitiers où il furent recheu à grant joie dou connestable et de ses gens et de chiaus de le cité.

§ 707. Quant li troi duch dessus nommé furent venu à Poitiers et toutes leurs routes, qui se logièrent là où environ sus le plat pays pour estre mieulz à leur aise, li duc de Berri eut conseil qu'il envoieroit devers chiaus de le Rocelle pour sçavoir quel cose il vorroient dire et faire, car encores se tenoient il si clos que nulz n'entroit ne issoit en leur ville. Si y envoia li dis dus certains hommes et messages pour trettier et savoir mieulz leur entente. Li message de par le duch de Berri et le connestable furent bellement recheu, et respondu qu'il envoieroient devers le roy de France; et se li rois leur voloit acorder che qu'il demandoient, il demorroient bon François. Mais il prioient au duch de Berri et au connestable que il ne se volsissent mie avanchier ne leurs gens, pour yaus porter nul damage ne nul contraire, jusques adont qu'il aroient mieus causé. Che fu tout che que li message raportèrent. Cheste response plaisi [assés] bien as dessus dis le duch de Berri et le connestable, mès ils se tinrent tout quoi à Poitiers et sus le Marche, sans riens fourfaire as Rocellois; et Yewains de Galles par mer ossi les tenoit pour assegiés, comment qu'il ne leur fesist nul contraire.

Or vous dirai de l'estat des Rocellois et sus quel point et article il se fondèrent et perseverèrent. Tout

premierement il envoiièrent douse de leurs bourgois des plus souffissans et des plus notables à Paris devers le roy de France, sus bon saufconduit que il eurent dou roy alant et venant, anchois que il se partesissent de le Rocelle. Li rois qui les desiroit à avoir pour amis et pour ses obeïssans, les rechut liement et oy volentiers toutes leurs requestes, qui furent celes que je vous dirai. Cil de le Rocelle voloient tout premierement, anchois que il se mesissent en l'obeïssance dou roy, que li chastiaus de le Rocelle fust abatus. En apriès il voloient que li rois de France pour tous jours mès, ilz et ses hoirs, les tenist comme de son droit demainne de le couronne de France, ne jamais n'en fuissent eslongié pour pais, pour accord, pour mariage ne pour alliance quelconques il euist au roy d'Engleterre ne à autre signeur. Tierchement il voloient que li rois de France fesist là forgier florins et monnoie d'otel pris et aloy, sans nulle exception, que on forgoit à Paris. Quartement il voloient que nulz rois de France, si hoir ne si successeur, ne peuissent mettre ne assir sus yaus ne sus leurs masniers taille ne sousside, gabelle, ayde ne imposition nulle ne fouage ne cose qui le ressemblast, se il ne l'acordoient ou donnoient de grasce. Quintement il voloient et requeroient que li rois les fesist absorre et dispenser de leurs fois et sieremens qu'il avoient juret et prommis au roy d'Engleterre, la quele cose estoit uns grans prejudisces à l'ame, et s'en sentoient grandement cargié en conscience. Pour tant il voloient que li rois à ses despens leur impetrast du Saint Père le pape absolution et dispensation de tous ces fourfais.

Quant li rois de France oy leurs articles et leurs requestes, si leur en respondi moult doucement qu'il en aroit avis. Sur ce, li dis rois s'en conseilla par pluiseurs fois as plus sages de son royaume, et tint là dalés lui moult longement chiaus de le Rocelle, mès finablement de toutes leurs demandes il n'en peut riens rabatre, et couvint que il leur acordast toutes, seelast, cancelast et confremast pour tenir à perpetuité. Et se partirent dou roy de France [bien content], chartré, burlé et seelé tout ensi comme il le veurent avoir et deviser, car li rois de France les desiroit moult à avoir en se obeïssance, et recommendoit le Rocelle pour le plus notable ville que il euist par delà Paris. Et encores à leur departement, leur donna il grans dons et biaus jeuiaus et riches presens pour reporter à leurs femmes. Dont se partirent dou roy et de Paris li Rocellois, et se misent au retour.

§ 708. Or retournèrent li bourgois de le Rocelle en leur ville, qui avoient sejourné, tant à Paris que sus leur chemin, bien deus mois. Si moustrèrent à chiaus qui là les avoient envoiiés et à le communauté de le ville, quel cose il avoient esploitié et impetré, sans nulle exeption, toutes leurs demandes. De ce eurent il grant joie, et [se] contentèrent grandement bien dou roi et de son conseil. Ne demora de puis mies trois jours que il misent ouvriers en oevre et fisent abatre leur chastiel et mettre rés à rés de le terre, ne onques n'i demora pière sus aultre, et l'assamblèrent là en le place en un mont. De puis en fisent il ouvrer as neccessités de le ville et paver au-

cunes rues qui en devant en avoient grant mestier. Quant il eurent ensi fait, il mandèrent au duc de Berri que il venist là, se il li plaisoit, et que on le recheveroit volentiers au nom dou roy de Franche, et feroient tout che qu'il devoient faire. Li dus de Berri y envoia monsigneur Bertran de Claikin, qui avoit de prendre le possession procuration du roy de France. Lors se parti de Poitiers à cent lances li dis connestables, à l'ordenance dou duch de Berri, et chevauça tant qu'il vint en le ville de le Rocelle, où il fu recheus à grant joie, et moustra de quoi procuration dou roy, son signeur. Si prist le foy et l'ommage des hommes de le ville, et y sejourna trois jours, et li furent faites toutes droitures, ensi comme proprement au roy, et y rechut grans dons et biaus presens. Et ossi il en donna fuison as dames et as damoiselles, et, quant il eut assés revelé et jeué, il se parti de le Rocelle, et retourna arrière à Poitiers.

Ne demora gaires de temps puissedi que li rois de France envoia ses messages devers Yewain de Galles, en lui mandant et segnefiant que il le veroit volentiers, et son prisonnier le captal de Beus. Encore ordonna li rois en ce voiage, que li amiraus dou vaillant roy Henri de Chastille, dan Radigho de Rous, se partesist o toute sa navie et retournast en Espagne, car pour celle saison il ne le voloit plus ensonniier. Ensi se desfist li armée de mer, et retournèrent li Espagnol, et furent, ains leur departement, tout sech paiiet de leurs gages, tant et si bien que il se contentèrent grandement dou roy de France et de son païement. Et Yewains de Galles, au commandement et ordenance dou roy, prist le chemin de Paris, et là

amena le captal de Beus, dont li rois eut grant joie, et le quel bien cognissoit, car il l'avoit vu aultrefois : se li fist grant chière et lie, et le tint en prison courtoise, et li fist prommettre et offrir grans dons et grans hiretages et grans pourfis, pour li rattraire à sen amour par quoi il se fust retournés françois; mès li captaus n'i volt onques entendre, mais bien disoit as barons et as chevaliers de France, qui le visetoient et qui de chou l'aparloient, que il se ranceneroit volentiers si grandement que cinc ou sis fois plus que sa revenue par an ne li valoit, mès li rois n'avoit point conseil de ce faire. Si demora la cose en cel estat, et fu de premiers mis ou chastiel dou Louvre, et là gardés bien songneusement; et le visetoient souvent li baron et li chevalier de France.

Or revenrons nous as besognes de Poito, qui ne sont mies encores toutes furnies.

§ 709. Quant li connestables de France eut pris le saisine et possession de le bonne ville de le Rocelle, et il se fu retrais à Poitiers, si eurent conseil li signeur que il se partiroient de là et venroient devant aucuns chastiaus qui estoient en le marche de le Rocelle, par quoi la ville, se il se partoient dou pays, demorroit en plus segur estat. Car encores estoient englès Marant, Surgières [et] Fontenay le Conte, et couroient tous les jours chil de ces garnisons jusques as portes de le Rocelle, et leur faisoient moult de destourbiers. Si se partirent de Poitiers en grant arroi li dus de Berri, li dus de Bourgongne, li dus de Bourbon, li daufins d'Auvergne, li sires de Sulli, li connestables de France, li mareschaus de

France et bien deus mil lances, et s'en vinrent premierement devant le chastiel de Benon. Si en estoit chapitainne de par le captal uns escuiers d'onneur de le conté de Fois, qui s'appelloit Guillonès de Paus, et uns chevaliers de Naples, qui s'appelloit messires Jakes, doi appert homme d'armes malement. Et avoient là dedens avoech yaus des bons compagnons, qui ne furent mies trop effraé, quant chil signeur et li connestables les eurent assegiés, mès se confortèrent en ce que bien lor sambloit qu'il estoient pourveu assés de vivres et d'arteillerie. Si furent assali pluiseurs fois, mès trop bien se deffendirent de deus ou de trois assaus à che commenchement qu'il eurent. Assés priès de là siet li garnison de Surgières, où il avoit bien soissante lances d'Englès, tous bons compagnons et droite gent d'armes. Si s'avisèrent un jour que de nuit il venroient resvillier l'ost des François, et s'enventurroient se il pooient riens conquerir. Si se partirent de leur fort, quant il fu tout avespri, et chevaucièrent devers Benon, et se boutèrent environ mienuit en l'ost et chevaucièrent si avant qu'il vinrent sus le logeis dou connestable, et là s'arrestèrent. Si commenchièrent à abatre et à decoper et blechier gens qui de ce ne se donnoient garde. Si en y eut moult de navrés et de mal appareilliés; et par especial, ou logeis dou connestable, fu occis uns siens escuiers d'onneur, que il amoit oultre l'ensengne. Li hos s'estourmi, on s'arma tantost. Chil se retraisent, quant il veirent que poins fu et qu'il eurent fait leur emprise, et retournèrent sans damage en leur garnison. Quant li connestables sceut le verité de son escuier que tant amoit, que il estoit

mors, si fu telement courouchiés que plus ne peut, et jura que de là jamais ne partiroit, si aroit pris le chastiel de Benon, et seroient sans merchi tout chil mort, qui dedens estoient. A l'endemain, quant il eut fait entierer son escuier, il commanda toutes ses gens à armer et traire avant à l'assaut, et, pour mieulz esploitier, il meisme s'arma et y ala. Là eut grant assaut et dur et bien continué; et telement s'i esprouvèrent Breton et aultres gens, que li chastiaus de Benon fu pris et conquis de forche, et tout chil qui dedens estoient, mort et occis, sans prendre nullui à merchi.

§ 710. Apriès che que li connestables de France eut faite sen entente dou chastiel de Benon et de tous ceulz qui dedens estoient, il donna conseil de traire devant le chastiel de Marant à quatre liewes de le Rocelle. Dou chastiel de Marant estoit chapitainne uns Alemans qui s'appelloit Wisebare, hardi homme durement, et avoit avoech lui grant fuison d'Alemans. Mais, quant il veirent que cil signeur de France venoient si efforciement et que riens ne se tenoit devant yaus, et que chil de le Rocelle s'estoient tourné franchois, et que li connestables avoit tous mis à mort chiaus dou chastiel de Benon, si furent si effraé que il n'eurent nulle volenté d'yaus tenir; mès se rendirent, et le forterèce, et se tournèrent tout françois, et le jurèrent à estre bon de ce jour en avant, en le main dou signeur de Pons, que li connestables y envoia pour trettiier et pour prendre le saisine et possession, mès il y misent une condicion tant que on leur vorroit paiier de leurs gages, ensi que li En-

glès les avoient paiiés bien et courtoisement, et, se on en estoit en defaute, il se pooient partir sans nulle reproee et traire quel part qu'il voloient : on leur eut ensi en couvent. Si demorèrent sus cel estat comme en devant, pour tenir et garder le forterèche, et puis passèrent li signeur oultre, et vinrent devant le chastiel de Surgières. Quant il furent là parvenu, il le trouvèrent tout vuit et tout ouvert; car chil qui l'avoient gardé toute le saison, pour le doubtance dou connestable, s'en estoient parti et bouté en aultres forterèces en Poito. Si entrèrent li François dedens le chastiel de Surgières, et le rafreschirent de nouvelles gens, et puis chevaucièrent devant Fontenay le Conte, où la femme à monsigneur Jehan de Harpedane se tenoit, et avoech lui pluiseurs bons compagnons, qui ne furent à che commenchement noient effraé de tenir le forterèce contre les François.

§ 711. Quant li dus de Berri et li aultre duch et leurs routes et li connestables de France furent venu devant Fontenai le Conte en Poito, si assegièrent le ville et le chastiel par bonne ordenance, et chiaus qui dedens estoient; et puis ordonnèrent enghin et manière comment il les poroient conquerre. Si y fisent pluiseurs assaus, le terme qu'il y sisent; mais il ne l'avoient mies d'avantage, car il trouvoient chiaus de le garnison appers et legiers et bien ordonnés pour yaus deffendre. Si y eut là devant le ville de Fontenay pluiseurs assaus, escarmuces et grans apertises d'armes et moult de gens blechiés. Car priès [que] tous les jours y avoit aucun fais

d'armes, et par deus ou par trois estours. Si ne pooit remanoir que il n'en y euist [des mors et] des blechiés; et vous di que, se chil de Fontenai sentesissent ne euissent esperance que il peuissent estre conforté dedens trois ne quatre mois, de qui que ce fust par mer ou par terre, il se fuissent assés tenu, car il avoient pourveances à grant fuison, et si estoient en forte place. Mais, quant il imaginoient le peril que il estoient là enclos et que de jour en jour on leur prommetoit que, se de force pris estoient, il seroient [tout] mort sans merchi, et se ne leur apparoit confors de nul costé, il s'avisèrent et entendirent as trettiés dou connestable, qui furent tel qu'il se pooient partir, se il voloient, et porter ent tout le leur, et seroient conduit jusques en le ville de Touwars, où tout li chevalier de Poito englès pour le temps se tenoient et s'estoient là recueilliet. Cilz trettiés passa et fu tenus, et se partirent cil de Fontenay qui englès estoient, et en menèrent leur dame avoech euls, et se retraisent sus le conduit dou connestable en le ville de Touwars, où il furent recueilliet. Ensi eurent li François Fontenai le Conte, le ville et le chastiel, et y ordonnèrent un chevalier à chapitainne, et vint lances desous lui, qui s'appelloit messires Renaulz de Lazi, et puis retournèrent devers le cité de Poitiers, et esploitièrent tant qu'il y vinrent, [et y furent receu à grant joye].

§ 712. Quant cil signeur de France furent retret à Poitiers et rafreschi quatre jours, yaus et leurs chevaus, il eurent conseil qu'il s'en partiroient et s'en iroient devant Touwars où tout li chevalier de Poito

se tenoient, chil qui soustenoient l'opinion dou roy d'Engleterre, et bien y avoit cent, uns c'autres, et metteroient là le siège et ne s'en partiroient, si en aroient une fin, ou il seroient tout françois, ou il demorroient tout englès. Si se partirent en grant arroi et bien ordené de le cité de Poitiers, et estoient bien trois mil lances, chevaliers et escuiers, et quatre mil pavais parmi les Genevois. Si cheminèrent tant ces gens d'armes qu'il vinrent devant Touwars, où il tendoient à venir. Si y establirent et ordonnèrent tantost leur siège grant et biel, tout à l'environ de le ville et dou chastiel, car bien estoient gens pour ce faire, et n'i laissoient nullui entrer ne issir, ne point n'assalloient; car bien savoient que par assaut jamais ne les aroient, car là dedens avoit trop de bonnes gens d'armes, mais il disoient que là tant seroient que il les affameroient, se li rois d'Engleterre, de se poissance, ou si enfant ne venoient lever leur siège. Quant li baron et li chevalier qui là dedens enclos estoient, telz que messires Loeis de Harcourt, li sires de Partenai, li sires de Çors, messires Hughes de Vivone, messires Aymeris de Rochewart, messires Perchevaus de Coulongne, messires Renaulz de Touwars, li sires de Roussellon, messires Guillaumez de Crupegnach, messires Joffrois d'Argenton, messires Jakes de Surgières, messires Jehans d'Angle, messires Guillaumez de Monttendre, messires Mauburnis de Linières et pluiseurs aultres que je ne puis mies tous nommer, perchurent le manière, et imaginèrent l'arroy et l'ordenance des François, comment il estoient là trait et se fortefioient et monteplioient tous les jours, si eurent sur ce avis et

conseil; car bien veoient que cil signeur qui assegié les avoient, ne partiroient point, si en aroient leur entente ou en partie. Si dist messires Perchevaus de Coulongne, qui fu uns sages et imaginatis chevaliers et bien enlangagiés, un jour qu'il estoient tout ensamble en une cambre pour avoir conseil sus leurs besongnes : « Signeur, signeur, com plus gielle, plus destraint. A ce pourpos, vous savés que nous avons tenu nostre loyauté devers le roi d'Engleterre tant que nous avons pout, et que par droit il nous en doit savoir gré, car en son service et pour son hiretage aidier à garder et deffendre, nous avons emploiiet et aventuré nos corps sans nulle faintise et mis toute nostre chavance au par daarrain. Nous sommes chi enclos, et n'en poons partir ne issir fors par dangier, et sur ce j'ai moult imaginé et estudiié comment nous ferons et comment de chi à nostre honneur nous isterons, car partir nous en fault, et, se vous le volés oïr, je le vous dirai, salve tous jours le milleur conseil. » Li chevalier qui là estoient, respondirent : « Oïl, sire, nous le volons oïr. » Lors dist messires Perchevaus : « Il ne poet estre que li rois d'Engleterre pour qui nous sommes en ce parti, ne soit enfourmés en quel dangier chil François nous tiennent, et comment tous les jours ses hiretages se pert. Se il le voet laissier perdre, nous ne li poons garder ne sauver, car nous ne sommes mies si fort de nous meismes que pour resister et estriver contre le poissance dou roy de France; car encores nous veons en ce pays que cités, villes, forterèces et chastiaus, avoech prelas, barons et chevaliers, dames et communautés, se tournent tous les jours françois, et

nous font guerre, la quele cose nous ne poons longement souffrir ne soustenir : pour quoi je conseille que nous entrons en trettiés devers ces signeurs de France qui chi nous ont assegiés, et prendons unes triuwes à durer deus ou trois mois. En celle triewe durant, et au plus tost que nous poons, segnefions tout plainnement nostre estat à nostre signeur le roy d'Engleterre et le dangier où nous sommes et comment ses pays se piert, et impetrons en celle triewe devers ces signeurs de France que, se li rois d'Engleterre ou li uns de ses enfans poeent venir, ou tout ensamble, si fort devant ceste ville, dedens un terme expresse que nous y assignerons par l'acord et ordenance de nous et d'yaus, que pour combatre yaus et leur poissance et lever le siège, nous demorrons englès à tous jours mès; et se li contraires est, nous serons bon François de ce jour en avant. Or respondés se il vous samble que jou aie bien parlé. » Il respondirent tout d'une vois : « Oïl, ce est la voie la plus prochainne par la quele nous en poons voirement à nostre honneur et gardant nostre loyauté issir. »

A ce conseil et pourpos n'i eut plus riens replikié, mès fu tenus et affremés, et en usèrent en avant par l'avis et conseil dou dessus dit monsigneur Percheval, et entrèrent en trettiés devers le duch de Berri et le connestable de Franche. Chil trettiet entre yaus durèrent plus de quinse jours, car li dessus dit signeur, qui devant Touwars se tenoient, n'en voloient riens faire sans le sceu dou roy de France. Tant fu alé de l'un à l'autre et parlementé, que chil de Thouwars et li chevalier de Poito qui dedens estoient,

et ossi chil qui devant seoient, demorèrent en segur estat parmi unes triuwes qui furent là prises, durans jusques au jour Saint Mikiel prochain venant, et, se dedens ce jour li rois d'Engleterre où li uns de ses filz, ou tout ensamble, pooient venir si fort en Poito que pour tenir le place devant Touwars contre les François, il demorroient, yaus et leurs terres, englès à tousjours mès, et, se c'estoit que li rois d'Engleterre, ou li uns de ses filz, ne tenoient le journée, tout chil baron et chevalier poitevin, qui dedens Touwars enclos estoient, devenoient [franchois], et metteroient yaus et leurs terres en l'obeïssance dou roy de France. Ceste cose sambla grandement raisonnable à tous ceulz qui en oïrent parler. Nequedent, comment que les triewes durassent et que il fuissent en segur estat dedens [la dite ville de Thouwart et ossi ou siège des dis signeurs de France], ne se deffist mie pour ce li sièges, mès [tous les jours que Dieux amenoit se renforchoit, car par bonne deliberation et conseil, comme on doibt entendre et presupposer], y envoioit tous les jours li rois de France gens tous à esliçon des milleurs de son royaume, pour aidier à garder se journée contre le roy d'Engleterre, ensi que ordonné estoit et que devise se portoit.

§ 713. Au plus tos que li baron et li chevalier, qui dedens Touwars assegiet estoient, peurent, il envoiièrent en Engleterre certains messages et lettres moult doulces et moult sentans sus l'estat dou pays, et dou dangier où il estoient, et que pour Dieu et par pité li rois y volsist pourveir de remède, car en lui en touchoit plus qu'à tout le monde. Quant li rois d'En-

gleterre oy ces nouvelles, et comment si chevalier de Poito li segnefioient, si dist que, se il plaisoit à Dieu, il iroit personelment et seroit à le journée devant Touwars et y menroit tous ses enfans. Proprement li princes de Galles, ses filz, comment qu'il ne fust mies bien hetiés, dist que il iroit, et deuist demorer ens ou voiage. Adont fist li rois d'Engleterre un très grant et très especial mandement de tous chevaliers et escuiers parmi son royaume et hors de son royaume, et le fist à savoir ou royaume d'Escoce, et eut bien de purs Escos trois cens lances, et se hasta li dis rois dou plus qu'il peut. Et li cheï adont si bien que toute le saison on avoit fait pourveances sus mer pour son fil le duch de Lancastre, qui devoit passer le mer et ariver à Calais, siques ces pourveances furent contournées en l'armée dou roy, et li voiages dou duch de Lancastre brisiés et retardés. Onques li rois d'Engleterre, pour ariver en Normendie ne en Bretagne, ne nulle part, n'eut tant de bonnes gens d'armes, ne tel fuison d'arciers qu'il eut là. Ançois que li rois partesist d'Engleterre, il ordonna, present tous les pers de son royaume, prelas, contes, barons et chevaliers et consaulz des cités et bonnes villes, que, se il moroit ne devioit en ce voiage, il voloit que Richars, filz au prince de Galles, son fil, fust rois et successères de lui et de tout le royaume d'Engleterre, et que li dus de Lancastre, ses filz ne si troi aultre fil, messires Jehans, messires Aymons ne messires Thumas, n'i peuissent clamer droit, et tout che leur fist li rois, leurs pères, jurer solennelment et avoir en couvent à tenir fermement devant tous le[s] prelas, contes et barons, à ce especialment ap-

pellés. Quant toutes ces coses furent [ordonnées et] faites, il se parti de Londres, et si troi fil; et ja la plus grant partie de ses gens estoient devant, qui l'attendoient à Hantonne ou là environ, où il devoient monter en mer et où toute leur navie et leur pourveance estoit. Si entrèrent li rois, si enfant et toutes leurs gens, en leurs vaissiaus, ensi comme ordené estoient. Quant il veirent que poins fu, et se desancrèrent dou dit havene et commencièrent à singler et à tourner devers le Rocelle. En celle flote avoit bien quatre cens vaissiaus, uns c'autres, quatre mil hommes d'armes et dis mil archiers.

Or vous dirai que il avint de celle navie et dou voiage dou roy qui tiroit pour venir en Poito. Il n'euist cure où il euist pris terre, [ou en Poitou], ou en Bourdelois: tout li estoit un, mès que il fust oultre le mer. Li rois, si enfant et leur grosse navie, waucrèrent et furent sus le mer le terme de nuef sepmainnes par faute de vent, ou contraire ou aultrement, que onques ne peurent prendre terre en Poito, en Saintonge, en Rocellois ne sus les marches voisines, dont trop couroucié [et esmerveilliet] estoient. Si singlèrent il de vent de quartier et de tous vens pour leur voiage avancier, mais il reculoient otant sus un jour que il aloient en trois. En ce dangier furent il tant que li jours Saint Mikiel espira, et que li rois vei et cogneut bien que il ne poroit tenir sa journée devant Touwars pour conforter ses gens. Si eut conseil, quant il eut ensi travilliet sus mer, que je vous di, de retourner arrière en Engleterre, et que il comptast Poito à perdu pour celle saison. Adont dist li rois d'Engleterre de coer couroucié, quant il se

mist au retour : « Diex nous aye, et Saint Jorge ! il n'i eut onques mès en France si mescheant roy comme cilz à present est, et se n'i eut onques roy qui tant me donnast à faire comme il fait. » Ensi et sus cel estat, sans riens faire, retourna li dis rois en Engleterre, si enfant et toutes leurs gens. Et, si tost comme il furent retourné, li vens fu si bons et si courtois sus mer et si propisces pour faire un tel voiage que il avoient empris, que deus cens nefs, d'un voille, marcheans d'Engleterre, de Galles et d'Escoce, arivèrent ou havene de Bourdiaus sus le Garonne, qui là aloient as vins. Dont on dist et recorda en pluiseurs lieus en ce temps que Diex y fu pour le roy de France.

§ 714. Si en sçavoit messires Thumas de Felleton, qui estoit seneschaus de Bourdiaus, le journée expresse pour yaus rendre as François, que li baron et li chevalier, qui dedens Touwars se tenoient, avoient [pris], et ossi que li rois d'Engleterre, ses sires, en estoit segnefiiés. Si le manda et segnefia, et avoit mandet et segnefiié certainnement et seurement à tous les barons de Gascongne qui pour englès se tenoient, tant que par son pourcach et pour yaus acquitter, li sires de Duras, li sires de Rosem, li sires de Mouchident, li sires de Longuerem, li sires de Condon, messires Bernardès de Labreth, sires de Geronde, li sires de Pommiers, messires Helyes de Poumiers, li sires de Chaumont, li sires de Montferrant, messires Pières de Landuras, messires Petiton de Courton et pluiseur aultre, yaulz et leurs gens, cescuns au plus qu'il en pooient avoir, estoient venu

à Bourdiaus. Et parti de là li dis seneschaus en leur compagnie, et ossi li seneschaus des Landes; et avoient tant chevaucié qu'il estoient entré en Poito et venu à Niorth, et là trouvèrent il les chevaliers englès, monsigneur d'Aghoriset, monsigneur Jehan d'Evrues, monsigneur Richart de Pontchardon, monsigneur Hue de Cavrelée, monsigneur Robert Mitton, monsigneur Martin l'Escot, monsigneur Bauduin de Fraiville, monsigneur Thumas Balastre, monsigneur Jehan Trivet, Jehan Cressuelle, David Holegrave et des aultres qui tout s'estoient là recueilliet, et ossi monsigneur Aymeri de Rochewart, monsigneur Joffroi d'Argenton, monsigneur Mauburni de Linières et [monsigneur] Guillaumes de Monttendre, qui s'estoient parti de Touwars et dou trettié des aultres signeurs de Poito et retrait à Niorth avoech les Englès. Quant il se trouvèrent tout ensamble, si furent plus de douse cens lances, et approchièrent Touwars, et se misent sus les camps sitos que il veirent que la journée estoit inspirée, et que dou roy d'Engleterre on n'ooit nulles nouvelles.

Vous devés sçavoir que, pour tenir se journée à l'ordenance dou connestable dessus ditte, li rois de France avoit là envoiiet toute la fleur de son royaume, car il avoit entendu veritablement que li rois d'Engleterre et si enfant y seroient au plus fort comme il poroient. Si voloit ossi que ses gens y fuissent si fort que pour tenir honnourablement leur journée : pour quoi avoech le dit connestable estoient si doi frère, li dus de Berri et li dus de Bourgongne, moult estoffeement de chevaliers et d'escuiers, et ossi li dus de Bourbon, li contes d'Alençon, messires Robers d'Alençon,

ses frères, li daufins d'Auvergne, li contes de Boulongne, li sires de Sulli, li sires de Craan et tant de haus signeurs et de barons que uns detris seroit de nommer; car là estoit li fleurs de gens d'armes de toute Bretagne, de Normendie, de Bourgongne, d'Auvergne, de Berri, de Tourainne, de Blois, d'Ango, de Limozin et du Mainne, et encores grant fuison d'estragniers, d'Alemans, de Thiois, de Flamens et de Haynuiers, et estoient bien quinse mil hommes d'armes et trente mil d'autres gens. Nonobstant leur force et leur poissance, il furent moult resjoy quant il sceurent et veirent que li jours Saint Mikiel estoit passés et inspirés, et li rois d'Engleterre ne aucuns de ses enfans n'estoient point comparut pour lever le siège. Si segnefiièrent ossi tantost ces nouvelles au roy de France, qui en fu moult resjoïs, quant sans peril ne bataille, mès par sages trettiés, il couvenoit que cil de Poito et leurs terres fuissent en se obeïssance.

§ 715. Li Gascon et li Englès, qui estoient à Niorth, et là venu et amassé, et se trouvoient bien douse cens lances de bonnes gens, et savoient tous les trettiés des barons et chevaliers de Poito, qui en Touwars se tenoient, car notefiiet especialement leur estoit, veirent que li jours estoit passés qu'il se devoient rendre, se il n'estoient conforté, et que li rois d'Engleterre ne aucuns de ses enfans n'estoient encores point trait avant, dont on euist oy ne eu nulles nouvelles, dont il estoient moult courouchié. Si eurent conseil entre yaus, comment il poroient perseverer et trouver voie d'onneur que cil Poitevin, qui oblegiet s'estoient enviers les François, demorassent toutdis

de leur partie, car moult les amoient dalés yaus. Si eurent sus ces besongnes [en le ville de Niorth] grans consaulz ensamble. Finablement, yaus aviset et consilliet, il segnefiièrent, par lettres seelées, envoiies par un hiraut, leur entente as Poitevins, qui en Touwars se tenoient. Se devisoient et disoient ces lettres avoecques salus et amistés, que, comme ensi fust que à leur avis pour le milleur il s'estoient composé enviers les François, par foy et sierement, de yaus mettre en l'obeïssance dou roy de France [et de devenir tous Franchois], se dedens le jour de le Saint Mikiel il n'estoient conforté dou roy d'Engleterre, leur chier signeur, ou aucun de ses enfans personelment, or veoient que la defaute y estoit, et supposoient que c'estoit par fortune de mer, et non aultrement. Toutes fois il estoient là trait et venu à Niorth, à quatre liewes priès d'yaus, et se trouvoient bien douse cens lances, ou plus de bonnes gens d'estoffe. Si offroient que, se il voloient issir de Touwars et prendre journée de bataille pour combatre les François, il enventuroient leurs corps avoecques l'iretage de leur signeur le roy d'Engleterre.

Ces lettres furent entre les Poitevins volentiers oyes et veues, et en sceurent li pluiseur grant gré as Gascons et as Englès, qui ensi leur segnefioient, et se conseillièrent sur cestes grandement et longement, mès, yaus conseillié, tout consideré et bien imaginé leur afaire et les trettiés les quels il avoient jurés à tenir as François, il ne pooient veoir ne trouver par nulle voie de droit, que il fesissent aultre cose que d'yaus rendre, puis que li rois d'Engleterre ou li uns de ses filz ne seroit à le bataille que li Gascon voloient

avoir personelement. En ce conseil et parlement avoit grant vois li sires de Partenay, et volt, tele fois fu, que on acceptast le journée des Gascons, et y moustroit voie de droit et de raison assés par deus conditions. La première estoit que il savoient de verité, et ce estoit tout notore, que li rois d'Engleterre, leurs sires, et si enfant et la grigneur partie de leur poissance estoient sus mer, et que fortune leur avoit estet si contraire que il n'avoient pout ne pooient ariver ne prendre terre en Poito, dont il devoient bien estre escusé, car outre pooir n'e[s]t riens. La seconde raison estoit que, quoique il euissent juré et seelé as François, il ne pooient l'iretage dou roy d'Engleterre donner, anulliier ne alliier aucunement as François, sans son gré. Ces parolles et raisons proposées dou dit baron de Partenay estoient bien specifiies et examinées en ce conseil, mès tantost on y remetoit aultres raisons qui toutes les afoiblissoient. Dont il avint que li sires de Partenay issi un jour dou parlement et dist au partir que il demorroit englès, et s'en revint à son hostel. Mais li sires de Puiane et li sires de Tannai Bouton le vinrent, de puis qu'il fu refroidiés, requerre, et l'en menèrent de rechief où tous li consaulz estoit. Là li fu tant dit et remoustré, dont de l'un, puis de l'autre, que finablement il s'acorda à tous leurs trettiés, et s'escusèrent moult bellement et moult sagement par lettres enviers les barons et les chevaliers gascons et englès, qui à Niorth se tenoient, et qui leur response attendoient. Si les raporta li hiraus, et envoiièrent avoecques leurs lettres seelées le copie dou trettié, ensi que il devoient tenir as François, pour mieulz coulourer

leur escusance. Quant Englès et Gascon veirent qu'il n'en aroient aultre cose, si furent moult couroucié, mais pour ce ne se departirent il mies si tretost de Niorth, ançois se tinrent il là bien un mois pour savoir encor plus plainnement comment il se maintenroient. Tantost apriès ce parlement parti et finé, qui fu en le ville de Touwars, li baron et li chevalier de Poito qui là estoient, mandèrent au duch de Berri, au duch de Bourgongne, au duch de Bourbon et au connestable de France, qu'il estoient tout appareilliet de tenir ce que juré et seelé avoient. De ces nouvelles furent li signeur de France tout joiant, et chevaucièrent en le ville de Touwars à grant joie, et se misent, yaus et leurs terres, en l'obeïssance dou roy de France.

§ 716. Ensi se tournèrent tout chil de Poito, ou en partie, françois, et demorèrent en pais, et encores se tenoient englès avoec Niorth, et se tinrent toute le saison, Cisech, Mortagne sus mer, Mortemer, Luzegnon, Chastiel Acart, la Roche sur Ion, Gensay, la tour de la Broe, Merspin et Dieunée. Quant cil signeur de France eurent fait leur emprise et pris le possession de le ville de Touwars, li dus de Berri, li dus de Bourgongne, li dus de Bourbon et la grigneur partie des haus barons de France se departirent et retournèrent en France, et li connestables s'en vint à Poitiers.

A ce departement li sires de Cliçon s'en vint mettre le siège devant Mortagne sus mer o toute sa carge de gens d'armes, et se loga par devant, et leur prommist que jamais de là ne partiroit, si les aroit, se trop

grant infortuneté ne li couroit sus. De la garnison de Mortagne estoit chapitains uns escuiers d'Engleterre, qui s'appelloit Jakes Clerch, qui friochement et vassaument se deffendoit, quant cil Breton l'assalloient. Quant li dis escuiers vei que c'estoit acertes et que li sires de Cliçon ne le lairoit point, si les aroit conquis, et sentoit que sa forterèce n'estoit pas bien pourveue pour tenir contre un lonch siège, et savoit encor tous ces chevaliers de Gascongne et les Englès à Niorth, il s'avisa que il leur segnefieroit. Si leur segnefia secretement par un varlet, qu'il mist de nuit hors de sa forterèce, tout l'estat en partie dou signeur de Cliçon et le sien ossi. Chil baron et chil chevalier gascon et englès furent moult resjoy de ces nouvelles, et disent qu'il n'en vorroient pas tenir quarante mil frans, tant desiroient il le signeur de Cliçon à trouver sus tel parti. Si s'armèrent et montèrent as chevaus, et issirent de Niorth bien cinc cens lances, et chevaucièrent couvertement devers Mortagne. Li sires de Cliçon, comme sages et bons guerriiers, n'estoit mies à aprendre d'avoir espies sus le pays pour savoir le couvenant de ses ennemis, et encores quant il les sentoit en le ville de Niorth; et ce li vint trop grandement à point, car il euist estet pris à mains, ja n'en euist on failli, se ce n'euist esté uns de ses espies qui estoit partis de Niorth avoech les Englès et les Gascons, et qui ja sçavoit quel chemin il tenoient. Mais cilz espies qui cognissoit le pays, les adevança et trota tant à piet que il vint devant Mortagne; si trouva le signeur de Cliçon seant au souper dalés ses chevaliers. Se li dist en grant quoité : « Or tost, sires de Cliçon, montés à cheval et vous partés

de chi et vous sauvés; car vechi plus de cinc cens lances, englès et gascons, qui tantost seront sur vous et qui fort vous manachent, et dient qu'il ne vous vorroient mies ja avoir pris pour le deduit qu'il aront dou prendre. » Quant li sires de Cliçon oy ces nouvelles, si crut bien son espie, car jamais en vain ne li euist dit ces nouvelles. Si dist : « As chevaus! » et bouta la table oultre où il seoit. Ses chevaus li fu tantost appareilliés, et ossi furent tout li aultre, car il avoient de pourveance les sielles mises. Si monta li sires de Cliçon, et montèrent ses gens sans arroi et sans ordenance ne attendre l'un l'autre, et n'eurent mies li varlet loisir de tourser ne de recueillier tentes ne trés, ne cose nulle qui fust à yaus, fors entente d'yaus fuir et d'yaus sauver. Et prisent le chemin de Poitiers, et tant fist li sires de Cliçon qu'il y vint et la plus grant partie de ses gens. Si recorda au connestable de France comment il lor estoit avenu.

§ 717. Quant cil chevalier englès et gascons furent parvenu jusques devant Mortagne et yaus bouté ens es logeis le signeur de Cliçon, et point ne l'i trouvèrent, si furent durement couroucié. Si demorèrent là celle nuit et se tinrent tout aise dou bien des François, et l'endemain il fisent tout le demorant, tentes et trés, tourser et amener à Niorth, et les aultres pourveances, vins, chars, sel et farine, mener ens ou chastiel de Mortagne, dont il furent bien rafreschi. Si retournèrent li dessus dit Englès et Gascon en le ville de Niorth.

De puis ne demora gaires de temps que li baron de

Gascongne et li chevalier qui là estoient, eurent conseil de retourner vers Bourdiaus; car bien pensoient que cel ivier on ne guerrieroit plus en Poito, fors que par garnisons. Si ordonnèrent leurs besongnes, et toursèrent et montèrent as chevaus et se partirent. Si s'adrechièrent parmi la terre le signeur de Partenai et l'ardirent toute, excepté les forterèces, et fisent tant par leurs journées que il vinrent à Bourdiaus, et li englès chevalier demorèrent à Niorth. Si en estoient chapitainnes [uns chevaliers englès nommés] messires Jehans d'Evrues, messires d'Aghorisès et Jehans Cresuelle. De le Roche sur Ion estoit chapitainne uns chevaliers englès qui s'appelloit messires Robers, dis Grenake; de Luzegnon, messires Thumas de Saint Quentin; et de Mortemer, la dame de Mortemer et ses gens; et de Gensay, uns escuiers englès, qui s'appelloit Jakes Taillour; et de Cisek, messires Robers Miton et messires Martins l'Escot. Si vous di que chil de ces garnisons chevauçoient dont d'un lés, puis de l'autre, et ne sejournoient onques. Et tenoïent toutes aultres forterèces françoises en grant guerre, et herioient amerement le plat pays et le rançonnoient telement que apriès yaus il n'i couvenoit nullui envoiier. De tout ce estoit bien enfourmés li connestables de France, qui se tenoit à Poitiers et s'i tint tout cel ivier sans partir; mais il disoit bien que à l'esté il feroit remettre avant as Englès tout che que il pilloient et prendoient sus le pays.

Or parlerons nous un petit des besongnes de Bretagne.

§ 718. Li dus de Bretagne, messires Jehans de

Montfort, estoit durement courreciés en coer des contraires que li François faisoient as Englès, [et volentiers euist conforté les dis Englès], se il peuist et osast; mès li rois de France, qui sages et soubtis fu là où sa plaisance s'enclinoit, et qui bellement savoit gens attraire et tenir à amour où ses pourfis estoit, avoit mis en ce un trop grant remède. Car il avoit tant fait, que tout li prelat de Bretagne, li baron, li chevalier, les cités et les bonnes villes estoient de son acord, excepté messires Robers Canolles; mais cilz estoit dou conseil et de l'acort dou duch, et disoit bien que pour perdre tout che qu'il tenoit en Bretagne, il ne relenquiroit ja le roy d'Engleterre ne ses enfans, qu'il ne fust appareilliés en leur service. Cilz dus qui appelloit le roy d'Engleterre son père, car il avoit eu sa fille en mariage, recordoit moult souvent en soi meismes les biaus services que li rois d'Engleterre li avoit fais, car ja n'euist estet dus de Bretagne, se li confors et ayde dou roy d'Engleterre et de ses gens ne l'i euissent mis. Si en parla pluiseurs fois as barons et as chevaliers de Bretagne en remoustrant l'injure que li rois de France faisoit au roy d'Engleterre, la quelle ne faisoit mies à consentir. Et cuidoit par ses parolles coulourées attraire ses gens pour faire partie avoecques lui contre les François, mès jamais ne les y euist amenés; car il estoient trop fort enrachiné en l'amour dou roy de France et dou connestable qui estoit leurs voisins. Et tant en parla as uns et as aultres que ses gens s'en commencièrent à doubter. Si se gardèrent les cités, li chastiel et les bonnes villes plus priès que devant, et fisent grans gais. Quant li dus vei ce, il se doubta ossi de

ses gens, que de fait, par le information et requeste dou roy de France il ne li fesissent aucun contraire. Si segnefia tout son estat au roy d'Engleterre, et li pria que il li volsist envoiier gens, par quoi il fust soubdainnement aidiés, se il besongnoit.

Li rois d'Engleterre, qui veoit bien que li dus l'amoit et que ceste rancune que ses gens li moustroient, nasçoit pour l'amour de lui, ne li euist jamais refuset, mais ordonna le signeur de Nuefville, à quatre cens hommes d'armes et otant d'arciers, pour aler en Bretagne et prendre terre à Saint Mahieu de Fine Posterne, et là li tant tenir que li oroit aultres nouvelles. Li sires de Nuefville obeï; sa carge de gens d'armes et d'arciers li fu appareillie et delivrée. Si monta en mer ou havene de Hantonne, et tournèrent li maronnier vers Bretagne, li quel singlèrent tant par l'ayde dou vent, que il arrivèrent ou havene de Saint Mahiu et entrèrent en le ville; car li dus avoit là de ses chevaliers tous pourveus, monsigneur Jehan de Lagnigai et aultres, qui li fisent voie. Quant li sires de Nuefville et se route eurent pris terre, et il furent entré courtoisement en le ville de Saint Mahieu, il disent as bonnes gens de le ville, qu'il ne s'esfreassent de riens; car il n'estoient mies là venu pour yaus porter contraire ne damage, mais les en garderoient et deffenderoient, se il besongnoit et voloient bien paiier tout ce qu'il prenderoient. Ces nouvelles rapaisièrent assés chiaus de le ville.

Or s'espardirent et semèrent les parolles par mi la ducé de Bretagne, que li dus avoit mandé en Engleterre confort, et estoient arrivet en le ville de Saint Mahieu plus de mil hommes d'armes, de quoi tous li

pays fu grandement esmeus et en grigneur souspeçon que devant. Et s'assamblèrent li prelat, li baron, li chevalier et li consaulz des cités et des bonnes villes de Bretagne, et s'en vinrent au duch, et li remoustrèrent vivement et plainnement que il n'avoit que faire, se paisieulement voloit demorer ou pays, de estre englès couvertement ne pourvuement, et, se il le voloit estre, il le leur desist; car tantost il en ordonneroient. Li dus, qui vei adont ses gens durement esmeus et courouciés sur lui, respondi si sagement et si bellement, que cette assamblée se departi par paix. Mais pour ce ne partirent mies li Englès de le ville de Saint Mahieu, ançois s'i tinrent toute le saison. Si demorèrent les coses en cel estat; li dus en gait et en soupeçon [de ses gens], et ses gens de lui.

§ 719. Quant la douce saison d'esté fu revenue et qu'il fait bon hostoiier et logier as camps, messires Bertrans de Claiekin, connestables de France, qui tout cel yvier s'estoit tenus à Poitiers et avoit durement manechiet les Englès, pour tant que leurs garnisons, qu'il tenoient encores en Poito, avoient trop fort cel yvier guerriiet et travilliet les gens et le pays, si ordonna toutes ses besongnes de point et d'eure, ensi que bien le savoit faire, tout son charoi et son grant arroi, et rassambla tous les compagnons d'environ lui, des quelz il esperoit à estre aidiés et servis, et se parti de le bonne cité de Poitiers à bien quinse cens combatans, la grigneur partie tous Bretons, et s'en vint mettre le siège devant le ville et le chastiel de Chisek, dont messires Robers Mitton et messires Martins Scot estoient chapitain. Avoech monsigneur

Bertran estoient de chevaliers bretons, messires Robers de Biaumanoir, messires Alains et messires Jehans de Biaumanoir, messires Ernaulz Limozins, messires Joffrois Ricon, messires Yewains de Lakonet, messires Joffrois de Quaremel, Thiebaus dou Pont, Alains de Saint Pol et Alyos de Calay et pluiseur aultre bon homme(s) d'armes. Quant il furent tout venu devant Cisek, il environnèrent le ville selonch leur quantité, et fisent bon palis derrière yaus, par quoi soudainnement de nuit ou de jour on ne le peuist porter contraire ne damage. Et se tinrent là dedens pour tous assegurés et confortés que jamais n'en partiroient sans avoir le forterèce, et y fisent et y livrèrent pluiseurs assaus.

Li compagnon, qui dedens estoient, se deffendirent vassaument, tant que à che commencement riens n'i perdirent. Toutes fois, pour estre conforté et lever le dit siège, car il sentoient bien que à le longe il ne se poroient tenir, si eurent conseil dou segnefiier [leur estat] à monsigneur Jehan d'Evrues et as compagnons qui se tenoient à Niorth. Si fisent de nuit partir un de leurs varlès, qui aporta une lettre à Niorth, et y fu tantos acourus, car il n'i a que quatre liewes. Messires Jehans d'Evrues et li compagnon lisirent celle lettre et veirent comment messires Robers Mitton et messires Martins l'Escot leur prioient que il les vosissent aidier à dessegier de ces François, et leur segnefioient l'estat et l'ordenance dou connestable si avant qu'il le savoient, dont il se dechurent et leurs gens ossi, car il acertefioient par leurs lettres et par le parolle dou message que messires Bertrans n'avoit devant Chisek non plus de cinc cens combatans.

Quant messires Jehans d'Evrues, messires d'Aghorissès et Cressuelle sceurent ces nouvelles, si affremèrent que il iroient celle part lever le siège et conforter leurs compagnons, car moult y estoient tenu. Si mandèrent tantost chiaus de le garnison de Luzegnon et de Gensay, qui leur estoient moult prochain. Cil vinrent à ce que il avoient de gens, leur garnison gardée, et si s'assamblèrent à Niorth. Là estoient avoec les dessus dis messires Aymeris de Rochewart et messires Joffrois d'Argenton, David Holegrave et Richars Holme. Si se partirent de Niorth tout appareillié et bien monté, et furent compté à l'issir hors de le porte set cens et trois tiestes armées et bien trois cens pillars bretons et poitevins. Si s'en alèrent tout le pas, sans yaus fourhaster, par devers Chisech, et tant s'esploitièrent que il vinrent assés priès, et se misent au dehors d'un petit bois.

Ces nouvelles vinrent ou logeis dou connestable de France, que li Englès estoient là venu et arresté dalés le bois pour yaus combatre. Tantost tout quoiement li connestables fist toutes ses gens armer et tenir en leurs logeis, sans yaus amoustrer, et tout ensamble. Et cuida de premiers que li Englès deuissent de saut venir jusques à leurs logeis pour yaus combatre, mais il n'en fisent riens, dont il furent mal conseilliet, car, se baudement il fuissent venu, ensi qu'il chevauçoient, et yaus frapé en ces logeis, li pluiseur supposent que il euissent desconfi le connestable et ses gens, avoech che que cil de le garnison de Chisek fuissent salli hors, ensi qu'il fisent.

Quant messires Robers Mitton et messires Martins l'Escot veirent apparant les banières et les pennons

de leurs compagnons, si furent tout resjoy, et disent : « Or tos, armons nous, et nous partons de chi, car nos gens viennent combattre nos ennemis : s'est raisons que nous soions à le bataille. » Tantost furent armé tout li compagnon de Cisek et se trouvèrent tout ensamble, et estoient bien soissante armeures de fier. Si fisent avaler le pont et ouvrir le porte [et se mirent tout hors, et clore la porte] et relever le pont apriès yaus. Quant li François en veirent l'ordenance, qui se tenoient armé et tout quoi en leurs logeis, si disent : « Veci chiaus dou chastiel qui sont issu et nous viennent combatre. » Là dist li connestables : « Laissiés les traire avant, il ne nous poeent grever; il cuident que leurs gens doient venir pour nous combatre tantos, mais je n'en voi nul apparant. Nous desconfirons chiaus qui viennent : si arons mains à faire. » Ensi que il se devisoient, evous les deus chevaliers englès et leur route, tout à piet en bonne ordenance, qui viennent les lances devant yaus, et escriant en fuiant : « Saint Jorge! Ghiane! » et se fièrent en ces François; ossi il furent moult bien recueilliet. Là eut bonne escarmuce et dure, et fait tammaint biau fait d'armes; car cil Englès qui n'estoient que un petit, se combatoient sagement, et detrioient toutdis, en yaus combatant, ce qu'il pooient; car il cuidoient que leurs gens deuissent venir, mais non fisent, de quoi il ne peurent porter le grant fuison des François, et furent de premiers chil là tout desconfi, mort et pris. Onques nulz des leurs ne rentra ou chastiel, et puis se recueillièrent li François tout ensamble.

§ 720. Ensi furent pris messires Robers Mitton et messires Martins l'Escot et leurs gens de premiers, sans ce que li Englès, qui sus les camps estoient, en seuissent riens. Or vous dirai comment il avint de ceste besongne. Messires Jehans d'Evrues et messires d'Aghorisès et li aultre regardèrent que il y avoit là bien entre yaus trois cens pillars bretons et poitevins que il tenoient de leurs gens. Si les voloient emploiier, et leur disent : « Entre vous, compagnon, vous en irés escarmucier ces François pour yaus attraire de leurs logeis, et si tretost que vous arés assamblé à yaus, nous venrons sus ele en frapant, et les metterons jus. » Il couvint ces compagnons obeïr, puis que les chapitainnes le voloient, mais il ne venoit mies à aucuns à biel. Quant il se furent dessevré des gens d'armes, il approcièrent le logeis des François, et vinrent baudement jusques bien priès de là. Li connestables et ses gens, qui se tenoient dedens leurs palis, se tinrent tout quoi, et sentirent tantost que li Englès les avoient là envoiiés pour yaus attraire. Si vinrent aucun de ces Bretons des gens le connestable jusques as barrières de leurs palis pour veoir quelz gens c'estoient. Si parlementèrent à yaus, et trouvèrent que c'estoient tout Poitevin et Breton et gens rassamblés; si leur disent li Breton de par le connestable : « Vous estes bien mescheans gens, qui vous volés faire occire et decoper pour ces Englès, qui vous ont tant de maulz fais. Sachiés que, se nous venons au dessus de vous, nulz n'en sera pris à merci. » Cil pillart entendirent ce que les gens le connestable leur disoient; si commencièrent à murmurer ensamble, et estoient de coer la grigneur

partie tout françois, si disent entre yaus : « Il dient voir. Encores appert bien qu'il font peu de compte de nous, quant ensi il nous envoient chi devant pour combatre et escarmuchier et commenchier la bataille, qui ne sons qu'une puignie de povres gens, qui riens ne durrons à ces François; il vault trop mieulz que nous nos tournons devers nostre nation, que nous demorons englès. » Il furent tantost tout de cel accort et tinrent ceste oppinion, et parlementèrent as Bretons, en disant : Issiés hors hardiement; nous vous prommetons loyaument que nous serons des vostres, et nous combaterons avoecques vous, [à ces parolles le vous disons], à ces Englès. » Les gens le connestable respondirent : « Et quel quantité d'hommes d'armes sont il, chil Englès? » Li pillart leur disent : « Il ne sont en tout compte que environ set cens. » Toutes ces parolles et ces devises furent remoustrées au connestable, qui en eut grant joie, et dist en riant : « Chil là sont nostre; or tost à l'endroit de nous, soions tous nos palis, et puis issons baudement sus yaus; si les combatons. Chil pillart sont bonnes gens, qui nous ont dit la verité de lor ordenance. Nous ferons deus batailles sus elle, dont vous, messires Alain de Biaumanoir, gouvrenerés l'une, et messires Joffrois de Quaremiel l'autre. En cascune [ara] trois cens combatans, et je m'en irai assambler de front à yaus. » Chil doy chevalier respondirent qu'il estoient tout prest d'obeïr, et prist cascuns sa carge toute tele qu'il le devoit avoir; mais tout premierement il soiièrent leurs palis rés à rés de le terre. Et, quant ce fu fait et leurs batailles ordenées ensi qu'il devoient faire, il boutèrent soudain-

nement oultre leurs palis et se misent as camps, banières et pennons devant yaus ventelant au vent, en yaus tenant tout serré, et encontrèrent premierement ces pillars bretons et poitevins, qui ja avoient fait leur marchiet et se tournèrent avoech yaus, et puis s'en vinrent combatre ces Englès, qui tout s'estoient mis ensamble quant il perchurent le banière dou connestable issir hors et les Bretons ossi; et cogneurent tantost qu'il y avoit trahison de leurs pillars et qu'il estoient torné françois. Nequedent pour ce il ne se tinrent mies à desconfi, mès moustrèrent grant chière et bon samblant de combatre leurs anemis. Ensi se commença la bataille desous Chisech des Bretons et des Englès, et tout à piet, qui fu grande et drue et bien maintenue. Et vint de premiers li connestables de France assambler à yaus de grant volenté. Là eut grant estecheis et grant bouteis de lances et pluiseurs grans apertises d'armes faites; car, au voir dire, li Englès, ens ou regart des Franchois, n'estoient qu'un petit : si se combatoient si vaillamment que merveilles seroit à recorder, et se prendoient priès de bien faire pour desconfire leurs ennemis. Là crioient li Breton lor cri : « Nostre « Da[me]! Claiekin! » et li Englès : « Saint Jorge! Ghiane! » Là furent très bon chevalier dou costé des Englès, messires Jehans d'Evrues, messires d'Aghorisès, messires Joffrois d'Argenton et messires Aymeris de Rochewart, et se combatirent vaillamment, et y fisent pluiseurs grans apertises d'armes. Ossi fisent Jehans Cressuelle, Richars Holme et Davis Holegrave; et de le partie des François, premierement messires Bertrans de Claiekin, messires Alains et messires Jehans

de Biaumanoir qui se tenoit sus une ele, et messires Joffrois de Quaremiel sus l'autre, et reconfortoient grandement leurs gens à l'endroit où il les veoien[t] branler, et ce rafreschi, ce jour la bataille durant, par pluiseurs fois les Bretons, car on vei bien l'eure qu'il furent rebouté et reculé et en grant peril de tout estre desconfi. De leur costé se combatirent encores moult vassaument messires Joffrois Richou, messires Yewains de Lakouet, Thiebaus dou Pont, Selevestre Bude, Alains de Saint Pol et Alyos de Calay. Chil Breton se portèrent si bien pour celle journée, et si vassaument combatirent leurs ennemis que la place leur demora, et obtinrent la besongne, et furent li Englès tout mort ou pris, qui là estoient venu de Niorth, ne onques nulz n'en retourna ne escapa. Si furent pris de leur costet tout li chevalier et escuier de nom, et eurent ce jour li Breton plus de trois cens prisonniers, que de puis il rançonnèrent bien et chier, et si conquissent tout lor harnois où il eurent grant butin.

§ 721. Apriès celle desconfiture qui fu au dehors de Chisek faite de monsigneur Bertran de Claiekin et des Bretons sus les Englès, se parperdi tous li pays de Poito pour le roy d'Engleterre, sicom vous orés ensievant. Tout premierement il entrèrent en le ville de Chisech, où il n'i eut nulle deffense, car li homme de le ville ne se fuissent jamais tenu ou cas que il avoient perdu leurs chapitainnes, et puis se saisirent li François dou chastiel, car il n'i avoit que varlès, qui li rendirent tantost, salve leurs vies.

Che fait, incontinent et caudement il s'en chevau-

chièrent par devers Niorth et en menèrent la grigneur partie de leurs prisonniers [avec iaux]. Si ne trouvèrent en le ville fors les hommes qui estoient bon François, se il osassent, et rendirent tantost le ville et se misent en l'obeïssance dou roy de France. Si se reposèrent là li Breton et li François et rafreschirent quatre jours. Entrues vint li dus de Berri à grant gens d'armes d'Auvergne et de Berri, en le cité de Poitiers : si fu grandement resjoïs quant il sceut que leurs gens avoient obtenu le place et le journée devant Chisech, et desconfi les Englès, qui tout y avoient esté mort ou pris.

Quant li Breton se furent rafreschi en le ville de Niorth l'espasse de quatre jours, il s'en partirent et chevauchièrent vers Luzegnon. Si trouvèrent le chastiel tout vuit, car chil qui demoret y estoient de par monsigneur Robert Grenake, qui estoit pris devant Chisek, s'en estoient parti sitost qu'il sceurent comment la besongne avoit alé. Si se saisirent li François dou biau chastiel de Luzegnon, et y ordonna li connestables chastellain et gens d'armes pour le garder, et puis chevauça oultre à toute son host par devers Chastiel Acart, où la dame de Plainmartin, femme à monsigneur Guichart d'Angle, se tenoit, car la forterèce estoit sienne.

§ 722. Quant la dessus nommée dame entendi que li connestables de France venoit là efforciement pour lui faire guerre, si envoia un hiraut devers lui, en priant que sus assegurances elle peuist venir parler à lui. Li connestables li acorda, et raporta le sauf-conduit li hiraus. La dame vint jusques à lui, et le

trouva logiet sus les camps : se li pria que elle peuist avoir tant de grasce que d'aler jusques à Poitiers parler au duch de Berri. Encores li acorda li connestables pour l'amour de son mari, monsigneur Guichart; et donna toute assegurance à lui et à sa terre jusques à son retour, et fist tourner ses gens d'autre part par devers Mortemer.

Tant s'esploita la dame de Plainmartin, que elle vint en le cité de Poitiers, où elle trouva le duch de Berri : si eut accès de parler à lui, car li dus le rechut moult doucement, ensi que bien le sceut faire. La dame se volt mettre en genoulz devant lui, mais il ne le volt mies consentir, ançois le volt oïr parler tout en son estant. La dame commença sa parolle, et dist ensi : « Monsigneur, vous savés que je sui une seule femme à point de fait ne de deffense, et veve de vif mari, s'il plaist à Dieu; car mon signeur, messires Guichars, gist prisonniers en Espagne, ens es dangiers dou roy Henri. Si vous vorroie priier en humilité que vous me feissiés celle grasce que, tant que mon signeur sera prisonniers en Espagne, mi chastiel et ma terre, mon corps et [mes biens, avec] mes gens, puissent demorer en pais, par mi tant que nous ne ferons point de guerre, et on ne nous en fera point ossi. » A la priière de la dame volt entendre et descendre à celle fois li dus de Berri, et li acorda legierement. Car, quoi que ses maris, messires Guichars, fust bons Englès, se n'estoit il point trop hays des François; et fist delivrer tantos à la dame lettres selonch sa requeste d'assegurances, de quoi elle fu grandement reconfortée, et les envoia, de puis qu'elle fu retournée à Chastiel Achart, quoiteusement

par devers le connestable, qui bien et volentiers y obeï.

Si vinrent li Breton de celle empainte devant Mortemer, où la dame de Mortemer estoit, qui se rendi tantos, pour plus grant peril eskiewer, et se mist en l'obeïssance dou roy de France, et toute sa terre ossi avoech le chastiel de Dieunée.

§ 723. En celle saison ne demorèrent en Poito plus de garnisons englesces que Mortagne sus mer, Merspin et la tour de la Broe, [que tout ne fussent franchoises]. Voirs est que la Roce sur Ion se tenoit encores, mès c'est sus les marces d'Ango et dou ressort d'Ango.

En ce temps s'en vinrent mettre le siège li baron de Normendie et aucun de Bretagne devant Becheriel, et là eut bien dis mil hommes, qui s'i tinrent toute le saison et plus d'un an, car il y avoit dedens englès chevaliers et escuiers, qui trop bien en pensoient. Par devant Becheriel furent fait pluiseurs grans apertises d'armes, et priès que tous les jours y avenoit aucunes coses. Là estoient des Normans li mareschaus de Blainville, li sires de Riville, li sires d'Estouteville, li sires de Graville, li sires de Clères, li sires de Hanbiie, li sires de Frauville, li sires d'Ainneval; et de Bretagne, li sires de Lyon, li sires de Dignant, li sires de Rays, li sires de Rieus, li sires de Quintin, li sires d'Avangor et li sires d'Ansenis et pluiseur aultre baron, chevalier et escuier des basses marces, qui tout s'i tenoient [pour leur corps avanchier et pour l'amour l'un de l'autre, et pour delivrer le pays des Englès].

Or parlerons nous dou connestable de France comment il persevera. Quant il eut priès que tout Poito raquitté et par tout mis gens d'armes et garnisons, il s'en retourna à Poitiers devers les dus qui là estoient, le duch de Berri, le duch de Bourgongne et le duch de Bourbon; si fu li bien venus entre yaus et à bonne cause, car il avoit en celle saison grandement bien esploitié pour yaus. Si eurent conseil chil signeur et li connestables de retourner en France et de venir veoir le roy Charle, et donnèrent congiet à la plus grant partie de leurs gens d'armes de raler cescun sus son lieu et en sa garnison jusques adont qu'il oroit aultres nouvelles. Si se departirent ces gens d'armes, et s'en vinrent une partie des Normans et des Bretons devant Becheriel au siège que on y tenoit. Dou chastiel et de le garnison de Becheriel estoient chapitainne doi chevalier d'Engleterre, apert homme d'armes malement. Si les nommoit on messires Jehans Appert et messires Jehans de Cornuaille. Un petit plus bas en Constentin se tenoit englesce Saint Salveur le Visconte. Si en estoit chapitains, de par monsigneur Alain de Bouqueselle à qui la garnison estoit et au quel li rois d'Engleterre l'avoit donnet apriès le mort monsigneur Jehan Chandos, [messires Thumas de Quatreton]. Avoech Quatreton, qui estoit appert homme d'armes et hardis durement, s'estoient mis et bouté et venu pour querre les armes hors de Poito, où il avoient tout perdu, messires Thomas Trivès, messires Jehans de Bourch, messires Phelippes Pikourde et li troi frère de Maulevrier. Et s'estoient tout par compagnie là aresté pour garnir et garder la forterèce et la ville de Saint Salveur,

pour l'amour de monsigneur Alain; car li Normant le maneçoient durement, et disoient que il revenroient par là, mais que il euissent acompli leur entente de Becheriel.

Or retournèrent li troi duch dessus nommé, li connestables de France, li sires de Cliçon et chil baron de Bretagne en France devers le roy; si le trouvèrent à Paris, et le duch d'Ango dalés lui. Si se fisent grans recognissances, et s'eslargi li rois de quanqu'il peut faire pour l'amour de ses frères et dou connestable, et tint cour ouverte deus ou trois jours, et donna grans dons et biaus jeuiaus là où il les sentoit bien emploiiés.

En ce temps estoient en trettié de pais ou de guerre li rois de France et li rois de Navare, et le pourcaçoient, par l'avis et conseil de aucuns sages et vaillans hommes dou royaume de France, li contes de Salebruce et messires Guillaumes des Dormans, et me samble que li rois de Navare, qui se tenoit à Chierebourch, fu adont si consilliés que legierement il s'acorda à le pais envers son serourge, le roy de France, et vint li connestables de France en Normendie droit à Kem, pour confremer celle pais et amener le roy de Navare en France. Si fu ens ou chastiel de Kem de tous poins la pais confremée et jurée à tenir à tous jours mès. Et vint li rois de Navare en France à Paris; mais li dus d'Ango, qui onques ne le peut amer, s'en estoit partis et venus esbatre en Vermendois, et veoir et viseter sa terre de Guise en Tierasse, car point ne voloit parler au roy [Charle] de Navare. Non obstant ce, li rois de France li fist grant chière et bon samblant, et le tint tout aise da-

lés lui plus de douse jours, et li donna des biaus dons et des riches jeuiaus et à ses gens ossi pour plus grant conjunction d'amours. Et li pria que il li vosist laissier deus biaus filz que il avoit, qui estoient si neveut, Charle et Pière. Si seroient dalés son fil le dauffin et Charle de Labreth, car aussi estoient il auques d'un eage. Li rois de Navare, qui prendoit grant plaisance en l'amour que ses serourges, li rois de France, li moustroit et faisoit, li acorda à ses deus filz demorer dalés lui, dont puis se repenti, sicom vous orés avant recorder en l'istore.

§ 724. Quant li rois de Navare eut sejourné assés dalés le roy de France, tant que bon li eut samblé, et que li dis rois de France li eut fait si bonne chière que merveilles, et l'eut menet au bois de Vicennes, où il faisoit faire le plus bel ouvrage dou monde, d'un chastiel, de tours et de haus murs, il prist congiet, et se parti de Paris, et chevauça vers Montpellier, et fist tant qu'il y parvint, où il fu recheus à grant joie, car la ville de Montpellier et toute la baronnie pour ce temps estoit sienne.

Nous nos soufferons un petit à parler dou roy de Navare tant qu'à celle fois, et parlerons d'autres incidenses qui escheïrent en France. En ce temps et en celle meisme saison trespassa de ce siècle li rois David d'Escoce en une abbeye dalés Haindebourch en Escoce. Si fu ensepelis en une aultre abbeye assés priès de là, que on appelle Donfremelin, dalés le roy Robert, son père. Après ce roy fu rois d'Escoce li rois Robers, uns siens neveus, qui en devant en estoit seneschaus. Cilz [rois] Robers es-

toit uns lasques chevaliers, mais il avoit jusques à onse biaus filz, tous bons hom[me]s d'armes, et ossi il voloit user par conseil des besongnes d'Escoce, et tint en très grant chierté tous chiaus que li rois, ses oncles, avoit enhays, monsigneur Guillaume, conte de Duglas, monsigneur Archebaut, son cousin, et tout leur linage, car che sont loyal chevalier, et n'estoit mies se entention que ja il se composast as Englès. Mais en ce temps estoient triewes entre les Escos et les Englès, qui avoient à durer encores quatre ans. Si les tenoient bien li chevalier et li escuier de l'un pays et de l'autre, mais ce ne faisoient mies li villain qui se trouvoient ens es foires et marchiés sus les frontières, ançois se batoient et navroient et souvent occioient, et pilloient vaches, bues, pors, brebis et moutons. Si toloit li plus fors au plus foible, et quant les plaintes en venoient as rois et à leurs consaulz, et que il s'en assambloient et mettoient sus marce de pays, et li Englès se plaindoient des Escos, car par especial par yaus venoient les incidenses, et que il disoient que il avoient rompu leur seelé et brisiet triewes, qui leur estoit grans blasmes et prejudisces, il s'escusoient et respondoient qu'il ne pooient brisier triewes, par celle condition, se banières et pennons de signeurs n'i estoient, pour debat de meschans gens enivrés en foires et en marchiés, et pour pillage de biestail triewes ne se rompoient mies. Si demoroient les coses en cel estat : qui plus y avoit mis, plus y avoit perdu.

§ 725. Bien estoit li rois d'Engleterre enfourmés que il avoit perdu tout son pays de Poito, de Sain-

tonge et de le Rocelle, et que li François estoient grandement fort sur le mer de galées, de barges et de gros vaissiaus, des quelz estoient chapitain avoech Yewain de Galles et dan Radigho de Rous, le maistre amiral et patron dou roy Henri d'Espagne, li contes de Nerbonne, messires Jehans de Rais et messires Jehans de Viane, et tenoient bien sus mer ces gens sis vint gros vaissiaus sans leur pourveances, cargiés de gens d'armes, de bidaus et de Genevois. Et estoit li rois d'Engleterre enfourmés que ces gens waucroient sus les bendes d'Engleterre pour entrer en son pays, et faire, là où il prenderoient terre, un grant fait. Si ordonna li rois le conte de Sallebrin, monsigneur Guillaume de Nuefville et monsigneur Phelippe de Courtenay à estre chapitainne de deus mil hommes d'armes et otant d'arciers, et fisent leurs pourveances en Cornuaille, et là montèrent il en mer. Si singlèrent devers Bretagne, car ailleurs ne pooient il arriver pour faire guerre qui leur vausist, ne pour emploiier leur saison. Et ossi il voloient savoir l'entention dou duch et des barons de Bretagne, se il se tenroient françois ou englès. Si eurent si bon vent que de une flote il arrivèrent à Saint Malo de l'Ille en Bretagne, et trouvèrent ou havene set gros vaissiaus espagnolz de marcheans d'Espagne, cargiés d'avoir, qui là gisoient à l'ancre. Si les ardirent li Englès, et tout l'avoir qui dedens estoit, et misent à mort tous les Espagnos qu'il y trouvèrent, et entrèrent en le ville de Saint Malo et s'i logièrent de fait. Le[s] gens de le ville n'en furent mies signeur, et commenchièrent li Englès à courir là environ et à faire guerre et à prendre vivres.

Ces nouvelles s'espardirent tantost sus le pays, qui en fu durement esmeus et en plus grant souspeçon que devant sus leur duch et sus monsigneur Robert Canolle, et disent generalment que il avoient mandés les Englès et là fait venir et ariver, et que ce ne faisoit mies à consentir. Et puis que li dus moustroit clerement que il voloit estre englès et point [ne tenoit] l'ordenance de son pays, il estoit tenus de perdre sa terre. Si se cloïrent cités, villes et chastiaus, et fist cascuns bon gait et bonne garde, ensi que pour lui.

Pour le temps de lors se tenoit li dus de Bretagne ens ou chastiel de Vennes, de quoi chil de le cité et dou bourch n'estoient mies bien asseguret. Et messires Robers Canolles se tenoit en son chastiel de Derval, et le faisoit grandement et grossement pourveir de toutes choses de vivrés et d'arteillerie et remparer de tous poins, car bien imaginoit que li pays seroit en guerre et que ses chastiaus aroit à faire. Et quant il eut tout ce fait, il le recarga à un sien cousin chevalier, qui s'appelloit messires Hues Broe, et le laissa bien pourveu de toutes coses, et puis se traist ou chastiel et en le ville de Brest, où li sires de Nuefville, d'Engleterre, à toute sa carge de gens d'armes, qui arrivet estoient l'anée devant à Saint Mahieu de Fine Posterne, ensi que vous savés, estoit. Si vint messires Robers Canolles dalés lui pour avoir plus [grant] confort d'aide et de conseil, et ossi Brest est uns des plus fors chastiaus dou monde.

§ 726. Ces nouvelles et les plaintes des barons et des chevaliers de la duché de Bretagne vinrent à Paris devers le roy de France, et li fu remoustré com-

ment li dus avoit mandé grant confort en Engleterre pour mettre les Englès en leur pays, ce que jamais ne consentiroient, car ils sont et voellent domorer bon et loyal François; et estoit sceu et tout cler que il voloit ses forterèces et ses chastiaus garnir et pourveir d'Englès. Li rois leur demanda quel cose en estoit bonne à faire; il respondirent que il mesist sus une [grosse et grant] carge de gens d'armes, et les envoiast en Bretagne, et se hastast dou plus tost que il peuist, ançois que li Englès y fuissent de noient plus fort, et presissent chil que il y envoieroit, le saisine et possession de toutes cités, villes et chastiaus; car li dus avoit fourfait sa terre. Ces parolles et ces offres des barons et des chevaliers de Bretagne plaisirent grandement au roy, et dist que c'estoient loyaus gens et bonnes, et que il demorroit dalés yaus. Si ordonna son connestable, monsigneur Bertran, à traire de celle part à tel carge de gens d'armes que il vorroit prendre et avoir, sans nulle exception, car il mettoit tout en sa main. Li connestables obeï à l'ordenance dou roy, ce fu raisons, et se hasta de faire celle armée et chevaucie, car il touchoit, et s'en vint en le cité de Angiers; si fist là son amas de gens d'armes. Si estoient avoecques li li dus de Bourbon, li contes d'Alençon, li contes du Perce, li daufins d'Auvergne, li contes de Boulongne, li contes de Ventadour, [li contes de Vendosme], li sires de Cliçon, li viscontes de Rohem, li sires de Biaumanoir, li sires de Rocefort et tout li baron de Bretagne. Si se trouvèrent bien quatre mil lances, chevaliers et escuiers, et bien dis mil d'autres gens. Si chevauchièrent devers Bretagne.

Ces nouvelles vinrent au duch de Bretagne qui se tenoit encor à Vennes, comment François et Breton venoient sur lui pour prendre et pour saisir de force sa terre et son corps ossi, et estoient bien quinse mil armeures de fier, et de toutes ces gens d'armes estoient conduiseur et gouvreneur li connestables et li dus de Bourbon. Avoech tout che, il avoient d'acord tout le pays, cités, villes et chastiaus. Si se doubta li dus grandement de soi meismes que il ne fust pris et atrapés. Si se departi de Vennes et s'en vint au cha[stiel] d'Auroy, à quatre liewes d'iluech, et y sejourna sis jours tant seulement, et ne trouva mies en son conseil que il y demorast plus, que on ne mesist le siège devant lui. Et toutefois il ne savoit en Bretagne plus nulle ville où il s'osast enclore. Si laissa là une partie de ses gens et la ducoise, sa femme, en le garde d'un sien chevalier, qui s'appelloit monsigneur Jehan Augustin, et puis chevauça oultre vers Saint Mahieu de Fine Posterne. Quant il fu venus jusques à là, il cuida entrer en le ville, mais il se cloïrent contre lui, et disent que point n'i enteroit. Quant il vei ce, si se doubta encores plus que devant, et prist le chemin de Konke sus le mer, et là entra il en un vaissiel, et ses gens, et singla vers Engleterre. Si arriva en Cornuaille. De puis il chevauça tant que il vint à Windesore, où li rois se tenoit, qui li fist grant chière quant il le vei, car il l'appelloit son biau fil. Li dus adont li recorda tout l'estat de Bretagne et comment la besongne y aloit, et que pour l'amour de lui il avoit perdu son pays, et l'avoient tout si homme relenqui, excepté messires Robers Canolles. Lors li respondi li rois, et li dist : « Biaus filz, ne

vous doubtés que vous n'aiiés tousjours assés, car ja [je] ne ferai pais ne acord à mon adversaire de France ne as François, que vous ne doiiés estre ossi avant ou trettié que je serai, et demorrés dus de Bretagne, malgré tous vos nuisans. » Chilz reconfors plaisi grandement au duch de Bretagne. Si demora dalés le roy et le duch de Lancastre et les barons d'Engleterre, qui li fisent grant solas et grant confort.

O[r] parlerons de monsigneur Bertran de Claiekin et des barons de France, comment il entrèrent en Bretagne efforciement, et se misent en possession des villes et des chastiaus, et obeïrent tout à lui, non à monseigneur Robert Canolles, qui estoit demorés bail, quant li dus se departi.

§ 727. Li connestables qui avoit le commission dou roy de France de prendre et de saisir tout le pays de Bretagne, y entra efforciement à plus de quinse mil armeures de fier et tous à chevaus, et ne prist mies premierement le chemin de Nantes, mais celui de le bonne cité de Rennes et de le Bretagne bretonnant, pour tant que il estoient et ont esté toutdis plus favourable au duch de Bretagne, que li François appelloient le conte de Montfort, que li douce Bretagne. Quant li bourgois sentirent venant sur yaus le connestable et les François si efforciement, si n'eurent mies conseil d'yaus clore, mès se ouvrirent, et [les] recueillièrent doucement, et se misent tantost en l'obeïssance dou roy de France. Li dis connestables en prist les fois et les hommages et les sieremens que il se tenroient estable, et puis passa oultre et s'en vint jusques à le bonne ville de Dignant. Chil

de Dignant fisent otel, et puis chevaucièrent jusques à le cité de Vennes, qui se ouvrirent ossi tantos, et se misent en l'ordenance dou connestable, et puis s'i rafreschirent li Breton et li François quatre jours. A leur [departement], il prisent le chemin dou Suseniot, un moult biau chastiel et maison de deduit pour le duch. Là y avoit aucuns Englès qui le gardoient de par le duch, li quel ne se veurent mies si tost rendre, mais se cloïrent et moustrèrent grant deffense.

Quant li connestables fu venus jusques à là, et il vei le condition et manière des Englès qui dedens estoient, si dist qu'il ne s'en partiroit mies ensi. Si se loga et fist toutes ses gens logier, et, entrues que li varlet logoient, traire avant à l'assaut les gens d'armes, qui riens n'i conquisent ne gaegnièrent ce premier assaut, fors horions. Si se retraisent au soir à leurs logeis et se aisièrent de ce qu'il eurent. A l'endemain il assallirent encores; n'i fisent il riens, et les couvint là estre quatre jours, ançois que il peuissent conquerre le chastiel. Finablement il fu conquis et pris de force, et tout chil mort, qui dedens estoient : onques piés n'en escapa; et donna li dis connestables le chastiel dou Suseniot à un sien escuier, bon homme d'armes, qui s'appelloit Yewains de Mailli. Puis se deslogièrent li François et chevaucièrent devers Jugon, une bonne ville et bon chastiel, qui se rendirent tantost et se misent en l'obeïssance dou roy de France, et puis Ghoy la Forest, et puis la Roce d'Euriant, Plaremiel, Chastiel Josselin, Phauet, Ghingant, Saint Mahieu de Fine Posterne et pluiseurs villes de là environ, Garlande, Camperlé et Campercorrentin.

Quant li contes de Sallebrin et messires Guillaumes de Nuefville et messires Phelippes de Courtenay et li Englès, qui se tenoient à Saint Malo de l'Ille, entendirent que li connestables et li sires de Cliçon et li baron de France et de Bretagne estoient entré en Bretagne si efforciement qu'il y prendoient cités, villes et chastiaus, et que tous li pays se tournoit viers yaus, et se sentoient encores sus mer la grosse navie d'Espagne et les François, si eurent conseil que il se trairoient viers Brest : là seroient il, yaus et leur navie, en plus grant segur, car li havenes de Brest gist en bonne garde, et ossi il y trouveroient de leurs compagnons le signeur de Nuefville et monsigneur Robert Canolles, qui là se tenoient sus le confort de le forte place. Si aroient milleur conseil tout l'un pour l'autre. Si cargièrent leurs vaissiaus et entrèrent ens, et se departirent de Saint Malo de l'Ille, je ne vi onques mieulz à point, car il euissent esté à l'endemain assegié. A leur departement il fustèrent et robèrent toute le ville de Saint Malo, et puis singlèrent tant que il vinrent à Hainbon. Là furent il un jour, et puis rentrèrent en mer et s'en alèrent tout singlant devant Brest, et tant fisent qu'il y parvinrent : si y furent recheu à grant joie, et misent toute leur navie ou havene de Brest. Si se logièrent li signeur ou chastiel, et toutes leurs gens en le ville ou en leur navie. Et li connestables de France s'en vint à toutes ses routes jusques à Saint Malo de l'Ille. Si fu moult courechiés, quant il sceut que li Englès s'en estoient parti, car il venoit là sus cel entente et espoir d'yaus combatre ou assegier. Si prist le saisine de le ville et les fois et sieremens, et

y ordonna gens de par lui, et puis chevauça o son grant hoost devers le chastiel et le ville de Hainbon, où il avoit environ sis vint Englès, qui le tenoient, et les y avoit laissiés li contes de Sallebrin, quant il y fu, n'avoit point sis jours. Si en estoit chapitains uns escuiers englès, qui s'appelloit Thommelin Wisk.

§ 728. Tant chevauça li connestables et toute se route où bien avoit vint mil combatans, que il vinrent devant le ville de Hainbon. Si trouvèrent les portes closes et toutes gens appareilliés, ensi que pour yaus deffendre. Li connestables ce premier jour se loga et fist logier toutes gens, et à l'endemain au matin, à heure de soleil levant, sonner les trompètes d'assaut, et quant il furent tout armé, traire celle part et yaus mettre en ordenance pour assallir. Et ensi fisent cil de Hainbon. Englès et Breton, qui dedens estoient, s'appareillièrent tantost pour yaus deffendre. Bien sçavoit li dis connestables que de force, ou cas que tout chil, qui dedens Hainbon se logoient, se vorroient mettre à deffense, jamais ne les aroient, mès il y trouva un trop grant avantage, je vous dirai comment. Au commencement de l'assaut, il s'en vint jusques as barrières, le quasse d'achier en le tieste tant seulement, et dist ensi à chiaus de le ville de Hainbon, en faisant signe de le main : « A Dieu le veu! homme de la ville, qui là dedens estes, nous vous arons encor anuit, et enterons en le ville de Hainbon, se li solaus y poet entrer; mais sachiés que, se il en y a nulz de vous qui s'amoustre pour mettre à deffense, nous li ferons

sans deport trencier la tieste et tout le demorant de la ville, homme[s], femmes et enfans, pour l'amour de celi. » Ceste parolle effrea si les hommes [bretons] de le ville de Hainbon, que il n'i eut onques puissedi homme, qui se osast amoustrer ne apparoir pour mettre à deffense; ançois se traisent tout ensamble, et disent as Englès : « Signeur, nous n'avons mies entention de nous tenir contre le connestable ne les signeurs de Bretagne; nous sommes cheens un petit de povres gens, qui ne poons vivre sans le dangier dou pays. Toutesfois nous vous ferons tant d'onneur, car vous estes tout bon compagnon, que de nous n'arés vous garde; vous n'en serés ne grevé ne conforté, et sur ce aiiés avis. »

Quant la chapitainne et li Englès oïrent ces nouvelles, si ne leur furent mies trop plaisans, et se traisent ensamble et consillièrent. Tout consideré et imaginé ou cas que il ne seroient conforté de chiaus de Hainbon, il n'estoient mies gens pour yaus tenir contre une tele host que li connestables de France avoit là devant yaus. Si eurent conseil que il tretteroient un accort as François, que il renderoient le ville et on les lairoit partir, salve leurs vies et le leur. Si envoiièrent un hiraut devers le connestable, qui remoustra toutes ces besongnes, qui raporta un saufconduit que li capitains de Hainbon et quatre des siens pooi[en]t bien segurement aler en l'ost pour oïr et savoir plus plainnement quel cose il voloient dire. Sus celle sauvegarde, Thommelins Wisk et quatre de ses compagnons vinrent devant les barrières parler as signeurs de l'ost. Là se porta trettiés et compositions, que tout li Englès qui dedens Hain-

bon estoient, et tout li Breton ossi qui l'opinion dou conte de Montfort tenoient, se pooient segurement partir yaus et le leur, et traire dedens Brest, et non aultre part. Ensi eut li connestables de France par sens, nen par grant fait, le ville et le chastiel de Hainbon, dont il ne volsist pas tenir cent mil frans, et s'en partirent li Englès sus bon conduit, et en portèrent tout le leur, et vinrent en Brest.

§ 729. Apriès le conquès de la ville et dou chastiel de Hainbon, li connestables ne li signeur qui avoech lui estoient, n'eurent mies conseil de traire devant Brest, car bien savoient qu'il perderoient lor painne; mais se avisèrent que il se retrairoient tout bellement devers le bonne cité de Nantes en costiant le rivière de Loire, et en conquerant et mettant en leur subjection et ordenance encores aucunes villes et chastiaus qui là estoient. Si laissièrent deus chevaliers bretons à chapitainnes en le ville de Hainbon et grant gent d'armes, et puis s'en partirent. Si prisent le chemin de Nantes, selonch la rivière de Loire, et misent tout le pays en leur obeïssance, que il trouvèrent, ne onques nulz n'i fu rebelles; car, se il l'euissent trouvé, la commission dou connestable donnée dou roy de France estoit tele que il voloit que sans merci tout rebelle fuissent puni à mort.

En ce temps faisoit li dus d'Ango un grant mandement pour venir mettre le siège devant le Roce sur Ion, que li Englès tenoient, la quele garnison siet sus les marces d'Ango. Ossi li Englès, qui dedens Brest estoient, eurent conseil et avis que il se

retrairoient en mer, puis que li connestables de France et li François les eslongoient, et s'en iroient reposer et rafreschir viers Gredo et viers Garlande. Et, se li navie dou roy de France passoit, ou des Espagnolz, où il se peuissent emploiier, il se combateroient, car ossi les pourveances de Brest commençoient à amenrir, car il estoient trop de gens. Si recargièrent la ditte forterèce à monsigneur Robert Canolles, et rentrèrent en leur navie, et ne menoient avoecques yaus nulz chevaus. Avoecques le gentil conte de Sallebrin estoient d'Engleterre li sires de Luzi, li sires de Nuefville, [messires Guillaumes de Nuefville], ses frères, li sires de Multonne, li sires de Filwatier, messires Bruians de Stapletonne, messires Richars de Pontchardon, messires Jehans d'Evrues, messires Thumas le Despensier et pluiseur aultre baron, chevalier et escuier. Trop s'estoient chil dit signeur repenti, yaus tenu à Saint Malo et à Brest, de che que il n'avoient amené leurs chevaus avoec yaus, car, se eu les euissent, il disoient bien que il euissent chevaucié sus le pays et contre les François.

Tant s'esploitièrent li connestables de France et chil signeur de France et de Bretagne qui avoecques lui estoient, en prendant leur tour et en revenant devers Nantes, que il vinrent devant Derval, qui se tenoit hiretages de monsigneur Robert Canolle; si l'avoient en garde messires Hues Broe et messires Reniers, ses frères. Si tost que li connestables et chil baron de France et de Bretagne furent là venu, il misent le siège environneement et fisent grans bastides de tous lés pour [mieuls] constraindre chiaus de le forterèce.

En ce temps s'avala li dus d'Ango atout grant gent d'armes de Poito, d'Ango et du Mainne, et s'en vint mettre le siège devant la Roce sur Ion, et là avoit bien mil lances, chevaliers et escuiers, et quatre mil d'autres gens, et se partirent dou connestable de France par le mandement dou duch d'Ango, et vinrent devant le Roche sur Ion tenir le siège messires Jehans de Buel, messires Guillaumez des Bordes, messires Loeis de Saint Juliien et Charuelz, bretons, et leurs routes. Et devés savoir que en celle saison toutes les guerres et le gens d'armes de France, de quel marce que il fuissent, se traioient en Bretagne ; car il n'avoient que faire d'autre part, et ossi li rois de France les y envoioit tous les jours.

Quant les nouvelles veritables furent sceues en l'ost dou connestable de France, que li contes de Sallebrin et tout li Englès, qui en Brest estoient, quant il furent devant Hainbon, estoient parti et retret en mer, si en furent moult joiant et en tinrent leur guerre à plus belle, et s'avisèrent que il envoieroient une partie de leurs gens devant Brest et metteroient là le siège, car il estoient fort assés pour ce faire, et encloroient monsigneur Robert Canolles dedens Brest telement, que il n'en poroit issir pour venir conforter ne consillier ses gens, qui en sa forterèce de Derval estoient. Si tretos que il eurent ce imaginé, il tinrent ce conseil à bon, et se departirent dou siège de Derval li sires de Clichon, li viscontes de Rohem, li sires de Lyon, li sires de Biaumanoir, li sires de Raiys, li sires de Rieus, li sires d'Avangor, li sires de Malatrait, li sires dou Pont, li sires de Rocefort et bien mil lances de bonnes gens d'armes, et s'en

vinrent mettre le siège devant Brest et enclore monsigneur Robert Canolle dedens, par si bonne [et si sage] ordenance que uns oizelès par terre n'en fust point issus, qu'il n'euist esté veus. Ensi tinrent les gens le roy de France en celle saison quatre sièges en France, en Bretagne et en Normendie : li Normant devant Becheriel, li Breton devant Brest et Derval, et li Poitevin et li Angevin devant la Roce sur Ion.

§ 730. Ce siège pendant devant Derval, y furent faites pluiseurs assaus, escarmuces et paletis, et priès que tous les jours y avenoient aucun fait d'armes. Quant messires Hues Broe et ses frères, qui chapitainne en estoient, veirent le manière et ordenance dou connestable et de ces signeurs de France, qui là estoient grandement et estofeement, et qui moult les appressoient, et se ne leur apparoit confors de nul costet ne point de leur estat ne pooient segnefiier à leur cousin monsigneur Robert Canolles, et avoient entendu que li dus d'Ango estoit avalés moult priès de là, qui trop fort les maneçoit, si eurent conseil que il tretteroient un respit et se metteroient en composition devers le connestable, que, se dedens quarante jours il n'estoient secouru et conforté de gens fors assés pour lever le siège, il renderoient la forterèce au connestable. Si envoiièrent sus assegurances parlementer ces trettiés en l'ost au dit connestable. Li connestables en respondi que riens n'en feroit sans le sceu dou duch d'Ango. Encores vorrent bien chil de Derval attendre la response dou dit duch ; si fu segnefiiés au duch tous li dis trettiés,

ensi que il se devoit porter, mais que il l'acordast. Li dus n'en volt de riens aler au contraire, mès en rescrisi au connestable que ou nom de Dieu il le acceptast ou cas que cil de Derval, pour tenir ce marchiet, liveroient bons plèges. Sus cel estat furent il quatre jours que il n'en voloient nuls livrer fors leur seelé, mès li connestables disoit que, sans bons hostages, chevaliers et escuiers, ils ne donroient nulle souffrance. Finablement messires Hues Broe et ses frères veirent et cogneurent bien que il ne fineroient aultrement, se il ne livroient plèges. Si livrèrent deus chevaliers et deus escuiers, qui furent tantost envoiiet à le Roce sur Ion devers le duch d'Ango, et fu ceste composition faite par ordenance tele, que chil de Derval ne pooient ne devoient nullui recueillier en leur forterèce, qui ne fust fors assés pour lever le siège. Pour ce ne se desfist mies li principaus sièges de Derval, mès y laissa li connestables plus de quatre mil combatans de Bretagne, de Limozin, d'Auvergne et de Bourgongne, et puis atout cinc cens lances, il chevauça vers le cité de Nantes, car encor n'i avoit il point esté.

§ 731. Quant li connestables de France fu venus jusques à Nantes, si trouva les portes de le cité closes et une partie des bourgois venu au devant de lui et yaus mis entre les portes et les barrières, et n'i avoit ouvert tant seulement que les postis. Là parlementèrent li homme de Nantes moult longement au connestable, et veurent veoir sa commission, et le fisent lire. Quant il l'eurent oy, li connestables leur demanda qu'il leur en sambloit, et se elle estoit point

bonne. Il respondirent qu'il le tenoient bien à bonne, et le voloient bien recevoir comme commissaire dou roy de France, et jurer que il seroient toutdis et demorroient bon François, et ne lairoient Englès nul entrer en le cité, qui ne fust plus fors d'yaus, mais ja il ne relenquiroient lor naturel signeur, qui tenoit leurs fois et leurs hommages pour cose que il euist encores fait, sauf tant que à main armée, ne homme qui fust avoecques lui, se il venoit jusques à là, il ne soufferoient entrer en leurs portes, et, se il venoit à acord devers le roy de France, il voloient estre quittes de toutes obligations que faites aroient presentement au connestable. Messires Bertrans, qui en tout ce ne veoit fors que toute loyauté, leur respondi que il ne le voloit autrement, et que, se li dus de Bretagne vosist estre bons François et amis au roy de France et à son pays, il y fust demorés en pais. Et quant il se vorra recognoistre, il ara grasce de nostre très chier et redoubté signeur le roy, [mais tant que il tiengne ceste oppinion, il ne levera de Bretaigne nuls des pourfis]. Ensi entra li connestables de France en le cité de Nantes, et y sejourna huit jours, et en prist le saisine et possession, mais il n'i fist riens de nouviel. Au ixe jour, il s'en parti et s'en vint demorer en un village dalés Nantes, en un moult biau manoir, qui est au duch, seant sus le rivière de Loire. Si ooit tous les jours nouvelles des sièges qui se tenoient en Bretagne, et ossi dou duch d'Ango, qui seoit devant Roce sur Ion, et dou roy de France, qui moult l'amoit pour tant qu'il entendoit si parfaitement à ses besongnes.

§ 732. Vous avés bien chi dessus oy parler et recorder dou duc de Bretagne, comment il se departi de son pays et s'en ala en Engleterre requerre ayde et confort dou roy, en quel nom il avoit perdu tout son pays. Bien sçavoit cilz dus que les besongnes pour lui en son pays se portoient assés petitement. Si esploita tant devers le roy, que li rois ordonna son fil le duch de Lancastre à passer mer atout deus mil armeures de fier et quatre mil arciers, et de ces gens d'armes seroient conduiseur et gouvreneur ses filz et li dus de Bretagne, et devoient arriver ou havene de Calais, pour passer parmi Pikardie, et avoient entention, se li temps ne leur estoit contraires, que il se metteroient entre Loire et Sainne et s'en iroient rafreschir en Normendie et en Bretagne, et conforteroient les forterèces qui se tenoient englesces, Becheriel, Saint Salveur, Brest et Derval, et combateroient le[s] François où que ce fust, se contre yaus se voloient mettre ne ahatir de combatre. Dont, pour faire et furnir ce voiage, li rois d'Engleterre ordonna à faire toute la saison un ossi grant et ossi estoffé appareil que en grant temps on euist point veu en Engleterre pour passer le mer, tant que de belles et grosses pourveances et de grant fuison de charroi, qui porteroient parmi le royaume de France tout ce qu'il lor seroit de necessité, et par especial moulins à le main pour mieurre bled et aultres grains, se il trouvoient les moulins perdus et brisiés, et fours pour cuire, et toute ordenance de guerre pour avoir appareillié sans dangier. Et me fu dit que bien trois ans en devant, li Englès avoient esté sus ce voiage, comment que point ne fuissent passet. Et cuida li dus de

Lancastre passer la mer l'anée que la bataille fu à Jullers dou duch de Braibant contre le duch de Jullers et monsigneur Edouwart de Guerles. Car si doy cousin de Jullers et de Guerles li avoient offert tel confort que douse cent lances, chevaliers et escuiers, et que pour courir parmi le royaume de France jusques ens es portes de Paris. Mais la mort de monsigneur Edouwart de Guerles et l'ensonniement que li dus de Jullers eut pour ceste besongne, et le mort et le prise des bons chevaliers, qui furent d'une part et d'autre, retardèrent ce voiage qui point ne se fist à la première entente dou roy d'Engleterre et dou duch de Lancastre. Nequedent, toutdis de puis, li dus de Lancastre et li consaulz dou roy d'Engleterre avoient entendu [à] appareillier les pourveances si grandes et si belles, que merveilles seroit à penser. Et mandoit li rois d'Engleterre par tout gens, là où il les pensoit à avoir par leurs deniers paiier, en Flandres, en Braibant, en Haynau et en Alemagne, et eut li dus de Lancastre [de purs Escos] bien trois cens lances. Si venoient à Calais li estragnier qui mandé et priiet estoient dou roy, et là se tenoient attendant le passage des deus dus de Lancastre et de Bretagne, et là leur estoient paiiet et delivret tout leur gage pour sis mois. Si passèrent tout bellement l'un apriès l'autre de Douvres à Calais les pourveances des dus et des barons d'Engleterre. Si ne furent mies ces coses si tost achievées.

Entrues se hastèrent les guerres de Bretagne, car li rois de France estoit tous certefiiés que li Englès en celle saison efforciement passeroient en France. Si faisoit ossi pourveir en Pikardie cités, villes et chas-

tiaus très grossement, car bien savoit que li Englès prenderoient leur chemin par là. Et fist commander sus le plat pays que cascuns, dedens un terme qui mis y fu, euist retret le sien ens es forterèces, sus à estre abandonné tout ce que on trouveroit.

Encores se tenoit li sièges dou duch d'Ango devant le Roce sur Ion, mais il estoit si lontains de tous confors que il veoient bien que longement il ne se pooient tenir. Dont il avint que messires Robers Grenake, uns chevaliers englès, qui chapitainne en estoit, se mist en composition devers les gens le duch d'Ango, car li dis dus se tenoit à Angiers. Et fu la composition tele que, se dedens un mois il n'estoient secouru de gens fors assés pour lever le siège, il renderoient la ville et le chastiel, et s'en partiroient, salve le leur et leurs corps, et leur donroit on conduit jusques à Bourdiaus. Cilz termes inspira; nulz ne vint pour conforter le chastiel de le Roce sur Ion; si le rendirent li compagnon qui le tenoient, as gens le duch d'Ango, et s'en partirent messires Robers Grenake et li sien, et passèrent oultre, et furent conduit jusques bien priès de Bourdiaus, ensi que couvens portoit. Si furent chil de Poito et d'Ango et du Mainne durement liet et resjoy dou reconquès de la Roce sur Ion.

§ 733. En ce temps avint en Bretagne que li sires de Cliçon, li viscontes de Rohem, li sires de Rocefort et li sires de Biaumanoir se departirent dou siège de Brest une matinée, atout cinc cens lances, et chevaucièrent tant que il vinrent à Konke, une petite forterèce sus mer, de la quele messires Jehans

de la Ghingay, uns chevaliers englès et de l'ostel le duch de Bretagne, estoit chapitains, et avoit avoecques lui pluiseurs compagnons, qui se misent tantost en ordenance de deffense quant il veirent les Bretons. Là eut ce jour grant assaut et dur, et pluiseurs hommes navrés et blechiés et mors d'un lés et de l'autre. Finablement li Breton assallirent si vassaument, et si bien s'i esprouvèrent, que de force il conquisent la ville de Konke, [et y furent tout mors li Englès qui là estoient, excepté le chapitainne et sis hommes d'armes qu'il retinrent pour prisonniers. Si remparèrent les Bretons le ville de Konke] et le rafreschirent de nouvelles gens à leur entente, et puis s'en partirent; si en menèrent leurs prisonniers, et retournèrent au siège de Brest.

§ 734. Entrues que ceste chevaucie se fist dou signeur de Cliçon et des dessus dis à Konke, et que leur host fu un petit esclarcie de gens à l'un des costés dou siège de Brest, se bouta une espie dou soir en le ville de Brest, qui venoit droit de Derval, et qui là estoit envoiiés parler à monsigneur Robert Canolle, de par ses cousins monsigneur Hue Broe et son frère, li quelz dist et compta au dit monsigneur Robert Canolles toute la besongne de son biau chastiel de Derval, comment il en aloit. Quant messires Robers oy ces nouvelles, si n'en fu mies mains pensieus, et eut pluiseurs imaginations en lui sur trois ou quatre jours, comment il s'en poroit chevir; car de perdre si nicement son biau chastiel de Derval, que tant amoit et qui tant li avoit cousté, ce li seroit trop dur, et toutesfois il n'i pooit veoir tour ne

adrèce que il ne le perdesist, se il n'i mettoit aultre remède. Si avisa que il tretteroit devers ces signeurs de France et de Bretagne, que il metteroit Brest en composition que, se dedens un mois il n'estoient secouru, aidié et conforté de gens fors assés pour combatre le connestable et se poissance, il renderoient Brest as François. Quant cil trettié furent entamé de premiers et parlementé, onques li sires de Cliçon, ne li baron qui au siège estoient, n'en vorrent riens faire sans le sceu dou connestable. Mais il donroient bien un chevalier et deus escuiers des gens monsigneur Robert conduit que, sus assegurances, il alaissent parler au dit connestable, qui se tenoit dalés Nantes.

Ceste response et ordenance plaisi bien au dit monsigneur Robert Canolles, et y envoia un chevalier des siens et deus escuiers, qui vinrent sans peril, sus bon conduit, parlementer au dit connestable et proposer ces trettiés. Li connestables de France fu adont si bien consilliés que dou rechevoir ces trettiés et chiaus de Brest en composition, mais que de tenir leur journée et leur marchié il delivrassent bons ostages, aultrement non. Sus tel estat retournèrent chil de Brest, et comptèrent au dit monsigneur Robert tout ce que vous [avés] oy. Messires Robers, qui tiroit à mander le conte de Sallebrin et les barons d'Engleterre qui estoient sus mer en se compagnie, li quel, il n'en faisoit mies doubte, quant il leur aroit segnefiiet tout l'estat, venroient à celle journée, et qui grant desir avoit ossi de venir en son chastiel de Derval, se acorda à celle composition, et livra bons ostages et souffissans, tant que li connestables et li

Breton s'en tinrent pour content, et se desfist li sièges de Brest; et se retraisent toutes [ces] gens d'armes sus le pays devers Nantes, en attendant les journées qui devoient estre de Derval et de Brest; car aultrement li connestables ne donnoit nullui congiet, se il n'estoit especialment escrips et mandés dou roy de France.

Si tretost que messires Robers Canolles peut, il se departi de Brest et s'en vint bouter en son chastiel de Derval, de quoi si cousin furent moult resjoy de sa venue. Quant li connestables et li sires de Cliçon sceurent ces nouvelles que il s'estoit là boutés, si n'en furent mies mains pensieu, car il sentoient monsigneur Robert soubtil et cauteleus, si ne savoient comment il se vorroit maintenir de le composition que ses gens avoient fait. Et encores de rechief il se contentoient mal sus monsigneur Hue Broe et sen frère, de ce que il l'avoient recheu, car, par le teneur de leur trettié et dou seelé de leur composition, il ne pooient ne devoient nullui rechevoir ne recueillier en leur forterèce, se il n'estoient fort assés pour combatre les François.

§ 735. Avant que messires Robers Canolles se departesist de Brest, il escripsi unes lettres et seela. En ces lettres estoit contenus tous li estas de Brest, et comment la journée estoit prise et acceptée des François pour yaus combatre, u de rendre le chastiel de Brest, la quele cose il feroit moult envis, se amender le pooit. Quant il eut tout ce fait, il carga la lettre à un chevalier des siens, et li dist : « Entrés en une barge, et nagiés viers Garlande. Je croi que

là environ vous trouverés le conte de Sallebrin et nos gens : se li donnés ces lettres, et li contés de bouche comment la cose va. » Li chevaliers avoit respondu qu'il est[oit] tous près, et ja estoit partis de Brest, et tant avoit nagiet que il avoit trouvet le conte de Sallebrin et toute sa navie, où bien avoit sis vint vaissiaus d'une flote, sans les barges et les hokebos; se li moustra ces lettres de monsigneur Robert, et li compta avoech che tout le fait ensi que il aloit et qu'empris estoit. Quant li contes de Sallebrin fu enfourmés de che, si dist que il seroit à le journée, se il plaisoit à Dieu, et devant encores. Si ne fist nul lontain sejour, mais se desancra, et toute sa navie, et s'adreça pour venir à Brest. [Et tant s'esploita par le confort de Dieu et du vent, que il vint assés près de Brest]; et ancrèrent ou havene de Brest, et puis avisèrent place et terre qui n'estoit mies trop lonch de leur navie, où il se misent et ordenèrent par batailles bien et faiticement, et se trouvèrent bien deus mil combatans et otant d'arciers. Si disent entre yaus que il estoient fort assés pour attendre le connestable et se poissance, et yaus combatre.

Ensi se tenoient là li Englès, qui moustroient que il voloient tenir leur journée, et toûs les soirs retournoient en leur navie. Quant il eurent là esté environ sis jours, et il veirent que nulz ne venoit, il prisent un hiraut et l'enfourmèrent de che que il voloient qu'il desist, et qu'il chevauçast viers le connestable et les François, qui se tenoient en le marce de Nantes. Li hiraus se departi de l'ost des Englès et tant s'esploita que il vint devers le connestable et le signeur de Cliçon; se fist son message bien

et à point, [et dist ensi : « Mi signeur, li contes de Sallebrin et si compagnon m'envoient devers vous et vous segnefient que il leur est venu à cognissance que une journée est prise devant Brest de monsigneur Robert Canolle et de vous, et ordenance de bataille; sachiés que il sont venu jusques à là et vous attendent tout prest pour combatre et de delivrer leurs hostages et le chastiel de Brest. » A ceste parolle respondi li connestables, et n'i mist point trop longement, et dist : « Hiraus, vous retournerés devers vos mestres et leur dirés de par nous qu'il viegnent et traient avant; nous les combaterons bien et volentiers. » Li hiraus respondi que volentiers leur diroit ensi. Si se parti et monta à cheval, et esploita tant que il revint en l'ost de se[s] mestres et leur fist ceste response.

Li contes de Salebrin pensa sus ceste parolle, et puis se conseilla à ses compagnons, car là estoient sis ou set baron de grant prudense, li sires de Luzi, li sires de Nuefville, messires Phelippes de Courtenay, messires Bruians de Stapletonne et les aultres. Si se porta consaulz entre yaus que li hiraus retourneroit vers les François et leur diroit de par yaus que c'estoient gens de mer qui n'avoient point leur chevaus. Si n'estoit mies cose deue ne raisonnable que il alaissent plus avant à piet, mais, se il lor voloient envoiier leurs chevaus, il trairoient vers yaus volentiers, et, se il ne voloient faire l'une pareçon ne l'autre, il renvoiassent leurs ostages, [car] il y estoient tenu.

Li hiraus se parti de rechief de ses mestres et chevauça tant que il vint devers le connestable, qui

tantost le recogneut et qui li demanda de ses maistres quels nouvelles : « Sire, se vous mandent ensi par moy mi signeur et mestre, et dient que ce sont gent de mer qui n'ont nulz de leurs chevaus et qui mies ne sont uset d'aler trop lonch à piet : si venés vers yaus, ou envoiiés leur vos chevaus, et il venront droit chi, et, se ce ne volés faire, si leur renvoiiés leurs hostages, car il dient que en avant vous n'avés nulle cause dou tenir. » Quant li connestables oy ceste parolle, si en respondi tantost, et dist : « Hiraus, nostre cheval nous besongnent, ce n'est pas tant que à yaus requeste raisonnable, et puis que il ne voelent traire avant et qu'il s'escusent que ce sont gent de mer, nous ne sommes pas ne ossi ne sont il ou lieu ne en le place où la journée fu trettie et pourparlée ; si leur dirés, quant vous retournerés vers yaus, que nous leur ferons tant d'avantage que nous irons là sus le place et ou propre lieu, et là viegnent, ensi qu'il voelent, et il seront combatu. »

Sus ceste response se departi li hiraus, et s'en revint à Brest devers ses mestres et leur fist relation de toutes les parolles que vous avés oyes, et sur ce il eurent avis et conseil. Depuis ne demoura gaires de temps que li connestables, li dus de Bourbon, li contes d'Alençon, li sires de Cliçon, li sires de Laval et tout chil baron de France et de Bretagne, où bien avoit quatre mil lances et quinse mil d'autres gens, s'en vinrent à une journée priès de Brest où li Englès estoient, et là s'arrestèrent et logièrent en moult fort lieu, et puis le segnefiièrent as Englès comment il estoient là venu et sus le lieu droitement, ce disoient, où li trettiés de chiaus de Brest avoit esté acordés,

et leur mandoient que, se li venoient là, il seroient combatu, et, se ce ne faisoient, il avoient perdu leurs hostages.

Quant li contes de Sallebrin et si compagnon entendirent ces nouvelles, si veirent bien que li François y aloient soutieuement et qu'il n'avoient nulle volenté d'yaus combatre. Si leur segnefiièrent par leur hiraut, avoech le hiraut françois qui ces parolles avoit aportées, que, se il voloient traire encores avant les deus pars de le voie, il se travilleroient bien tant que tout à piet il iroient la tierce part, et, se il ne voloient faire ceste pareçon, il venissent à piet le moitié dou chemin, et il iroient l'autre, et, se l'une ne l'autre ne voloient faire, il renvoiassent leurs hostages, car il n'avoient nulle cause dou detenir, mais avoient par droit d'armes bien fait leur devoir, et estoient en volenté dou faire et tenir leur journée.

§ 736. Ensi alant et venant se demenèrent ces coses et se degastèrent; ne pour pareçon que li Englès peuissent ne sceuissent faire, li François ne veurent traire plus avant que vous avés oy. Quant li Englès veirent ce, si rafreschirent le chastiel de Brest de bonnes gens d'armes, de pourveances et d'arteillerie, et puis entrèrent en leur navie et se desancrèrent, et prisent le mer par devers Saint Mahieu de Fine Posterne; car devant Derval ne pooient il nullement venir à toute lor navie, et à piet ossi il n'i fuissent jamais alé. Avoech tout ce, messires Robers Canolles, qui dedens Derval se tenoit, leur avoit escript que en riens il ne se travillassent pour lui et

qu'il se cheviroit bien tous seulz contre les François.

En ce propre jour et priès sus une heure que li Englès partirent et rentrèrent en leurs vaissiaus, se departirent ossi li Breton et li François dou lieu où il s'estoient arresté, et en menèrent les hostages de Brest. Ensi se desrompi ceste assamblée, et s'en vinrent li connestables et ses gens devant Derval pour tenir leur journée. Mais messires Robers Canolles leur manda bien que il n'avoient là que faire de sejourner pour cose que il deuissent avoir son chastiel, ne il ne s'i avoient que faire d'attendre pour trettié ne composition nulle qui faite en fust, car nulle n'en tenroit, et le raison qu'il y mettoit, il disoit que ses gens ne pooient faire nul trettié sans son sceu, et ce que fait en avoi[en]t estoit de nulle vaille. Ces paroles esmervilloient bien le connestable, le signeur de Cliçon et les barons de France et de Bretagne, et disoient li plus sage et li plus usé d'armes que la cose ne pooit estre ne demorer ensi, et que li trettiés que messires Hues Broe et ses frères avoient fais, estoient bon. Si segnefiièrent tout cel estat au duch d'Ango, qui se tenoit à Angiers, et la cautele que messires Robers Canolles y avoit trouvé. Adont li dessus nommés dus se departi d'Angiers à tout grant gent d'armes, et ne cessa de chevaucier si fu venus devant Derval.

§ 737. Nous nos soufferons un petit à parler, car la matère le requiert, dou duch d'Ango et dou siège de Derval, et parlerons de monsigneur de Lancastre et dou duch de Bretagne, qui estoient arivet à Calais à trois mil hommes d'armes et sis mil arciers et

bien deus mil d'autres gens. En celle route avoit largement de purs Escos bien trois cens lances, qui servoient le roy d'Engleterre pour ses deniers. De toutes ces gens d'armes et de l'host estoit connestables messires Edouwars, li sires Despensiers, uns des grans barons de toute Engleterre, friche, gentil et vaillant chevalier et grant chapitainne de gent d'armes, et l'avoit li rois d'Engleterre pourveu de cel offisce; et estoient marescal de l'host li contes de Warvich et li contes de Sufforch. Là estoient des barons d'Engleterre li contes de Stafort, li sires de Persi, li sires de Ros, li sires de Basset, li sires Latimiers, li sires de Boursier, li sires de la Poule, li sires de Maune, li sires de Gobehem, filz au gentil signeur dont ceste hystore chi en devant fait bien mention, messires Loeis de Cliffort, li sires de Ware, messires Hues de Cavrelée, messires Gautiers Hues, messires Guillaumez de Biaucamp, filz au conte de Warvich, messires Guillaumes Helmen, messires Mahieus de Gournay, messires Thumas Fouke, li sires de Walles, li sires de Willebi, messires li Chanonnes de Robertsart et pluiseurs aultres bons chevaliers que je ne puis mies tous nommer. Encores y estoient des capitainnes messires Jehans de Montagut, messires Richars de Pontchardon, messires Symons Burlé et messires Gautiers d'Evrues.

En ce temps estoit chapitains de le ville de Calais messires Nicole Tamwore, et de Ghines, messires Jehans de Harleston, et d'Arde, li sires de Gommegnies. Quant li dus de Lancastre et li dus de Bretagne et chil signeur, et leurs gens, se furent rafreschi en le ville de Calais, et toute leur ordenance fu preste, et

leurs charois cargiés, et leurs chevaus fierés, il se partirent un merkedi au matin, banières desploiies, et passèrent devant Ghines et Arde, et ossi devant le chastiel de le Montoire, que Hondecourte, uns chevaliers de Pikardie, gardoit; mais li Englès ne s'i arrestèrent onques pour assallir, ançois passèrent oultre et s'en vinrent logier sus celle belle rivière qui keurt à Hoske. Là se tinrent il une nuit, et comprendoit leur host tout jusques à Bavelinghehen et jusques à l'abbeye de Likes. Quant ce vint au matin, il se departirent, et puis se misent au chemin, et chevaucièrent au dehors de Saint Omer.

En le ville de Saint Omer estoit li viscontes de Miaus atout grant fuison de gens d'armes. Bien vinrent courir aucun Englès et une compagnie d'Escos jusques as barrières, mais riens n'i fourfisent ne jamais n'euissent fait, anchois en reportèrent leur cheval des saiettes et des viretons des arbalestriers. Si s'en vinrent li Englès logier celle seconde journée sus les mons de Horfaut, et à l'autre jour passèrent il devant Tieruane, où li sires de Saintpi et li sires de Brimeu et messires Lyonniaus d'Arainnes et li sires de Pois, et bien deus cens lances de François estoient. Si passèrent li Englès oultre sans riens fourfaire, et chevauçoient li Englès en trois batailles moult ordonneement, et n'aloient le jour non plus de trois ou de quatre liewes, et se logoient de haute nonne, et tous les soirs se retrouvoient ensamble, et point ne se desfouchoient, mais attendoient moult courtoisement l'un l'autre. La première bataille estoit des mareschaus, la seconde des deus dus, dou duch de Lancastre et dou duch de Bretagne; et puis cheminoit

tous li charois qui portoit [et menoit] toutes leurs pourveances, et puis l'arrieregarde faisoit li connestables. Et se joindoient toutes ces batailles ensamble, ne nulle ne se desfoucoit ne issoit de son pas; ne ossi nuls chevaliers ne escuiers, tant fust appers ne bons homs d'armes, n'osast courir ne faire issue de ses compagnons, se il ne li fust commandé ou acordé des chapitainnes de se route et par especial des marescaus.

Si tretost que li rois de France sceut que chil doi duch et leurs gens estoient entré en son pays et chevauçoient, il envoia caudement en Bretagne apriès le connestable et le signeur de Cliçon et les bons chevaliers et escuiers qui là se tenoient, que il s'en retournassent en France, car il les voloit grandement ensonniier. Et par especial li rois remandoit le signeur de Cliçon, le visoomte de Rohem, monsigneur Jehan de Buel, messire Guillaume des Bordes et monsigneur Loeis de Saint Juliien et aucuns chevaliers et escuiers [bretons], ables et legiers et bien travillans; car il voloit faire poursievir les Englès. Et si voloit bien li dis rois que messires Bertrans, ses connestables, et li dus de Bourbon et li contes d'Alençon demoraissent encores dalés son frère le duc d'Ango, tant que aucune fins se fust approcie de chiaus de Derval.

Or avint entrues que cil qui mandé estoient dou roy, misent le temps et les jours de retourner de Bretagne en France, et d'avoir leur establissement et leur ordenance savoir où cascuns devoit aler, emploiièrent aussi leur temps grandement li dus de Lancastre et li dus de Bretagne et leurs gens d'entrer en France

et de courir le pays sis liewes de large à deus eles de leur host pour plus largement trouver vivres et pourveances, car il n'en prendoient nulles des leurs, mès qu'il en peuissent recouvrer des nouvelles où que fust.

§ 738. Ensi passoient li Englès le pays, et furent devant Aire, et escarmucièrent as barrières, et puis retournèrent amont devers le conté de Saint Pol en chevauçant en Artois. Si ardirent une partie dou pays le jone conte de Saint Pol, et furent devant le ville de Dourlens, et y livrèrent grant assaut, et se misent li dit Englès en grant painne pour le con querre et pour l'avoir, car il le sentoient riche de l'avoir dou pays qui là estoit retrais et aportés, et si n'estoit pas, ce leur sambloit, tenable à tant de bonnes gens d'armes qu'il estoient. On voelt bien dire et maintenir que il l'euissent eu et conquis de force, se n'euissent esté li gentil homme dou pays, qui là dedens estoient retrait et qui avoient oy dire que il aroient l'assaut. Si passèrent li Englès oultre quant il eurent là fait leur emprise, et chevaucièrent viers la cité d'Arras, et vinrent li doy duch, as quels tout li demorant obeïssoient, logier et s'arrestèrent en l'abbeye dou Mont Saint Eloy, à deus liewes petites de le cité d'Arras. Là se reposèrent il et rafreschirent un jour et deus nuis, et puis chevaucièrent oultre en prendant le chemin de le rivière de Somme, et fisent tant que il vinrent à Bray sus Somme. Là s'arrestèrent il et misent en ordenance pour assallir, et l'approcièrent toutes gens, et y eut moult grant assaut, et là fu li Chanonnes de Robertsart bons chevaliers, et

fist, en joustant à une porte as gens d'armes qui là estoient, pluiseurs apertises d'armes. Et euist esté pris et retenus uns siens escuiers, qui s'appelloit Esporon, se il n'euist esté, car il fu abatus entre piés à l'entrée de le porte, et le tiroient ens li François qui là estoient. Mais li dis Chanonnes, en joustant de son glave et montés sus son coursier, recula tous chiaus qui là estoient et rebouta en le ville, et en abati ne sçai cinc ou sis.

En le ville de Bray sur Somme avoit adont grant garnison de chevaliers et d'escuiers de là environ, et tout s'i estoient retrait, car bien sçavoient que c'estoit li passages des Englès, ne onques ne passèrent en France, que il ne tenissent che chemin. Toutesfois il ne conquisent riens adont à Bray.

Si prisent leur retour vers Saint Quentin, et entrèrent en ce biau et ce plain pays de Vermendois. Se fremissoient toutes gens devant yaus, et rançonnoient villes et pays à non ardoir et à vivres, et cheminoient si petites journées que trois ou quatre liewes le jour. De Saint Quentin estoit chapitains messires Guillaumes des Bordes, et là le trouva li sires de Bousies, qui s'en aloit à Ribeumont pour aidier à garder la forterèce, car il y avoit part de par sa femme, la fille au signeur de Cin : se li pria que il li volsist delivrer dis arbalestriers. Messires Guillaumes le fist volentiers. Si issirent hors de le ville à le porte [que on ouvry et] qui oevre vers Laon, et n'eurent point cheminet deus liewes, quant il trouvèrent monsigneur Jehan de Buel qui s'en aloit à Laon pour estre chapitains de le cité; là l'envoioit li dis rois de France. Si se fisent grans recognissances chil chevalier, quant il

se trouvèrent, et parlementèrent sus les camps ensamble, et entendi messires Jehans de Buel que li Englès devoient passer ce jour dalés Ribeumont; si dist que il iroit là avoech le signeur de Bousies. Si chevaucièrent encores avant. Sicomme il estoient à demi liewe petite de Ribeumont, il trouvèrent les mainnies et le harnas et charoy de monsigneur Hue de Cavrelée. Si ferirent tantost à yaus en escriant leurs cris, et les ruèrent jus et en occirent la grignour partie, et en menèrent le harnas dedens le ville de Ribeumont. Là trouvèrent il le signeur de Chin, qui tantost estoit venus par une aultre porte, et bien soissante lances avoecques lui. Si se fisent grant samblant, quant il se trouvèrent. Là estoit messires Jehans des Fosseus, li sires de Soize, li sires de Clari et pluiseur chevalier et escuier de celle marce et de sus le rivière d'Oize, et tout s'estoient trait à Ribeumont, car il avoient entendu que li Englès devoient passer par là.

§ 739. Ensi que cil chevalier et escuier de Pikardie se tenoient là sus le [païs et le] place et devant leurs hosteuls en le ville de Ribeumont, nouvelles leur viennent de le gaite dou chastiel, que une route d'Englès approçoient, où bien pooient estre environ cent bachinet, et y avoit quatre pennons. Si tretost que chil chevalier et escuier sceurent ce, il montèrent as chevaus et prisent leurs targes et leurs lances, et fisent ouvrir la porte et la barrière, et s'en vinrent au cours des esporons en une gaskière nouvellement arée dou binoir, où chil Englès estoient arresté. Là vinrent chil François à chevauçant, le banière le

signeur de Chin tout devant et trois ou quatre pennons qu'il avoient tous desvolepés, en escriant leurs cris, et se plantèrent en ces Englès, qui s'ouvrirent tout, quant li François vinrent, et les laissièrent passer tout oultre, et puis se remisent ensamble de bonne façon. Si commença la bataille de deus cens hommes ou environ, forte et dure et bien combatue, et y eut fait pluiseurs grans apertises d'armes d'un lés et de l'autre. Là estoit li sires de Chin, qui s'appelloit messires Gilles, uns fors et durs chevaliers et bons homs d'armes, qui mies ne s'espargnoit, et tenoit une mace à manière d'une plommée, dont il servoit ces Englès les horions si grans sus leurs bachinès, que cilz estoit moult fors et moult durs que il ne ruoit par terre. Ossi li plus fors de l'estour estoit tous sur lui, et y prist et rechut tamaint pesant horion, et fu abatus ce jour entre piés; mès uns siens filz bastars li fist un grant service, car il le releva et mist par deus fois à cheval. Finablement li François obtinrent le place, et furent li Englès qui là estoient tout mort ou pris; petit s'en sauvèrent. Et rentrèrent li chevalier et li escuier dedens Ribeumont, et là amenèrent leurs prisonniers. Ce fu environ heure de remontière, et tantost à heure de vespres, li doi duch et leur grandes routes furent tout rengiet devant Ribeumont. Si estoient moult couroucié li Englès de ce que on avoit combatu leurs compagnons, mors et pris, et point n'i avoient esté. A l'endemain au matin il passèrent oultre sans plus riens faire, et prisent le chemin de Laon. Quant cil de Ribeumont veirent qu'il passoient oultre et que point n'aroient d'assaut, si vuidièrent par une porte, et chevaucièrent à le

couverte, hors dou chemin des Englès, messires Jehans de Buel et se route, et messires Gerars de Lore et li sires de Soize et pluiseur compagnon de le marce qui, au rencontre desous Ribeumont avoient esté, et fisent tant que il vinrent sus le mont de Laon, où il furent receus à grant joie.

§ 740. Li dus de Lancastre et li dus de Bretagne et leurs routes s'en vinrent logier à Vaus desous Laon, et s'i tinrent trois jours et s'i rafreschirent, yaus et leurs chevaus, car il trouvèrent le marche grasse et plainne de tous vivres, car il estoit en temps de vendenges, et si rançonnoient le pays et gros villages à non ardoir, parmi vins et sas de pain et bues et moutons, que on leur aportoit et amenoit en leur host. A ce que li Englès moustroient, il ne desiroient aultre cose que il peuissent avoir la bataille; mais li rois de France, qui doubtoit les fortunes, ne s'i voloit nullement assentir ne acorder que ses gens se combatissent : se les faisoit il costiier et [le plus qu'on pouoit] heriier de cinc cens ou de sis cens lances, qui tenoient les Englès si cours et en tel doubte que il ne s'osoient desfoukier. En le cité et sus le mont de Laon avoit bien trois cens lances de Bretons et de François, qui veoient les Englès desous yaus à Vaus; mais onques de soir, de nuit ne de matin, ne les resvillièrent. Si se deslogièrent li duch et leurs gens, et prisent le chemin de Soissons, car il s[ie]voient toutdis les rivières et le plus cras pays. Li sires de Clichon, li sires de Laval, li viscontes de Rohem, li viscontes de Miaus, messires Raoulz de Couci, messires Raoulz de Rainneval, messires Jehans de Viane, mes-

sires Jehans de Buel, messires Guillaumes des Bordes, li sires d'Antoing, li sires de Hangest et bien quatre cens lances de bonnes gens les poursievoient toutdis sus costière, ensi qu'il aloient, et chevauçoient, tel fois estoit, sus ele si priès l'un de l'autre que il se fuissent bien trouvé et rencontré, se il volsissent, et parloient à le fois l'un à l'autre. Dont il avint que messires Henris de Persi, uns des grans barons d'Engleterre, chevauçoit les camps avoecques se route, et messires Guillaumes des Bordes et messires Jehans de Buel faisoient une aultre route, et tenoit cascuns son chemin sans point issir dou froais. Là dist messires Henris de Persi, qui chevauçoit un biau coursier, en regardant sus senestre, à monsigneur Aymeri de Namur, fil au conte : « Il fait biau voler : que ne volés vous, quant vous avés eles? » — « Sire de Persi, sire de Persi, dist messires Aymeris, qui un petit issi de son conroy en fretillant son coursier, vous dittes voir; li volz est biaus à vous et, se j'en ere creus, nous voleriens jusques à là. » — « Par Dieu, Aymeri, je t'en croy bien; or esmues tes compagnons au voler : si y ara bon gibier. » Ensi en bourdant, chevauça li sires de Persi une espasse de temps, costiant les François, et li plus prochains de lui à qui il parloit, c'estoit messires Aymeris, li bastars de Namur, un moult friche et gentil chevalier et bon homme d'armes. Trop souvent le jour se fuissent trouvet François et Englès, et rencontré sus les camps, se il volsissent, mais et li un et li aultre chevauçoient sagement. Si fu en ce voiage la terre dou signeur de Couci toute deportée, ne on n'i fourfist onques riens, car li gentilz sires de Couci estoit hors dou pays et se

dissimuloit de ceste guerre pour la cause de sa femme, ma dame Ysabiel, fille au roy d'Engleterre. Si estoit escusés de l'une partie et de l'autre.

§ 741. En ce voiage et en le marce de Soissons, assés priès d'un village que on dist Ouci, mescheï il trop grandement à l'un des bons chevaliers de toute la route dou duch de Lancastre et qui le plus s'estoit trouvés en devant en grosses besongnes d'armes et durs rencontres, monsigneur Gautier Huet. Car une nuit il avoit fait le gait en lor host, siques sus le jour, ensi qu'il est d'usage, il s'estoit retrais en son logeis et se desarmoit pour un petit reposer. Ce propre matin, messires Jehans de Viane, messires Jehans de Buel, li viscontes de Miaus et bien sis vint lances de François vinrent escarmucier l'ost à l'un des lés où li gais avoit esté, ensi comme en rifflant oultre sans arrester. Messires Gautier Hues oy ces nouvelles, ensi que on li ostoit ses cauces d'achier, et estoit ja demi desarmés. Il eut si grant quoite, et si fretilleusement monta à cheval, qu'il n'estoit vestis que de une sengle cote de fier, et n'eut mies loisir de prendre ses plates; mès, la targe au col et la lance ou poing, s'en vint en cel estat à l'escarmuce. Evous un chevalier de France qui s'appelloit messires Jehans del Mans, hardi et vaillant chevalier, durement armés de toutes pièces, bien fort monté, le targe au col et la lance ou poing, qui avise monsigneur Gautier Huet, et broche cheval des esporons, et s'en vient sur lui et le fiert de son glave si roidement que les armeures que il avoit, ce n'estoient mies gramment, ne li vallirent onques riens, mais li

fist passer son glave tout oultre le corps et l'abati là à terre navré à mort. Quant ses gens veirent ce, si furent trop desconfi, et, à ce que je oy dire, son pennon le sievoit tout envolepé, mais onques ne fu desvolepés. Là eurent li François celle matinée pour yaus et des bons prisonniers, et s'en partirent sans damage. Trop furent li doi duch, [li baron et li chevalier d'Engleterre] courroucié de la mort à monsigneur Gautier Huet; mais amender ne le peurent tant que à ceste fois. Si chevaucièrent de puis mieulz ensamble et plus sagement, en cheminant vers la cité de Rains et sus la rivière de Marne.

§ 742. Nous retourrons à paler dou duch d'Ango et dou connestable de France, qui se tenoient en ce temps devant Derval en Bretagne, et de monsigneur Robert Canolles, et vous compterons comment ne par quele cause cilz sièges se desfist. Li dus d'Ango, li dus de Bourbon, li connestables de France et tout li signeur qui là estoient, tenoient le chastiel de Derval à avoir acquis pour yaus par deus raisons. La première estoit que messires Hues Broe et ses frères avoient juret et seelet et prommis, et de ce livret ostages, chevaliers et escuiers, que il ne devoient ne pooient nullui recueillier en leur forterèce, qui ne fust ossi fors comme il estoi[en]t. La seconde raison estoit que dedens quarante jours il devoient rendre le chastiel de Derval as signeurs de France, se li Englès ne venoient là en le place si fors que pour yaus combatre et lever le siège, des queles coses il estoient tout en deffaute. Messires Robers Canolles s'escusoit et mettoit toutdis avant que ses gens ne pooient faire

nulz trettiés sans son accord, et que tout li trettiet qu'il avoient fait, estoient de nulle vaille; ne de lui on ne pooit estraire aultre response. Et mandoit bien [au duch d'Ango et] au connestable que il n'avoient que faire de là sejourner pour son chastiel, car ja, tant qu'il viveroit, n'en seroi[en]t en saisine. Li dus d'Ango de ces responces estoit tous merancolieus. Si s'avisa une fois que il asseeroit monsigneur Robert par une aultre voie, et li manda bien acertes que, se il ne li rendoit le chastiel, ensi que drois et raisons le voloient, il fust tous seurs qu'il feroit mourir ses ostages. Messires Robers li remanda, ensi que bien estoit en se poissance, de faire ensi tout ce qu'il disoit, mais il fust segurs que, se il les faisoit morir, il avoit laiens en son chastiel des bons chevaliers françois prisonniers, des quelz il pooit avoir grans raençons, mais il les feroit morir ossi.

Ceste response prist li dus d'Ango en si grant despit que, sans point d'attente, il manda les ostages qui issu de Derval estoient, deus chevaliers et deus escuiers, bien gentilz hommes, et les fist mener dou plus priès dou chastiel qu'il peut, et là furent decolé; ne pour priière ne pour parolle que aucun baron de l'host peuissent ne sceuissent faire, il n'en furent point deporté. Quant messires Robers Canolles, qui estoit amont as fenestres de son chastiel, vei ce, si fu ensi que tous foursenés, et fist incontinent une longe table lancier hors des fenestres, et là amener trois chevaliers et un escuier, que il tenoit prisonniers, dont il avoit refusé dis mil frans : si les fist monter sus celle table l'un apriès l'autre, et par un ribaut coper les tiestes et reverser ens es fossés les corps

d'un lés et les tiestes d'autre. De quoi vraiement, tout considéré, ce fu grans pités que, pour l'oppinion d'yaus deus, huit gentil homme furent ensi mort. Et depuis en furent moult courechiet et li une partie et li aultre.

§ 743. Assés tost apriès celle herredie et ce cruel fait acompli, de quoi toutes manières de bonnes gens, qui parler en oïrent, eurent pité et compassion, li signeur se partirent, et se desfist li sièges de devant Derval, et se traisent devers France toutes manières de gens d'armes avoecques le duch d'Ango et le connestable, car il avoient entendu que li dus de Lancastre et li dus Jehans de Bretagne y chevauçoient efforciement et estoient ja sus le rivière de Marne. Si esploitièrent tant les chapitainnes que il vinrent à Paris devers le roy, qui les rechut à grant joie; et fu par especial durement resjoïs de la venue dou connestable, car il avoit en lui très grant fiance.

En ce temps estoit retournés à Paris li sires de Cliçon, car li rois l'avoit mandé pour avoir colation devant lui, present ses frères, qui tout troi estoient venu à Paris et le connestable, sus l'estat des Englès, et se on les combateroit ou non; car pluiseur baron et chevalier dou royaume de France et consaulz des bonnes villes murmuroient l'un à l'autre et disoient en puble que c'estoit grans inconveniens et grans vitupères pour les nobles dou royaume de France, où tant [a de] baron, chevalier et escuier dont la poissance est si renommée, quant il laissoient ensi passer les Englès à leur [aise], et point n'estoient combatu, et

que de ce blasme il estoient vituperé par tout le monde.

§ 744. Quant tout chil signeur li plus especial dou conseil le roy furent assamblé, il se misent en une cambre, et là ouvri li rois sa parolle sus l'estat dessus dit, et pria moult douchement que il en fust loyaument consilliés, et volt oïr de cascun l'entente au tour et quele raison il y mettoit dou combatre ou non combatre. Premierement li connestables en fu requis dou dire et demandés que il en vosist dire à son avis le milleur qui en estoit à faire, pour tant que il avoit estet le plus en grosses besongnes et petites arrestées contre les Englès. Moult longement s'escusa et n'en voloit respondre, si aroient si signeur qui là estoient, parlé : li dus d'Ango, li dus de Berri, li dus de Bourgongne et li contes d'Alençon. Non obstant ses escusances, il fu tant pressés que il le couvint parler. Si parla par l'amendement d'yaus tous, ensi que bien sceut dire ou commencement de son langage, et dist au roy : « Sire, tout chil qui parollent des Englès combatre, ne regardent mies le peril où il en poeent venir, non que je die nullement que il ne soient combatu, mais je voeil que ce soit à nostre avantage, ensi que bien le scevent prendre, quant il leur touche; et l'ont pluiseurs fois eu à Creci, à Poitiers, en Gascongne, en Bretagne, en Bourgongne, en France, en Pikardie et en Normendie, les queles victores ont trop grandement adamagié vostre royaume et les nobles qui y sont; et les ont tant enorgueillis que il ne prisent ne amirent nulle nation fors la leur, par les grans raen-

çons que il en ont pris et eus, de quoi il sont enrichi et enhardi. Et veci mon compagnon le signeur de Cliçon, qui plus naturelment en poroit parler que je ne face, car il a esté avoech yaus nourris d'enfance : si cognoist trop mieulz leurs conditions et leurs manières que nulz de nous. Si li pri, et ce soit vostre plaisir, chiers sires, que il me voeille aidier à parfurnir ma parolle. » Adont regarda li rois de France sus le signeur de Cliçon, et li pria droitement en en grant amour, pour mieulz complaire à monsigneur Bertran, que il en vosist dire sen entente. Li sires de Cliçon ne fu mies esbahis de parler, et dist que il le feroit volentiers, et porta grant couleur au connestable, en disant que il consilloit bien le roy et moult loyaument, et tantost i mist raison pour quoi : « A Dieu le veu, mi signeur, Englès sont si grant d'eulz meismes et ont eu tant de belles journées, que il leur est avis que il ne poeent perdre ; et en bataille ce sont les plus confortées gens dou monde ; car, com plus voient grant effusion de sanch, soit des leurs ou de leurs ennemis, tant sont il plus chaut et plus arresté de combatre, et dient que ja ceste fortune ne morra tant que leurs rois vive, sique, tout consideré, de mon petit advis, je ne conseille pas que on les combate, se il ne sont pris à meschief, ensi que on doit prendre son ennemi. Je regarde que les besongnes dou royaume de France sont maintenant en grant estat, et que ce que li Englès y ont tenu par soutieuement guerriier, il l'ont perdu. Dont, chiers sires, se vous avés eu boin conseil et creu, si le creés encores. » — « Par ma foy, dist li rois, sires de Cliçon, je n'en pense ja à issir,

ne à mettre ma chevalerie et mon royaume en peril d'estre perdu pour un pan de plat pays, et de chi en avant je vous recarge avoech mon connestable tout le fais de mon royaume, car vostre opinion me samble bonne. Et vous, qu'en dittes, mon frere d'Ango? » — « Par ma foy, respondi li dus d'Ango, qui vous consilleroit autrement, il ne le feroit pas loyaument. Nous guerrierons tous jours les Englès, ensi que nous avons commenchié; quant i nous cuideront trouver en l'une partie dou royaume, nous serons à l'autre, et leur torrons tous jours à nostre avantage ce petit que il y tiennent. Je pense si bien à esploitier parmi l'ayde de ces deus compagnons que je voi là, que ens es marches d'Aquitainnes et de le Haute Gascogne dedens brief terme on pora bien compter ce qu'il y tenront, à peu de cose. » De ces parolles fu li rois tous resjoïs, et demorèrent sus cel estat à non combatre les Englès, fors par le manière que il y ont devisé.

Apriès ce conseil, se departirent dou roy et de Paris li connestables, messires Oliviers et bien cinc cens lances, et chevaucièrent vers Troies, car li Englès aloient che chemin, et avoient passé et rapassé à leur aise la rivière de Marne; et quant il trouvoient un pont desfait sur quelque rivière que fust, il avoient avoecques yaus ouvriers et carpentiers, qui tantost en avoient un ouvré et carpenté, mès que il euissent le bois, et oïl on lor amenoit devant yaus, car il avoient gens de tous offices amenés avoech yaus d'Engleterre. Si furent li doi duch et leurs routes devant le ville de Vertus et devant Espernay, et rançonnèrent à vivres tout che pays de là

environ, et trouvèrent grant pillage et grant pourfit sus celle bielle rivière de Marne, dont il estoient tout signeur et mestre, car nulz ne leur aloit au devant. Si montèrent tout contremont vers Chaalons en Campagne, mais point ne l'approcièrent de trop priès, et prisent le chemin de Troies. En le cité de Troies estoient ja venu li dus de Bourgongne, li dus de Bourbon, li connestables, li sires de Cliçon et leurs routes, où bien avoient douse cens lances. Si se tenoient là en garnison, en attendant les Englès, qui ardoient et destruisoient tout le pays d'environ.

§ 745. En ce temps se fist la delivrance dou conte [Jehan] de Pennebruch, qui estoit ens es dangiers et en le prison dou roy Henri de Castille, li quels fu pris sus mer devant le Rocelle, ensi que vous avés oy recorder, et la quele delivrance se fist par le moiien tel que je vous dirai. Messires Bertrans de Claiekin, connestables de France, tenoit une terre en Chastille dou don le roy Henri, en recompensant les biaus services qu'il li avoit fais, la quele terre est appelée Surie et valoit par an au dit connestable bien dis mil frans, siques il fu trettiet que messires Bertrans rendi au roy Henri la ditte terre de Surie pour le corps dou conte de Pennebruch; et li contes se ranҫonna envers le connestable à sis vint mil frans et paiier tout à une fois; et en finèrent li Lombart de Bruges. Or furent chil trettié et chil marchié trop sagement fait et demené des gens le dit conte, ensi qu'il apparu : vous orés comment. Il ne devoient riens paiier, si aroient les gens le connestable remis le corps dou conte sain et sauf, sans nul peril, en le

ville de Calais. Si se departi li dis contes sus cel estat d'Espagne, et passa parmi Navare et entra ou royaume de France, et chevauça avoech ses gens tout parmi, sus le conduit dou connestable. Si avint que, en chevauçant et cheminant, une très grant maladie le prist, mès toutdis aloit avant, et le couvenoit porter en littière. Tant ala, et [si] la maladie le demena que il le couvint arester et alitter en le cité d'Arras, et là morut. Ensi perdi messires Bertrans son prisonnier et sa raençon, et li hoir dou conte et si plège en furent quitte.

En ce temps se refist uns aultres trettiés et pareçons de terre et d'un prisonnier, ce gentil chevalier, monsigneur Guichart d'Angle, entre le roy Henri dessus nommé et monsigneur Olivier de Mauni, neveu dou connestable de France. Li rois d'Espagne avoit donné au dit monsigneur Olivier une terre en Castille, que on appelloit Grette, qui bien valoit quatre mil frans par an. Cilz messires Oliviers estoit à marier; si avisa en France un moult hault et biel mariage pour lui, en Pikardie, de la fille au signeur de Roie, de qui li pères estoit prisonniers et en grans dangiers en Engleterre devers le roy. Messires Oliviers fist trettier devers le linage dou signeur de Roie comment il poroit avoir sa fille. On li respondi que, se il pooit tant faire par moiiens, que il delivrast le signeur de Roie, il aroit la fille qui estoit taillie de tenir trois mil frans par an de revenue, car li pères estoit mais uns vieus chevaliers. Adont messires Oliviers de Mauni esploita sus cel estat et mist gens en oevre, et fu demandé au roy d'Engleterre le quel des prisonniers qui estoient en Espagne il avoit plus

chier à donner et veoir sa delivrance, pour le baron de Roie, ou monsigneur Guichart d'Angle, ou monsigneur Othe de Grantson. Li rois d'Engleterre respondi que il s'enclinoit plus à monsigneur Guichart d'Angle que à monsigneur Othe. Quant on sceut sen intention, messires Oliviers de Mauni fist trettier devers le roy Henri, et rendi celle terre de Grette que il tenoit, pour monsigneur Guichart et Guillaume, son neveu. Et tantost se fist li escanges dou baron de Roie pour ces deus. Si revint li sires de Roie en France, et messires Oliviers de Mauni espousa sa fille, et puis tint toute la terre le signeur de Roie, car il ne vesqui mies puis longement. Et messires Guichars et ses neveus furent delivré, et ralèrent en Engleterre, où il furent liement receu; et retint li rois de son conseil et dalés lui monsigneur Guichart, li quelz renonça à tout ce que il tenoit en Poito, et remanda sa femme et ses enfans et les fist passer mer et venir en Engleterre. Avoech la renontiation il remercia grandement le duch de Berri de ce que il avoit tenu sa femme et sa terre en pais, le temps qu'il avoit esté prisonniers en Castille.

§ 746. En ce temps s'avisa li papes Grigores XI[es] qui se tenoit en Avignon, par le promotion d'aucuns cardinaulz, que il envoieroit deus prelas, souffisans hommes et bons clers, en legation en France pour trettier pais, acord ou respit entre les parties de France et d'Engleterre. Si furent esleu et ordonné li archevesques de Ravane et li evesques de Carpentras de faire ce voiage, li quel tantost se departirent d'Avignon en grant arroi, et chevaucièrent par mi France,

et esploitièrent tant qu'il vinrent à Paris où benignement il furent recheu dou roy de France et dou duch d'Ango. Si leur remoustrèrent sus quel estat il estoient parti d'Avignon, et là envoiiet dou pape et dou Saint Collège. Li rois et li dus d'Ango entendirent à leurs parolles volentiers et consentirent assés que il chevauçassent vers les Englès, le duch de Lancastre et le duch de Bretagne, par quoi il sceuissent de leur entente aucune cose ; et leur fu dit encore que à Troies en Champaigne, il trouveroient le connestable et le signeur de Cliçon, qui estoient recargié dou fait des guerre[s], et as quelz il en apertenoit à parler.

Adont cil doi legal de rechief montèrent à cheval, [et toutes leurs routes], et chevaucièrent viers Troies. Si esploitièrent tant qu'il y parvinrent, et là trouvèrent le duch de Bourgongne, le duch de Bourbon, le connestable et fuison de grans signeurs, des quelz il furent li bien venu, et remoustrèrent as deus, au connestable et au signeur de Cliçon, pour quoi il estoient là venu et qui les y avoit envoiiés. Chi[l] doi signeur respondirent que dou tout à yaus n'en apertenoit mies, et que otant en touchoit il as Englès de leur partie, comme il faisoit à yaus, mais volentiers, puis que il plaisoit au roy de France et que nos Sains Pères le mandoit, il y entenderoient. Ensi se tinrent li doi legal en le cité de Troies trois jours, tant que li dus de Lancastre et li dus de Bretagne et li Englès furent venu devant Troies, et là se logièrent sus celle rivière de Sainne bien et faiticement. Et vinrent li doi marescal escarmucier as barrières as gens d'armes qui là estoient, et courir devant les

portes; et à le porte de Bourgongne revint li connestables, li sires Despensiers, faire ossi sen envaye, et descendi à piet devant les barrières, et vint main à main combatre as chevaliers qui là estoient; et y fu li sires Despensiers très bons chevaliers, et y fist pluiseurs apertises d'armes. Entrues que li doy duch estoient là arresté et qu'il laissoient leurs gens couvenir d'escarmucier et de courir le pays d'environ Troies, issirent li doi legal, et vinrent en leurs tentes remoustrer as dus, le duch de Lancastre et le duc de Bretagne, pour quoi il estoient là venu et qui les y avoit envoiiés. Et commenchièrent si courtoisement à entamer leurs trettiés, que li langages en plaisoit grandement as dessus dis, comment qu'il n'en peuissent riens faire et que à yaus riens n'en apertenoit, et je vous dirai la raison pour quoi.

§ 747. Li rois d'Engleterre et ses consaulz ont toutdis eu cel usage, et encor le tiennent que, quant il ont envoiiet et mis hors gens d'armes de leur pays pour entrer en France principaument, on les rechargoit as chapitainnes, fuissent enfant dou roy, cousin ou baron d'Engleterre ou d'aultre pays, puis que ensonniier les voloient d'un si grant fais que livrer gens d'armes et archiers pour faire leur voiage, et ches chapitainnes, quelz qu'il fuissent, il traioient à part à conseil, et leur faisoient solennelment jurer trois coses, et font encores, les quelz sieremens, sus estre deshonnouré, il n'oseroient enfraindre. [Le premier], c'est que le voiage qui leur est cargiés, il le trairont à chief à leur loyal pooir; secondement que cose qu'il aient à faire ne secré que on leur ait dit, il ne reve-

leront à homme dou monde fors à yaus meismes; tiercement, que il se maintenront si bellement et si quoiement, qu'il ne feront rumeur nulle, entre yaus quelconques, siques, à ce pourpos li doy duch dessus nommé, qui chapitainne et gouvreneur estoient de toutes ces gens d'armes, et qui, au partir d'Engleterre, avoient juret ensi que li aultre font et ont fait dou temps passet, et qui sçavoient bien où il estoient cargiet d'aler, ne pooient respondre à ces trettiés que chil doy legal proposoient, li archevesques de Ravane et li evesques de Carpentras, fors couvertement, ne point en leur poissance n'estoit, jusques à tant qu'il euissent trait à chief leur emprise, de donner ne de accepter triewes ne respit, ne d'entendre à nulle pais quelconques. Ossi il n'en estoient mies en volenté, mais se dissimuloient envers les legaus moult sagement, et toutdis aloient avant sus le royaume, et ardoient villes, maisons et petis fors, et pilloient et ranççonnoient gens, abbeyes et pays; ne onques, pour trettiet qui proposet y fuissent, leur voiage faisant, il ne s'en desrieulèrent de riens, mais chevauchièrent toutdis en bonne ordenance et en bon arroi par mi le royaume de France. Ossi il estoient sagement poursivi dou connestable de France, dou signeur de Cliçon, dou visconte de Rohem, dou visconte de Miaus et de plus de mil lances, chevaliers et escuiers, tous à election, des milleurs dou royaume de France et les plus soubtilz de guerre, qui les tenoient si cours qu'il ne s'osoient desfouchier; car, se li baron de France et de Bretagne y euissent point veu de leur avantage au combattre ou par trop esparsement logier ou chevaucier,

il ne les euissent ja en riens espargniés pour cose que li legal fuissent là, qui toutdis aloient de l'un à l'autre, pour veoir se il trouveroient nul moiien; mès nennil, car onques gens n'alèrent mieulz ensamble qu'il fisent, ne par plus sage ordenance.

§ 748. Ensi chevaucièrent li dus de Lancastre et li dus de Bretagne parmi le royaume de France et menèrent leurs gens, ne onques ne trouvèrent à qui parler par manière de bataille; si ne demandoient il aultre cose; et envoioient souvent leurs hiraus devers les signeurs qui les poursievoient, en requerant bataille et en donnant et faisant pluiseurs pareçons, mès onques li François n'en veurent riens accepter, ne election ne pareçon, que li Englès leur feissent, ne peut venir à effect. Mais il les costioient une heure à diestre, l'autre à seniestre, ensi que les rivières s'adonnoient; et se logoient priès que tous les soirs ens es fors et en es bonnes villes, où il se tenoient tout aise, et li Englès as camps, qui eurent pluiseurs disettes de vivres et en l'ivier des grans froidures; car en Limozin, en Roerge et en Aginois il trouvèrent moult povre pays, et n'i avoit si grant ne si joli de leur route qui dedens cinc jours ou sis mengassent point de pain. Bien souvent ce leur avint de puis qu'il furent entré en Auvergne; car il estoient poursievi, sus le fin de leur chevaucie, de plus de trois mil lances; si n'osoient aler fourer, fors tout ensamble. Toutes fois en che meschief, il passèrent toutes les rivières qui sont courans oultre le Sainne jusques à Bourdiaus, le Loire, Aillier, le Dourdonne et Garone et pluiseurs aultres grosses rivières qui

descendent des montagnes en Auvergne. Mais de leur charoi, qui en voelt oïr nouvelles, je le vous dirai : il n'en peurent pas la tierche part remettre en le cité de Bourdiaus, tant par les chevaus qui leur faillirent, que pour les destrois des montagnes où il ne pooient passer. Et si leur morurent pluiseur chevalier et escuier des froidures et des povretés qu'il prisent en l'ivier sus le chemin, car il fu li Noëlz passés ançois que il rentrassent en le cité de Bourdiaus, et en y eut encores des bons chevaliers, qui y conchurent des maladies, de quoi il morurent de puis, et par especial li connestables de lor ost, li sires Despensiers, qui fu moult plains et moult regretés de tous ses amis, car che fu uns gentilz coers et vaillans chevaliers, larges et courtois : Diex li face bonne merchi !

§ 749. Ensi fu traitte ceste grant chevaucie à chief, et rentra ossi en le cité de Thoulouse auques en ce temps li dus d'Ango et li connestables de France avoecques lui. Dont se departirent toutes gens d'armes, mais li dus d'Ango à leur departement disoit à chiés des signeurs, que tantost à le Paske il retournaissent devers lui, car il voloit faire se chevaucie moult grande et moult estoffée, ossi bien que li dus de Lancastre avoit fait la sienne en le Haute Gascongne, et tout li avoient en couvent que il feroient ce qu'il li plairoit. Si se tinrent li doi legal dalés lui et dalés le connestable, qui souvent aloient de l'un à l'autre en istance de ce que volentiers il euissent amenet ces parties à ce que acors [ou respis] se fust pris entre les François et les Englès, et n'avoient point trouvet, en devant ce que

il fust venus à Bourdiaus, le duch de Lancastre en si bon parti pour y entendre, qu'il le trouvèrent. Mais de premiers, quant li legal vinrent devers lui à Bourdiaus, il s'escusa moult bellement que il n'i pooit encores entendre, ne donner response où on se peuist en riens confiier, jusques à tant que il aroit tout l'estat segnefiiet à son signeur de père. Si ne furent mies ces coses si tost faites; mais tout l'ivier et le quaresme et jusques au may, li dus d'Ango fist faire ses pourveances grandes et grosses, et dist que il voloit aler en le Haute Gascongne veoir aucuns rebelles à lui qui estoient des arrierefiés de Gascongne et qui ne voloient obeïr au roy de France; ossi n'avoient il fait au prince de Galles. Et fu li princes, dou temps qu'il se tenoit en Acquitainnes, trop de fois temptés pour faire à ces signeurs de le Haute Gascongne guerre, et l'euist fait, la saison que il ala en Espagne, se li voiages ne li euist brisiet; et de puis de plus en plus il eut tant à faire que il n'i peut entendre. Et voloit li contes de Fois ses gens porter et tenir frans, et disoit que li drois en apertenoit à lui, non au roy de France ne au roy d'Engleterre.

§ 750. Tantost apriès Paskes revinrent devers le duch d'Ango toutes manières de gens d'armes de France, de Bourgongne, de Bretagne, d'Ango, de Poito et du Mainne, et estoit li mandemens dou duch assignés en le ville et en le cité de Pieregorch. Si vinrent là tout cil qui mandé et escript en furent, et par especial il y eut bien mil lances de purs Bretons. Quant il furent tout assamblé, il se trouvèrent dis mil hommes d'armes et trente mil de piet sans les

Genevois arbalestriers, où il avoit bien mil et cinc cens. Là estoient avoech le duch li connestables de France, li sires de Cliçon, li viscontes de Rohem, li sires de Laval, li sires de Biaumanoir, messires Jehans d'Ermignac, li contes de Pieregorch, li contes de Commignes, li sires de Labreth, li viscontes de Quarmaing, li contes de Laille, li dauffins d'Auvergne, li sires de la Barde, messires Bertrans de Taride et tant de grans signeurs que jamais ne les aroie tous nommés. Et quant il se departirent de Pieregorch, il chevaucièrent en grant arroi et poissant, et trambloient toutes gens devant yaus, et disoit on communement par toute Gascongne, que li dus d'Ango aloit mettre le siège devant Baione. Si vinrent tout premierement devant une ville que on claime Saint Silvier : si en est uns abbes sires. Si s'arrestèrent par devant li dus d'Ango et toutes ses gens, et fisent grant samblant de l'assallir et de drechier engiens, car il en menoient fuison avoecques yaus. Li abbes de Saint Silvier, qui estoit uns moult sages homs, s'umelia grandement devers le duch d'Ango et le connestable, et remoustra moult sagement que c'estoit uns homs d'eglise qui n'estoit mies tailliés ne en volenté de gherriier, et que il n'estoient pas singulierement là venu pour lui, mès pour aultres signeurs qui estoient plus grant de lui. Si leur prioit que il volsissent chevaucier oultre et laissier sa terre en composition, et que il feroit volentiers tout ensi que li aultre. Li dus d'Ango et li connestables et leurs consaulz regardèrent qu'il disoit assés : si le fisent obligier selonch sa parolle et livrer bons ostages que on envoia à Pieregorch, et jurer que, se li aultre se mettoient en l'obeïssance dou roy de

France, ilz s'i metteroit ossi. Par ensi demora il en souffrance, et toute sa terre.

Puis chevaucièrent ces gens d'armes noblement et richement montés et en grant arroi, et esploitièrent tant que il vinrent devant une cité qui s'appelle Lourde, de la quele uns chevaliers estoit chapitains de par le conte de Fois, qui s'appelloit messires Pières Ernaulz de Berne. Là s'arrestèrent toutes ces gens d'armes et l'assegièrent fortement et estroitement, et y furent plus de quinse jours, et fisent drecier leurs engiens par devant, qui onniement jettoient et qui chiaus dedens moult travilloient. Trop volentiers se fuissent rendu les gens de Lourde, mais li chevaliers ne le voloit consentir, et disoit qu'il estoient fort assés pour yaus tenir, mais finablement non furent, car la cités fu assallie si très fort et par si grant ordenance que elle fu prise et conquise, et entrèrent ens toutes gens d'armes et aultres. Si fu li dis chevaliers mors, car onques ne se volt rendre, et trop vaillamment se deffendi. Si fu la cités de Lourde toute courue et pillie, et y eut mors grant fuison des bonhommes et pris à raençon.

§ 751. Apriès le conquès et destruction de la cité de Lourde, chevaucièrent ces gens d'armes et leurs routes oultre, et entrèrent en la terre le visconte de Chastielbon; si fu toute courue, arse et destruite, car li François estoient moult grant fuison; et puis entrèrent en la terre dou signeur de Chastiel Nuef: si fu toute courue ossi sans point espargnier. Puis chevaucièrent amont vers Berne, et entrèrent en le terre le signeur de l'Escut, et vinrent devant une

ville et un fort chastiel que on dist Saut, dont messires Guillonès de Paus, de le conté de Fois, estoit chapitains, apert homme d'armes durement. Si s'arrestèrent là li François, et y misent le siège, et y furent moult longement, et pluiseurs grans assaus y fisent et livrèrent.

Li contes de Fois, qui estoit en son pays, regarda que cilz pays de ses arrierefiés se perdoit, et bien savoit que il en devoit hommage au roy de France ou au roy d'Engleterre, mais il n'estoit mies encores discerné au quel des deus ce devoit estre. Si eut avis et conseil de trettier devers le duch d'Ango et son conseil, et priier que il vosist mettre ces coses en souffrance et ces terres en composition, parmi tant que cilz qui seroit li plus fors dedens le moiiene d'aoust devant Montsach en Gascogne, ou li rois de France ou li rois d'Engleterre ou personnes de par yaus, à celui il recongnisteroit hommage et obeïssance, et feroit recognoistre tous chiaus de ces terres en debat, et pour ce intimer et acomplir en cause de plus grant seurté, il livreroit bons plèges, sis chevaliers et sis escuiers. Li dus d'Ango fu adont si consilliés que il entendi à ces trettiés et les accepta, et retourna arrière à Pieregorch, mais il ne donna à nulz de ses gens d'armes congiet, ançois les tenoit sus le pays, pour tant que il voloit estre fors à le journée qui assignée estoit devant Montsach. A ces trettiés faire dou costé le conte de Fois rendirent grant painne li abbes de Saint Silvier et li sires de Marsen. Tout ce sceurent bien li dus de Lancastre et li dus de Bretagne, qui se tenoient à Bourdiaus, et ja estoient retourné une partie de leurs gens en Engleterre.

Li archevesques de Ravane et li evesques de Carpentras, qui legal estoient, travilloient fort que uns respis fust pris et acordés entre le duch d'Ango et le duch de Lancastre, et esploitièrent tant que li dus de Lancastre envoia quatre de ses chevaliers à Pieregorch, pour parler au duc d'Ango et au connestable et à leur conseil. Chil chevalier furent li sires d'Aubeterre, li Chanonnes de Robertsart, messires Guillaumes Helmen et messires Thumas Douville. Si furent chil quatre chevalier recheu, avoech les trettieurs dou duch d'Ango, moult douchement, et rendoit li connestables de France [grant painne] à che que unes triewes fuissent prises entre ces parties. Tant fu parlementé, pourtrettié et alé de l'un à l'autre, que unes triewes furent prises à durer jusques au daarrain jour d'aoust, et cuidièrent adont li Englès, dont il furent decheu, que la journée de Montsach deuist estre enclose en le triewe.

§ 752. Quant ceste triewe fu acordée par l'ayde et pourcach des legaus dessus nommés, li dus de Lancastre et li dus de Bretagne s'ordonnèrent à partir et retourner en Engleterre, car il avoient ja esté priès d'un an hors, et ossi toutes leurs gens le desiroient. Et se tiroit li dus de Bretagne que il peuist avoir une armée à par lui pour ariver en Bretagne et conforter aucunes forterèces qui se tenoient en son non, et lever le siège de Becheriel; car moult desiroit à oïr nouvelles de sa femme, que il avoit laissiet ou chastiel d'Auroy en le garde de monsigneur Jehan Augustin, siques ces coses aidièrent moult à ce que li dus de Lancastre se parti. Si institua et ordonna, à son

departement, à estre grans seneschaus de Bourdiaus et de Bourdelois, monsigneur Thumas de Felleton, et pria et requist as barons [de] Gascongne, qui pour li se tenoient, que il vosissent obeïr à lui comme à son lieutenant, et telement et si diligamment consillier que il n'i euissent point de blasme, ne ils point de damage. Il li eurent tout en couvent de bonne volenté, et sus cel estat se departi, et toute sa route, et s'en retournèrent en Engleterre. De ce departement ne furent mies courouchié li dus d'Ango, li connestables ne li signeur de France, qui à Pieregorc se tenoient; car leur intention de le journée de Montsach en fu grandement embellie.

Or parl[er]ons un petit dou siège de Becheriel, qui s'estoit tenus un an et plus, sans chiaus de le garnison estre noient rafreschi ne aidié; car il estoient si priès gardé de tous costés que riens ne lor pooit venir, et se ne lor apparoit confors de nulle partie. Quant il veirent que leurs pourveances commençoient ja à afoiblir et que longement ne pooient demorer en cel estat, il s'avisèrent qu'il tretteroient un respit devers ces signeurs de France et de Normendie, qui là tenoient le siège, que, se il n'estoient conforté de gens fors assés pour combatre les François dedens le jour de le Toussains, il renderoient le forterèce. Si envoiièrent un hiraut promouvoir ce trettié. Li mareschaus de Blainville et li signeur qui là estoient, respondirent à ce commenchement que nuls [traictiés] n'apertenoit à yaus à donner ne à oïr, sans le sceu dou roy de France, mais volentiers il envoieroient devers lui et li segnefieroient tout cel estat. Li hiraus raporta ceste response as chapitainnes de Becheriel,

monsigneur Jehan Appert et monsigneur Jehan de Cornuaille : si leur plaisi bien ceste response et ossi que il envoiassent hasteement devers le roy de France. Finablement il y envoiièrent, et rescrisi li rois à ses mareschaus, monsigneur Loeis de Sausoirre et monsigneur de Blainville, et les barons qui là estoient, que de toutes compositions il en fesissent à leur ordenance, et qu'il les tenoit et tenroit à bonnes. Dont fu perseverés li trettiés devant pourparlés et acordés, et donnés respis à chiaus dedens, et chil dedens à chiaus dehors, à durer jusques à le Toussains. Et, se là en dedens li un[s] des filz le roy d'Engleterre ou li dus de Bretagne ne venoient si fort que pour lever le siège, il devoient rendre le chastiel de Becheriel as François, et de che livroient il bons ostages, chevaliers et escuiers, tant que li signeur de France et de Normendie, qui là se tenoient, s'en contentèrent bien. Ensi demora li chastiaus de Becheriel en composition, et segnefiièrent tout leur estat li doi chevalier qui dedens estoient, au plus tost qu'il peurent, au roy d'Engleterre et au duch de Bretagne, et ossi as contes et as barons d'Engleterre. Si sambla as Englès que il avoient journée [encores] assés : si le misent en noncaloir, excepté li dus de Bretagne, à qui il touchoit plus que à nul des aultres, car li chastiaus se rendoit de lui et de son hiretage.

§ 753. Or revenons à le journée de Montsach. Voirs est que quant la moiienne d'aoust deubt approchier, li dus d'Ango s'en vint devant le ville de Montsach, et là se loga et fist logier ses gens par grande et

bonne ordenance, et avoit en devant priiés et mandés gens de tous costés, chevalier[s] et escuiers, efforciement. Avoech tout che li rois de France y envoia grant gent d'armes, et me fu recordé que trois jours devant la moiienne d'aoust et trois jours apriès, il y eut bien quinse mil hommes d'armes, chevaliers et escuiers, et bien trente mil d'autres gens. Nulz ne se comparut, car il n'i avoit nul grant chief ou pays, excepté monsigneur Thumas de Felleton, qui fu trop grandement esmervilliés de celle journée, et le debati longement et par pluiseurs raisons. Et vint en l'ost, quant la moiienne d'aoust fu passée et la journée inspirée, parler moult aviseement au duch d'Ango et au connestable sus assegurances, et leur remoustra bien et sagement que li dus de Lancastre et li dus de Bretagne avoient donné le respit par mi che que la journée de Montsach devoit estre ens enclose, mès on li prouva tout le contraire; car, à verité dire, il y eut trop peu parlé pour les Englès, car li trettiés de le composition ne faisoit point de mention de Montsach. Si couvint monsigneur Thumas de Felleton, volsist ou non, retourner à Bourdiaus et souffrir [ceste cose] à laiier passer. Ensi vint en ce temps de ces arrierefiés. Li contes de Fois entra ou service et en l'obeïssance dou roy de France, et tout li baron et li prelat, qui dedens estoient; et en prist li dus d'Ango les fois et les hommages; et quant il s'en senti bien au dessus, il renvoia les ostages qu'il tenoit en Pieregorch au conte de Fois, et puis s'en retourna à Toulouse, quant il eut pris le saisine et possession de le ville et dou chastiel de Montsach, que moult recommenda en coer, et le fist de puis remparer et rapareil-

lier, et dist que de Montsach il feroit sa cambre et son gardecorps.

§ 754. Tantost apriès le revenue de Montsach à Thoulouse, et que li dus d'Ango et li baron, qui avoecques lui estoient, s'i furent un petit reposet et rafreschi, li dis dus d'Ango remist une aultre chevaucie sus de ces propres gens qu'il avoit tenu toute le saison, et dist qu'il vorroit chevaucier vers le Riole et vers Auberoce, car là estoit encores uns grans pays à reconquerre, qui ne desiroit aultre cose. Si se departi de Thoulouse le xvii[e] jour de septembre, l'an de grasce mil trois cens settante et quatre, ossi estoffeement ou plus que quant il fu en le Haute Gascongne, et estoient avoecques lui par manière de service li abbes de Saint Silvier, li viscontes de Chastielbon, li sires de Chastiel Nuef, li sires de l'Escut et li sires de Marsen, et fisent tant par leurs journées qu'il vinrent devant le Riole. Tous li pays trambloit devant. Chil de le Riole, qui ne desiroient aultre cose qu'il fuissent françois, se ouvrirent tantost et se misent en l'obeïssance dou roy de France. Ossi fisent cil de Langon, de Saint Malkaire, de Condon, de Saint Basille, de Prudaire, de Mautlyon, de Dion et de Sebillach, et bien quarante villes fremées que fors chastiaus, qui à point de fait se tournèrent, et la daarrainne ville ce fu Auberoce; ne riens ne se tenoit ne duroit en celle saison devant les François, et legière cose estoit à faire, car il desiroient à yaus rendre, et se ne leur aloit nuls au devant.

En ce temps que ces chevaucies se faisoient, estoient en le marche de Pikardie revenu li doi trettieur legal

et se tenoient à Saint Omer, et avoient leur messages alans et venans en Engleterre devers le roi et son conseil, et ossi à Paris devers le roy de France, pour impetrer un bon respit, et en ce respit durant c'estoit leur entention qu'il metteroient toutes parties en acord. Et, à ce que j'entendi adont, il estoient volentiers oy dou roy d'Engleterre et de son conseil, car il veoient que par toutes les metes et limitations [où] il tenoient terres, villes, chastiaus et pays se perdoient à peu de fait pour yaus, et se n'i savoient [comment] donner conseil ne comment remediier. Et par especial trop fort desplaisoit au roy d'Engleterre en coer de che que li dus de Bretagne avoit ensi et à petite ocquison perdu son hiretage pour l'amour de lui. Si travillièrent tant chil doi legal que li rois d'Engleterre acorda que ses filz li dus de Lancastre paseroit mer et venroit à Calais pour oïr et savoir plainnement quel cose li François voloient dire. Ossi li rois de France acorda et seela que ses frères, li dus d'Ango, venroit contre lui à Saint Omer, et par le moiien des discrètes et venerables personnes l'archevesque de Ravane et l'evesque de Carpentras, il se lairoient gouvrener et consillier, siques, si tretost que li dus d'Ango et li baron de France et de Bretagne eurent achievé ceste daarrainne chevaucie devant ditte, il furent quoiteusement remandé dou roy de France et escript que tantost et sans delay il retournaissent en France, et qu'il avoit accordé son frère à estre contre celle Toussains à Saint Omer, car li dus de Lancastre devoit estre à Calais; et ossi il touchoit grandement as barons de Bretagne pour le fait de Becheriel. Li dus d'Ango, li connestables, li sires de

Cliçon et li aultre se departirent de Roerge au plus tost qu'il peurent, les lettres dou roy veues et oyes, sans tourner à Thoulouse, et donnèrent congiet toutes manières de gens d'armes de lontainnes marces, et ne retint avoecques lui li dus fors les Bretons; si s'en retourna en France, où il fu grandement festés et conjoys, et toute sa compagnie, dou roy et de tout son conseil.

§ 755. En ce temps estoient les marces de Pikardie trop bien garnies de bonnes gens d'armes, car messires Hues de Chastillon, mestres des arbalestriers, qui nouvellement estoit retournés d'Engleterre, se tenoit en garnison à Abbeville atout grant fuison de gens d'armes et tous bons compagnons, et desiroit grandement [de soy contrevengier] pour ses contraires et desplaisirs que on li avoit fais en Engleterre nouvellement; car, ensi que dit est en ceste hystore, il fu pris au dehors d'Abbeville par embusche de monsigneur Nicole de Louvaing qui ne le voloit mettre a finance, mais il trouva voie et tour par le pourcach de ma dame sa femme, comment il fu delivrés par l'ayde d'un maronnier de l'Escluse en Flandres, qui se mist en l'aventure de li aler querre en le marce de Northombreland, et fist tant toutes fois qu'il le ramena en Flandres. Je m'en passerai assés briefment, car la matère en seroit trop longe à demener. Mais, quant il fu revenus, on li rendi son office, ensi que devant, de estre nommés monsigneur le Mestre. Si se tenoit en le bonne ville d'Abbeville, et chevauçoit à le fois ens et hors, ensi que le mieulz li plaisoit. De Dieppe sus mer estoit chapitainne messires

Henris des Isles, uns moult appers chevaliers ; de Boulongne, messires Jehans de Lonchvillers ; de Moustruel, messires Guillaumes de Nielle ; de Rue, li chastellains de Biauvais ; et toutes ces garnisons de là environ françoises estoient très bien pourveues de bones gens d'armes, et bien besongnoit, car li Englès estoient ossi fort sus [le marce]. Pour ce temps estoit chapitains de Calais messires Jehans de Burlé, et ses lieutenans, messires Gautiers d'Evrues ; de Ghines messires Jehans de Harleston, et d'Arde, li sires de Gommegnies.

Or avint que messires Gautiers d'Evrues, messires Jehans de Harleston et li sires de Gommegnies furent en parlement et en conseil ensamble de chevaucier, et l'acordèrent l'un à l'autre, et fisent leur assamblée et leur amas dedens le bastide d'Arde, et s'en partirent au point dou jour bien largement huit vint lances, et chevaucièrent viers Boulongne. Che propre jour au matin, estoit partis de Boulogne messires Jehans de Lonchvillers à soissante lances, et avoit chevauciet viers Calais pour trouver aucune aventure. Ensi que tout le pas il s'en retournoit, et pooit estre environt deus liewes priès de Boulongne, il encontra sus son chemin le signeur de Gommegnies et se route. Sitos que li Englès les perchurent, il furent moult resjoy, et escriièrent leur cri, et ferirent chevaus des esporons, et se boutèrent entre yaus, et les espardirent et en ruèrent jus jusques à quatorse qu'il retinrent pour prisonniers. Li aultre se sauvèrent par leurs bons coursiers et par l'avantage qu'il prisent, et rentrèrent tout à point en le ville de Boulongne. Si furent il cachiet jusques as barrières. Apriès celle cache,

li Englès se recueillièrent et se misent au chemin pour revenir vers Arde, par une adrèce que on dist ens ou pays l'Eveline et tout droit devers Alekine, un biau vert chemin.

Ce propre jour avoit fait sa moustre messires Hues de Chastillon, que on dist monsigneur le Mestre; et avoit avoecques lui toutes ces chapitainnes de là environ, et estoient bien quatre cens lances. Li jones contes de Saint Pol, messires Galerans, estoit nouvellement revenus de sa terre de Loerainne, et n'avoit mies à Saint Pol sejourné trois jours, quant par devotion il s'estoit partis pour aler en pelerinage à Nostre Dame de Boulongne. Si oy [dire] sus son chemin que monsigneur le Mestre et chil François chevauçoient; se li vint en avis que ce li seroit blasmes et virgongne, puis que il savoit leurs gens sus le pays qui chevauçoient, se il ne [se] mettoit en leur compagnie, et n'i volt trouver nulle excusance, ensi que uns jones chevaliers qui se desire à avancier et qui quiert les armes. Et s'en vint ce propre jour au matin avoech monsigneur [Hue] de Chasteillon et les aultres compagnons, qui furent tout resjoy de sa venue. Si chevaucièrent liement ensamble celle matinée viers Arde, qui riens ne savoient des Englès ne li Englès d'yaus, et cuidoient li François que li Englès fuissent en Arde, et viurent jusques à là. Et fisent leur moustre et leur coursée devant les barrières; et, quant il eurent là esté une espasse, il s'en retournèrent et prisent le chemin devers Likes et devers Tournehen.

§ 756. Si tretost que li François se furent parti de

devant Arde et mis au retour en chevauçant moult bellement, uns Englès issi de le ville d'Arde et se mist à voie couvertement à l'aventure, pour savoir se jamais il trouveroit leurs gens pour recorder ces riches novelles. Et tant ala et tant vint de lonch et de travers, que sus son chemin d'aventure il trouva le signeur de Gommegnies, monsigneur Gautier d'Evrues et monsigneur Jehan de Harleston. Si s'arresta à euls et yaus à lui, et leur [compta] comment li François chevauçoient et avoient fait leur moustre devant Arde. « Et quel chemin tiennent il ? » dist li chevaliers. — « Par ma foi, mi signeur, il prisent le chemin pour aler vers Likes; car encores, depuis que je me fui partis, je les ay veus sus le mont de Tournehen, et croi qu'il ne sont pas lonch de chi. Tirés sus destre en costiant Likes et Tournehen, je espoir que vous les trouverés, car il chevaucent tout le pas. » Adont recueillièrent cil troi chevalier toutes leurs gens et remisent ensamble, et chevaucièrent tout le pas, le banière dou signeur de Gommegnies tout devant et les deux pennons des deus aultres chevaliers dalés.

Ensi que li François eurent passé Tournehen, et qu'il tiroient à aler viers Likes, il oïrent nouvelles de chiaus dou pays et furent segnefiiet que li Englès chevauçoient et estoient hors d'Arde. Si en furent trop malement joiant, et disent qu'il ne demandoient ne queroient aultre cose, et faisoient trop durement grant enqueste où il en poroient oïr nouvelles, car il faisoient doubte que il ne les perdesissent; et furent sus un estat une espasse, que il se departiroient en deus chevaucies pour yaus trouver plus prestement, et puis brisièrent ce pourpos et disent, tout consi-

deret, que il valoit mieulz que il chevauçassent tout ensamble. Si chevaucièrent tout ensamble baudement, banières et pennons ventelant, car il faisoit bel et joli, et trop estoit courouciés li contes de Saint Pol qu'il n'avoit là tout son arroi et especialment sa banière, car il l'euist boutée hors, et fretilloit telement de joie, qu'il sambloit qu'il n'i deuist ja à temps venir. Et passèrent oultre l'abbeye de Likes et prisent droitement le chemin que li Englès tenoient. Si vinrent à un bosket deseure Likes, et là s'arrestèrent et rechainglèrent leurs chevaus, et fisent en che dit bosket une embusche de trois cens lances, des quelz messires Hues de Chastillon estoit chiés, et fu ordonnés li contes de Saint Pol à courir, et cent lances, chevaliers et escuiers, avoecques lui. Assés priès de là, au lonch d'une haie, estoient descendu li Englès, et avoient rechenglé leurs chevaus, et fu ordonnés messires Jehans de Harleston à courir à tout quinse lances pour ouvrir l'embusche des François; et se parti avoecques se route, et l'avoient li sires de Gommegnies et messires Gautiers d'Evrues, au departement, bien avisé que, se il venoit sus les coureurs des François, que il se fesist cachier, et de che se tenoit il tous enfourmés. Ensi chevauça messires Jehans de Harleston et vint sus le conte de Saint Pol et se route qui estoient tout bien monté. Sitos que li Englès furent venu jusques à yaus, il fisent leur moustre, et tantost se misent au retour pour revenir à leurs compagnons, qui les attendoient au lonch de le haie en très bonne ordenance [et tout à piet], leurs archiers pardevant yaus. Quant li contes de Saint Pol les vei fuir, il fu un petit trop aigres d'yaus pour-

sievir, et feri cheval des esporons, la lance ou poing, et dist : « Avant, avant! il ne nous poeent escaper. » Lors veissiés desrouter ces François et mettre en cache apriès ces Englès, et les cachièrent jusques au pas de le haie. Quant li Englès furent là venu, il s'arrestèrent, et ossi fisent li contes de Saint Pol et se route, car il furent recueilliet de ces gens d'armes et de ces archiers, qui commenchièrent à traire saiettes à effort et à navrer chevaus et abatre chevaliers et escuiers. Là eut un petit de bon estour, mais tantost il fu passés; car li contes de Saint Pol ne chil qui avoecques lui estoient, n'eurent point de durée à ces Englès. Si fu li dis contes pris d'un escuier de la ducé de Guerles, et en celle route li sires de Pois, li sires de Clari, messires Guillaumes de Nielle, messires Charles de Chastillon, messires Lyonniaus d'Arainnes, li sires de Cipoi, chastellain de Biauvais, messires Henris des Isles, et Jehans, ses frères, messires Gauwiné[s] de Bailluel et plus de soissante bons prisonniers, chevaliers et escuiers.

§ 757. Droitement sus le point de celle desconfiture, evous venir à frapant monsigneur Hue de Chastillon et se banière, et estoient bien trois cens lances, et chevauchièrent jusques au pas de le haie, où li autre s'estoient combatu, et encor en y avoit qui se combatoient. Quant li sires de Chastillon vei le manière que li contes de Saint Pol et se route estoient ruet jus, si n'eut mies desir ne volenté d'arrester, mais feri cheval des esporons, et se parti, et se banière. Li aultre, par droit d'armes, n'eurent point de blasme se il le sievirent, quant c'estoit leurs sires et

leurs chapitains. Ensi se departirent là trois cens hommes tous bien montés et tailliés, se li hardemens fust en yaus, de faire une bonne besongne et de reskeure le journée, et le jone conte de Saint Pol, au quel ceste aventure fu moult dure, et à tous les bons chevaliers et escuiers qui avoecques lui furent pris.

Sachiés bien que au commenchement, quant li Englès veirent venir sus yaus celle grosse route, tous bien montés et appareilliés de faire un grant fait, il ne furent mies bien à segur de leurs prisonniers ne d'yaus meismes; mais, quant il les veirent partir et moustrer les talons, il furent grandement reconforté et n'eurent nulle volenté adont de cachier chiaus qui fuioient, mais montèrent as chevaus et fisent monter leurs prisonniers, et tantost fu nuis. Si retournèrent ce soir en le garnison d'Arde, et se tinrent tout aise et tout joiant de che qu'il eurent. Che propre soir après souper, acata li sires de Gommegnies le conte de Saint Pol à son mestre qui pris l'avoit, et l'en fist fin de dis mil frans. Ensi fu li contes de Saint Pol prisonniers au signeur de Gommegnies. A l'endemain, cascuns des chapitainnes retourna où il devoit aler, messires Jehans de Harleston à Ghines, et messires Gautiers d'Evrues à Calais, et leurs gens, et en menèrent leurs prisonniers et tout leur butin.

Ces nouvelles s'espardirent jusques en Engleterre, et vinrent au roy, et li fu dit que ses chevaliers, li sires de Gommegnies, avoit eu sus un jour rencontre et bataille as François, et si bien s'i estoit portés que ilz et si compagnon avoient desconfi les François, et tenoit le conte de Saint Pol à prisonnier. De ces nouvelles fu grandement resjoïs li rois d'Engleterre

et tint ce fait à grant proèche, et manda par ses lettres et par un sien escuier au signeur de Gommegnies, que il le venist veoir en Engleterre et li amenast son prisonnier. Li sires de Gommegnies obeï, che fu raisons, et recarga Arde à ses compagnons, et puis s'en parti, le conte de Saint Pol en se compagnie. Si vinrent à Calais, et là se tinrent tant qu'il eurent vent pour passer oultre, et, quant il l'eurent, il entrèrent en un passagier. Si arrivèrent, ce propre jour qu'il montèrent, à Douvres. De puis esploitièrent il tant qu'il vinrent à Windesore, où li rois se tenoit, qui rechut le signeur de Gommegnies en grant chierté. Tantos li sires de Gommegnies, quant il li eut fait la reverense, ensi que on doit faire à un roy, li presenta et li donna le conte de Saint Pol, pour tant qu'il sentoit bien que li rois le desiroit à avoir pour deus raisons. Li une estoit que li rois n'avoit point amet son signeur de père le conte Gui, pour tant que sans congiet il s'estoit partis d'Engleterre et que très grant painne avoit mis à la guerre renouveler; l'autre, que il en pensoit bien à ravoir ce vaillant chevalier et ce grant chapitainne de gens d'armes monsigneur le captal de Beus, qui gisoit en prison en le tour dou Temple à Paris, ens es dangiers dou roy de France. Si remercia li rois liement le signeur de Gommegnies de ce don et de ce present, et li fist tantost delivrer vint mil frans. Ensi demora li jones contes de Saint Pol en prison courtoise devers le roy d'Engleterre, recreus sus sa foy d'aler et de venir par mi le chastiel de Windesore et non issir de le porte sans le congiet de ses gardes; et li sires de Gommegnies retourna à Arde entre ses

compagnons. Si paia bien aise de l'argent le roy d'Engleterre l'escuier de Guerles, qui pris avoit le signeur de Lini, conte de Saint Pol.

§ 758. Tantost apriès ceste aventure, furent les triewes prises et acordées entre le roy de France et le roy d'Engleterre, et ne s'estendoient, à ce premier, fors tant seulement entre Calais et le rivière de Somme, et furent ensi prises et données par avis pour les signeurs de France chevaucier segurement en le marce, où li parlement devoient estre, car toute celle saison il n'en tinrent nulles ens es lointaines marces, et par especial en Bretagne et en Normendie. Si vint li dus d'Ango à Saint Omer en grant arroy, et cil doy legal trettieur avoecques lui, et n'i vint mies si simplement qu'il n'euist en se compagnie plus de mil lances de Bretons, dont li connestables de France, li sires de Cliçon, li viscontes de Rohem, li sires de Laval, li sires de Biaumanoir et li sires de Rocefort estoient chief. Si se tenoient ces gens d'armes pour les embusches ou plat pays environ Bailluel et le Crois en Flandres, et prendoient leurs sauls et leurs gages, et paioient tout ce qu'il prendoient, sans riens grever le pays, mais il se tenoient là en celle instance qu'il ne s'asseuroient mies trop parfaitement en es Englès.

En ce temps se mist li sièges devant Saint Salveur le Visconte en Normendie, et li mist premierement par mer messires Jehans de Viane, amiraus de mer. En se compagnie estoient li sires de Rays et Yewains de Galles, et la navie [du roy] dan Henri de Castille : si en estoit amiraus dan Radigho de Rous, de Louwars.

Li dus d'Ango, quant il deubt venir à Saint Omer, manda en Haynau son biau cousin monsigneur Gui de Blois pour lui acompagnier, li quels y vint moult estoffeement, quatre chevaliers en se compagnie, dont li dus d'Ango li sceut grant gré, quant il le trouva si honnourable et si appareillié, car il ne l'avoit priiet qu'à trese chevaus, et il y vint à trente. Ossi li dus de Lancastre vint à Calais, et là se tint un temps, et eut grant merveille pour quoi tant de gent d'armes de Bretons se tenoient en le marce de Saint Omer. On li dist que li dus d'Ango, ses cousins, ne s'asseuroit point bien en lui, et qu'il n'i avoit aultre visce. De quoi li dus de Lancastre en crolla le tieste, et dist : « Se il le fait pour ce, il n'est mies bien consilliés ; car en pais doit estre paix, et en guerre guerre. » Si commenchièrent à aler de l'un à l'autre li doi trettieur et à mettre raisons et pareçons avant, et à entamer matère de paix ou de respit, et toutdis aloit li saisons aval.

Or vint li termes qu'il couvenoit chiaus de Becheriel rendre ou estre conforté, siques, si tretost que li jours deubt approcier, li rois de France escrisi devers le connestable et le signeur de Cliçon, et leur manda que il se presissent priès pour iestre à le journée, si en vaurroit la besongne mieulz. Et ossi il voloit que ses gens y fuissent si fort que, se li Englès y venoient, qui de poissance vosissent lever le siège, on les peuist combatre. Si tretost que cil doi signeur furent segnefiiet [de l'entention] dou roy de France, il le remoustrèrent au duc d'Ango, et li dus d'Ango leur acorda de partir, et une quantité de leurs gens, et les aultres demorer. Si se partirent, et esploitièrent

tant par leurs journées qu'il vinrent au siège de Becheriel, où toutes gens d'armes s'arivoient, par l'ordenance dou roy de France, de Bourgongne, d'Auvergne, de Poito, de Saintonge, de Berri, de Campagne, de Pikardie, de Bretagne et ossi de Normendie, et eut là, au jour que li compositions devoit clore, devant Becheriel plus de dis mil lanches, chevaliers et escuiers, et y vinrent li François si efforciement, pour tant que on disoit que li dus de Bretagne et li contes de Sallebrin estoient sus mer à bien dis mil hommes parmi les archiers; mès on n'en vei onques nul apparant. De quoi chil de Becheriel furent moult couroucié, quant si longhement que plus de quinse mois s'estoient tenu et si vaillamment, et si n'estoient aultrement conforté. Toutes fois il leur couvint faire et tenir che marchié, puis que juré et couvenencié l'avoient, et que à ce il s'estoient oblegié et livré bons ostages. Si rendirent et delivrèrent au connestable de France la ditte forterèce de Becheriel, qui est belle et grande et de bonne garde, et s'en partirent messires Jehans Appers et messires Jehans de Cornuaille et leurs gens, et en portèrent ce qui leur estoit. Tout ce pooient il faire par le trettié de le composition, et s'en vinrent sus le conduit dou connestable à Saint Salveur le Visconte, et là se boutèrent. Si recordèrent as compagnons de laiens comment il avoient finet as François.

§ 759. Si tretost que li connestables de France et li sires de Cliçon et li doi mareschal de France, qui là estoient, eurent pris la saisine et possession de Becheriel, caudement il s'en vinrent mettre le siège

devant Saint Salveur le Visconte. Ensi furent la ville et li chastiaus de Saint Salveur le Visconte assegiet par mer et par terre. Si fisent tantost chil baron de Bretagne et de Normendie, qui là estoient, lever et drechier grans mangonniaus et grans engiens devant le forterèce, qui nuit et jour jettoient grans pières et grans mangonniaus as tours, as garittes et as crestiaus de le ville et dou chastiel, qui durement cuvrioient et travilloient. Et bien souvent sus le jour li chevalier et li escuier de l'ost s'en alèrent escarmucier as barrières à chiaus de dedens, et li compagnon de le garnison ossi s'esprouvoient à yaus. Si en y avoit souvent par telz fais d'armes des mors, des navrés et des blechiés. Quatreton, uns hardis et appers homs d'armes, qui chapitains en estoit de par monsigneur Alain de Bouqueselle, estoit durement curieus et songneus d'entendre à le forterèce, car trop euist esté courouciés, se par sa negligense il euissent recheu damage ne encombrier. Avoecques lui estoient et avoient esté toute la saison messires Thumas Trivés, messires Jehans de Bourch et messires Phelippes Picourde et li troi frère de Maulevrier, qui ossi en tous estas en faisoient bien leur devoir; et se y estoient de rechief revenu messires Jehans Appers et messires Jehans de Cornuaille et li compagnon qui parti estoient de Becheriel. Si se confortoient l'un par l'autre, et leur sambloit qu'il estoient fort assés pour yaus tenir un grant temps, et pensoient que li dus de Bretagne par mer les venroit rafreschir et combatre les François, ou à tout le mains li dus de Lancastre, qui estoit à Calais, les metteroit en son trettié de triewes ou de respit, par quoi li François

ne seroient mies signeur d'une si belle forterèce que Saint Salveur est. Ensi en considerant ces coses à leur pourfit, se tenoient vaillamment li compagnon qui dedens estoient, et se donnoient dou bon temps, car il avoient vins et pourveances assés. La cose del monde qui plus les grevoit, c'estoit li grant enghien de l'ost, qui continuelment, nuit et jour, jettoient, car li grosses pières de fais leur desrompoient et effondroient les combles et les tois des tours. Ensi se tinrent il tout cel ivier, et li dus d'Ango à Saint Omer, et li dus de Lancastre à Calais.

§ 760. Tant alèrent de l'un à l'autre, amoienant les besongnes, li doi prelat et legal dessus nommet, que il approcièrent ces trettiés, et que li doi duch d'Angho et de Lancastre s'acordèrent à ce que d'yaus comparoir à Bruges l'un devant l'autre, car au voir dire, li trettieur aloient à trop grant painne de Saint Omer à Calais et de Calais à Saint Omer. Et quant il avoient tout alé et tout venu, se ne faisoient il riens; car, sus trois ou quatre journées que il mettoient tant en alant et retournant qu'en parlant as parties, se muoient [bien] nouvel conseil.

Quant li dus de Lancastre se deut partir de Calais, li dus de Bretagne, qui s'estoit là tout le temps tenus avoecques lui, prist congiet et retourna en Engleterre et raporta nouvelles des trettiés au roy et sus quel estat il estoient. A ce retour qu'il fist, il esploita si bien au roy d'Engleterre, parmi les bons moiiens qu'il eut, monsigneur Alain de Bouqu[es]elle, cambrelent dou roy, que li rois li [acorda et] delivra deus mil hommes d'armes et quatre mil archiers, et par

especial en se compagnie, pour mieulz esploitier de ses besongnes, monsigneur Aymon, son fil, conte de Cantbruge, monsigneur le conte de le Marce, monsigneur Thumas de Hollande, qui de puis fu conte de Kent en Engleterre, ainsnet fil de la princesse, le signeur Despensier, qui pas n'estoit encores mors, mais il morut au retour de ce voiage, le signeur de Manne, messires Hughe de Hastinghes, monsigneur Bruiant de Stapletonne, monsigneur Symon Burlé, monsigneur Richart de Pontchardon, monsigneur Thumas Tinfort, le signeur de Basset, monsigneur Nicole Stammore, monsigneur Thumas de Grantson, et pluiseurs aultres. Si fisent leurs pourveances à Hantonne et là montèrent en mer; et quant il se partirent, il avoient entention que de venir combatre sus mer le navie dou roy de France, qui gisoit devant Saint Salveur, mais il eurent vent contraire qui les bouta en Bretagne : si prisent terre devant Saint Mahieu de Fine Posterne. Si tost que il furent hors de leurs vaissiaus, il se traisent devers le chastiel qui siet au dehors de la ville : si l'assallirent fortement et diversement, et le conquisent de force, et furent mort tout chil qui dedens estoient. Adont se rendi la ville de Saint Mahieu au duch de Bretagne. Si entrèrent li Englès dedens le ville de Saint Mahieu : si y attraisent leurs pourveances là dedens et s'i rafreschirent.

Or vinrent ces nouvelles au connestable de France, au signeur de Cliçon et as barons de France et de Normendie et de Bretagne, qui devant Saint Salveur se tenoient, que li dus de Bretagne efforciement estoit arivés à Saint Mahieu et avoit ja pris le ville et

le chastiel. Si eurent conseil entre yaus comment il s'en poroient chevir. Dont fu regardé pour le milleur et segur estat que on envoieroit, contre yaus faire frontière, trois cens ou quatre cens lances, qui les ensonnieroient, et herieroient leurs coureurs, se il s'abandonnoient de trop avant chevaucier ou pays, et toutdis tenroient il le siège devant Saint Salveur, et ne s'en partiroient, ensi qu'en pourpos l'avoient, si l'aroient conquis. Adont furent ordonné principaument quatre baron de Bretagne, li sires de Cliçon, li viscontes de Roem, li sires de Laval et li sires de Biaumanoir, à frontière faire contre les Englès. Si s'en vinrent à Lambale, et là se tinrent.

Li dus de Bretagne, li contes de Cantbruge, li contes de le Marce, li sires Despensiers et li baron [et li chevalier] d'Engleterre, qui estoient arrivet à Saint Mahieu de Fine Posterne, ne sejournèrent gaires en le ville de puis que elle fu rendue, mais s'en vinrent devant Saint Pol de Lyon, et là s'arrestèrent. Si l'assallirent fortement et le prisent de force; si fu toute courue et essillie, et de là il s'en vinrent devan[t] Saint Brieu de Vaus, une ville malement forte, et l'assegièrent et avoient grant entention dou prendre, car il misent mineurs en oevre, qui s'ahatirent que dedens quinse jours il esploiteroient si bien, qu'il feroient reverser un tel pan dou mur, que sans dangier il enteroient bien en le ville.

§ 761. Quant li Englès, qui dedens Saint Salveur estoient, entendirent que li dus de Bretagne et li contes de Cantbruge et grant fuison de signeurs d'Engletere, estoient efforciement arrivet en Bretagne,

si en furent moult joiant; car il en cuidièrent grandement mieulz valoir et que par yaus fust cilz sièges levés. Si s'avisèrent, car il leur besongnoit, qu'il tretteroient devers ces signeurs de France, à fin que il euissent un respit un mois ou cinc sepmainnes, et, se là en dedens il n'estoient conforté, il renderoient le ville et le chastiel de Saint Salveur. Au voir dire, il ne pooient en avant; car il estoient si travilliet et cuvriiet des engiens qui nuit et jour jettoient, qu'il n'osoient aler parmi la ville ne le chastiel, mais se tenoient ens es tours. Et avint une fois que Quatreton, le chapitainne, gisoit en une tour sus un lit, car il estoit moult dehetiés : si entra une pière d'engien en celle tour par une trelle de fier que elle rompi. Et fu adont avis proprement à Quatreton que li tonnoires fust descendus laiens, et ne fu mies assegurés de sa vie; car celle pière d'engien qui estoit ronde, pour le fort tret que on li donna, carola tout autour [de le tour] par dedens, et quant elle cheï, elle effondra le planchier et entra en une autre estage, ensi que Quatreton recorda de puis à ses compagnons, siques, pour yaus oster de ce dangier, fust par pais ou par bataille, entre yaus il se consillièrent pour le millieur que il tretteroient unes triewes. Si le fisent et envoièrent par un hiraut querre un saufconduit au connestable que il peuissent segurement venir parlementer en l'ost : on leur acorda, et le reporta li hiraus tout seelé. Dont vinrent en l'ost [traictier] messires Thumas Trivès et messires Jehans de Bourch au connestable et au duch de Bourbon, qui là estoient. Si esploitièrent si bien que uns respis lor fu acordés par tel manière, que se dedens la close Paske il n'es-

toient conforté dou duc de Bretagne personelment, il rend[er]oient la forterèce, et c'estoit environ le miquaresme, et ce terme pendant, on ne leur devoit faire point de guerre, et ossi il n'en feroient point; et se defaute estoit que dou duch de Bretagne il ne fuissent conforté et secouru dedens le jour qui expresseement y estoit mis, il liv[re]roient presentement bons hostages pour rendre la forterèce. Ensi demora Saint Salveur en composition, et li doi duch d'Angho et de Lancastre et leurs consauls estoient à Bruges, qui savoient et qui ooient tous les jours nouvelles de Bretagne et de Normendie; et par especial li dus d'Ango les avoit plus fresches que n'euist ses cousins, li dus de Lancastre : si s'avisoit selonch ce. Là estoient li doi legal moiien pour toutes parties, qui portoient tous les jours de l'un à l'autre ces trettiés; et quant on estoit sus voie d'acord, Bretagne et Espagne desrompoient tout. Je vous diray pour quoi et comment li dus de Lancastre ne se voloit nullement assentir à trettié de paix ne à composition nulle, se li dus de Bretagne ne ravoit tout entirement la ducé de Bretagne, ce que li rois de France avoit applikiet à l'iretage de France et au demainne par l'acort de tous les barons, les prelas, les cités et les bonnes villes de Bretagne. Or regardés se ce n'estoit point fort à oster, Chastille, que on entent Espagne, quant li rois de France voloit que tout outreement elle demorast au roy Henri, dont li dus de Lancastre se tenoit hoirs de par ma dame se femme, qui avoit estet fille au roy dan Pietre et dont li dessus dis dus s'escrisoit sires et rois, et des armes il s'esquarteloit. Et avoit li rois de France juré solennelment que jamès pais ne feroit

au roy d'Engleterre, que li rois Henris de Chastille ne fust ossi avant en le pais comme il seroit. D'autre part, li rois d'Engleterre avoit ensi juré au duch de Bretagne, quel trettié qu'il fesist au roy de France, il reseroit en son hiretage de Bretagne, siques ces coses estoient fortes à desrompre et à brisier. Mès li doi legal, qui sage et avisé estoient et bien enlangagié et volentiers oy de toutes les parties par leur attemprée promotion, et qui consideroient bien toutes ces coses, disoient que, se il plaisoit à Nostre Signeur, il trouveroient bien entre ces ordenances aucun moiien par quoi il se departiroient par acord.

Or revenrons nous au fait de Bretagne et as guerres, qui y estoient fortes et dures.

§ 762. Vous devés savoir, comment que Saint Salveur le Visconte et li Englès, qui dedens estoient, se fuissent mis sus certains articles de composition, li connestables de France et li baron de Bretagne et de Normendie, qui à siège avoient là esté tout l'ivier, ne se deslogièrent mies pour ce, mais s'i ordonnèrent et establirent plus fort assés que devant, et segnefiièrent tout leur estat au roy de France en remoustrant sus quel parti il gisoient et comment li dus de Bretagne, que il appelloient Jehan de Montfort, estoit [arrivés] efforciement ou pays, et pooient bien estre Englès dis mil combatans, et esperoient que il les venroient combatre pour reskeurre le ville et le chastiel de Saint Salveur. Li rois de France, qui ne voloit mies que ses gens fuissent entrepris, ne que il receuissent, par faute de poissance, blasme ne villonnie avoech grant damage, manda et escrisi par

tout là où il pensoit à recouvrer de droite fleur de gens d'armes, en Flandres, en Braibant, [en Haynnau], en Hesbain, en le ducé de Guerles, en Bar, en Loerainne, en Bourgongne et en Champagne, que tout fuissent au plus estoffeement qu'il pooient à celle journée devant Saint Salveur le Visconte en Constentin. Tout baron, chevalier et escuier et gens d'armes, qui mandé ou priiet en estoient, obeïrent et s'appareillièrent dou plus tost qu'il peurent, et se misent à voie et à chemin par devers Normendie, pour estre à celle journée.

Ce terme pendant et ces coses faisans, toutdis parlementoient li doi duc d'Ango et de Lancastre à Bruges, et ossi leurs consaulz. Et ossi, d'autre part, li sièges se tenoit grans et fors dou duch de Bretagne et dou conte de Cantbruge et des barons et des chevaliers d'Engleterre devant Saint Brieu de Vaus. Entrues que il estoient là à siège et qu'il esperoient fort à conquerre la ville par le fait de leurs mineurs qui ouvroient en leur mine, li quel s'estoient ahati qu'il leur renderoient le ville dedens quinse jours, nouvelles leur vinrent de chiaus de Saint Salveur en remoustrant comment de lonch temps il avoient esté assegié et le dangier que il avoient souffiert, de quoi sus le fiance de leur confort il s'estoient mis en composition; et couvenoit le ville et le chastiel rendre as François, se, dedens la close Paske qu'il attendoient, li sièges n'estoit levés; et pour ce tenir et acomplir, il avoient livré bons ostages. Li dus de Bretagne, li contes de Campbruge, li contes de le Marce, li sires Despensiers et li baron qui là estoient, eurent bien mestier d'avoir avis et conseil de ceste

cose et comment à leur honneur il en useroient. Si eurent sur ce avis et pluiseurs imaginations. Li aucun disoient que ce seroit bon que on alast les François combatre, et li autre disoient le contraire, car plus honnourable [et proufitable] leur estoit de tenir leur siège devant Saint Brieu de Vaus, puis que si avant l'avoient mené qu'il le devoient dedens sis jours avoir, que soudainn[em]ent yaus partir [de là] et faire une nouvelle emprise, et que encores, apriès le conquès de Saint Brieu de Vaus, tout à temps po[r]oient il retourner à Saint Salveur. Tant fu cils pourpos demenés et debatus que finablement, tout consideré et d'une sieute, il s'acordèrent à tenir le siège devant Saint Brieu de Vaus, et leur sambla le plus pourfitable.

§ 763. Messires Jehans d'Evrues, comme hardis et entreprendans chevaliers et bons homs d'armes de le partie des Englès, estoit pour ce temps en l'isle de Camperlé, et avoit toute celle saison fait sa route à par lui et fortefiiet une motte à deus liewes priès de le ville de Camperlé, que on appelloit ou pays le Nouviel Fort. Et avoit li dis messires Jehans d'Evrues, parmi l'ayde de ses gens et le retour et mansion de ce Nouviel Fort, où il tenoit assés bonne garnison, telement travilliet et heriiet et guerriiet le pays, que nuls n'osoit aler de ville à autre; ne on ne parloit d'autre cose en toute celle marce ne en l'isle de Camperlé, que de ce Nouvel Fort; et proprement li enfant en Bretagne et les jones fillettes en avoient fait une cançon que on y chantoit tout communement. Se disoit la cançons ensi :

Gardés vous dou Nouviau Fort,
Vous qui alés ces alues;
Car laiens prent son deport
Messires Jehans d'Evrues.

Il a gens trop bien d'acort,
Car bon leur est viés et nues;
N'espargnent foible ne fort;
Tantost aront plains les crues
De le Mote Marciot
D'autre avoir que de viés oes;
Et puis menront à bon port
Lor pillage et leur conquès.

Gardés vous dou Nouviau Fort,
Vous qui alés ces alues;
Car laiens prent son deport
Messires Jehans d'Evrues.

Cliçon, Rohem, Rocefort,
Biaumanoir, Laval, entrues
Que li dus à Saint Brieu dort,
Chevauchiés les frans alues.
Fleurs de Bretagne, oultre bort
Estre renommée sues,
Et maintenant on te mort,
Dont c'est pités et grans duelz.

Gardés vous dou Nouviau Fort,
Vous qui alés ces alues;
Car laiens prent son deport
Messires Jehans d'Evrues.

Remoustre là ton effort,
Se conquerir tu les poes;
Tu renderas maint sourcot
A nos mères, se tu voes.
En ce pays ont à tort
Pris moutons, pors et cras bues;

Or paieront leur escot
A ce cop, se tu t'esmues.

Gardés vous dou Nouviau Fort,
Vous qui alés ces alues;
Car laiens prent son deport
Messires Jehans d'Evrues.

Ensi estoit messires Jehans d'Evrues par sa chevalerie criés et renommés ou pays, et tant se montepliièrent ces canchons, que elles vinrent en le cognissance de ces signeurs de Bretagne, qui se tenoient à Lambale. Si commencièrent à penser sus et à dire : « A Dieu le veu! li enfant nous aprenderont à guerriier. Voirement n'est chou pas chose bien seans que nous savons nos ennemis si priès de nous, qui ont toute celle saison robet et pilliet le pays, et si ne les alons point veoir? Il nous couvient chevaucier viers ce Nouviau Fort, et tant faire que nous l'aions et messire Jehan d'Evrues dedens : il ne nous poet nullement escaper, qu'il ne soit nostres, et nous rendera compte de tout son pillage. »

Adont s'esmurent chil signeur et leurs gens une partie, et une partie en laissièrent en Lambale pour le garder, et chevaucièrent environ deus cens lances viers le Nouviau Fort, et fisent tant qu'il y vinrent. Si s'arrestèrent par devant et l'environnèrent de tous lés, afin que nuls n'en peuist issir, et se misent tantos en ordenance pour assallir, et messires Jehans d'Evrues et ses gens en bon arroi pour yaus deffendre. Là eut par trois jours grant assaut, et des bleciés d'une part et d'autre, et telement l'avoient empris li sires de Cliçon et chil baron de Bretagne,

que de là ne partiroient, si aroient conquis ce Nouviau Fort et chiaus qui dedens estoient. Il n'en euissent jamais falli que voirement ne l'euissent il eu, car li Nouviaus Fors n'estoit mies tels que pour tenir à le longe contre telz gens d'armes, et l'euissent eu très le premier jour, se n'euist esté leur bonne et aperte deffense et la bonne arteillerie qui dedens estoit, et dont il l'avoient pourveue.

§ 764. Entrues que cil baron de Bretagne estoient devant ce Nouviau Fort, assés priès de Camperlé, et qu'il herioient et appressoient durement monsigneur Jehan d'Evrues, trois nouvelles en un moment vinrent au duch de Bretagne, au conte de Campbruge, au conte de le Marce et as barons d'Engleterre, qui devant Saint Brieu de Vaus estoient. Les premières furent teles que leur mineur avoient perdu leur mine et que il leur en couvenoit refaire une nouvelle, se on voloit avoir le ville par mine, la quele cose leur fu trop grandement desplaisans, et en estoient tout pesant et merancolieus, quant Chandos, li hiraus, leur aporta les secondes nouvelles, qui venoit tout droit de Bruges et dou duch de Lancastre. S'envoioit par ses lettres closes au duch de Bretagne, à son frère de Cantbruge et au conte de le Marce le manière et l'ordenance dou trettié et sus quel estat il estoient entre lui et le duch d'Ango, quant li dis Chandos parti de Bruges. La tierce nouvelle fu, qui tous les resvilla, comment li sires de Cliçon, li viscontes de Rohem, li sires de Biaumanoir, li sires de Laval et li sires de Rocefort avoient enclos et assegiet monsigneur Jehan d'Evrues en son Nouviel Fort, et le fai-

soient assallir telement et si fortement qu'il estoit en peril d'estre pris et en grant aventure.

Quant li dus de Bretagne oy ce, si dist : « Or tost as chevaus! chevauçons quoiteusement celle part. J'aroie ja plus chier la prise de ces cinc chevaliers que de ville ne de cité qui soit en Bretagne : che sont chil, avoech messire Bertran de Claiekin, qui m'ont plus fait à souffrir et les quels je desir plus à tenir. Nous ne les poons avoir plus aisiement que ens ou parti où il sont, et nous attenderons là, je n'en fai mies doubte, mais que nous nos hastons; car il desirent à avoir le chevalier messire Jehan d'Evrues, qui vault bien que on le sekeure et oste de dangier. » A ces parolles evous ces signeurs tantos armés et montés et une partie de leurs gens, et se partent, cescuns qui mieus mieulz, sans attendre l'un l'autre; et escuier et varlès commencièrent à tourser et à sievir leurs mestres. Ensi soudainnement se desfist li sièges de Saint Brieu de Vaus.

§ 765. Certes li dus de Bretagne, [li contes de Cantbruge], li contes de le Marce, li sires Despensiers et [chil baron et] chil chevalier d'Engleterre avoient si grant haste et tel desir de venir devant ce Nouviau Fort pour trouver leurs ennemis, qu'il ne fisent tout le chemin que reslaissier, et que leur coursier estoient tout mouilliet de sueur. Mais onques ne se peurent ne sceurent tant haster, que li sires de Cliçon et li baron de Bretagne, qui devant le Nouviau Fort estoient, ne fuissent segnefiiet de ces nouvelles, et leur fu dit ensi : « Or tos, signeur, montés sus vos chevaus et vous sauvés : autrement vous serés

pris à mains, car vechi le duch de Bretagne, le conte de Campbruge et toutes leurs gens qui viennent. » Quant cil signeur oïrent ces nouvelles, si furent moult esbahi et à bonne cause. Or eurent il d'avantage tant que leur cheval estoient ensellé; car, se il ne le fuissent, il ne l'euissent point esté à temps, tant estoient il et furent hasté. Et si tretos qu'il furent monté, et qu'il se partoient, il regardèrent derrière yaus et veirent le grosse route et espesse dou duch de Bretagne, qui venoient les grans galos. Adont sceurent bien cheval qu'esporon valoient en le route le signeur de Cliçon, car, quanques il pooient brochier, il brochoient le chemin de Camperlé, et li dus de Bretagne et se route apriès. Che aida moult au signeur de Cliçon et à se compagnie, et leur fist grant avantage que leur cheval estoient fresch et chil dou duch de Bretagne travilliet : aultrement il euissent esté rataint sur le chemin.

Li sires de Cliçon et ses gens trouvèrent les portes de Camperlé toutes ouvertes; si leur vint grandement à point, et entrèrent ens, et à fait qu'il entroient, il descendoient et prendoient leurs lances, et s'ordonnoient as barrières pour deffendre et attendre leurs compagnons, mais li plus lontains n'estoit mies le trait d'un arch lonch. Si furent tout recueillié, et se sauvèrent par grant aventure, et levèrent les pons et cloïrent les barrières et les portes de Camperlé. Evous le duch de Bretagne, le conte de Campbruge et les barons et les chevaliers d'Engleterre tous venus, qui font leur course et leur moustre devant les barrières, et, ensi que il venoient, il s'arrestoient et descendoient de leurs chevaus, qui estoient tout

blanch de sueur. Là voloit li dus de Bretagne que tantos on les assallist, mais il li fu dit : « Sire, il vault trop mieuls que nous nos logons et regardons par quele ordenance nous les assaurrons, que nous nos hastons avoecques le traveil que nous avons. Il sont enclos ; il ne vous poeent nullement escaper, se il n'en volent en l'air. Camperlé n'est pas si forte contre vostre host que vous ne le doiiés avoir. » Adont se logièrent toutes manières de gens, et se misent en bonne ordenance tout autour de le ville; car, quant il furent tout venu, il se trouvèrent gens assés pour ce faire. Ensi fu messires Jehans d'Evrues delivrés de grant peril et de grant dangier, et ses nouviaus fors ossi.

§ 766. Ce premier jour entendirent li Englès à yaus logier bien et faiticement, et disoient li signeur que il ne vosissent estre autre part que là, tant avoient grant plaisance en ce que il sentoient les barons de Bretagne, que le plus desiroient à tenir enclos dedens Camperlé. Si se tinrent ce premier jour tout aise, et la nuit ossi, et fisent bon gait. A l'endemain environ soleil levant, il se misent en ordenance pour assallir, et se traisent tout devant Camperlé.

Bien savoient li sires de Cliçon et li aultre qu'il seroient assalli et que on leur feroit dou pis que on poroit. Si estoient yaus et leurs gens ossi ordonné selonch ce et mis en bon couvenant; car il estoient bien gens, puis qu'il avoient un peu d'avantage, qui n'estoient mies legier à desconfire. Là ot ce jour jusques à haute nonne fort assaut et dur, et n'i avoit homme ne femme en le ville de Camperlé, qui ne

fust ensonniiés d'aucune cose faire, ou de porter pières et dessoler les pavemens ou d'emplir pos plains de cauch ou d'aporter à boire as compagnons qui se deffendoient et qui de sueur estoient tout moulliet. En cel estat furent il jusques en le nuit par trois ou par quatre assaus, et en y avoit de chiaus de l'host, en assallant, aucuns bleciés et navrés. A l'endemain, on refist tout otel, et assallirent li Englès ce secont jour jusques à le nuit. Li sires de Cliçon et li baron qui là estoient et qui en ce dangier se veoient, et qui en sus de tous confors se sentoient, n'estoient mies à lor aise. Si regardèrent que trop mieulz leur valoit à yaus rendre et paiier raençons, que attendre l'aventure d'estre pris, car bien cognissoient que longement ne se pooient tenir en cel estat. Si faisoient doubte que, se il estoient pris de froce, trop grant meschiés ne lor avenist, car par especial il se sentoient fort hay dou duch, pour tant que il li avoient esté trop contraire. Si envoiièrent devers le duch de Bretagne un hiraut qui bien remoustra leur entente avoech lettres de creance qu'il portoit. Li dus à leur offres ne volt onques entendre, mais [en] respondi tantost, et dist : « Hiraus, retournés et leur dittes de par mi, que je n'en prenderai ja nul [à merci], se il ne se rendent simplement. » Dont dist li hiraus, je ne sçai se il en estoit cargiés [de parler] si avant, je croi bien que oïl : « Chiers sires, ce seroit grans durtés, se pour loyaument servir leur signeur il se mettoient en tel dangier. » — « Leur signeur! respondi li dus de Bretagne, il n'ont aultre signeur que moy, et, se je les tieng, ensi que j'ai bien esperance que je le ferai, je leur remousterai que je sui leurs sires,

siques, hiraus, retournés, vous n'en porterés aultre cose de moy. » Li hiraus retourna et fist sa response à ses signeurs tout ensi, ne plus ne mains, que vous avez oy.

De ces nouvelles ne furent mies li sires de Cliçon ne li aultre bien resjoï, car tantost il reurent l'assaut à l'[end]emain, et leur couvint raler à leur labeur ensi que devant, et ensi qu'il faut gent d'armes qui sont en dur parti; car très le premier jour euissent il esté pris et conquis, se très vassaument il ne se fuissent deffendu. Finablement il regardèrent qu'il ne se pooient tenir, que dedens cinc ou sis jours [de force] il ne fuissent pris, et encores ne sçavoient il se on les minoit ou non : c'estoit une cose qui bien faisoit à ressongnier pour yaus. Si eurent un aultre conseil de trettié, lequel il misent avant et envoiièrent devers le duch de Bretagne, que, se dedens quinse jours il n'estoient secouru et conforté par quelconques manière que ce fust, il se renderoient simplement en le volenté dou duch. Quant li dus de Bretagne oy ces trettiés, se li furent plus plaisans assés que li aultre, et s'en conseilla au conte de Campbruge et as barons d'Engleterre qui là estoient. En ce conseil il y eut pluiseurs parolles retournées, et regardoient [trop] fort, en imaginant les aventures, de quel part confors leur poroit venir. Mais nullement il ne li savoient veoir ne trouver, se ce n'estoit dou costé de Saint Salveur le Visconte, où li connestables de France et li François estoient efforciement. De ce faisoient il la grigneur doubte, et pour un tant il s'assentirent à ce trettié, mais il ne veurent donner que huit jours de souffrance : encores

ne le faisoient il mies volontiers, et furent tout joiant li sires de Cliçon et si compagnon, quant il les peurent avoir.

§ 767. Ensi demorèrent chil cinc baron de Bretagne en souffrance, et la ville de Camperlé ossi, et toutdis se tenoit li sièges. Si devés bien croire et savoir qu'il n'estoient mies à leur aise, quant il se sentoient en tel dangier que en le volenté de leurs ennemis, et par especial dou duch qui les haïoit à mort et qui bien disoit que ja n'en prenderoit nulle raençon. De leur fortune et de leur aventure se doubtoit bien li rois de France, et avoit cinc ou sis coureurs à cheval, nuit et jour alans et venans de Paris en Bretagne et de Bretagne à Paris, et qui dou jour à l'endemain raportoient nouvelles de cent ou de quatre vins liewes lonch, par les chevaus dont il se rafreskissoient de ville en ville; et en tel manière il avoit aultres messagiers, qui ensi s'esploitoient de Bruges à Paris et de Paris à Bruges, par quoi tous les jours il savoit les trettiés qui là se faisoient. Si tretost qu'il sceut l'avenue de Camperlé, il se hasta d'envoiier devers son frère le duch d'Ango, et li manda estroitement, à quel meschief que ce fust, il fesist clore ces trettiés et presist triewes as Englès pour toutes les metes et limitations de France, et li segnefia la cause pour quoi. Tantost li dus d'Ango, qui avoit les legaus en le main, mist main à l'uevre et acorda unes triewes sus quel estat il estoient, à durer jusques au premier jour de may l'an mil trois cens settante et sis, et eurent en couvent li doi duch de retourner à le Toussains à Bruges, et devoit li dus de Lancastre

amener avoecques lui le duch de Bretagne, et li dus d'Ango prommetoit que il seroit pour lui en tous estas, et le metteroit à accort de la ducé de Bretagne envers son frère le roy de France.

Tantost la chartre de le triewe fu escripte, grossée et seelée, et dou duch de Lancastre à deus de ses chevaliers delivrée, les quelz on appelloit l'un monsigneur Nicole Carnessuelle et l'autre monsigneur Gautier Oursewich. Li dus d'Ango, pour haster la besongne et pour ces deus chevaliers moustrer le chemin, prist deus des sergans d'armes de son frère le roy, et leur dist : « Hastés vous, et faites haster ces chevaliers, et renouvelés vous de chevaus par tout où vous venés, et ne cessés nuit ne jour, tant que vous aiiés trouvé le duch de Bretagne. » Avoech tout che, il en pria et fist priier par les legaus les deus chevaliers especialment, et ossi [leurs sires] li dus de Lancastre leur recarga. Si esploitièrent tant et si vigheureusement que sus cinc jours il furent de Bruges devant Camperlé, et trouvèrent le duch de Bretagne, qui jeuoit as eschès au conte de Campbruge dedens son pavillon. Si s'agenoullièrent devant lui et devant le conte, et les saluèrent en englès.

Li doi chevalier furent li très bien venu de ces signeurs pour tant qu'il venoient de leur frère le duch de Lancastre, et demandèrent des nouvelles. Tantost messires Nicoles Carnessuelle mist avant la chartre de le triewe, où li commission estoit enexée, et commandoit li dus de Lancastre, qui plain pooir et auctorité avoit ou lieu dou roy d'Engleterre, son père, que, en quel estat qu'il fuissent, il se partesissent tantos et sans delay. Or regardés se ceste cose vint

bien à point pour les barons de Bretagne, qui estoient enclos en tel dangier en Camperlé, qui n'avoient mais c'un jour de respit. Onques cose ne cheï si bien à gens qu'il leur en cheï.

Vous devés savoir que li dus de Bretagne fu estragnement couroucíés, quant il oy ces nouvelles, et crolla la tieste et ne parla en grant temps, et le premier parler qu'il dist, ce fu : « Maudite soit li heure, quant onques je m'acordai à donner triewe à mes ennemis! » Ensi se deffist li sièges de Camperlé, vosist ou non li dus de Bretagne, par le vertu de le chartre de le triewe et de le commission dou duch de Lancastre. Si se deslogièrent tantost tout courouchié, et se retraisent vers Saint Mahieu de Fine Posterne, où toute leur navie estoit. Quant li sires de Cliçon, li viscontes de Rohem, li sires de Laval et li aultre [qui en Camperlé estoient], veirent ce departement et sceurent par quele condition, car li dus d'Ango leur en envoia lettres, si furent trop grandement resjoy; car au matin la compagnie volsist avoir paiiet deus cens mil frans, et il fuissent à Paris.

§ 768. Ensi se desrompi ceste armée dou duch de Bretagne, faite en Bretagne, et retournèrent li contes de Campbruge, li contes de le Marce, li sires Despensiers et tout li Englès en Engleterre, et li dis dus s'en vint au chastiel d'Auroy, où la ducoise sa femme estoit, qu'il desiroit moult à veoir, car il ne l'avoit veu, plus d'un an avoit. Si se tint là un terme dalés lui, et regarda à ses besongnes, et fist tout à loisir ses ordenances, et puis s'en retourna en Engleterre et en mena sa femme avoecques lui. Ossi li dus de Lan-

castre retourna à Calais et de là en Engleterre, sus l'entente que de revenir à Bruges à le Toussains qui venoit. D'autre part ossi li dus d'Ango s'en vint à Saint Omer, et se tint là toute le saison, se ce ne fu un petit qu'il s'en vint esbatre à Guise en Tierasse, où ma dame sa femme estoit, ensi que sus son hyretage, et puis retourna tantost à Saint Omer, et li doi legal tretteur se tinrent à Bruges.

Or revenons à chiaus de Saint Salveur, qui estoient mis en composition devers le connestable de France. Li Englès, quant il se partirent de Bretagne, il cuidièrent que cilz sièges se deuist ossi bien lever, que il s'estoient levé de devant Camperlé; mais non fist. Ançois y eut au jour, qui estimés y estoit, plus de dis mil lances, chevaliers et escuiers. Quatreton, messires Thumas Trivés, messires Jehans de Bourch et li compagnon qui dedens estoient, à leur pooir debatirent assés la journée, car il avoient oy parler de le triewe. Si se voloient ens enclore ossi, mais li François ne l'entendoient grain ensi; ançois disoient que la première couvenance passoit la daarraine ordenance, et qu'il avoient mis ou trettié de leur composition que, se li dus de Bretagne proprement ne venoit lever le siège, il se devoient rendre et mettre leur garnison en le volenté dou connestable. « Encores est li dus ou pays, ce disoient li François; pour quoi ne trest il avant? Nous sommes tout pourveu et appareillié de l'attendre et dou combatre, et vous demandons par vostre serement, se vous li avés point segnefiiet. Il disoient bien : « Oïl. » — « Et pourquoi dont ne trait il avant? » Il respondoient : « Il maintient, et ossi font nos gens, que nous sommes

ou trettiet de le triewe. » Li François disoient qu'il n'en estoit riens, et les avisa li connestables en tant, se il ne rendoient la forterèce ensi que oblegié estoient, tout premierement il feroient morir leurs hostages, et puis les constrainderoient d'assaus plus que il n'euissent onques fait. Bien estoit en leur poissance dou conquerre; et quant par force il seroient conquis, il fuissent tout certain que on n'en prenderoit jamais nul à merci, que tout ne fuissent mort. Ces parolles esbahirent Quatreton et les compagnons, et eurent conseil sur ce et regardèrent, tout consideré, que confors ne leur apparoit de nul costé, et ne voloient mies perdre leurs hostages, siques finablement il se rendirent, et s'en partirent sauvement et emportèrent tout le leur, et reurent leurs hostages, ce fu raisons. Si entrèrent en une nef et misent tout leur harnas en une aultre, et puis singlèrent vers Engleterre, et li connestables de France prist le saisine de Saint Salveur le Visconte, ou nom dou roy de France. Adont se departirent toutes gens d'armes, et se retraist cascuns en son lieu, li duch, li conte, li baron et li chevalier; et les compagnes fisent leurs routes à par yaus, qui se retraisent en Bretagne et sus le rivière de Loire. Là les envoia li rois de France reposer jusques à tant que il oroit autres nouvelles.

§ 769. Ces gens de compagnes qui avoient apris à pillier et à rober et qui ne s'en savoient abstenir, fisent en celle saison trop de mauls ens ou royaume de France, tant que les plaintes en vinrent au roy. Li rois, qui volentiers euist adrechiet son peuple et qui grant compassion en avoit, car trop li touchoit

la destruction de son royaume, n'en savoit que faire. Or fu adont regardé en France que li sires de Couci, qui ja avoit demoret hors sis ans ou environ, et qui estoit uns friches et gentils chevaliers de grant providense et de grant sens, seroit remandés; car on li avoit oy dire pluiseurs fois que il clamoit à avoir grant droit à la ducé d'Osterice par la succession de sa dame de mère, qui soer germainne avoit esté dou duch darrainnement trespassé, et cils qui pour le temps possessoit de la ducé d'Osterice, n'estoit que cousins germains plus lontains assés de droit linage que li sires de Couci ne fust. Si fu proposé au conseil dou roy de France que li sires de Couci s'aideroit bien de ces compagnes, et en feroit son fait [en Osterice], et en deliveroit le royaume de France.

Adont fu remandés li gentilz sires de Couci, messires Engherans, qui s'estoit tenus en Lombardie un grant temps et de puis sus la terre dou patrimonne, et fait guerre pour la cause de l'Eglise as signeurs de Melans et as autres, ossi as Florentins et as Pisains, et si vaillamment s'i estoit portés que il en avoit [grandement] le grasce et le renommée dou Saint Père le pape Gregore XIe. Quant il fu revenus en France premierement devers le roy, on li fist grant feste, et le vei li rois moult volentiers, et li demanda des nouvelles : il l'en dist assés. De puis revint li sires de Couci en sa terre, et trouva ma dame sa femme, la fille dou roy d'Engleterre, à Saint Goubain. Si se fisent grans recognissances ensamble, ce fu raisons, car il ne s'estoient veu de grant temps. Ensi petit à petit se racointa li sires de Couci en France, et se tint dalés le roy qui le vei moult volen-

tiers. Adont li fu demandé couvertement dou signeur de la Rivière et Nicolas le Mercier, qui estoient [instruit] quanques li rois pooit faire, se il se vorroit point cargier ne ensonnier de ces Bretons et des compagnes pour mener en Osterice. Il respondi que il en aroit avis; si s'en consilla à ses amis et le plus en soi meismes. Si en respondi sen entente que volentiers s'en ensonnieroit, mais que li rois y vosist mettre aucune cose dou sien et li prester ossi aucune finance pour paiier leurs menus frès et pour acquerre amis et les passages tant en Bourgongne, comme en Aussai, et sus le rivière dou Rin, par où il les couvenoit passer et aler, se il voloient entrer en Osterice. Li rois de France n'avoit cure quel marchié il fesist, mais que il veist son royaume delivré de ces compagnes : se li acorda toute sa demande, et fina pour lui devers les compagnes, et leur delivra grant argent mal emploiiet, ensi que vous orés recorder temprement; car onques gens ne s'acquittèrent pis envers signeur, qu'il s'acquittèrent devers monsigneur de Couci. Il prisent son or et son argent, et se ne li fisent nul service.

§ 770. Environ le Saint Michiel, l'an mil trois cens settante et cinc, se departirent ces compagnes et ces gens d'armes, Bretons et aultres de toutes nations, dou royaume de France, et passèrent parmi Loerainne, où il fisent moult de destourbiers et de damages, et pillièrent pluiseurs villes et chastiaus et fuison dou plat pays, et eurent de l'or et de l'argent à leur entente de chiaus de Mès en Lorrainne. Quant chil d'Ausay, qui se tenoient pour le duch de Lus-

sembourch et de Braibant, en veirent le manière, si se doubtèrent de ces males gens, que il ne leur feissent à souffrir, et se cloïrent, et mandèrent li baron d'Ausay au signeur de Couci et as barons de Bourgongne qui avoecques lui estoient, le signeur de Vregi et aultres, que point ne passeroient parmi leur pays ou cas qu'il se vorroient ensi maintenir. Li sires de Couci mist son conseil ensamble, car il avoit là grant fuison de bonne chevalerie de France, monsigneur Raoul de Couci, son oncle, le visconte de Miaus, [le signeur de Roye, monsigneur Raoul de Raineval], le signeur de Hangest, messire Hue de Roussi et fuison d'autres, siques, yaus consilliet, il regardèrent que li signeur et li pays d'Ausay avoient droit. Si priièrent moult doucement as chapitains des compagnes et as Bretons et Bourghegnons, que il vosissent courtoisement passer et faire passer leurs gens parmi Ausay, par quoi li pays leur fust ouvers, et qu'il peuissent faire leur fait et leur emprise. Il l'eurent tout en couvent volentiers, mais de puis il n'en tinrent riens. Toutes fois, au passer et à l'entrer en Aussai, il furent assés courtois.

Or parlerons des parlemens qui furent assignet à Bruges. Il est verités que à le Toussains, li dus de Lancastre et li dus de Bretagne, pour le partie dou roy d'Engleterre, y vinrent moult estoffeement et en grant arroy. Ossi fisent li dus d'Ango et li dus de Bourgongne, et remoustroit cascuns de ces signeurs sa grandeur et sa poissance.

Si fist li dus de Bourgongne en ce temps une très grande feste de jouste, en le ville de Gand en Flandres, de cinquante chevaliers et de cinquante escuiers de

dedens. Et furent à celle jouste grant fuison de haus signeurs et de nobles dames, tant pour honnourer le duch de Bourgongne que pour veoir l'estat des dus qui là estoient : le duch d'Ango, le duch de Lancastre et le duch de Bretagne. Si y furent li dus de Braibant et ma dame sa femme, et li dus Aubers et sa femme, et la ducoise de Bourgongne. Si furent ces joustes bien festées et dansées, et par quatre jours joustées; et tint adont là li contes de Flandres grant estat et poissant, en honnourant et exauchant la feste de son fil et de sa fille, et en remoustrant sa rikèce et sa poissance [à ces signeurs estraingniers de Franche], d'Engleterre et d'Alemagne. Quant ces joustes furent passées et li signeur retrait, si retournèrent à Bruges li dus d'Ango, li dus de Bourgongne et leurs consaulz d'Engleterre. Ossi fisent li dus de Lancastre, li dus de Bretagne et li consaulz d'Engleterre et li doi legal trettieur. Si se commencièrent à entamer et à proposer parlement et trettiet, et li doi legal à aler de l'un à l'autre, qui portoient ces parolles, qui peu venoient à effet; car cescuns se tenoit si fiers et si grans, que raisons n'i pooit descendre. Li rois d'Engleterre demandoit coses impossibles pour lui, ce que li François n'euissent jamais fait : toutes les terres que li rois de France ou ses gens avoient conquis sur lui, et tout l'argent qui estoit à paiier quant la devant ditte pais fu brisie, et delivré le captal [de Bues] hors de prison. D'autre part li rois de France voloit avoir la ville, et le chastiel de Calais, abatue, quel trettié qu'il fesist, et de cel argent tout l'opposite; mais toute la somme entierement que li rois ses pères et ils avoient d'argent paiiet, il voloit ravoir, ce

que li rois d'Engleterre n'euist jamais fait, l'argent rendu ne Calais abatue. Si furent grant temps sus cel estat, et li legal aloient proporsionnant et à leur pooir amoienant ces demandes, mès elles s'approçoient trop mal. Se furent les parties, tant de France comme d'Engleterre, un grant temps en Flandres, et fui adont ensi enfourmés que finablement Bretagne et Espagne rompirent tous les trettiés. Si furent les triewes ralongies jusques au premier jour d'avril mil trois cens settante et sis, et se departirent de Bruges tout cil duch : li un s'en alèrent en Engleterre, et li aultre en France, et li legaulx demorèrent à Bruges; mais cascune de ces parties devoient à le Toussains renvoiier gens pour yaus, qui aroient plain pooir et auctorité, otel comme li doi roy aroient, se il y estoient personelment, de faire pais et acord ou de donner triewes.

§ 771. Or revenons au signeur de Couci, qui estoit en Aussai, et avoit deffiiet le duch d'Osterice et tous ses aidans, et li cuidoit faire une grant guerre, et moult s'en doubtoient li Ostrisien. Nequedent, comme très vaillans gens d'armes et que bon guerrieur qu'il sont et soutil, il alèrent et obviièrent grandement à l'encontre de ces besongnes, car, quant il sentirent le signeur de Couci et ses gens et ces compagnes approcier, euls meismes ardirent et destruisirent au devant d'yaus bien trois journées de pays.

Quant cil Breton et ces compagnes furent oultre Aussai et sus le rivière de Rin, et il deurent approcier les montagnes qui departent Aussai et Osterice, et il

veirent un povre pays et trouvèrent tout ars et desrobé, non pas pays de tel ordenance comme il est sus le rivière de Marne et de Loire, et ne trouvèrent que genestes et broussis, et que plus aloient avant et plus trouvoient povre pays ars et desrobé d'yaus meismes, et il avoient apris ces biaus vignobles et ce gras pays de France, de Berri et de Bretagne, et ne savoient que donner leurs chevaus, si furent tout esbahi. Si s'arrestèrent sus le rivière de Rin ensamble les compagnes, et eurent parlement les chapitainnes des Bretons et li Bourghegnon ensamble, pour savoir comment il se maintenroient. « Et comment, disent il, est tel cose la ducé d'Osterice? Li sires de Couci nous avoit donné à entendre que c'estoit li uns des gras pays dou monde, et nous le trouvons le plus povre : il nous a decheu laidement. Se nous estions delà celle rivière de Rin, jamais ne le porions rapasser, que nous ne fuissions tout mort et pris et en le volenté de nos ennemis les Alemans, qui sont gens sans pité. Retournons, retournons en France; ce sont mieulz nos marces. Mal dehait ait qui ja ira plus avant! » Ensi furent il d'acord d'yaus logier, et se logièrent tout contreval le Rin, et fisent le signeur de Couci logier tout en mi yaus, li quelz tantos, quant il vei ceste ordenance, se commença à doubter qu'il n'i euist trahison. Se leur dist moult doucement : « Signeur, vous avés pris mon or et mon argent, dont je sui grandement endebtés, et l'argent dou roy de France, et vous estes oblegié par foy et par sierement que de vous acquitter loyaument en ce voiage : si vous en acquittés. Aultrement, je sui li plus deshonnourés homs dou monde. » — « Sires

de Couci, respondirent à ce premiers les chapitainnes des compagnes et li Bourghegnon, la rivière de Rin est encores moult grosse ne on ne le poet passer à gué sans navire. Nous sejournerons chi : entrues venra li biaus temps. Nous ne savons les chemins en ce pays. Passés devant, nous vous sievrons. On ne met mies gens d'armes ensi hors d'un bon pays, que mis nous avés. Vous nous disiés et affiiés que Osterice est uns des bons et des gras pays dou monde, et nous trouvons tout le contraire. » — « Par ma foy, respondi li sires de Couci, c'est mont, mais ce n'est mies chi à l'entrée. Par delà ceste rivière, et oultre ces montaignes que nous veons, trouverons nous le bon pays. » — « Or passés dont devant, et nous vous sievrons. » Ce fu toute la plus courtoise response que il peut à celle heure avoir d'yaus, mais se logièrent, et le signeur de Couci en mi yaus, et par tel manière que, se il s'en vosist adont estre partis, il ne peuist, tant estoit il priès gettiés. De la quel cose il avoit grant doubte, et ossi avoient tout li Pikart, li Englès, li Haynuier et li François, des quelz il y avoit bien trois cens lances.

Or vinrent nouvelles en l'ost que li dus d'Osterice se voloit acorder et composer au signeur de Couci, et li voloit donner une belle terre, qui vault bien vint mil frans par an, que on claime la conté de Fuiret. Voirement en furent ils aucuns trettiés; mès il ne continuèrent point, car ce sambloient au signeur de Couci et à son conseil trop petites offres.

§ 772. Quant li sires de Couchi vey que ces gens que il avoit là amenés, ne vorroient aler plus avant,

et que il ne li faisoient que respondre à le traverse, si fu durement merancolieus, et s'avisa de soi meismes, comme sages et imaginatis chevaliers, que ces compagnes le poroient deshonnourer, car, se de force il le prendoient, il le poroient delivrer au duc d'Osterice et vendre pour la cause de leurs gages, car voirement demandoient il argent sus le temps à venir, se on voloit que il alaissent plus avant. Et, se ensi estoit que il le delivraissent par celle manière as Alemans, jamais il ne s'en veroit delivrés. Si eut conseil secret à aucuns de ses amis, à trop de gens ne fu ce mies, que il s'embleroit d'yaus et se metteroit au retour. Tout ensi comme il le pensa et imagina, il le fist, et se parti de nuit en abit descogneu, et chevauça lui troisime tant seulement. Toutes manières de gens d'armes et de Bretons et ses gens ossi, excepté cinc ou sis, cuidoient que il fust encores en ses logeis, et il estoit ja eslongiés et hors de tous perilz bien deus journées, et ne tenoit nul droit chemin, mais il fist tant qu'il s'en revint en France. Si fu durement li rois de France esmervilliés; ossi furent li dus d'Ango, li dus de Berri, li dus de Bourgongne et moult d'autres signeurs, quant il le veirent [en ce parti] revenu, et il le cuidoient en Osterice : ce leur sambla uns drois fantosmes. Et li demandèrent de ses besongnes comment il en aloit, et dou duch d'Osterice son cousin quel chière il li avoit fait. Li sires de Couci ne fu mies esbahis de remoustrer son afaire, car il estoit richement enlangagiés et [avoit] escusance veritable. Si cogneut au roy et à ces dus toute [le] verité, et leur compta de point en point l'estat des compagnes et comment il s'estoient maintenu et quel

cose il avoient respondu, et tant fist, et de voir, que il demora sus son droit, et les compagnes en leur blasme. Et se tint en France dalés le roi et ses frères, et tantost apriès Paskes il eut congiet dou roy de France d'aler jeuer en Engleterre et de mener y sa femme la fille dou roy d'Engleterre, et eut adonques [aucuns] trettiés secrés entre lui et le roy de France, qui ne furent mies sitost ouvert. Et fu adont regardé en France des plus sages que c'estoit uns sires de grant prudense, bien tailliés de trettiier pais et acord entre les deus rois, et que on n'avoit en lui veu fors que toute loyauté. Se li fu dit : « Sires de Couci, c'est li entention dou roy et de son conseil que vous demorés dalés nous en France; si nous aiderés à consillier et à trettier devers ces Englès, et encores vous prions nous, que en ce voiage que vous ferés, couvertement et sagement, ensi que bien le sarés faire, vous substanciiés dou roy d'Engleterre et de son conseil sus quel estat on poroit trouver paix ne acord entre yaus et nous. » Li sires de Couci eut ensi en couvent; si se appareilla dou plus tost qu'il peut, et parti de France, et ma dame sa femme et tout leur arroy. Si esploitièrent tant que il vinrent en Engleterre.

§ 773. Or parlons de ces compagnons qui se tinrent pour trop decheu, quant il sceurent que li sires de Couchi leur estoit escapés et retournés en France. Si disoient li aucun que il avoit bien fait, et li aultre disoient que il s'estoit fais et portés grant blasme. Si se misent au retour et revinrent en France, en ce bon pays qu'il n'appelloient mies Osterice, mais leur

cambre. Quant li sires de Couci eut esté une espasse en Engleterre dalès le roy son [grant] signeur, qui li fist bonne chière et à sa fille ossi, et il eut viseté le prince de Galles, son frère, qui gisoit malades à Londres, et estoit en mains de surgiiens et de medecins, et ossi viseté ses aultres frères le duch Jehan de Lancastre et ma dame sa femme, le conte de Campbruge et monsigneur Thumas le mainsnet, et le jone Richart, fil dou prince, qui estoit en le garde et doctrine de ce gentil et vaillant chevalier monsigneur Guichart d'Angle, il prist congiet à tous et à toutes, et laissa là sa mainsnée fille la damoiselle de Couci et sa femme, et puis s'en retourna en France.

En ce temps paia li rois Edouwars d'Engleterre as barons et as chevaliers de son pays son jubilé, car il avoit esté cinquante ans rois. Mais ançois fu trespassés messires Edowars ses ainsnés filz, princes de Galles et d'Aquittaines, la fleur de toute chevalerie dou monde en ce temps et qui le plus avoit esté fortunés en grans fais d'armes et acompli de belles besongnes. Si trespassa li vaillans homs et gentilz princes de Galles ens ou palais de Wesmoustier dehors la cité de Londres. Si fu moult plains et regretés, et sa bonne chevalerie moult regretée, et eut li gentilz princes à son trespas la plus belle recognissance à Dieu et la plus ferme creance et repentance, que on vei onques grant signeur avoir. Ce fu le jour de le Trinité, en l'an de grasce Nostre Signeur mil trois cens settante et sis. Et pour plus autentiquement et reveramment faire la besongne, et que bien avoit dou temps passé conquis par sa bonne chevalerie que on li fesist toute l'onneur et reverense que on

poroit, il fu embausumés et mis en un vaissiel de plonch et là tous ensepelis, excepté le viaire, et ensi gardés jusques à le Saint Michiel, que tout li prelat, conte, baron et chevalier d'Engleterre furent à son obsèque à Wesmoustier.

§ 774. Sitos que li rois de France fu segnefiiés de la mort de son cousin le prince, il li fist faire son obsèque moult reveramment en la Sainte Capelle dou palais, et y furent si troi frère et grant fuison de prelas, de barons et de chevaliers dou royaume de France; et dist bien li rois de France et afrema que li princes de Galles avoit regné poissamment et vassaument.

Or vint li Toussains, que li rois d'Engleterre envoia as parlemens à Bruges, ensi que ordenance se portoit, monsigneur Jehan de Montagut, le signeur de Gobehem, l'evesque de Halfort et le doiien de Saint Pol de Londres; et li rois de France, le conte de Salebruce, le signeur de Chastillon et monsigneur Phillebert de l'Espinace; et toutdis estoient là li doi legal trettieur. Si se tinrent chil signeur et chil trettieur tout le temps à Bruges, et peu esploitièrent, car toutes leurs coses tournoient à noient; car li Englès demandoient, et li François ossi.

En ce temps estoit li dus de Bretagne en Flandres dalés son cousin le conte Loeis de Flandres, le quel il trouvoit assés traittable et amiable, mès point ne s'ensonnioit de ces trettiés.

Environ le quaremiel se fist uns secrés treti[é]s entre ces François et ces Englès, et deurent li Englès leurs trettiés porter en Engleterre, et li François en France,

cascuns devers son signeur le roy, et devoient retourner, ou aultre commis que li roy renvoieroient, à Moustruel sus mer; et sus cel estat furent les triewes ralongies jusques au premier jour de may. Si en alèrent li Englès en Engleterre, et li François [revinrent] en France, et raportèrent leurs trettiés, et recordèrent sus quel estat il estoient parti l'un de l'autre. Si furent envoiiet à Moustruel sus mer, dou costé des François, li sires de Couci, li sires de le Rivière, messires Nicolas Brake et Nicolas le Mercier, et dou costé des Englès, messires Guichars d'Angle, messires Richars Sturi et Joffrois Cauchiés. Et parlementèrent cil signeur et ces parties grant temps sus le mariage dou jone Richart, fil dou prince, et de ma demoiselle Marie, fille dou roy de France, et revinrent arrière en Engleterre, et raportèrent leurs trettiés, et ossi li François en France, et furent les triewes ralongies un mois.

§ 775. Nous avons oubliiet à recorder comment li rois d'Engleterre, le jour de le Nativité Nostre Signeur, l'an dessus dit, tint en son palais, à Wesmoustier, une grant feste et solennele, et y furent, par mandement et commandement dou roy, tout li prelat, [li duc], li conte, li baron et li chevalier d'Engleterre. Et là fu eslevés Richars, li filz dou prince, et le fist li rois porter devant lui, et le ravesti, present tous les dessus dis, de l'iretage et royaume d'Engleterre à tenir apriès son dechès, et l'assist dalés lui, et fist jurer tous prelas, contes, barons et chevaliers et officiiers des cités et des bonnes villes des pors et des passages d'Engleterre, que il le tenroient à signeur

et à roy. Apriès ce, li vaillans rois encheï en une foiblèce, de la quele il morut en l'anée, ensi que vous orés [recorder] temprement. Mais nous perseverrons de ces parlemens et de ces trettiés, qui ne vinrent à nul pourfit.

§ 776. A ces parlemens et secrés trettiés qui furent assigné en le ville de Moustruel, furent envoiiet de par le roy de France li sires de Couci et messires Guillaumes des Dormans, canceliers de France : si s'en vinrent tenir à Moustruel. De le partie des Englès furent renvoiiet à Calais li contes de Sallebrin, messires Guichars d'Angle, li evesques de Halfort et li evesques de Saint David, cancelier d'Engleterre. Et estoient là li trettieur qui aloient de l'un à l'autre, et qui portoient les trettiés, li archevesques de Ravane et li evesques de Carpentras. Et furent toutdis leur parlement et leur trettié sus le mariage devant dit, et offroient li François, avoecques leur dame, fille dou roy de France, douse cités ou royaume de France, c'est à entendre en la ducé d'Aquittaines, mais il voloient avoir Calais abatue. Si se desrompirent cil parlement et cil trettié, sans riens faire, car onques pour cose que cil trettieur seuissent dire, priier ne remoustrer, ces parties ne se veurent ou osèrent onques assegurer sus certainne place, entre la ville de Moustruel et Calais, pour yaus comparoir l'un devant l'autre. Si demorèrent les coses ensi, et ne furent les triewes plus ralongies, mais la guerre renouvelée, et retournèrent li François en France.

Quant li dus de Bretagne vei ce, qui se tenoit à Bruges dalés son cousin le conte de Flandres, et li

legal furent là retourné, qui disent qu'il ne pooient riens faire, si escrisi devers le conte de Sallebrin et monsigneur Guichart d'Angle, qui estoient à Calais, que à tel jour, atout gens d'armes et arciers, il fuissent contre lui, car il s'en voloit raler en Engleterre, et il se doubtoit des embusces sus les frontières de Flandres et d'Artois, siques li dessus dit, li contes de Sallebrin et messires Guichars d'Angle, se departirent de Calais à cent hommes d'armes et deus cens archiers, et vinrent requerre bien avant en Flandres le duch de Bretagne, et le ramenèrent sauvement à Calais.

§ 777. Quant Nostre Saint Père le pape Gregoire XIe senti et entendi que la pais entre le roy de France et le roy d'Engleterre ne se pooit trouver pour moiien ne pour trettié que on sceuist ne peuist mettre avant, se li fu une cose moult desplaisans, et dist à ses frères les cardinaus que il se voloit partir d'Avignon et qu'il se ordonnaissent, car il voloit aler tenir son siège à Romme. Li cardinal ne furent mies trop resjoy de ces nouvelles et li debatirent ce qu'il peurent par pluiseurs voies raisonnables, et li remoustrèrent bien que, se il aloit là, il metteroit l'Eglise en grant tourble. Non obstant toutes parolles, il dist que il avoit ce de veu et qu'il iroit, comment que ce fust. Si se ordonna et les constraindi au partir avoecques lui; toutes fois, quant il veirent qu'il n'en aroient aultre cose, il se misent avoecques lui et montèrent en mer à Marseille, et singlèrent tant qu'il vinrent à Genuenes. Là se rafreskirent, et puis entrèrent de rekief en leurs galées, et esploitièrent tant

par leurs journées qu'il vinrent à Romme. Si furent li Rommain grandement resjoy de leur venue, et tous li pays de Rommagne. Par celle motion que li dessus dis papes fist, avinrent depuis grans tourbles en l'Eglise, sicom vous orés recorder cha apriès, mais que ceste hystore dure jusques à là.

§ 778. Toute celle saison que cil trettié et parlement de paix qui point n'avinrent, furent à Bruges, li rois de France avoit ses pourveances et sen armée fait faire sur mer et appareillier très grossement, et avoit entention d'envoiier ardoir en Engleterre; et estoient ses gens pourveu de gallées et de gros vaissiaux que li rois Henris d'Espagne leur avoit envoiiés, et l'un de ses [maistres] amiraus, qui s'appelloit dan Ferrans Sanses de Touwars. Et li amiraus de France estoit pour le temps messires Jehans de Viane; avoecques lui estoit messires Jehans de Rays et pluiseur appert chevalier et escuier de Bourgongne, de Campagne et de Pikardie [et d'aultre part]. Si waucroient ces gens marins sus mer, et n'attendoient aultre cose que nouvelles leur venissent que la guerre fust renouvelée, et bien s'en doubtoient en Engleterre, et l'avoient les chapitainnes des isles d'Engleterre, de Gernesie, de Grenesée et de Wisk segnefiiet au conseil dou roy d'Engleterre, car li rois estoit ja moult malades, et ne parloit on point à lui des besongnes de son royaume, fors à son fil le duch de Lancastre, et estoit si très foibles que li medecin n'i esperoient point de retour. Si fu envoiiés à Hantonne messires Jehan d'Arondiel, atout deus cens hommes d'armes et trois cens arciers, pour

garder le havene, le ville et le frontière contre les François.

Quant li dus de Bretagne, ensi que contenu et devisé est chi devant, fu ramenés à Calais dou conte de Sallebrin et de monsigneur Guichart d'Angle, il entendi que li rois, ses sires, estoit durement malades et afoiblis. Si se parti dou plus tost qu'il peut et monta en mer, et demorèrent encores à Calais li contes de Sallebrin et messires Guichars d'Angle. Si prist terre à Douvres li dis dus, et puis chevauça viers Londres, et demanda dou roy, où il estoit. On li dist que il gisoit [moult] malades en un petit manoir royal, qui est là sus le [rivière de] Tamise, à cinc liewes englesces de Londres, que on dist Cenes. Là vint li dus de Bretagne : si y trouva le duch de Lancastre, le conte de Campbruge et monsigneur Thumas le mainsnet, et ossi le conte de le Marce, et n'attendoient dou roy fors l'eure de Dieu; et ossi estoit là sa fille, ma dame de Couci, qui moult estoit astrainte de coer de grant dolour et anguisse, de ce que elle veoit son signeur de père en ce parti.

Le jour devant la vigile Saint Jehan Baptiste, en l'an de grasce Nostre Signeur mil trois cens settante et set, trespassa de ce siècle li vaillans et li preus rois Edouwars d'Engleterre : de la quele mort tous li pays et li royaumes d'Engleterre fu durement desolés; et ce fu raisons, car il leur avoit estet bons rois. Onques n'eurent tel ne le pareil puis le temps le roy Artus, qui fu ossi jadis rois d'Engleterre, qui s'appelloit à son temps la Grant Bretagne. Si fu li rois embaulsumés et mis et couchiés sus un lit moult reveramment et moult poissamment, et portés ensi au lonch de le

cité de Londres de vint et quatre chevaliers vestis de noir, si troi fil et le duch de Bretagne et le conte de le Marce derrière lui, et ensi alant pas pour pas, à viaire descouvert. Qui veist et oïst en ce jour les grans lamentations que li peuples faisoit, les plours, les cris et les regrés qu'il disoient et qu'il faisoient, on en euist grant pité et grant compassion au cuer. Ensi fu li nobles rois aportés au lonch de Londres jusques à Wesmoustier, et là mis jus et ensepelis dalés ma dame sa femme, Phelippe de Haynau, royne d'Engleterre, ensi qu'en leur vivant avoient ordonné. Et fu fais li obsèques dou roy si noblement et si reveramment que on peut onques, car bien le valli; et y furent tout li prelat, li conte, li baron et li chevalier d'Engleterre, qui pour ce temps y estoient.

Apriès cel obsèque, on regarda que li royaumes d'Engleterre ne pooit estre longement sans roy, et que pourfitable estoit pour tout le royaume de couronner tantost le roy qui estre le devoit, et le quel li vaillans rois, qui mors estoit, avoit ordonné et ravesti dou royaume très son vivant. Si ordonnèrent là li prelat, li conte, li baron, li chevalier et les communautés d'Engleterre, et assignèrent un certain jour et bien brief, que on couronneroit l'enfant, le jone Richart, qui fils avoit estet dou prince, et furent à ce tout d'acord.

En celle sepmainne que li rois estoit trespassés, retournèrent de Calais en Engleterre li contes de Sallebrin et messires Guichars d'Angle, qui furent moult tristre et fort courouchié de la mort le vaillant roy; mès souffrir leur couvint, puis que Diex le voloit

ensi. Si furent tout li pas clos en Engleterre, ne nulz n'en partoit, de quel costé que ce fust, pour tant que on voloit mettre toutes les besongnes dou pays en bonne et estable ordenance, ançois que la mort dou vaillant roy fust sceue.

Or vous parlerons de l'armée françoise, qui estoit sus mer.

§ 779. Droitement la vigile Saint Pière et Saint Pol, vinrent li François prendre terre à un port en le conté d'Exesses, vers les marces de la conté de Kent, à une assés bonne ville plainne de peskeurs et de maronniers, que on dist Rie. Si le pillièrent et robèrent et ardirent toute entierement, puis rentrèrent en leurs vaissiaus et rentrèrent en mer, et prisent le parfont et les costières de Hantonne, mès point n'i approcièrent à celle fois.

Quant les nouvelles en vinrent à Londres, où tous li pays s'assambloit pour couronner leur signeur le jone Richart, si en furent toutes gens durement esmeu, et disent ensi li signeur et toutes gens d'un acord : « Il nous fault haster de couronner nostre roy, et puis aler contre ces François, ançois que il nous portent plus grant damage. » Si fu couronnés ou palais, et en le capelle de Wesmoustier, à roy d'Engleterre li jones Richars, le VIII[e] jour dou mois de jule l'an dessus dit, en l'onsime an de son eage; et fist ce jour li dis rois Richars nuef chevaliers et cinc contes. [Les chevaliers ne sçay je mie bien nommer; si m'en tairay, mais les contes vous nommeray : premierement] monsigneur Thumas, son oncle, conte de Boukinghem; monsigneur Henri, signeur

de Persi, conte de Northombrelande; monsigneur Thumas de Hollandes, son frère, conte de Kent; monsigneur Guichart d'Angle, son mestre, conte de Hostidonne; et le signeur de Montbrai, conte de Notinghen.

Tantost apriès celle fèste et le couronnement dou roy, on ordonna li quel iroient à Douvres pour là garder le passage, et li quel iroient d'autre part. Si furent esleu li contes de Campbruge et li contes de Boukinghen, li doi frère, d'aler à Douvres, à tout quatre cens hommes d'armes et sis cens archiers, et li contes de Sallebrin et messires Jehans de Montagut, ses frères, à une aultre ville et bon port, que on dit Pesk, atout deus cens hommes d'armes et trois cens archiers.

Or vous parlerons des François, comment il esploitièrent, entrues que ces ordenances se fisent et li couronnemens dou jone roy, où on detria environ dis ou douse jours, ançois que chil signeur fuissent et leurs gens où il devoient aler, excepté messires Jehans d'Arondiel. Chilz [là] fu toutdis tous quois avoech ses gens et se carge à Hantonne, et bien il [y] besongna; car, se il n'i euist esté en l'estat que je vous di, la ville euist estet destruite des François, car il vinrent prendre terre en l'isle de Wiske, et là s'arrestèrent, et misent leurs chevaus hors de leurs nefs, pour courir sus le pays, et y coururent et ardirent ces villes que je vous nommerai : Lemonde, Dartemonde, Pleumonde et Wesmue, qui estoient bon gros village. Si les pillièrent et robèrent, et y prisent sus le pays et ens es dittes villes pluiseurs riches hommes à prisonniers, et puis s'en retournèrent à

leur navie et misent ens tout leur conquès et leurs chevaus, et rentrèrent ens, et se desancrèrent, et s'en alèrent vers Hantonne. Si cuidièrent là arriver de l'autre marée, et vinrent devant le havene, et fisent grant samblant de prendre terre. Messires Jehans d'Arondiel et ses gens, qui estoient tout avisé de leur venue, car il les avoient veu nagier sus mer et prendre lor tour pour ariver et prendre terre à Hantonne, estoient tout ordené et armé et mis en bataille devant le havene. Là eut un petit d'escarmuce, et veirent bien li François que il n'i pooient riens conquerir : si se retraisent et se boutèrent en mer, en costiant Engleterre et en revenant vers Douvres. Si singlèrent tant, que il vinrent à un autre port que on dist Pesk, où il y a une bonne ville, et veurent là prendre terre; mais messires Guillaumes de Montagut, contes de Sallebrin, et messires Jehans, ses frères, et leurs gens leur furent au devant et se misent ordonneement en bataille pour yaus attendre. Là eut un petit escarmuciet, mais ce ne fu point gramment; car il rentrèrent en mer et singlèrent [aval] en costiant Engleterre et en approchant Douvres. Là sont pluiseur village sus coste seans sus mer, qui, en leur venant, euissent esté tout ars et gasté, mais li contes de Sallebrin et ses frères et leurs gens les poursievoient et costioient as chevaus; et quant il voloient prendre terre, chil leur estoient au devant, qui leur deffendoient vaillamment, et remoustrèrent bien que c'estoient droites gens d'armes et de bonne ordenance, et qui avoient à garder l'onneur de leur pays.

§ 780. Tout ensi en costiant Engleterre, messires

Jehans de Viane et messires Jehans de Rays et li amiraus d'Espagne herrioient le pays et mettoient grant entente et grant painne à ce que il peuissent prendre terre sus Engleterre à leur plus grant avantage. Et tant alèrent en cel estat, qu'il vinrent à un bon gros village sus mer, et où il y a une bonne riche priorie, que on dist Lyaus. Là estoient les gens dou pays venu et recueillié avoeques le prieus de Lyaus et deus chevaliers, par le quel conseil il se voloient ordonner et combatre, se li François venoient. Li chevalier estoient nommet messires Thomas Cheni et messires Jehans Afasselée. Là ne peurent li contes de Sallebrin ne ses frères venir à temps, pour les divers chemins et le mauvais pays qui est entre Lyaus et le marce, où il se tenoient. Là vinrent à ce port li dessus dit François et leurs gallées moult ordonneement et ancrèrent dou plus priès de terre qu'il peurent, et prisent terre, vosissent ou non li Englès, qui leur deffendirent ce qu'il peurent. Là eut à l'entrer en la ville grant hustin et force escarmurce et pluiseurs hommes navrés des François à ce commencement par le trait; mais il estoient si grant fuison qu'il reculèrent leurs ennemis, li quel se recueillièrent moult faiticement en une place devant le moustier, et attendirent leurs ennemis, li quel s'en vinrent sus yaus hardiement combatre main à main très ordonneement. Là furent faites pluiseurs grans apertises d'armes des uns et des aultres, et se deffendirent li Englès moult bien selonch leur quantité, car il n'estoient que un petit ens ou regard des François : si se prendoient priès de bien faire la besongne. Ossi li François avoient, avoecques le bon desir, grant en-

tente d'yaus porter damage. Là obtinrent il le place, et furent li Englès desconfi, et en y eut bien deus cens mors et grant fuison de pris des plus notables, riches hommes de le marce, qui là estoient venu pour leur corps avancier; et furent pris li doi chevalier et li prieus. Si fu li ville de Lyaus toute courue, arse et destruite, et aucun petit village marcissant illuech. Et puis, quant la marée fut revenue, il estoient ja rentré en leurs vaissiaus, il se desancrèrent, et si se partirent de Lyaus et en menèrent leur pillage et leurs prisonniers, par les quels il sceurent la mort dou roy d'Engleterre et le couronnement dou roy Richart.

Adont messires Jehans de Viane s'avança de segnefiier ces nouvelles au roy de France. Si fist partir un sien chevalier et trois escuiers, qui portoient lettres de creance, en une grosse barge espagnole qui traversa la mer, et vint arriver au Crotoi desous Abbeville : là prisent il terre, et montèrent as chevaus, et chevaucièrent viers la cité d'Amiens sans entrer en Abbeville, et esploitièrent tant par leurs journées que il vinrent à Paris. Là trouvèrent il le roy [de France], le duch de Berri, le duch de Bourgongne et le duch de Bourbon, et grant fuison de nobles signeurs : si fisent leur message bien et à point, et furent bien creu parmi les lettres de creance qu'il portoient.

Quant li rois de France sceut le mort de son adversaire le roy d'Engleterre, et le couronnement dou roy Richart, si ne fu mies mains pensieus que devant, non que ce li touchast noient, mais il se voloit acquitter de le mort son cousin le roi d'Engleterre, le quel, le paix durant, il appelloit frère; et

li fist faire son obsèque ossi poissamment et ossi notablement, en le Sainte Chapelle de Paris, que dont que li rois d'Engleterre euist esté ses cousins germains, et là remoustra li rois de France qu'il estoit plains de toute honneur, car il s'en fust bien passés à mains, se il volsist.

Or parlerons nous de monsigneur Jehan de Viane, et compterons comment il persevera.

§ 781. Apriès le desconfiture de Lyaus, ensi que vous avés oy, [les François] rentrèrent en leur navie et singlèrent devers Douvres, où tous li pays estoit assamblés, et là estoient li doi oncle dou roy, li contes de Campbruge et li contes de Boukinghen, et bien quatre cens lances et huit cens arciers, et euissent volentiers veu que li François se fuissent avancié pour là prendre terre. Et avoient ordené ensi qu'il ne leur deve[e]roient point à prendre terre pour combatre mieus à leur aise; car il se sentoient fors assés pour yaus recueillier. Si se tenoient tout quoi en le ville, ordonné par manière de bataille, et veoient bien avant en le mer la navie monsigneur Jehan de Viane, qui approçoit et venoit avoech le mer tout droit vers Douvres. Si se tenoient li signeur et li Englès, qui là estoient, pour tout conforté qu'il venroient jusques à là et que il aroient bataille; et furent voirement devant le havene et droit à l'entrée, et n'eurent point conseil de prendre là terre, mais tournèrent leurs singles, et s'en vinrent de celle marée tout droit devant Calais, et là ancrèrent. De quoi cil de le ville de Calais furent moult esmervilliet, quant il les veirent si soudainement là venir, et se couru-

rent tantost armer et appareillier, car il cuidoient avoir l'assaut, et cloïrent leurs portes et leurs barrières, et furent en grant effroi; car messires Hues de Cavrelée, qui pour ce temps estoit chapitainne de Calais, n'i estoit point, mais il revint au soir, car en che propre jour, il avoit chevaucié hors devant Saint Omer, en se compagnie messires Jehan de Harleston, gouvreneur de Ghines, et li sires de Gommegnies, chapitainne d'Arde. Si fu fais nouviaus chevaliers en celle chevaucie li ainsnés filz le signeur de Gommegnies, messires Guillaumes : si retournèrent au soir sans riens faire, fors yaus moustrer ces chapitainnes en leurs garnisons : si trouva, ensi que je vous di, messires Hues de Cavrelée celle grosse navie de France et d'Espagne devant Calais. Si fisent bon ghet et grant, celle première nuit, et à l'endemain, toute jour furent il armé, car il cuidièrent avoir l'assaut et le bataille. On supposoit adont en France, et ossi le cuidièrent bien adont li Englès de Calais, que ceste armée par mer deuist assegier Calais; mais, quant il eurent là esté à l'ancre huit jours, au VIII[e] jour leur leva uns vens qui les prist soudain[ne]ment, et les couvint par force partir, tant estoit li vens fors et durs et mauvais, et li fortune de le mer perilleuse. Si se desancrèrent et levèrent les singles, et se misent aval vent. Si furent moult tost eslongié, et vinrent de celle course prendre terre et ferir ou havene de Harflues en Normendie. Ensi se desrompi pour celle saison li armée de mer dou roy de France; ne je n'ai point oy parler qu'il en fesissent plus en grant temps.

§ 782. Vous avés bien oy parler et recorder comment messires Jehans de Graili, dis captaus de Beus, fu pris devant Subise en Poito de l'armée Yewain de Galles et Radigho de Rous, et comment il fu amenés à Paris comme prisonniers et mis en le tour dou Temple, et là bien gardés. Trop de fois li rois d'Engleterre et ses consaulz offrirent pour li le conte de Saint Pol et encores trois ou quatre [chevaliers] prisonniers, qu'il n'euissent mies rendus pour cent mil frans, mais li rois de France n'en voloit riens faire; car il sentoit le captal de Beus trop durement un bon chapitainne de gens d'armes et grant guerrieur, et que par lui, se il estoit delivrés, se feroient trop de belles recouvrances et recueilloites de gens d'armes, car, sus cinc jours ou huit, uns tel chevaliers comme le captal, estoit bien tailliés, par se hardie emprise, d'entrer en un pays et de courir et de porter cent mil ou deus cens mil frans de damage. Se le voloit tenir en prison, et li prommettoit bien que jamais ne partiroit de là, se il ne se tournoit françois; mais, se il voloit estre françois, il li donroit en France si grant terre et si belle revenue, que bien li deveroit souffire, et le marieroit hautement et richement. Li captaus respondoit que ja, se il plaisoit à Dieu, ne feroit ce marchié; et puis remoustroit courtoisement as chevaliers qui le venoient veoir, comment on ne li faisoit mies le droit d'armes, quant par bataille et en servant loyaument son signeur, ensi que tout chevalier doient faire le leur, il estoit pris, et on ne le voloit mettre à finance, et que ce on vosist remoustrer au roy de France que on ne li faisoit mies la cause pareille que li rois d'Engleterre et si enfant

avoient dou temps passet fait à ses gens, tant de monsigneur Bertran de Claiekin que des autres des plus nobles de tout le royaume de France, qui n'estoient mies mort en prison, ensi que on li faisoit morir et perdre son temps villainnement. Li chevalier de France qui le venoient veoir, au voir dire, en avoient pité et disoient bien qu'il remoustroit raison; et par especial, li escuiers qui l'avoit pris, qui s'appelloit Pières d'Auviller, qui moult apers homs d'armes estoit et qui eu n'en avoit pour se prise que douse cens frans, disoit bien que on faisoit au captal tort, quant on ne le mettoit à finance courtoise, selonch son estat; et en avoit tel pité, où il en ooit parler et comment il faisoit ses regrés, qu'il amast mieulz que il ne l'euist onques pris.

Si fu en especialité remoustré au roy et priiet par pluiseurs bons chevaliers de son royaume, que il vosist estre plus douls au captal que il n'avoit esté; car, par droit d'armes, toutes gens disoient que on li faisoit tort. Li sires de Couci, sicom je fui adont enfourmés, y trouva un moiien, car li rois de France qui adont se rafrena un petit, demanda quel grasce on li poroit faire; et li dis sires de Couci respondi et dist : « Sire, se vous li faisiés jurer que jamais ne s'armast contre le royaume de France, vous le poriés bien delivrer, et se feriés vostre honneur. » — « Et nous le volons, dist li rois, mais qu'il le voeille. » Adont fu demandé à monsigneur le captal s'il se vorroit obligier en ceste composition; li captaus respondi qu'il en aroit avis. En ce terme qu'il s'en devoit aviser, tant de merancolies et d'abusions le prisent et aherdirent de tous lés, qu'il en entra en une petite

maladie frenesieuse, et ne voloit ne boire ne mengier. Si afoibli [du corps] durement, et entra en une langueur qui le mena jusques à mort. Ensi morut prisonniers li captaus de Beus. Se li fist faire li rois de France son obsèque moult honnourablement et ensepelir, pour le bien et pour la vaillance dou dit captal, et ossi il estoit dou sanch et dou linage dou roy, dou costé dou conte de Fois et d'Arragon, par quoi il y estoit le plus tenus.

§ 783. En celle saison que la guerre de France et d'Engleterre fu renouvelée, et que messires Jehans de Viane, sicom chi dessus est dit, couri et ardi en Engleterre, et qu'il eut esté devant Calais et qu'il se fu retrais en Normendie, messires Hues de Cavrelée, chapitainne de Calais, et messires Jehans de Harleston, chapitainne de Ghines, et li sires de Gommegnies, chapitainne d'Arde, avoecques leurs gens, couroient souvent sus le pays devant Saint Omer, devant Tieruane, en le conté de Saint Pol, en le conté d'Artois et de Boulongne; ne riens ne demoroit devant yaus dehors les forterèces, que tout ne fust pris et pilliet et amenet en leurs garnisons; de quoi les plaintes en estoient venues et venoient encores tous les jours au roy de France. Li rois, à qui ces choses desplaisoient et qui voloit obviier à ce, s'en conseilla à aucuns de son royaume, comment on poroit à ces garnisons englesces, estans en le marce d'Artois et de Calais, porter damage. On li dist que la bastide [d'Arde] estoit bien prendable, mais que on y alast caudement sans ce que chil de Calais en sceuissent riens; car on avoit entendu par aucuns [chapitaines et] compa-

gnons de le garnison qui s'en estoient descouvert, que elle n'estoit point bien pourveue d'arteillerie; car li sires de Gommegnies, qui chapitains en estoit, en avoit esté moult negligens. Ces parolles plaisirent moult bien au roy, et dist que il y envoieroit hasteement. Lors li fu dit que ce fust secretement, par quoi nouvelles n'en fuissent ou pays devant ce que on fust venu là; et, se on pooit tant faire que on l'euist françoise, on ne se doubtoit noient que on ne deuist tout reconquerre jusques as portes de Calais; et, se on estoit signeur des frontières, on aroit milleur avantage pour constraindre Calais.

Adont li rois, tous avisés et pourveus de son fait, mist sus une grande assamblée de gens d'armes, et escrisi à son frère le duch de Bourgongne qu'il se traisist à Troies en Campagne, et là fesist ses pourveances, car il voloit qu'il fust chiés de toutes ces gens d'armes. Li dis dus obeï au commandement dou roy, ce fu raisons, et s'en vint à Troies, et là vinrent tout li Bourghegnon qui en furent priiet et mandet, et ossi delivret et paiiet tout sech de leurs gages pour trois mois. D'autre part, li rois fist son mandement, à Paris, des Bretons et des François, et là furent ossi tout prestement paiiet de leurs gages, et des Vermendisiens et Artisiens en le cité d'Arras. Adont s'avalèrent li dus de Bourgongne et ses gens de Troies et vinrent à Paris; si se misent là ensamble Bourghegnon, Breton et li François, et sceurent adont aucuns des chapitains, et ne mies tous, quel part il devoient aler. Si se departirent sus le darrainne sepmainne d'aoust, et s'en vinrent à Arras en Pikardie, et de là à Saint Omer. Si se trouvèrent bien vint cinc cens

lances de bonne estoffe, pourveu de quanques il apertenoit as gens [d'armes, et toute fleur de gens] d'armes, chevaliers et escuiers. Si se departirent de Saint Omer sus un samedi moult ordonneement et arreement, et s'en vinrent devant Arde.

Cil de le garnison d'Arde ne s'en donnoient de garde, quant il les veirent tous rengiés et ordonnés devant leur ville, et si belles gens d'armes, et si grant fuison que c'estoit grans merveilles. Là estoient avoech le duch de Bourgongne, que je ne l'oublie, tout premiers, banerès bourghegnons, le conte de Geneve, le conte de Grantpret, monsigneur Loeis de Chalon, le signeur de le Rivière, le signeur de Vregi, monsigneur Thiebaut dou Noefchastiel, messires Hughe de Viane, Pière de Bar, le signeur de Sombrenom, le signeur de Poises, le signeur d'Englure, le signeur de Rougemont; et puis banerès bretons, le signeur de Cliçon, le signeur de Biaumanoir, le signeur de Rocefort, le signeur de Rieus, messires Charles de Dignant; banerès normans, le signeur de Blainville, mareschal de France, le signeur de Hanbiie, le signeur de Riville, le signeur d'Estouteville, le signeur de Graville, le signeur de Clères, le signeur d'Ainneval, le signeur de Friauville; banerès françois, monsigneur Jakeme de Bourbon, monsigneur Hue d'Antoing, le conte de Dammartin, messire Charles de Poitiers, le senescal de Haynau, le signeur de Wavrin, le signeur de Helli, le signeur de le Fère, l'evesque de Biauvais, monsigneur Hue d'Amboise, le signeur de Saint Digier; Vermendisiens, le signeur d'Aufemont, le signeur de Moruel, le visconte des Kesnes, le signeur de Fransures, le signeur de Rain-

neval; Artisiens, le visconte de Miaus, le signeur de Villers, le signeur de Cresèkes; et là estoient tout chil baron en tel arroi et si bien acompagnié, que merveilles seroit à recorder. Si se logièrent li pluiseur de fueillies, et li aultre de nient fors au nu chiel, car il voloient moustrer qu'il ne seroient mies là longement et qu'il assauroient continuelment, car il fisent drechier et appareillier leurs canons, qui portoient quarriaus de deus cens de pesant.

§ 784. Quant li sires de Gommegnies se vei ensi environnés de telz gens d'armes et de si grant fuison, dont il ne se donnoit garde, et si sentoit sa forterèce mal pourveue d'arteillerie, si se commença à esbahir, et demanda conseil à ses compagnons comment il s'en cheviroit, car il ne veoit mies que longhement [contre telz gens d'armes] il se peuist tenir. Avoecques lui estoient troi chevalier de Haynau, assés appert homme d'armes, messires Eustasses, sires de Viertain, et messires Pières, [ses frères], et messires Jakemes dou Sart, et pluiseur bon escuier et apert, qui estoient en bonne volenté d'yaus deffendre.

Che premier jour que li François furent venu devant Arde, s'en vint li sires de Hangès, uns moult apers chevaliers vermendisiens, armés de toutes pièces, le lance ou poing, montés sus un coursier, courir jusques as barrières d'Arde, et dist, quant il fu là venus en fretillant et remuant son coursier, par quoi il ne fust avisés dou trait : « Entre vous, Haynuier englès, que ne rendés vous ceste forterèce à monsigneur de Bourgongne ? » Adont respondirent doi escuier frère qui là estoient, Yreus et Hustins

dou Lay : « Nous ne le renderons pas ensi, non. Pensés vous que nous soions desconfi pour ce que vous estes chi venu grant fuison de gens d'armes? Dittes au duch de Bourgongne qu'il ne l'ara pas si legierement qu'il cuide. » Adont respondi li sires de Hanghet, et dist : « Sachiés que, se vous estes conquis par force, ensi que vous serés, il n'est mies doute, se nous vous assallons, il n'i ara homme nul pris à merchi; car je l'ay ensi oy dire monsigneur le duch de Bourgongne. » A ces parolles retourna li sires de Hanghet.

§ 785. Je vous voeil recorder comment cil d'Arde finèrent. Là estoit en l'ost li sires de Rainneval, cousins germains au signeur de Gommegnies, qui savoit en partie l'entention dou duch. Si s'avança de venir vers son cousin, et fist tant que il y eut assegurances d'yaus deus, et parlementèrent dedens la ville d'Arde moult longement ensamble; et là remoustra li sires de Rainneval au signeur de Gommegnies, en grant especialité et fiance de linage, comment li dus et tout chil de l'ost le maneçoient et ses gens ossi, non pas pour prendre raençon se par force estoient conquis, mais de tous faire morir sans merchi : se li prioit qu'il se vosist aviser et laissier consillier et rendre le forterèce; si s'en partiroient ilz et ses gens sauvement, et se osteroient de grant peril, car confors ne secours ne leur apparoit de nul costé. Tant le preeca et sermonna que sus assegurances il l'amena parler au duch de Bourgongne et au signeur de Cliçon. Là entrèrent en trettiés, et n'en volt adont li sires de Gommegnies riens avoir en couvent sans le sceu de ses

compagnons. Si retourna dedens Arde, et remoustra as chevaliers et escuiers qui là estoient, toutes les parolles et raisons de quoi on l'avoit aresné, et comment on les maneçoit : si voloit savoir quel cose il en diroient. Li aucun li consilloient dou rendre, et li aultre non, et furent plus de deus jours en fait contraire, et disoient bien li aucun qu'il se porteroient trop grant blasme, se il se rendoient si legierement sans estre assalli, et que jamais ne seroient en nulle place creu ne honneré. Li sires de Gommegnies respondoit que il avoit oy jurer moult especialment le duch de Bourgongne que, se on aloit jusques à l'assallir, jamais à yaus rendre ne la forterèce, il ne venroient à temps qu'il ne fuissent tout mort, se de force il estoient pris : « Et vous savés, signeur, que cheens n'a point d'arteillerie, qui ne fust tantost alevée. » Là disoient li compagnon : « Sire, vous en avés mal songnié; c'est par vostre negligense. »

Adont s'escusoit li sires de Gommegnies, et disoit que ce n'estoit mies sa defaute ne sa coupe, mais celle dou roy [d'Engleterre, le roy] Edowart et de son conseil, car il leur avoit bien dit et moustré en celle anée par pluiseurs fois, comment dedens Arde il en estoient mal garni : « Et, se de ce il ont esté negligent, ce n'est mie ma coupe, mais la leur, et m'en vorroie bien escuser par yaus. » Que vous feroi je lonch parlement de ceste aventure ? Tant fu trettié et pourparlé, parmi l'ayde et pourchac dou signeur de Rainneval, qui fist tant, que Arde se rendi. Et s'en partirent chil qui partir vorrent, et especialment li quatre chevalier et tant li compagnon saudoiier, et furent conduit jusques à Calais de monsigneur Gau-

winet de Bailluel. Si demorèrent chil de le nation de le ville sans riens pierdre dou leur, et en prisent li François la saisine et possession, li sires de Cliçon et li mareschaus de France. Si furent moult resjoï li François et tous li pays de la prise d'Arde.

§ 786. Ce propre jour que Arde se rendi, tout caudement s'en vinrent quatre cens lances devant un aultre petit fort, que on dist le Planke, où il avoit Englès qui le gardoient. Si furent environné de ces gens d'armes, et leur fu dit qu'il ne savoient que faire de tenir, car Arde s'estoit rendue, et fuissent tout segur que, se il se faisoient assallir, il seroient tout mort sans merchi. Quant cil de le Planke oïrent ces nouvelles, si furent esbahi moult durement, et se conseillièrent entre yaus, et regardèrent que il n'estoient que un petit de compagnons et n'avoient mies trop forte place : si valoit trop mieulz que il se rendesissent salves leurs vies et le leur, puis que Arde estoit rendue, que il feissent pieur marchié. Si rendirent la forterèce, salve leurs vies et le leur, et furent conduit oultre parmi ce trettié pour le peril des rencontres jusques à Calais; puis prisent li François le saisine de le Planke, et disent entre yaus que bien il le tenroient parmi l'ayde d'Arde et des aultres forterèces qu'il prenderoient encores. A l'endemain s'en vinrent li François devant Bavelinghehem, un chastiel biel et fort en le conté de Ghines, que li Englès tenoient, et n'i furent mies tout à celle empainte, car li dus de Bourgongne estoit encores demorés derrière et entendoit as ordenances de Arde et au regarder quels gens y demorroient, et comment on le

poroit tenir contre les Englès. Chil qui vinrent devant Bavelinghehem, estoient bien douse cens combatans : si environnèrent le chastiel et fisent grant samblant de l'assallir. A Bavelinghehem avoit fossés et grans rouleis, ançois que on peuist venir jusques as murs ; mais chil François, targiet et paveschiet, passèrent oultre et rompirent les roulleis et pertruisièrent les murs. Quant li Englès, qui dedens estoient, se veirent assalli de tel façon et entendirent que cil d'Arde et de le Planke s'estoient rendu, si furent tout esbahi et entrèrent en trettiés devers ces François. Finablement il rendirent le chastiel, salve leur vies et le leur, et deurent estre conduit jusques à Calais, ensi qu'il furent, et li François prisent le possession de Bavelinghehem, qui s'en tinrent tout joiant.

En apriès, on vint devant un autre petit fort que on appelle le Haie, mais on trouva que li Englès s'en estoient parti et avoient bouté le feu ens. Adont s'en vint li dus de Bourgongne, et en se compagnie tout chil baron dessus nommé, et leurs routes, devant Oudruich, un biau chastiel et fort, douquel troi escuier englès, que on dist les trois frères de Maulevrier, estoient chapitain et gardiien, et avoient avoecques yaus de bons compagnons. Quant li dus de Bourgongne et ses gens furent venu jusques à là, il l'environnèrent, et leur fu demandé à chiaus dou fort se il se renderoient, et que cil d'Arde et de Bavelinghehem estoient rendu. Il respondirent que il n'en faisoient compte et qu'il ne savoient riens de cela et que point ne se renderoient ensi. Quant on oy ceste response, adont se logièrent toutes manières

de gens, ce fu par un merkedi, et le joedi toute jour on regarda comment on les poroit assallir.

Cilz chastiaus de Oudruich siet sus une mote, environnés de fossés plains d'aigue bien parfons, qui n'estoient mies legier à passer; mais li Breton s'afioient que bien les passeroient. Adont fist li dus de Bourgongne drecier ses canons et traire ne sçai cinc ou sis quariaus pour plus effraer chiaus de dedens. Si en y eut de ces quariaus qui, par force de trait, passèrent oultre les murs et les pertruisièrent. Quant cil dou chastiel veirent la forte artellerie que li dus avoit, si se doutèrent plus que devant, mais toutdis jusques au dimence fisent il grant samblant d'yaus tenir et deffendre.

Entrues ordonnèrent li François, et avoient ja ordené toute lor besongne pour avoir l'avantage d'yaus assallir, grant fuison de bois, de mairiens, de velourdes et d'estrain pour raemplir les fossés, et estoient ja les livrées parties pour aler assallir et delivrées, ensi que usages est en telz besongnes, et savoit cescuns quel cose il devoit faire, et ja jettoient li kanon, dont il y avoit jusques à set, quariaus de deus cens de pesant, qui pertruisoient les murs, ne riens ne duroit devant yaus, quant li troi frère de Maulevrier se misent en trettiet envers le duc, et m'est avis qu'il rendirent la forterèce, salves leurs vies et le leur, et furent conduit des gens le duch de Bourgongne jusques à Calais.

Vous devés savoir que messires Hues de Cavrelée, capitainne de Calais, et les gens de celi ville furent moult esmervilliet, quant si soudainnement il se veirent en leur marce desgarni de cinc chastiaus, et leur

vint trop grandement à desplaisance, et par especial de le bastide d'Arde, qui leur avoit esté dou temps passé uns grans escus et confors contre les Artisiens, et n'en savoient que supposer, car li sires de Gommegnies, comment que en devant il l'amaissent, creissent et honnourraissent tant qu'à merveilles, il estoit maintenant tout hors de leur grasce, et en murmuroient li aucun villainnement sus se partie et tant, que, lui estant à Calais, il s'en donna bien de garde et perchut bien que li Englès le regardoient fellement sus costé, tant qu'il en parla et s'en conseilla à monsigneur Hue de Cavrelée. Messires Hues le conseilla loyaument, et li dist : « Sire de Gommegnies, nullement je ne vous oseroie conseillier dou contraire pour vostre honneur que vous n'alés en Engleterre, et remoustrés tout le fait, ensi qu'il va, au duch de Lancastre et au conseil dou roy, par quoi vous en soiiés escusés de yaus et dou pays, et que vous en demorés sus vostre droit et à vostre honneur. On piert bien par fait de guerre plus grant cose que la bastide d'Arde ne soit, ne Bavelinghehem ne Oudruich. Si remoustrés vostre escusance de bonne façon, car vous arés assés à faire à vous escuser contre le pays; car toutes gens ne sevent mies comment, en tel parti d'armes, on se poet ne doit maintenir : si en parollent li aucun, tel fois est, plus largement qu'à yaus n'apertiegne. »

§ 787. Li sires de Gommegnies retint en grant bien tout ce que messires Hues de Cavrelée li dist, et ordonna ses besongnes pour passer oultre en Engleterre, et renvoia monsigneur Guillaume, son fil, le

signeur de Vertain et son frère, messire Jakeme dou Sart et tous les compagnons de Haynau, qui retournoient simple et couroucié, ensi que compagnon et gens d'armes qui ont perdu leur saison pour un grant temps; et li sires de Gommegnies passa oultre en Engleterre : si se remoustra au duch et au conseil dou roy. Se li fu dit à ce commen[cement] que il avoit mal esploitié, et fu grandement acqueilliés de chiaus de Londres de le communauté, qui ne considèrent mies toutes coses, ensi que elles poeent avenir; mais li dus de Lancastre ses escusances à porter oultre li aida telement, que il demora sus son droit; car on trouva bien que dou rendage d'Arde il n'avoit recheu or ne argent, et que tout ce que il en fist, ce fu par composition et trettié, et pour eskiewer plus grant damage pour lui et pour ses compagnons.

Or vous parlerons dou duch de Bourgongne, comment il persevera.

§ 788. Quant li dus de Bourgongne eut fait ceste chevaucie en le marce de Pikardie, en celle saison qui fu moult honnourable pour lui et pourfitable pour les François de le frontière d'Artois et de Saint Omer, il ordonna en cascun de ces chastiaus, dont il tenoit le possession, chapitainnes et gens d'armes pour le tenir; et par especial en le ville d'Arde il y establi à demorer le visconte de Miaus et le signeur de Saint Pi. Chil le fisent remparer et fortefiier malement, comment que elle fust forte assés devant.

Li rois de France, qui de ces nouvelles fu trop grandement resjoïs, et qui tint à belle et bonne ceste chevauchie, envoia tantost ses lettres à chiaus de

Saint Omer, et commanda que la ville d'Arde fust bien garnie et pourveue de toutes pourveances largement et grandement. Tout fu fait ensi que il le commanda; si se desfist ceste chevauchie. Mais li sires de Cliçon et li Breton ne desrompirent point leur route, mais retournèrent dou plus tost qu'il peurent vers Bretagne, car nouvelles estoient venues au signeur de Cliçon et as Bretons, yaus estant devant Arde, que Janekins, dis Clerc, uns escuiers d'Engleterre et bons homs [d'armes, estoit yssus] d'Engleterre et venus en Bretagne et mis les bastides devant Brest : pour quoi li Breton retournèrent dou plus tost qu'il peurent, et en menèrent messire Jakeme de Werchin, le seneschal de Haynau, avoecques yaus, et li dus de Bourgongne s'en retourna en France dalés le roy son frère.

En ce temps, se faisoit une grande assamblée de gens d'armes en le marce de Bourdiaus au mandement dou duch d'Ango et dou connestable; car il avoient une journée arrestée contre les Gascons englès, de la quele je parlerai plus plainnement, quant j'en serai enfourmés plus veritablement.

FIN DU TEXTE DU TOME HUITIÈME
ET DU LIVRE PREMIER.

VARIANTES.

VARIANTES.

§ 669. Assés tost. — *Ms. d'Amiens :* Dont il avint que sitost que messires Bertrans fu creés connestables, il les ordonna à cevacier contre les Englèz et à aller garder les frontières du Mainne et d'Angho, car messires Robers Canolles et ses routtes tiroient à cevauchier celle part. Si se partirent de Paris et dou roy li doi dessus dit, à grant esploit et à grant fuisson de gens d'armez, et toudis leur en croissoit, car li roys leur en envoioit de tous lés. Si s'en vinrent li connestablez de Franche et messires Oliviers de Clichon en l'evesquet du Mans, et se loga li dis connestables en le cité du Mans, et li sires de Clichon en une autre garnison assés priès de là; et pooient y estre li Franchois bien cinc cens lanches de bonne gens d'estoffe. Si aprendoient tous les jours dou convenant des Englès, et entendirent que il n'estoient mies bien d'accord et s'espardoient par le fait d'un chevalier englèz, qui estoit en leur routte et bien acompaigniés, lequel on clammoit messire Jehan Mestrourde. Chils chevaliers n'estoit point dou chemin ne de le tenure des autrez, et desconsilloit le chevauchie à tous les compaignons de leur costé et disoit qu'il travilloient leur corps et riens ne faisoient, et que briefment il se retrairoit en Engleterre, car il ne faisoit sus l'ivier nul hostoiier. Nonobstant ce, messires Robiers Canolles et pluisseurs des autres chevaliers ne volloient mies tenir son pourpos, quoyqu'il en descoragast pluisseurs, mès volloient achiefver leur emprise à leur loyal pooir, et avoient entendu que li connestablez de France se tenoit en le chité du Mans atout gens d'armes et en vollenté que d'iaux combattre, siques messires Robers Canolles, pour tant qu'il n'avoit encorres sus tout son voiaige de France sceu à qui combattre ne respondre, s'avisa

qu'il venroit combattre les Franchois. Si segnefia son desir et sen entente as compaignons qui estoient adont sus le rivière de Loire, et par especial à monseigneur Hue de Cavrelée, qui se tenoit à Saint Mor sur Loire et à monseigneur Robert Cheny, et leur manda qu'il traissent avant, car il combateroit monsigneur Bertran et monsigneur Olivier de Clichon et les Franchois; et d'autre part ossi il le manda à monsigneur Thummas de Grantson et à monsigneur Joffroy Ourselée et à monsigneur Gillebert Griffart et à Jehan Cressuelle et à monsigneur Robert Ceni, mès oncques si secretement ne sceut faire son mandement ne ordonner ceste besoingne pour remettre ses gens enssemble, que messires Bertrans et li sires de Clichon ne fuissent tout aviset de leur chevauchie, et s'ordonnèrent seloncq chou, et se partirent un jour de le chité du Mans; et estoient bien quatre cens lanches de bonnes gens d'armes, et vinrent au devant de monsigneur Thummas de Grantson et de se routte, qui estoient bien deus cens lanches et otant d'archiers, et s'en venoient à esploit deviers l'abbeïe où messires Robers Canolles et leur grosse routte gisoient. Si trouvèrent d'encontre, à un villaige et sus un passaige que on appelle ou païs Pont Volain, les Franchois, le connestable de Franche et le signeur de Clichon et leurs gens qui estoient tous pourveus de leur fait. Quant li Englès virent lors ennemis, il ne daignièrent reculer ne fuir, mès se missent en arroy et en ordonnance de bataille bien et faiticement. Là eut des premiers venues grans joustes et tammaint homme reverssé à terre, de l'une part et de l'autre; et si trestost que les lanches leur furent fallies, il se traissent as espées et as haches, et puis se ferirent l'un dedens l'autre et se donnèrent grans horions sans yaux espargnier. Là eut bataille et hustin ossi dur et ossi fort, gens pour gens, que on euist veu de piecha, et se prendoit chacuns mout priès de bien faire le besoingne. Bien est voirs que li archier d'Engleterre au commencement traissent as Franchois pour yaux bersser et ouvrir, mès il estoient si fort armé que li très ne les greva oncques de riens. Là furent bon chevalier messires Bertrans de Claiequin et li sirez de Clichon, et y fissent tamainte[s] belles appertises d'armes et tinrent leurs gens en bon estat. Finablement li Englès furent là desconfi et ruet jus, et demora la place as Franchois; et y furent pris messire Thummas de Grantson et messires Gillebers Griffars, et messires Joffrois Ourselée, et Hues li Despenssierz, fils à monsigneur Huon le Des-

penssier, et pluisseurs autrez chevaliers et escuiers, et en y eut bien mors sour le place set vint. Puis retournèrent li Franchois deviers le chité du Mans, et enmenèrent leurs prisonniers, dont il avoient bien sis vint, tous gentilz hommes, ossi tout leur pillage. Ceste besoingne fu à Pont Volain sur le marce d'Ango et du Mainne, l'an mil trois cens et settante, le Xe jour d'octembre. Fos 171 ro et vo.

P. 1, l. 2 : ravestis. — *Ms. A* 8 : revestus. Fo 338 ro. — *Ms. B* 4 : advertis.

P. 1, l. 10 : chevauça. — *Ms. A* 8 : chemina.

P. 2, l. 4 : et tenure. — *Ms. A* 8 : ne de l'accort. Fo 338 vo.

P. 2, l. 7 : en vain et à petit. — *Ms. A* 8 : à point.

P. 2, l. 14 : Joffrois d'Urselée. — *Ms. A* 8 : Geffroy Oursellée.

P. 2, l. 16 : en sus. — *Ms. A* 8 : arrière.

P. 2, l. 17 : Alains. — *Ms. A* 8 : Alains de Bouqueselle.

P. 2, l. 20 : remesissions. — *Ms. A* 8 : recueillissons.

P. 3, l. 2 : Asneton. — *Ms. A* 8 : Assueton.

P. 3, l. 3 : discort. — *Ms. A* 8 : desaccort.

P. 3, l. 9 : il le segnefiièrent. — *Ms. A* 8 : il segnefièrent celle besoingne.

P. 3, l. 24 : se trouvèrent. — *Ms. A* 8 : tournèrent.

P. 3, l. 30 : ascourça. — *Ms. A* 8 : escourcy.

P. 3, l. 32 : ou pays le. — *Ms. A* 8 : le pas.

P. 4, l. 1 : courut sus et envay. — *Ms. A* 8 : coururent sus et les envalrent.

P. 5, l. 3 : li plus. — *Ms. A* 8 : les pluseurs. Fo 339 ro.

§ **670**. Apriès celle. — *Ms. d'Amiens :* Quant les nouvellez vinrent à monsigneur Robert Canolle et à monseigneur Alain de Bouqueselle et as autres compaignons englès, que messires Thummas de Grantson et se routte avoient estet rencontré au Pont Volain, et là rués jus des Franchois, si en furent durement courouchié, ce fu raisson; et pour tant eurent il consseil qu'il se retrairoient et qu'il ne chevauceroient adont plus avant. De ceste avenue fu adont entre les Englès mout de parolles encouppés messires Jehans Mestreourde, et dissent li pluisseur qu'il estoit trop grandement cause de leur dammaige. Enssi se desrompi ceste chevauchie de monsigneur Robert Canolle, et se retraist au plus tost qu'il peut avoecques ses gens en Bretaingne devers

Derval, un sien castiel, fort mout malement, et donna à touttes ses gens congiet. Si rapasèrent le mer chacuns au plus briefment qu'il peurent, et s'en rallèrent en Engleterre, et se retrairent ens es marches dont il estoient parti; mès messires Alains de Bouqueselle s'en vint en le Basse Normendie en Constentin, à Saint Sauveur le Visconte, qui estoit à lui, car apriès le mort de monsigneur Jehan Camdos, li roys englès li donna. Si se tint là li dis messires Alains un grant tamps, et puis rapassa le mer et revint en Engleterre deviers le roy. Quant messires Bertrans de Claiequin et li sires de Clichon virent que li Englès estoient retrait et leur cevaucie toutte anullée, et que il n'aparoit point que ceste yvier il se remesissent enssamble, si donnèrent à touttes leurs gens congiet, et puis s'en revinrent en Franche deviers le roy, qui les festia et reçupt liement, che fu bien raisson, car il avoient bien gardé et deffendu le frontière contre les Englès. Et amenèrent li dessus dit les chevaliers englès prisons qu'il tenoient, à Paris, et les recrurent bellement sur leurs fois, et les laissièrent aller et venir et chevauchier partout sans villain regart ne constrainte, ainsi que tout gentil homme par raisson doient faire li uns de l'autre, et sicomme Englès et Franchois en leur gherre ont eu toudis cel usaige; car mout courtois toudis ont il estet li ungs à l'autre : che ne sont mies li Allemant, car il sont dur et auster à leurs prisonniers, et les tiennent et mettent en ceps, en fiers, en buies et en grisillons, et leur font grieftés dou corps souffrir, à le fin qu'il em puissent plus presser de finanche.

De ceste avenue de Pont Volain et de le desconfiture des Englès acquist li connestables de Franche en se nouvelleté grant grasce de touttez gens, et meysmement li roys et tout si frère l'en honnourèrent mout. En ce tamps que il estoit nouvellement revenus à Paris, trespassa de ce siècle chil preux chevaliers franchois qui ja estoit tous vieux, qui bien est ramenteu chy dessus en ceste histoire en pluisseurs lieux, messires Ernoux d'Audrehen; et fu li roys de Franche à son obsèque à Paris, et ossi y eut grant fuisson de prelas, de contes et de barons, car il avoit estet ung grant temps marescaux de Franche, et bien s'estoit acquités en son offisce et en touttes places où il s'estoit trouvés. F^os^ 171 v° et 172 r°.

P. 5, l. 10 : de Claiequin. — *Ms. A* 8 : du Guesclin.

P. 5, l. 18 : buies. — *Ms. A* 8 : prisons.

P. 6, l. 11 : ou. — *Ms. A* 8 : dedens le. F° 339 v°.

P. 6, l. 24 : et grant travel à. — *Ms. A* 8 : à sa delivrance de.

P. 6, l. 26 : Quarentin. — *Ms. A* 8 : Quarenten.

§ **671.** En ce temps. — *Ms. d'Amiens :* Or vous parlerons d'une grant aventure qui advint adont à ce baron de Limozin, monsigneur Raimmon de Maruel, qui s'estoit tournés franchois. Enssi qu'il s'en raloit en son pays, il fu avisés et espiiés sus le chemin des gens monsigneur Hue de Cavrelée, adont senescaux de Limozin, et tant poursuiwis que pris et arestés et menés ent en Poito prisonniers, et mis en un fort castiel en le garde de monsigneur Thummas de Perssi, senescal de Poito, qui le prise dou dessus dit chevalier segnefia tantost au roy englès, pour savoir quel cose il volloit que on en fesist. Li roys, qui fu mout joieant de le prise monsigneur Rammon, manda à monsigneur Thummas qu'il li fuist envoiiés; car il le volloit pugnir si crueusement que tout li autre y prenderoient exemple; et de tout ce fu enfourmés messires Rammons en se prison, que li roys englès le volloit avoir pour lui faire morir. Si en estoit à grant destrèce de coer : c'estoit bien raison. Touttesfois, comme sages chevaliers et ymaginans, regarda le peril où il estoit et que de lui tant qu'au monde n'estoit noient : si s'aquitta et parlementa si bellement et si meurement à un escuier englès qui le gardoit, et li prommist et li jura sus se loyauté, mès qu'il le volsist delivrer de ce peril, qu'il li partiroit toutte se terre et revenue, moitiet à moitiet, et l'en ahireteroit lui et son hoir. Li Englès regarda qu'il n'estoit mies bien rice homs, et que cils li prommetoit grant proffit; si le convoita, et le delivra finablement et se mist avoecq lui en aventure, et ceminèrent une nuit bien set grans lieuwes tout à piés parmy ung bois. A l'endemain il fissent tant qu'il vinrent à le Roce de Pousoi, où messires Guillaummes dez Bordes et Caruel estoient. Si recorda messire Rammons sen aventure et comment li escuiers l'avoit sauvé. De ce furent li dessus dit moult joiant, et loèrent Dieu quant enssi il estoient escappet. Si furent là cinc jours dallés yaux. Entrues envoiea messires Raimmons en son pays querre chevaux et gens, et puis se parti et revint entreus ses amis qui en eurent grant joie, mès il faisoit otant honnourer l'escuier englès qui l'avoit gardé que soy meysmes, et li vot tenir ses couvens et li donner le moitiet de son hiretaige; mès cilz ne veult, et dist que ce seroit trop pour lui. Si prist tant seulement

deus cens livres de revenue sus le terre le seigneur de Maruel, et demora depuis toudis avoecq lui, et fu bons Franchois.

En ce tamps, et environ le Noël mil trois cens et settante, trespassa de ce siècle li pappes Urbains V^es ,qui tant fu preudons, bons clers et hardis, et qui bien tint et garda à son pooir les drois de l'Eglise. Si fu esleus après lui en plain concitoire en Avignon li cardinaux de Biaufort à estre pappez, et le fu. Si i rendi li dus d'Ango, qui estoit adont à Villeneuve dallés Avignon, grant painne à se creation. Si fu creés à Saint Père le Ve jour de jenvier et appellés Grigoires XI^emes. De ces nouvelles furent li roys de Franche et tout li royalme moult joyant, pour tant qu'il le sentoient bon Franchois et loyal. Assés tost apriès se creation, eut Rogiers de Biaufort, ses frères, grasce de lui venir veoir, qui estoit prisonniers au comte de Camtbruge de le prise de Limoges, et ossi eut messires Jehans de Villemur.

En ce tamps estoit en grant tretiet de pais ou de gerre li rois de Franche et li roys de Navarre pour aucunez terrez que li roys de Navarre demandoit à avoir et à tenir ou royaumme de Franche. Si s'en ensonnioient par cause de moiien li comtes de Salebruche et messires Guillaummez des Dormanz; tant fu parlementé et allé de l'un à l'autre que on les acorda, car on remonstra au roy de Franche qu'il valloit mieux qu'il se laiast à dire et aucune [chose] aller du sien, qu'il ewist guerre à son serourge, le roy de Navarre, car il avoit gerré assés as Englès. Si descendi li roys de Franche à l'opinion de ses gens, et pardonna au roy de Navarre son mautalent; et vint li dessus diz roys à Paris, où il fu grandement festiiez. Assés tost apriès fu acordés li mariages de ma dammoissele Jehanne de France, qui fu fille au roy Phelippe et de la roynne Blanche serour au roy de Navarre, au fil le roy Piere d'Aragon, et fu mout honnerablement envoiiée celle part, car elle estoit ante dou roy de France. Si s'en volloit li roys acquitter enssi qu'il fist moult grandement; mès elle trespassa sour le cemin : Dieu en ait l'ame !

En ce tamps et en celle saison, vinrent certainnez nouvelles en Gascoingne et en Acquittainne de par le roy Edouwart d'Engleterre, qui senefioit moult doucement à tous contes, viscontes, barons, chevaliers et communautéz des bonnes villez que, se li prinches de Galles, ses filz, les avoit de riens pressés ou grevés ou voloit faire, il leur amenderoit plainnement à leur vollenté; et, se chil qui estoient retourné franchois par povre avis ou

maise infourmation, se volloient recongnoistre et retraire à lui comme en devant, il leur pardonnoit tout son mautalent, et leur donnoit terme quatre mois de pourveanche pour yaux adviser; et du resort il volloit qu'il en fuist sour douse prelas et douse barons d'Acquittaine et douse barons d'Engleterre, et tout ce que cil trente et sis ordonneroient, il le tenroit ferme et estable à tous jours mès, et le feroit jurer ses enfans à tenir, et toutes plaintes, grieftés, expressions, que ses filz li prinches ou si offiscyer avoient fait, dont on voroit avoir amendement et restorier, il en feroit plainne satifaction, tant qu'il deveroit bien souffire. Et en avant il se voulloit rieuller, ordonner et deduire par l'avis et consseil des barons de Gascoingne et d'Acquittainne; et quittoit et anulloit tous fouages, tous cens et touttes expressions : et n'en volloit nulle, car il estoit rices et puissans assés pour yaux maintenir et gouvrener sans nul avantage. Telz paroles et tretiés de pès entre lui et chiaus d'Acquittainne fist li roys englès adont jeter et semer ens es ces terrez dessus dites, et les fist publier tout parmi le païs, les chités [et] les bonnes villes, et estoient ces lettres bien escriptez et grossées et scellées par seaux autentiques dou roy englèz premierement et des plus grans d'Engleterre. Mès, quoyqu'il fust segnefiiés et publiiés, je n'oy oncques dire que nulx s'en retournast englès, qui devenu estoient franchois; mès se retournèrent tous les jours franchois, si tost qu'il pooient avoir un peu de laisseur pour venir en France. F° 172 r° et v°.

P. 7, l. 6 : et menés ent. — *Ms. A* 8 : et amenez.

P. 7, l. 12 : punition. — *Ms. A* 8 : vengence.

P. 7, l. 24 : gardoit. — *Ms. B* 4 : regardoit.

P. 7, l. 31 : je vous ay en couvent sus ma. — *Ms. A* 8 : où je suis, je vous ai en couvent et promet par ma.

P. 8, l. 7 : parolle, li creanta. — *Ms. A* 8 : responce, luy jura. F° 340 r°.

P. 8, l. 15 : esconser. — *Ms. A* 8 : destourner.

P. 8, l. 17 : diroit. — *Ms. A* 8 : pourroit penser.

P. 8, l. 18 : estoit. — *Ms. A* 8 : avoit.

P. 8, l. 30 : Et li voloit m. R. donner. — *Ms. A* 8 : Et baillier li voloit m. R.

§ 672. En ce temps. — *Ms. d'Amiens* : En ce temps trespassa li aisnés filx dou prince de Galles, Edouwars, dont vous poés bien savoir que li prinches et la princesse furent durement

courouchiés. Adont fu regardé et avisé ou conseil dou prinche pour tant que se maladie ne li allegoit point, que il se partesist dou païs et en rallast en Engleterre : espoir li airs li serroit plus pourfitables que chils de Gascoingne et le remeteroit en santé ou kas qu'il en avoit estés nouris et fais de jonèce; che fu tout li remède que li surgiien et li medechin sceurent prendre ne aviser sus sa maladie. Si en respondi li prinches : « Dieux y ait part! » Si ordonna on tantost naves et vaissiaux sus le rivière de Geronde pour lui, pour le princesse, pour Richart, leur joine fil, et pour touttes leurs gens.

Ainschois que li prinches de Gallez departesist d'Acquittainne, il s'en vint à Bourdiaux, et manda là tous les barons de Gascoingne, qui estoient demoré dallés lui, et ossi chiaux de Poito et de Saintonge : premierement le seigneur de Duras, monsigneur Berart de Labreth, seigneur de Geronde, monsigneur le captal de Beus, le seigneur de Longeren, le signeur de Courton, le seigneur de Rosen, le seigneur de Pummiers et sen frère, le signeur de Mulciden, le seigneur de Lespare, monsigneur Aimmeri de Tarsce, monsigneur Ghuicart d'Angle, le signeur de Pons, monsigneur Loeys de Halcourt, le signeur de Parthenay, le seigneur de Puiane, le signeur de Tannai Bouton et pluisseurs autrez; et quant il furent tout venut, il les fist venir en une cambre devant lui, et là estoient dallés lui si doi frère, li dus de Lancastre et li conte de Cantbruge, et ossi li contes de Pennebroucq. Là leur remonstra il moult bellement et sagement comment en toutte honneur et en pais à son pooir il lez avoit maintenus et gouvrenés. Or estoit il enssi ordonnés que de retourner en Engleterre, mès il leur lairoit ses deus frèrez, et par especial le duc de Lancastre. Si prioit à tous et requeroit que il volsissent obeïr à lui, sicomme il avoient fait à li dou tamps passet, et li tenissent foy et loiauté en tous kas, si s'aquiteroient enviers Dieu et le roy son père, et li aidaissent à garder et à deffendre leur hiretaige que li Franchois à grant tort leur empechoient. Tout chil baron et chevalier dessus nommet li jurèrent et se obligièrent par fois et par sierement que ossi feroient il. Adont prist li prinches moult doucement congiet à yaux, et se parti assés tost depuis de Bourdiaux, et entra en son vaissiel qui estoit moult bien appareilliet pour lui et madame la princesse, sa femme, et Richart leur fil, et entrèrent leurs gens en autres nefs ordonnées pour yaux : si estoient bien trois cens hommes d'armes et cinc cens archiers,

qui aidièrent le prinche à reconduire, afin que nulx mesciés ne durs encontres ne li presist sour le mer. Or lairons nous à parler dou prinche qui singla tant qu'il arriva en Cornuaille en Engleterre, et parlerons de son frère le duc de Lancastre et des seigneurs dessus nommés, qui estoient demourés à Bourdiaux. Apriès le departement dou prinche de Galles, si firent faire le obsèque moult reveramment de Edouwart, fil au dit prinche de Galles, qui estoit nouvellement trespassés, ensi que vous avés oy. F° 172 v°.

P. 9, l. 10 : et phisicien. — *Ms. A* 8 : et medecins.

P. 9, l. 11 : se assenti moult bien à ce conseil. — *Ms. A* 8 : s'i accorda assez bien.

P. 10, l. 6 : couvent. — *Ms. A* 8 : convenance. Fol. 340 v°.

P. 10, l. 10 : et le baisièrent tout en le bouche. — *Ms. B* 4 : et baisièrent tout li un après l'autre.

P. 10, l. 13 : ains. — *Ms. A* 8 : mais.

P. 10, l. 15 : leur. — *Ms. A* 8 : son.

§ 673. Assés tost apriès. — *Ms. d'Amiens :* Assés tost apriès chou que li prinches de Galles fu retrès en Engleterre, et entroes que li dus de Lancastre et li baron de Gascoingne entendoient à faire le obsèque dou fil le prince, et qu'il regardoient entre yaux là où il se poroient traire pour emploiier leur saisson et grever lors ennemis, se partirent de le chité de Pieregort une grande routte de Bretons, qui là s'estoient tenu en garnisson tout le temps, et chevauchièrent deviers un castiel mervilleusement fort, que on appelle Mont Paon. Si en estoit sires messires Guillaumme de Mont Paon, et se tenoit pour englès. Si tost que chil Breton furent venu jusques à là, desquels Bretons estoient cappitainne messires Guillammes de Loncval, messires Jehans de le Housoie, messires Loeis de Mailli et li sires d'Arsi, à petit de fait et de parlement, et me samble, seloncq ce que je fui adont infourméz, que li dessus dis messires Guillaummes de Mont Paon les mist en le fortrèche, et se tourna franchois. Ces nouvelles vinrent au duc de Lancastre et as barons de Gascoingne et de Poito, qui estoient adont à Bourdiaux. Quant il en seurent le verité, si en furent durement courouchiet, et regardèrent que tantost et sans delay il se trairoient deviers Mont Paon et y meteroient le siège et n'en partiroient jammès, si le raroient à leur vollenté, combien qu'il deuist couster. Si fist li dus Jehans de Lancastre, comme chiés et souverains de toutte la ducé d'Acquitainne, une priière et un man-

dement à touttes gens d'armes, barons, chevaliers et escuiers, qu'il fuissent, dedens un brief jour qu'il i mist, à Bregerach; car il s'en alloit devant Mont Paon. A ce mandement ne volt nus desobeir, mais se partirent de leurs hostels touttes mannières de gens d'armes, et vinrent à Bregerach et à Bourdiaux au jour qui y fu assignés. Dont s'esmurent li dus de Lancastre, li contes de Cantbruge, li comtes de Pennebrucq, li sires de Duras, li sirez de Courton, li captaus de Beus, li sires de Lesparre, li sires de Pummiers, li sires de Longeren, li sirez de Chaumont, messire Loeis de Halcourt, messire Guichars d'Angle, li sires de Pons, li sirez de Partenay, li sires de Puiane, messires Jakes de Surgières, li sires de Tannai Bouton et tout li autre baron, chevalier et escuier, et estoient bien set cens lances de bonne gent d'estoffe et deus mil hommes autres parmy les archiers. Si chevauchièrent et cheminèrent moult areement et ordonneement par deviers Mont Paon, et fissent tant par leur esploit qu'il y vinrent. Si se logièrent tout à l'environ; il estoient gens assés pour faire y et bastir grand siège. F^os 172 v° et 173 r°.

P. 11, l. 2 : Si le fist. — *Ms. A* 8 : Et le fist faire.

P. 11, l. 17 : dou quel messires Guillaumes de Mont Paon. — *Ms. A* 8 : dont un chevalier.

P. 11, l. 23 : se rendi et tourna. — *Ms. A* 8 : se tourna et rendi.

P. 12, l. 15 : l'Estrade. — *Ms. A* 8 : l'Estrau. F° 341 r°.

P. 12, l. 22 : Fraiville. — *Ms. A* 8 : Framville.

P. 12, l. 30 : feroient morir à grant painne. — *Ms. A* 8 : feroit morir de male mort.

§ 674. Quant li dus. — *Ms. d'Amiens :* Par devant le ville et le castiel de Mont Paon s'amanagièrent et hebregièrent li Englès, et li Gascons de leur costé ossi bien et ossi fort et par ossi bonne ordonnance que don qu'il y dewissent demourer un an; car il sentoient en le fortrèce bons chevaliers et escuiers et bien tailliés dou garder et dou deffendre. Si ordonnèrent encorre li dessus dit instrumens et atournemens d'assaus grans et fors durement, et faisoient leurs gens priesque tous les jours aller assaillir, traire, lanchier et escarmuchier à ceux de le fortrèche, qui moult bien se deffendoient, et plus y perdoient li assallant que li assis, car messires Guillaummes de Lonchval, messires Alains de le Houssoie, messires Loeis de Mailli et li sirez d'Arssy estoient droite gent

d'armes pour yaux souffissamment acquiter en telz besoingnes, et ossi il en fissent bien leur devoir, tant que li dus de Lancastre et ses gèns qui estoient plus de trois mil combatans, y sisent plus de nuef sepmaines. En ce tamps et le siège pendant devant Mont Paon, s'avisa uns bons escuiers bretons qui s'appelloit Selevestre Bude, et hardi homme durement, et estoit chils cappittainne et souverains d'une autre fortrèce qui se nomme Sainte Basille, et regarda en soy meysmes que chil chevalier breton, qui se tenoient dedens Mont Paon, gisoient assés honnerablement, et que tous les jours il avoient parti et fait d'armes, et c'estoit tout ce qu'il demandoit : si se parti à dis hommes d'armes seullement de sa garnison, et s'en vint de nuit tout à chevauchant, et fist tant qu'il vint jusques à Mont Paon. Si trestost que chil de le garde sceurent que c'estoit Selevestre Bude et se route, qui venoit là pour querre les armes et aider ses compaignons, si en eurent grant joie et le missent en le forterèce et ses gens ossi, et le conjoïrent li chevalier breton et li compaignon qui là estoient, grandement, et le remerciièrent moult de sa venue. F° 173 r°.

P. 13, l. 10 : lés. — *Ms. A* 8 : costez.

P. 13, l. 16 : de belourdes. — *Ms. A* 8 : autres choses.

P. 14, l. 15 : y. — *Ms. A* 8 : vers eulx. F° 341 v°.

P. 14, l. 28 : gas. — *Ms. A* 8 : fable.

§ 675. Si com je vous. — *Ms. d'Amiens :* Ensi se tint li sièges des Englès devant le castiel de Mont Paon, où il y eut fait maintes bellez appertisses d'armes, maint assaut et mainte escarmuce, et priesque tous les jours se venoient combattre chil dou castiel à leur barrière à ciaux de hors, et là en y avoit des blechiés souvent des uns et des autres. Enssi se tinrent il ung grant temps mout honnerablement : si estudioient li signeur, qui devant seoient nuit et jour, comment il pewissent aprochier le fin de leur siège et yaux emploiier ailleurs, et fissent à l'un des lés à leur avis aporter et achariier grant fuisson de bois et de velourdes et de faghos et jeter ens es fossés et terre par dessus, et raemplir tant que on pooit bien aprochier les murs. Si tost que cela fu fait et qu'il eurent l'avantaige pour venir traire, lanchier et combattre à ce costé à chiaux dou fort, il estoient trop pourveu de grans escaufaus et mantiaus bien ouvrés et fort carpentés, où il pooient bien [estre] en chacun vint hommez d'armes et quarante archiers. Si les fissent par roes et enghiens amener et aprochier jusques as

murs, tous garnis et emplis de gens d'armes, d'archiers et d'artillerie. Si commencièrent chil à traire par dedens le fortrèche et à assaillir durement; car ou piet de ces escaffaux avoit autrez hommes atout grans pilz et haviaux, qui piketoient et brisoient le mur et tout à le couverte, car d'amont on ne les pooit grever. Là eut ung très fort asaut et trop dur, car on ne poroit ymaginer coumment chil de dedens se deffendoient vaillamment et corageusement, et estoient sur les murs armé et paveschiet contre le tret, et faisoient là merveilles d'armes; mès ce qui les greva et esbahy, che fu par le picketer desoubs ou mur, car on y fist ung grant trau. Si n'estoit ils nulx qui y osast entrer; car il y avoit à l'encontre par de dedens grant fuisson de bonnes gens d'armes, qui trop bien gardoient et deffendoient le passaige et lanchoient à l'encontre mout vistement tonniaux, et les emplissoient de terre pour estouper ces petruis. Enssi dura ung jour tout entier li assaus, et convint les Englès departir pour le cause de la nuit, mais il pourveirent bien de bonne gent d'armes et d'archiers leurs escaufaus et leurs instrummens d'asaut, par quoy chil dou fort ne leur fesissent nul contraire, et les retrayrent à ce dont par les roes ens sus dou mur, et s'arestèrent tout li seigneur de l'ost que à l'endemain on yroit assaillir plus fort que devant. Cette nuit se renforchièrent li Franchois dou plus qu'il peurent, et restoupèrent les pertruis dou mur; mès bien perçurent li chevalier breton qui là estoient et Selevestre Bude, que il ne se poroient longement tenir. Si aurent tamainte imagination à savoir quel cose il feroient, se il demoroient ou se il se partiroient. Toutteffois tout consideré et pour leur honneur, il demourèrent, et dissent que il avoient pluz chier à atendre l'aventure de Dieu et y estre pris par biau fait d'armez, que ce qu'il leur fuist reprochie nulle vilonnie.

Quant ce vint à l'endemain environ soleil levant, li dus de Lancastre fist sonner sez trompettez. Si s'armèrent touttes gens, et se traist chacuns à se livrée, et puis aprochièrent le castiel, et entrèrent dedens les escaufaus touttes nouvellez gens, hommez d'armes et archiers, et puis furent par les roes amenés jusques as murs. Si commencièrent li archier à traire fort et roit, et les gens d'armez à combattre. Là eut, je vous dis, fait mainte belle appertisse d'armes, et trop bien se deffendirent chil dou fort. Entroes que on entendoit à l'assaillir et que pries tout chil de l'ost estoient à l'assaut, messires Guillaummes de Mont Paon, qui ces Bretons avoit mis dedens le fortrèce, regarda le peril et le parti où il estoient,

et que nullement à le longe il ne se pooient tenir, et que, se il estoient pris, de se vie estoit noiens, si s'avisa qu'il s'embleroit des autres et se partiroit sans congiet et les lairoit finer au mieux qu'il poroient : si monta sus un courssier, et fist ouvrir une posterne à l'opposite de l'asaut et se mist as camps, et se sauva par telle mannière, et toudis duroit li assaux. Quant ce vint environ primme, li picketeur, qui estoient au darrain estage de l'escauffault, avoient tant ouvré et picketé, que il fissent reverser un pan dou mur, dont n'y eut ens es chevaliers bretons que esbahiz. Si se traissent avant et fissent signe qu'il volloient parler et tretiier d'acort. Li dus de Lancastre, qui en vit le mannière, y envoiea monsigneur Guichart d'Angle, et fist cesser l'assaut; car bien li sambla qu'il les aroit, quant il vorroit. Sitost que li marescaux d'Acquittainne fu là venus, il li dissent : « Monsigneur Guichart, nous nos vollons rendre sauve nos corps et le nostre, et nous partirons de chy, et vous lairons le fortrèce. » — « Signeur, signeur, respondi messires Ghuicars, il n'yra mies enssi. Vous avez tant cousté, argué et courouchié monsigneur de Lancastre que je croi bien qu'il ne vous prendera à nul merchy. » Dont respondirent li chevalier breton, et dissent : « Monsigneur Guicart, nous sommez saudoiiers gaegnans nos saudées au roy de France, et qui loyaumment nous vollons acquitter envierz no signeur, sicomme vous feriés pour le vostre; si vous requerons que vous nous menés justement au droit d'armes, enssi que chevalier et escuier doient faire l'un l'autre, et que vous vorriés que on vous fesist, ou les vostrez, se vous estiés ou parti où nous sommes. » Dont respondi messires Guichars, et dist : « J'en iray vollentiers parler à monsigneur de Lancastre, et savoir quel cose il l'em plaira à fere, et tantost retourray. » Adont se parti messires Guicars, et s'en vint au dit ducq qui n'estoit mies loing de là, et li remoustra comment li chevalier de Mont Paon se volloient partir et laissier leur fortrèche. Dont respondi li dus, et dist : « Maugré en aient il! Sachiés, messire Guichars, qu'il ne s'en partiront pas enssi, mès demoront deviers my et en me vollenté. » — « Monsigneur, dist li marescaux, vostre vollenté serra telle qu'il passeront parmy courtoise raenchon; car, se il se sont tenu et ont gardé le forterèce vaillamment et à leur pooir, on ne leur en doit savoir nul mauvais gré, et ou parti où il sont poevent vos gens escheir tous les jours, siques vous leur ferez le droit d'armes. » — « Monsigneur, ce dist li captaus de Beus, messires Guicars dist bien et

l'en creés, car il vous consseil à vostre honneur. » Adont se rafrenna un peu li dus de Lancastre, et li dist : « Messire Guicart, je le vous acorde, mès nullement je ne voeil que messires Guillaummes de Mont Paon soit mis ou tretiet. » — « Sire, dist li marescaux, de par Dieu! » Adont s'en revint il là où li chevalier breton l'atendoient, et leur dist : « Certes, signeur, à grant dur j'ai empetré deviers monsigneur que vous soiiés pris et mis à raenchon convignable par droit d'armes, sans vous trop presser; toutteffois vous le serés; mès monsigneur Guillaume de Mont Paon ne voet nullement li dus pardonner son mautalent, mès le voet avoir à faire son plaisir. » Dont respondirent li chevalier breton, qui ja estoient enfourmet que chils s'estoit partis, et dissent : « Messire Guicart, nous parlons de nous tant seullement. De monsigneur Guillaumme ne savons nous riens, et quidons mieux qu'il soit hors que ceens ou que dedens, et vous jurons que nous ne savons où il est ne quoi devenus. Par raison vous ne nous en devés demander plus avant. » — « C'est voirs, » dist messires Guichars. Adont fist on retraire touttez mannièrez de gens assallans. Si se vinrent li chevalier françois et li hommes d'armes, qui là estoient avoecq yaux, rendre et mettre en le prison le duc de Lancastre, qui les prist vollentiers et qui envoya tantost dedens Mont Paon querre et cerchier, se on poroit trouver le chevalier dessus nommet; mès il raportèrent que nennil et qu'il s'estoit partis très le matin. De ce fu li dus de Lancastre mout courouchiés, mès amender ne le peut. Si envoiea de rechief par dedens le fort monsigneur Guicart d'Angle prendre le saisinne et le possession dou castiel, et y estaubli à demourer le seigneur de Muchident et monseigneur le soudich de Lestrade et cent hommez d'armes et deus cens archiers pour le garder, lequel chevalier dessus noummet le fissent remparer et et fortefiier par les hommes dou pays mieux que devant, et en fissent une grosse garnison et qui mout grevoit et cuvrioit chiaux de Pieregorch avoecq le garnison de Bourdelle qui se tenoit englesse. F^os^ 173 r° et v°, 174 r°.

P. 15, l. 12 : pis. — *Ms. A* 8 : pics. — *Ms. B* 1 et *B* 4 : pilz.

P. 15, l. 23 : par mi ce mur trauet. — *Ms. A* 8 : premierement.

P. 16, l. 14 : Guillaume. — *Ms. A* 8 : Guillaume de Mont Paon. F° 342 r°.

P. 17, l. 1 : abrisier. — *Ms. A* 8 : abregier.

P. 17, l. 11 : paisans. — *Ms. A* 8 : maçons.

§ 676. Apriès le reconquès. — *Ms. d'Amiens :* Apriès le prise de Mont Paon, se departirent li signeur, et leur donna li dus de Lancastre de revenir ung tierme, tant qu'il les manderoit, à leurs maisons. Si s'en rallèrent li signeur de Gascoingne en leur pays, pour garder lors fortrèces à l'encontre dou conte d'Ermignach et dou signeur de Labreth et des compaingnes de leur costé qui leur faisoient grant guerre. Ensi estoit li pays entouilliés li uns sur l'autre : li fors foulloit le foible, li voisins desroboit et tolloit son voisin quanqu'il avoit; un jour tenoit les camps li Englès, et l'autre li Franchois, ne on ne vit oncques tel guerre, ne on ne se savoit en quoy apoiier; et avint pluisseurs fois que, quant li Englès venoient devant une fortrèche franchoise et il les requeroient à rendre, il s'en tournoient englès; et sitost qu'il estoient parti, et li Franchois revenoient, il se retournoient franchois. Dont par celle mannière et par tel variement tamainte ville en fu violée, robée, arse et gastée, et tamains castiaux abatus et reverssés pas terre, et tamains homs mors et perdus sans merchy. F° 174 r°.

P. 17, l. 22 : espardre. — *Ms. A* 8 : estendre.

P. 17, l. 26 : à avoir besongne. — *Ms. A* 8 : avoir à besoingnier.

P. 18, l. 5 : Charuels. — *Ms. A* 8 : Carlouet le Breton.

P. 18, l. 6 : adamagoient. — *Ms. A* 8 : dommageoient.

P. 18, l. 11 : doubtance. — *Ms. A* 8 : doubte. F° 342 v°.

§ 677 et 678. Assés tost *et* Cilz chastiaus. — *Ms. d'Amiens :* Or vous diray dou signeur de Pons en Poito qu'il en avint. Assés tost apriès chou que on fu revenu de Mont Paon, il se tray franchois, dont li seigneur d'Engleterre eurent grant merveille, car il avoit estet ja grant plenté en leurs chevauchies. Et si trestost qu'il fu tournés franchois, il envoya souffissamment deffiier le ducq de Lancastre et tous ses aidans, liquelx dus fu de ceste aventure durement courouchiés, car li sirez de Pons li estoit ungs grans bourdons en son pays; et quoyque li sires de Pons fust tournéz franchois, ma damme sa femme se tint englesce, et dist que ja ne relenquiroit le roy d'Engleterre, et ses maris avoit tort, quant il estoit devenus franchois. Enssi se portoient lez parchons. Si envoiea li dus de Lancastre saisir le ville de Pons en Poito, et i mist grant garnison de par lui et fuisson de bonnes gens d'armes, et en fist souverain et cappitainne monseigneur Aimmenon de

Bourch, un hardi et sceur chevalier durement. Enssi se tenoit li ville de Pons et la damme englesse, et li sires estoit franchois, et couroit tous lez jours jusques as barrières de sa ville. F° 174 r°.

P. 18, l. 28 : est là uns grans sires malement. — *Ms. A* 8 : estoit malement grant seigneur.

P. 18, l. 31 : de le ville... englès. — *Ms. A* 8 : qui se voloient tenir englès, qui demouroient en la dite ville de Pons.

P. 19, l. 13 : en l'autre. — *Ms. A* 8 : dedens les autres.

P. 19, l. 18 : les. — *Ms. A* 8 : qui les.

P. 19, l. 20 : cité. — *Ms. A* 8 : ville.

P. 20, l. 2 : ou de. — *Ms. A* 8 et *B* 4 : pour aidier à.

P. 20, l. 16 : de le cité... Touars. — *Ms. A* 8 : de Touars et de la cité de Poitiers. F° 343 r°.

P. 21, l. 4 : pertruisièrent. — *Ms. A* 8 : percièrent.

§ 679 et 680. Nous retourrons *et* Quant li Englès. — *Ms. d'Amiens :* Or revenrons à monsigneur Bertran de Claiequin, connestable de Franche, qui s'estoit tenus à Paris dallés le roy ung grant temps après le revenue de Pont Volain, où il avoit ruès jus les Englès, sicomme chi dessus est recordé. Si regarda que pour emploiier son tamps, il se trairoit en le Langhedoc et feroit guerre as fortereches qui englesces se tenoient, car encorres y en avoit pluisseurs en Auviergne, en Limozin, en Roherge, en Quersin et en Pieregorch, sans le pays de Poito, de Saintonge et de le Rocelle; et par especial il y avoit un chevalier englès en La Millau sus le marce de Rodès et de Montpellier, qui s'appelloit messires Thummas de Wettevalle, qui là gisoit trop honnerablement, car il tenoit le garnison et avoit tenu plus d'un an et demy contre les Franchois, et ossi Le Roche Vauclere, quoyque li pays d'environ fust tous tournés franchois; et faisoit li dis chevaliers avoecques ses gens pluisseurs belles yssuez, et gaegnoit moult souvent sour le pays pourveances et prisonniers à fuison, dont les plaintes venoient au duc d'Ango et au roy de Franche. Se dist ly connestables qu'il se trairoit celle part et que ce ne faisoit mies à souffrir. Si fist ung très grant mandement à estre à Bourges en Berri dedens un jour qu'il i assigna. Entroes qu'il ordonnoit ses besoingnes et qu'il se pourveoit de gens d'armes, se departirent de Poito et dou ducq de Lancastre li contes de Cantbruges et li contes de Pennebroucq, et revinrent arrière en Engleterre, car li roys les remanda; et messires Bertrans de Claiequin esploita fort et son-

gneusement, et se parti dou roy et s'en vint vers Orlyens. Si le sieuwoient touttes mannières de gens d'armès, et vint à Bourges, et là trouva il le duc de Berri. Si ne fissent gaires long sejour, mès se partirent de Bourges et passèrent tout le pays à grant esploit, et entrèrent en Auviergne, et s'en vinrent premierement devant une cité que on appelle Uzès, que li Englès tenoient, qui se nommoient à monseigneur Thummas de Wettevalle chi dessus. Si s'avisa li connestablez qu'il n'yroit plus avant, si aroit pris la garnison d'Uzès, car elle grevoit trop le pays, et si avoit adont avoecques lui toutte le fleur de le chevalerie de Franche ou en partie : le ducq de Berri, le ducq de Bourbon, monseigneur Robert d'Allenchon, conte du Perche, le conte de Saint Pol, messire Wallerant de Lini, son fils, le dauffin d'Auviergne, messire Huge Daufin, le conte de Bouloingne, messire Jehan de Bouloingne, le signeur de Biaugeu, Ainbaut dou Plasciet et grant fuison de bonnes gens d'armes, et estoient bien deus mil lanches. Si s'atrayrent tout chil signeur et leurs routtes devant Uzès, et le fissent assaillir fortement et durement, et y eut pluisseurs grans assaus et durs et faite tamainte appertisse d'armes, car li seigneur et li chevalier qui là estoient, ne s'espargnoient nient pour leur honneur, mès entroient en es fossés qui estoient grans et parfons et plains d'aighe, et y avoient fait ruer grant fuisson de faghos et d'estrain, sour quoy il passoient et venoient comme bon chevalier et appert li ungs par l'autre, enssi que par envie, jusques au piet dou mur, et montoient contremont, les targes sour lor testes. Ensi et en cel estat s'aquitoient il trop bien de l'assaillir, et ossi cil de le fortrèche d'iaux deffendre, car ils jettoient pierres et baus et gros mangonniaux, dont il les reculloient comme avanchiés qu'il fuissent, et les reboutoient à grant meschief jusques ens es fossés. A l'un de ces assaux fu en grant peril messires Wallerans de Lini, car il montoit contremont sa targe sour sa teste, armés de touttes pièces et vestus d'un jake de kamoukas très rice et bien ouvré; mès il fu ravallés d'une pierre par tel mannière que on le reverssa ens es fossés, et tourna jusques ou bruech, et ne s'en fuist jammès partis, qui ne l'euist secourut. Mès li contes de Saint Pol, ses pères, et se bannière estoient là en present : si saillirent tantost avant à le recousse, chevalier et escuier, et le traissent hors de l'aighe et du broecq où il estoit si entouilliés que on ne savoit de quel coulleur ses jaques estoit. En tel dangier et en tel aventure en y eut pluisseurs celle journée, car oncques

gens ne se deffendirent plus aigrement [ne plus vassaument comme cil qui dedens Uzès estoient. Quant li connestables de France eut consideret les grans assaus et certains que leurs gens faisoient, qui point ne s'espargnoient, et comment en vain il se travilloient, si lez fist retraire arrière, et chascun aller à son logeis pour yaux rafrescir et reposer, et ils meysmes se retrayst, et vint en le tente monsigneur de Berri. Là furent mandé li plus grant partie des seigneurs pour avoir consseil comment il se maintenroient, car li dis connestablez leur remoustra qu'il avoient ja esté là plus de quinse jours et assaiié le garnison de pluisseurs assaux; mès, à ce qu'il pooit connoistre, elle estoit imprenable, car elle estoit forte, et si avoit dedens trop bonne gens d'armes et grant fuison: si leur pria tout autour que chascuns en volsist dire sen intention. A ce dont estoit nouvellement venus en Auvignon deviers le saint pape Gregoire XIe li dus d'Ango. Si avoit mandé le ducq de Berri, son frère, et le ducq de Bourbon, le conte du Perche, le conte de Saint Pol, le conte de Bouloingne, le dauffin d'Auvergne et aucun de ces seigneurs qui là estoient, qu'il le venissent veoir pour avoir consseil comment apriès les Paques dont il estoient mout prochain, il se poroient maintenir; car il ne volloit mies que ces chevauchies ne chil concquès se fesissent sans lui. Si estoient enclin chil signeur à yaux trère deviers Auvignon et venir veoir le dist ducq et savoir quel cose il voroit dire et ordonner. Si fu conssilliet que chil signeur se partiroient et venroient tout en Avignon excepté le connestable et li Breton, mès chil là chevauceroient deviers Roherge et Limozin et tenroient les camps à leur pooir. Si se deslogièrent de devant Uzès touttes mannières de gens d'armes, et descendirent par routtes deviers Avignon sicomme dessus est. Et li connestables li sires de Clichon, li viscontes de Rohem, messires Loeis de Sausoire, marescaux de Franche, li sires de Laval, li sires de Biaumannoir et grant fuisson de bonnes gens d'armes de Bretaingne se retraissent plus amont deviers Limozin, et là se missent en le routte dou connestable chil baron de Limozin, messires Loeis de Melval, messires Raimmons de Maroeil et li sires de Pierre Bufière, qui estoient tourné franchois.

Tantost apriès le Pasque que on compta en ce tamps l'an mil trois cent settante et un, et que chil signeur dessus nommet eurent estet en Auvignon veoir le pappe Grigoire et tenu leur pasque avoecq lui et parlet au duc d'Ango, il se departirent et s'en

revinrent deviers le connestable qui seoit devant La Millau, où messires Thummas de Wettevalle se tenoit et estoit tenus ung grant tamps mout honnerablement; mès li dus d'Ango, quoyque vollentiers y fuist allés, n'y ala mies adont, car li rois de Franche, ses frères, li manda, entroes qu'il estoit en Avignon, qu'il venist parler à lui. Si s'avala li dis dus deviers Lions sus le Rosne pour venir en Franche; et lis dus de Berri, li dus de Bourbon, li comtes de Saint Pol, li comtes du Perche, li comtes de Bouloingne, li daufins d'Auviergne, li sires de Sulli, li sires de Biaugeu et li autre chevalerie de Franche se traissent en Auviergne et vers Roherge où li connestablez de Franche se tenoit à siège devant La Millau où il y eut pluisseurs assaux, escarmuches et paleteis, et dura li dis sièges mout avant en l'esté. Finablement chil de le garnison furent si astraint qu'il ne peurent plus souffrir, car li dis chevaliers englès, qui là s'estoit tenus plus de vint mois, considera que tous li pays d'environ estoit rendus et tournés franchois, si ne pooit avoir secours ne comfort de nul costé, pour quoy il commencha à traitiier deviers le connestable et les seigneurs qui là estoient, que il renderoient le forterèce, se on le volloit laissier partir et tous les siens, sauve leurs corps et leurs biens. Li signeur de France entendirent ad ce tretiet, et se passa, et partirent li dit Englès de La Millau sauvement, yaux et le leur, et furent conduit jusques en Poito, que oncques n'y eurent point de damage.

Apriès le reconcquès de La Millau, dont tous li pays fu resjoïs grandement, car ceste fortrèce leur avoit porté trop de contraire, se traissent li Franchois devant Le Roce Vauclère qui point ne se tint trop longement, mès se rendirent par composition enssi que li dessus dit, et furent pris à merchy. En apriès reprist li connestables aucuns petits fors sus les marches de Roherge, d'Auviergne et de Quersin, que li Englès avoient fortefyé, et en delivra auques tout le pays parmy le confort des dessus dis seigneurs qui estoient en se routte, puis s'en vint devant le cité d'Uzès, et le assega comme en devant de tous poins. En ce tamps repassa li dus d'Ango parmy Auviergne, qui avoit estet en Franche et viseté l roy Carle, son frère. Si se rafresci à Clermont en Auviergne et envoyea ses gens devant Uzès, où il y eut maint assaut et mainte escarmuche. Finablement chil qui dedens estoient et qui gardé l'avoient, le rendient par composition sauve leurs corps tant seullement : nulle autre cose n'en portèrent. Apriès le prise et le

reconket d'Uzès, ces gens d'armes se departirent et passa oultre li dus d'Ango deviers Montpellier et viers Toulouze, où le plus il se tenoit, et li connestables revint en Franche et li plus grant partie des autres seigneurs dessus nommés. F° 174 r° et v°, 175 r°.

P. 21, l. 26 *et partout :* de Claiekin. — *Ms. A* 8 : du Guesclin.

P. 22, l. 8 : encores de nouviel les. — *Ms. A* 8 : encores les.

P. 22, l. 9 : tenoient ou. — *Ms. A* 8 : tenoient de nouvel ou.

P. 22, l. 11 *et partout :* Ussel. — *Ms. A* 8 et *B* 4 : Uzès.

P. 22, l. 28 : le assegièrent. — *Ms. A* 8 : se logièrent. F° 343 v°.

P. 23, l. 3 : des chiés. — *Ms. A* 8 : chiefz.

P. 23, l. 6 : fisent. — *Ms. A* 8 : orent parlé.

P. 23, l. 14 : que. — *Ms. A* 8 : quant.

P. 24, l. 1 : non. — *Ms. A* 8 : et non.

P. 24, l. 10 : acquitta. — *Ms. A* 8 : acquist.

P. 24, l. 17 : voirs. — *Ms. A* 8 : verité. F° 344 r°.

P. 24, l. 31 : lavés. — *Ms. A* 8 : loez.

P. 24, l. 31 : amises. — *Ms. A* 8 : paroles.

§ 681 et 682. Li rois d'Engleterre *et* Apriès celle desconfiture. — *Ms. d'Amiens :* En ce tamps faisoit ung très grant appareil pour passer le mer li dus de Lancastre, et avoit son passage segnefiié à ses deus cousins germains, le duc de Guerle et le ducq de Jullers, qui le devoient servir à mil lanches et entrer ou royaumme ou lés deviers Tieraisse à si grant effort que pour combattre tout chiaux qui contre eux se metteroient; et devoient ossi y estre, il en estoient priiet et mandé, messires Robers de Namur, li comtez de Saumes en Ardane et tout chil de l'empire, qui avoecques yaux estoient aliiet. Et, quoyque ceste armée et emprise se mesist avant pour li, li roys d'Engleterre l'ordonnoit ou nom de son fil, le ducq de Lancastre, qui point n'estoit ou pays, ainschois estoit en Gascoingne, où il guerioit là fortement et avoit gueriiet tous le tamps depuis le departement dou princhе son frère. Mès on l'atendoit de jour en jour, car li roys l'avoit remandé, et estoient ses pourveanches sus le Geronde ou havene devant Bourdiaux. Or avint que ceste armée ne se fist point sicomme li roys et ses conssaux l'avoient empensé à faire, pour le cause de ce que en celle saison, ou mois d'aoust, une grosse

assamblée de gens d'armes se mist sus en l'empire entre le ducq Wincelin de Braibant et de Luxembourcq qui en fu chiés de son costé, et le duc de Jullers et messire Edouwart de Guerles de l'autre costé ; et là eut, le nuit Saint Bietremieu l'an dessus dit, entre ces seigneurs et leurs gens une très grosse bataille et maint gentil homme mort et pris; et par especial, li dus de Guerle, qui avoit empris le guerre si forte et aporté si grant contraire le royaumme de Franche, y fu ochis, quoyque li dus de Jullers obtenist le plache, et là furent pris, dou costé le ducq de Braibant, il et tout li enfant et signeur de Namur qui là estoient, li comtez de Saumes, messires Jakemes de Bourbon, messires Walerans de Lini, et mors li comtes Guis de Saint Pol, ses pères, et grant fuisson de bons chevaliers mors et pris, siques pour celle avenue et pour le perte que li rois d'Engleterre eut là de son nepveult, messire Edouwart de Guerles, eù il avoit très grant fiance, et le prise de monsigneur Robert de Namur et de pluisseurs bons chevaliers, dont li dus de Lancastre, ses fils, euist estet servis et aidiés en son voiaige, il rafrenna son pourpos et contremanda ceste armée et chevauchie : se ne se prist nient si priès li dus de Lancastre de revenir. Depuis fu li dus de Braibant delivrez de le prison le duc de Jullers par le puissanche le roy Carle d'Allemaigne et empereur de Rome, son frère, et pluisseur prisonnier qui furent pris avoecq lui, par le pourcach de madamme Jehanne, femme au dit duch, ducoise de Braibant et de Luxembourcq. F° 175 r°.

P. 25, l. 1 et 2 : guerriiés et cuvriiés. — *Ms. A* 8 : hariez et guerriés.

P. 25, l. 13 : bien cler. — *Ms. A* 8 : amis. — *Ms. B* 4 : bien d'acort.

P. 25, l. 14 : heriiet. — *Ms. A* 8 : hardoiez et envais.

P. 25, l. 17 : à le Bay. — *Ms. A* 8 : à la Bay.

P. 25, l. 24 et 25 : Richars de Pennebruge... Sturi. — *Ms. A* 8 : Richars Savi.

P. 26, l. 4 : grawés de fier et à kainnes. — *Ms. A* 8 : crochèz de fer et à kainnes de fer.

P. 26, l. 5 : Toutes fois. — *Ms. A* 8 : Et.

P. 26, l. 16 : par mi. — *Ms. A* 8 : par.

P. 26, l. 20 : des. — *Ms. A* 8 : des dis.

P. 26, l. 21 : à guerriier et heriier et à clore. — *Ms. A* 8 : guerrier et clore. F° 344 v°.

P. 26, l. 29 : comment que il en touchoit. — *Ms. A* 8 : comment il en tenroit.

P. 26, l. 31 : li plus sage des. — *Ms. A* 8 : les.

P. 27, l. 3 : ains. — *Ms. A* 8 : avant.

P. 27, l. 5 : ordenances qui furent ditté et seelé. — *Ms. A* 8 : ordenances seelé.

§ **683** et **684**. Vous avez bien oy *et* Li dus Jehans de Lancastre. — *Ms. d'Amiens :* Vous avés bien chy dessus oy recorder comment li rois de Maiogres avoit estet pris en Espaigne en une ville qui s'appelle le Val d'Olif; or vous parlerai de se delivranche. Li rois Henris, qui le tenoit en se prison, l'avoit rendut et delivret à monsigneur Bertran de Claiequin, en cause de paiement de ses gaiges, et estoit li dis rois de Maiogres prisonniers au dit connestable de Franche, et li fist venir tenir prison à Montpellier. Assès tost apriès pourcachièrent sa delivrance la marquis[e] de Montferrat, sa soer, et la roinne de Naples, sa femme, parmy cent mille francs qu'il en paiièrent, et tant en eut messires Bertrans. Depuis qu'il fu delivré, il se composa et acorda au roy Henry d'Espaingne, et vint en Auvignon et se complaindi au pappe Gregoire du roy d'Arragon, qui li tolloit son hiretaige sans droit et sans raison. Li pappes fut adont si consillet qu'il li acorda bien à faire guerre au roi d'Aragon pour le cause de son hiretaige ravoir. Si se pourvei li roys James de Maiogres de gens d'armes; et prist grant fuison de compaignes, dont messires Garsions dou Castel, messires Jehans de Malatrait, messires Selevestre Bude et Jackes de Bray estoient me[ne]ur et cappittainne. Si pooient bien estre ces gens mil combatans, et entrèrent en Espaingne par l'acort dou roy de Navarre et dou roy Henri, et fissent guerre au roy d'Aragon, mès elle ne dura point longement, car li rois de Maiogres s'acoucha malades en Espaingne ou Val de Sorie, de laquelle maladie il morut. Dont se retraissent ces compaingnes et ces gens d'armes deviers le duc d'Ango, qui les rechut vollentiers et qui bien les seut où emploiier.

Encorres avés vous bien oy recorder chy dessus comment la mère de la roynne de Franche et dou duc de Bourbon fu prise en Belleperche, et ossi de messire Ustasse d'Aubrecicourt, comment il fu pris de Thieubaut dou Pont ou castiel de Pierre Bufière, si ques il avint ensi (pour tant, une boute, l'autre requiert), messires Ustasse aida mout grandement à le delivrance de la dessus ditte

damme et en eut mout de painne et mout de pourcach : ossi il en souvint le duc de Bourbon et la roynne de Franche. Si fu li dis messires Ustasses mis à finanche parmy douse mil frans que dubt paiier pour se raanchon, et en paya uit mil tous appareillés; et pour les autres quatre mil, demoura li dus de Bourbon parmy, tant que ungs biaux fils que messires Ustasses avoit, nepveux au duc de Jullers, filz de sa soer, en fu plèges et delivrés deviers le dit ducq. Depuis ceste ordonnanche, messires Ustasses d'Aubrecicourt s'en vint en Constentin deviers le roy de Navarre, qui le retint à lui et fist souverain deseure tous ses chevaliers. Assés tost apriès li dis messires Ustasses se acoucha malades en le conté d'Evrues, de laquelle maladie il morut. Dieux en ait l'ame, car ce fu en son tamps ungs moult appers chevaliers!

Nous retourons as besoingnes de Poito, et parlerons des barons et des chevaliers qui là se tenoient de par le roy d'Engleterre, telz que messires Loeis de Harcourt, li sires de Partenay, messires Guicars d'Angle, li sires de Puiane, li sires de Tanai Bouton, li sires de Rousselon, messires Guillaummes de Crupegnach et pluisseurs autres. Si regardèrent en celle saison que la ville et li castiaux de Montcontour leur portoit trop grant contraire : si s'avisèrent qu'il metteroient le siège par devant, et de ceste chevauchie seroit chief messires Thummas de Perssi, senescaux de Poito, li sires de Partenay et messires Ghuichars d'Angle, et feroient leur amas et leur assamblée à Poitiers.

Ensi regardèrent et advisèrent chil signeur dessus nommet, qu'il venroient mettre le siège devant Montcontour. Si se ordonnèrent et mandèrent gens de tous costés et especialement des compaingnes, et fissent leur assamblées à Poitiers. Quant il furent tout venu, il estoient bien trois mil combatans, uns c'autre : si se partirent de le cité de Poitiers et cheminèrent à grant esploit, et fissent tant qu'il vinrent devant Montcontour, qui est ungs très biaux castiaux et fors seans sur le marche d'Ango et de Poito, à quatre lieuwes de Touars. Si le assegièrent de tous costés et l'assaillirent vistement, car il avoient avoecq yaux fait mener et akariier grans instrummens et atournemens d'assaut, dont il grevoient grandement chiaux dou fort. Par dedens le garnison se tenoient messires Pierres de la Gresille et Jourdains de Couloingne, appert hommes as armes durement, et avoient avoecq yaux des bons compaignons bretons et franchois qui leur aidoient à garder le fortrèce. Si furent devant le fortrèce de Montcontour li

dessus dit Englès poitevin, desquelx messires Thummas de Perssi, li sires de Partenay et messires Guicars d'Angle estoient souverain, environ quinse jours; et eut là en dedens fait tamaint fort assaut et dur, car mout pressoient li dessus dit que il le peuissent prendre par forche ou autrement, car on leur disoit que li connestables metoit sus grant fuison de gens d'armes pour venir lever le siège. Si n'en estoient mies li dessus dit plus asseguret, et se hastoient ce qu'il pooient à painnes nuit et jour sans cesser de l'assaillir; et requeroient à chiaux dedens qu'il se rendissent, et on les lairoit partir courtoisement; mès il n'y volloient entendre, car il esperoient à estre comforté du connestable de Franche, et l'euissent esté sans faute, se ilz se peuissent estre plus longement tenus; mès, enssi que je vous ai dit, on les assalloit si ouniement et par tant de mannières, que finablement li castiaux fu de forche concquis, et pris li doy cappittainne messires Pieres de la Gresille et Jourdains de Couloingne, et encorres ne say cinc ou sis bons hommes d'armes, et li demorans tous tués sans merchy. Ensi eurent li Englèz le castiel de Montcontour qu'il trouvèrent bien garny de touttes pourveanches et de fuison de bonne artillerie. Si regardèrent entr'iaux li chevalier qu'il le tenroient, puisque conquesté l'avoient, car il leur estoit bien seans pour gueryer le terre d'Ango et les autres villes et fortrèchez qui françoises se tenoient; et y ordonnèrent à demourer monsigneur Gautier Huet, Carsuelle et David Holegrave et touttes les compaingnes, qui là estoient de leur costé, et qui s'estoient remis enssamble depuis le desconfiture de Pont Volain.

Apriès ceste ordonnance de Montcontour et l'estaublissement que messires Guichars d'Angle et li autre y eurent fait, il donnèrent congiet au demourant de leurs gens, et s'en revinrent à Bourdiaux où li dus de Lancastre se tenoit, qui les rechupt à grant chière. Ensi laissièrent il par les dessus dit gens de compaingnes gueriier le pays d'Ango et les marches du Mainne, où il avoit ossi ens es garnisons mout de bonne gens franchois. En ce tamps se trouvèrent sus mer en ung lieu en Bretaingne, que on appelle Le Bay, li Flamenc et li Englès qui adonc se herioient et avoient sur mer heriiet toutte le saison; et consentoit bien li comtes de Flandres ceste guerre entre ses gens et les Englès pour la cause dou duch de Bourgoigne, qui avoit sa fille espousée sicomme vous savés, et euist encorres volentiers plus plainnement gueriiet les Englès, se ses gens l'euissent acordé, mès il n'en avoit mies bien l'acord.

Touttefois, ensi que renommée couroit en Engleterre et que li roys englès estoit enfourmés, li comtes Loeis de Flandres avoit mis sus mer grant fuison de ses gens pour porter dammaige as Englès, se il lez trouvaissent ou encontraissent, dont Jehans Pietresone estoit amiraux et cappittainne de leur navie. Et à ce dont venoient en Bretaingne lez gens le roy englès, c'est assavoir : li contes de Herfort, messires Richars de Pennebruge, messires Alains de Bouqueselle, messires Richars de Sturi et pluisseurs autres chevaliers de l'ostel du roy, et pour parler au duc de Bretaingne de par le dit roy; et pour ce que il estoient en doubte des Flammens, s'estoient il pourveu bien et grossement : si estoit amiraux de leur navie messires Guis de Briane. Si se trouvèrent ces deus navies, sicomme dessus est dit, à Le Bay en Bretaingne : si se combatirent enssamble fierement et radement, et y eut très dur hustin et très fort et mout perilleux, et fait de l'un lés et de l'autre tamainte belle appertise d'armes, et furent ce jour li Englès en grant peril d'estre tout mort et desconfi, car li Flamencq estoient plus de gens qu'il ne fuissent et mieux pourveus de gros vaissiaux et de toutte artillerie, dont il eurent un grant temps bon avantaige; mès finalement li comtes de Herfort, qui fu ungs appers et hardi chevaliers, s'i esprouva si bien, et tout chil de se routte, ossi messires Richars Sturi et li autre, qu'il desconfirent che qu'il y avoit là de Flammens; et y fu pris leurs amiraux, Jehans Pietresonne, et prisonniers à monsigneur Gui de Brianne; et en y eut grant fuison de mors et de noyés, et mout petit s'en sauvèrent. Si retournèrent li dessus dit Englès atout leur concquès de barges et de vaissiaux et leurs prisonniers en Engleterre, et recordèrent au roy comment li Flamencq lez avoient envays et assaillis. De che fu li roys moult courouchiés, mès ce le rejoyssoit qu'il veoit ses gens retournés en bon point et à l'onneur d'iaux, et dist adont li roys, en maneçant les Flammens, qu'il leur feroit encorres chier comparer le guerre qu'il avoient de nouviel et sans raison reprise à lui et faite à ses gens.

Apriès le revenue dou dit comte de Herfort et de ses compaignons en Engleterre et le infourmation faite ou dit roy, li roys englès assambla ses gens de son consseil, et fist [mander] ung grant parlement à estre à Londres en son palais de Wesmoustier. A ce parlement vinrent tout chil qui semons et priiet en furent : là eut pluisseurs coses parlées et devisées des sages d'Engleterre, et la principal cose estoit sus l'estat de Flandres, qui celle fois

et autre che font à savoir. Li Flammencq avoient heriiet les Englès. Si fu enssi ordonné que li roys, pour l'onneur de lui et de son pays, mesist et establesist une cantité de vaissiaux armés et pourveus de gens d'armes sus les frontièrez de Flandrez, entre Zanduich et Calais, et que chil qui de par le roy là seroient, ne laiassent aller, passer ne venir nulle marchandise en Flandres, et leur fuissent ennemis touttes mannières de gens, de quelque nation qu'il fuissent, qui en Flandres voloient ariver pour faire y marchandise. Tantost apriès ceste ordonnanche, li roys englès par l'avis de son consseil mist et estaubli grant fuison de gens d'armes et d'archiers et de bons vaissiaux bien armés et bien pourveus sus mer, entre les destrois de Douvres et de Calais, sur l'estat dessus dit. Si trestost que ces nefs et ces gens d'armes furent sur mer, et il commencièrent à esploitier fort et delivrement à touttes mannièrez de gens allans et venans en Flandres, et tant que les plaintes en venoient tous lez jours as Flammens, et que tout marcheant resongnoient à venir en Flandres pour le peril et le doubte des Englès, adont regardèrent les bonnes villes de Flandres, et li conssaux et advis des sages hommez qui dedens abitent et demeurent, que ceste guerre et haynne as Englès ne leur estoit pas pourfitable, et que point n'en estoient cause, ne ne se mouvoit de leur costé. Si se traissent enssamble et en eurent pluisseurs conssaux : finablement il s'avisèrent tout d'un commun acord et se traissent deviers leur signeur le comte, qui adont se tenoit dehors Gand en une moult belle maison qu'il y avoit fait faire, et li remoustrèrent les plaintes des marcheans estragniers, qui venoient tous les jours jusques à yaux, comment il n'osoient aler ne venir ne faire ariver nulle marchandise en Flandre pour le doubte dez Englès. Et ossi li estaples des lainnes qui se tenoit à Calais, leur estoit clos, che qui estoit grandement au prejudisce de toutte le communauté de Flandrez; car sans le drapperie ne pooient il nullement vivre : « Pour tant, chiers sires, voeilliés y remediier; si ferés bien et aumosne, et acquerrés la grasce et amour de vos bonnes gens qui vous ont estet appareilliés à tous vos commandemens jusques à ores. »

Quant li contes Loeis de Flandres eut oy les raisons et les complaintes de ses gens, ilz, comme sages et ymaginans sires, leur respondi : « J'en aray prochainnement avis; et tout le bonne remède parmi raison, sauve l'onneur de moy et de mon pays, je y meteray. » Chil qui là estoient envoiiet de par les bonnes villes,

se tinrent de ceste responsce à bien content. Au tierch jour apriès fu conssilliéz li comtes, et en respondi plainnement et dist enssi, pour appaisier son païs, que le guerre que ses gens avoit ne faisoit as Englès, elle n'estoit en riens cause ne participans pour le roy de Franche ne pour le duch de Bourgoingne, à qui par succession li hiretaiges de Flandres, par la cause de sa fille, devoit retourner, ou à ses enfans, fors tant que, pour aucuns despis que li Englès avoient, passet avoit ja deus ans, fais à ses gens sur mer, si s'en volloit contrevengier; et, se chil de Flandres volloient aller ou envoyer en Engleterre deviers le roy englès et son consseil, et savoir à quel title il s'estoient de commenchement esmeu contre lui, il le consentiroit assés legierement, et tout ce que li communs en feroient et ordonneroient pour le milleur et pour le commun prouffit de tout le pays, à l'onneur de li et de sa terre, il s'y acorderoit volentiers. Ces parolles furent rapportéez au consseil dez bonnes villes, qui les acceptèrent, et ordonnèrent tantost douse bourgois des sis milleurs villes de Flandres, liquel yroient en Engleterre parlementer au roy et à son consseil, et saroient plus plainnement qu'il ne savoient encorres pourquoi on les guerrioit. Ainschois que chil s'en meussent ne partesissent de Flandres, il envoiièrent devant impetrer un sauf conduit pour yaux et leur famille aller et retourner sans dammage : si leur fu acordé dou roy assés legierement. Adont se missent il à voie et cheminèrent tant qu'il vinrent à Callais, et là montèrent il en mer. Si arivèrent à Douvres, et puis chevauchièrent jusques à Windesore, là où li roys se tenoit adont.

Quant chil bourgois de Flandres furent venu à Windesore, il n'eurent mies accès de parler au roy, mès leur fu respondu de par le roy que il se traissent deviers Londres, car là seroient il expediet : il fissent ce que ordonné leur fu et vinrent à Londres. Au neufvime jour apriès, il furent mandé au palais de Wesmoustier devant le consseil du roy, à qui il remoustrèrent pourquoi il estoient là venu, et furent respondu si à point que ilz se tinrent assés pour comptens; mès adont il se departirent de le cambre et du consseil le roy sans certain accord, et furent assigné de revenir le tierch jour après, et il oroient à ce jour le plus grant partie de l'intension dou roy. Si se partirent sour ce, et revinrent à lors hostelz. Vous devés savoir que à envis fuissent parti li Flammencq du roy englès ne de son consseil, sans avoir certain acord. Ossi li roys englès et ses conssaux n'avoient mies trop

grant desir de gueriier les Flamens, car il avoient assés affaire d'autre part, et si leur est de necessité li pays de Flandres à tenir à amour, pour le cause de le marchandise qu'il y prendent et qu'il y envoient; car nulle part li Englès ne pueent avoir si belle delivranche de leurs lainnes qu'il ont en Flandres et par les Flammens. Si estoit bien chils poins et affaires considerés entre yaux, mès il se faindoient de premiers pour tant qu'il volloient y estre priiet, et moustroient qu'il n'avoient que faire des Flammens, mès li Flammens d'iaux. Touttezfois il fu tant parlementé et allé de l'un à l'autre, que unes trieuwes furent prisses à durer entre le roy englès et ses gens et le comte Loeis de Flandres et les siens jusques à le Saint Jehan Baptiste, que on compteroit l'an mil trois cens settante et deus, et de celle Saint Jehan en nuef ans enssuiwant. Si se fissent fort li bourgois de Flandres, qui là estoient venu et envoiiet, de le tenir et faire tenir à leur seigneur le comte et tout le pays enexsé en le trieuwe, et ossi il en avoient bonne procuration d'esploitier à leur entente. Si se partirent d'Engleterre dou roy et de son consseil, sus l'estat que je vous di, et s'en revinrent arrière à Bruges. Là eut à leur revenue ung grant parlement des bonnes villes de Flandres et dou comte leur signeur dessus noumet, et ossi de quatre chevaliers englès que li roys englès et ses conssaux y avoient envoiiet sus le conduit des dessus dis Flandrois, et le tretiet de le trieuwe dessus devisée, laquele fu là partout confremmée et saiellée et jurée à tenir sans enfraindre le tierme dessus deviset de l'une partie et de l'autre.

Après ces ordonnanches, furent li pas de le mer ouvert, et coururent sceurement les marchandises de l'un pays en l'autre, mèz toudis se tenoit li estaples des lainnes à Calais, et là les venoient querre li Flammencq et acater, s'il les volloient avoir.

Or retourons nous as besoingnes de Poito et de Saintonge et de ces lointainnes marches. Vous avés bien chi dessus oy comment li prinches de Galles estoit tous malades retournés en Engleterre, et madamme la princesse ossi, et leur fil le jone damoiziel Richart, qui fu puis rois d'Engleterre, sicomme vous orés en l'istoire. Li dus de Lancastre, qui estoit là ordonnés et estaublis de par le dessus dit prinche à gouvrenner et à seignourir la duché d'Acquittainne, avoit ja fait depuis le departement de son frère le prinche pluisseurs chevauchies, armées et yssues sus les terres, qui leurs estoient ennemies, et se tenoit une fois en Angouloime et l'autre à Bourdiaux, et li baron de Poito, de Gascoingne, de Roherge et

de Saintonge dallés lui. Encorres s'entretenoient bien chi[l] païs et li seigneur, baron et chevalier qui dedens demoroient, pour lui et en sen aye, tels que li sires de Duras, li sires de Rosen, li seigneur de Pumiers, li sirez de Chaumont, li sires de Courton, li sires de Longheron, li sirez de Lespare, li captaux de Beus, li soudis de Lestrade, messires Bernadet de Labreth, li sires de Geronde, messires Aimeris de Tarse; et de Poito : li sires de Partenay, messires Guicars d'Angle, messires Loeis de Halcourt, li sires de Surgières, li sires de Puiane, li sires de Tannai Bouton et pluisseurs autrez barons et chevaliers de ces marches et contrées dessus nomméez. Or fu enssi adont regardé et adviset entre cez signeurs et pluisseurs chevaliers d'Engleterre ossi dou conseil dou duc qui là estoient, que li dessus dis dus de Lancastre estoit à marier, et que une damme de hault affaire et de grant linage seroit bien emploiiée en lui, car il estoit durement haut gentils homs et de noble generation, et avoit eu à femme une très noble et gentil dame, madamme Blanche, fille au bon duc Henry de Lancastre, que li Gascon avoient moult amé. Si n'estoit mies li dus Jehans de Lancastre à present tailliés d'amenrir ne de lui marier en plus bas degret ne de menre linage; car ja estoit il filz de roy et ungs grant sires de soy meysme. Si savoient chil dessus dit signeur deus jonnes dames et filles au roy dant Pierre d'Espaingue et hiretièrez par droit dou royaumme d'Espaingne, qui estoient à Bayonne, et [là les avoit laissiées en plèges et en crant pour grant argent li roys dan Piètres, leurs pèrez. Si fu enssi remoustret et dit au duch que adont il ne se pooit mieux mettre et asener que en l'ainnée de ces filles madamoiselle Constanse qui estoit de droit, par le succession dou roy son père, hiretière d'Espaingne, et encorres par che costé poroit il y estre roys d'Espaingne, qui n'est pas petis hiretaiges, mès ungs des grans dou monde royaumes crestyens, ou chil qui de li et de ceste damme descenderoient; et que on devoit bien presumer et ymaginer si grant prouffit sus le temps à venir. A ces parolles entendi li dus de Lancastre mout vollentiers, et li entrèrent si ou coer que oncques puis ne l'en partirent, et bien le moustra; car tantost il fist appareillier douse de ses chevaliers, et envoya querre et delivrer les dessus dittes dammoiselles Constance et Ysabel à Bayonne, et furent amenées et acompaignies des dammes de Gascoingne et de là environ jusques à Bourdiaux sus Geronde et là rechuptes à grant joie. Assés tost apriès espousa li dus de

Lancastre l'ainnée madamme Coustanse, en ung villaige dallés Bourdiaux, où il y a un grant mannoir dou signeur, que on appelle Rocefort, et là eut grant feste et grant solempnité des barons et des chevaliers, des dammez et des dammoiselles dou pays, et durèrent les noches et les festez bien douse jours.

Apriès les espousailles dou duc Jehan de Lancastre et de madamme Coustance, fille ainnée au roy dan Piètre d'Espaingne que ses frères, li rois Henris, avoit fait morir, siçomme chy dessus est deviset en ceste histoire, li dus de Lancastre eult consseil et vollenté de retourner en Engleterre et de amener y sa femme et sa serour ossi, madammoiselle Ysabiel. Si ordonna ses besoingnes et fist touttes ses pourveanches, et recommanda le pays de Poito et les marches par de delà, qui pour yaux se tenoient, en le garde et ou gouvernement des barons des pays, et par especial il elisi quatre souverains, dont li ungs fu li sires de Duras pour les marches de Gascoingne, li secons li captaus de Beus pour les frontières de Bourdiaux, li tiers messires Thummas de Persi pour les tierez de Poito et de Saintonge, et li quars avoecq lui li sires de Partenay. Et il leur dist ensi que il ne se partoit mies pour cose que il n'ewist grant vollenté et bonne de gueriier, mès pour imfourmer le roy, son père, et les barons d'Engleterre de l'estat dou pays, et que, se il plaisoit à Dieu, il retouroit à l'esté si bien pourveus de bonne gent d'armes que pour reconcquerir tout le pays qui perdu estoit; et li dessus dit signeur et gardiien estaubli de par lui respondirent : « Dieus y ait part! » Assés tost apriès, quant touttez ses pourveanches furent faittes et cargies, se departi li dus de Bourdiaux, et tous ses hostes, et montèrent en mer sus le rivière de Geronde et nagièrent tant au vent et as estoilles qu'il arivèrent en Engleterre ou havene de Hantonne. Si descargièrent depuis leurs vaissiaus tout bellement, et missent hors lors chevaux et tout leur harnois, et se reposèrent en ce faisant en le ditte ville de Hantonne par deus jours.

Quant il eurent là sejourné ces deus jours, et qu'il y furent rafresci, li dus et la ducoise se partirent et tous leurs arois, et chevauchièrent deviers Londres, et fissent tant par leurs journées qu'il y vinrent. Si y furent recheu moult sollempnement et très reveramment, et fu la nouvelle ducoise de Lancastre moult honerée, festiée et conjoïe, et tout chil et touttes celles qui avoecq lui estoient, pour l'amour de lui. Meysmement li rois en son palais de Wesmoustier le festia et conjoy mout grandement, car

bien le savoit faire. Assés tost après le revenue dou duch de Lancastre en Engleterre, fu fais li mariaigez par l'acord et le vollenté dou roy englès et de son consseil, de monseigneur Aimon, comte de Cantbruge, son fil, et de la seconde fille au roy d'Espaingne, madammoisielle Ysabel qui estoit là avoecq sa soer, et eut as espousailles grant feste et grant solempnité; et dissent adont li Englès que cis mariaiges leur plaisoit grandement et que leur doy seigneur s'étoient aloiiet à noble sanch et grant, et que grans biens et grans prouffis leur en venroit encorres et à leurs hoirs; car il en demoroient hiretier dou royaumme d'Espaingne. Et avoecq tout ce, il avoient fait très grant aumosne; car ces deus dammes estoient escachies et deshiretées : si n'euissent jammès esté relevées, se li enfant dou roy n'ewissent esté. Si en devoient avoir grant grace et grant loenge à Dieu et à tout le monde, voirs de chiaux qui loiauté et franchise amoient et aidoient à parmaintenir : telle estoit la vois et la renommée communement des Englès parmy le royaumme d'Engleterre.

Tout cest yvier se tinrent enssi chil signeur en Engleterre, regardans et ymaginans comment à l'estet il poroient faire un grant fet en Franche. Li aucun dou consseil le roy englès consilloient que li dus de Lancastre empresist à porter en touttes ses armoiries les plainnes armes de Castille, comme drois hoirs, et mesist sus une grande armée de naves et de vaissiaus, de gens d'armes et d'archiers, et venist en Espaingne combattre le roy Henry et reconcquerre le pays, et furent li Englès ung grant temps sus cel estat. F^os^ 175 r° et v°, 176 r° et v°, 177 r°.

P. 27, l. 9 : oy. — *Ms. A* 8 : oy cy dessus.

P. 27, l. 10 : rois. — *Ms. A* 8 : rois James.

P. 27, l. 13 : Montferrat. — *Ms. A* 8 : Montferrant.

P. 27, l. 22 : en. — *Ms. A* 8 : à.

P. 27, l. 25 : de rechief au chemin en istance de ce que pour guerriier. — *Ms. A* 8 : au chemin de rechief en entencion de guerrier.

P. 27, l. 27 : mort. — *Ms. A* 8 : tué.

P. 28, l. 2 : au dit roy. — *Ms. A* 8 : au roy.

P. 28, l. 4 : peut. — *Ms. A* 8 : pouoit.

P. 28, l. 11 et 12 : et acord... Arragon. — *Ms. A* 8 : du dit roy de Navarre et entrèrent en Arragon.

P. 28, l. 15 : essillier. — *Ms. A* 8 : assaillir.

P. 28, l. 16 : plain. — *Ms. A* 8 : plat.

P. 28, l. 21 : furent meneur et. — *Ms. A* 8 : furent.

P. 29, l. 3 : quoi c'aucun. — *Ms. A* 8 : combien que aucun. F° 345 r°.

P. 29, l. 8 : moullier. — *Ms. A* 8 : femme.

P. 29, l. 15 : le doubtance. — *Ms. A* 8 : la doubte.

P. 29, l. 17 : les deus filletes. — *Ms. A* 8 : les filletes.

P. 29, l. 26 : celles. — *Ms. A* 8 : elles.

P. 30, l. 4 : encontre. — *Ms. A* 8 : contre.

§ 685 et 686. Ces nouvelles *et* Nous retourrons. — *Ms. d'Amiens :* Bien estoit li rois Henris d'Espaingne enfourmés des mariages dessus dis de ses deus cousinnes, mariées as enfans d'Engleterre, pourquoy il estoit en doubte qu'il ne li fesissent trop grande guerre et que par aucun meschief il s'acordaissent au roy de Franche, affin que plus plainnement il le peuissent gueriier. Si envoiea tantost li roys Henris grans messaiges deviers le roy de Franche, en lui remoustrant ces perils et les doubtes qu'il y metoit, et que pour Dieu et par amours il y volsist regarder et arester, car il estoit bons et loyaux Franchois et seroit tousjours. Li roys de Franche, comme sages et ymaginans, regarda le bonne vollenté dou roy Henri, et que voirement dou tamps passet l'avoit il en tous estas loyamment servi, et ossi que, se li royaummes de Castille estoit soumis ne concquis pas les Englès, sa guerre en seroit plus layde : si aseura tantost le roy Henry, et dist enssi qu'il fuist tout reconfortés, car jammais il n'aroit as Englès pais, acord, trieuwez ne respit, que il ne fuist ossi plainnement dedens enexés, comme il seroit ilz meysmes. Ces parolles et proummesses pleurent grandement au roy Henry, che fu bien raison, et en leva lettrez et instrummens publicques seellées dou propre seel le roy de Franche; et li roys de France ossi à l'autre lés prist lettrez et instrumens autentikes saiellées dou roy Henry et de tous les barons d'Espaingne. Enssi s'aliièrent, jurèrent et confermèrent chil doy roy enssemble, et ne peuvent faire pais ne acord as Englès li ungs sans l'autre, et doient estre aidant et confortant enssamble, et leur doy royaumme; ne point ne s'en doivent ne puevent repentir ne relenquir, che ont il juré par veu solempnel, presens prelas, dus, comtes, barons et chevaliers.

Par celle mannière vinrent les alianches entre le roy Carlon de Franche et le roy Henry d'Espaingne, et meysmement messires Bertrans de Claiequin, connestables de Franche, y mist et rendi

grant painne; car moult amoit le roy Henry, et grans biens en disoit et recordoit. Dont il avint qu'il fu consilliet au duc de Lancastre que il fesist le roy son père pourcachier une trieuwe à durer deus ans ou trois entre lui et le roy de Franche; si aroit plus grant loisir et milleur avantaige de gueriier en Espaingne. Et fu adont li roys englès si enfourmés et consilliés qu'il envoiea en Franche grans messaiges sus tel estat que pour avoir unes trieuwez; mès chil qui envoiiet y furent, n'en peurent riens esploitier, et en respondi li roys de Franche plainnement qu'il n'avoit cure des trieuwes ne des respis son adverssaire le roy d'Engleterre. De ces responsses furent li rois englès et li dus de Lancastre durement courouchiés et virgongneux, et se repentirent mout quant envoiiet y avoient; et dist adont et jura li dis dus de Lancastre que hasteement il enterroit en Franche si poissamment que li royaummes s'en dieurroit vint ans apriès, et que jammais n'en partiroit, s'en aroit em partie sa vollenté, fust par pais ou autrement, à sen honneur. Si fist de rechief ses pourveances plus grandez et plus grosses assés que devant, et retint et manda gens de tous lés où il les pooit avoir, et estoit sen entente qu'il aroit le duc de Guerles, son cousin, et le duc de Jullers; car cil li avoient proummis qu'il le serviroit à douse cens lanches toutez etoffées, et feroient ung grant trau en Franche, et bien li en ewissent tenu couvent, mès ungs empecemens leur vint en celle meysme année, qui leur rompi leur pourpos, sicomme vous orés chy apriès en l'istoire. Encorres remanda li dus de Lancastre le seigneur Despenssier qui se tenoit à Venise et avoit gueriiet les seigneurs de Melans, messire Galeas et messire Bernabo, plus de deus ans; et li pria et enjoindi qu'il revenist en Engleterre au plus tost qu'il pewist, car il volloit mettre sus une très grande armée de gens d'armes et chevauchier en Franche. Sitost que li sires Despenssiers oy ces nouvellez, il se basta ce qu'il peut, et se parti de Venise, mès ce ne fu mies si trestost.

En ce tamps trespassa de ce siècle chils gentilz et preus chevaliers messires Gautiers de Mauny, qui si par ses proèces et par ses biaux vassellages renlumine che livre em pluisseurs lieux. De le mort de lui furent li rois et tout li signeur d'Engleterre durement courouchiet, et fu mout plains et regretés de tous ses amis. Se li fist on faire son obsèque très reveramment en une eglise de Cartrous dehors Londres, que il avoit fait faire et edefiier, et la prouvenda [à] Chartrous qui tous les jours y font le divin offisce.

Si furent à son obsèque li roys et tout si enfant, excepté le prinche, et ossi y eut grant fuisson de prelas d'Engleterre, et fist li evesques de Londres le service. De monsigneur Gautier de Mauny remest une fille appellée damme Anne, qui eut à marit le jone comte Jehan de Pennebrucq, liquelx se traist assés tost apriès as hiretaiges monsigneur Gautier comme hiretiers de par sa femme, et envoya saisir et relever par un de ses chevaliers la terre de Mauny en Haynnau. F° 177 r° et v°.

P. 31, l. 30 : selonch. — *Ms. A* 8 : sur. F° 345 v°.

P. 32, l. 2 : pour le temps se tenoient Englès. — *Ms. A* 8 : pour Anglois se tenoient.

P. 32, l. 4 : avoient. — *Ms. A* 8 : avoit desir et.

P. 32, l. 6 : qui revenoit. — *Ms. A* 8 : prochain venant.

P. 32, l. 7 : ses frères. — *Ms. A* 8 : son père.

P. 32, l. 11 : estre mainbour et. — *Ms. A* 8 : estre.

P. 33, l. 2 : se s'i. — *Ms. A* 8 : s'i se. F° 346 r°.

P. 33, l. 17 : rescheï. — *Ms. A* 8 : cheï.

P. 33, l. 18 : cha en Haynau. —*Ms. A* 8 : cha.

§ 687. Tout cel iver. — *Ms. d'Amiens :* Vous devés savoir que quant li dus de Lancastre se parti de Bourdiaux et qu'il amena la ducoise sa femme, sicomme chy dessus est contenu, ens ou royaumme d'Engleterre, avoecq yaux se partirent de la ducé d'Acquittainne, tant pour yaux acompaignier que pour remoustrer au roy englès les besoingnes dou pays de Poito et de Saintonge, messires Guichars d'Angle, li sires de Puiane et messires Ammeris de Tarse. Si s'estoient chil chevalier tout l'ivier et le temps tenu en Engleterre, ung jour à Londres, l'autre fois dallêz le roy qui se tenoit le plus ens ou castiel de Windesore, ou dallés le prinche, qui gisoit tous maladez ens son mannoir de Berkamestede. Et avoient li dessus dit chevalier pluisseurs fois remoustré au roy l'estat et les besoingnes pour lesquellez il estoient là venu et envoiiet, et par especial messires Ghuicars d'Angle que li rois veoit vollentiers et l'en ooit parler, et li prioient chierement que il y volsist entendre et pourveir de remède. Li roys qui mout enclins a esté tousjours à aidier et à adrechier ses gens et par especial chiaux à qui il besongnoit, leur respondi que ossi feroit il prochainnement, mès il ne savoit encorres de quel part ceste armée qu'il metoit sus, dont si doy fil estoient chief, se trairoit, ou en Franche, ou em Pikardie, ou en Normandie par le pays de Cons-

tentin, ou se il iroient em Poito par le Rocelle; se leur prioit que ilz se volsissent souffrir et atendre tant que ses conssaux en aroit ordonné. Telle estoit la cause pour quoy li troi chevalier dessus nommet sejournoient en Engleterre, dont mout leur desplaisoit; mès amender ne le pooient puisque li roys et ses conssaux le volloient enssi. Or parlerons ung petit dou duc de Bretaingne.

Voirs est que en ce temps que ces coses se varioient sicomme vous avés oy recorder, li dus de Bretaingne metoit et rendoit grant cure à ce que ses pays et li noble et gentil homme de sa terre fuissent englès; et en fist pluisseurs assamblées et parlemens tant de chevaliers que des conssaux des chitéz et des bonnes villes de Bretaingne, mès nullement il ne pooit ses gens amenner ad ce qu'il fuissent englès ne qu'il gueriaissent le royaumme de Franche, leurs boins voisins; et s'escusoient souffissamment et disoient tout plainnement au duc et d'un acord que il n'avoit que faire de demourer en Bretaingne, se il volloit gueriier le royaumme de France, mès se tenist en sa pais et allast voller et cachier et lui deduire, et layast le roy de Franche et le roy d'Engleterre gueriier enssamble, et les Bretons servir le roy de Franche, se armer il se volloient. Chils dus, qui le coer avoit moult englès, ne prendoit mies en trop grant gret les responsces que cil de son pays li faisoient, car il se sentoit si tenus au roy d'Engleterre que il disoit bien à ses plus especials amis, tels qu'il estoit, li roy[s] englès et se puissanche l'avoit fait, et ja n'ewisst estet dus de Bretaingne, se li dis rois englès n'euist esté : pour quoy il se veist trop vollentiers dalés lui en renumerant les serviches et amistés que on li avoit fais. Si en eut chils dus pluisseurs imaginations et pourpos l'espasse de deus ou de trois ans, et tout ce savoit assés li roys de Franche par lez barons et les chevaliers de Bretaingne qui se court hantoient, dont li dis roys les tenoit à amour che qu'il pooit, et ossi les prelas et les riches hommes dez chités et des bonnes villez de Bretaingne, et les honneroit grandement, quant il venoient à Paris, et leur donnoit dou sien largement pour yaux mieux atraire à se vollenté, et tant faisoit que il estoient tout enclin et obeïssant à lui, et en avoit l'amour, l'antise et le service.

Or retourons à monseigneur Ghuichart d'Angle et as compaignons qui se tenoient en Engleterre dalés le roy et estoient ung grant temps puis le revenue dou duc de Lancastre ens ou païs, sicomme chy dessus est dit. Quant li yviers fu passés et la douce saison d'esté revenue que on compta l'an mil trois cens settante et

deus et qu'il y eut ews pluisseurs parlemens en Engleterre sus l'estat des guerres et d'une très grosse armée que li dus de Lancastre volloit mettre sus et venir en Franche, sicomme il fist; mès ce ne fu mies si tost qu'il esperoit, et ce le arriera [enssi] que je vous diray. Le saison devant, avoit eu entre Tret sus Meuze et Jullers une très grosse bataille dou duc de Jullers et de monsigneur Edouwart de Guerles d'un lés, et de monsigneur Winchelans, duc de Luxembourcq et de Braibant, d'autre, à laquelle besoingne chils messires Edouwars de Guerles avoit esté ochis, dont li confors et espoirs des Englès estoit mout afoiblis; car il devoit servir le roy englès son oncle à mil lanches et faire ung grant trau en Franche, et devoit li dus de Jullers, ses serourges, estre avoecq lui; mès leur chevauchie et armée demoura tant pour le mort dou dessus dit monsigneur Edouwart que pour ce que li dus de Jullers se trouva mout empeschiés, car messires Carles de Behaingne, empereur de Romme, le volloit guerriier pour le cause de son frère, le duc de Braibant, qu'il tenoit em prison et lequel il delivra par le doubtanche et puissance de l'empereur. Et ossi messires Jehans de Blois, et comtez de Blois, avoit pris à femme la sereur de monsigneur Edouwart dessus nommet, et clammoit à la ducé de Guerles grant part de par sa femme; si ne s'osoit li dus de Jullers partir de son pays, car il avoit l'autre serour de monsigneur Edouwart. Enssi estoient chil pays de Guerles et de Jullers ensonniiet et entriboulet, car la contesse de Blois y faisoit grant guerre à l'encontre de son serourge le duc de Jullers, et de laquelle matère je me voeil partir assés briefment pour tant que elle ne touce de riens à nostre histoire des rois, fors tant que li Englès furent mout courouchiés de la mort de monsigneur Edouwart, car au voir dire c'estoit chils de par dechà le mer qui plus les pooit valloir et aidier. Si eurent toutte celle saison li Englès pluisseurs conssaux ens ou palais à Wesmoustier. Finalement il fu consilliet et aresté que li dus de Lancastre et li contes de Cantbruge seroient chief, gouvreneur et souverain de ceste armée, et passeroient le mer à quatre mil hommes d'armes et douse mil archiers et bien otant de Galois et d'autre gens. Si ordonnèrent leurs pourveancez grandes et grosses seloncq chou, et mandèrent et priièrent gens tout partout où il les penssoient à avoir, et retinrent bien de purs Escos quatre cens lances de bonne estoffe.

Quant messires Guichars d'Angle et li sires de Puiane et messires Aimeris de Tarse qui tout le temps s'estoient tenu en Engle-

terre, veirent et entendirent le certain arrest dou consseil le roy et de ses barons, et que li doy fil le roy seroient chief et souverain de ceste armée, et que nul il n'en aroient pour remenner en Poito avoecq yaux, si se adrechièrent deviers le roy englès, et li fissent une priière et requeste qui s'estendoit en telle mannierre : « Chiers sires et nobles roys, nous veons et entendons que vous devés envoiier en ceste saison une grant armée et chevauchie dez vostres ens ou royaumme de Franche, pour gueriier les marches de Pikardie, de France, de Bourgoingne et d'Auviergne, de laquelle grosse armée vo doi fil seront gouvreneur et souverain, et ce soit à l'onneur de Dieu et d'iaux, si vous prions et requerons, chiers sires, ou kas que nous ne les poons avoir, ne l'un d'iaux par lui, que vous nous voeilliés baillier et delivrer le comte de Pennebrucq à gouvreneur et cappittainne, et que il vous plaise que il s'en viengne avoecq nous en es marcez de Poito. » Adont s'aresta li roys sous monseigneur Guichart d'Angle plus que sus les autres, et dist : « Messires Ghuichart, et se je ordonne le comte de Pennebrucq, mon fil, à aller avoecq vous ens ou pays de Saintonge, vous faurra il grant carge de gens pour aidier à garder et à deffendre le pays contre nos ennemis ? » — « Monsigneur, respondi messire Ghuichars, nennil, mais que nous aiiens deus cens hommes d'armes et otant d'archiers pour les rencontres dessus mer et le finanche pour gagier trois mil combatans ; nous en recouvrerons bien par de delà ; car encorrès y sont grant fuison de gens des compaingnes et gens d'autres nations, qui vous serviront vollentiers, mès qu'il aient bons gaiges, et que on lor paie ce avant le main pour cinc ou pour sis mois. » Adont respondi ly roys englès : « Messires Guichars, ja pour or ne pour argent ne demourra que je n'aie gens assés et que chils voiages ne se fache ; car j'ay bonne vollenté de deffendre et garder mon pays de Poito. Or soiiés de ce costé tous recomfortés et assegurés, car j'en ordonneray temprement, et vous cargeray, avec le mise que vous emporterés, tels gens et tel cappitainne qu'il vous devera bien souffire. » Adont respondirent tout li troy chevalier, et dissent : « Monsigneur, grant merchis ». F° 177 v°, 178 r° et v°.

P. 33, l. 30 : Ghiane. — *Ms. A* 8 : Guienne.

P. 34, l. 1 : ens es. — *Ms. A* 8 : es.

P. 34, l. 2 : pluiseur signeur. — *Ms. A* 8 : pluiseur.

P. 34, l. 4 : appareil de pourveances et. — *Ms. A* 8 : appareil et.

P. 34, l. 5 : ost que. — *Ms. A* 8 : ost aussi quant comme.

P. 34, l. 13 : li rois Edouwars. — *Ms. A* 8 : li rois.

P. 34, l. 19 : ghertier. — *Ms. A* 8 : jaretier.

P. 34, l. 24 : li contes de Cantbruge, ses frères. — *Ms. A* 8 : li Cantbruge. F° 346 v°.

P. 34, l. 26 : prière et requeste. — *Ms. A* 8 : prière.

P. 34, l. 32 : peuist. — *Ms. A* 8 : feist.

P. 35, l. 21 : mainbour. — *Ms. A* 8 : meneur.

P. 35, l. 29 : l'emploie. — *Ms. A* 8 : l'emploieray.

§ 688. Ensi et de pluiseurs. — *Ms. d'Amiens :* Depuis ne demoura guaires de tamps que li roys englès ordonna et pria au comte Jehan de Lennebrucq d'aller avoecq les dessus dis chevaliers ens ou pays de Poito et de Saintonge, pour garder les frontierres contre les Franchois, liquelx comtes à l'ordonnanche dou roy obeï et descendi vollentiers et emprist liement le voiaige à faire. Avoecques le dit comte furent nommet chil qui iroient : premierement, messires Othe de Grantson, banereth et riche homme durement, messires Robers Tuifort, messires Jehans Courson, messires Jehan de Gruières, messires Thummas de Saint Aubin, messire Simons Housagre, messires Jehans de Mortain, messires Jehans Touchet et pluisseurs autres bon chevalier et escuier, tant qu'il furent bien deus cens hommes d'armes et otant d'archiers, et fissent leurs pourveanches tout bellement et à grant loisir de tout ce qu'il leur besongnoit, et leur fist li roys delivrer une grande somme de florins pour gagier et paiier un an tout entier trois mil combatans; puis se departirent dou roy li dessus dit seigneur, quant il eurent pris congiet à lui, et se missent au chemin et s'en vinrent à Hantonne. Là sejournèrent il en ordonnant et regardant à lors pourveances et en cargant leurs vaissiaux et en atendant le vens plus de trois sepmaines. Et quant il eurent tout cargiet et ordonné, et le vent pour yaux, il entrèrent en leurs vaissiaux, et puis se desancrèrent : si se partirent des mettes d'Engleterre, et singlèrent par deviers Poito et le Rocelle. F° 178 v°.

P. 36, l. 12 et 13 : que li rois.... d'Angle. — *Ms. A* 8 : que monsigneur Guicart avoit faite au roy.

P. 36, l. 15 : gagier. — *Ms. A* 8 : paier.

P. 36, l. 19 : XVIIe. — *Ms. A* 8 : XVIe.

P. 36, l. 24 : sçai par. — *Ms. A* 8 : sçai comment ne par.

P. 36, l. 28 : mainbour. — *Ms. A* 8 : meneur.

P. 37, l. 5 : breteschies. — *Ms. A* 8 : bretanchées. F° 347 r°.

P. 37, l. 7 : Boukenègre. — *Ms. A* 8 : de Boukenègre.

P. 37, l. 8 et p. 41, l. 3 : Pyon. — *Ms. A* 8 : Piou.

P. 37, l. 12 : venir et ariver. — *Ms. A* 8 : venir.

P. 37, l. 13 : à l'ancre. — *Ms. A* 8 : et ancrez.

P. 37, l. 18 : calengièrent. — *Ms. A* 8 : destourbèrent.

P. 38, l. 1 : amiroient ne. — *Ms. A* 8 : doubtoient et.

P. 38, l. 2 : atendant. — *Ms. A* 8 : afendant.

P. 38, l. 3 : trairie. — *Ms. A* 8 : crierie.

P. 38, l. 10 : si grans. — *Ms. A* 8 : grans.

P. 38, l. 14 : malement. — *Ms. A* 8 : mout malement.

P. 38, l. 16 : et proèce remoustrées. — *Ms. A* 8 : et remoustrée proèce.

§ **689**. A ce que je oi. — *Ms. d'Amiens :* En ce tamps avoit li roys Henris d'Espaigne, à le priière et requeste dou roy de France, mis sus mer une grosse armée d'Espagnols et de Chatelains, liquel estoient droite gens d'armes sus le mer de grant fait et de hardie emprise. Et estoient li dit Espagnol pourveu de trèse grosses gallées touttes armées et fretées, et gisoient à l'ancre devant le Rocelle, et avoient ja jeu plus d'un mois, fors tant que chiés de fois il waucroient sour les frontières de Poito pour veoir et savoir s'il trouveroit nullez aventures; mès de touttes les marées il revenoient par droite ordonnanche gesir devant le Rocelle, et se tenoient là à l'entente que pour atendre et combattre lez gens d'armes que messires Guichars d'Angle devoit amener ou pays. Si estoient patron de ceste navie Ambrose Boukenègre, Cavesse de Vake, dan Ferant de Pion et Radigo de la Rosele. En tout le royaume d'Espaigne, de Seville, de Ghalisce et de Portingal ne pewist on recouvrer de quatre milleurs amiraux ne patrons pour gouvrenner une grosse navie sus mer, et estoient chil bien pourveu de grant fuison de bons combatans et de droite gent d'eslite. Bien les veoient chil de le ville de le Rocelle et messires Jehans Harpedane, qui estoit pour le temps senescaux de le Rocelle, mès point ne les aloient combattre ; et avint que li comtes de Pennebruc dessus nommés et messires Ghuichars d'Angle et leur navie nagièrent tant par mer, en costiant Normendie et Bretaingne et yaux adrechant pour venir en le Rocelle, qu'il aprochièrent les mettes dou pays et trouvèrent

à leur encontre celle grosse navie d'Espaingne. Adont seurent il bien qu'il les couvenoit combattre : che fu l'avant vegille de le nuit Saint Jehan Baptiste, l'an mil trois cens settante et deus.

Quant li comtes de Pennebrucq et li chevalier qui là estoient en se compaignie, perchurent le navie des Espagnolx qui estoient en leur chemin, et ne pooient nullement venir ne ariver en le Rocele ne passer fors que parmy yaux, et le virent si grande et si grosse et pourveue de si gros vaissiaus enviers les leurs, si ne furent mies bien aseguret. Nonpourquant, comme bonnes gens, il s'armèrent tost et appertement, et fissent sonner leur trompettes et mettre leurs bannièrez et leurs penons hors avoecq ceux de Saint Jorge, et moustrèrent bon visaige, et requeillièrent et missent enssamble tous leurs vaissiaux, petis et grans, et aroutèrent leurs archiers tout devant, et pooient y estre quatorse nefs parmy leurs pourveanches. D'autre part, li Espagnol qui mout les desiroient à combattre, si trestos comme il les virent nestre ne approcier, il s'armèrent et ordonnèrent, et missent leurs bannières et leurs pennons de Castille hors, et fissent sonner lors trompettes et aller touttes mannières de gens à leur gardes, et montèrent amont as cretiaux et as garittes de leurs vaissiaux qui estoient bien breteskiés, et targièrent et paveschièrent tous leurs rimeurs, dont en chascune gallée avoit grant fuison, et s'estendirent tout au lonch affin que li Englès ne les pewissent fuir ne eslongier. Et quant il se furent enssi ordonné, comme gent de bon et grant couvenant, li quatre patron dessus nommet, dont chascuns estoit en une gallée par soi et entre ses gens, se missent en frontière tout dentre et aprochièrent les Englès vistement et radement. D'autre part, li Englès qui estoient tout comforté de le bataille, car combattre les couvenoit et atendre l'aventure ne ilz ne pooient fuir d'entre yaux ne reculler, ne ossi il n'ewissent daigniet, aprochièrent moult bellement et moult ordonneement. Si trestost que il furent li ung devant l'autre, comme gens de guerre et ennemy, sans noyent parlementer, il se commencièrent à envaïr, à atraire et à lanchier vistement et fortement. Là s'acquitoient li archier d'Engleterre souffisamment au traire, et estoient sour les bors de lors nefs, et traioient si roidement et si ouniement c'à painnes se pooit ne osoit nuls amoustrer. D'autre part Espagnol et Chateloing, qui estoient bien pavesciet et à le couverte en leurs vaissiaux, lanchoient dars et archigaies si trenchans, que qui en estoit à plain cop consieuwis, c'estoit sans remède : il estoit mors

ou trop villainnement navrés. Che premier jour tournièrent il enssi en lanchant et escarmuchant, en jettant pierres et en traiant, dont il en y eut des uns et des autres pluiseurs ochis et navrés, tant que li marée dura et que li aige ne leur falli, car li mers seloncq son usage se retraiioit. Si couvint retraire les Englès, mais à ce premier estour il perdirent quatre nefs de leurs pourveanches, que li Espagnol conquissent sus yaux et encloîrent au departement dou hustin entre yaux, et furent mort et noiiet et jetté à bort le plus grant partie de ceux qui dedens estoient : tout che veoient leur mestre et leur signeur qui devant yaux estoient, mès amender ne le pooient. F[os] 178 v° et 179 r°.

P. 38, l. 28 : ens ou. — *Ms. A* 8 : au.

P. 39, l. 18 : Harpedane. — *Ms. A* 8 : Hardane. F° 347 v°.

P. 39, l. 21 : Cauderier. — *Ms. A* 8 : Chauderon. — *Ms. B* 1 : Chaudouvrier.

P. 39, l. 23 et p. 40, l. 9 : kay. — *Ms. A* 8 : gué.

P. 39, l. 32 : peuist. — *Ms. A* 8 : sceust.

P. 40, l. 1 : en le. — *Ms. A* 8 : dedens la.

P. 40, l. 10 : naviier. — *Ms. A* 8 : nager.

§ 690. Quant ce vint. — *Ms. d'Amiens :* Enssi sus heure de vespres au retrait dou flos et que li wèbes leur falli, se departi li bataille, et retournèrent à l'ancre li Englès tous courouchiés, c'estoit bien raison; car il avoient ja perdu grosement jusques à quatre vaissiaux de lors pourveanches et les gens qui dedens avoient estet trouvé, et d'autre part li Espagnol se missent à l'ancre tout joieant, qui se tenoient tout comforté que à l'endemain il aroient le demorant. Moult estoit li tamps et li airs quois et seris, et ne faisoit point de vent. Si eurent che soir et le nuit enssuiwant li signeur d'Engleterre tamainte ymagination comment il se poroient maintenir et deduire contre ces Espagnolz, car point ne se veoient en jeu parti contre yaux, dont il n'estoient miez à leur aise. D'autre part, nullement il n'en pooient venir ne ariver à le Rocelle, car leurs nefs estoient trop grandes, et li aige trop basse, car c'estoit sus le decours de le lune; si n'avoit li mers point de force. Bien avoient des batiaux en leurs nefs et qui les siewoient, ens es quels li chevalier se pewissent bien estre mis, se il volsissent, et venir à rime jusques au kay de le Rocelle, mès il doubtoient le peril; car il ne pooient passer fors parmy leurs ennemis qui avoient ossi otelle pourveance de barges et de

batiaux, et estoient tout enfourmé de ce fait; et au passer devant ou dalés lors ghalées, chil qui seroient d'amont leur jetteroient pierres et barriaux de fer et leur effonderoient leurs batiaux : si seroient perdu d'avantaige. Dont à yaux mettre en ce parti il n'estoient point d'acort; ossi dou retourner ne de prendre le parfont, il n'y veoient ne prouffit ne honneur pour yaux, car sitost que li Espagnol les veroient fuir, yaux qui ont leurs gallées armées et pourvewez de grant fuisson de rimeurs, leur seroient mout tost au devant, et les aroient à vollenté avoecq le blamme et le reproce qu'il aroient du fuir. De quoy, tout consideret et peset le bien contre le mal, il dissent que il atenderoient l'aventure de Dieu et se combateroient à l'endemain, tant qu'il poroient durer, et se venderoient plus chier que oncques gens ne fissent, siques sus ce pourpos et avis il s'arestèrent, et passèrent le nuit au plus biel qu'il peurent.

P. 40, l. 19 : tous li wèbes. — *Ms. A* 8 : la marée.

P. 40, l. 30 : et se. — *Ms. A* 8 : et.

P. 41, l. 1 : Evous. — *Ms A* 8 : et puis vindrent. F° 348 r°.

P. 41, l. 6 : cros et havès de fier à kainnes. — *Ms. A* 8 : crochès et chaines.

P. 41, l. 7 : peuissent. — *Ms. A* 8 : pouoient.

P. 41, l. 10 : Guichart. — *Ms. A* 8 : Guichart d'Angle.

P. 41, l. 15 : d'assallir et de yaus targier. — *Ms. A* 8 : d'assallir.

P. 41, l. 22 : ne onques. — *Ms. A* 8 : que onques.

P. 41, l. 24 : des leurs. — *Ms. A* 8 : de leurs gens.

P. 42, l. 3 : où il eut fait tamainte. — *Ms. A* 8 : où l'en fist mainte.

P. 42, l. 15 : li. — *Ms. A* 8 : yceulx.

§ 691. Qui se trueve. — *Ms. d'Amiens :* Celle meysme nuit et tout le soir estoit en grant priière et pourcach messires Jehans de Harpedanne, un chevalier englès et senescaux de le Rocelle pour le temps, enviers chiaux de le ditte ville; et leur disoit et moustroit comment leurs gens se combatoient as Espagnolz, et qu'il ne s'aquitoient mies biens quant il ne les aloient aidier; mès, quoyque li chevaliers les sermonast ne amonestast, il n'en faisoient nul compte, et moustrèrent bien li pluisseur par samblant qu'il avoient plus chier le dammaige des Englès que l'avantaige. A ce dont estoient en le Rocelle doy gentil chevalier de

Poito, li sires de Tannay Bouton et messires Jaquemes de Surgières, liquel pour yaux acquitter dissent qu'il se meteroient en barges et en batiaus et venroient dallés leurs gens, et priièrent estroitement et fortement à ciaux de le ville qu'il volsissent aller avoecq yaux, mès oncques nus ne dist : « Vollentiers, » ne ne s'avancha de l'aler. Quant ce vint à l'endemain qui fu la nuit Saint Jehan Baptiste l'an mil trois cens settante et deus, et que li flos de le mer fu revenus, li chevalier, qui en le Rocelle se tenoient, ne veurent mies estre là trouvé sejournant, et il veyssent leurs gens combattre, mèz s'armèrent au plus tost et dou mieux qu'il peurent, et entrèrent et se fissent menner et naviier à esploit de rimmes à l'endroit de leurs gens qui ja se combatoient, et tant alèrent tourniant les gallées et les Espagnols qui entendoient au combattre, qu'il vinrent jusques à yaux, et entrèrent ens es nefs dou conte de Pennebrucq et de monsigneur Ghuichart d'Angle, qui leur seurent mout grant gret de leurs secours et de leur venue. Ja estoit li estours et li hustins commenchiet très le point dou our, qui fu ossi fors et ossi bien combatus que on vey oncques gens sus mer combattre; car li assallant estoient droite gens de mer, fort et rade, et bien durant et esploitant en tel besoingne, et li Englès très bien deffendant ossi vassamment et radement que on vey oncques gens, et ne l'avoient mies li Espagnol d'avantaige, car li chevalier englès, gascon et poitevin, qui là estoient, se combatoient et deffendoient leurs corps et leur navie de très grant vollenté et mout durement, comment que la parchon n'estoit mies juste pour yaux; car li Espagnol estoient grant fuisson, et se n'y avoit si petit varlet entre yaux, qui ne fesist otant que uns homs d'armes en lors gallées, car il jettoient d'amont pierres de fais, plommées et gros barriaux de fier, dont il debrissoient et deffroissoient tous lez vaissiaux des Englès. Là fu li jones comtes de Pennebrucq très bons chevaliers, et fist merveillez d'armes de se main, et ossi furent messires Othes de Grantson, messires Guichars d'Angle, messires Aimeris de Tarse, li sires de Tannai Bouton, li sires de Puiane, messires James de Surgières, messires Jehans Harpedane, messires Jehans Tuifort, messires Jehans de Gruières, messires Jehans Toursès, messires Jehans de Lantonne, messires Simons Housagre, messires Jehans de Mortain, messires Jehanz Touchet et li autre chevalier et escuier, et estoient par ordonnanche espars par leurs vaissiaux pour mieux entendre à leurs gens et rencoragier les lassés et les esbahis.

A ceste bataille, qui fu, devant le Rocelle, dez Espagnols as Englès, eut ce jour fait mainte[s] bellez appertises d'armes, car là s'esprouvoient li hardit et li bien combatant; mais au voir dire li Espagnol avoient moult grant avantaige de bien assaillir et de requerre leurs ennemis, car il estoient en grans et gros vaissiaux, c'on dist gallées, touttes frettées et armées, qui se remoustroient deseure tous les vaissiaux des Englès, et pooient veoir li Espagnol par dedens leurs vaissiaux, et point li Englès en chiaux des Espagnolz; et estoient li jet et li cop lanchiet et ruet des vaissiaux des Espagnols en chiaux des Englès de plus grant force et de plus grant virtu sans comparison, pour ce qu'il descendoient de plus haut que ne fuissent chil des Euglès. Si traioient li archier d'Engleterre mout fortement et très ounniement, mès li Espagnol estoient bien paveschiet contre ce, et ne leur fist li très mies trop grant dammaige. Ensi en che hustin et en celle rihotte se tinrent li Englès tout ce jour, et qui quidoient toudis que chil de le Rocelle les dewissent comforter et secourir, mès il n'en avoient nul talent, enssi qu'il apparu; car oncques plus nuls ne s'en partirent, fors li troi chevalier dessus nommet, qui se veurent acquiter de leur honneur, ensi que tout loyal chevalier par droit et raison doient faire en telz besoingnes. Là estoient li quatre patron et cappitainne des Espagnols, chascun en une gallée et entre ses gens en bon couvenant, et moustroient bien chière et fait de hardit homme, et resbaudissoient grandement leurs gens, et disoient en leur langage : « My enfant, esploitiés vous et ne vous esbahissiés de cose que vous voiiés; car ceux chy sont nostre, et apriès venront tout li autre. » De ces parolles avoient li chevalier englès et gascon, qui les entendoient, grant indination, mès amender ne le pooient; si en faisoient leur pooir et leur devoir à leur milleur entente, et s'abandonnoient de grant vollenté et chascun pour rencoragier l'un l'autre. Enssi continuèrent ilz et perseverèrent le plus grant partie dou jour, et tant furent li Englès et chil de leur costé fort requis, combatu et apresset, qu'il furent durement lasset et foullé, et ne se peurent plus tenir, et en furent li Espagnol mestre, et lez conquissent par force d'armes, mès moult leur cousta de leurs gens, car là avoient ossi bonne chevalerie tant pour tant que on pewist point recouvrer, et bien le moustrèrent, car point ne se vorrent rendre jusques à tant que force leur fist faire et que autrement leurs nefs ewissent estet touttes effondrées et yaux perdu sans merchy. Là furent mort de

leur costé messires Aimeris de Tarse, gascons, bons chevaliers et preux durement et qui estoit yssus de tamainte dure besoingne, et avoecq lui messires Jehans de Lantonne, messires Simons Housagre et messires Jehans de Mortain, messires Toucet et pluisseurs autres, et pris li comtes de Pennebruc, messires Ghuicars d'Angle, messires Othes de Grantson, li sires de Puiane, li sires de Tannai Bouton, messires Jehans de Harpedane, messires Robers Tuifort, messires Jehans de Gruières, messires Jaquemes de Surgières, messires Jehans Toursès, messires Thummas de Saint Aubin et bien dis et set chevaliers, tous de nom : oncques nuls n'escappa de ceste armée, que n'en fuissent tout mort ou tout pris; et fu li vaissiaus peris et effondrés, où li finanche estoit, que li roys englès envoiioit en Poito pour gagier trois mil combatans et paiier, se il besongnoit, un an. Si poés bien croire que il y avoit grant somme de florins, et oncques ne fist aise ne prouffit à nullui, dont ce fu dammaigez qu'il en eschei enssi; et en furent li Espagnol meysmement courecié, quant il le sceurent; mès ce fu si tart qu'il n'y peurent pourveir de remède.

Qui se treuve en tel parti d'armes que li dessus dit, il couvient qu'il prende en gré l'aventure que fortunne li envoie. Che jour l'eurent moult dur li Englès pour yaux et par le coupe de monsigneur Ghuicart d'Angle et de monsigneur Ammeri de Tarse qui là demoura, et dou signeur de Puiane, qui avoient enfourmé le roy englès qu'il estoient gens assés pour ariver em Poito, de trois cens ou de quatre cens, siques li roys sour leur requeste se fourma et leur acompli leur demande, dont il leur mesvint; et, au voir dire, il s'estoient trop foiblement parti d'Engleterre, seloncq le grant fuison d'ennemis qu'il avoient par mer et par terre. Apriès celle desconfiture, et que li Espagnol eurent quis et cherchié touttes les nefs dez Englès et pris les barons et les chevaliers et fait entrer en leurs gallées, et qu'il se furent tout saisi de leurs armures et les eurent fianchiés, il se tinrent tout quoy à l'ancre devant le Rocelle en atendant le marée et le flos de le mer qui devoit revenir, en menant grant joie et grant reviel. Bien virent et congneurent tantost chil de le Rocelle que leurs gens estoient desconfi, dont li pluisseur en requoy furent tout joieant, et ne volsissent mies que la besoingne fuist autrement allée pour nul avoir, et especialement li plus grant maistre de le ville; car il leur estoit segnefiiet et dit pour certain que on devoit prendre douse de leurs bourgois à election, sus lesquels li roys englès et

ses conssaux estoient mal enfourmet, et mener comme prisonniers en Engleterre. Pour celle cause et celle doubte il s'en portèrent et passèrent plus bellement; nonpourquant il se faindirent adont pour apaisier les ennemis, et cloïrent leurs portes mout estroitement, et s'armèrent touttes mannières de gens, et alèrent as cretiaux, as portes, as tours et as gharittes par connestablies, et ne laissièrent nullui entrer ne yssir; car il disoient enssi qu'il ne savoient que li Espagnol penssoient et se ilz les venroient assaillir. Pour tant se tenoient il sour leur garde, mès li Espagnol n'en avoient nul tallent fors de partir au flos revenu et de tourner vers Espaingne et là menner leur concquest et leurs prisonniers à sauveté. Che soir esceï trop bien à monseigneur James de Surgières, un chevalier de Poito, qui là estoit pris; car il parla si bellement et si sagement à son mestre qu'il fu quittes parmy trois cens frans franchois qu'il paiia tous appareilliés, et fu renvoiiés arrièrre en le Rocelle, delivres sicomme vous avés oy; et pour l'onneur de chevalerie on mist tout les chevaliers qui là avoient estet mort, en une barge, et les envoiièrent li Espagnol en le Rocelle. Là furent il recheu et ensepveli en sainte terre.

Quant li flos de le mer fu revenus et que li mestre patron et souverain des Espagnols, loist assavoir : Ambroise Boukenègre, Cabesse de Vake, dan Ferrant de Pyon et Radigo de la Roselle, eurent ordonné leur besoingnes et mis gens et maronniers ens es nefs englèces qu'il avoient concquis pour gouvrenner et amener avoecq yaux, ilz sachièrent les singles amont et se desancrèrent, et se partirent trompant et cornemusant et faisant grant feste, et entrèrent ou parfont pour prendre le mer d'Espaingne. F^os^ 179 r° et v°, 180 r°.

P. 42, l. 28 : coi que. — *Ms. A* 8 : combien que.

P. 43, l. 1 : recorder en. — *Ms. A* 8 : en. F° 348 v°.

P. 43, l. 16 fuissent. — *Ms. A* 8 : estoient.

P. 43, l. 25 : coron. — *Ms. A* 8 : boux.

P. 44, l. 10 : d'Agoriset. — *Ms. A* 8 : d'Angonse.

§ 692. Cilz Yewains. — *Ms. d'Amiens :* Nous lairons un petit à parler d'iaux et parlerons d'une armée que Yeuwains de Gallez et messires Jehans de Ray, bourgignons, avoient au commandement dou roy de Franche en celle saison mis sus, et estoient venut sus les ysles de Coustentin, et pooient y estre environ uit cens hommez d'armes et avoient tout le temps gardé le

mer et les pas de Normendie, et estoient arivet chil Franchois en l'isle de Grenesée, dont Ammons Rose, uns escuiers dou roy d'Engleterre, estoit cappitainne. Quant il sceut que Yeuwains de Galles et se routte devoient prendre terre en l'isle dont il estoit gardiiens, il requeilla chiaux dou pays et chiaux qu'il avoit amenés d'Engleterre avoecq lui, et s'en vint sus un certain pas où il penssoit que li Franchois prenderoient terre. Là eut grant bataille et dure, et moult fu trait, lanchiet et assailli, et coust(um)a moult grandement li passaiges as Franchois, ainschois qu'il pewissent ariver. Toutteffois finablement il le concquissent, et en y eut bien mors de le partie as Englèz sis cens et se sauva à grant meschief Ammon Rose, et se bouta ou castiel de Cornet, qui est priès de là. Depuis celle desconfiture n'y eut riens retenu sus tout le pays, car il n'y a nulle forterèche. Si ardirent et essillièrent li dit Franchois tout cesti ysle, et y ranchonnèrent hommes et femmez, et apriès entrèrent en l'isle de Gersée, et l'ardirent et ranchonnèrent ossi, et puis vinrent mettre le siège devant le castiel de Cornet, où Ammon Rose et aucun gentil homme d'Engleterre estoient retret. Là y eut pluisseurs assaux, mès il ne fu mies adont gaegniés, car li roys de Franche manda au dit Yeuwain de Gallez et à monsigneur Jehan de Ray qu'il se partesissent de là et s'en allaissent en Espaingne parler au roy Henry et impetrer ou nom de lui vint et cinc ou trente grosses gallées pour venir assegier le Rocelle; car li roys savoit ja que cil qui le devoient rafrescir, li comtes de Pennebrucq et li autre dessus nommet, estoient tout mort et tout pris. Si se departi du siège de Cornet li dis Yeuwains, et entra en mer à tout trèse barges tant seullement, et prist le droit chemin d'Espaingne, et singlèrent tant qu'il arivèrent en Galisce, à ung port et à une ville qui s'apelle le bourcq Saint Andrieu. F° 180 r°.

P. 44, l. 31 : par quel. — *Ms. A* 8 : pour quelle.

P. 45, l. 5 : et. — *Ms. A* 8 : il. F° 349 r°.

P. 45, l. 7 : en gouvrenance. — *Ms. A* 8 : gouvernement.

P. 45, l. 13 : ci. — *Ms. A* 8 : ci dessus.

P. ,45 l. 16 : Harflues. — *Ms. B* 4 : Harfleux.

P. 45, l. 23 : le dit isle. — *Ms. A* 8 : la ditte.

P. 45, l. 28 : dura. — *Mss. A* 8 et *B* 4 : se tint.

P. 46, l. 1 : de là. — *Ms. A* 8 : près de là.

P. 46, l. 1 : avoit esté. — *Ms. A* 8 : fu.

P. 46, l. 9 : est. — *Ms. A* 8 : estoit.

P. 46, l. 18 : desous. — *Ms. A* 8 : declin.

P. 47, l. 4 : oy. — *Ms. A* 8 : vi.

P. 47, l. 6 : à toutes gens congiet. — *Ms. A* 8 : congié à ses gens. F° 349 v°.

P. 47, l. 9 : de. — *Ms. A* 8 : de devant.

§ 693. Vous devés savoir. — *Ms. d'Amiens :* En ceste meysme heure arivèrent li dessus dit Espagnol, Cabesse de Vake et li autre, qui avoient pris les dessus nommés Englès et Poitevins, et entrèrent auques enssamble en le ville; si furent moult resjoy chil dou pays de le pris des dessus dis et de le belle aventure qui estoit avenue à leurs gens. Si vinrent li dessus dit patron, qui la bataille avoient desconfi, deviers le roy Henry, leur seigneur, qui se tenoit à Burges, et li fissent present de leurs prisonniers. Li roys leur en sceut grant gret, et furent si bien d'acort que li dit prisonnier dubrent demourer et y estre au dit roy parmy une grande somme de florins qu'il en rendoit. Si furent envoiiet querre li dessus dit chevalier à le ville de Saint Andrieu, et vint contre yaux bien acompaigniés li ainsnés filz dou roy Henry, qui s'appelloit Jehans, et les honnoura et requeilli moult bellement, et furent amenet à Burgez, et depuis furent il espars en diviers lieux et mis tous en kainnes et en destroitez prisons, excepté li comtes de Pennebrucq et messires Ghuichars d'Angle. F° 180 r°.

P. 47, l. 14 : tant c'à ceste fois. — *Ms. A* 8 : pour celle fois.

P. 47, l. 14 : si imaginèrent tantost li sage homme. — *Ms. A* 8 : si ymagina lui et les sages gens.

P. 48, l. 1 : et embuiés. — *Ms. A* 8 : de fer.

P. 48, l. 6 : très. — *Ms. A* 8 : entrés.

P. 48, l. 15 : rampronnant. — *Ms. A* 8 : reprouchant.

P. 48, l. 29 : ne en voie. — *Ms. A* 8 et *B* 4 : ne en lieu.

P. 49, l. 6 : et. — *Ms. A* 8 : ne.

P. 49, l. 27 : cose. — *Ms. A* 8 : cose il.

§ 694. Nous retourrons. — *Ms. d'Amiens :* Nous retourrons as besoingnes et as avenues de Poito, de Saintonge et de le Rocelle, et vous parlerons que droitement le jour saint Jehan Baptiste, dont le jour devant la bataille avoit esté desconfite sus mer, vinrent en le Rocelle grant fuison de gens d'armes de le partie as Englèz, dont li captaus de Beus estoit souverains, et de se route,

li soudis de Lestrades, messires Petiton de Courton, li bastart de Courton, messires Berars de le Lande, messires Pierres de Landuras, messires Bertrans dou Franch et pluisseurs autrez chevaliers et escuiers, et furent mout courouchiet, quant il oïrent les nouvellez que leurs gens estoient desconfit. Si trouvèrent là monsigneur Jehan d'Ewrues, qui avoit estet à la besoingne et s'en estoit sauvés. Là eurent chil dit signeur chevalier grant conseil enssemble quel cose il feroient et comment il se maintenroient. Si fu enssi ordonné que messires Jehan d'Ewrues demourroit ou castiel de le Rocelle et le garderoit, car ja se commenchoient il à souppechonner de chiaux de le ville, et entr'iaux chevaucheroient il sour le pays, et bouteroient hors Bretons qui tenoient aucuns petis fors, marchissans sour le marinne, qui ranchonnoient et herioient le pays.

Si se partirent ces gens d'armes de le Rocelle, et pooient estre environ trois cens lanchez, et s'en vinrent deviers Subise; là environ se tenoient Breton qui avoient fortefiiet eglises et petis fors. Si se traist celle part li captaux et se routte, et les commenchièrent à envayr et à assaillir asprement et roidement. F° 180 r° et v°.

P. 50, l. 4 et 5 : le Rocelle. — *Ms. A* 8 : la ville de la Rochelle, si comme vous avez oy cy dessus.

P. 50, l. 18 : d'Agorisès. — *Ms. A* 8 : Agonses.

P. 50, l. 24 : gens. — *Ms. A* 8 : routes.

P. 51, l. 9 : Cruese. — *Ms. B* 4 : Tierasse.

P. 51, l. 25 : cose, si. — *Ms. A* 8 : jusques il. F° 350 v°.

§ 695. Tant esploitièrent. — *Ms. d'Amiens :* En ce tamps chevauchoient et tenoient les camps li connestablez de Franche et li dus de Bourbon, il dauffins d'Auviergne, messires Loeis de Saussoire, marescaux de Franche, li sirez de Sulli, li viscontes de Miaux, li viscontes d'Aunay, messires Raoul de Rainneval, li sires de Biaumanoir, li viscontez de Rohem, messires Oliviers de Clichon, li sires de [La]val et pluisseurs autres barons et chevaliers, et vinrent devant une forterèche en Poito qui s'appelle Mont Morillon, et l'asaillirent vistement et radement et le prisent d'assaut, et furent mort tout chil qui dedens estoient. En apriès il vinrent devant Cauvegny et furent là deus jours : au tierch jour li ville se rendi à yaux, et d'illuecq il vinrent devant Leusach, et prissent le ville et le castiel et y missent gens et gardes

de par yaux, et encorrez prissent il pluisseurs autres petis fors, et puis s'en vinrent il logier devant Poitiers, et là jurent il une nuit ens es vingnes, et celle nuit eurent il consseil et advis qu'il venroient devant Mont Contour, qui estoit ungs biaux castiaux et fors, et qui durement contraindoit les fortrècez franchoises. Si se deslogièrent à l'endemain de devant Poitiers li dit Breton et Franchois, et vinrent à Mont Contour et le assegièrent et environnèrent de tous costés, car il estoient bien gens assés pour tout chou faire.

De la ville et du castiel de Mont Contour estoit cappitainnes et gardiien Jehans Carsuelle et David Holegrave, et avoient laiens avoecq yaux bien soissante compaignons d'armes. Sitost que li connestablez de Franche, li dus de Bourbon, messires Loeis de Sausoire, messires Oliviers de Clichon, li sires de Biaumannoir et li autre chevalier dessus nommet furent venu devant, il commenchièrent fortement à assaillir, et chil de dedens à eux defendre, et n'y fissent riens li dit Breton dou premier ne dou second ne dou tierch assault. Dont se retraissent li signeur à leur logeis, et eurent autre consseil qu'il fissent les paisans dou pays coper et achariier grant fuison de busce et de arbres pour emplir une partie des fossés et jetter estrain et faghos et terre dessus, et mist on quatre jours à faire ceste ordonnanche. Quant li Englès qui dedens estoient, en virent le mannière, si parlèrent enssemble; car il perchurent bien qu'il ne seroient comforté de nul costé, et, s'il estoient pris par forche, il seroient tout mort et sans merchy. Si commencièrent à traitier à chiaux de l'ost pour rendre le fort. Li signeur de Franche y entendirent volentiers, et fu rendu au VIe jour par composition que chil de dedens se partiroient, sauves lors vies tant seullement, et n'enporteroient riens dou leur, et entrèrent li Franchois dedens et se saisirent de le ville, et y mist li connestables messires Bertrans une cappittainne breton en qui il avoit mout grant fianche. F° 160 v°.

P. 52, l. 5 : de plus priès. — *Ms. A* 8 : de priès.

P. 52, l. 13 : tout fait. — *Ms. A* 8 : tout ce fait.

P. 52, l. 15 : besongnoit. — *Ms. A* 8 : estoit bien mestier.

P. 52, l. 17 : aventure. — *Ms. A* 8 : aventure et peril.

P. 52, l. 20 : et traisent. — *Ms. A* 8 : et se trairent.

P. 52, l. 21 et 22 : vinrent. — *Ms. A* 8 : venoient.

P. 52, l. 22 : pilz et haviaus. — *Ms. A* 8 : pics et hoyaulx.

P. 52, l. 27 : nompourquant. — *Ms. A* 8 : neantmoins.

P. 52, l. 28 : mieulz. — *Ms. A* 8 : firent.

P. 52, l. 31 : si Breton. — *Ms. A* 8 : ses gens.

P. 53, l. 1 : il seroient tout mort. — *Ms. B* 4 : ou ochis.

P. 53, l. 4 : leurs corps et leurs biens. — *Ms. A* 8 : leurs vies et leurs corps. F° 351 r°.

P. 53, l. 14 : pooit. — *Ms. A* 8 : savoit.

§ 696. Quant cil de le cité. — *Ms. d'Amiens :* En ces ordonnanches, et entroes que on seoit devant Mont Contour, mandèrent chil de Poitiers, qui se commencièrent à esbahir, secours à messire Thummas de Perssi, leur senescal, qui estoit en le route et en le compaignie dou captal, en lui priant chierement qu'il volsist là venir si fors de gens d'armes que pour garder et deffendre leur chité contre les Franchois, car il penssoient bien qu'il seroient assegiés. Li senescaux de Poito remoustra ces coses au captal et as autres chevaliers qui là estoient. Li captal n'eut mies consseil de rompre se chevauchie, mès il acorda bien qu'il se traysist celle part. Si se parti li dis messires Thummas de Perssi dou captal environ à ciquante lanches, et s'en vint à Poitiers, et y trouva monsigneur Jehan d'Ewrues, qui s'i estoit ja boutés à cent hommez d'armes, car on li avoit comptet aussi que li Franchois le volloient assegier : si avoit laissiet en garnisson ou castiel de le Rocelle un escuier qui puis en fist malle garde, si comme vous orés chy apriès.

Apriès ce que chil baron de Franche eurent repris Mont Contour, il eurent consseil qu'il se trairoient deviers le marce de Limozin, car li dus de Berri à tout grant fuison de gens d'armes de Berri et d'Auviergne se tenoit celle part et volloit mettre le siège devant Sainte Sivière, qui estoit à monsigneur Jehan d'Ewrues. Et en estoient cappittainne et gardiien de par lui messires Guillaumes de Perssi, Richars Gilles et Richars Helme, et pour tant que ceste garnison du Sainte Sivière contraindoit durement les marches et les frontières de Berri et de Limozin, li dus de Berri mettoit grant entente que il le pewissent avoir. Si se traissent celle part touttes mannières de gens d'armes, et vinrent assegier Sainte Sivière, et y eut là pluisseurs grans assaux, dont chils dedens de premiers se portèrent moult bien, car il estoient bien quatre vins hommez d'armes. Ces nouvelles vinrent à monsigneur Jehan d'Ewrues qui estoit à Poitiers, comment li dus de Berri, li dus de Bourbon, li connestables de Franche, messires Oliviers de

Clichon, li viscontes de Rohem, li sires de Sulli, li sires de Tournemine, messires Olivier de Mauni, et grant baronnie de Franche, de Bretaingne et de Berri et ossi de Pikardie seoient devant Sainte Sivière qui se tenoit et rendoit à lui, et, se il n'estoient secouru et comforté, il seroient pris de forche. Sitost que messires Jehans d'Ewrues entendi chou, il pria moult affectueuzement au captal et à tous les chevaliers qui là ens ou pays estoient, tant de Poito que d'Engleterre, qu'il volsissent faire leur pooir et dilligensce d'aidier et conforter se fortrèce et ceux qui dedens estoient, et de lever le siège. Chil signeur à le priière monsigneur Jehan d'Ewrues descendirent, et se reunissent tout enssamble et fissent leur amas en l'abbeie de Charros en Poito, et quant il furent tout enssamble, il se trouvèrent bien uit cens lanches. Si eurent grant entension que de venir combattre les Franchois devant Sainte Sivière. F° 180 v°.

P. 54, l. 5 : jusques à. — *Ms. A* 8 : vers.

P. 54, l. 9 : retraire. — *Ms. A* 8 : traire.

P. 54, l. 22 : recueilloite. — *Ms. A* 8 : recongnoissance.

P. 54, l. 28 : de Bourgogne et de Limozin. — *Ms. A* 8 : d'Auvergne et de Bourgogne.

P. 55, l. 1 : Holme. — *Ms. A* 8 : Horme.

P. 56, l. 1 : sa forterèce, — *Ms. A* 8 : la forterèce de Sainte Sivière. F° 351 v°.

P. 56, l. 7 : vous entendés à vostre cousin et mes. — *Ms. A* 8 : vous m'entendés et conseilliez à mes.

P. 56, l. 9 et 10 : j'en sui en grant. — *Ms. A* 8 : j'en ay grant.

P. 56, l. 16 et 17 : de le ditte cité. — *Ms. A* 8 : d'ycelle.

P. 56, l. 17 : Renaus. — *Ms. A* 8 : Regnaulz.

P. 56, l. 26 : enclos et assis. — *Ms. A* 8 : assis et enclos.

P. 57, l. 14 et 15 : qu'il se presissent priès. — *Ms. A* 8 : qu'ilz s'apprestassent.

P. 57, l. 17 et 18 : as quelz ces nouvelles vinrent. — *Ms. A* 8 : à qui ces lettres furent envoiées.

P. 57, l. 18 : se. — *Ms. A* 8 : s'en.

P. 57, l. 20 : estoffeement qu'il peut. — *Ms. A* 8 : efforciement qu'il pouoit.

P. 57, l. 21 : vinrent. — *Ms. A* 8 : furent.

P. 57, l. 23 : Vivone. — *Ms. A* 8 : Vivoire.

P. 57, l. 25 : Ponsances. — *Ms. A* 8 : Puissances.

P. 57, l. 29 à 32 : trouvèrent tout ensamble, et s'en vinrent logier... — *Ms. A* 8 : trouvèrent neuf cens lanches et cinc cens archiers.

§ **697**. *Le ms. d'Amiens, à partir de ce paragraphe, présente la même rédaction que notre texte : nous n'en donnerons donc plus que les variantes, quand il y aura lieu.*

P. 58, l. 2 : Bertran. — *Ms. A* 8 : Bertran du Guesclin.

P. 58, l. 6 : ains. — *Ms. A* 8 : et.

P. 58, l. 9 : quelz. — *Ms. A* 8 : quelque.

P. 58, l. 11 : bonne. — *Ms. A* 8 : grant.

P. 58, l. 14 et 15 : le riche arroy et richesse d'yaus. — *Ms. A* 8 : l'afrique armoierie et riche d'eulx.

P. 58, l. 19 : esvigurer. — *Ms. A* 8 : asseurer. — *Ms. B* 4 : esmouvoir.

P. 59, l. 1 : ressongnoient. — *Ms. d'Amiens :* refusoient.

P. 59, l. 5 : point ne se refroidoit. — *Ms. A* 8 : ne refroidoit point ne.

P. 59, l. 11 : n'en. — *Ms. A* 8 : ne le.

P. 59, l. 12 : Pour. — *Ms. A* 8 : et pour.

P. 59, l. 13 : dangier. — *Ms. A* 8 : dommage.

P. 59, l. 19 : toutes ses gens traire. — *Ms. A* 8 : traire toutes ses gens.

P. 59, l. 22 : encore. — Le *ms. A* 8 *s'interrompt brusquement après ce mot.*

§ **698**. P. 61, l. 3 *et ailleurs :* Poitiers. — *Ms. d'Amiens :* Poitierres.

P. 61, l. 12 : li maires. — *Ms. d'Amiens :* li maires de celi ville.

P. 61, l. 23 : fiance. — *Ms. B* 4 : feauté.

P. 62, l. 2 : quoiteusement. — *Ms. B* 4 : courtoisement.

§ **700**. P. 64, l. 13 : escondi. — *Ms. B* 4 : contredit.

P. 64, l. 10 : Yewains. — *Ms. d'Amiens :* Yeuwains. F° 181 v°.

P. 65, l. 14 : Renault. — *Ms. d'Amiens :* Renât. F° 182 r°.

P. 65, l. 20 : Alyot de Cholay. — *Ms. d'Amiens :* Aliot de Calay.

P. 65, l. 23 : forterèce. — *Ms. d'Amiens :* dit castiel.

P. 66, l. 2 *et ailleurs* : armeures de fier. — *Ms. B* 4 : hommes d'armes.

P. 66, l. 18 : qui ossi en ot grant joie. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B* 4 : et li dissent tout ce qu'il avoient eu et trouvé ou captaul : si s'en resjoy grandement la dicte dame, ce fu bien raison.

P. 66, l. 25 : Cressuelle. — *Ms. d'Amiens* : Carsuelle.

P. 66, l. 25 *et ailleurs* : Luzegnan. — *Ms. B* 1 : Luzegnon.

§ 701. P. 67, l. 20 : et toute, *lisez* en toute.

P. 68, l. 25 : commencent. — *Ms. d'Amiens* : commenchièrent. F° 182 v°.

P. 69, l. 11 : tout pris et mort. — *Ms. d'Amiens* : tout mort et tout pris.

P. 69, l. 19 : leur. — *Ms. d'Amiens* : le.

§ 702. P. 70, l. 3 : achievement. — *Ms. d'Amiens* : chievement.

P. 70, l. 12 : et s'en misent en. — *Ms. B* 4 : en.

§ 703. P. 72, l. 7 : des Englès. — *Ms. d'Amiens* : as Englès. F° 183 r°.

P. 73, l. 19 : force. — *Ms. B* 1 : forforce.

P. 73, l. 25 : recevons. — *Ms. B* 1 : revenons.

P. 73, l. 27 : deffence. — *Ms. d'Amiens* : deffendre.

§ 704. P. 75, l. 5 : Bourdiaus. — *Ms. B* 1 : Bourdiaus et se traist en sa ville.

§ 705. P. 76, l. 5 *et ailleurs* : Cauderier. — *Ms. d'Amiens* : Caudurier. F° 183 v°. — *Ms. B* 1 : Chaudouvrier.

P. 76, l. 5 : Phelippos. — *Ms. d'Amiens* : Phelippres.

P. 76, l. 28 : Li. — *Ms. d'Amiens* : et li.

P. 77, l. 1 : rescrisist. — *Ms. d'Amiens* : escrisist.

P. 77, l. 24 : tel. — *Ms. d'Amiens* : cel.

P. 78, l. 13 : que. — *Ms. d'Amiens* : de.

P. 78, l. 17 : veoient. — *Ms. d'Amiens* : veoit.

P. 78, l. 26 : se. — *Ms. d'Amiens* : s'en.

P. 79, l. 19 : tout li aultre. — *Ms. d'Amiens* : tout li juré à cheval. F° 184 r°. — *Ms. B* 4 : tous les jurés à cheval.

§ 706. P. 80, l. 11 : le — *Ms. d'Amiens :* leur.

P. 80, l. 28 *et ailleurs :* Melle. — *Ms. B* 1 : Nielle.

§ 707. P. 81, l. 13 : clos. — *Ms. d'Amiens :* enclos.

P. 82, l. 18 : d'otel. — *Ms. d'Amiens :* de tel.

P. 82, l. 22 : masniers. — *Ms. d'Amiens :* masnois. — *Ms. B* 1 : masuiers. — *Ms. B* 4 : meismes.

P. 83, l. 3 : s'en. — *Ms. d'Amiens :* se. F° 184 v°.

§ 708. P. 83, l. 28 : mettre rés. — *Ms. d'Amiens :* mettre tout rés.

P. 83, l. 31 : paver. — *Ms. B* 4 : reparer.

P. 84, l. 6 : Bertran de Claikin. — *Ms. d'Amiens :* Bertran le connestable.

P. 84, l. 12 : dou. — *Ms. d'Amiens :* dou dit.

P. 84, l. 17 : revelé et jeué. — *Ms. B* 4 : sejourné et jué.

P. 85, l. 3 à 6 : en prison courtoise, et li fist..... retournés françois. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B* 4 : en prison courtoise sans nulle contrainte, car volentiers l'eust retrait à son amour, par quoy il fust retournez franchois.

§ 709. P. 85, l. 24 : segur estat. — *Ms. B* 4 : grant seurté.

P. 86, l. 4 : Paus. — *Ms. d'Amiens :* Paux.

P. 86, l. 5 : s'appelloit. — *Ms. d'Amiens :* se nommoit F° 105 r°.

P. 86, l. 10 : bien lor sambloit qu'il estoient. — *Ms. d'Amiens :* bien estoient.

P. 87, l. 9 : Breton et aultres gens. — *Ms. B* 4 : messire Bertram et ses gens.

§ 710. P. 88, l. 9 : chil. — *Ms. B* 4 : li Englès.

P. 88, l. 12 : chastiel. — *Ms. d'Amiens :* fortière.

§ 711. P. 88, l. 23 : enghin. — *Ms. B* 4 : avis.

P. 88, l. 31 : priès que tous les jours. — *Ms. d'Amiens :* tous les jours priès.

P. 89, l. 2 : des mors et (*d'après le ms. de Valenciennes*).

P. 89, l. 8 : imaginoient. — *Ms. B* 4 : imaginèrent.

P. 89, l. 16 : Poito englès pour le temps se tenoient. — *Ms. B* 4 : Poito se tenoient.

P. 89, l. 25 : Renaulz. — *Ms. d'Amiens :* Renars.

P. 89, l. 27 : et y furent recu à grant joie (*d'après le ms. de Valenciennes*).

§ 712. P. 90, l. 8 : pavais. — *Ms. B 4* : apavais.

P. 90, l. 28 : Mauburnis. — *Ms. d'Amiens :* Mamburnis *ou* Mainburnis. F° 185 v°.

P. 91, l. 8 : destraint. — *Ms. d'Amiens :* estraint.

P. 91, l. 21 : messires Perchevaus. — *Ms. d'Amiens :* il.

P. 93, l. 9 : filz. — *Ms. B 4* : enfans.

P. 93, l. 11 : devenoient. — *Ms. d'Amiens :* devenroient. — *Ms. B 4* : demouroient.

P. 93, l. 16 à 21 : dedens la dite ville.... gens tous. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B 1* : dedens et dehors, ne se deffist mie pour ce li sièges, mès y envoioit li rois de Franche tous les jours gens tous.

§ 713. P. 93, l. 28 : sentans. — *Ms. B 4* : sonnans. F° 186 r°.

P. 93, l. 30 : en. — *Ms. d'Amiens :* à.

P. 94, l. 12 : li. — *Ms. d'Amiens :* le.

P. 94, l. 11 : de purs Escos. — *Ms. B 4* : depuis.

P. 95, l. 6 : estoit. Si entrèrent..... estoient. Quant. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B 4* : estoit. Quant.

P. 96, l. 4 : cel. — *Ms. d'Amiens :* celle.

P. 96, l. 6 : tost comme. — *Ms. d'Amiens :* trestost que.

§ 714. P. 96, l. 15 : Si en sçavoit. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B 3* : Bien sçavoit. — *Ms. B 4* : Bien sçavoient.

P. 96, l. 19 : avoient pris et ossi que li rois. — *Ms. B 3* : avoient bien sceu que le roy. — pris (*d'après le ms. de Valenciennes*).

P. 96, l. 25 : Mouchident. — *Ms. B 1* : Monchident.

P. 96, l. 27 : Helyes. — *Ms. d'Amiens :* Halies.

P. 96, l. 31 : pooient. — *Ms. d'Amiens :* pooit.

P. 97, l. 4 et 5 : chevaliers englès. — *Ms. d'Amiens :* englès chevaliers.

P. 97, l. 7 : Robert Mitton. — *Ms. d'Amiens :* Mitton.

P. 97, l. 19 : que la journée. — *Ms. d'Amiens :* la journée qui.

P. 97, l. 26 : comme. — *Ms. d'Amiens :* que. F° 186 v°.

P. 97, l. 30 : estoffeement. — *Ms. d'Amiens :* efforchiement.

§ 715. P. 99, l. 26 : conseillièrent sur cestes. — *Ms. d'Amiens :* conseilloient.

P. 100, l. 12 : et. — *Ms. d'Amiens :* ne.

P. 100, l. 17 : specifiies. — *Ms. B 4 :* septefiies.

P. 100, l. 22 : Tannai Bouton. — *Ms. B. 4 :* Channai Bouton.

P. 100, l. 26 : il s'acorda. — *Ms. d'Amiens :* il s'apaisa et acorda.

§ 716. P. 101, l. 19 : Cisech. — *Ms. d'Amiens* (f° 187 r°) et *Ms. B 4 :* a sek.

P. 101, l. 21 : Dieunée. — *Ms. B 4 :* Dieuvée.

P. 102, l. 4 : vassaument. — *Ms. B 4 :* vaillamment.

P. 102, l. 7 : pas. — *Ms. d'Amiens :* point.

P. 102, l. 14 : gascon et englès. — *Ms. d'Amiens :* englès et gascon.

P. 102, l. 16 : frans. — *Ms. d'Amiens :* florins.

P. 102, l. 24 : euist. — *Ms. B 4 :* euissent.

P. 103, l. 15 : d'yaus. — *Ms. d'Amiens :* de.

§ 717. P. 104, l. 16 : Gensay. — *Ms. d'Amiens :* Gonsay.

§ 718. P. 105, l. 2 : contraires. — *Ms. B 4 :* contraintes. F° 187 v°.

P. 105, l. 12 : tenoit. — *Ms. d'Amiens :* avoit.

P. 105, l. 29 : parla. — *Ms. d'Amiens :* parla li dus.

P. 106, l. 12 : là li. — *Ms. d'Amiens :* li là.

P. 106, l. 20 : Lagnigai. — *Ms. d'Amiens :* Ghingay.

P. 107, l. 13 : s'i tinrent. — *Ms. d'Amiens :* se partinrent.

§ 719. P. 108, l. 10 : ne le peuist, *lisez* ne leur peuist.

P. 108, l. 19 et 20 : dou segnefiier leur estat. — *Ms. B 3 :* de le signifier leur estat (*d'après le ms. de Valenciennes*).

P. 109, l. 20 : tout quoiement li connestables. — *Ms. d'Amiens :* li connestables tout coiement. F° 188 r°.

P. 110, l. 20 : et escriant. — *Ms. d'Amiens :* escrient.

P. 110, l. 28 : fuison. — *Ms. d'Amiens :* fais.

§ **720**. P. 112, l. 25 : Quaremiel. — *Ms. B* 4 : Quarevel.

P. 112, l. 27 : assambler de front. — *Ms. d'Amiens :* de front assembler. F° 188 v°.

P. 113, l. 17 et 18 : grant estecheis..... apertises. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B* 4 : grans appertises.

P. 113, l. 30 : Holme. — *Ms. d'Amiens :* Olive.

P. 114, l. 1 : tenoit. — *Ms. d'Amiens :* tenoient.

P. 114, l. 4 : durant. — *Ms. d'Amiens :* durement.

§ **721**. P. 114, l. 30 : qui li. — *Ms. d'Amiens :* si le.

P. 115, l. 3 : fors. — *Ms. d'Amiens :* fors que.

P. 115, l. 12 : ou. — *Ms. B* 1 : et.

§ **722**. P. 115, l. 31 : la dame vint jusques. — *Ms. d'Amiens :* à la dame jusques. F° 189 r°.

P. 116, l. 11 : sceut. — *Ms. d'Amiens :* scet.

P. 116, l. 13 : ançois. — *Ms. d'Amiens :* ains.

P. 116, l. 19 : dou roy Henri. — *Ms. d'Amiens :* dou roy d'Espaingne.

P. 116, l. 32 : qu'elle. — *Ms. d'Amiens :* quant elle.

P. 117, l. 4 : qui. — *Ms. d'Amiens :* si.

§ **723**. P. 117, l. 10 : Merspin. — *Ms. d'Amiens :* Mespin.

P. 117, l. 16 : et là eut. — *Ms. d'Amiens :* là eut il.

P. 117, l. 24 : Hanbiie. — *Ms. d'Amiens :* Hanbue.

P. 117, l. 27 : d'Avangor. — *Ms. d'Amiens :* d'Avangot. — *Ms. B* 4 : de Nangor.

P. 118, l. 3 : raquitté. — *Ms. d'Amiens :* raquisé.

P. 118, l. 7 : saison. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B* 4 : année.

P. 118, l. 13 : departirent. — *Ms. d'Amiens :* partirent.

P. 118, l. 22 : Alain. — *Ms. B* 3 : Jehan.

P. 118, l. 25 : messires Thumas de Quatreton (*d'après le ms. de Valenciennes*).

P. 120, l. 3 : conjunction. — *Ms. d'Amiens :* conjection. F° 189 v°. — *Ms. B* 4 : signe.

724. P. 120, l. 17 : il. — *Ms. d'Amiens :* il i.

P. 120, l. 24 : escheirent. — *Ms. d'Amiens :* estoient.

725. P. 121, l. 30 : Bien. — *Ms. B* 1 : Si en.

P. 122, l. 6 *et ailleurs :* Rais. — *Ms. B* 1 : Raiy.

P. 122, l. 24 : set. — *Ms. B* 4 : huit.

P. 123, l. 1 : sus. — *Ms. d'Amiens :* sour.

P. 123, l. 7 : ne tenoit (*d'après le ms. B* 3).

P. 123, l. 9 : cités, villes. — *Ms. d'Amiens :* villes, cités. F° 190 r°.

§ 726. P. 124, l. 5 : ses forterèces et ses chastiaus. — *Ms. d'Amiens :* ses castiaus et ses forterèces.

P. 124, l. 16 : bonnes. — *Ms. d'Amiens :* bonnes gens.

P. 125, l. 6 : conduiseur et gouvreneur. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B* 4 : souverain et conduiseur.

P. 125, l. 8 : d'acord tout le pays. — *Ms. d'Amiens :* tout le pays d'acord.

P. 125, l. 23 : Konke. — *Ms. d'Amiens :* Kouke.

P. 126, l. 13 : bail. — *Ms. d'Amiens :* bail de Bretaigne.

P. 126, l. 14 : departi. — *Ms. d'Amiens :* parti.

§ 727. P. 127, l. 22 à 24 : et donna li dis connestables le chastel dou Suseniot à un sien escuier, bon homme d'armes, qui. — *Ms. d'Amiens :* et donna le chastel.... F° 190 v°. — *Mss. B* 1, *B* 3 et *B* 4 : et donna le chastiel dou Suseniot à un sien escuier, bon homme d'armes, li diz connestables, qui.

P. 129, l. 2 *et ailleurs :* Hainbon. — *Ms. B* 1 : Hanibon.

§ 728. P. 129, l. 24 : quasse d'achier. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B* 1 : quaffe d'acier. — *Ms. B* 3 : bacinet.

P. 129, l. 28 : anuit. — *Ms. d'Amiens :* nuit.

P. 130, l. 5 : amoustrer. — *Ms. d'Amiens :* moustrer. F° 191 r°.

P. 130, l. 27 : pooient. — *Mss. B* 1 et *B* 4 : pooit.

§ 729. P. 131, l. 10 : ne. — *Ms. d'Amiens :* et.

P. 131, l. 15 : en. — *Ms. d'Amiens :* à.

P. 132, l. 17 : baron. — *Ms. d'Amiens :* bon.

P. 133, l. 24 : conforter ne consillier. — *Ms. d'Amiens :* consillier ne conforter. F° 191 v°.

§ 730. P. 134, l. 12 : avenoient. — *Ms. d'Amiens :* avoient.

P. 135, l. 8 : et. — *Ms. d'Amiens :* ne.

§ 731. P. 136, l. 26 : au. — *Ms. d'Amiens :* dou.

§ 732. P. 137, l. 3 : requerre. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B* 4 : en cause de.

P. 137, l. 9 : armeures de fier. — *Ms. d'Amiens :* armeures de fer, chevaliers et escuiers. — *Ms. B* 4 : hommes d'armes, escuiers et chevaliers.

P. 137, l. 14 : et Sainne. — *Ms. B* 1 : et le Sainne. F 192 r°.

P. 138, l. 15 : à appar eillier. — *Ms. d'Amiens :* à pourvei et apareillier.

P. 138, l. 18 : par. — *Ms. d'Amiens :* pour.

P. 139, l. 5 : on. — *Ms. d'Amiens :* on y.

P. 139, l. 22 : bien priès de. — *Ms. d'Amiens :* à.

§ 733. P. 139, l. 30 : Konke. — *Ms. d'Amiens :* Kouke.

P. 140, l. 12 : remparèrent. — *Ms. B* 4 : reperèrent.

§ 734. P. 140, l. 28 : chevir. — *Ms. d'Amiens :* tenir.

P. 141, l. 4 et 5 : il n'estoient secouru, aidié et conforté. — *Ms. d'Amiens :* il n'estoit conforté et secouru. F° 192 v°.

P. 142, l. 14 : Robert. — *Ms. d'Amiens :* Robert Canolle.

P. 142, l. 17 : contentoient. — *Ms. B* 4 : conchevoient.

§ 735. P. 143, l. 8 : hokebos. — *Ms. d'Amiens :* hokebas. — *Ms. B* 3 : hochecos. — *Ms. B* 4 : hulkés.

P. 143, l. 26 : sis. — *Ms. B* 4 : huit.

P. 144, l. 11 : leur. — *Mss. B* 1 et *B* 4 : li.

P. 145, l. 1 : de ses maistres. — *Ms. d'Amiens* (f° 193 r°) et *ms. B* 4 : Hiraux.

P. 145, l. 15 : journée. — *Ms. d'Amiens :* besoingne.

P. 146, l. 18 : tenir. — *Ms. B* 1 : tenu.

§ 736. P. 147, l. 15 : avoient. — *Ms. d'Amiens :* avoit estet.

P. 147, l. 22 : à. — *Ms. d'Amiens :* en.

P. 147, l. 24 : li dessus nommés dus se departi. — *Ms. d'Amiens :* li dessus dis dus se parti.

§ 737. P. 148, l. 5 : connestables. — *Ms. B* 4 : chapitaines.

P. 148, l. 19 : Helmen. — *Ms. d'Amiens :* Holmen. F° 193 v°.

P. 148, l. 28 : Tamwore. — *Ms. d'Amiens :* Cannore. — *Ms. B* 1 Tammore. — *Ms. B* 4 : Tanmore.

P. 149, l. 8 : Hoske. — *Ms. d'Amiens :* Heske.

P. 149, l. 20 : Horfaut. — *Ms. d'Amiens :* Herfant.

P. 149, l. 22 : Lyonniaus. — *Ms. d'Amiens :* Lionnès.

P. 150, l. 7 : commandé ou. — *Ms. d'Amiens :* demandé et.

P. 150, l. 12 : il. — *Ms. d'Amiens :* si.

P. 150, l. 29 et 30 leur ordenance savoir. — *Ms. d'Amiens :* savoir leur ordenance.

738. P. 151, l. 9 et 10 : dou pays. — *Ms. d'Amiens :* de le terre.

P. 152, l. 17 : Se. — *Ms. d'Amiens :* Si. F° 194 r°.

P. 152, l. 25 : Cin. — *Ms. d'Amiens :* Chin.

§ 739. P. 153, l. 26 : sceurent. — *Ms. B* 4 : sentirent.

P. 154, l. 13 : ces. — *Ms. d'Amiens :* les.

§ 740. P. 155, l. 15 : desiroient. — *Ms. d'Amiens :* demandoient. F° 194 v°.

P. 155, l. 18 : assentir. — *Ms. d'Amiens :* consentir.

P. 155, l. 25 : matin. — *Ms. d'Amiens :* main.

P. 155, l. 26 : resvillièrent. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B* 4 : resvillier vinrent.

P. 156, l. 2 *et ailleurs :* Hangest. — *Ms. B* 1 : Haughet.

P. 156, l. 9 à 12 : avoecques se route, et messires.... issir dou froais. — *Ms. d'Amiens :* avoecques se route, et tenoit chascuns son chemin sans point yssir, et messires Guillaume des Bordes et messires Jehans de Buel faisoient une aultre route.

P. 156, l. 13 : biau. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B* 4 : blanc.

P. 156, l. 15 : voler. — *Ms. d'Amiens :* voler maintenant.

P. 156, l. 17 : Aymeris. — *Ms. B* 4 : Couchi.

P. 156, l. 19 : ere. — *Ms. d'Amiens :* estoie.

§ 741. P. 157, l. 5 : Ouci. — *Ms. B* 1 : Onci. — *Ms. B* 4 : Couchi.

P. 158, l. 1 : le. — *Ms. d'Amiens :* son.

P. 158, l. 2 : si. — *Ms. d'Amiens :* il.

§ 742. P. 158, l. 17 : cause. — *Ms. d'Amiens :* incidensce.

P. 158, l. 28 : en le. — *Ms. d'Amiens :* em. F° 195 r°.

P. 159, l. 2 : qu'il avoient fait. — *Ms. d'Amiens :* qui avoient estet fait.

P. 159, l. 10 : rendoit. — *Ms. d'Amiens :* rendroit.

P. 159, l. 14 : fust segurs. — *Ms. d'Amiens :* fuist tous assegurés.

P. 159, l. 17 : feroit. — *Ms. d'Amiens :* faisoit.

§ **745**. P. 160, l. 8 : parler en oïrent. — *Ms. d'Amiens :* en oïrent parler.

P. 160, l. 9 : se desfist li sièges. — *Ms. d'Amiens :* li sièges se desfist.

P. 160, l. 26 et 27 : en puble. — *Ms. d'Amiens :* l'un à l'autre et en publicque.

P. 160, l. 29 : a de (*d'après le ms. de Valenciennes*).

P. 160, l. 29 : dont. — *Ms. d'Amiens :* et de quoy.

§ **744**. P. 161, l. 7 : oïr le cascun. — *Ms. d'Amiens :* le cascun oïr.

P. 161, l. 14 et 15 : si signeur qui là estoient, parlé. — *Ms. B 4 :* si signeur respondu et parlé qui là estoient.

P. 161, l. 25 : prendre. — *Ms. d'Amiens :* faire et prendre.

P. 162, l. 29 : soutieuement. — *Ms. d'Amiens :* soutieuement et par sagement. F° 195 v°.

P. 163, l. 2 : pan. — *Ms. d'Amiens :* paul.

§ **745**. P. 164, l. 26 : et. — *Ms. d'Amiens :* et à.

P. 164, l. 31 : sain et sauf. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B 4* sain et en boin point.

P. 165, l. 8 : alitter. — *Ms. d'Amiens :* demourer.

P. 165, l. 9 : et là morut. — *Ms. d'Amiens :* et là s'alita et morut.

P. 165, l. 18 : Grette. — *Ms. d'Amiens :* Grettre.

P. 165, l. 22 : de qui. — *Mss. B 1* et *B 4* : de quoi.

P. 166, l. 5 : Othe. — *Ms. d'Amiens :* Othe de Grantson. F° 196 r°.

§ **746**. P. 166, l. 30 : li quel. — *Ms. d'Amiens :* qui.

P. 167, l. 4 : d'Avignon. — *Ms. d'Amiens :* d'Anjo.

P. 167, l. 19 : deus. — *Ms. d'Amiens :* deus dus.

P. 167, l. 23 : touchoit. — *Ms. d'Amiens :* appertenoit.

P. 167, l. 27 : tinrent. — *Ms. d'Amiens :* missent.

§ **747**. P. 168, l. 22 : puis. — *Ms. d'Amiens :* que puis.

P. 168, l. 25 : à part à conseil. — *Ms. d'Amiens :* à conseil à part.

P. 168, l. 28 : n'oseroient. — *Ms. d'Amiens :* ne seroient.

P. 168, l. 28 : Le premier (*d'après le ms. de Valenciennes*).

P. 169, l. 3 : rumeur nulle. — *Ms. d'Amiens :* remous.

P. 169, l. 7 à 9 : avoient juret ensi que.... à ces. — *Ms. d'Amiens :* avoient juret, ensi ne pooient respondre, car il sçavoient bien où il estoient cargiet d'aler, et pour ce ne pooient entendre à ces. F° 196 v°.

P. 169, l. 26 : dou visconte de Miaus. — *Ms. d'Amiens :* et de Miaus.

P. 170, l. 3 : il. — *Ms. d'Amiens :* il y.

§ 749. P. 172, l. 3 : de. — *Ms. d'Amiens :* à.

§ 750. P. 172, l. 26 : de Poito. — *Ms. d'Amiens :* de Poito et d'Auvergne. F° 197 r°.

P. 173, l. 10 : departirent. — *Ms. d'Amiens :* partirent.

P. 173, l. 18 : de l'assaillir. — *Ms. d'Amiens :* d'assaillir.

P. 173, l. 21 : le duch d'Ango et le connestable. — *Ms. B 4 :* iaulx.

P. 173, l. 31 : ostages. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B 4* : plèges.

P. 174, l. 9 : l'assegièrent. — *Ms. d'Amiens :* là se logièrent.

P. 174, l. 16 : cités. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B 4* : ville.

§ 751. P. 174, l. 27 : moult. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B 4* : si.

P. 174, l. 27 : fuison. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B 4* : fuison que nulx ne leur alloit au devant.

P. 175, l. 2 : Paus. — *Ms. B 4* : Pars.

P. 175, l. 13 : mettre ces coses. — *Ms. d'Amiens :* ces coses mettre.

P. 175, l. 19 : terres. — *Ms. d'Amiens :* cités.

P. 175, l. 20 : intimer. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B 3* : interiner.

P. 175, l. 21 : livreroit. — *Ms. B 4* : livrèrent.

§ 752. P. 176, l. 29 : Auroy. — *Ms. B 1* : Anroy.

P. 177, l. 17 : gardé. — *Ms. d'Amiens* (f° 197 v°) et *ms. B 4* : gaitié.

P. 177, l. 30 : il envoieroient. — *Ms. d'Amiens :* envoieroient il.

P. 178, l. 3 : envoiassent. — *Ms. d'Amiens :* envoieroient.

P. 178, l. 3 : hasteement. — *Ms. B* 4 : hastivement.

P. 178, l. 23 : journée. — *Ms. d'Amiens* : jour.

§ 753. P. 179, l. 1 : priiés et mandés. — *Ms. d'Amiens* : mandés et priés.

§ 754. P. 180, l. 10 : reconquerre. — *Ms. d'Amiens* : conquerre. F° 198 r°.

P. 180, l. 11 : xviie. — *Ms. d'Amiens, mss. B* 3 et *B* 4 : viie.

P. 180, l. 15 : Chastielbon. — *Ms. d'Amiens* : Chastillon.

P. 180, l. 23 : Prudaire. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B* 4 : Prudane.

P. 180, l. 25 : point. — *Ms. d'Amiens* : peu.

P. 180, l. 31 : li doi trettieur legal. — *Ms. d'Amiens* : les deux commissaires legaulx.

P. 181, l. 5 : en. — *Ms. d'Amiens* : à.

P. 181, l. 8 : où il. — *Ms. d'Amiens, mss. B* 3 et *B* 4 : il.

P. 181, l. 9 : se. — *Ms. B* 3 : qui se.

P. 181, l. 18 : ossi. — *Ms. d'Amiens* : et ossi.

P. 182, l. 3 : donnèrent. — *Ms. d'Amiens* : donnoient.

§ 755. P. 182, l. 15 : de soy contrevergier (*d'après le ms. de Valenciennes*). — *Ms. B* 3 : faire merveilles.

P. 182, l. 15 : ses. — *Ms. d'Amiens* : les.

P. 182, l. 31 : sus. — *Ms. d'Amiens* : sour. F° 198 v°.

P. 183, l. 2 : messires. — *Ms. d'Amiens* : monsigneur.

P. 183, l. 7 : le. — *Ms. d'Amiens* : leur.

P. 183, l. 7 : estoit. — *Ms. d'Amiens* : estoient.

P. 183, l. 10 : Arde. — *Ms. d'Amiens* : Ardre.

P. 183, l. 22 : pas. — *Ms. d'Amiens* : pays.

P. 183, l. 23 : encontra. — *Ms. B* 1 : encontre.

P. 184, l. 3 : l'Eveline. — *Ms. d'Amiens* : d'Eveline.

§ 756. P. 185, l. 11 : dist li chevaliers. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B* 3 : dient li chevalier.

P. 185, l. 12 : mi signeur. — *Ms. B* 3 : mes seigneurs. — *Ms. B* 4 : monsigneur.

P. 185, l. 17 et 19 : pas. — *Ms. d'Amiens* : pays.

P. 186, l. 19 : quinse. — *Ms. d'Amiens* (f° 199 r°), *ms. B* 3 et *ms. B* 4 : vint et cinc.

P. 186, l. 20 : avoecques se route. — *Ms. B* 3 : de se route avec lui.

P. 187, l. 11 : ne chil. — *Ms. B* 4 : et ceulx.

P. 187, l. 18 : Gauwinès. — *Ms. d'Amiens :* Gauwains.

§ 757. P. 187, l. 22 : venir. — *Ms. d'Amiens :* venu.

P. 187, l. 28 : n'eut. — *Ms: d'Amiens :* n'eurent.

P. 188, l. 4 : reskeure. — *Ms. d'Amiens :* requerre.

P. 190, l. 1 : Si. — *Ms. d'Amiens :* Se. F° 199 v°.

§ 758. P. 191, l. 5 : li. — *Ms. d'Amiens :* l'en.

P. 191, l. 29 : de l'entention (*d'après le ms. de Valenciennes*).

P. 191, l. 32 : demorer. — *Ms. d'Amiens :* demourèrent.

§ 759. P. 193, l. 13 : telz fais. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B* 4 : telx appertises. F° 200 r°.

P. 194, l. 8 : car li, *lisez* car les.

§ 760. P. 194, l. 17 : de. — *Ms. d'Amiens :* à.

P. 195, l. 8 : Manne. — *Ms. B* 1 : Maune.

P. 195, l. 9 : Burlé. — *Ms. d'Amiens :* de Burlé.

P. 195, l. 11 : Thumas. — *Ms. B* 1 : Edouwart.

P. 196, l. 18 : fu. — *Ms. d'Amiens :* se fu.

P. 196, l. 26 : qu'il. — *Ms. d'Amiens :* qui.

§ 761. P. 197, l. 4 : devers. — *Ms. d'Amiens :* par devers.

P. 197, l. 18 : carola. — *Ms. d'Amiens :* carole.

P. 198, l. 13 : n'euist. — *Ms. d'Amiens :* n'avoit.

P. 198, l. 27 : outreement. — *Ms. B* 4 : entierement.

P. 199, l. 4 : trettié. — *Ms. d'Amiens :* trettié ne acord.

§ 762. P. 199, l. 20 : s'i. — *Ms. d'Amiens :* se.

P. 199, l. 24 : que il appelloient. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B* 4 : mais il l'apeloient.

P. 200, l. 18 : à siège. — *Ms. B* 4 : asiegés.

§ 763. P. 201, l. 29 : fillettes. — *Ms. B* 4 : filles.

P. 202, l. 11 : menront. — *Ms. d'Amiens :* mouront. F° 201 r°.

P. 202, l. 19 : Saint Brieu. — *Ms. d'Amiens :* Saint Bieu.

P. 202, l. 30 : les. — *Ms. d'Amiens :* le.

P. 203, l. 7 : par sa chevalerie criés. — *Ms. d'Amiens :* criés par sa chevalerie.

P. 203, l. 12 : aprenderont. — *Ms. d'Amiens :* aprendent.

P. 203, l. 26 : afin. — *Ms. d'Amiens :* à le fin.

§ 764. P. 204, l. 11 : appressoient. — *Ms. B 4 :* qu'il pressoient.

P. 204, l. 18 : le ville par mine. — *Ms. d'Amiens :* par mine la ville de Saint Brieu de Vaus. F° 201 v°.

P. 205, l. 7 : messire. — *Ms. d'Amiens :* monsigneur.

P. 205, l. 10 : attenderons, *lisez* attenderont.

P. 205, l. 13 : de dangier. — *Ms. d'Amiens :* de ce dangier.

§ 765. P. 205, l. 25 : que. — *Ms. d'Amiens :* le plus que.

P. 205, l. 31 : chevaus. — *Ms. B 4 :* coursiers.

P. 206, l. 19 : ses gens. — *Ms. d'Amiens :* se route.

P. 206, l. 21 : qu'il. — *Ms. d'Amiens :* qui.

P. 207, l. 6 et 8 : vous. — *Ms. d'Amiens :* nous.

P. 207, l. 8 : doliés. — *Ms. d'Amiens :* doiions.

P. 207, l. 14 : nouviaus fors, *lisez* Nouviaus Fors.

§ 766. P. 207, l. 27 : bon couvenant. — *Ms. d'Amiens :* bonne ordonnance. F° 202 r°.

P. 207, l. 28 : peu. — *Ms. d'Amiens :* petit.

P. 208, l. 2 ; et. — *Ms. d'Amiens :* ou.

P. 208, l. 5 : en. — *Ms. d'Amiens :* à.

P. 208, l. 6 : avoit. — *Ms. d'Amiens :* eult.

P. 208, l. 12 : leur. — *Ms. d'Amiens :* il.

P. 208, l. 16 : de froce. — *Ms. d'Amiens :* que.

P. 208, l. 24 : à merci (*d'après le ms. de Valenciennes*).

P. 208, l. 32 : remousterai. — *Ms. d'Amiens :* mousterai.

P. 209, l. 25 : en imaginant. — *Ms. d'Amiens :* et imaginoient.

§ 767. P. 211, l. 5 : Tantost. — *Ms. d'Amiens :* Tantost que.

P. 211, l. 13 : vous de. — *Ms. d'Amiens :* vos. F° 202 v°.

P. 211, l. 14 : ne. — *Ms. d'Amiens :* et.

P. 211, l. 24 : li. — *Ms. d'Amiens :* si.

P. 212, l. 5 : estragnement. — *Ms. d'Amiens :* durement.

P. 212, l. 9 : je m'acordai. — *Ms. d'Amiens :* m'en acordai.

§ 768. P. 212 : l. 22 desrompi. — *Ms. d'Amiens :* departi.

P. 213, l. 4 : se ce. — *Ms. d'Amiens :* che ce.

P. 213, l. 14 : Ançois. — *Ms. B* 4 : Encores.

P. 213, l. 21 : première. — *Ms. B* 4 : darraine.

P. 213, l. 32 : et ossi font nos gens. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B* 4 : et nos gens maintiennent.

P. 214, l. 14 : s'en. — *Ms. d'Amiens :* se.

P. 214, l. 25 : il oroit. — *Ms. d'Amiens :* ilz oroient.

§ 769. P. 214, l. 30 : Li rois. — *Ms. d'Amiens :* Et li rois.

P. 215, l. 4 : providense. — *Ms. B* 4 : prudence.

P. 215, l. 9 : trespassé. — *Ms. d'Amiens* (f° 203 r°) et *ms. B* 4 : mort.

P. 216, l. 3 : instruit (*d'après le ms. de Valenciennes*).

§ 770. P. 216, l. 26 : Loerainne. — *Ms. d'Amiens :* le royaume.

P. 217, l. 12 : messire. — *Ms. d'Amiens :* monsigneur.

P. 217, l. 23 : parlerons. — *Ms. d'Amiens :* parlons.

P. 218, l. 21 : peu. — *Ms. d'Amiens :* point.

P. 218, l. 27 : brisie. — *Ms. d'Amiens* (f° 203 v°) et *ms. B* 4 : rompue.

P. 219, l. 3 : proporsionnant. — *Ms. d'Amiens :* poursuivant. — *Ms. B* 4 : proposoient.

P. 219, l. 9 : d'avril. — *Ms. d'Amiens :* d'avril l'an.

P. 219, l. 12 : legaulx. — *Ms. d'Amiens :* aultre.

§ 771. P. 219, l. 19 : deffiiet. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B* 4 : fait deffiier.

P. 220, l. 13 : disent. — diront.

P. 220, l. 19 : de nos ennemis les Alemans. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B* 4 : des Alemans.

P. 221, l. 11 : c'es. mon. — *Ms. d'Amiens :* ce mon.

P. 221, l. 19 : gettiés. — *Ms. d'Amiens :* gaitiez.

P. 221, l. 27 : Fuiret. — *Ms. d'Amiens, mss. B* 3 et *B* 4 : fuir et.

P. 221, l. 27 : furent. — *Ms. d'Amiens :* fissent.

§ 772. P. 222, l. 6 : gages. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B* 4 : saudées.

P. 222, l. 7 : argent. — *Ms. d'Amiens :* saudées et arntge. F° 204 r°.

P. 222, l. 18 ; de tous perilz. — *Ms. d'Amiens :* dou peril.

P. 222, l. 24 : parti revenu. — *Ms. d'Amiens :* parti que le signeur de Couchy revenu.

P. 222, l. 29 : avoit (*d'après le ms. de Valenciennes*).

P. 223, l. 20 : eut. — *Ms. d'Amiens :* l'eut.

§ 773. P. 223, l. 25 : compagnons. — *Ms. d'Amiens :* compaignes.

P. 223, l. 30 : revinrent. — *Ms. d'Amiens et ms. B* 4 : retournèrent.

P. 224, l. 12 et 13 : et laissa là sa mainsnée.... et puis s'en. — *Ms. d'Amiens :* et laissa là sa femme et sa mainsnée fille, la damoiselle de Couci, et puis s'en.

§ 774. P. 226, l. 2 : renvoieroient. — *Ms. d'Amiens :* y envoieroient. F° 204 v°.

P. 226, l. 5 : revinrent. — *Ms. d'Amiens :* retournèrent.

§ 775. P. 226, l. 22 : solennele. — *Ms. d'Amiens :* solempnité.

§ 776. P. 227, l. 19 : dou. — *Ms. d'Amiens :* au.

P. 227, l. 26 : l'un devant. — *Ms. d'Amiens :* devant l'un.

P. 228, l. 1 : qu'il. — *Ms. d'Amiens :* qui.

P. 228, l. 9 : à. — *Ms. d'Amiens :* à tout.

§ 777. P. 228, l. 25 : ce de veu. — *Ms. d'Amiens :* de ce voé.

P. 228, l. 30 : Genuenes. — *Ms. B* 4 : Jennes.

§ 778. P. 229, l. 23 et 24 : d'Engleterre, de Gernesie, de Grenesée. — *Ms. d'Amiens :* d'Engleterre, de Grenesée. F° 205 r°.

P. 230, l. 9 : et messires Guichars d'Angle. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B* 4 : et li sires d'Angle, messires Guicars.

P. 230, l. 14 : Cenes. — *Ms. B* 3 : Chenez. — *Ms. B* 4 : Chenes.

P. 230, l. 15 : trouva. — *Ms. B* 4 : ordonna.

P. 230, l. 20 : de coer. — *Ms. B* 4 : au coer.

P. 230, l. 21 : ce. — *Ms. d'Amiens :* tel.

P. 231, l. 27 : estoit. — *Ms. B* 4 : fu.

P. 232, l. 1 : pas. — *Ms. d'Amiens :* pays.

§ **779**. P. 232, l. 17 : celle. — *Ms. d'Amiens :* ceste.

P. 232, l. 18 : en vinrent. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B* 4 : furent venues.

P. 232, l. 22 : fault. — *Ms. d'Amiens :* couvient.

P. 232, l. 32 : signeur. — *Ms. d'Amiens :* sire. F° 205 v°.

P. 233, l. 23 : estat. — *Ms. d'Amiens :* esté.

P. 234, l. 10 : petit. — *Ms. d'Amiens :* peu.

P. 234, l. 23 : sus. — *Ms. d'Amiens :* sour celle.

P. 234, l. 27 : chil. — *Ms. d'Amiens :* il.

P. 234, l. 28 : remoustrèrent. — *Ms. d'Amiens :* remoustroient.

§ **780**. P. 235, l. 6 : y a. — *Ms. d'Amiens :* ra.

P. 236, l. 30 : non que. — *Ms. d'Amiens :* neque dent que. F° 206 r°,

P. 236, l. 30 : voloit. — *Ms. d'Amiens :* vot.

§ **781**. P. 237, l. 10 : les François. — *Ms. d'Amiens :* il.

P. 237, l. 17 : deveeroient. — *Ms. B* 1 et *B* 4 : deveroient.

P. 238, l. 21 : huit. — *Ms. d'Amiens :* VII.

P. 238, l. 22 : leur leva uns vens. — *Ms. d'Amiens :* uns vens contraires leur leva.

P. 238, l. 22 : prist. — *Ms. B* 1 : leva.

§ **782**. P. 239, l. 1 : bien oy. — *Ms. d'Amiens :* bien chy dessus oy.

P. 239, l. 8 : chevaliers. — *Ms. B* 4 : bons.

P. 239, l. 12 : un bon. — *Ms. d'Amiens :* bonne.

P. 240, l. 13 : qu'il amast mieulz. — *Ms. B* 4 : que il vosist.

P. 240, l. 19 à 23 : Li sires de Couci.... respondi et dist. — *Ms. d'Amiens* (f° 206 v°), *ms. B* 3 et *ms. B* 4 : Adont se rafrenna un petit li roys et demanda quel grace on voroit que on li fesist : li sires de Couci, si com je fui adont enfourmés, y trouva un moiien et dist.

§ **783**. P. 241, l. 10 : la. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B* 4 : ceste.

P. 241, l. 12 : couri. — *Ms. d'Amiens :* couru.

P. 241, l. 31 : par. — *Ms. d'Amiens :* que.
P. 243, l. 8 : leur. — *Ms. d'Amiens :* la.
P. 243, l. 14 : Thiebaut. — *Ms. d'Amiens :* Thummas.
P. 243, l. 21 : Haubue. — *Ms. d'Amiens :* Hambue. F° 207 r°.

§ 784. P. 244, l. 12 : garde. — *Ms. d'Amiens :* de garde.
P. 244, l. 28 : remuant. — *Ms. d'Amiens :* remouvant.
P. 244, l. 31 : escuier. — *Ms. d'Amiens :* hainuier englèz.
P. 245, l. 2 : soions. — *Ms. d'Amiens :* soiés.

§ 785. P. 245, l. 20 : fiance. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B* 4 : feauté.
P. 245, l. 25 : s'en. — *Ms. d'Amiens :* se.
P. 246, l. 3 : aresné. — *Ms. B* 4 : asseuré.
P. 246, l. 16 : alevée. — *Ms. d'Amiens :* alouée.
P. 246, l. 28 : pourparlé. — *Ms. B* 4 : pourcachié.
P. 246, l. 29 : tant. — *Ms. B* 1 : tout.

§ 786. P. 247, l. 18 : trop mieulz. — *Ms. d'Amiens :* mieulz. F° 207 v°.
P. 248, l. 6 : murs. — *Ms. B* 1 : mais.
P. 250, l. 3 : Artisiens. — *Ms. B* 4 : garnisons.

§ 787. P. 251, l. 6 : au duch. — *Ms. d'Amiens :* au duc de Lancastre. F° 208 r°.
P. 251, l. 7 : fu dit. — *Ms. d'Amiens :* fu bien dit.
P. 251, l. 10 à 12 : mais li dus de Lancastre ses escusances.... sus son droit ; car. — *Ms. d'Amiens et ms. B* 4 : mais li dus de Lancastre li aida escusances à porter oultre, et demoura li sires de Gommegnies sus sen droit ; car.

§ 788. P. 252, l. 2 : toutes. — *Ms. B* 1 : gens.
P. 252, l. 22 : enfourmés plus veritablement. — *Ms. d'Amiens* et *ms. B* 4 : mieux enfourmés.

FIN DES VARIANTES DU TOME HUITIÈME ET DU LIVRE PREMIER.

TABLE.

CHAPITRE C.

CHAPITRE CI.

CHAPITRE CII.



